UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

BINDING LIST

# REVUE

DES

# ÉTUDES GRECQUES

Les réunions du Comité ont lieu à l'École des Beaux-Arts, à quatre heures, le premier jeudi non férié de chaque mois; tous les membres de la Société ont le droit d'y assister et ont voix consultative. Elles sont interrompues pendant les mois d'août, de septembre et d'octobre.

La bibliothèque de l'Association (Sorbonne, salle des conférences de grec, au rez-de-chaussée) est ouverte le mardi de 4 h. à 5 h. 1/2, et le samedi de 2 à 4 h.

---

Les communications à l'Association, les demandes de renseignements, les ouvrages offerts à la bibliothèque, doivent être adressés, franc de port, 44, rue de Lille, VII^e^.

Les manuscrits destinés à la *Revue*, ainsi que les ouvrages envoyés pour compte rendu, doivent être adressés à M. Gustave GLOTZ, rédacteur en chef de la *Revue*, librairie Leroux, 28, rue Bonaparte, VI^e^.

---

Les membres de l'Association sont priés de vouloir bien envoyer le montant de leur cotisation, en un mandat poste, à M. Henri LEBÈGUE, agent bibliothécaire de l'Association, 44, rue de Lille, VII^e^.

Tout membre qui, après deux ans, n'aura pas payé sa cotisation, sera considéré comme démissionnaire.

# REVUE

DES

# ÉTUDES GRECQUES

PUBLICATION TRIMESTRIELLE

DE L'ASSOCIATION POUR L'ENCOURAGEMENT DES ÉTUDES GRECQUES

(Reconnue établissement d'utilité publique par décret du 7 juillet 1869)

---

**TOME XXX**

ANNÉE 1917

PARIS
MAISON ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VIe

1917

DF
10
R4
t. 30

# ACTES DE L'ASSOCIATION

N° 458. Séance du 9 novembre 1916.

Présidence de M. Maurice Croiset.

*Membres nouveaux.* — MM. Paul Langeard, ancien élève de l'École des Chartes, présenté par MM. Lebègue et Omont.

Maurice Lacroix, membre de l'École française d'Athènes, présenté par MM. Glotz et Michon.

Georges Mathieu, professeur de première au Lycée de Besançon, présenté par MM. Bourguet et Haussoullier.

*Communication.* — M. Louis François. *Dion Chrysostome critique d'art et le Zeus d'Olympie.* Le texte de Dion est un des rares témoignages un peu explicites que nous possédions au sujet du Zeus de Phidias. D'où le succès qu'il a obtenu auprès de tous les historiens de l'art hellénique. Mais quelle est sa valeur? Est-ce l'impression toute fraîche d'un témoin oculaire ? N'est-ce, au contraire, qu'une amplification oratoire? L'étude des sources de l'*Olympicos* (*Or.* XII) nous éclairera.

D'abord le sujet du discours n'est pas la seule glorification de Phidias. Dion y examine, à la suite du Portique, le problème de l'origine de la notion du divin parmi les hommes. Elle est double, ἔμφυτος ou innée, ἐπίκτητος ou acquise. Cette ἔννοια ἐπίκτητος elle-même se divise en trois γενέσεις secondaires, ποιητική, νομική, δημιουργικὴ καὶ πλαστική, cette dernière n'étant qu'un cas particulier de la première. On arrive donc à une division tripartite de la philosophie théologique : ἔμφυτος, νομική, ποιητική, qui est consacrée dans le moyen Portique. Dion est donc jusqu'ici purement stoïcien.

Il ne l'est pas moins dans l'éloge de Phidias. L'artiste, par sa bouche, commente en pur stoïcien l'expression de son Zeus. L'énumération des *cognomina* du dieu et leur commentaire sont tout stoïciens. C'est une sorte de litanie de Zeus agrémentée d'instructions. On en trouve un premier crayon chez Cléanthe qui célèbre en Zeus le πολυώνυμος. Elle est tout au long dans le Περὶ κόσμου du Ps. Aristote, ouvrage mi-stoïcien mi-aristotélicien. Dion la reprend trois autres fois dans les Π. βασιλείας I, III, IV. Ælius Aristide la reproduit au grand complet dans son Hymne à Zeus. C'est donc un vieux cliché stoïcien, variante du *locus* connu sur le souverain idéal, et que Dion plaque, sans scrupule, sur le Zeus de Phidias.

Toutefois, le fait même est instructif. Le Zeus stoïcien est le dieu qu'adorent, en somme, tous les hommes éclairés avant la diffusion du christianisme. C'est un dieu bon, un dieu providence, et c'est lui que les stoïciens se plaisent à reconnaître chez Phidias.

MM. Salomon Reinach et Maurice Croiset présentent des observations.

*Propositions de M. Marguerite de la Charlonie* (cf. n° 456. Séance du 8 juin 1916). Le secrétaire-adjoint en donne lecture, et le Président les met en discussion. On adopte les conclusions suivantes :

*1re proposition*, concernant les pertes faites par nos confrères en la personne de leurs proches parents morts à l'ennemi.

On estime qu'une communication de ce genre ne peut faire l'objet d'un statut et doit être laissée à l'appréciation du président.

*2e proposition.* Requête au gouvernement pour sauvegarder l'élite intellectuelle de la France.

Cette proposition est écartée, la requête dont il s'agit excédant nos attributions et notre compétence.

*3e proposition.* Pétition réclamant une plus grande place pour les humanités, et en particulier pour l'étude de tout ce qui touche à l'hellénisme.

Remis à la prochaine séance, pour que l'auteur de la proposition la motive et la précise.

*4e proposition.* Qu'il soit consacré à l'art et à l'archéologie hellènes des réunions supplémentaires, afin d'introduire plus largement dans notre Association les artistes, les ouvriers d'art et l'élément féminin.

Ce vœu de propagande peut être retenu; mais on n'estime pas pouvoir en faire entrer l'application dans le règlement.

*5e proposition.* Érection d'une statue à A. Chénier.

Les moyens nous manquent pour faire aboutir ce vœu.

*6e proposition.* Imposer à ceux qui veulent devenir membres de l'Association une déclaration indiquant leur lieu de naissance et celui de leurs parents.

On estime que nous devons faire confiance aux parrains et que la mesure proposée pourrait avoir pour eux quelque chose de désobligeant.

N° 459. Séance du 7 décembre 1916.

Présidence de M. Meillet.

*Membres décédés.* — MM. L. Bellanger, docteur ès-lettres, professeur au lycée d'Auch, membre ordinaire de l'Association depuis 1892.

Georges Paspati, d'Athènes, membre donateur depuis 1888.

Le marquis Melchior de Vogüé, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres et de l'Académie française, Président de la Société des Agriculteurs de France. M. le Président retrace la carrière diplomatique et scientifique de notre confrère, qui faisait partie de l'Association depuis 1875.

*Communication.* — M. Pierre Jouguet. Les magistratures dans les métropoles égyptiennes au IIe siècle ap. J.-C., d'après les papyrus de la collection Rylands.

La bibliothèque de Mrs Rylands à Manchester, qui contient plus de 7,000 manuscrits en langues diverses, possède une belle collection de papyrus grecs. M. A. S. Hunt a publié en 1911 les textes littéraires : à la fin de 1914 il a

donné, avec la collaboration de M. V. Martin et de M. Johnson un volume de documents. Plusieurs de ces textes ont apporté des renseignements sur l'organisation des métropoles, au IIe siècle après J.-C. On sait que, si l'on met à part les citoyens romains, peu nombreux, l'Égypte comprenait trois classes de population : les citoyens des cités grecques, la population hellénique de la χώρα, privilégiée à l'égard de la capitation, et la population indigène, dont la sujétion est marquée précisément parce qu'elle est frappée de ce *tributum capitis*. A ces trois classes de populations répondaient trois sortes de communes : les citoyens appartenaient à l'une des quatre cités d'Égypte; les indigènes vivaient surtout dans les bourgs; les Hellènes du nome se rattachaient aux métropoles. C'est sur les ἀρχαί par qui sont administrés ces Hellènes du nome que les pap. Rylands nous apportent les renseignements les plus nombreux. Le pap. 86 mentionne le κοινόν des cosmètes ; le nº 77 jette une lumière assez vive sur la désignation aux ἀρχαί. Cette désignation est faite par les cosmètes (ou les magistrats de l'ordre de la magistrature à pourvoir). Aucun tirage au sort, ni agrément par l'épistratège ou autre représentant du pouvoir central. Cérémonie du couronnement par le stratège; mais ce n'est qu'une cérémonie : le stratège n'intervient pas dans le choix.

Il est frappant de voir que ni le κοινὸν des archontes ni celui des cosmètes ne sont nommés. Peut-être ne sont-ils pas encore créés. Mais on ne peut rien affirmer. Il reste que seules interviennent les magistratures municipales, ce qui contraste avec ce que nous savons des liturgies des bourgs pour lesquelles les propositions des comogrammates sont revues par le stratège, puis par l'épistratège (qui tire les candidats au sort). Il y a donc une différence essentielle entre ἀρχαί et λειτουργίαι. M. Jouguet essaie une explication du terme ἐπίλογχοι. Les éditeurs en font un synonyme de magistrats contraints à la charge, ou de magistrats ἀποδεδειγμένοι. Le mot paraît faire allusion à un tirage au sort : on devait tirer au sort les tours de service. Les ἐπίλογχοι seraient ceux qui, nommés et couronnés, seraient disponibles pour ce tirage au sort.

Nº 460. Séance du 11 janvier 1917.

Présidence de M. Meillet.

*Membre décédé.* — M. l'Abbé Emmanuel Auvray, membre donateur depuis 1892. Il avait publié pour la première fois, d'après six manuscrits de la Bibliothèque Nationale, le texte des *Pleurs de Philippe le Solitaire.*

*Communication. Observations sur les Phéniciennes d'Euripide.* — M. Pierre Roussel cherche les raisons qui ont pu déterminer Euripide à introduire dans sa tragédie un chœur de jeunes filles tyriennes. Les scoliastes ont fait valoir qu'elles pouvaient plus librement présenter des observations à Étéocle. La critique moderne a été moins indulgente pour le poète : Decharme parle du « vice capital de la conception de ce chœur » ; Wilcken dit qu'Euripide a cherché un effet de surprise; mais ses observations à ce sujet sont fort peu concluantes. M. Roussel attire l'attention sur les vers 301-2 Φοίνισσαν βοὰν κλύουσα. Βοάν désigne, non le parler phénicien, mais un chant modulé à la manière de la Phénicie. Athénée nous parle des γίγγροι, flûtes courtes aux sons aigus et plaintifs qu'emploient les Phéniciens : ces flûtes, nous dit-on, sont aussi en usage chez les

Cariens. On sait d'ailleurs que Carie et Phénicie sont assez souvent confondues. Aristophane fait allusion à cette musique étrangère (Καρικῶν αὐλημάτων, *Gren.* 1302). Ce fait peut donc trouver son application dans les *Phéniciennes* d'Euripide.

Le poète peut avoir eu également une raison particulière d'introduire ce chœur dans sa tragédie. Ces jeunes filles sont envoyées de Tyr en offrande à Apollon : elles seront hiérodules de son temple. On sait que, dans certaines circonstances, des jeunes filles étaient ainsi envoyées pour expier un sacrilège et détourner la colère d'un dieu. Nous savons par Diodore et par Quinte-Curce qu'entre 409 et 404, dans une expédition de Phéniciens en Sicile, une statue d'Apollon avait été enlevée et transportée à Tyr. Ne pourrait-on pas expliquer l'introduction d'un chœur de Phéniciennes dans la tragédie d'Euripide en supposant que des jeunes filles avaient été envoyées à Delphes (par Athènes) pour aller apaiser la colère du dieu ?

MM. Maurice Croiset, Bourguet, P. Girard, Puech, Meillet présentent des observations.

N° 461. Séance du 1er février 1917.

Présidence de M. Meillet.

*Membres nouveaux.* — M. R. Jardillier, professeur au Lycée de Rochefort, présenté par MM. Glotz et Robin.

Le laboratoire de philologie et d'histoire de l'Université de Copenhague, présenté par MM. Heiberg et Lebègue.

*Communications.* — M. l'Abbé d'Alès. *Note de lexicographie byzantine.* M. l'Abbé d'Alès observe que les sanctuaires dédiés à la Παναγία sont innombrables et que les lexiques sont très pauvres sur ce mot. Sophoclis cite six exemples ; mais certains d'entre eux, par exemple ceux de Saint Hippolyte et de Saint Méthode, sont empruntés à des écrits apocryphes d'époque assez basse, et, à l'analyse, tout cet article de dictionnaire ne laisse rien de solidement acquis. Nous savons qu'Eusèbe emploie παναγία au sens adjectif : pour le substantif, nous ne sommes pas documentés.

Il existe une *Doctrina Patrum*, florilège patristique composé vraisemblablement pour le Concile de 681. Παναγία ne figure pas dans les 54 exemples des appellations de la Vierge : le vocable n'était donc pas entré dans l'usage. Nous voyons, d'autre part, dans la Sigillographie de Schlumberger que Παναγία est très fréquent au XIe siècle. L'efflorescence de ce vocable se place donc entre 700 et 1000, et ceci fournit un critère pour dater les textes byzantins.

MM. Meillet, Glotz, Fougères, Bourguet, Maurice Croiset présentent des observations.

M. Edmond Pottier. *L'enseignement par les musées.* M. Pottier signale un article sur ce sujet, publié en septembre 1916, par le Bulletin du Musée métropolitain de New-York. Les ciceroni des Musées sont insuffisants et donnent des idées fausses. Comment pourrait-on avoir de bons guides? Ne pourrait-on créer un office auquel le public s'adresserait pour en trouver ? L'École du Louvre pourrait servir à les recruter. Rien, jusqu'ici, n'a été fait chez nous en ce sens, tandis qu'en Amérique et en Angleterre on a déjà créé un bureau de guides qui se met

en relations avec les écoles. Il y a là une organisation que nous aurions intérêt à étudier.

Nous aurions ainsi le moyen de visiter raisonnablement un musée, et d'échapper à ce « museumfag », cet « éreintement du Musée », inévitable à ceux qui se promènent sans but. M. Arthur W. Dow nous propose de visiter le Musée avec une idée directrice, p. ex. l'étude du portrait, et Mlle Elisabeth Withmore nous montre comment un guide, s'arrêtant avec nous devant un objet, pourrait : 1° étudier sa destination, son histoire, sa forme; 2° étudier l'objet au point de vue de l'art.

M. Pottier lit un article écrit par Mme Ethel Spiller à propos d'une expérience faite sur des enfants : cette expérience a permis de recueillir des observations intéressantes sur l'attrait que des collections d'art peuvent avoir pour l'enfant des rues.

M. Pottier se demande si ces organisations et ces expériences ne nous montrent pas une voie où l'on pourrait entrer pour faire l'éducation du public.

MM. Michon, Fougères, de Ridder, Meillet et Mme Massoul présentent des observations.

N° 462. Séance du 1er mars 1917.

Présidence de M. Meillet.

*Membres décédés.* — Le Président fait part de la mort de deux confrères qui se sont montrés très dévoués à l'Association, MM. Périclès Hadgi-Lazzaro, vice-consul des Etat-Unis à Salonique, et O. J. Jasonidis, de Chypre, membre de l'Association depuis 1870.

*Membres nouveaux.* — MM. Léon Brunschvicg, maître de conférences à la Sorbonne; Lévy-Wogue, Professeur de Première au lycée Janson de Sailly, présentés par MM. Milhaud et Robin.

*Communication.* — M. Salomon Reinach. *Un portrait mystérieux*, M. S. Reinach cherche à résoudre un problème de l'iconographie antique; il s'agit d'une tête de vieillard, bouche ouverte, dont on connaît trente exemplaires dépourvus d'inscriptions et découverts en Italie. Le plus beau a été trouvé dans la *Villa des Pisons* à Herculanum. Dans un seul exemplaire la tête est ceinte d'une couronne de lierre. Quel est ce portrait? Celui de Sénèque le philosophe? L'hermès de Socrate-Sénèque ruine cette hypothèse. Presque tous les archéologues ont vu dans ce vieillard un poète, et, de préférence, un poète de l'époque alexandrine. On l'a attribué à Myron de Thèbes. Trois caractères de ce portrait se dégagent nettement :

1° La figure est agreste et hirsute.

2° L'homme est d'un grand âge.

3° Il est célèbre, ainsi qu'en témoigne le grand nombre des répliques.

On écarte d'abord Callimaque, Théocrite, Philiscos. L'hypothèse Philémon, proposée par Studniczka, paraît digne d'intérêt : elle est pourtant insoutenable. En effet, 1° Philémon n'est pas en si grand honneur à Rome; 2° il devrait être représenté imberbe, comme son contemporain Ménandre; car il ne fut pas, ainsi qu'Homère, célèbre dans sa vieillesse. D'autre part, le caractère inquiet et tourmenté de ce pseudo-Sénèque ne permettrait pas de penser à un portrait d'Homère.

Serait-ce un poète de la vieille Grèce?

Arndt a proposé Archiloque. Mais celui-ci mourut jeune, dans la guerre entre Chalcis et Érétrie. Furtwängler songeait à Hipponax, *mirae foeditatis*, dit Pline; mais cette hypothèse ne répond pas non plus aux conditions du problème.

L'original devait être un poète et un penseur, avec tendance à la satire; d'autre part, la couronne dionysiaque de lierre nous engage à choisir parmi les scéniques. Il faut exclure Aristophane, chauve comme Eschyle; il faut renoncer à Cratinos, peu célèbre chez les Romains. Reste donc un nom qui n'a pas été proposé : celui du vieux poète sicilien Épicharme. Il aurait donné son premier drame à 56 ans et serait mort à 90 ou 97 ans. Ennius et Cicéron l'admirent, et sa place est éminente dans la philosophie et à la scène. Et ce n'est pas à tort que nous le voyons accolé à Ménandre dans un double hermès : Horace ne dit-il pas en deux vers qui se suivent :

*Dicitur Afrani toga convenisse Menandro*;
*Plautus ad exemplar Siculi properare Epicharmi.*

Ce qu'a fait Horace, le sculpteur de la villa Albani pouvait le faire. L'hypothèse n'est pas définitive; mais, dans l'état actuel de notre connaissance, elle est vraisemblable.

MM. Collignon, Michon, Fougères, Meillet, Pottier, Robin présentent des observations.

N° 463. Séance du 19 avril 1917.

Présidence de M. Meillet.

Le Président communique une lettre de notre confrère M. Henri Boucher, publiciste, qui lui a fait connaître « qu'il a pris des dispositions pour laisser à notre Association une somme annuelle devant être affectée à la publication de textes grecs peu connus et à leur traduction simultanées ». Le Président, qui a insisté auprès de notre confrère pour être autorisé à nous communiquer cette nouvelle, exprime à M. Henri Boucher les vifs remerciements de l'Association. Cet exemple ne manquera pas d'être suivi, et nous devons à notre confrère une profonde reconnaissance pour le bien qui doit revenir à notre Association de cette généreuse initiative.

*Membres décédés.* — MM. le commandant F. Schlegel, membre donateur depuis 1906, et véritable ami de nos études; l'abbé Gonnet, chanoine honoraire, professeur aux facultés catholiques de Lyon. Le Président rappelle sa thèse sur *le Comparatif*, et exprime les regrets que cause à l'Association la mort de ce savant distingué.

*Séance générale et réunions de la Commission des prix.* — La Commission des prix s'est réunie le 10 et le 24 mars : elle entendra le rapport du Secrétaire-adjoint le 5 mai. La séance générale annuelle est fixée au 24 mai.

*Communication.* — M. Pernot entretient l'Association du poète ionien André Kalvos. Le nom de Kalvos est connu des lettrés; mais ses œuvres sont peu lues. Elles se composent seulement de vingt odes, publiées pour la première fois en 1824 et 1826 et traduites en français par deux sinologues, Stanislas Julien et Pauthier. M. Pernot en donne des extraits et en fait ressortir le mérite littéraire. Deux choses frappent chez Kalvos : sa complète stérilité poétique à

partir de 1826, et son originalité. La première peut s'expliquer par le caractère de l'auteur et par le milieu dans lequel il a vécu pendant la plus grande partie de sa vie; son originalité consiste dans le choix des rythmes, la nature un peu archaïque de la langue, la sobriété de l'expression, l'élévation de la pensée. Comme Chénier, Kalvos fait des vers antiques sur des pensers nouveaux. Par certains côtés il rappelle aussi Ronsard et Lamartine. On peut le considérer comme un des meilleurs poètes de la Grèce moderne.

MM. Collignon, M. Croiset, P. Girard, Glotz et Meillet présentent des observations.

N° 464. Assemblée générale du 24 mai 1917.

Présidence de M. Meillet.

*Discours du Président.* — A l'expiration de son année de présidence, M. Meillet se félicite d'avoir pu, grâce à ses fonctions, suivre de près les travaux de notre Société, et remercie ses collaborateurs du bureau. Après avoir rendu hommage aux glorieux sacrifices des jeunes gens, il rappelle les pertes cruelles qu'a faites l'Association dans la personne de MM. Gaston Maspero, Delbos, Paspati, Bellanger, Hadgi Lazzaro, Jasonidis, le marquis Melchior de Vogüé, l'abbé Auvray, le commandant Schlegel, l'abbé Gonnet.

M. Meillet rappelle que l'année 1917 est celle du cinquantenaire de notre Association. — Il termine son allocution en envoyant notre salut à ceux des Hellènes qui s'associent volontairement à la dure lutte où nous avons été contraints, et en faisant entrevoir le rôle de notre Association dans la société nouvelle que préparent nos douloureuses épreuves.

*Rapport du Secrétaire-adjoint.* Le Secrétaire-adjoint donne lecture du Rapport sur les travaux et concours de 1916-1917. Le prix Zographos est partagé entre M. Henri Alline pour son *Histoire du texte de Platon* et M. Armand Delatte pour ses *Études sur la littérature pythagoricienne*.

Deux prix Zappas (celui de 1916 ayant été réservé) sont attribués l'un à M. Émile Boisacq pour son *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, l'autre à M. C. Rados pour son ouvrage sur *La bataille de Salamine*. M. G. Mathieu reçoit une médaille d'argent pour son étude sur *La Constitution athénienne d'Aristote*.

*Renouvellement du Bureau et du Comité.* — Le scrutin donne les résultats suivants :

1er Vice-Président : le général Arthur Boucher.

2e Vice-Président : M. Victor Bérard.

Secrétaire-archiviste : M. P. Mazon.

Secrétaire-adjoint : M. G. Dalmeyda.

Trésorier : M. J. Maurice.

Trésorier-adjoint : M. H. Lebègue.

Membres du Comité : MM. Meillet, Monceaux, François, R. Pichon, Colardeau, Robin, Sartiaux, G. Millet.

M. Maurice Croiset, premier Vice-Président, passe, de droit, Président pour l'année 1917-1918.

*Rapport financier.* — M. Henri Lebègue, Trésorier-adjoint, donne lecture d'un Rapport sur la situation financière de l'Association. Ce rapport est approuvé.

N° 465. Séance du 7 juin 1917.

Présidence de M. Maurice Croiset.

*Allocution du Président.* — M. Maurice Croiset commence par rendre hommage au président sortant, M. A. Meillet. Il remercie l'Association du témoignage de confiance qu'elle lui a donné en l'appelant pour la seconde fois à la présidence ; sans doute l'Association a-t-elle voulu, dans l'année de son cinquantenaire, unir le passé à l'avenir. Ce cinquantenaire ne saurait être fêté parmi tant de deuils cruels : nous vivons une vie d'expectative.

Après la victoire décisive beaucoup de questions se poseront qui auront pour nous un grand intérêt, notamment celle de l'éducation et de l'enseignement : nous nous souviendrons alors que nous ne sommes pas seulement une Société de lettrés, que nous devons agir et encourager nos études. M. Maurice Croiset promet de mettre, dans ces travaux, tout son dévouement au service de l'Association.

*Membre décédé.* — M. Ernest Leroux, éditeur. Il nous était attaché par des liens particuliers, et sa perte est vivement ressentie par tous nos confrères.

*Lectures.* — Le Secrétaire-adjoint donne lecture de deux études de M. P. Graindor, maître de conférences à l'Université de Gand. La première est relative au passage de Lucius Verus à Athènes. D'après Foucart, Dittenberger et von Domaszewski, Lucius Verus aurait été initié aux mystères d'Éleusis en 165, au retour de son expédition contre les Parthes. Pour M. Graindor, l'événement est de 162, à l'aller et non au retour de cette expédition.

La seconde étude se rapporte a l'archontat de Philopappos. Cet archontat est placé par Dittenberger entre 90 et 100, par rapprochement de *IG*, III, 78 et 1020 : dans chacune de ces inscriptions figure un Philopappos : c'est en les identifiant qu'on établit la date. M. P. Graindor montre que celui du n° 1020 est différent de celui du n° 78. Les indices chronologiques qu'on ne peut plus tirer de 1020 peuvent être demandés aux Συμποσιακὰ προβλήματα de Plutarque, de date jusqu'à présent incertaine, et que M. Graindor place vers 91-2. L'archontat du Philopappos du monument, qui y est mentionné, ne saurait être postérieur à 91 et peut remonter jusqu'à 75, mais doit se placer plus près de 91 que de 75. L'autre Philopappos — peut-être parent du premier — fut archonte après celui du monument et mourut en charge.

MM. Maurice Croiset, Bloch, Glotz et Bourguet présentent des observations.

N° 466. Séance du 5 juillet 1917.

Présidence de M. Maurice Croiset.

Le Président a le plaisir de communiquer une lettre de Paul Mazon, désigné pour un rapatriement prochain et qui espère être à Paris dans le courant du mois.

*Membre décédé.* — M. Armand Lélioux, chef honoraire du Service de la Sténographie du Sénat, membre de l'Association depuis 1879.

*Membre nouveau.* — M. Victor Martin, privat-docent à l'Université de Genève, présenté par MM. Maurice Croiset et Paul Mazon.

*Communications. — M. F. Sartiaux. L'archéologie française en Asie-Mineure et les fouilles de Phocée.*

Les fouilles de Phocée et les entreprises archéologiques françaises en Asie-Mineure de 1913 n'ont pas seulement un intérêt scientifique : elles ont une portée nationale. Elles inaugurent une reprise en Asie-Mineure de l'activité scientifique de la France, qui, après avoir été la grande initiatrice, a presque complètement cédé la place aux autres pays, et notamment à l'Allemagne, depuis environ trente ans.

Si l'on passe en revue les grands domaines de l'archéologie anatolienne, on constate presque partout que l'initiative a été française pendant les trois premiers quarts du XIXe siècle, et que l'exploitation des premiers travaux a été l'œuvre des étrangers. Le domaine des Hittites a été découvert par Texier (1835) et par Perrot et Guillaume (1861) : les grands résultats sont anglais (Garstang) et surtout allemands (Winckler); le déchiffrement des textes commencé par Winckler est dû à l'autrichien Hrozny. En Crète, la France avait pris à bail le terrain où s'élevait le fameux palais minoen de Cnossos : c'est Evans qui a exécuté les grands travaux; en Asie-Mineure, les vestiges mycéniens entrevus par Lechevalier et par Choiseul-Gouffier ont été étudiés par Hoggarth, Leaf, Dörpfeld et Wiegand.

Pour l'archéologie hellénique : Assos a été deux fois concédée à la France en 1838 et en 1864 : ce sont les Américains qui ont fait les fouilles ; Pergame a été explorée par Huyot (1818) et par Texier (1833) : c'est Curtius, Human et Dörpfeld qui l'ont ressuscitée; Sardes a été explorée par la France : ce sont les Américains qui ont mis au jour le temple, les bijoux et les inscriptions lydiennes. Il en est de même à Mytilène, Samos, Magnésie du Méandre, Priène, Héraclée du Latmos, Milet, Didymes. A Didymes, non seulement nos travaux ont été repris par les Allemands, mais ils ont été exécutés avec notre propre matériel.

Ces entreprises allemandes dans les grandes vallées anatoliennes font partie de la grande œuvre de conquête politique, économique, commerciale et scientifique de l'Allemagne en Orient, dont la période de croissance (depuis 1885) et l'apogée coïncident avec notre déclin. Elles ont, par leur importance, leur coordination, la continuité de leurs efforts et leur unité de direction, un caractère tout différent des entreprises françaises, isolées, éphémères, et privées de ressources.

Le programme institué en 1913, à la suite de l'inscription au budget d'un petit crédit annuel, est venu réagir heureusement contre cette situation déplorable. Quatre chantiers ont été créés par la *Commission des fouilles en Asie-Mineure*, à Sidon, à Konia, à Aphrodisias et à Phocée, et un cinquième, par l'École française d'Athènes, à Notium, le port de Colophon. M. F. Sartiaux rappelle les résultats de sa première campagne à Phocée en 1913, et donne des renseignements et des détails inédits sur les fouilles de sa seconde campagne de 1914, qui a été si tragiquement interrompue par les massacres turcs et l'expulsion des grecs ottomans de toute la région.

Lorsqu'il sera parlé des conditions de la paix, il importe : de ne pas oublier les populations grecques d'Asie-Mineure, arrachées de leur foyer, et dont le retour à Phocée — œuvre de stricte équité — présente un réel intérêt au point

de vue des recherches archéologigues; que les concessions accordées à la France en 1913 soient renouvelées, et les crédits inscrits au budget de l'I. P. maintenus. Il serait même désirable que nos entreprises en Asie-Mineure et, en général, nos entreprises scientifiques en Orient fussent mieux coordonnées et qu'on leur donnât toute l'ampleur nécessaire à notre influence. Quelques avantages que nous confèrent les arrangements de la paix, si nous n'employons pas de meilleures méthodes, il est inévitable que l'Allemagne reprenne la situation privilégiée qu'elle a su acquérir en moins de trente années dans un pays où l'influence, le prestige, les traditions françaises étaient prédominants.

M. Fougères présente des observations : il pense que la responsabilité de l'inaction française en Asie-Mineure incombe au pouvoir central qui n'a pas suffisamment protégé les intérêts français dans un pays où l'insécurité avait rendu le séjour très difficile. Il est d'avis qu'il n'y a pas lieu, pour coordonner nos efforts, de chercher d'autre organe que l'École française d'Athènes.

M. Sartiaux objecte que cette insécurité n'existait pas le long des côtes jusqu'à une assez grande profondeur à l'intérieur des terres, et que, en fait, les entreprises archéologiques des autres pays ont grandement prospéré depuis le dernier quart du siècle dernier. Il ne voit aucune objection à ce que ce soit l'École française d'Athènes qui coordonne les efforts archéologiques de la France en Asie-Mineure; mais il estime qu'elle n'a ni le personnel ni les crédits suffisants pour le faire et qu'elle doit, en conséquence, être fortement aidée par le pouvoir central et les initiatives extérieures.

D'autres observations sont présentées par M. Maurice Croiset.

*Le geste du rhapsode et le texte homérique.* — M. Victor Bérard rappelle un certain nombre de passages des poèmes homériques où les mots appellent le geste; par exemple au chant III de l'*Iliade* lorsque Hélène et Priam sont sur le rempart, v. 178 οὗτός γ' Ἀτρείδης, v. 192 εἴπ' ἄγε μοι καὶ τόνδε : on voit dans ce passage, alterner οὗτος et ὅδε. Au 13e chant de l'*Odyssée,* v. 345 Φόρκυνος μὲν ὅδ' ἐστὶ λιμήν, puis ἥδ' ἐλαίη... τοῦτο δέ τοι σπέος... τοῦτο δὲ Νήριτον. Ces notations peuvent nous servir, au besoin, à l'établissement du texte : le v. 191 du chant II de l'*Odyssée :*

Πρῆξαι δ' ἔμπης οὔ τι δυνήσεται εἵνεκα τῶνδε

qui manque dans certains manuscrits, est écarté par des éditeurs et, d'ailleurs, diversement interprété. Pour les uns, τῶνδε désigne les prétendants; d'autres expliquent εἵνεκα τῶνδε « en raison de tes conseils ». Pour M. Bérard τῶνδε marque un geste d'Eurymaque montrant les deux aigles qui viennent de passer au-dessus de l'assemblée et qui disparaissent à l'horizon. Ainsi interprété, ce vers, plein de mouvement et d'énergie, ne saurait plus nous être suspect. — M. Bérard commente d'autres passages, tels que *Odyssée* XV, 174, et III, 377; dans ce dernier vers nous devons rétablir le geste montrant la région du ciel où vient de disparaître Athéna.

MM. Maurice Croiset, Th. Reinach, d'Eichthal, P. Girard, présentent des observations.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MAI 1917

# ALLOCUTION DE M. MEILLET

PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION

Messieurs,

C'est une de vos manières d'encourager les études grecques que de mettre de temps en temps à votre tête un profane qui s'est efforcé de cultiver un coin de votre vaste domaine. Vous venez d'accorder cette faveur à un linguiste, et vous m'avez donné ainsi occasion de m'instruire à vos séances, d'entendre des communications sur les sujets les plus variés, de suivre vos discussions où l'élégance et l'aisance de la forme n'enlèvent rien à la solidité du fond.

En cette nouvelle année de guerre, notre société a vécu. Nos séances ont été fréquentées, et, par les soins de notre secrétaire-adjoint, M. Dalmeyda, elles ont conservé leur intérêt habituel. M. Glotz a poursuivi, sans fléchir, la continuation de notre *Revue*. Les circonstances ont restreint nos ressources, sans qu'il ait été possible de restreindre sensiblement les dépenses; M. Lebègue, dans la mesure du possible, a maintenu de l'ordre dans nos finances. L'Association remercie ces Messieurs de toute la peine qu'ils ont prise pour elle.

La guerre a si fort éprouvé dès l'abord les jeunes de notre

société que je n'ai pas aujourd'hui de nouvelles pertes de guerre à déplorer parmi nos confrères. Mais la jeunesse de France a continué de se sacrifier; nous nous associons à la douleur de ceux de nos confrères dont les fils ont été tués ou ont été cruellement meurtris. Leur deuil est le nôtre. La naissance d'un ordre nouveau continue de se préparer dans le sang. La beauté de la cause pour laquelle se sacrifient les combattants ennoblit leur sacrifice sans diminuer notre douleur.

Cependant la mort indifférente continue d'atteindre nos membres anciens. Notre société a fait, cette année encore, des pertes graves.

Nous avons appris la mort de trois de nos confrères grecs, M. Georges Paspati, d'Athènes; M. John Jasonidis, de Chypre; M. Périclès Hadji Lazzaro, de Salonique; tous trois membres donateurs de notre association. Nous ressentons vivement la perte de ces grands hommes d'affaires qui sont l'honneur et la force de la Grèce moderne, et qui, comme M. Hadji Lazzaro en particulier, ont su voir de quel côté devait se tourner leur nation.

Ici aussi les études grecques ont perdu des amis fidèles : le commandant Schlegel qui, dès le lycée, s'était intéressé particulièrement à la Grèce; L. Bellanger, docteur ès lettres et professeur au lycée d'Auch; le philosophe Victor Delbos, à qui l'étude de la philosophie moderne ne faisait pas oublier les origines grecques de notre pensée; le marquis Melchior de Vogüé, dont la large activité s'est intéressée à tant de choses et qui a estimé que, parmi les devoirs que lui imposait sa haute situation dans la société française, celui de marquer aux études grecques l'intérêt qu'il leur portait n'était pas le moindre; l'étude qu'il a faite avec tant de succès de l'épigraphie des anciens peuples de langue sémitique le mettait du reste en contact étroit avec la Grèce.

L'abbé Emmanuel Auvray a été l'un des premiers élèves des conférences de grec à l'École des Hautes Études. Il a fait le premier travail de philologie grecque que l'École des Hautes

Études ait diplômé, en 1874, une édition soignée d'un texte byzantin, *Les pleurs* de Philippe le Solitaire. L'abbé Auvray a été ainsi un initiateur dont l'exemple a été heureusement suivi depuis.

L'abbé Gonnet a été, lui aussi, l'un des premiers élèves de l'École des Hautes Études. Sous l'influence de notre illustre confrère, Michel Bréal, il a fait en 1876 une thèse de doctorat sur les degrés de signification en grec et en latin, où il a su tenir compte à la fois du sens et de la forme qui sert à l'exprimer et qui a été l'un des premiers travaux originaux de grammaire comparée publiés en France.

Si l'abbé Auvray et l'abbé Gonnet ont été parmi les premiers élèves de l'École des Hautes Études, Gaston Maspero a été le premier maître que s'est adjoint, dès 1869, le petit groupe des fondateurs. De Rougé, qui l'avait désigné, avait su discerner la valeur du jeune savant qui n'avait alors que 23 ans. Par ses travaux, Maspero se montrait aussitôt un maître; en 1872, il soutenait la première thèse d'égyptologie qu'ait vu la Sorbonne; en 1874, à 28 ans, il devenait, au Collège de France, titulaire de la chaire d'égyptologie. On a vu alors ce que peut donner un homme tel que Maspero, quand, dès la première jeunesse, on sait lui fournir le moyen de se livrer tout entier à la science qu'il cultive et de former à son tour des jeunes gens.

Maspero était élève à l'École Normale quand il s'est mis à étudier l'égyptologie, et c'est un helléniste, Egger, qui l'a adressé à M. Rougé. Il avait une forte culture classique quand il est venu à l'orientalisme. Et il a été des premiers à montrer, comme tant d'autres l'ont fait depuis avec éclat, de quel prix est l'humanisme pour un orientaliste.

La connaissance des choses classiques qu'avait Maspero n'a pas seulement accru son talent d'exposition et sa largeur d'esprit. Elle lui a permis de tirer parti des données grecques. A l'époque de l'empire achéménide, l'Égypte s'est ouverte en quelque mesure aux Grecs. Et, après qu'Alexandre a eu conquis l'empire achéménide, une dynastie de langue et de civilisation

grecques a régné sur l'Égypte. Grâce à ces contacts entre la Grèce et l'Égypte, l'histoire d'Égypte a ainsi des sources grecques. Maspero discernait parmi les documents égyptiens tout un groupe qui, dès une date ancienne, indique l'existence d'une chronique familière coexistant avec l'histoire authentique. Hérodote en a recueilli des échos ; dans toute une série de volumes de notre *Annuaire*, Maspero a donné des fragments curieux d'un commentaire sur le livre II d'Hérodote ; au lieu d'accabler Hérodote sous sa supériorité d'égyptologue connaissant des documents auxquels l'historien grec n'a pas eu accès, il lit avec sympathie le vieux chroniqueur, il fait ressortir ce qu'il y a d'utile dans les données fournies par lui, il tire parti de ces indications. Ailleurs, au contraire, il éclaire au moyen de données égyptiennes des faits grecs ; la divinisation d'Alexandre est en Grèce chose inexplicable ; Maspero montre, dans l'*Annuaire* de l'École des Hautes Études, pour 1897, comment, en Égypte, Alexandre est devenu un dieu par le fait même qu'il succédait aux Pharaons. Ainsi, même sans pénétrer dans le domaine réservé de l'égyptologie, les hellénistes peuvent entrevoir ce qu'il y avait chez Maspero d'ampleur de connaissances, de don de combinaison joints à une acuité singulière de la vision et au sens de la réalité.

La mort qui a surpris Maspero en juin 1916 l'a empêché d'achever le travail où il comptait exposer ses vues sur la grammaire égyptienne. Ce grand travailleur a eu du moins le bonheur de mourir en pleine activité ; ni les premières crises du mal qui devait l'emporter, ni la mort de son dernier fils, Jean Maspero, tué à l'assaut de Vauquois, n'avaient pu faire plier sa volonté de travailler jusqu'au bout. Et il est tombé un jour, à son poste de secrétaire perpétuel de l'Académie des inscriptions.

Cette mort est pour nous un grand exemple. Ceux à qui l'âge a enlevé l'honneur de prendre part à la grande guerre où se crée un monde nouveau voient dévasté par des morts glorieuses le champ de leurs pacifiques études. Les élèves sur les-

quels ils comptaient pour continuer le travail après eux disparaissent les uns après les autres ; et, pour un maître, c'est mourir en partie que de voir mourir les jeunes maîtres qui allaient prendre sa place. Au moment où ils commençaient à entrevoir le repos, les anciens doivent assurer la tradition de la science, et tenir pendant un temps la place des jeunes disparus, en attendant que des forces fraîches puissent les relever.

Nos études ne serviront guère à la restauration matérielle de notre pays qui absorbera, dans les années prochaines, le principal de nos forces. Toutefois les études grecques ne sauraient être simplement curiosité d'historien ou élégance d'humaniste ; comme toute science historique, elles doivent expliquer le présent et préparer l'avenir. Maintenant que chaque semaine apporte un grand événement nouveau, maintenant que se réalisent en quelques jours des changements décisifs pour l'avenir du monde, l'étude de la Grèce est plus nécessaire que jamais.

Il y a vingt-cinq ans, Ernest Renan présidait le banquet où l'on fêtait le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de notre association. Il disait : « Il y a dans l'histoire un miracle, Messieurs, c'est la Grèce antique. Oui, cinq cents ans environ avant J.-C., acheva de se dessiner dans l'humanité un type de civilisation si parfait, si complet, que tout ce qui avait précédé rentra dans l'ombre. C'était vraiment la naissance de la raison et de la liberté. » Or, voici que de nouveau, devant nos yeux terrifiés par le présent, mais émerveillés par la vision de l'avenir, apparaît une humanité transformée.

L'heure n'est pas aux fêtes. Nous ne pouvons célébrer notre cinquantième anniversaire. Mais, du malheur où nous sommes plongés, voici qu'émerge peu à peu un miracle qui sera pareil au miracle grec. Nul ne sera aussi prêt à devancer par l'esprit, par le cœur ce renouveau du monde que ceux qui, comme vous, ont médité sur le passé de la Grèce.

Dans notre ascension pénible vers un monde nouveau, nous aurions été heureux d'avoir pour alliés ceux qui perpétuent parmi nous l'usage de la langue grecque. Le grand homme

d'État qui avait réussi, il y a peu d'années, à faire entrer dans le royaume de la Grèce tant de ses compatriotes demeurés sous le joug étranger, l'avait compris ; il est venu à nos côtés, avec les meilleurs de ses compatriotes ; et notre Association qui a toujours travaillé à rapprocher le peuple grec du peuple français est heureuse de saluer ceux qui volontairement se sont associés à la dure lutte où ils ont été contraints. Mais M. Venizelos n'a pas rencontré chez ses compatriotes l'appui nécessaire qu'il aurait fallu pour faire prévaloir à Athènes sa politique à larges vues. Une cour où dominent les influences étrangères, des politiciens jaloux à qui les intérêts de leurs coteries dissimulent leurs devoirs envers leur nation ont sacrifié les intérêts de l'hellénisme et ceux de l'humanité [1]. Peut-être que la constitution du royaume de Grèce avait trop peu coûté aux Grecs : nous le savons par l'héroïsme de la Grèce antique, nous le voyons par les combats d'aujourd'hui, la liberté ne se reçoit pas comme un don, elle se conquiert.

Si, à la lumière de l'histoire de l'antiquité que nous étudions, nous savons comprendre le sens des événements présents, nous aurons célébré vraiment l'anniversaire de notre société ; car nous l'aurons préparée à prendre sa part de l'effort immense qu'il faudra faire demain.

(1) Depuis que ces paroles ont été prononcées, M. Venizelos a repris la direction du gouvernement grec, et la Grèce s'est mise à sa place naturelle, aux côtés des Alliés. Le vœu exprimé ici a été exaucé presque aussitôt qu'il a été formulé. On ne s'en réjouira nulle part plus que dans notre Société. — A. M.

# RAPPORT DE M. G. DALMEYDA

SECRÉTAIRE-ADJOINT

## SUR LES TRAVAUX ET LES CONCOURS DE L'ANNÉE 1916-1917

---

MESSIEURS,

Votre Commission des prix ne saurait trouver sa tâche ingrate quand les ouvrages qui s'offrent à son examen sont aussi solides et variés de matière qu'ils l'ont été cette année. Un dictionnaire étymologique, l'histoire d'un texte, des travaux sur les croyances morales et philosophiques de la Grèce ancienne, un essai de méthode historique, des recherches techniques sur une bataille, tels sont les sujets des ouvrages couronnés en votre nom : on ne saurait, je pense, les souhaiter plus divers; mais surtout il n'en est aucun qui n'éveille un vif intérêt en raison des faits ou des auteurs qu'il met en cause.

Le prix Zographos est partagé entre M. Henri Alline, pour son *Histoire du Texte de Platon*, et M. Armand Delatte pour ses *Études sur la Littérature pythagoricienne*. L'ouvrage de M. Alline est le remaniement d'un mémoire auquel l'Académie des Inscriptions avait, en 1913, décerné le prix Bordin. L'auteur en offre, aujourd'hui, une rédaction complétée et renouvelée. Les modèles ne lui manquaient pas : il le reconnaît lui-même avec bonne grâce. Et, néanmoins, la tâche restait singulièrement difficile ; car M. Alline ne voulait pas se

borner à énumérer des matériaux historiques ; il voulait tenter « de restituer l'activité de ceux qui conservèrent, transcrivirent, éditèrent et lurent le texte de Platon ». On se rend compte des difficultés, constamment renouvelées, qui se présentaient à chaque étape de cette recherche. Reviser un classement de manuscrits, le corriger, montrer aux éditeurs de l'avenir une voie meilleure, c'est affaire d'attention scrupuleuse et de jugement, et M. Alline l'a très heureusement fait dans la dernière partie de son ouvrage ; mais quelle autre difficulté de prendre pour ainsi dire le texte à sa naissance et de reconstituer « le public » du philosophe ! Ce sont d'abord ces éristiques mégariens à qui Platon lit ses premiers dialogues et prête sans doute ses manuscrits dont on fait des copies privées. Mais bientôt ce public va s'étendre et, bon gré, mal gré, Platon devra se laisser vendre par les libraires. Dès lors coexistent nécessairement des textes authentiques, soigneusement revisés par des *diorthotes*, et des copies vulgaires, pleines de fautes ou corrigées arbitrairement. En sorte que, pour quelques-uns de ses lecteurs, se posent, du vivant même de Platon, les mêmes problèmes que pour nous. On sait toutefois que, si certains documents nous donnent quelque idée des mauvaises copies, la bonne tradition nous a été, par heureuse fortune, transmise assez fidèlement.

Il est intéressant de suivre dans leurs détails, avec M. Alline, les circonstances et les moyens qui favorisent alors la diffusion de la pensée platonicienne : un service de copistes semble s'organiser et Philippe d'Oponte le dirige sans doute à un certain moment ; hors de l'Attique, les œuvres de Platon sont répandues par les soins de ses amis et disciples, et particulièrement de cet Hermodore que la raillerie du poète comique n'a pas épargné. Ce bon Sicilien se faisait-il un devoir profitable de vendre à ses compatriotes les dialogues de Platon ? En admettant même qu'il ait poussé trop loin l'amour du lucre — et comment l'affirmer ? — il servait la pensée de son maître, et, s'il commit le péché d'avarice, encore eût-il pu dire

avec vérité que ses acheteurs recevaient beaucoup plus qu'ils ne donnaient.

L'étude de M. Alline se présente avec une suite claire et logique : elle procède par étapes et délimite certaines périodes dont une œuvre ou une méthode marque nettement le caractère. C'est d'abord, vers 314, la grande édition académique, à laquelle Xénocrate prit sans doute une assez grande part : ce n'est en aucune manière une édition critique, mais un texte pur et soigné : l'exégèse du texte de Platon doit en précéder la critique; les fragments de papyrus découverts dans le Fayoum en 1889 et 1890 vont nous permettre de nous représenter avec précision l'état du texte dans la première moitié du IIIe siècle, et c'est vers la fin de ce même siècle qu'Aristophane de Byzance va donner une édition alexandrine disposée par trilogies et pourvue de signes critiques; au premier siècle avant notre ère l'édition atticienne, qui paraît être un rajeunissement de l'édition alexandrine, est classée par Derkyllidès suivant l'ordre tétralogique, et cette classification est acceptée et complétée par Thrasylle (au temps de Tibère) soit dans une édition de Platon, soit dans une introduction à sa doctrine. Puis viennent les travaux de l'École néo-platonicienne : c'est d'elle que paraît issu, probablement au VIe siècle, l'archétype de notre tradition médiévale. Suit une période de négligence et de torpeur jusqu'à la Renaissance byzantine du IXe siècle. Photios est à la tête de cette renaissance, il dirige une sorte de séminaire philologique, et c'est sous sa forte impulsion que s'accomplit le grand travail qui donne naissance à nos meilleurs exemplaires de Platon. Dès lors, le mouvement suscité ne s'arrête plus ; le nombre des manuscrits s'accroît sans cesse; la controverse, transportée en Occident, maintient toujours agissantes l'œuvre et l'influence de Platon. Ce sera l'époque des manuscrits secondaires et, enfin, des premières éditions imprimées.

Ce qui frappe dans cette étude, si délicate, si complexe, et dont l'entreprise même était courageuse, ce sont des qualités qu'il est trop rare de trouver unies : attention scrupuleuse aux

détails et vues d'ensemble, prudence de méthode et large conception du sujet. M. Alline traite ses textes et critique ses témoignages avec la plus grande circonspection ; la nature même du sujet le forçait à recourir quelquefois à l'hypothèse : il le fait avec une extrême sagesse, qui entraîne presque toujours l'assentiment. Et, d'autre part, toute cette rigueur vigilante appliquée à l'histoire du texte ne laisse pas perdre de vue les destinées de l'œuvre dans les grandes cités d'Alexandrie, d'Antioche, de Pergame, de Rhodes ; les vicissitudes du texte nous sont expliquées par toutes les causes déterminantes, depuis la plus technique — le développement du livre — jusqu'à la plus générale : l'histoire de la pensée grecque. M. Alline souhaitait, dans son avant-propos, d'intéresser à la fois les érudits, ses camarades de travail, et aussi quelques amis de l'hellénisme, curieux « de suivre la transmission d'une riche pensée antique à travers les siècles ». Ce succès peut être tenu pour certain ; et puisque l'auteur, deux fois cité à l'ordre du jour, retourne en ce moment au front, après s'être remis de deux blessures, notre Association, qui sait ce qu'elle peut attendre de lui, joint à ses éloges pour le lauréat tous ses vœux pour le bon combattant.

M. Armand Delatte, membre étranger de l'École française d'Athènes, se consacre, depuis plusieurs années déjà, à l'étude des textes orphiques et pythagoriciens. Tâche pénible, s'il en fut. Il s'agit, en effet, d'attribuer exactement sa part à chacune des deux sectes et de faire, dans cette masse étouffante de témoignages et de documents relatifs au pythagorisme, assez de coupes claires pour dégager l'arbre primitif. M. Delatte apporte à ces dures recherches une application patiente et allègre qui nous fait marcher de bonne humeur à sa suite. L'objet des études qu'il nous donne est, d'ailleurs, d'un grand intérêt : les unes tendent à reconstituer certains monuments de la littérature pythagoricienne ; les autres à marquer certaines étapes dans l'évolution de la doxographie. Et, dans la pensée de l'auteur, les unes et les autres sont des travaux pré-

paratoires à une publication des fragments des Pythagoriciens.

Les problèmes très divers que M. Delatte s'applique à résoudre nous font entrer plus avant dans la connaissance d'une doctrine que le verbalisme et la superstition ont pu gâter quelquefois, mais qui est pourtant admirable de profondeur philosophique et de pureté morale. A cet intérêt principal s'en ajoute un autre, qui est presque constamment renouvelé : chacune de ces recherches pose une question de méthode et en illustre la solution. Voici la lettre du pythagoricien Lysis au pythagoricien Hipparque. M. Delatte nous montre d'abord qu'il en a été conservé deux versions, ce que la critique n'avait pas discerné jusqu'ici. D'autre part, un remaniement de cette lettre, déjà connu des auteurs de Diogène Laërce, semble antérieur au premier siècle avant J.-C. M. Delatte pourra donc substituer à des hypothèses désormais chancelantes une conclusion beaucoup plus vraisemblable : la lettre de Lysis aurait été remaniée pour servir de préface à ces fameux « *Trois livres* » de Pythagore que Philolaos, tombé dans la misère, aurait, selon la légende, vendus à Dion de Syracuse, de qui Platon les aurait reçus.

De cette suite de raisonnements, souple et rigoureuse à la fois, certains résultats se font jour qui sont d'assez grande conséquence pour l'histoire de la Société et de la tradition pythagoriciennes. Si la lettre de Lysis est un document du IVe siècle, il est intéressant de constater la force de l'esprit traditionnaliste et l'importance que garde encore la règle du Secret. Mais là ne se borne pas la leçon de cette étude. On sait dans quel discrédit est tombée depuis longtemps toute la littérature épistolaire : le réquisitoire de Bentley au sujet des *Lettres de Phalaris* semblait lui avoir porté le coup de grâce. On tend à revenir aujourd'hui de cette hypercritique : certains documents, même reconnus pour apocryphes, peuvent avoir, dans la tradition littéraire, une importance bien supérieure à celle de tels documents authentiques. Enfin, l'étude du remaniement de la lettre de Lysis nous montre avec quelle désinvolture certains

Alexandrins traitent les monuments littéraires. Autre leçon dont M. Delatte nous invite à tirer profit.

C'est encore un heureux essai de méthode que l'originale étude sur *Un discours sacré pythagoricien*. En comparant les fragments de Timée de Tauroménium avec ceux d'Aristoxène de Tarente, et en constatant les grandes ressemblances qu'offrent leurs exposés des doctrines et des pratiques pythagoriciennes, M. Delatte a été conduit à l'hypothèse d'une source commune, d'un ἱερὸς λόγος, poème en dialecte ionien, développant une exhortation du maître à son disciple. Il s'agit donc, en relevant les fragments cités et en éclairant les témoignages les uns par les autres, de déterminer la nature du poème, son contenu et, sinon son auteur, du moins sa date. Ce *Discours* est tout ensemble un catéchisme philosophique et moral et la *Règle* d'un fondateur de *Société*. Pythagore n'en est vraisemblablement pas l'auteur, mais plus d'un indice donne à croire qu'il est antérieur à la fin du v^e^ siècle. Avec une sagacité prudente, M. Delatte, après avoir dégagé le noyau du poème, en complète la reconstitution par les témoignages d'époque plus récente, et recherche enfin quels sont les fragments du ἱερὸς λόγος qui ont pu être recueillis dans les *Vers dorés* : le travail de mosaïque connu sous ce titre est, en effet, assez gauchement exécuté pour qu'on puisse encore distinguer les parties anciennes de l'ouvrage.

En poursuivant cette recherche, M. Delatte est amené à éclairer fort utilement certaines questions historiques ou littéraires. C'est ainsi que dans sa première et dans sa dernière études il nous parle de ce schisme qui, vers la fin du v^e^ siècle, met aux prises deux sectes rivales, les *Mathématiques* et les *Acousmatiques* : les premiers, les « gens d'étude », sont des savants et des rationalistes ; les autres, partisans de la *Révélation* (ἀκούσματα) sont des traditionalistes et des dévots superstitieux. Rien de plus obscur que l'origine de ces deux sectes : celle des acousmatiques représente-t-elle plus exactement le fond primitif de la doctrine? On peut le supposer, et M. Delatte,

en étudiant leur *Catéchisme* montre la survivance de cette recherche de l'essence, qui est, pour Aristote, un des traits notables du pythagorisme ; mais l'auteur sait se garder des affirmations téméraires, et nous lui sommes déjà reconnaissants de ce qu'il nous apporte de nouveau et de certain. Qu'il s'agisse, en effet, de questions de détail ou de vues générales, d'expliquer des superstitions, telles que l'étrange interdiction des fèves, ou de montrer, par l'étude des traités arithmologiques, le lien qui rattache la mystique pythagoricienne à l'apologétique judéo-chrétienne, la contribution de M. Delatte est variée et considérable. L'historien de la littérature s'arrêtera particulièrement à ce qui concerne Platon et Homère. D'intéressantes observations seront à recueillir, sur l'allégorie de l'âme dans le *Phèdre*, et sur la Vision de Er le Pamphylien, empruntées sans doute l'une et l'autre aux apocalypses du VI^e^ et du V^e^ siècles. Et le chapitre où nous est montré le zèle des Pythagoriciens dans l'exégèse des poèmes homériques est un des plus instructifs et des plus attrayants du volume. La Société pythagoricienne s'était d'abord scandalisée des récits d'Homère : bientôt elle trouva le moyen de réconcilier le poète avec la morale et la science : elle ne dédaigna pas, dit joliment M. Delatte, « ces jeux savants où la part de la niaiserie et du mensonge est égale à celle des bonnes intentions, et qui transforment des légendes délicieusement humaines en récits stupides, honnêtes et édifiants ». Nous les verrons donc dégager la moralité de la déplorable aventure de Pandaros, chercher dans Homère la justification de leur règle du silence et de leur croyance à la métempsycose, tenir les dieux pour des allégories, tenter des interprétations symboliques de l'antre des Nymphes (conçu comme une image du monde) et de l'épisode des Sirènes. Enfin, c'était aussi une manière de sauver Homère que de recourir à l'interpolation, et, si la description des châtiments infernaux au chant XI de l'*Odyssée* doit être tenue pour interpolée, il y a, semble-t-il, d'assez bonnes raisons de soupçonner une main pythagoricienne.

Tel est le livre, riche de faits et de vues personnelles que nous donne M. Delatte. Il est d'excellent augure pour les travaux que nous annonce l'auteur. Comme l'ouvrage de M. Alline, il va figurer avec honneur dans la Bibliothèque de l'École des Hautes-Études. Une note qui se lit dans l'un et l'autre volumes nous fait savoir qu'en raison des circonstances la thèse a été imprimée sans que l'auteur en ait pu voir les épreuves. M. Delatte, citoyen belge, s'est trouvé, en effet, détenu à Liège après l'invasion allemande, et a fait pour rejoindre l'armée des efforts, qui, nous l'espérons, ne sont pas restés vains. Le jeune savant, on le voit, a plus d'un beau titre à notre sympathie.

C'est à un de ses compatriotes, M. Émile Boisacq, professeur à l'Université de Bruxelles, que votre Commission attribue un des deux prix Zappas dont elle disposait cette année, celui de 1916 ayant été réservé. La Belgique est à l'honneur et rien ne saurait nous être plus agréable. Il y a onze ans, dans son Rapport de 1906, notre regretté Amédée Hauvette signalait la première livraison du *Dictionnaire étymologique de la langue grecque* dont M. Boisacq entreprenait la publication. L'impression du volume vient de s'achever pendant l'occupation allemande de la Belgique. Aussi ne songerons-nous pas à tenir rigueur à M. Boisacq de quelques lacunes que son Avant-propos nous prie d'excuser. Il est certain, Messieurs, que le dictionnaire très clair et maniable que vous récompensez recevra bon accueil des hellénistes. Depuis l'ouvrage de Curtius (1879), bien que dans le domaine de l'étymologie des vues nouvelles se soient fait jour, il n'a pas été publié de véritable dictionnaire étymologique du grec : l'ouvrage de Prellwitz n'est qu'un lexique très sommaire ; sa deuxième édition, parue il y a douze ans, peut rendre des services ; mais son mérite n'a rien de décourageant. Le grand ouvrage de Leo Meyer (1901-2) est incommode et confus : l'auteur — sans aucune ironie — a donné le titre modeste et attirant de *Manuel* à ces quatre gros volumes à qui la critique a fait un accueil assez

froid : Meyer avait, en effet, négligé pendant trente ans de suivre le mouvement des idées et semblait se plaire à déclarer inexplicables des faits dont la solution pouvait raisonnablement passer pour acquise. C'est un excès fâcheux, et cependant il est peu de domaines scientifiques où la part de l'obscur et de l'incertain soit plus grande qu'en étymologie. Une partie du vocabulaire grec nous est lettre close et reste rebelle à toutes les tentatives que l'on a faites pour y voir de l'indo-européen. Le scepticisme aurait beau jeu à relever, dans les loyaux aveux des linguistes, tous les idiomes ignorés dont on a trouvé des vestiges à Lemnos, à Praisos, à Cypre, pour ne rien dire des monuments crétois dits « minoens » du second millénaire avant l'ère chrétienne, ni du macédonien ni du thrace, dont on ne possède pas une ligne. « Des langues parlées dans la péninsule grecque avant l'invasion hellénique, on ne sait rien », dit nettement M. Meillet, dans son *Aperçu*, et il met en défiance ceux qui seraient tentés d'attribuer à l'indo-européen ce qui risque d'être « égéen », c'est-à-dire langue inconnue.

M. Boisacq n'a pas fermé les yeux sur ces difficultés ni sur ces lacunes ; mais il ne s'est pas laissé rebuter, sachant quels féconds résultats donne un maniement de plus en plus judicieux de la méthode comparative. Le temps est loin où les essais de cette méthode étaient l'objet des sarcasmes de Gottfried Hermann ; plus équitable que le fougueux « despote de Leipzig », M. Boisacq reconnaît, de son côté, ce que les linguistes doivent aux leçons et aux exemples de la saine critique des textes : le salut est, à ses yeux, dans la combinaison des deux méthodes, à laquelle les plus beaux livres publiés depuis vingt ans doivent leur valeur et leur influence.

C'est donc, Messieurs, dans un excellent esprit que M. Boisacq a poursuivi son dur labeur. Sa doctrine est sage : les principaux éléments des problèmes nous sont exposés, et les solutions aventureuses sont délibérément rejetées. Est-ce à dire qu'on ne pût souhaiter un départ plus net encore entre

les étymologies certaines et les douteuses, un contact plus étroit avec les textes, une tentative plus poussée (vous en avez eu, ici-même, un magistral exemple) pour suivre l'histoire des mots entre la période indo-européenne et le grec historique ? on n'est guère tenté d'insister sur ces réserves quand l'auteur — qui les prévoit — nous dit « qu'il lui sera peut-être donné un jour de faire plus et mieux ». C'est là le vrai langage d'un homme de science. Tel qu'il est aujourd'hui, ce dictionnaire est le bienvenu et rendra de grands services. Il nous est agréable de constater ce qu'il doit à la science française, et particulièrement au maître de nos études linguistiques ; l'auteur nous dit lui-même la dette de reconnaissance qu'il a contractée envers M. A. Meillet, et nous sentons, en effet, dans tout le cours de son travail, cette saine influence qu'il a reçue pour son plus grand bien. Si nous songeons, d'autre part, que M. Boisacq, qui nous donnait, il y a vingt-cinq ans, des travaux tels que la traduction d'Hérondas et l'*Étude sur les dialectes doriens*, a dû, par la suite, disputer son temps à un enseignement très chargé, très divers, et qui l'éloignait de sa grande entreprise, nous lui saurons d'autant plus gré d'avoir su mener à bonne fin ce travail considérable, pleinement digne de la récompense qu'il reçoit de vous.

L'étude de M. C. Rados sur *La bataille de Salamine,* qui reçoit également un prix Zappas, demandait, pour être traitée selon le dessein conçu par l'auteur, de l'intelligence historique, de la sûreté dans le maniement des textes, un sérieux savoir technique. L'heureuse union de ces qualités a bien servi M. Rados. Esprit curieux et ouvert, ainsi que l'atteste la variété de ses ouvrages qui vont de l'histoire strictement scientifique au conte populaire, bon helléniste, il avait encore, pour traiter à fond son sujet, l'avantage d'être expert en histoire et en sciences navales ; il a professé l'histoire à l'École navale de Grèce et publié de nombreuses études sur la marine ancienne et moderne ; plus d'un, parmi nous, a pu voir avec quelle compétence il avait, à l'Exposition maritime de Bordeaux,

en 1907, organisé la section hellénique, dont la partie rétrospective était d'un grand intérêt. La méthode qu'il suit dans son étude sur *Salamine* est sage et réaliste : il étudie scrupuleusement les textes, sachant, comme il le dit « que leur mépris peut mener loin » ; mais il a moins d'égards pour les « raisonnements » dont cette page d'histoire a été fâcheusement encombrée ; il s'efforce de reconstituer les faits en conformité avec les moyens d'action dont disposait la marine grecque du v^e siècle, et en profitant aussi de l'expérience professionnelle « en ce qui concerne les lois immuables qui régissent l'action sur mer ». Cette méthode sûre ne peut donner que d'excellents résultats.

L'étude est logiquement conduite : la composition en pourrait être plus serrée; mais elle se justifie, et l'auteur a visiblement souci de bien lier ses chapitres de manière à présenter une démonstration continue. Il commence par la critique de ses sources, et l'on remarquera l'étude très poussée qu'il fait de la valeur documentaire du récit d'Hérodote : il note l'étonnante sûreté, et même l'intelligence profonde avec laquelle l'historien décrit les combinaisons stratégiques, les formations tactiques, l'ordre de bataille des armées ; il relève l'heureux emploi de la langue technique, la justesse des considérations militaires ou navales. Après avoir mis en lumière le rôle de la marine dans les conflits entre Grecs et Asiatiques, M. Rados, dans une étude minutieuse, vivante, très personnelle après tant d'autres, nous décrit la trière, ce navire « tout en muscles » dont il montre, ou plutôt exalte l'agilité, la souplesse, la redoutable puissance de choc.

Des considérations sur la tactique navale du v^e siècle, sur les effectifs de terre et de mer que pouvaient mettre en ligne les belligérants, sur le haut commandement grec et barbare, terminent une riche et précise introduction au récit du combat lui-même ; un livre de transition nous rappelle la suite des faits depuis le jour où la flotte perse appareille et cingle vers l'Hellespont, jusqu'au moment où les passes de l'Œta étant for-

cées, la flotte grecque ne peut « rester en l'air » à Artémision et se replie vers la côte de l'Attique et vers Salamine. C'est ainsi que M. Rados nous amène, bien préparés, au récit de la bataille décisive.

Dans le récit de cette bataille, d'une suite très nette, et que les discussions précises éclairent sans le ralentir, deux études particulières compteront parmi les mieux venues de l'ouvrage : ce sont celles qui sont consacrées à l'établissement de la date et aux questions topographiques. On sait qu'il est difficile de fixer avec exactitude le jour de la bataille. Certains historiens s'efforcent de démontrer qu'elle fut livrée à peu près à l'époque de la pleine lune ; d'autres repoussent vigoureusement cette thèse. Les recherches de M. Rados l'amènent très près des conclusions de Busolt, c'est-à-dire à la date du 28 ou du 29 septembre. En ce qui regarde les opérations, il est d'un très grand intérêt de suivre de près avec l'auteur les répercussions que certaines études de topographie ou même des théories géologiques peuvent avoir sur la reconstitution du combat. Rien de moins aride que les pages où M. Rados mesure la largeur des passes, la hauteur des fonds, et nous rapporte les observations personnelles qu'il a faites sur place. La ligne du rivage est-elle restée fixe pendant les temps historiques ? Le détroit, il y a vingt-quatre siècles, était-il moins large qu'aujourd'hui ? M. Rados signale les théories, les confronte avec les faits, et ne reconstitue la bataille qu'après s'être assuré qu'il a, pour s'orienter, des points fixes et reconnus.

Tel est, Messieurs, ce livre plein d'intérêt, et je dirai même d'attrait. Lui reprocherons-nous certains défauts qui sont la très minime rançon de tant de mérite ? Il pourrait être plus serré, nous l'avons dit ; un Laconien l'eût critiqué, et la vaste érudition de l'auteur peut l'entraîner à des rapprochements ou à des parallèles (tel celui de Thémistocle et de Richelieu) qui semblent rompre un instant l'unité de ton et de caractère de son étude. Mais cette étude est sincère et vivante ; le style a de la couleur ; le récit est porté d'un mouvement continu et même

dramatique (les pages qui peignent la veillée des armes et le branle-bas de combat, ordonné par Eurybiade en sont des exemples frappants) ; le savoir technique laisse toute sa spontanéité au tempérament de l'auteur, et le souffle ardent de la Dédicace à la Marine française anime le livre tout entier ; enfin toute l'étude témoigne d'un heureux effort pour rattacher les conclusions particulières aux lois qui les dominent. Salamine est, pour M. Rados, le premier grand exemple historique de la chute d'un grand empire qui n'a pas la maîtrise de la mer. « Presque toujours, ajoute-t-il, les grandes ères ont été ouvertes ou fermées par la clé mystérieuse que détiennent les escadres dominatrices des flots qui entourent les continents ». C'est une conclusion qu'on ne contestera pas à M. Rados.

Les jugements portés sur la *Constitution athénienne* d'Aristote sont, vous le savez, étrangement divers : tel critique y voyait « un papyrus évangile » ; un autre a regardé l'ouvrage comme « la plus grande désillusion du siècle ». M. Georges Mathieu a pensé que, pour bien apprécier sa nature et sa valeur, il convenait de serrer de près la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes, la manière dont il utilise, fond ou sépare les renseignements de sources diverses qu'il recueille ou fait recueillir. L'examen de l'ouvrage nous découvre-t-il une unité ou une pluralité de tendances politiques ? Et, s'il y a plusieurs tendances, quelle en est l'origine ? Telle est la recherche que poursuit M. Mathieu en examinant successivement les différentes périodes de l'exposé d'Aristote. Pour l'époque antérieure à Solon, Aristote, ne disposant que de matériaux insuffisants et douteux, a recours à la méthode inductive : il juge le passé d'après des survivances présentes : les institutions de son temps lui sont des *indices* ou des *témoignages* de ce qui existait dans l'ancienne Athènes. A partir de Solon, l'historien peut utiliser des ouvrages d'un caractère tout différent de celui de ces chroniqueurs qu'on appelle les Atthidographes ; mais ces ouvrages sont inspirés de préoccupations qui ne sont pas purement historiques : l'histoire est, pour les partis, non pas une fin, mais un moyen. Parmi

ces traditions partiales, on en peut reconnaître une qui est favorable à la démocratie ; Aristote y puise de moins en moins dans le cours de son exposé, mais il ne la sacrifie jamais complètement. D'autre part, l'influence de sources oligarchiques est aisée à constater. Mais ne trouvons-nous, ici, qu'une seule tradition ? M. Mathieu croit pouvoir distinguer : une tradition oligarchique pamphlétaire, qui procède par attaques directes, brutales, contre les chefs démocrates ; et une tradition oligarchique doctrinaire qui affecte la forme de discussions théoriques des institutions athéniennes. Cette dernière tradition peut venir du groupe de Théramène ; l'autre, du groupe de Critias, sinon de Critias lui-même.

Aristote se trouve ainsi en présence de traditions contradictoires : sa méthode consiste alors à les concilier, à les fondre, à former une sorte de version moyenne. De là des disparates et des difficultés que vient encore aggraver l'inachèvement de l'ouvrage. On ne s'étonnera donc pas que M. Mathieu nous persuade d'avoir sur sa valeur historique une opinion prudente et de rechercher constamment la tradition dont s'inspire Aristote. Mais l'imperfection même de la *Constitution athénienne* n'est pas, semble-t-il, pour déplaire à son critique : elle nous amène à mieux connaître la littérature politique d'Athènes à la fin du v^e^ siècle : plus achevé, l'ouvrage aurait moins d'intérêt.

M. G. Mathieu a bien su conduire ces recherches délicates. Qu'il s'agisse de mettre en lumière des disparates ou des mélanges de traditions — en ce qui regarde, par exemple, l'histoire d'Harmodios, le rôle d'Aristide, la politique et la mort d'Ephialte —, le livre nous fait toujours apprécier la même finesse et la même sûreté. Votre Commission des prix l'a jugé digne d'obtenir une médaille d'argent.

Messieurs, à ces envois que vous avez récompensés viennent s'ajouter, comme chaque année, les travaux de ceux qui ont donné l'exemple et les modèles. Trois de vos anciens présidents vous offrent des études qui reçoivent même accueil que leurs devanciers : M. Michon, dont l'intérêt pour notre Association

est toujours actif et présent, vous offre un beau travail sur l'*Apollon de Cherchell*; M. Omont publie les lettres et les rapports écrits par Minoïde Mynas sur ses missions en Orient (1840-1855). On sait que ce Grec qui, fuyant la persécution, vint chercher en France une nouvelle patrie, a rapporté de ses missions plus de deux cents manuscrits et doit surtout sa notoriété à la découverte des *Fables* de Babrios et du *Traité de la gymnastique* de Philostrate. Ses lettres et rapports sont une utile source d'information soit pour l'étude des manuscrits, soit pour les explorations futures. M. Omont publie également la brève notice du même auteur sur l'organisation des monastères du Mont Athos et sur les coutumes et le caractère de ses moines. — Vous aurez plaisir à recevoir de M. Glotz le dernier Bulletin d'*Histoire grecque* de la *Revue historique* : il y est rendu compte des publications, tant françaises qu'étrangères, de 1911 à 1914. Je n'ai pas à vous redire le profit que vous trouverez dans ces analyses riches et drues, dans cette critique qui, maniant avec une aisance égale les divers instruments de l'histoire, nous montre avec sûreté ce qu'un livre a de vivant, ou lui porte l'objection décisive. — A ces noms de présidents-évergètes nous joindrons, par une anticipation permise, celui du général Arthur Boucher. Vous savez ce que nous devons de vues personnelles sur *la Tactique grecque à l'origine de l'histoire militaire* et sur l'itinéraire des Dix-Mille au glorieux soldat de l'Yser. Son expérience de chef le sert encore de la façon la plus heureuse dans son étude sur *La bataille de Platées d'après Hérodote*. Il nous montre l'habileté sage de Mardonius, digne d'honneur dans sa défaite, et les fautes égoïstes de Pausanias qui n'avait pas mérité sa victoire; c'est l'amour des Athéniens pour la liberté, leur esprit d'offensive, leur confiance dans l'arme de main, qui a fixé le sort de cette bataille. Et, dans une conclusion d'un beau souffle, le général A. Boucher met en relief les grandes lois qui doivent présider à la défense nationale, et la méthode qui doit, selon sa juste expression, « organiser » le courage du soldat.

D'autres envois méritent de vous être signalés : M. Colardeau corrige d'une manière ingénieuse et sûre le texte d'Epictète ; M^lle S. Renkin nous fait don de la *Grammaire élémentaire du grec moderne parlé* qu'elle destine aux étudiants, aux voyageurs et au corps expéditionnaire d'Orient. M. Gabriel Millet nous offre les deux dernières monographies de la série que la revue l'*Art et les Artistes* consacre aux œuvres d'art et aux monuments atteints par la guerre. Ces études concernent la Serbie et la Roumanie, c'est-à-dire deux des trois nations alliées qui doivent à Byzance leur art religieux. L'illustration de ces études, en grande partie inédite, et les recherches personnelles de notre confrère, qui a visité les églises de Serbie, de Vieille-Serbie et de Macédoine, intéresseront à la fois le grand public et l'historien de l'art. Enfin nos confrères étrangers vous envoient des travaux dont je ne puis faire, ici, qu'une simple mention : M. Roy J. Deferrari (Princeton), *L'atticisme de Lucien, Morphologie du verbe;* notre lauréat, M. Rados, *Les Souliotes et les Armatoles de l'Heptanèse* et *Les Grecs de Napoléon, Nicolas Tsesmélis;* M. Arvanitopoullos, des *Inscriptions* de Thessalie et des *Fouilles* de Macédoine; M. Dragoumis, une suite à la *Chronique de Morée.* — Une place à part doit être faite aux travaux de nos confrères de Barcelone dont l'ardeur ne se ralentit pas. L'*Institut de langue catalane* poursuit activement la publication de sa Bibliothèque grecque et latine (textes et traductions) et parcourt tout le domaine de la littérature, des poèmes homériques à la patrologie. Parmi tant d'intéressants volumes, je signalerai la charmante plaquette qui contient le *Poème d'Héro et Léandre attribué à Musée,* publié et traduit par M. Lluis Segalà. Ce savant, qui, avec M. Cosme Parpal, dirige le vaillant effort catalan, a pu, dans un éloquent discours prononcé à l'université de Barcelone, faire avec une juste fierté l'historique des études grecques dans sa province et constater qu'avec le XX^e siècle commence une renaissance classique en Catalogne. Nulle part, Messieurs, ce mouvement ne trouvera plus de sympathie que parmi vous.

Tels sont, Messieurs, les travaux que votre Commission a cru devoir vous signaler ou récompenser en votre nom. Ils attestent la vitalité de nos études, et notre Association qui accomplit en 1917 sa cinquantième année, peut faire avec satisfaction le compte des résultats acquis dans ce demi-siècle, et regarder l'avenir avec pleine confiance. De jeunes forces se révèlent dont on peut attendre beaucoup : elles vont trouver un champ d'activité dans cette publication de textes grecs et latins accompagnés de traductions qui, longtemps souhaitée avant la guerre et devenue, depuis, « une obligation nationale », s'organise en ce moment même. Si, comme on l'a dit, les ressources de la science française doivent y prendre conscience d'elles-mêmes, on peut être assuré du succès de cette œuvre, à laquelle l'Association des Études grecques promet de s'employer de tout son dévouement.

---

# RAPPORT DU TRÉSORIER-ADJOINT

C'est pour la troisième, et j'espère pour la dernière fois, que je vous soumets le rapport de notre situation financière. L'an prochain notre sympathique trésorier sera parmi nous, j'y compte fermement. Nous avons de bonnes nouvelles de M. Maurice dont la santé est excellente. Il attend impatiemment comme nous le jour, prochain peut-être, qui libérera nos contrées du Nord et de l'Est de la souillure de l'ennemi.

## I. *État comparatif des Recettes en 1915 et 1916.*

### A. Intérêts de capitaux.

| | 1915 | | 1916 | |
|---|---|---|---|---|
| 1° Rente Deville 3 °/₀ | 500 » | | 500 » | |
| 2° Coupons de 158 obligations Ouest. | 2,268 » | | 2,244 62 | |
| 3° Coupons de 1 obligation Égypte unifiée | 20 80 | | 20 60 | |
| 4° Coupons de 17 obligations Midi | 244 80 | | 242 20 | |
| 5° Coupons de 26 obligations Est | 368 40 | | 364 70 | |
| 6° Coupons de 25 obligations Fusion nouvelle | 330 » | 3,808 45 | 329 50 | 3,782 77 |
| 7° Coupons de 3 obligations Ouest-Algérien | 43 20 | | 42 70 | |
| 8° Coupons de 1 obligation 4 °/₀ Orléans | 17 80 | | 17 80 | |
| 9° Intérêts du compte courant | 15 45 | | 20 65 | |

### B. Subventions et dons divers.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 10° Subvention du Ministère de l'Instruction publique | 300 » | 300 » | 300 » | 300 » |
| 11° Don de l'Université d'Athènes (1) | » » | | » » | |
| 12° Dons pour l'illustration de la *Revue*. | » » | | » » | |

(1) L'Université d'Athènes n'a pas payé les subventions dues en 1913, 1914, 1915 et 1916.

### C. Cotisations, ventes, recettes diverses.

| | 1915 | | 1916 | |
|---|---|---|---|---|
| 13° Cotisations des membres ordinaires | 2,740 » | 2,826 90 | 2,580 » | 2,780 » |
| 14° Souscriptions de membres donateurs | » » | | 200 » | |
| 15° Vente de publications et médailles | 86 90 | | » » | |
| Totaux | | 6,935 35 | | 6,862 77 |

## II. *État comparatif des Dépenses en 1915 et 1916.*

### A. Publications.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1° *Revue des Études grecques* | 3,032 » | 3,032 » | 2,836 » | 3,036 » |
| 2° Secrétaire adjoint à la rédaction de la *Revue* | » » | | 200 » | |

### B. Encouragements.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 3° Prix Zographos | 500 » | 688 25 | 500 » | 701 25 |
| 4° Prix classiques | 188 25 | | 201 25 | |
| 5° Concours typographique | » » | | » » | |

### C. Frais généraux.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 6° Impressions diverses | 53 80 | 2,022 65 | 76 80 | 2,342 62 |
| 7° Loyer, impositions et assurances (1) | » » | | » » | |
| 8° Service du palais des Beaux-Arts | 90 » | | 90 » | |
| 9° Service de la bibliothèque | 1,000 » | | 1,000 » | |
| 10° Droits de garde et frais divers à la Société Générale | 75 90 | | 84 09 | |
| 11° Distribution de publications | 409 20 | | 383 38 | |
| 12° Recouvrement de cotisations | 88 95 | | 84 40 | |
| 13° Frais de bureau, correspondance et divers | 235 60 | | 298 50 | |
| 14° Nettoyage, éclairage et chauffage | 67 50 | | 72 60 | |
| 15° Médailles | » » | | » » | |
| 16° Achat et reliures de livres | 1 70 | | 252 85 | |
| Totaux | | 5,742 90 | | 6,079 87 |

(1) Le terme d'octobre 1914 restait à payer. (Les impositions et les assurances avaient dû être payées). En 1915 et en 1916 nous n'avons rien payé de ce poste 647,60 (= 323,80 × 2) malgré nos instances réitérées.

## *III. Budget sur ressources spéciales.*

### 1° Fondation Zappas.

Recettes de l'exercice 1915 : 500 francs.

Le montant du prix en 1916 n'a pas été distribué.

### 2° Don P. Milliet.

| | |
|---|---|
| Ce fonds était au 1er janvier 1914 de..... | 2,524 10 |

## IV. *Mouvement des fonds en 1916.*

| | |
|---|---|
| 1° Solde en caisse au 31 décembre 1915..... | 4,045 52 |
| 2° Recettes en 1916 (tableau n° 1)..... | 6,862 77 |
| 3° Rente Zappas en 1916..... | 500 » |
| | 11,408 29 |
| 1° Sorties de caisse (tableau n° II)..... | 6,079 87 |
| Il reste donc en caisse, au 31 décembre 1916... | 7,390 90 |

somme qui se décompose ainsi :

| | |
|---|---|
| Solde à la Société Générale..... | 7,220 68 |
| En caisse de l'agent bibliothécaire..... | 170 22 |
| | 7,390 90 |

## Prévisions pour 1917.

### V. *Recettes prévues pour 1917.*

#### A. Intérêts de capitaux.

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1° Rente Deville 3 0/0 | 500 | » | |
| 2° Coupons de 151 obligations Ouest. | 2,244 | 62 | |
| 3° Coupon de 1 obligation Égypte Unifiée | 20 | 60 | |
| 4° Coupons de 1 obligation d'Orléans 4 0/0 | 17 | 80 | |
| 5° Coupons de 17 obligations Midi | 242 | 20 | 3,762 12 |
| 6° Coupons de 26 obligations Est | 364 | 70 | |
| 7° Coupons de 25 obligations Fusion. nouvelle | 329 | 50 | |
| 8° Coupons de 3 obligations Ouest Algérien | 42 | 70 | |
| | 3,762 | 12 | |

(Ces chiffres ne sont qu'approximatifs, en raison de l'augmentation d'impôts mise en vigueur à partir du 1er janvier 1917.)

#### B. Subventions et dons divers.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 9° Subvention du Ministère de l'Instruction publique | 300 | » | 300 | » |
| 10° Don de l'Université d'Athènes | » | » | | |
| | | | 4,062 | 12 |

#### C. Cotisations et ventes.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 11° Cotisations des membres ordinaires. | 2,580 | » | 2,660 | » |
| 12° Vente de publications | 80 | » | | |
| Total | | | 6,722 | 12 |

## VI. *Dépenses prévues pour 1917.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1° Impression du n° 132 (compte supplémentaire) et des n$^{os}$ juillet-septembre et octobre-décembre de la *Revue* | 1,946 | » | 4,326 | » |
| 2° Une année de la *Revue,* moins le dernier numéro | 1,680 | » | | |
| 3° Illustration de la *Revue* | 500 | » | | |
| 4° Secrétaire adjoint à la rédaction de la *Revue* | 200 | » | | |
| **B. Encouragements.** | | | | |
| 5° Prix Zographos | 1000 | » | 1,250 | » |
| 6° Prix classiques | 250 | » | | |
| **C. Frais généraux.** | | | | |
| 7° Impressions diverses | 70 | » | 2,628 | 80 |
| 8° Loyer, impositions, assurances | 323 | 80 | | |
| 9° Service du palais des Beaux-Arts | 90 | » | | |
| 10° Service de la Bibliothèque | 1,000 | » | | |
| 11° Droits de garde et frais divers à la Société Générale | 90 | » | | |
| 12° Distribution de publications | 450 | » | | |
| 13° Recouvrement de cotisations | 90 | » | | |
| 14° Frais de bureau, correspondance et divers | 275 | » | | |
| 15° Nettoyage, éclairage et chauffage | 70 | » | | |
| 16° Médailles | 20 | » | | |
| 17° Reliure et achat de livres | 150 | » | | |
| | | | 8,204 | 80 |
| | | | 6,722 | 12 |
| 18° Le déficit sera de mille quatre cent quatre-vingt-deux francs soixante-huit centimes. | | | | |
| TOTAL | | | 1,482 | 68 |

Henri LEBÈGUE.

# LES NOUVEAUX FRAGMENTS D'ANTIPHON [1]

Les nouveaux fragments publiés dans le onzième volume des *Oxyrhynchos Papyri* ont été signalés à l'Académie des Inscriptions dès leur apparition par M. Théodore Reinach. Je voudrais y revenir pour examiner quelques-uns des problèmes qu'ils soulèvent. Les savants éditeurs anglais, dans la notice précise et solide qu'ils ont mise en tête des fragments, ont déjà indiqué plus d'un rapprochement utile et esquissé certaines conclusions. Ils n'ont pu cependant qu'effleurer le sujet. Quelle est au juste la signification philosophique des idées exprimées par Antiphon? Comment se relient-elles aux fragments déjà connus? Quelles indications nouvelles peut-on tirer du texte soit pour l'histoire de la pensée grecque, soit pour celle de la littérature ? Il reste sur tous ces points des obscurités. Je voudrais essayer de les éclaircir, ou tout au moins de déterminer avec précision la nature des problèmes à résoudre.

Et d'abord, un mot sur l'origine des fragments. Ces quelque trois cents lignes, dont chacune est très courte, sont conservées sur deux morceaux de papyrus distincts. L'un de ces morceaux, que les éditeurs ont placé le second, ne comprend que trente-trois lignes à peu près complètes, et des vestiges insignifiants de ce qui suivait. Dans le premier morceau, cent

(1) Communication faite à l'Académie des Inscriptions dans ses séances des 6 et 13 octobre 1916.

quatre-vingt-dix lignes environ sont presque intactes ; le reste est plus ou moins mutilé. Il est d'ailleurs évident que les deux morceaux faisaient partie d'un même développement. Il est certain aussi que le tout provient du Περὶ ἀληθείας d'Antiphon. Cette détermination résulte avec évidence d'une phrase déjà citée par Harpocration comme tirée de cet ouvrage. L'Antiphon qui a composé le Περὶ ἀληθείας est celui qu'on appelle « le sophiste », pour le distinguer de « l'orateur », et à qui l'on attribue ordinairement tout ce qui nous est parvenu sous le nom d'Antiphon en dehors des discours judiciaires. J'aurai à revenir tout à l'heure sur cette distinction et à montrer combien elle est fragile. Pour le moment, je veux seulement fixer une date. Antiphon dit « le sophiste » est exactement contemporain d'Antiphon de Rhamnonte, dit « l'orateur ». Xénophon nous le montre en effet, dans les *Mémorables*, discutant à plusieurs reprises avec Socrate, et Diogène Laërce, faible autorité d'ailleurs, va jusqu'à faire de lui l'adversaire par excellence de Socrate. Il s'agit donc d'un Athénien qui écrivait au temps de la guerre du Péloponnèse, c'est-à-dire à une époque de l'atticisme qui joue un rôle capital dans l'évolution de la pensée grecque, et dont il nous reste d'ailleurs assez peu d'écrits en prose, en dehors de l'histoire de Thucydide. C'est assez dire combien les moindres reliques des ouvrages de ce temps sont précieuses. Or les nouveaux fragments sont une addition notable à ceux que nous possédions déjà sous le nom d'Antiphon.

## I

L'idée générale du morceau est celle de l'opposition entre la nature (φύσις) et la loi (νόμος). Cette opposition porte sur deux points qui sont très clairement distingués. Le premier est relatif au caractère de la *sanction*, le second à celui des *prescriptions* de l'une et de l'autre. Le premier point est traité dans le début du premier fragment ; le second, dans le reste du même fragment et dans le deuxième. Chacun de ces développements

est suivi avec netteté, et les articulations du raisonnement, le progrès de la pensée, sont encore visibles malgré les lacunes.

Voici d'abord le début, que je traduis à partir de la sixième ligne, les cinq premières étant mutilées :

« La justice <consiste> à observer toutes les lois de la cité « dont on est citoyen. Observer la justice est pour un homme « la conduite la plus conforme à son intérêt personnel (μάλιστ' « ἑαυτῷ ξυμφερόντως), si c'est devant témoins qu'il se soumet à « la grandeur des lois (εἰ μετὰ μαρτύρων τοὺς νόμους μεγάλους « ἄγοι) ; sans témoins, (son intérêt est d'obéir) à la nature ».

Que signifie ce passage ? Est-ce un appel immoral au mépris de la loi ? En aucune façon. Nous y reviendrons tout à l'heure pour éclaircir cette idée de l'intérêt personnel mêlée ici d'une manière un peu obscure à la discussion. Mais poursuivons d'abord la lecture du texte afin de mieux voir la continuité du raisonnement.

Ce qui est de la loi, en effet, est contingent (ἐπίθετα) ; ce qui est de la nature est nécessaire (ἀναγκαῖα). Ce qui est de la loi est conventionnel, non réel (ὁμολογηθέντα, οὐ φύντα). Ce qui est de la nature, au contraire, est réel et non conventionnel. C'est pourquoi l'homme qui transgresse la loi, s'il échappe aux regards de ceux qui ont établi la convention, échappe à la honte et au châtiment; sinon, non. Au contraire, dans les choses qui sont établies par la nature, si l'on fait violence à ce qui est possible (1), on a beau échapper aux regards de tous les hommes, le mal n'en est pas moins grand, et, quand même on aurait tous les hommes pour témoins, il ne serait pas plus grand. Car le dommage en ce cas résulte, non de l'opinion (διὰ δόξαν), mais de la réalité (δι' ἀλήθειαν).

Ici, aucun doute ne subsiste sur la pensée de l'auteur. Il ne juge pas ; il ne prêche pas; il énonce simplement un fait, et ce fait est aussi capital qu'incontestable : c'est qu'il y a des actes dont les conséquences ne dépendent ni des lois humaines ni

(1) Je lis (ligne 45) ἐάν τι, et non ἐάν τε, faute amenée par le voisinage des deux ἐάν τε qui suivent.

de la présence de témoins, mais qui entraînent par eux-mêmes, soit en bien, soit en mal, des suites nécessaires et des sanctions inévitables. En d'autres termes, à côté des lois de la cité, il y a des lois naturelles, au sens moderne et purement scientifique du mot, c'est-à-dire des rapports constants entre les choses, et ces rapports ont un caractère de nécessité (ἀναγκαῖα) que ne présentent pas les lois établies par le législateur. Celles-ci, bonnes ou mauvaises, résultent d'une volonté collective, c'est-à-dire d'une convention (ὁμολογηθέντα) ; les lois de la nature résultent de la force des choses et d'une réalité souveraine (δι' ἀλήθειαν).

L'idée scientifique des lois de la nature ainsi entendues n'était pas nouvelle en Grèce à cette date : mais c'est la première fois que nous en trouvons dans la littérature une expression théorique aussi nette, surtout appliquée aux actions humaines. De bonne heure, la régularité de certains phénomènes naturels s'était imposée à l'attention des Grecs. De bonne heure aussi, le fait qu'une faute est ordinairement une sottise et que la vertu est une bonne affaire leur était apparu. Le coupable, déjà dans Homère, est un homme « qui ne sait pas », ἄϊδρις, νήπιος, ἀτάσθαλος. Mais l'explication de ces faits était essentiellement théologique. La régularité des phénomènes de la nature résultait de la volonté constante, sans doute, mais toujours libre de se modifier, d'un dieu préposé à ces phénomènes, ou tout au plus de la volonté obscure d'une Μοῖρα ou d'une Erinnys. Quant aux fautes, si la punition ne venait pas toujours d'une volonté divine particulière, c'est qu'elle avait en ce cas un caractère d'imprudence que l'expérience journalière de la vie suffisait à mettre en lumière. Les physiologues d'Ionie sont les premiers créateurs de la notion scientifique de loi naturelle. Puis Anaxagore la fortifie et la répand dans le milieu athénien, et l'on sait avec quelle vivacité, dans le *Phédon*, Platon, par la bouche de Socrate, lui reproche de n'avoir vu dans le monde qu'une sorte de mécanisme d'où les causes finales et toute volonté libre sont exclues. La tradition qui fait

de Thucydide un élève d'Anaxagore exprime à sa manière une vérité très importante : Thucydide, en effet, ne veut expliquer les phénomènes historiques que par les causes secondes, comme disent les philosophes, et il exclut absolument toute recherche de la cause première, toujours incertaine et arbitraire à ses yeux. De là, entre Hérodote et lui, une différence qui est un abîme. Mais, si Thucydide parle assez souvent de la nature (φύσις), il n'avait pas à faire de théorie philosophique proprement dite, de sorte qu'on ne trouve pas chez lui l'équivalent du passage d'Antiphon que nous venons de citer. Gorgias ou Protagoras avaient-ils eu l'occasion d'exprimer cette conception ? Rien, dans ce qui nous reste d'eux, n'en porte la trace, et l'hypothèse d'ailleurs serait peu vraisemblable ; car Gorgias était surtout un rhéteur, et Protagoras, avec son relativisme sceptique, devait attacher peu d'importance à la liaison nécessaire des phénomènes. Antiphon est donc le premier, dans l'état de nos connaissances, chez qui nous trouvions l'idée de loi naturelle formulée avec une entière netteté et, on peut le dire, avec une netteté définitive.

Notons aussi, à propos de ce passage, qu'il nous fait comprendre par où les nouveaux fragments pouvaient se rattacher logiquement au Περὶ ἀληθείας. A lire, en effet, l'ensemble de ces morceaux d'une manière un peu rapide, on est d'abord frappé de la place qu'y occupent les considérations relatives à la législation des cités, et l'on ne voit pas bien la raison de ces développements dans un ouvrage surtout consacré, comme le prouvent les fragments antérieurement connus, à des spéculations géométriques, physiques ou métaphysiques. Mais les lignes que nous venons de traduire nous donnent le mot de l'énigme. Ce qu'Antiphon dit ici de la loi naturelle devait, en effet, dominer toute étude sur la réalité des choses (περὶ ἀληθείας) et le terme même qu'il emploie pour caractériser ce qui vient de la nature (δι' ἀλήθειαν) nous rend sensible l'unité essentielle de l'ouvrage : avant d'entrer dans le détail des théories particulières, il convenait de marquer d'une manière précise ce

caractère de nécessité qui différencie tout d'abord les lois de la nature, objet de son livre, des lois conventionnelles, œuvre des sociétés humaines.

## II

Arrivons à la deuxième différence signalée par Antiphon entre les unes et les autres, c'est-à-dire au désaccord qu'il aperçoit entre leurs prescriptions respectives. « La justice des lois, dit-il, est très souvent en hostilité avec la nature » (τὰ πολλὰ τῶν κατὰ νόμον δικαίων πολέμια τῇ φύσει κεῖται), et cela mérite examen (σκέψις). L'examen qu'il en fait se développe en une série de phrases courtes, incisives, relevées de γλῶσσαι, comme disaient les Grecs, c'est-à-dire de mots archaïques ou poétiques.

Vient d'abord un joli couplet sur la minutie de la législation, qui prétend tout diriger :

Il y a des lois pour prescrire aux yeux ce qu'ils doivent voir ou ne pas voir; aux oreilles, ce qu'elles doivent entendre ou ne pas entendre; à la langue, ce qu'elle doit dire ou ne pas dire; aux pieds, où ils doivent aller ou ne pas aller; à l'esprit, ce qu'il doit désirer ou ne pas désirer.

Et toutes ces prescriptions, comme les interdictions correspondantes, ne sont nullement réglées sur les vœux de la nature; au contraire. Selon la nature, vivre est un bien, mourir est un mal. Mais dans la vie, la loi impose à l'homme une foule de prétendus biens qui sont des maux en réalité. Venait ensuite, à ce qu'il semble, un passage symétrique sur la mort; il n'en reste que de faibles traces; puis quelques exemples des désavantages que la loi impose à celui qui la respecte et dont l'homme injuste est affranchi. Sans traduire littéralement tout ce passage, où certaines lacunes rendent obscur l'enchaînement des phrases, il suffira, pour en montrer la signification générale, d'en détacher quelques aphorismes où la pensée se condense. « Les biens, selon la loi, dit-il, sont autant de chaînes imposées à la nature. Au contraire, les biens

selon la nature sont libres ». L'expression ici peut sembler en contradiction avec ce qu'il disait plus haut de la nécessité qui règne dans la nature; mais la contradiction n'est qu'apparente : il s'agissait plus haut de l'enchaînement des effets et des causes; il s'agit ici des instincts, des désirs, qui naturellement sont hostiles à toute contrainte. — « Donc, poursuit-il, selon la droite raison (ὀρθῷ λόγῳ, c'est l'expression de Protagoras), il n'est pas vrai que ce qui cause de la peine (τὰ ἀλγύνοντα) convienne à la nature (ὀνίνησι τὴν φύσιν) mieux que ce qui cause de la joie (τὰ εὐφραίνοντα). Donc aussi il est faux qu'une chose soit plus utile en donnant de la peine (λυποῦντα) que du plaisir (ἥδοντα). Car le véritable bien (τὸ ἀληθὲς ξυμφέρον) doit non pas blesser, mais être utile (ὠφελεῖν) ».

Il est impossible de lire ce passage où les mots qui signifient joie, plaisir, avantage, utilité, sont accumulés comme à plaisir ainsi que leurs contraires, et où ces quasi-synonymes sont employés presque indifféremment les uns pour les autres, sans imaginer ce que Socrate devait penser de cette imprécision de langage et quelle prise elle offrait à son ironie. Il semble qu'on l'entende, devant un exposé de ce genre, demander grâce pour son défaut de mémoire, dire qu'il saisit mal le sens de tous ces mots, qu'il les trouve obscurs, qu'il a besoin de se les faire expliquer un à un. Et alors, d'interrogation en interrogation, il eût amené son interlocuteur à convenir que certains plaisirs pouvaient n'être pas utiles, que certaines peines pouvaient n'être pas réellement dommageables, et qu'en somme il fallait y regarder de plus près avant de trancher des questions aussi difficiles. Rien ne fait mieux comprendre que ce morceau authentique d'un sophiste réputé l'à-propos du rôle de Socrate, et combien sa dialectique, qui nous semble parfois fatigante par sa subtilité, a rendu de services à la pensée grecque en l'obligeant à se mieux analyser. A côté de Socrate, d'ailleurs, Prodicus servait à sa manière la même cause. Par son goût un peu pédantesque pour l'étude des synonymes, il contribuait à faire de la langue usuelle un instrument de précision, capable de

s'adapter aux exigences de l'esprit critique. Antiphon n'en est pas encore arrivé là.

Quoi qu'il en soit, ce qui ressort du moins de ce morceau, c'est justement la facilité avec laquelle l'écrivain mêle ces idées de plaisir, d'utile, de bien, ou au contraire de douleur, de dommage, de mal, et le rapport étroit qu'il établit dans chacun de ces groupes entre des choses qui lui paraissent à peu près identiques. Cela suffit à indiquer dans une certaine mesure la tendance générale de ses doctrines. La nature, comme la loi, prescrit à l'homme comme fin de ses actions l'utilité ; mais, tandis que la loi subordonne cette utilité à mille restrictions qui enchaînent la liberté de l'individu, la nature, au contraire, suivant Antiphon, n'admet comme utile que ce qui est agréable et exempt de peine.

La fin du premier fragment comprend un développement spirituel où Antiphon poursuit son réquisitoire en montrant que la loi, qui s'occupe de tant de choses, n'arrive même pas, malgré tous ses efforts, à réparer le mal qu'elle fait, ce qui lui enlève la seule excuse qu'elle pût invoquer. Un homme, dit-il, qui a subi un tort n'a qu'une ressource, qui est de traîner son adversaire devant un tribunal. Mais là même il n'a sur lui aucun avantage décisif, bien qu'il soit la victime et l'autre l'agresseur. Il accuse, mais son adversaire peut nier. Les lignes suivantes sont mutilées ; cependant on entrevoit qu'Antiphon y décrivait en connaisseur certaines roueries de la défense, et notamment, semble-t-il, celle qui consiste à accuser à son tour. Mais le passage est trop altéré pour qu'on puisse essayer une restitution.

Le second fragment enfin est dirigé contre les distinctions arbitraires qui se fondent sur la naissance ou sur la race : nouvelle variété de violence faite à la nature par les lois ou par les mœurs. Ici encore quelques lacunes, mais qui laissent subsister plusieurs phrases vigoureuses et expressives :

<Ceux qui sortent d'une illustre maison,> nous les respectons et les vénérons ; et ceux qui sont d'humble naissance, nous n'avons

pour eux ni considération ni respect. En cela, les uns à l'égard des autres, nous sommes des barbares (βεβαρβαρώμεθα). Car la nature nous fait naître tous pareils, tous indifféremment barbares ou grecs. »

Suivent des mots mutilés, mais dont le sens général peut se rétablir à peu près ainsi : « Car, pour tout ce qui se rapporte aux lois nécessaires de la nature, tous les hommes sont semblables. A en juger sur les choses naturelles, » (ici le texte reprend :) « rien ne détermine parmi nous le grec ou le barbare ; tous nous respirons l'air par la bouche et par les narines ; tous... » La fin de la phrase manque ; le reste du papyrus ne contient plus que quelques lettres isolées.

On reconnaît, dans cette énergique déclaration, la première forme du mot célèbre d'Alcidamas : « la nature ne fait pas d'esclaves. »

Telle est, dans son ensemble, la rude et parfois éloquente attaque dirigée par Antiphon, d'un point de vue naturaliste, contre la loi. Reste à savoir quelle en est au juste la portée, si elle implique une condamnation radicale de la société et de sa morale, ou si elle comporte une interprétation différente.

## III

Toute théorie qui oppose aux lois de la cité d'autres lois fait d'abord songer aux ἄγραπτα νόμιμα de l'*Antigone* de Sophocle, aux ἄγραφοι νόμοι dont il est si souvent question chez les écrivains postérieurs, et les éditeurs anglais n'ont pas manqué de faire ce rapprochement. Ils ont eu raison, mais il faut ajouter que la ressemblance est en général plus extérieure que profonde.

La « loi non écrite » à laquelle obéit Antigone est la loi des dieux, ἄγραπτα θεῶν νόμιμα, donc une loi religieuse plus forte que celle d'un tyran, mais surtout plus morale et capable d'imposer à la conscience le sacrifice volontaire de la vie. Cette loi divine n'a guère de rapport avec la loi naturaliste d'Antiphon,

dont le caractère général est manifestement de faire une large place à ce qu'il appelle le plaisir, la joie, l'utilité, dans un sens assez égoïste, fort peu idéaliste, et nullement religieux.

Ce qui s'appelle ensuite ἄγραφοι νόμοι, depuis Platon et Xénophon jusqu'à Anaximène de Lampsaque (auteur présumé de la *Rhétorique à Alexandre*), c'est ce que le spiritualisme appelle la « morale naturelle », c'est-à-dire l'ensemble des règles que la conscience, en dehors de toute législation positive, prescrit à chaque homme en tout pays, et qui, bien loin d'être en contradiction avec le principe de la loi écrite, c'est-à-dire avec les idées de devoir et d'obligation, les complètent au nom d'une moralité plus haute, plus universelle, plus impérative, par exemple en ce qui concerne les devoirs des enfants envers les parents et les relations de famille en général.

Ces lois non écrites sont quelquefois données comme venant de la nature (φύσις), mais d'une nature toute pénétrée de moralité et fort différente de celle d'Antiphon.

Aussi l'idée d'une sanction naturelle, au sens où Antiphon la définit et la décrit dans le premier fragment, est-elle à peu près étrangère à la conception des ἄγραφοι νόμοι, qui sont essentiellement sous la protection ou des dieux, ou de la conscience morale, ou de l'opinion.

Chose curieuse, Xénophon parle quelque part des ἄγραφοι νόμοι et, à ce propos, il s'exprime sur la sanction naturelle dans des termes qui rappellent Antiphon. Dans la discussion sur la justice, entre Socrate et Hippias (*Mémor.*, IV, 4, 19-22), il fait dire à Socrate que la véritable justice (τὸ δίκαιον), quelquefois différente de la légalité (τὸ νόμιμον), a ce caractère d'entraîner pour celui qui la viole une peine qui est la conséquence directe et infaillible de l'acte, et il cite un exemple tout à fait naturaliste. Comme Xénophon connaissait Antiphon et qu'il lui a même donné une place dans les *Mémorables*, c'est probablement à lui qu'il a emprunté cette idée, qui tranche si vivement sur la couleur ordinaire de son inspiration propre. Hâtons-nous d'ajouter qu'il l'a d'ailleurs adaptée bien vite aux exigences de

sa piété, en déclarant qu'une si belle harmonie entre l'acte et ses conséquences était une chose toute divine : c'est en somme à ses yeux une harmonie de plus dans une nature toute harmonieuse et providentielle. Par là, sa pensée se sépare profondément de celle d'Antiphon, et se rattache au contraire à la tradition courante sur les ἄγραφοι νόμοι. Ce n'est donc pas de ce côté qu'il faut chercher des analogies.

Les comparaisons qui s'offrent à l'esprit, quand on lit les nouveaux fragments, sont toutes différentes. On songe, par exemple, soit aux théories de Calliclès dans le *Gorgias*, soit à la morale du plaisir telle qu'Aristippe l'a formulée. Calliclès, on le sait, nie toute morale traditionnelle et proclame, au nom de la nature, le droit de la force, la morale des lions et des maîtres, contre celle des moutons et des esclaves. Aristippe, au nom de la nature aussi, assigne pour fin à l'homme le plaisir ; mais, comme il admet que le plaisir a besoin d'être gouverné par la raison, il reconstruit une morale qui aboutit à des règles pratiques assez voisines de toutes les règles morales traditionnelles. Quelle est, de ces deux routes, celle qui se rapproche le plus de la direction suivie par Antiphon?

Si nous n'avions, pour en juger, que les nouveaux fragments, l'hésitation serait permise. Car, bien qu'on y trouve certaines atténuations à ce qu'il y a d'antisocial en apparence dans d'autres passages, ces atténuations sont plutôt des indices que des preuves. Par exemple, il ne dit pas que toutes les lois soient en contradiction avec la nature, et il semble trouver injuste que la victime soit sans défense contre son agresseur : nous sommes loin de Calliclès. Mais d'autre part les paroles où il est dit que les biens selon la nature sont pleinement agréables, qu'ils sont libres des chaînes (δεσμά) que la loi impose, tout cela rend un son quelque peu anarchique et nous embarrasse.

Heureusement, nous avons une autre ressource pour saisir dans sa véritable signification la pensée d'Antiphon : il suffit pour cela d'éclairer les nouveaux fragments à l'aide de ceux que nous possédions déjà du Περὶ ὁμονοίας et du Πολιτικός. Car

ces deux ouvrages, quoi qu'on pense d'ailleurs de la personnalité d'Antiphon, sont incontestablement du même auteur que le Περὶ ἀληθείας ; jamais personne n'en a douté dans l'antiquité. C'est donc un droit, ou plutôt un devoir pour la critique d'y chercher un supplément de lumière sur la doctrine d'Antiphon. Or il semble bien que cette comparaison nous permette d'aboutir à une conclusion assez précise.

On trouve, dans le Περὶ ὁμονοίας (1), comme dans les nouveaux fragments, deux sons, deux notes quelque peu différentes, l'une plus individualiste, l'autre plus sociale et morale, mais avec des nuances plus fondues, qui permettent de passer de l'une à l'autre sans heurt et de les concilier. Le tout, d'ailleurs, a de la grandeur et du charme à la fois, dans la pensée comme dans le style.

La vie humaine, suivant le Περὶ ὁμονοίας, est médiocre; elle n'offre que des biens faibles et peu durables, traversés de grandes peines, et elle finit vite, comme une faction d'une journée après laquelle il faut passer le mot d'ordre à un autre (fragm. 132, 133). La plupart des hommes l'ignorent, se préparant sans cesse à vivre et ne vivant pas, gaspillant sans compter le plus précieux des biens, le temps, comme s'ils pouvaient, la partie finie, jeter de nouveau les dés (126, 127, 137, 122). L'avare, occupé d'économiser sans cesse pour un avenir qui ne viendra pas, est un sot (à ce propos, jolie fable de l'avare qui enfouit son trésor et qui, un jour, trouve à sa place une pierre, 128).

Il faut donc jouir tout de suite et rendre sa vie aussi agréable que possible. Mais comment?

On se marie pour être heureux : on s'apprête en réalité mille soucis et mille tristesses. Ici encore une fort belle page, où le souci égoïste de la tranquillité personnelle se relève par

(1) Je dis Περὶ ὁμονοίας pour abréger. Car la répartition des fragments entre le Περὶ ὁμονοίας et le Πολιτικός est impossible pour la plupart, et les fragments attestés du Πολιτικός sont rares et peu importants. Je renvoie aux chiffres de l'éd. de Blass (Teubner).

un sentiment très délicat de la peine qu'on éprouve à voir tantôt son affection déçue, tantôt les difficultés de la vie étendues à ceux qu'on aime. « Pour moi, dit-il, si j'avais un autre moi-même, je ne pourrais plus vivre.... Et s'il survient des enfants, alors tout n'est plus que soucis ; la fraîche allégresse de l'âme disparaît (ἐξοίχεται τὸ νεοτήσιον σκίρτημα τῆς γνώμης), et le visage n'est plus le même » (131).

L'amitié est un bien plus sûr. « Les nouveaux amis sont très chers, et les anciens plus encore » (135 a). Mais la plupart des hommes font de leurs amis « les flatteurs de leur richesse et les courtisans de leur fortune » (109). — Il y a bien de la délicatesse, on le voit, chez cet égoïste mélancolique.

Il y a aussi de la sagesse. Il loue la tempérance et la maîtrise de soi. « Rien, dit-il, de plus conforme à la droite raison (οὐδὲν ὀρθότερον ; comparer avec l'ὀρθὸς λόγος des nouveaux fragments) que la tempérance (σωφροσύνη), qui enseigne à l'homme de se cuirasser (ὅστις ἐμφράσσει αὐτὸς ἑαυτόν) (1) contre l'attrait immédiat de la passion ; celui qui s'abandonne à sa passion du moment choisit le pire au lieu du meilleur » (129; cf. encore 130).

Cette maîtrise de soi maintient la paix entre les hommes. Avant d'attaquer son voisin, il faut se demander si l'on ne court pas à son propre mal. L'espérance aveugle est une illusion, source de mille maux (129).

Ailleurs, il déclare expressément que l'anarchie (ἀναρχία) est le plus grand mal qui puisse affliger l'humanité. D'où la nécessité de l'éducation (παίδευσις), qui, en formant les enfants à l'obéissance, les prépare à la vie (135). L'éducation est une chose capitale, comme en agriculture le labourage et les semailles (134).

Il me semble qu'après la lecture de tous ces passages, on ne peut plus douter du vrai sens des nouveaux fragments. Antiphon, certes, y déclare que la loi fait souvent violence à la

(1) Je lirais plutôt ἐπιφράσσει.

nature, laquelle tend au plaisir. Il indique en outre avec force que les sanctions de la loi ont un caractère essentiellement différent de celles de la nature. Mais il ne résulte nullement de là ni que la société, qui fait les lois, soit radicalement mauvaise, ni que le plaisir, conseillé par la nature, doive s'affranchir de toute règle. Antiphon pensait sans doute, comme Aristote, que l'homme est un ζῶον πολιτικόν, à qui la société est nécessaire, et il a dit quelque part, dans le Περὶ ἀληθείας même, que la raison (γνώμη) était la souveraine maîtresse du corps pour la santé, pour la maladie et pour tout le reste (81). Il ne professait donc pas, dans le Περὶ ἀληθείας, une doctrine différente de celle du Περὶ ὁμονοίας.

Ce qui reste vrai, cependant, c'est que ce côté de prudence pratique et politique est moins visible dans les nouveaux fragments que dans les autres. On ne s'en étonnera pas si l'on songe d'abord que ce sont des fragments, donc une image partielle de sa pensée ; ensuite qu'il est ici un pur théoricien, un théoricien de la nature avant tout, qu'il a dû par conséquent céder à cette tendance habituelle qui fait qu'en théorie on est toujours tenté d'abonder dans son propre sens, surtout si l'on est un brillant écrivain et qu'on vise à frapper fort. Antiphon s'est peut-être quelque peu grisé lui-même de ses théories, comme il arrive à un Rousseau, à un Diderot, quand la verve les prend et les jette dans le paradoxe. Mais ce serait une erreur, je crois, de voir en lui, d'après ces nouveaux textes, un autre homme que celui que nous faisaient connaître les morceaux déjà connus.

## IV

Reste une dernière question, plus délicate et plus douteuse. Quel est donc cet Antiphon, qu'on appelle « le sophiste », et sur quoi se fonde la tradition généralement admise qui le distingue de son grand homonyme, Antiphon de Rhamnonte ? Elle

se fonde sur des témoignages et aussi, je crois, sur des impressions de nature diverse. Voyons ce que cela vaut.

Les témoignages d'abord. Ils se ramènent à un texte de Xénophon et à un autre d'Hermogène.

Xénophon, dans les *Mémorables* (I, 6), rapportant trois entretiens de Socrate avec Antiphon, l'introduit sous ce nom : Ἀντιφῶν ὁ σοφιστής. Il est évident que si Xénophon, contrairement à son habitude, ajoute au nom propre cette désignation, ὁ σοφιστής, c'est pour distinguer celui-ci d'un homonyme. Lequel? On songe aussitôt à Antiphon de Rhamnonte. On oublie qu'il y avait alors à Athènes un certain nombre d'autres Antiphon, dont un en particulier était célèbre : je veux dire Antiphon le poète tragique, qu'Aristote cite à plusieurs reprises et qui était aussi connu par ses mots spirituels et mordants que par ses vers. Cet Antiphon le tragique, qui mourut, dit-on, à Syracuse, victime de Denys le tyran, est appelé par Aristote Ἀντιφῶν ὁ ποιητής quand le contexte ne suffit pas à le désigner clairement. Il est à noter, au contraire, que le même Aristote, citant à deux reprises les ouvrages du prétendu sophiste, l'appelle simplement Ἀντιφῶν, sans le distinguer de l'orateur. Il est donc permis de croire que la locution de Xénophon, Ἀντιφῶν ὁ σοφιστής, se justifie suffisamment par le désir de montrer qu'il ne s'agit pas ici du poète tragique.

Ajoutons que, si Xénophon voulait distinguer l'orateur et le sophiste, l'expression ὁ σοφιστής était bien mal choisie : le nom du père ou du dème eût été beaucoup plus clair. Car l'épithète de σοφιστής, au sens grec du mot, convenait aussi bien à Antiphon de Rhamnonte qu'au prétendu sophiste. Nous avons pris l'habitude de voir surtout dans Antiphon de Rhamnonte un grand orateur et un homme d'Etat. Mais, pour les Athéniens du v^e^ siècle, il était un sophiste. En effet, suivant Thucydide, il ne parlait pas lui-même devant les tribunaux et devant le peuple; il était professeur d'éloquence et logographe, et, en cette qualité, suspect au peuple, qui se méfiait des parleurs de métier à cause de leur πανουργία. Un contemporain, Platon le

comique, dans sa comédie intitulée *Pisandre*, l'avait même attaqué pour les sommes excessives qu'il extorquait à ses clients (1) : autre signe distinctif du métier de sophiste, auquel ce reproche était communément adressé. La tradition qui fait de lui le maître de Thucydide en particulier se fonde sur une allusion du *Ménexène* qui ne peut guère avoir un autre sens. Ajoutons enfin qu'Hermogène, dans le passage où il essaie de distinguer l'orateur et le sophiste, les appelle tous deux des sophistes : δύο δὲ οἱ σοφιστεύσαντες. On voit ce qui reste du prétendu témoignage de Xénophon.

Mais les entretiens même que Xénophon rapporte entre Socrate et Antiphon sont-ils de nature à contredire ce que nous pouvons savoir de l'orateur? C'est plutôt le contraire. Dans les deux premiers entretiens, Antiphon reproche à Socrate la simplicité de sa vie et la gratuité de son enseignement. Ce genre de critique s'accorde assez bien avec l'opinion que la comédie, comme nous venons de le voir, exprimait sur le compte de l'orateur, qu'elle raillait sur sa φιλαργυρία. Dans le troisième entretien, Antiphon demande à Socrate comment il peut avoir la prétention de former des citoyens, lui qui reste étranger à la vie publique. Ce reproche serait moins à sa place dans la bouche d'un sophiste occupé de physique et de métaphysique que dans celle d'un homme qui fut, au dire de Thucydide, l'âme de la conjuration des Quatre-Cents.

Passons au témoignage d'Hermogène. Ce qui donnerait d'abord à celui-ci une apparence d'autorité, c'est qu'il semble s'appuyer sur l'opinion du savant Didyme. Mais quelle était au juste l'opinion de Didyme? « Il y a eu, dit Hermogène, plusieurs Antiphon, ainsi que le rapporte entre autres le grammairien Didyme et que le montre l'histoire, et parmi eux, deux qui exercèrent le métier de sophiste. » Si Didyme affirmait simplement qu'il avait existé plusieurs Antiphon, son affirmation n'a pour nous aucun intérêt. S'il a réellement dit qu'il y avait eu

(1) *Vita*, 17, et Philostrate, p. 17.

deux sophistes de ce nom, reste à savoir s'il affirmait la chose sur des preuves positives ou si c'était là de sa part une simple conjecture déterminée par des raisons de goût, d'appréciation littéraire. Or, nous pouvons être sûrs que Didyme n'avait donné aucun fait incontestable à l'appui de son opinion, si tant est qu'il eût réellement émis cette opinion. Ce qui le démontre, c'est la perplexité d'Hermogène qui n'arrive pas, même après la prétendue affirmation de Didyme, à savoir ce qu'il en doit penser. Il est clair qu'il n'en sait pas plus que nous sur ce point, et c'est faute de faits précis qu'il en était réduit à chercher dans des considérations littéraires des motifs de se décider. Or ces raisons mêmes étaient des plus faibles et, sans entrer à ce sujet dans une discussion fastidieuse, on peut affirmer hardiment que, s'il avait connu un seul fait décisif en faveur de la thèse des deux Antiphon, il se serait épargné la peine de nous tracer le tableau assez naïf de ses doutes inextricables.

Il est aussi question parfois d'un Antiphon interprète de prodiges et de songes (τερατοσκόπος καὶ ὀνειροκρίτης) qu'on identifiait volontiers avec le sophiste. S'il a réellement existé un personnage de cette sorte, il n'a pu avoir rien de commun avec l'auteur du Περὶ ἀληθείας, et nous n'avons pas à nous en occuper.

Au total, par conséquent, on peut dire que nous n'avons pas un seul témoignage précis en faveur de l'existence d'un sophiste notable, homonyme et contemporain d'Antiphon de Rhamnonte. D'où vient donc qu'une tradition si douteuse s'est si généralement accréditée? Probablement d'abord de la difficulté instinctive qu'on éprouve à admettre chez un même homme deux formes d'activité assez différentes pour aboutir d'une part à la composition d'un ouvrage de philosophie naturaliste et de l'autre à une conspiration politique. C'est le même sentiment qui a créé Sénèque le tragique à côté de Sénèque le philosophe. Une seconde raison de cette croyance, c'est peut-être quelque différence entre l'idée qu'on se fait d'Antiphon de Rhamnonte, comme homme et comme écrivain, d'après le portrait de Thucydide, et celle que paraissent donner de lui les écrits dits

sophistiques. Mais ces différences, à les bien regarder, ne sont que des nuances facilement explicables. Voyons l'homme d'abord. Thucydide, dans le célèbre portrait du livre VIII (68), dit qu'Antiphon n'était inférieur *en vertu* à aucun Athénien de son temps (ἀρετῇ οὐδενὸς δεύτερος). Éloge qui serait singulier, appliqué à l'auteur d'une conjuration politique sanglante et blâmée par Thucydide lui-même, s'il ne signifiait simplement que la vie privée d'Antiphon, loin d'être celle d'un conspirateur vulgaire, d'un aventurier politique, était celle d'un honnête homme entouré de considération. Les passages du Περὶ ὁμονοίας cités plus haut, sur la maîtrise de soi-même, sur les affections de famille, sur les amis, nous font voir dans l'auteur de l'ouvrage un homme dont Thucydide pouvait louer la valeur morale. Quant à ses idées philosophiques, il y a un accord bien remarquable, ainsi que nous l'avons vu tout à l'heure, entre la doctrine historique de Thucydide et la théorie du Περὶ ἀληθείας sur la loi naturelle.

Pour le style, Hermogène insiste beaucoup sur la différence qu'il trouve entre celui des discours judiciaires d'Antiphon, plus simple, plus voisin du langage usuel, et celui des œuvres sophistiques, où il trouve un style tendu, sentencieux, visant à la grandeur, et tombant parfois dans l'obscurité. Bien que le style des plaidoyers, à Athènes, fût en effet par principe plus simple que celui des morceaux destinés à la lecture, il est difficile d'admettre sans réserve la distinction trop absolue d'Hermogène, qui exagère ici dans les deux sens. Il dit en outre que le style des ouvrages sophistiques lui paraît ressembler plus que celui des discours judiciaires au style de Thucydide, et il cite à ce propos le passage du *Ménexène* où Antiphon est donné comme le maître de Thucydide, sans s'apercevoir que l'Antiphon dont parle Platon est Antiphon de Rhamnonte expressément désigné par le nom de son dème, et non le prétendu Antiphon le sophiste à qui lui-même est tenté d'attribuer les ouvrages en question. Laissons donc de côté tout ce verbiage incohérent. Il est évident qu'Antiphon ne pouvait écrire tout à

fait du même style des plaidoyers et des œuvres d'école. Mais il est non moins certain que si l'on examine de près ces deux styles, on les trouve moins différents l'un de l'autre que ne sont par exemple, chez Thucydide, les récits et les discours, ou chez Platon telle partie d'un dialogue et telle autre. En outre on y relèverait sans peine des mots, des locutions, des habitudes de phrase qui se rencontrent d'une manière frappante dans les deux genres d'écrits. Il n'y a donc aucune contradiction décisive.

Suit-il de là que nous devions considérer Antiphon de Rhamnonte, sans doute possible, comme l'unique auteur de tous ces écrits? En matière littéraire, une affirmation de ce genre n'est possible que si elle est appuyée sur des faits extérieurs bien établis. Tout ce que j'ai essayé de démontrer, c'est que le personnage d'Antiphon le sophiste est, jusqu'à nouvel ordre, une entité très problématique, et que les nouveaux fragments, en dehors de leur intérêt propre, ont encore le mérite de nous apporter quelques bonnes raisons de ne pas ajouter trop vite un nom de plus à la liste des écrivains grecs.

Alfred Croiset.

---

# LES SEPT DERNIERS CHAPITRES

## DE L'ΑΘΗΝΑΙΩΝ ΠΟΛΙΤΕΙΑ

---

(ORGANISATION DES TRIBUNAUX, À ATHÈNES, DANS LA SECONDE MOITIÉ DU IVe SIÈCLE)

---

Au moment de sa publication, en 1891, l'Ἀθηναίων πολιτεία était à la fois privée de son début et lamentablement mutilée dans sa dernière partie. Depuis, le début n'a pas été retrouvé; et il semble d'ailleurs avoir manqué déjà, vers la fin du Ier siècle de notre ère, au scribe à qui nous devons le papyrus de Londres. Mais la fin de l'ouvrage a eu un meilleur destin : quelques fragments nouveaux y ont été ajoutés; on s'est convaincu qu'il n'y existe aucune lacune, comme on l'avait craint d'abord, entre le troisième et le quatrième rouleau, c'est-à-dire entre les chapitres 63 et 64; et surtout, grâce aux efforts combinés des savants de tous pays, on est parvenu, sauf pour une colonne unique (la XXXIVe), à en rétablir le texte de façon à peu près satisfaisante. On peut le lire aujourd'hui dans plusieurs éditions (1); mais il n'en existe pas, du moins à ma connaissance, de traduction française (2); et j'ai cru remarquer

(1) Kenyon, Supplément à l'Aristote de l'Académie de Berlin, *vol. III, pars II*, 1903; — Blass-Thalheim (*collection Teubner*), 1909; — Sandys, 2me édit. (à la fois critique et exégétique), Londres, 1912.

(2) Celles de MM. Th. Reinach et Haussoullier, parues dès 1891, sont naturellement fort incomplètes à partir du chap. 64. Je remonte ici au chap. 63, bien

que, pour cette raison sans doute, les étudiants de nos Facultés utilisaient rarement les derniers chapitres de l'Ἀθηναίων πολιτεία. Le présent article est destiné à les leur rendre plus abordables.

Dans ces quelques pages, les difficultés sont assez nombreuses : elles tiennent à la fois à la forme et au fond.

Pour ce qui est de la forme d'abord, très vite elle donne l'impression de notes hâtives plutôt que d'une rédaction définitive. Il est vrai, la nature du sujet devait entraîner une certaine monotonie dans l'exposition. Toutefois, Aristote abuse peut-être un peu des mêmes tours : par exemple, *Il y a dans les tribunaux* (63, 2, εἴσοδοί εἰσι ; 64, 2, εἰσὶ κανονίδες ; 67, 2, εἰσὶ κλεψύδραι ; 68, 2, ψῆφοί εἰσι ; 68, 3, εἰσὶ ἀμφορεῖς δύο), et surtout *C'est pour obliger à, C'est pour empêcher de* (68, 3, ὅπως μὴ λάθῃ ; ὥστε αὐτὴν μόνην χωρεῖν ; 69, 1, ὅπως εὐαρίθμητοι ὦσι ; 64, 4, ἵν' εἰς οἷον ἂν λάχῃ εἰσίῃ ; 65, 1, ἵνα ἀναγκαῖον ᾖ αὐτῷ ; 68, 2, ἵνα ψηφίζωνται ; 64, 2, ἵνα μὴ κακουργῇ ; 66, 1, ἵνα μηδεμία προειδῇ ; 66, 2, ἵνα μηδεὶς παρασκευάζῃ ; 68, 2, ἵνα μὴ ἀμφοτέρας λαμβάνωσι ; 68, 3, ἵνα μὴ δύο ἐμβάλλῃ). Les précautions sont multipliées, à Athènes, à propos de l'affichage des tablettes, de la désignation des tribunaux, de la répartition des présidents, du réglage de la clepsydre, de la distribution des bulletins de vote, du vote lui-même et du paiement du triobole. Chaque fois qu'il en a été indiqué une nouvelle, le paragraphe se termine par une de ces formules, qui ont évidemment l'avantage de nous marteler, pour ainsi dire, l'idée de la nécessité pour le législateur d'une défiance perpétuelle, mais qui aussi, comme tous les refrains, risquent, à la longue, de devenir agaçantes. — Aristote ne s'inquiète pas davantage de la répétition, coup sur coup, d'un même mot : trois fois ἕκαστος au début de 66, 2 ; quatre fois λαμβάνειν à la fin de 68, 2 ; quatre fois παραδιδόναι ou ἀποδιδόναι dans 65, 4 ; et encore les deux ἀποδιδόναι ont-ils des sens diffé-

qu'il appartienne encore au troisième rouleau, pour donner d'un bloc tout ce qui concerne l'organisation des tribunaux.

rents, *rendre* et *payer* (1). — Je passe sur les accords faits d'après le sens, non d'après la grammaire. Chacun d'eux n'a rien de trop insolite; leur fréquence pourtant est remarquable (p. ex., 63, 3, ἐάν τις δικάζῃ οἷς μὴ ἔξεστιν; 64, 1, οἱ δικασταὶ... αὐτῷ; 65, 2-3, ὁ δὲ λαβὼν.... εἰσεληλυθότες; 66, 2-3, ἡ ἀρχὴ ἡ ἐφεστηκυῖα.... παρὰ τούτων; etc.). Ce ne sont là encore que des détails sans inconvénients pour l'intelligence du sens.

Il est déjà plus fâcheux de trouver l'article défini là où l'idée manque de précision. C'est un tour cher à Aristote; ainsi, 63, 2, εἰς τὴν ὑδρίαν ἐμβάλλονται; 63, 3, ἐπειδὰν ὁ θεσμοθέτης ἐπικληρώσῃ; 64, 1, διασείσαντος τοῦ ὑπηρέτου; 64, 4, ἕλκει ἐκ τῆς ὑδρίας. L'auteur entend probablement : l'hydrie *qui convient* ou *qui reste libre*, le thesmothète ou l'appariteur *désigné pour le rôle dont il s'agit*; mais nous, qui comptons sur lui pour nous instruire, nous en sommes réduits à traduire par *une* des hydries, *un* thesmothète, *un* appariteur, etc. (2).

Une autre source de difficultés, c'est que, dans ces sept chapitres, certains mots usuels se trouvent pris dans des acceptions variables. Ainsi δικαστήριον désigne tantôt *le bâtiment du tribunal* (63, 5, ἐπέθηκε ἐφ' ἕκαστον τὸ δικαστήριον τὸ γράμμα), tantôt *le jury* qui y siège (64, 5, ὅσαπερ ἂν μέλλῃ τὰ δικαστήρια πληρωθήσεσθαι), tantôt, plus spécialement, un *jury-type de 500 membres* (68, 1, ταῖς μεγίσταις [γραφαῖς] συνικνεῖται εἰς φ' καὶ ᾱ τρία δικαστήρια); et deux de ces acceptions peuvent être réunies dans un seul paragraphe (63, 2), voire dans une seule phrase (66, 1). — De même, κληρωτήριον signifie, suivant le contexte, la *salle où l'on procède à des tirages au sort* (64, 2, εἰσὶ κανονίδες πέντε ἐν ἑκάστῳ τῶν κληρωτηρίων) ou l'*urne* nécessaire en pareil cas

(1) Tout ce paragraphe est particulièrement malheureux : ἀπὸ τῆς φυλῆς ἑκάστης παραδιδόασι (ils emportent *du bureau* de chaque tribu) τὰ κιβώτια... ἐν ᾧ (passage du pluriel au singulier) ἔνεστι τὰ ὀνόματα τῆς φυλῆς τὰ ὄντα (où sont les noms *des membres* de la tribu qui figurent); et là-dessus vient un ταῦτα qui ne se rapporte ni à κιβώτια ni à ὀνόματα.

(2) Nous sommes moins surpris de l'expression (63, 3) εἰς τὸ δικαστήριον εἰσάγεται, parce que nous disons de même, en français, déférer *au* tribunal; cependant, là non plus, rien ne nous indique quel est le tribunal compétent.

(66, 1, τίθεται ἐν τῷ πρώτῳ τῶν δικαστηρίων β' κληρωτήρια) (1). — Ou encore μέρος répond, au ch. 63, 4 (νενέμηνται κατὰ φυλὰς δέκα μέρη οἱ δικασταί) aux *sections héliastiques*, et, au ch. 69, 2 (ἀπολαμβάνουσι τὸν μισθὸν ἐν τῷ μέρει οὗ ἔλαχον ἕκαστοι), à quelque chose de tout autre, probablement un *groupe de deux tribus*, constitué, à chaque jour d'audience, pour faciliter le paiement du triobole.

Par contre, ailleurs, plusieurs termes s'appliquent à une même personne ou à un même objet. Quand il s'agit de désigner les jurés de service pour une journée, les opérations, réparties en dix bureaux, sont présidées par l'un des neuf archontes ou le secrétaire des thesmothètes ; ce président est appelé indifféremment ὁ θεσμοθέτης (64, 1), ὁ ἄρχων (64, 3), ὁ ἄρχων ὁ ἐφεστηκώς (64, 4) (2). — Même synonymie entre γράμμα et στοιχεῖον. A la rigueur, il est parfois possible de les distinguer : γράμμα aurait le sens de *signe graphique quelconque*, et στοιχεῖον de *caractère de l'alphabet à son rang normal* (63, 4, γράμμα ἓν τῶν στοιχείων μέχρι τοῦ Κ) (3). Mais, le plus souvent, γράμμα est simplement *une lettre*, comme στοιχεῖον (63, 5, ἐπειδὰν ἐπικληρώσῃ τὰ γράμματα, ἃ δεῖ προσπαρατίθεσθαι τοῖς δικαστηρίοις) ; et, du reste, il y a des cas où l'équivalence des deux termes apparaît de façon manifeste (cf. 63, 2 : ἐγγέγραπται ἐν ταῖς βαλάνοις τῶν στοιχείων ἀπὸ τοῦ ἑνδεκάτου τοῦ Λ, et 64, 4 : ἕλκει βάλανον ἐκ τῆς ὑδρίας, ἀνέχων τὸ γράμμα) (4).

(1) Il est très possible d'ailleurs que les urnes utilisées, sous le nom de κληρωτήρια, pour la désignation des présidents, se confondent avec les ὑδρίαι qui ont servi d'abord pour le tirage au sort des jurés.

(2) Mais, au chap. 66, 1, λαχόντες τῶν θεσμοθετῶν δύο ne s'applique qu'aux thesmothètes proprement dits; (cf. 59, 1 et 5, rapproché de 59, 7).

(3) Dans 64, 1, je ne trouve pas d'explication satisfaisante pour justifier l'accumulation des deux mots (ἐπειδὰν ἐμβάλωσι τὰ πινάκια εἰς τὸ κιβώτιον, ἐφ' οὗ ἂν ᾖ ἐπιγεγραμμένον τὸ γράμμα τὸ αὐτὸ ὅπερ ἐπὶ τῷ πινακίῳ ἐστὶν αὐτῷ τῶν στοιχείων). A mon avis, la phrase gagnerait également en facilité et en clarté, si on en supprimait les trois derniers mots.

(4) Une fois, Aristote emploie γράμμα comme synonyme de μέρος, *section héliastique désignée par une lettre* (63, 4, ταραπλησίως ἴσοι ἐν ἑκάστῳ τῷ γράμματι). La même expression se rencontre déjà dans Aristophane (*Plut.*, 1167).

Voici maintenant des tours bien elliptiques (1) : 64, 3, ὅταν ἐμβάλῃ τοὺς κύβους, quand il a mis les cubes (en nombre voulu, dans une des hydries) ; *ibid.*, τὴν φυλὴν κληροῖ, il tire au sort (les jurés de) la tribu ; 63, 2, βακτηρίαι παρατίθενται ὅσοιπερ οἱ δικασταί, on dispose des bâtons en nombre égal à celui des jurés (que la tribu doit fournir ce jour-là). On y saisit du moins la pensée de l'auteur. Mais on peut hésiter sur le sens exact de (65, 2) παραλαμβάνει σύμβολον δημοσίᾳ (2). Ἐν τῷ πρώτῳ τῶν δικαστηρίων (66, 1) manque pour nous de netteté. Νενέμηνται κατὰ φυλὰς δέκα μέρη οἱ δικασταί est quelque peu amphibologique (3). Et j'attribue de même, non pas certes à une erreur, mais à un défaut d'expression, le fait que, dans l'inventaire du matériel nécessaire au tirage au sort des jurés, Aristote mentionne seulement deux hydries, là où nous en attendons vingt, à savoir deux par tribu (63, 2) (4).

Ce n'est pas tout. Trop souvent Aristote emploie des verbes sans préciser leur sujet (64, 1, ἐπειδὰν ἐξέλῃ τοὺς κύβους [s.-ent. l'archonte] ; 67, 5, ἐξεῖλε τῷ διαψηφισμῷ τῷ δευτέρῳ [s.-ent. le juré préposé aux clepsydre]s, ou des pronoms qui ne se rapportent à aucun mot exprimé dans leur voisinage immédiat (64, 4, ἵν' εἰς οἷον ἂν λάχῃ εἰσίῃ [δικαστήριον vient deux lignes plus bas] ; 66, 3, παρὰ τούτων ἀπολαμβάνουσι τὸ πρόγραμμα [il faut penser aux présidents des tribunaux, bien qu'on vienne de parler d'autres personnes] ; 65, 4, τοῖς εἰληχόσι ταῦτα ἀποδιδόναι [ταῦτα doit représenter τὰ πινάκια assez éloigné] ; 64, 2, οὗτος καλεῖται ἐμπήκ-

(1) Τὰ χρώματα, pour dire les *cubes peints aux couleurs des tribunaux*, constituait sans doute une locution du langage courant.

(2) La fin du mot δη[μοσίᾳ] est une restitution ; mais elle est garantie par le scol. d'Aristophane (*Plut.*, 278), qui cite textuellement Aristote. Le mot a dû paraître obscur, même aux anciens ; car nous retrouvons ailleurs la même phrase modifiée (par exemple, Suidas, s. v. βακτηρία καὶ σύμβολον · ἐλάμβανον παρὰ τῶν δημοσίων ὑπηρετῶν σύμβολον ; — scol. Aristophane, *Plut.* 277, ἑκάστῳ σύμβολον δίδοται δημόσιον.

(3) Le scol. d'Aristoph. (*Plut.* 277) comprend, à tort, que chaque tribu répond à une section héliastique. De même, la rédaction de 63,1 n'est pas très heureuse : la même idée est exprimée d'une façon beaucoup plus claire au ch. 59,7.

(4) Cf. la note à la traduction de ce passage.

της [entendre : c'est ce juré qui est l'afficheur]). Dans l'exposé d'un mécanisme aussi compliqué, il eût été souhaitable de ne laisser place à aucune hésitation. Or nous ne sommes pas seuls à nous sentir embarrassés : déjà, pour nous en tenir aux deux derniers exemples, le copiste de notre papyrus a été troublé par le ταῦτα de 65, 4 (1) ; et l'οὗτος de 64, 2, a été interprété à contre-sens par Hésychius (s. v. ἐμπήκτης) et par le lexique de Bekker (*Anecd.*, p. 258, 21), qui font de l'afficheur le premier un appariteur, et le second un thesmothète.

Nous n'avons envisagé jusqu'ici que les négligences de langue ou de style ; on voit qu'elles peuvent déjà contribuer, pour leur part, à créer au lecteur des difficultés. Mais, si de la forme nous passons au fond, la disposition même adoptée par Aristote est loin de nous satisfaire toujours. Sans doute, les anciens n'avaient pas l'habitude de rejeter au bas des pages ou à la fin du livre les développements accessoires qu'ils jugeaient à propos d'ajouter sur certains points; ils les introduisaient donc, à mesure qu'ils en avaient besoin, dans la trame même de leur texte. Cependant, de la part d'un esprit aussi clair, aussi ordonné qu'Aristote, on pouvait s'attendre, semble-t-il, à voir se succéder suivant un plan logique les détails qu'il veut bien nous donner sur l'organisation des tribunaux d'Athènes. Or ce n'est pas précisément le cas.

D'abord, il ne s'interdit nullement les parenthèses qui interrompent la suite de ses explications. Le chapitre 63, entre autres, nous en offre un exemple très net. Aristote est entré immédiatement en matière, et s'est mis à décrire le matériel qui va être utilisé dans un instant ; tout à coup, il s'avise qu'il n'a rien dit des conditions indispensables pour être juré ni des tablettes des héliastes. Il en parle; puis il revient aux opérations auxquelles on procède, le matin des jours d'audience.

Plus souvent encore, il lui arrive d'indiquer l'usage fait de tel ou tel objet avant d'en avoir seulement mentionné l'exis-

(1) Cf. aussi la note au passage correspondant de la traduction.

tence. Ainsi, on glisse les tablettes d'identité dans les rainures des tableaux préparés pour les recevoir (64, 2) ; on jette les cubes dans une hydrie (64, 3) ; on remet aux jurés un bâton de la couleur du tribunal où ils doivent siéger (65, 1) : il n'a été question auparavant ni des tableaux à rainures, ni des cubes, ni des couleurs dont sont peints les linteaux des tribunaux. De même, au ch. 65, 4, les appariteurs apportent les boîtes contenant les noms des jurés à ceux d'entre eux qui seront chargés de payer le triobole ; et ceux-ci ne sont élus qu'au chap. 66, 3.

Là même où Aristote s'aperçoit de ces anticipations fâcheuses, il se met fort peu en peine pour y remédier. P. ex., au ch. 65, 1, dès que le juré a tiré son gland, il nous le montre déjà pénétrant dans son tribunal, et y franchissant la grille de l'enceinte qui le séparera du public. Mais il a omis de parler du bâton et du jeton de présence que l'héliaste doit encore recevoir auparavant; il répare donc cet oubli. Là-dessus, de nouveau notre juré s'installe à sa place (65, 3). Mais tout n'est pas dit sur les opérations à accomplir dans les bureaux des tribus; on retourne encore en arrière ; et, au chap. 66, 2, pour la troisième fois, nous voyons les jurés arriver à destination.

Sur d'autres points, Aristote disperse à plusieurs endroits des renseignements que nous aimerions à trouver réunis : c'est le cas, en particulier, pour ce qui concerne le triobole (ch. 65, 4; 66, 3; 69, 2). — Ou bien, après avoir donné une certaine série d'explications, il en laisse de côté d'autres du même genre, qui les complèteraient ou qui en formeraient le pendant. Ainsi, puisqu'il décrit le matériel en usage dans les locaux où sont nommés les jurés de service (63, 2), pourquoi ne pas en faire autant à propos des salles d'audience? Pourquoi, à propos des premiers, mentionner les entrées, les doubles chambres, les boîtes, les hydries, les bâtons et les glands, et ne rien dire alors des tableaux à rainures ni des cubes ? pourquoi spécifier le nombre, non l'usage des boîtes de la première série, et l'usage, non le nombre des boîtes de la seconde ? pourquoi nous faire

savoir tout de suite que la première hydrie recevra les glands, et ne pas ajouter également que les cubes iront dans la seconde (1) ?

Il n'y a encore que demi-mal quand nous pouvons, au prix d'un certain effort, compléter un passage par un autre. Mais le plus fâcheux pour nous, c'est que, plus d'une fois aussi, Aristote n'expose que d'une manière incomplète, ou même laisse tout à fait de côté des points qui nous intéresseraient (2). Par exemple, nous lui aurions su gré d'une description plus précise des tableaux à rainures (64, 2), des clepsydres (67, 2), ou de ce support, plus ou moins semblable à un candélabre, où sont déposés les bulletins de vote (68, 4). On est resté assez longtemps avant de se rendre compte de la façon dont les cubes, blancs et noirs, désignent ou récusent les jurés par séries (64, 3). Des difficultés subsistent à propos de la répartition des présidents (66, 1) ou du cérémonial qui règle les votes successifs des jurés (69, 2). Et nous en sommes réduits aux hypothèses sur la façon dont les Athéniens sont distribués dans les sections héliastiques (63, 4) ou sur le procédé qui sert à tirer les lettres attribuées à chaque tribunal (63, 5).

Je n'ai pas épuisé la liste des exemples de ce genre (3). J'en ai

(1) Il serait peut-être imprudent de vouloir tirer argument du chapitre 67, étant donnée la part considérable des restitutions que j'y introduis. Cependant j'ai peine à croire qu'il ne prêtait pas aux mêmes critiques, et qu'Aristote avait pu y faire tenir tout ce que nous désirons y trouver. A mon avis, la mention des arrêts de la clepsydre l'ayant amené, après les actions privées, à parler des grands procès politiques, les actions publiques moins importantes étaient un peu perdues de vue : je cherche en vain où auraient été indiqués les volumes d'eau auxquels elles avaient droit. — A propos de ces volumes, ceux des actions privées semblent limiter le temps accordé à chaque partie, et les onze amphores des grandes causes s'appliquer à la journée entière. — Les divisions du jour légal devaient manquer de netteté, à en juger d'après les indications assez confuses des scoliastes. — Et enfin, nous avons bien la composition des divers jurys pour les actions publiques (68, 1) ; ceux des actions privées sont passés sous silence, du moins dans ce passage.

(2) Le défaut contraire, la prolixité, est extrêmement rare chez lui. Je ne vois qu'un seul exemple à en citer : au ch. 66, 1, il aurait pu être plus bref sur le maniement des cubes employés pour assigner aux magistrats les jurys qu'ils auront à présider.

(3) Cette étude était achevée quand j'ai eu connaissance du mémoire de

assez dit, je pense, pour justifier le plan que je compte adopter dans cette étude. Avant tout, il convient de traduire exactement notre auteur. Je me dispense d'en reproduire le texte ; car les dernières éditions diffèrent peu les unes des autres ; et d'ailleurs, n'ayant pas vu moi-même le papyrus, je n'ai ni les moyens ni la prétention de faire mieux (1). Sauf avis contraire, je suis le texte de Blass-Thalheim ; je donne, en note, mon opinion sur les passages qui présentent des variantes de quelque importance ; et j'essaie de combler approximativement la grande lacune du chapitre 67.

Pour les difficultés de détail, je ne crois pas nécessaire de joindre à la traduction un commentaire perpétuel. Je me borne, dans le français même, à ajouter entre parenthèses les mots qui me paraissent indispensables pour bien faire comprendre la pensée d'Aristote, ou du moins pour préciser la façon dont je l'interprète.

Mais, cela fait, si nous voulons tirer des renseignements fournis par l'Ἀθηναίων πολιτεία tout le parti possible, on ne jugera pas inutile sans doute de les grouper dans un ordre plus méthodique, plus conforme à nos habitudes modernes. Nous nous efforcerons donc de nous représenter, à notre manière, la série des opérations qui devaient se succéder à Athènes, un jour d'audience, vers 325. Ce sera le meilleur moyen de rendre hommage à Aristote pour tout ce qu'il nous a appris, comme aussi de constater les points obscurs qu'il a laissé subsister. Nous n'arriverons pas à résoudre toutes les difficultés ; mais ce sera peut-être déjà quelque chose de les avoir classées et précisées (2).

Mathieu, *Aristote, Constitution d'Athènes, Etude sur la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes* (Bibl. de l'Ec. des Hautes-Etudes, fasc. 216, 1915). L'auteur n'y envisage que la première partie. Il aboutit à cette conclusion que l'Ἀθ. πολ. est sûrement d'Aristote, mais que c'est une œuvre inachevée et non revue, « l'ébauche déjà fort travaillée d'un livre interrompu par la mort ». L'examen des derniers chapitres me donne bien la même impression.

(1) J'adopte la disposition typographique de la traduction de M. Haussoullier, qui a l'avantage d'une grande clarté.

(2) L'Ἀθηναίων πολιτεία a suscité un très grand nombre de travaux : on en trouvera la liste en tête des éditions de Thalheim et de Sandys. Parmi ceux que

## I. Traduction des chap. 63-69 de l''Αθ. πολ.

### CHAPITRE LXIII

§ 1. *Magistrats préposés à la constitution des jurys.* — § 2. *Dispositif du tirage au sort.* — § 3. *Conditions requises pour être juré.* — § 4. *Les tablettes d'identité.* — § 5. *Tirage de la lettre assignée à chaque tribunal.*

1. — Les jurés sont tirés au sort par les neuf archontes, chacun opérant pour sa tribu, et par le secrétaire des thesmothètes pour la dixième.

2. — Il y a, dans les tribunaux, dix entrées, une par tribu ; vingt salles pour le tirage au sort, deux par tribu ; cent petites boîtes, dix par tribu ; une seconde série de petites boîtes, destinées à recevoir les tablettes d'identité des jurés que le sort a désignés (pour la journée) ; et (vingt) hydries, deux (par tribu) (1). En outre, on dispose près de chaque entrée des

j'ai vus, je mentionnerai à part la dissertation de Teusch, *De sortitione judicum apud Athenienses* (Göttingen, 1894), faite sous la direction, et sans doute parfois avec le secours de Wilamowitz ; le long excursus publié par Keil dans son *Anonymus argentinensis* (Strasbourg, 1902) sous le titre *Zum athenischen Gerichtswesen,* p. 225-269 ; et la série des articles de Photiadis dans l''Αθηνᾶ (XIV, 1902, περὶ κληρώσεως καὶ πληρώσεως τῶν ἡλιαστικῶν δικαστηρίων, p. 241-276 ; XV, 1903, περὶ τῆς ἡλιαστῶν μισθοφορᾶς καὶ τῶν δικαστικῶν συμβόλων, p. 3-28 ; XVI, 1904, περὶ τῆς διαμεμετρημένης ἡμέρας καὶ τῆς δικαστικῆς κλεψύδρας, p. 3-87). — L'ouvrage de Lipsius, *Das attische Recht und Rechtsverfahren* est encore en cours de publication (Leipzig, 1905, 1908, 1912) ; cf., pour ce qui nous intéresse ici, les chap. 3 et 4 du premier volume, *die Geschworenengerichte* et *die Gerichtshöfe,* p. 134-175. — Dans le *Dictionnaire des antiquités*, l'article *Dikastai* (Caillemer) reste utile à consulter ; mais il est antérieur à la publication de l''Αθηναίων πολιτεία ; voir les articles *Sortitio* et *Thesmothétai* (Glotz).

(1) Le texte, pris à la lettre, devrait s'entendre de deux hydries *en tout* ; or il en faut manifestement vingt, puisque le tirage au sort des jurés se fait dans les dix tribus à la fois. MM. Haussoullier et Reinach, dans leurs traductions, ont essayé de supprimer la difficulté en mettant le point avant καὶ ὑδρίαι δύο. Mais si, dans la phrase suivante, on comprend bien que les bâtons soient placés près de la porte (l'appariteur les remettra ainsi aux jurés, au moment où ils sortiront

bâtons en nombre égal à celui des jurés (que la tribu doit fournir) ; et, dans l'une des hydries, on met autant de glands qu'il y a de bâtons. Les glands sont marqués des lettres de l'alphabet à partir de la onzième, le A ; on emploie autant de lettres qu'on doit constituer de jurys.

3. — Peuvent être jurés tous les citoyens âgés de trente ans révolus, à condition de n'être pas débiteurs du Trésor public ou déchus de leurs droits civiques (pour toute autre raison). Quiconque essaie de siéger sans en avoir le droit est poursuivi par voie de dénonciation et déféré au tribunal. S'il est reconnu coupable, les juges ont à fixer la condamnation supplémentaire qu'il leur semble mériter, pénalité ou amende. En cas de condamnation pécuniaire, il doit être maintenu en prison jusqu'à ce qu'il ait acquitté complètement à la fois la dette antérieure qui a motivé la dénonciation et la nouvelle amende que lui a infligée le tribunal.

4. — Chaque juré a sa tablette (d'identité) ; elle est en buis. Elle porte son nom, précisé par celui de son père et celui de son dème, et, en plus, un signe graphique, qui est un des caractères de l'alphabet, de A à K. En effet, dans chaque tribu, les jurés sont répartis en dix sections, et leur nombre est à peu près égal dans chacun des groupes ainsi désignés par une lettre.

5. — Quand un des thesmothètes a tiré au sort les lettres qui doivent être appliquées à la porte des tribunaux comme signe distinctif supplémentaire (pour la journée), un appariteur les prend, et va placer sur chaque tribunal celle que le sort lui a attribuée.

pour se rendre dans leurs tribunaux), les hydries, elles, sont nécessaires aux opérations du tirage au sort, et ce n'est pas près de la porte qu'on en a besoin. Je conserve donc la ponctuation des éditeurs, mais en admettant qu'Aristote s'est mal exprimé.

## CHAPITRE LXIV

§ 1. *Dans chaque tribu, première répartition des tablettes (par sections héliastiques). Désignation des afficheurs.* — § 2. *Affichage des tablettes.* — § 3. *Tirage au sort des jurés de la journée.* — § 4. *Répartition des jurés dans les divers tribunaux.* — § 5. *Nouveau classement des tablettes (par tribunaux).*

1. — Les petites boîtes qui vont par séries de dix sont déposées en face de l'entrée réservée à chaque tribu ; elles sont marquées des caractères de l'alphabet d'A à K. Quand chaque juré a jeté sa tablette dans la boîte portant le même signe qui figure sur cette tablette (comme lettre de section), — c'est un caractère de l'alphabet, — l'appariteur secoue bien les boîtes, et de chacune d'elles le thesmothète tire une tablette.

2. — Ainsi se trouve désigné (le juré) appelé l'afficheur. Il affiche les tablettes, (dans l'ordre où elles sortent) de la boîte (de sa section), sur le tableau à rainures marqué du même signe que cette boîte. On le nomme par la voie du sort pour éviter, en n'ayant pas toujours le même afficheur, les risques de fraude. Il y a cinq tableaux dans chaque salle.

3. — Après avoir mis les cubes (en nombre voulu dans une des hydries), l'archonte tire au sort (les jurés de) la tribu dans les deux salles successivement. Les cubes sont en bronze ; il y en a de noirs et de blancs. Autant il faut désigner de jurés (pour la journée), autant on met de cubes blancs, (ou, du moins), on en met un par cinq tablettes (à retenir) ; on observe la même proportion pour les cubes noirs (un par cinq tablettes à rejeter).

4. — Quand (l'archonte) a extrait tous ses cubes (1), l'huis-

(1) Je préfère ici la restitution d'Haussoullier ἐ[ξέλῃ] à celle de Blass ἐ[ξαιρῇ]. En effet, le présent indiquerait que l'huissier proclame les jurés élus à mesure que l'archonte tire un cube. Dans ce cas, d'abord τοὺς λαγχάνοντας serait peut-être plus naturel que τοὺς εἰληχότας. Mais surtout, comme le juré, aussitôt pro-

sier proclame les jurés que le sort a désignés. Chaque afficheur est aussi compris (de droit) dans ce nombre. Le juré ainsi proclamé vient, à l'appel de son nom, tirer un gland de (l'autre) hydrie; il le tend alors, la lettre en l'air, pour le montrer d'abord à l'archonte qui préside (le bureau de la tribu). Celui-ci, après l'avoir vu, jette la tablette du juré dans la petite boîte marquée du même caractère de l'alphabet que le gland : c'est pour l'obliger à se rendre au tribunal que le sort lui a assigné, non à celui qui lui plaît, et pour empêcher qu'il ne soit possible de grouper dans un jury qui on veut.

5. — L'archonte a pour cela auprès de lui autant de petites boîtes qu'il y a de jurys à constituer ; elles portent chacune une lettre, répondant à celles qui ont été attribuées par le sort aux divers tribunaux.

## CHAPITRE LXV

§ 1. *Les bâtons aux couleurs des tribunaux.* — § 2. *Les jetons de présence.* — § 3. *Remise de leurs tablettes aux héliastes éliminés.* — § 4. *Transfert dans chaque tribunal des boîtes contenant, par tribu, les tablettes des jurés de service.*

1. — Le juré doit encore présenter son gland à l'appariteur avant d'aller (à son tribunal) et d'y franchir la grille (de l'enceinte réservée au jury) (1). L'appariteur lui donne alors un bâton de la couleur du tribunal qui porte la même lettre que son gland. On l'oblige par là à entrer au tribunal que le sort lui a assigné; car, s'il veut pénétrer dans un autre, la fraude

clamé, vient tirer son gland, il en résulterait une confusion de manœuvre bien mal commode : l'appariteur devrait s'occuper en même temps de l'hydrie aux cubes et de l'hydrie aux glands, tandis que l'archonte, de son côté, devrait, en même temps aussi, tirer les cubes et répartir les tablettes dans les boîtes de la seconde série. Il y avait avantage, je crois, à ne pas mêler les deux ordres d'opérations. — En comprenant le texte comme je le fais, je termine le § 3 avant ἐπειδὰν δ' ἐξέλῃ τοὺς κύβους, au lieu de la continuer jusqu'à ὁ δὲ κληθείς.

(1) Le texte de cette fin de ligne n'est pas sûr ; la lecture εἶτ' ε[ἰσέρχεται, ἐντὸς ἰὼ]ν τῆς κιγκλίδος serait peut-être la plus satisfaisante. Le sens est clair ; mais, de toute façon, la rédaction de la phrase ne paraît pas très heureuse.

est démontrée par la couleur de son bâton. Il faut dire, en effet, que les tribunaux ont chacun le linteau de leur porte peint d'une couleur (particulière) (1).

2. — Avec ce bâton, le juré se rend au tribunal qui a en même temps la même couleur que son bâton et la même lettre que son gland. Lorsqu'il y est entré, il reçoit des mains du fonctionnaire que le sort a désigné pour cet office un jeton (de présence) frappé par l'État.

3. — Après quoi, muni de leur gland, de leur bâton [et de leur jeton, les jurés du jour prennent place] (2) dans leur tribunal : telles sont les formalités de leur installation. Quant à ceux que le sort a écartés, les afficheurs leur rendent leurs tablettes.

4. — D'autre part, les appariteurs, qui sont des esclaves publics, emportent (du bureau) de chaque tribu les petites boîtes (de la seconde série) ; il y en a une pour chacun des tribunaux ; elles contiennent respectivement les noms (des membres) de la tribu qui y siègent. Ils doivent les remettre aux (jurés) désignés par le sort, au nombre [de cinq] par tribunal, pour rendre (leurs tablettes) à leurs collègues (3). Ces hommes auront ainsi le moyen de faire l'appel pour payer le triobole.

(1) Bien que cette dernière phrase, dans toutes les éditions, fasse déjà partie du § 2, je la joins ici au § 1, auquel elle se rattache étroitement.

(2) Il manque sans aucun doute, à cet endroit, quelque chose dans le texte du papyrus. Il me paraît probable que le jeton était rappelé en même temps que le bâton, puisque tous deux ensemble formaient, pour ainsi dire, les insignes du juré en fonctions (cf. Dém., *Cour.*, 210 ; Suidas, s. v. βακτηρία καὶ σύμβολον ; Bekker, *Anecd.*, p. 185, 4). D'autre part, τοῖς δ' ἀπολαγχάνουσι, dans le second membre de phrase, appelle à tout le moins un μέν dans le premier. J'admets donc que le copiste a sauté une ligne entière, et, je lis τήν τε βάλανον καὶ τὴν βακτηρίαν [καὶ τὸ σύμβολον ἔχοντες, καθίζουσι μὲν] ἐν τῷ δικαστηρίῳ. Je ne restitue pas οἱ μὲν λαχόντες καθίζουσι, pour ne pas dépasser la longueur moyenne des lignes. Quant au pluriel καθίζουσι, alors que le sujet dans la phrase précédente (ὁ δὲ λαβών) est au singulier, il est imposé par le participe εἰσεληλυθότες à la ligne suivante. — Sur les doutes que peut soulever la mention du gland dans ce passage, on trouvera une note dans la seconde partie de cette étude (§ 8, A).

(3) Je considère les mots τὰ πινάκια comme une glose destinée à expliquer le pronom ταῦτα, peu clair, en effet, de la ligne précédente. Le copiste de notre papyrus l'aura fait à tort entrer dans le texte, en se trompant d'ailleurs d'une

## CHAPITRE LXVI

§ 1. *Désignation des présidents.* — § 2. *Tirage au sort des jurés préposés aux clepsydres, au scrutin, et au paiement du triobole.* — § 3. *Indications de service pour cette dernière opération.*

1. — Quand tous les jurys sont constitués, on dispose, dans le bureau de la première tribu, deux urnes, avec une double série de cubes de bronze, les uns peints aux couleurs des tribunaux (qui vont fonctionner ce jour-là), les autres portant inscrits les noms des magistrats (qui peuvent les présider). Alors deux des thesmothètes, tirés au sort, mettent séparément les deux sortes de cubes (dans les urnes) : l'un met dans la première les cubes de couleur, l'autre dans la seconde les noms des magistrats. Dès que le premier magistrat est sorti au tirage, l'huissier proclame qu'il aura à sa disposition le tribunal également désigné le premier par le sort; le deuxième magistrat a le deuxième tribunal ; et ainsi de suite pour les autres. C'est afin qu'aucun magistrat ne sache d'avance quel tribunal il aura ; chacun doit accepter celui que le sort lui assigne.

2. — Une fois les juges arrivés à destination et répartis entre les diverses salles d'audience, dans chaque tribunal le magistrat qui a la présidence tire une tablette de chacune des boîtes (apportées par les appariteurs), de manière à avoir dix noms, un par tribu. Il met ces tablettes dans une onzième boîte vide ; en les tirant au sort, il désigne les cinq jurés dont les noms sortent les premiers pour s'occuper l'un de l'eau (des clepsydres), les quatre autres des bulletins de vote. On veut ainsi empêcher que personne ne puisse suborner ni le juré préposé aux clepsydres ni ceux qui manient les bulletins de vote, et qu'il ne se produise dans tout cela aucune fraude.

ligne; du même coup, il aura omis le chiffre qui venait après ἀριθμῷ, et qui du reste, sur l'original, était peut-être indiqué simplement par une lettre. Le chiffre *cinq* nous est fourni par le chapitre suivant, § 3.

3. — Les cinq derniers, dont le nom n'est pas sorti, reçoivent (des présidents) le tableau de service indiquant la façon dont le triobole sera payé, et l'endroit où chaque tribu le touchera, au tribunal même, après le prononcé des jugements. De la sorte, en se retirant, les jurés percevront leur salaire par petits groupes (1), au lieu de se presser en grand nombre au même endroit et de se gêner les uns les autres.

## CHAPITRE LXVII

§ 1. *Appel des causes : leur nombre par audience.* — § 2. *Les clepsydres : quantités d'eau accordées pour les actions privées.* — § 3. *Arrêt, ou non, de la clepsydre, pendant la lecture des pièces.* — § 4. *Le jour légal, employé pour les grands procès politiques : sa durée et ses divisions.* — § 5. *Cas des procès sujets à estimation.*

1. — Toutes ces dispositions étant prises, on appelle les causes : causes privées, si c'est jour d'audience pour les actions privées; — dans ce cas, leur nombre dépend de l'importance des divers procès (jugés dans la même journée) conformément à la loi (2), et les parties s'engagent toutes deux par serment à ne pas parler en dehors du sujet; — causes publiques, si l'audience est consacrée aux actions publiques, et alors on n'en expédie qu'une seule.

2. — Il y a (dans chaque tribunal) des séries de clepsydres munies de petits tuyaux d'écoulement; on y verse l'eau qui

(1) Je supprime la virgule après κατ' ὀλίγους, de façon à faire porter ces deux mots sur λάβωσι. La phrase y perd en symétrie ; mais il est assez manifeste qu'Aristote n'a rien des préoccupations d'un Isocrate.

(2) Les éditeurs ne s'accordent pas sur la lecture de ce passage. Après τῷ ἀριθμῷ, Wilcken déclare certaines les lettres ...νη ; Kenyon ne les distingue pas, et croit voir δ ἐξ. Il me semble, avec Thalheim, que le nombre des causes à juger dans la même journée doit varier selon leur importance et leur nature (cf. le § 2). J'adopte donc, bien que la construction soit un peu dure, le texte τῷ ἀριθμῷ ὃς ἂν ᾖ ἑκάστων τῶν δικῶν. On remarquera d'ailleurs qu'à la fin de l'ouvrage, Aristote n'indique pas davantage qu'on tranche, dans chaque journée, un nombre fixe de procès (69, 2 : ἐπειδὰν αὐτοῖς ᾖ δεδικασμένα τὰ ἐκ τῶν νόμων).

doit limiter la durée des plaidoiries. On en accorde (à chaque partie) une de dix pots pour les procès au-dessus de cinq mille drachmes, avec une de trois pots pour la réplique; une de sept pots pour les procès (de mille) à cinq mille drachmes, avec une de deux pots (pour la réplique); une de cinq pots pour les procès au-dessous de mille drachmes, avec une de deux pots (pour la réplique); une de six pots pour les contestations entre compétiteurs, et là on n'admet pas ensuite de réplique.

3. — (Dans toutes ces actions, c'est-à-dire dans les actions privées), le juré que le sort a préposé aux clepsydres ferme le tuyau d'écoulement chaque fois que le greffier doit lire une loi, un témoignage, ou quelque texte analogue. Au contraire, s'il s'agit d'un procès occupant toute la durée du jour légal et se réglant sur ses divisions (c'est-à-dire d'un grand procès politique), il ne ferme pas le tuyau d'écoulement (pour la lecture des pièces); mais l'accusation et la défense ont à leur disposition la même quantité d'eau.

4. — Elle est calculée d'après (la longueur) des jours du mois Poseidon, parce qu'ils peuvent servir de commune mesure (1),

(1) Pour les §§ 4 et 5 de ce chapitre et pour le § 1 du chapitre suivant, aucun texte de lexicographe ou de scoliaste ne permet de combler avec certitude les lacunes du papyrus. Or elles sont fort considérables; car il ne nous reste guère que les premières et les dernières lettres de chaque ligne; et encore en est-il, parmi elles, qui sont indiquées comme douteuses, ou qui ont été déchiffrées de façons différentes. Les éditeurs ont donc renoncé à rétablir le passage sous une forme suivie; mais ils ont proposé, chacun de leur côté, à un certain nombre d'endroits, des essais de restitution. En utilisant leurs conjectures, en les modifiant parfois, sans craindre d'en hasarder de nouvelles, il m'a semblé qu'on pouvait, à tout le moins, donner au lecteur une idée de ce que contenaient les trois paragraphes en question, et aussi de ce qu'il serait inutile d'y chercher. C'est là le but de ma reconstitution. Je l'imprime en caractères typographiques différents, pour bien indiquer qu'il ne s'agit plus d'une traduction proprement dite. Toutefois je n'ai pas besoin d'ajouter que, pour limiter mes chances d'erreurs, j'ai commencé par m'efforcer de remettre sur pied le texte d'Aristote, tel que je croyais l'entrevoir, en m'astreignant à respecter le plus possible les mots ou débris de mots relevés sur le papyrus, et à tenir compte de la longueur normale des lignes. Voici, à titre de justification, si imparfaite qu'elle soit, cette tentative. J'indique brièvement, à la suite, sur quoi s'appuient mes conjectures, quand elles diffèrent de celles qui avaient déjà été proposées; on trouvera l'origine des autres dans les notes critiques des éditions.

On fait alors usage d'onze amphores (en tout), qu'on répartit en trois fractions ayant chacune son attribution déterminée : les jurés s'en réservent une pour les opérations du scrutin, et le reste est

(Col. XXXIV, l. 7). LXVII, 4 Διαμετ[ρεῖται δὲ πρὸς τὰς ἡμέ]ρας [το]ῦ Ποσι-
δεῶνος [μηνός, ὅτι εἶναι σύμμετ]ρο[ι δύνα]νται.
Χρῶντ[αι δ' ἀμφορεῦσιν ια', οἳ δ]ια[νέμο]νται
10 τακτ[ὰ μέρη γ' · τούτων ἓν μὲν ἀ]ποτι[θέ]ασιν οἱ
δι[κ]ασ[ταὶ ἐπὶ τὰς ψήφους, τ]ὸ λ[οιπὸν δ']ἴσον ἕ-
καστοι λ[αμβάνουσι, εἰκότως · οἱ πρό]τε[ροι] γὰρ ἔσ-
πευδο[ν ἂν εἰς βραχὺ τῆς ἡμ]έ[ρας μέ]ρος ἐξω-
θεῖν τοὺς [ὑστέρους. Ἵν' οὖν ἀ]εὶ [ἴσο]ν ὕδωρ
15 λαμβά[νωσι, δύο χωρὶς κάδοι] εἰ[σίν, ὁ] μὲν ἕτε-
ρος τοῖς δ[ιώκουσιν, ὁ δ' ἕτερος] το[ῖς] φεύγου[σ]ιν.
5 Ἐν δὲ τοῖς [τιμητοῖς ἀγῶσι, μέρο]ς ἴ[σον] ἐξεῖλε
τῷ διαψη[φισμῷ τῷ ἑτέρ]ῳ, δι[αιρ]εῖται δ'[ἡ ἡμ]έ[ρ]α
ἐπὶ τοῖς [δ' · τιμητοὶ δὲ τῶν ἀγώ]νω[ν, ὅ]σοις πρόσ-
20 εστι δεσμ[ὸς ἢ θάνατος ἢ ἀτ]ιμία ἢ δήμευσις
χρημάτ[ων, καὶ οὐ κελεύει ὁ νόμος ὅ]τι χρὴ παθεῖν
LXVIII, 1 ἢ ἀποτεῖ[σαι. Τὰ δὲ δημόσι]α τῶν [δικ]αστηρίων
ἐστὶ φ', [οἷς κρίνειν τὰς ἐλάσ]σο[υς διδό]ασιν · ὅταν
δὲ δέ[ῃ τὰς μείζους γραφ]ὰς ε]ἰς ἃ εἰ[σαγαγεῖν,
25 συν[έρχεται β' δικαστή]ρια εἰ[ς] τὴν ἡλιαίαν ·
τα[ῖς δὲ μεγίσταις συνι]κν[εῖται] εἰς φ' καὶ ἃ
2 τρία [δικαστήρια.

L. 8-9. Scol. Eschine, *Ambas.*, 126, τὰς ἡμέρας τοῦ Ποσειδεῶνος μηνὸς ἐκλεξάμενοι ὡς συμμέτρους καὶ δυναμένας κατέχειν ἕνδεκα ἀμφορέας. — L. 9-10. Harpocration, s. v. διαμεμετρημένη ἡμέρα · διενέμετο τρία μέρη τὸ ὕδωρ. — L. 10 τακτ, lecture de Blass. — L. 11. Lex. Sabb., 10, 18, διενέμετο ἡ τρίτη (la troisième partie du jour) τοῖς δικάζουσιν εἰς τὸ σκέψασθαι τὴν ψῆφον. — L. 12-14. Pour πρότεροι et ὕστεροι, cf. chap. 68, 4, τοῦ πρότερον λέγοντος, τοῦ ὕστερον λέγοντος, et maint passage des orateurs, p. ex. Dém., *Cour.*, 7, etc. — L. 15. Je me contente, pour donner à la ligne la longueur voulue, d'ajouter χωρὶς à une restitution déjà proposée. — L. 17. Τιμητοῖς ἀγῶσι, rétabli par Photiadis, semble justifié par la fin du paragraphe. Vers la fin de la ligne, avant ἐξεῖλε, j'utilise les lettres σ ι lues par Wilcken. Kaibel avait cru déchiffrer ατο; dans ce cas, je ne verrais, comme restitution, que ὕδ]ατό[ς τι] ἐξεῖλε; mais ce serait une indication trop vague pour le volume d'eau attribué au second vote. — L. 19. Ἐπὶ τοῖς δ'; la division du jour en quatre parties me paraît résulter du contexte. — L. 20. La ligne dépasse la longueur normale, si on y ajoute ἢ φυγή. — L. 21. Pour la même raison, je cherche une formule plus courte que οὐ κεῖται ἐκ τῶν νόμων, bien que ce soit celle d'Harpocration, s. v. ἀτίμητος ἀγὼν καὶ τιμητός. — L. 22. D'après tous les textes des lexicographes à propos du mot ἡλιαία, l'ensemble du paragraphe doit se rapporter aux actions publiques; je regarde donc, au début, la restitution δημόσια comme à peu près certaine. — L. 23-25. On pourrait souhaiter des explications plus précises; mais, étant donnés les mots conservés, je crois qu'Aristote se bornait à dire que l'importance des jurys répondait à la gravité des causes ; d'où la gradation ἐλάσσους, μείζους, μεγίσταις.

divisé également entre les parties. C'est justice ; car, sans cela, ceux qui parlent les premiers s'efforceraient de resserrer dans une courte portion du jour ceux qui parlent après eux. Aussi, pour assurer toujours aux uns et aux autres une égale quantité d'eau, a-t-on recours à deux jarres distinctes, l'une pour les plaignants, l'autre pour les accusés.

5. — En cas de procès donnant lieu à estimation, (le juré préposé aux clepsydres) prélève d'avance, pour le second vote, une nouvelle part (d'eau) égale (à la première), et le jour est alors divisé en quatre. On entend par procès donnant lieu à estimation ceux qui peuvent entraîner la prison, la mort, la perte des droits civiques, ou la confiscation des biens, sans que la loi spécifie la pénalité ou l'amende à infliger.

## CHAPITRE LXVIII

§ 1. *Nombre des jurés dans les actions publiques.* — § 2. *Les bulletins de vote. Jetons spéciaux délivrés aux jurés pour constater leur vote.* — § 3. *Les deux amphores destinées à recueillir les bulletins.* — § 4. *Proclamation de l'huissier ; manière de voter.*

1. — Dans les actions publiques, les jurys comprennent cinq cents membres pour les causes sans trop d'importance ; lorsqu'il faut déférer devant mille jurés les procès déjà plus considérables, on réunit deux jurys dans l'héliée ; pour les affaires les plus graves, on groupe trois jurys, de façon à arriver à quinze cents membres.

2. (1) — Il existe (dans chaque tribunal) des bulletins de vote, en bronze : (ce sont des disques) munis d'une petite tige à leur centre ; il y en a la moitié de percés et la moitié de pleins. Quand les plaidoiries sont terminées, les (quatre jurés) préposés aux votes par le sort remettent à chacun de leurs collègues deux bulletins, un percé et un plein, qu'ils déposent bien en vue des parties, afin que personne ne reçoive deux bulletins de

(1) Il aurait été plus naturel de ne faire commencer qu'ici le chap. 68, avec les indications concernant le vote.

même nature, pleins ou percés. D'autre part, (l'esclave public) désigné par le sort (pour cette fonction) reprend les jetons de présence (1) ; et, en échange, chaque juré, au moment où il vote, reçoit un (nouveau) jeton, en bronze, marqué de la lettre Γ, qu'il devra rendre pour toucher le triobole. On veut par là obliger tous les jurés à voter ; car c'est la condition indispensable pour recevoir ce jeton.

3. — Chaque tribunal dispose aussi de deux amphores, l'une en bronze, l'autre en bois; elles sont écartées l'une de l'autre, pour qu'on ne puisse pas y introduire de bulletin en fraude sans être vu. C'est dans ces amphores que votent les jurés : celle de bronze est celle qui compte ; celle de bois reçoit les bulletins nuls. L'amphore de bronze porte un couvercle muni d'une fente assez étroite, pour ne laisser passer uniquement que le bulletin (régulier) : il s'agit de ne pas en avoir deux pour la même personne.

4. — Au moment où le scrutin va s'ouvrir, l'huissier fait une première proclamation : (il demande) si les parties s'inscrivent en faux contre les témoignages; car la chose n'est plus permise, une fois le vote commencé. Puis, il fait une deuxième proclamation : « Le bulletin percé est pour la partie qui parle la première (le demandeur), le bulletin plein pour celle qui parle la dernière (le défendeur) ». Alors chaque juré prend en même temps les deux bulletins sur leur support, en appuyant les doigts sur leurs tiges, sans laisser voir aux plaideurs ni

(1) Le sujet et le complément de ἀπολαμβάνει doivent être entièrement restitués, et ils l'ont été de façons différentes. J'adopte, pour l'un et pour l'autre, les suppléments de Thalheim. En effet, du moment où il s'agit de délivrer aux jurés le jeton définitif qui leur permettra de toucher le triobole, il paraît naturel de charger de ce rôle le fonctionnaire de l'administration des finances déjà signalé au ch. 65, 2 (ὁ δὲ ταύτην τὴν ἀρχὴν εἰληχώς), plutôt qu'un des quatre jurés préposés aux votes (εἷς δὲ ἐξ αὐτῶν ὁ εἰληχώς), qu'un tirage au sort nouveau aurait investi d'une fonction spéciale. Et, une fois admise la présence de cet esclave public, l'objet qu'on peut le plus vraisemblablement lui remettre, c'est le premier jeton qu'il avait donné aux jurés, au moment de leur entrée dans leur tribunal, donc τὰ σύμβολα plutôt que τὰς βακτηρίας. — D'ailleurs, les jurés déposent en même temps leur bâton (cf. 69, 2); mais Aristote n'en dit rien ici.

partie creuse la partie pleine ; il dépose ainsi le bulletin valable dans l'amphore de bronze, et le bulletin nul dans l'amphore de bois.

## CHAPITRE LXIX

§ 1. *Dépouillement du scrutin, et proclamation du jugement.* — § 2. *Vote pour l'estimation de la peine. Paiement du triobole.*

1. — Lorsque le vote est terminé, les appariteurs prennent l'amphore qui compte (c'est-à-dire l'amphore de bronze), et la vident sur une table percée d'autant de trous qu'il doit y avoir de bulletins; par ce moyen, les bulletins valables, étalés en évidence (1), sont faciles à dénombrer, et leurs tiges, creuses ou pleines, sont bien visibles pour les deux parties. Les (quatre jurés) préposés par le sort aux bulletins de vote les comptent sur la table, en séparant d'un côté ceux qui sont pleins, de l'autre ceux qui sont creux; et l'huissier proclame les deux chiffres, en attribuant au demandeur les bulletins percés et au défendeur les bulletins pleins. La majorité des voix fixe le sort du procès; l'égalité de suffrages profite à l'accusé.

2. — Ensuite les jurés procèdent encore à l'estimation de la peine, s'il y a lieu ; pour cela, ils votent de la même manière, en rendant leur jeton (de bronze), et en reprenant un bâton. Un demi-pot d'eau est accordé à chaque partie pour soutenir son évaluation. Quand les jurés en ont fini avec toutes les affaires (qui leur étaient imposées pour la journée) conformément aux lois, ils touchent leur solde, chacun dans le groupe qui lui a été assigné par le sort.

(1) Le copiste, à cet endroit, a sauté ou confondu plusieurs lettres. On a proposé des corrections diverses, qui d'ailleurs, ne modifient guère le sens ; celle de Kaibel, acceptée par Kenyon, a l'avantage de s'écarter le moins du papyrus : καὶ τ]αῦτα, ὅ[πως] αἱ κύρ<ιαι προ>κείμεναι εὐαρίθμη[τοι ὦσι].

## II. Reprise méthodique de l'exposé d'Aristote (1).

1. *Conditions requises pour être juré.* — A Athènes, si l'on met à part les affaires de meurtre ou d'incendie, toutes les causes, dès qu'elles atteignent quelque importance, sont tranchées, non par des magistrats, mais par de simples particuliers réunis en jurys. Aucune connaissance spéciale n'est exigée d'eux : on leur demande uniquement d'être citoyens, d'avoir trente ans révolus, et de jouir de la plénitude de leurs droits politiques (2). On sait assez quel était le goût des Athéniens pour les procès : amoureux de la parole, il leur plaisait de passer leur journée à écouter des plaideurs ; une indemnité suffisante leur permettait de vivre de la sorte, s'ils le voulaient, sans chercher une occupation plus active ; et la démocratie y voyait un moyen, fort apprécié d'elle, d'exercer vis-à-vis de tous une véritable souveraineté. L'État ne devait pas avoir de peine à constituer ses jurys.

Au v^e^ siècle, on avait, semble-t-il, fixé un maximum au nombre des jurés. Aristote en mentionne 6,000 en 478 (24, 3) (3) ;

(1) Mon but, dans cette seconde partie, est de coordonner et de préciser les renseignements fournis par Aristote sur les tribunaux d'Athènes, au temps où il écrit, c'est-à-dire vers 325. Comme il est souvent trop concis à notre gré, sa lecture soulève bien des problèmes ; je n'ai cherché à en esquiver aucun ; mais on ne s'étonnera pas si, plus d'une fois, je suis obligé de recourir à des hypothèses, ou, du moins, à des vraisemblances. — Les renvois sans nom d'auteur ni d'ouvrage répondent à l' 'Αθηναίων πολιτεία.

(2) Il existe toutefois deux catégories de procès, où la loi impose une condition supplémentaire : s'il s'agit de délits militaires (insoumission, désertion, etc.) ou de fautes touchant aux mystères, les jurés doivent être pris exclusivement, dans le premier cas, parmi les compagnons d'armes de l'accusé (Lysias, *c. Alcibiade*, I, 5), et, dans le second, parmi les initiés (Andocide, *sur les mystères*, 28, 31).

(3) Ce passage, il est vrai, présente une difficulté ; car l'énumération des citoyens payés par l'État y est faite pour le temps d'Aristide ; or le salaire des jurés ne date que de Périclès (cf. ci-dessous, § 9). On a donc proposé parfois de remplacer δικασταί par ὁπλῖται. La correction reste arbitraire ; et il est tout aussi naturel d'admettre que, dans ce tableau sommaire des dépenses, Aristote, pour ce qui est des jurés, anticipe simplement sur l'avenir.

le même chiffre se retrouve dans Aristophane, en 422 (*Guêpes*, 662); la coïncidence ne doit pas être fortuite. Mais, vers la fin du IVe siècle, il n'en est plus de même : sous les réserves indiquées plus haut, tout citoyen a le droit de siéger dans les tribunaux. Cependant il est tenu auparavant à une formalité. Il doit avoir déclaré son intention de participer à l'exercice de la justice, et s'être fait inscrire dans une des dix sections d'héliastes. Il reçoit alors une tablette d'identité portant son nom, celui de son père, celui de son dème, et, en plus, une lettre, d'A à K, qui désigne la section dont il fait partie. Il lui sera indispensable de l'apporter avec lui chaque jour où il aura le désir de figurer dans un jury.

Ces tablettes, dit Aristote, sont en buis; nous n'avons pas de raison pour douter de son témoignage (1). Telles devaient donc être les tablettes délivrées par l'État ; mais, comme elles étaient essentiellement périssables, bon nombre de citoyens s'en procuraient d'analogues en bronze; une ou plusieurs estampilles, apposées par l'État, attestaient leur authenticité. Nous en connaissons ainsi environ 80, plus ou moins complètes, réunies aujourd'hui dans le *Corpus* attique (*IG.*, II $_2$, nos 875 à 940 ; II $_5$, nos 875 *b* à 938 *f*). Leur examen nous fournit quelques indications utiles : par exemple, si le même citoyen s'en est commandé plusieurs au cours de son existence, la lettre de section reste la même (*IG*, II $_2$, 914-915); par contre, le père et le fils, tout en étant du même dème, peuvent appartenir à des sections différentes (*IG*, II $_5$, 878 *b* et 911 *b*).

A défaut de renseignements précis, voici comment nous pouvons imaginer l'inscription dans les sections. A mesure qu'ils atteignent leur trente ans, les Athéniens vont déclarer devant des magistrats (sans doute chacun dans son dème)

(1) Les lexicographes hésitent. On trouve même ceci chez Hésychius : χαλκοῦν πινάκιον · Ἀθηναῖοι εἶχον ἕκαστος πινάκιον πύξινον. En tout cas, l'usage des tablettes de bronze paraît avoir été très répandu ; cf. Dèm., *c. Boiotos*, I, 10, 12. — Chose assez curieuse, la même tablette servait parfois à plusieurs personnes successivement ; on effaçait tant bien que mal le premier nom, et on le remplaçait par un autre (*IG*, II 2, 887).

leur désir d'être jurés. Une enquête, facile dans ce groupe restreint, établit qu'ils remplissent les conditions exigées par la loi ; reste à leur attribuer une section héliastique. Cette dernière opération n'a lieu qu'une fois par an, le jour où les jurés tiennent leur réunion générale pour renouveler le serment de rendre la justice en toute conscience et en toute impartialité. Avant la cérémonie, les nouveaux candidats sont présentés (peut-être par leur démarque aux thesmothètes). La lettre de section leur est assignée par une combinaison du sort et de la volonté des magistrats ; en effet, le sort joue un rôle si considérable dans toute l'organisation des tribunaux qu'il intervient sûrement ici aussi ; mais, d'autre part, les thesmothètes doivent veiller à ce que les dix tribus soient représentées dans chaque section, et de façon à peu près égale (63, 4) (1). Cela fait, le juré est, pour sa vie entière, attaché à la même section (2) ; on le pourvoit d'une tablette ; il prête serment avec ses aînés ; et, dès lors, il est libre d'entrer en fonctions à la première occasion.

2. *Fixation et annonce des jours d'audiences.* — Les tribunaux ne siègent pas tous les jours : il faut exclure les jours néfastes, les jours de fêtes, et aussi, du moins à l'époque où nous sommes, les jours où se réunit l'Assemblée du peuple (Dém.,

(1) Il nous est parvenu trois exemplaires de jetons en bronze, portant, d'un côté, quatre chouettes en croix avec le mot ΘΕΣΜΟΘΕΤΩΝ sur le pourtour, et, de l'autre, une lettre qui est A, E, et M ou Σ. Il est clair que le dernier n'a rien à voir ici ; et Svoronos (*Journ. intern. d'archéol. numism.*, I, 1898), reprenant une idée de Benndorf, les rattache tous aux assemblées du peuple tenues au théâtre. Mais ne peut-on pas admettre aussi bien, suivant l'ancienne hypothèse, que les deux premiers, ou d'autres analogues, ont servi pour répartir les jurés dans leurs sections ?

(2) Il est possible que, vers le début du IVe siècle, à un moment où la population vient d'être décimée par la guerre du Péloponnèse, et où l'on observe encore l'usage de constituer une section avec les membres d'une même tribu, on ait toléré, pour suppléer à la faiblesse de certaines sections, l'inscription simultanée dans deux d'entre elles (cf., en 388, Aristoph., *Plut.*, 1166, et la tablette *IG*, II 2, 877, où les lettres A et H paraissent bien gravées de la même main). Au temps d'Aristote, un citoyen n'a plus le droit d'appartenir qu'à une section unique.

*c. Timocrate*, 80). Aristophane semble admettre la possibilité de trois cents audiences dans l'année (*Guêpes*, 662) ; ce chiffre est sûrement un maximum. Quoi qu'il en soit, puisqu'elles n'ont pas lieu à dates fixes, il est indispensable de les annoncer chaque fois à l'avance : c'est le rôle des thesmothètes. Aristote l'indique bien en parlant de leurs fonctions (59, 1), mais sans ajouter aucun détail sur la manière dont ils procèdent.

Il fut un temps où certains tribunaux étaient affectés régulièrement à tel genre de causes ou à tels magistrats, et encore où la même section d'héliastes, pendant toute une année, allait siéger au même endroit (Aristoph., *Guêpes*, 1108; Harpocration, s. v. Παράδυστον). Au IVe siècle, il n'en est plus de même : c'est le sort qui désigne les jurés de service, les locaux où ils se rendront, et les présidents qu'ils auront. Dès lors, quand un magistrat a terminé l'instruction d'une affaire, entendu les parties, recueilli les témoignages, et scellé l'urne où sont enfermées toutes les pièces du procès, il avise les thesmothètes que la cause est en état. A eux maintenant de constituer le jury devant lequel elle sera plaidée.

Pour cela, la loi spécifie que, s'il s'agit d'une action publique, le jury sera de 500, 1,000 ou 1,500 membres (68, 1), (1) et on ne lui soumettra qu'une seule affaire dans la journée (67, 1). En cas d'action privée, le jury comprendra 200 ou 400 membres, suivant que les intérêts engagés n'atteignent pas ou dépassent 1,000 drachmes (53, 3) (2), et on sait à peu près le temps que

(1) Ce ne sont là, bien entendu, que des chiffres ronds. En réalité, il faudrait leur ajouter une unité; car les Athéniens avaient coutume de réunir un nombre impair de jurés, afin d'éviter, autant que possible, un partage égal des voix (cf. entre autres textes, Dém., *c. Timocrate*, 9, et la scolie; Aristote, au ch. 53, 3, parle bien de 201 et 401 membres). L'abstention d'un juré suffisait d'ailleurs à rendre vaine cette précaution ; le cas était prévu par la loi (69, 1) ; et on en connaît des exemples, comme celui que cite Eschine (*c. Ctésiph.*, 252). Dans une inscription (*IG.*, II 2, 778 *B*), les voix se sont partagées en 100 contre l'accusé et 399 pour lui : il est plus vraisemblable de supposer deux abstentions qu'un jury de 499 membres.

(2) On trouvera, dans le *Dict. des Antiquités*, au mot *Dikastai*, § 6, une série d'exemples relatant, d'après les témoignages anciens, le chiffre des jurys qui auraient tranché un assez grand nombre de procès. Ils concordent le plus

prendra chaque cause, puisque les parties disposent d'un nombre de minutes en rapport avec son importance (cf. ci-dessous, § 8, *D*) ; il n'y a d'incertitude que sur le nombre des documents dont il sera donné lecture en dehors des plaidoiries proprement dites. La loi, qui cherche évidemment à utiliser le mieux possible le temps des jurés, a dû établir des règles à cet égard et stipuler, par exemple, que les jurys de 200 membres expédieront quatre affaires, ou ceux de 400 membres deux affaires par audience (1). Voilà déjà, pour les thesmothètes, une première indication ; mais ce n'est pas tout. Il leur faut attendre qu'un même magistrat leur ait envoyé un nombre de causes suffisant pour remplir une audience ; car, sans cette précaution, le président étant désigné pour la journée entière, il aurait à diriger certains débats sans les connaître. D'autre part, nous verrons plus loin (§ 5, *D*) que le tirage au sort des présidents paraît entraîner l'obligation de ne faire siéger à la fois que des jurys de même nature. Enfin il y a peut-être aussi des délais à observer entre l'inscription d'une affaire au rôle et la clôture de l'instruction.

Bref, les thesmothètes rédigent, un certain temps à l'avance, et font afficher un tableau de service (πρόγραμμα) portant que, tel jour, seront jugées les affaires un tel contre un tel, tel sujet, etc., et qu'il sera constitué tant de jurys de tant de membres. De la sorte, tous les intéressés se trouvent avertis : les parties savent qu'elles doivent se présenter et être prêtes à prendre la parole ; les magistrats qui ont fait l'instruction sont tenus également de venir pour présider l'audience ; et, quant aux citoyens de bonne volonté, disposés à faire fonction de jurés, ils voient s'ils ont besoin de se présenter en foule, et s'ils ont plus ou moins de chances d'être nommés.

souvent, mais non toujours, avec les données de l'Ἀθ. πολ. Il ne paraît pas douteux qu'Aristote reproduit exactement les prescriptions de la loi ; les textes qui le contredisent, à moins de se justifier par des conditions spéciales, doivent être tenus pour fort suspects.

(1) On ne peut hésiter que sur le nombre des affaires à trancher dans la même journée ; cf. 67, 1 et la note.

3. *Dispositif adopté pour les tirages au sort nécessaires avant l'ouverture des audiences.* — Les tribunaux d'Athènes n'étaient pas tous concentrés dans une sorte de palais de justice unique : on en cite πρὸς τοῖς τειχίοις ou διὰ τῶν ἑρμογλύφων; on siégeait parfois à l'Odéon ou au Pécile (cf. Aristoph., *Guêpes*, 1109 ; Plut., *Sur le démon de Socrate*, 10 ; *IG*, II $_2$, 778 *B*). Cependant la plupart se trouvaient autour de l'Agora (cf. Lysias, *Sur les biens d'Aristophane*, 55) : c'est là qu'ont lieu, le matin des jours d'audiences, les tirages au sort préliminaires (scol. d'Aristoph., *Plut.*, 277).

Les bâtiments sont assez vastes pour qu'on puisse mettre à la disposition de chaque tribu un local composé de deux chambres, avec entrée spéciale (1). Les membres de la même tribu se trouvant ainsi entre eux, il y a des chances pour qu'ils se connaissent, et les tentatives de fraude en deviennent tout de suite plus difficiles; quant aux deux chambres, elles doivent avoir pour but d'éviter l'encombrement et d'accélérer le travail. Un chiffre ou un écriteau indique sans doute, au-dessus de chaque entrée, à quelle tribu elle est destinée ; et, comme certaines opérations semblent réservées au bureau de la première tribu, il est probable qu'on observe un roulement : on peut, par exemple, attribuer le premier bureau à la tribu ayant la prytanie, les autres se succédant ensuite dans l'ordre officiel.

Dans chaque bureau, en face de la porte, on installe dix boîtes, marquées de A à K; les citoyens qui désirent siéger y déposeront leurs tablettes en entrant, chacun dans la boîte qui

(1) On veut parfois conclure d'un passage d'Isocrate (*Aréopag.*, 54) que le tirage au sort a lieu en avant des tribunaux, sur une sorte d'esplanade divisée en compartiments (cf., p. ex., Lipsius, *Das attische Recht*, I, p. 146). Mais, outre qu'une telle façon de procéder serait assez peu commode, en particulier les jours de pluie, elle me paraît difficilement s'accorder avec le texte de l''Αθ. πολ. Quand Aristote parle (63, 2) d'εἴσοδοι εἰς τὰ δικαστήρια, je ne vois à cette expression qu'une seule signification naturelle : des portes donnant accès dans les bâtiments des tribunaux. Par contre, il n'y a pas, je crois, d'inconvénients à traduire, chez Isocrate, πρὸ τῶν δικαστηρίων κληρουμένους par : des citoyens qui viennent courir les chances du tirage au sort avant l'ouverture des audiences.

répond à sa lettre de section. A l'intérieur, on prépare en outre d'autres boîtes, analogues aux premières, et distinguées aussi par un caractère de l'alphabet, mais, cette fois, à partir de Λ. Il y en a autant qu'on doit former de tribunaux : on y mettra plus tard les tablettes des jurés, quand ils auront reçu leur destination.

D'après l'importance des jurys à constituer, les thesmothètes savent d'avance dans quels locaux ils devront les envoyer. Or, sur la façade de chacun d'eux, le linteau de la porte est peint d'une couleur différente : Pausanias (I, 28, 8) nous parle ainsi du Tribunal rouge et du Tribunal vert, τὸ Φοινικιοῦν et τὸ Βατραχιοῦν. Cela étant, on dispose, près de la porte de chaque bureau, des jeux de bâtons peints aux couleurs des tribunaux. Leur nombre total répond à celui des jurés que la tribu doit fournir, soit 1/10 du chiffre total ; et, comme couleurs, on choisit celles des tribunaux qui vont être occupés. Il y en a juste autant de chaque espèce, si on admet l'hypothèse que, dans la même journée, on ne fait siéger que des jurys de même importance.

Suivant le même principe, on prépare aussi des séries de glands, portant des lettres à partir de Λ (1). Comme pour les bâtons, il en faut autant que de jurés. Bien entendu, on les choisit marqués aux lettres des tribunaux appelés à fonctionner ce jour-là ; et, toujours dans notre hypothèse, on en prend un nombre égal de chaque sorte.

Les opérations du tirage au sort exigeront encore deux hydries par bureau : dans l'une, on mettra des cubes, blancs ou noirs, destinés à garder ou à récuser les citoyens qui se présenteront ; dans l'autre, les glands qui leur assigneront leur tribunal. Aristote mentionne plus loin (66, 1) deux κληρωτήρια servant, dans le bureau de la première tribu, au tirage au sort des présidents. Comme cette opération ne se fait qu'après le

(1) Aristote ne nous dit pas s'ils sont en bois ou en métal. Il ne nous en est parvenu aucun ; mais ce n'est là qu'un indice bien faible en faveur de la première hypothèse.

tirage des jurés, j'imagine, malgré la différence des noms, qu'il s'agit toujours des deux mêmes urnes, utilisées de nouveau avec d'autres sortes de cubes. Et je suppose également (mais, cette fois, Aristote ne nous fournit pas la moindre indication) que, toujours dans le bureau de la première tribu, une au moins de ces deux mêmes hydries sert, avant toute autre chose, au tirage des lettres affectées aux tribunaux.

Nous venons de parler des cubes. Nous pouvons nous les représenter comme de gros dés, en bronze. Il en faut de peints en blanc, en noir, et aux couleurs des tribunaux; en outre, d'autres encore sur lesquels on inscrira d'une fois à l'autre les noms des présidents. Les deux dernières catégories peuvent être préparées à l'avance, puisque les thesmothètes savent quels tribunaux ils vont utiliser, et quels magistrats ont instruit les causes qui seront appelées. Rien n'empêche non plus d'estimer le nombre des cubes blancs; nous verrons tout à l'heure par quel calcul. Mais, pour les cubes noirs, il est nécessaire d'attendre que tous les citoyens de bonne volonté soient entrés.

Enfin, dans chacune des vingt chambres, se trouvent cinq κανονίδες, marquées de A à E ou de I à K. Aristote néglige de les décrire. Ce sont apparemment des sortes de tableaux à rainures, analogues, en beaucoup plus petit, à ceux où l'on glisse, dans nos gares, les écriteaux indiquant la direction ou l'heure des trains. Ici, on y introduira, par rangées de cinq, les tablettes d'identité des candidats aux fonctions de jurés, à mesure qu'elles seront tirées des boîtes de chaque section. Comme il y a dix κανονίδες par tribu, douze rangées, fournissant soixante places, suffiraient à recevoir le chiffre maximum de tablettes auquel on puisse songer, à supposer qu'un jour, pour un procès d'un intérêt exceptionnel, tous les Athéniens capables d'être jurés se présentent à la fois. Mais, en général, plusieurs de ces rangées restent vides.

4. *Fonctionnaires préposés aux tirages aux sorts.* — Le tirage

au sort des jurés a lieu tribu par tribu. Or, tous les ans, les dix tribus ont un représentant dans le collège des archontes, à savoir l'archonte, le roi, le polémarque, un des six thesmothètes, ou le secrétaire de ces derniers, suivant un tour de rôle. Ce sont ces magistrats qui viennent diriger les opérations, le matin des jours d'audience, chacun dans sa tribu.

Ils ont avec eux, dans chaque bureau, un appariteur (ὑπηρέτης) et un huissier (κῆρυξ) : pour le premier, Aristote nous dit expressément que c'est un esclave public (65, 4) ; il en est apparemment de même pour le second. En outre, le moment venu, ils désigneront par tribu dix jurés, qui seront chargés des fonctions d'afficheurs (ἐμπῆκται) (1).

Sans entrer, pour l'instant, dans plus de détails, nous allons essayer de nous rendre compte, point par point, du rôle exact des uns et des autres.

5. *Opérations du tirage au sort dans les bureaux des tribus.* — *A. Attribution d'une lettre à chaque tribunal.* — Les jours d'audience, on se réunit de très bonne heure sur l'Agora : il est maintes fois question, dans Aristophane, de jurés partant de chez eux en pleine nuit. Ils se rendent devant l'entrée réservée à leur tribu ; et, dès que les portes sont ouvertes, en pénétrant dans leurs bureaux respectifs, ils commencent par déposer leurs tablettes dans les boîtes portant leur lettre de section.

La première opération consiste à attribuer une lettre à chaque tribunal. A la rigueur, elle pourrait se faire avant l'entrée des jurés ; mais il est probable qu'on tient à la rendre publique : on attend donc au moins la présence d'un certain nombre de citoyens. Aristote est très sobre de détails à son sujet (63, 5). Comme il ne parle que d'un seul thesmothète (2), et sans spécifier qu'il soit tiré au sort, j'imagine que cette désignation

(1) On peut supposer qu'ils ont aussi à leur disposition quelques archers de la police, pour maintenir l'ordre.

(2) Je rappelle qu'Aristote, dans son exposé, emploie souvent le mot θεσμοθέτης pour désigner un quelconque des magistrats présidant les bureaux des tribus (cf. p. 23).

préliminaire des lettres, par analogie avec celle des présidents en dernier lieu, se passe ἐν τῷ πρώτῳ τῶν δικαστηρίων, c'est-à-dire dans le bureau de la première tribu (cf. 66, 1). A ce moment, il est vrai, on recourra à deux thesmothètes et à deux urnes. Ici, on s'en remet au magistrat du premier bureau, quel qu'il soit. Il peut, d'ailleurs, se tirer d'affaire avec une urne : il lui suffit d'y mettre des cubes aux couleurs des tribunaux, et de convenir que le premier cube indiquera le tribunal auquel sera affectée la lettre Α ; le tribunal de même couleur que le second cube aura la lettre Μ; etc.

Dès que l'opération est terminée, — et elle est fort courte, — l'appariteur du premier bureau, aidé peut-être par quelques collègues, va afficher, à la porte de chacun des tribunaux destinés à servir ce jour-là, la lettre qui vient de lui être assignée. D'après le scol. d'Aristoph. (*Plut.*, 277), il paraît s'agir d'une planchette portant, peinte en rouge, la lettre voulue.

*B. Désignation des jurés de service.* — Aristote ne dit rien du laps de temps accordé aux citoyens pour se présenter dans le bureau de leur tribu. Il doit cependant être limité ; car on ne peut attendre indéfiniment les retardataires ; et, dès l'instant où le président a commencé à tirer les tablettes, il serait contraire à l'équité d'en laisser encore ajouter de nouvelles. Il est donc probable qu'on hisse sur l'Agora, au bout d'un mât, un fanion quelconque, un σημεῖον, semblable à celui dont parle Aristophane pour les salles d'audience, en un temps où les jurés savent d'avance où ils ont à se rendre (*Guêpes*, 690). A un moment donné, on abaisse le fanion : c'est le signe qu'il ne servirait plus à rien d'accourir. Le président et son appariteur se mettent à l'œuvre.

L'appariteur recueille les boîtes qui étaient près de l'entrée; il les apporte au magistrat, et les secoue avec soin pour bien mêler les tablettes. De chaque boîte le président tire une tablette : les noms ainsi amenés désignent, dans chaque section, un juré qui fera fonction d'afficheur, et qui vient se placer au pied de la κανονίς répondant à sa section. Alors le président

continue à extraire toutes les tablettes, depuis la boîte A jusqu'à la boîte K. A mesure qu'il les tire, il les passe aux afficheurs successifs; et ceux-ci, en suivant l'ordre ainsi déterminé par le hasard, les glissent dans les κανονίδες par rangées horizontales de cinq. Tous les noms se trouvent ainsi en évidence, et il est impossible désormais d'en modifier l'ordre arbitrairement (1).

Cela fait, dans une des hydries on met des cubes blancs et des cubes noirs. Le texte d'Aristote est peu clair à cet endroit; à la dissertation de Teusch revient l'honneur d'en avoir donné l'explication, je crois, définitive. Pour gagner du temps, les Athéniens ont décidé de trancher d'un seul coup le sort de cinq tablettes. Il faut donc préparer non pas autant de cubes blancs que la tribu doit fournir de jurés, et autant de cubes noirs qu'il est nécessaire d'en récuser, mais seulement le cinquième de ces chiffres. Supposons qu'on ait besoin, pour la journée, de 1,200 jurés; chaque tribu en a 120 à fournir; on songe donc à 24 cubes blancs. En réalité, il en faut deux de moins, parce que les dix afficheurs sont, de droit, membre des jurys, soit 22 cubes dans le cas présent. Pour les cubes noirs, ils répondent à la différence entre le nombre des tablettes déposées et celui des jurés à fournir. S'il est venu 200 membres de la tribu, il faudra $\frac{200-120}{5} = 16$ cubes noirs. Comme ce calcul est établi pour l'ensemble de la tribu, les sections se compensent l'une l'autre (2).

L'hydrie étant garnie des cubes voulus, le président se transporte tour à tour dans chacune des deux salles; l'appariteur le suit avec l'hydrie. A mesure qu'il tire un cube, il règle le sort des cinq jurés d'une rangée. On prend, bien entendu, ces

(1) On fixe les noms sur les tableaux à rainures pour éviter les déplacements de faveur, comme ceux qu'Aristophane signale sur les rôles du recrutement au moment des levées partielles. A la fin des *Cavaliers*, c'est une des réformes dont Dèmos reconnaît la nécessité (v. 1369 : οὐδεὶς κατὰ σπουδὰς μετεγγραφήσεται).

(2) Aristote ne prévoit pas du tout le cas où, dans une tribu, il se présenterait un nombre de citoyens inférieur à celui dont on a besoin. La passion des Athéniens pour les procès faisait peut-être paraître chimérique une pareille hypothèse. Mais, si c'est un oubli, rien ne nous indique d'après quelles règles on recourait alors aux autres tribus.

rangées dans l'ordre où elles ont été constituées. Admettons qu'il sorte d'abord un cube noir, l'afficheur n'a qu'à retirer les cinq tablettes de la première rangée et à les mettre provisoirement de côté. S'il vient ensuite un cube blanc, les cinq jurés de la seconde rangée sont assurés de siéger ; et ainsi de suite.

Ici on pourrait se demander si les jurés désignés par les cubes blancs viennent chercher tout de suite le gland qui leur indiquera leur tribunal. J'ai déjà expliqué pourquoi la chose, en pratique, me paraît assez difficile (1). Je suppose donc qu'on en finit d'abord avec le tirage des cubes, l'afficheur se bornant à enlever les tablettes des jurés récusés. Il ne reste plus maintenant, sur les κανονίδες, que les noms des jurés de service.

*C. Répartition des jurés entre les tribunaux.* — Le président et son appariteur refont encore le tour des κανονίδες ; mais, cette fois, l'appariteur tient l'hydrie où sont les glands, et un autre employé, sans doute l'huissier, porte une série de boîtes marquées aussi des lettres à partir de Α. L'huissier appelle, les uns après les autres, les noms qu'il lit sur les κανονίδες. Chaque juré, ainsi proclamé, vient tirer un gland dans l'hydrie, et il le montre, la lettre en l'air, au président. En même temps, celui-ci reçoit des mains de l'afficheur la tablette correspondante extraite de la κανονίς ; sur le vu du gland, il la jette dans la boîte de même lettre. Le juré sait désormais à quel tribunal il est affecté (2) ; mais il doit encore attendre une dernière formalité avant de s'y rendre. Quand le tirage des glands est terminé, l'appariteur se place près de la porte ; chaque juré, en sortant, lui présente son gland, comme il a fait pour

(1) Cf. dans la traduction, la note au ch. 64, § 4.

(2) Pour ces deux tirages au sort, Aristote emploie toujours le même terme, λαχεῖν. Je me demande si, en réalité, ils ne se distinguaient pas par deux expressions différentes, λαχεῖν et ἀποκληρωθῆναι ; car c'est ainsi que j'interprèterais volontiers un passage de Démosthène souvent cité, mais compris de façons différentes (*c. Aristogiton*, I, 27). « Tous les Athéniens, dit-il, viennent de se présenter au tirage au sort, et tous, je le sais bien, désiraient être désignés pour ce tribunal. Vous seuls cependant êtes nos juges ; pourquoi ? Parce qu'un premier tirage a fait de vous les jurés du jour ; puis un second, plus restreint, vous a envoyés ici » (ὅτι ἐλάχετε, εἶτ' ἀπεκληρώθητε).

l'archonte ; il reçoit alors un bâton dont la couleur répond au même tribunal que la lettre inscrite sur le gland.

On voit de quelles précautions la loi athénienne entoure la nomination des jurés. Vers la fin du IVe siècle, ils ne savent pas, le matin même de l'audience, à quel tribunal ils siègeront ; c'est le sort qui en décide seul ; les magistrats eux-mêmes n'y peuvent rien. Le jeton, et surtout le bâton, empêchent toute tentative de fraude à l'entrée des locaux désignés. Et on a même prévu le cas où deux jurés s'accorderaient pour échanger leur jeton et leur bâton ; car les tablettes réparties, tribu par tribu, dans les boîtes marquées aux lettres des tribunaux fournissent la liste exacte des jurés de chacun d'eux.

Les opérations sont terminées dans les bureaux des tribus, en ce qui concerne les jurés. On peut donc remettre leurs tablettes à ceux qui ont été éliminés : c'est ce que font les afficheurs, dès que les κανονίδες sont vides.

*D. Tirage au sort des présidents.* — Reste à répartir les présidents ; ici encore nous nous heurtons à des incertitudes. D'abord, où a lieu cette répartition? Aristote dit : ἐν τῷ πρώτῳ τῶν δικαστηρίων ; l'expression est amphibologique. Elle pourrait signifier dans le tribunal A ; mais, comme il n'est pas forcément sur l'Agora, il paraît peu pratique d'obliger tous les présidents à se transporter dans un quartier peut-être éloigné, alors que la plupart d'entre eux auront sans doute ensuite à revenir sur l'Agora. D'ailleurs, sans se déranger, on a sur place tout le matériel voulu, du moins les deux urnes et les cubes aux couleurs des tribunaux. Enfin, comme l'opération doit être publique, et qu'elle n'intéresse pas seulement les membres du tribunal A, je suppose que, par τὸ πρῶτον τῶν δικαστηρίων, il faut entendre le bureau de la première tribu, où un certain nombre de jurés peuvent aisément passer avant de se rendre à leur poste.

Le tirage en question n'est cependant pas fait par le président de ce bureau. Nous avons admis qu'on lui abandonnait celui des lettres à attribuer aux divers tribunaux ; car ce détail,

en somme, était sans grande importance. Mais, à présent, on a recours à deux des six thesmothètes proprement dits (1) ; et encore a-t-on soin de tirer au sort, chaque fois, ceux d'entre eux qui doivent opérer. Dans une urne, ils mettent des cubes peints aux couleurs des locaux désignés pour la journée ; dans l'autre, des cubes où sont inscrits les noms des magistrats qui ont instruit les affaires à juger. Simultanément, ils tirent chacun un cube; le magistrat dont le nom sort d'un côté est affecté au tribunal dont la couleur est amenée de l'autre.

Les choses semblent très simples ainsi. Pourtant, si on y réfléchit, elles entraînent, comme conséquences, des règles dont Aristote ne dit rien. En effet, nous regardons comme une chose nécessaire que les débats soient dirigés par le magistrat à qui la loi a confié l'instruction, et non par un magistrat quelconque qui ignorerait tout de la cause. Le tirage au sort des présidents est donc limité strictement aux fonctionnaires qui ont suivi les affaires figurant sur le πρόγραμμα du jour : ils ne savent pas d'avance quel jury on leur donnera ; mais ils sont sûrs de siéger, et il est entendu que leurs dossiers les suivront là où on les enverra. Dès lors, nous sommes pris dans un dilemme : comme les jurys, suivant leur composition, ne peuvent connaître que de causes déterminées, ou bien on procède à une série de tirages destinés à nommer successivement les présidents des jurys de 200, 400, 500 membres, etc. ; ou bien il n'y a qu'un seul tirage ; mais alors, dans la même journée, les différents jurys ont la même importance. En l'absence de toute indication sur ce point dans l''Αθηναίων πολιτεία, la seconde hypothèse paraîtra sans doute la plus naturelle.

6. *Dispositif et matériel des salles d'audience.* — La répartition des jurés et des présidents étant terminée, nous nous transportons maintenant dans les salles d'audience. Aristote ne

(1) Aristote est extrêmement net sur ce point : qu'il s'agisse d'actions privées ou publiques, la répartition des jurés entre les présidents est une attribution des thesmothètes; cf. 59, 1 et 5).

s'arrête pas à les décrire, comme il a fait précédemment pour les bureaux de vote. C'est encore une lacune à combler.

Je passe très vite sur la disposition même des locaux. On sait assez qu'ils comprennent une enceinte réservée, entourée de barrières (δρύφακτοι), où l'on pénètre par une porte grillagée (κιγκλίς). C'est là la place des jurés ; ils viennent s'asseoir sur plusieurs rangées de bancs de bois (d'où l'expression d'Aristophane, *Guêpes*, 89, ἐπὶ τοῦ πρώτου ξύλου) recouverts de nattes (ψιάθια). Deux estrades (βήματα) reçoivent les parties, avec les personnes qui les assistent. Une troisième supporte apparemment le fauteuil du président : c'est là que sont prononcées les plaidoiries, que comparaissent les témoins, et qu'en dernier lieu sont déposés et comptés les bulletins de vote. Enfin une statue du héros Lycos, représenté sous la forme d'un loup, complète généralement le décor du tribunal.

Les jours d'audience, on a besoin, en outre, d'un matériel assez compliqué, dont une portion doit être apportée du dehors, tandis qu'une autre peut être conservée sur place. Dans le premier groupe nous retrouvons d'abord les boîtes, numérotées à partir de Λ, où l'on a classé, tribu par tribu, les tablettes des jurés désignés pour les divers tribunaux. Chacun en reçoit donc dix, marquées à sa lettre ; et il lui en faut de plus une onzième, vide, pour de nouvelles opérations de tirage au sort.

Ensuite, deux catégories de jetons (σύμβολα) serviront à constater, d'une part, que les jurés sont arrivés à temps pour assister à tous les débats, et, d'autre part, qu'ils ont, à la fin, exprimé leur sentence. Sur l'aspect des premiers Aristote ne nous fournit aucun renseignement : tout au plus, de l'expression παραλαμβάνει σύμβολον δημοσίᾳ (65, 2) peut-on conclure qu'ils portent quelque empreinte officielle. Pour les seconds, il spécifie (68, 2) qu'ils sont en bronze, et timbrés d'un Γ rappelant le triobole, contre lequel ils seront finalement échangés; aucun spécimen ne nous en est parvenu. Quant aux premiers, il est bien séduisant de les identifier avec de petits disques de plomb dont on connaît quelques échantillons, et qui offrent,

sur une face, une chouette entourée de deux branches d'olivier (c'est-à-dire le revers habituel du triobole d'Athènes), et, de l'autre, une lettre de l'alphabet. Comme ces lettres, dans les exemplaires conservés, sont toujours antérieures au Λ, il est impossible d'y voir les lettres des tribunaux ; par contre, il n'est guère satisfaisant d'invoquer à leur sujet les sections héliastiques, puisque les jurés dans les salles d'audience, ne sont plus classés par sections. On a donc proposé de les rapporter, eux aussi, aux divisions du théâtre, quand l'Assemblée du peuple y tient ses séances (Cf. Svoronos, *art. cité*). La présence d'une urne sur un de ces jetons reste cependant un argument sérieux en faveur de l'ancienne hypothèse. L'emploi du plomb s'expliquerait bien par le désir d'éviter toute confusion avec les jetons de bronze marqués du Γ. Et, comme la même difficulté résultant des lettres antérieures au Λ se reproduit également à propos des bulletins de vote, je me demande si, dans les deux cas, elle ne s'expliquerait pas par une précaution supplémentaire contre les tentatives de fraude. Jetons et bulletins ont toujours la même forme ; seulement il en existerait plusieurs séries distinguées par des lettres; on changerait les séries d'un jour à l'autre, comme, dans nos théâtres, on varie les contremarques de sortie : ce serait une façon de contrôler, en cas de besoin, l'honnêteté des jurés.

S'il en est ainsi, nous admettrons encore que les bulletins de vote sont apportés du dehors pour chaque audience, sans doute par les appariteurs des thesmothètes. Ce sont des disques de bronze percés d'une petite tige, tantôt pleine, tantôt creuse. Sur une face sont inscrits les mots ψῆφος δημοσία; sur l'autre, on a gravé une lettre (1). Il faut autant de bulletins de chacune des deux sortes que le jury compte de membres.

Le reste du matériel peut, au contraire, séjourner à demeure

(1) Sur treize exemplaires cités par Lechat (*BCH.*, XI, 1887, p. 210), onze portent des lettres antérieures au Λ; les deux autres ont un M. Si on admet que ces lettres servaient simplement à distinguer des séries, la présence des M ne soulève aucune difficulté.

dans les tribunaux. Pour que les parties soient à même de constater que tous les jurés reçoivent bien un bulletin de chaque espèce, on les dépose, dit Aristote (68, 1) sur un λυχνεῖον, qu'il ne décrit d'ailleurs aucunement. C'est sans doute un support plus ou moins analogue à ceux qu'on utilise d'ordinaire pour les lampes. Peut-être y en a-t-il à plusieurs branches, de façon à servir pour plusieurs jurés à la fois. Nous en sommes la-dessus entièrement réduits aux hypothèses.

Les opérations de vote exigeront encore deux amphores, l'une en bois, l'autre en bronze; dans la première les jurés se débarrassent du bulletin qu'ils annulent; dans la seconde ils déposent celui qu'ils veulent faire compter. Afin d'éviter qu'on n'en glisse indûment deux d'un coup dans l'urne de bronze, celle-ci est munie d'un couvercle, probablement métallique, où une fente étroite laisse juste la place nécessaire au passage d'un seul bulletin.

Pour le dépouillement du vote, on se sert de planchettes spéciales (ἄβακες) percées d'autant de trous qu'il y a de jurés. Sur chaque trou un met un bulletin, en groupant en haut les bulletins pleins, en bas les bulletins creux, ou réciproquement. Les tiges se dressent forcément en l'air; les intéressés peuvent d'un coup d'œil contrôler l'exactitude de la répartition; et il suffit de compter les rangées de chaque sorte pour connaître très vite le chiffre des votes émis dans un sens ou dans l'autre. Les vides, s'il y en a, dénoncent sur le champ les abstentions.

Le dernier objet dont il nous reste à parler est peut-être celui auquel les auteurs font le plus souvent allusion (1); et cepen-

(1) Dans les plaidoyers, il suffit de rappeler des locutions comme ἂν ἐγχωρῇ τὸ ὕδωρ (Dém., *c. Leocharès*, 45), οὐχ ἱκανόν μοι τὸ ὕδωρ ἐστί (id., *c. Stéphanos*, 1, 47), πρὸς ὀλίγον ὕδωρ ἀναγκαζόμενος λέγειν (id., *c. Spoudias*, 30), οὐκ ἐνδέχεται πρὸς τὸ αὖθ' ὕδωρ εἰπεῖν (id., *c. Aphobos*, I, 12), ἀναγκάζομαι διὰ τὸ ὀλίγον εἶναί μοι τὸ ὕδωρ παραλιπεῖν (id., *c. Boiotos*, II, 38), etc. Ces expressions sont si bien entrées dans le langage courant qu'on les retrouve même dans des discours fictifs, comme l'*Antidosis* d'Isocrate (320). Parler en se réglant sur la clepsydre est le trait caractéristique des tribunaux, par opposition à l'Assemblée du peuple (Alcidamas, *Sur les sophistes*, 4) ou aux écoles des philosophes (Platon, *Théétète*, 172 D, 201 B).

dant nous le connaissons fort mal : c'est la clepsydre (1). Aristote, dont tous les lecteurs savaient évidemment à quoi s'en tenir, se borne à dire que la clepsydre est munie d'un petit tuyau d'écoulement, et qu'on y verse de l'eau en quantité voulue pour régler la durée des plaidoiries. Mais d'où lui venait son nom, et comment était-elle faite ? nous sommes bien embarrassés pour arriver sur ce sujet à quelque précision.

La mention la plus ancienne que nous ayons d'une clepsydre se trouve dans des vers d'Empédocle cités par Aristote (*de la Respiration*, ch. VII). Il s'agit alors d'une sorte de jouet scientifique dont s'amusent les petites filles : il consiste en un vase de bronze fermé de toutes parts (sauf dans le fond, qui est percé d'un certain nombre de trous), et surmonté d'une poignée creuse, au sommet de laquelle a été aussi ménagée une petite ouverture. Si on plonge ce vase dans l'eau en dégageant l'ouverture de la poignée, l'air s'échappe par le haut, et le vase se remplit ; qu'on mette le doigt sur l'ouverture, on peut retirer le vase sans qu'il se vide. La manœuvre inverse permettrait de le vider ou empêcherait de le remplir. Le hasard nous a conservé plusieurs vases de terre rappelant, avec des perfectionnements plus ou moins ingénieux, celui dont parle Empédocle ; et, dans la même catégorie, on peut encore faire rentrer des sortes de pipettes en métal, qui ont dû servir à puiser des liquides dans de grands vases.

Là, le terme de clepsydre s'explique, si l'on veut, par ce qu'avait sans doute d'un peu mystérieux, au V^e^ siècle, cette application, pourtant fort simple, de la pression atmosphérique. Il se comprend encore à propos des horloges à eau, parfois fort savantes, comme celle qu'imaginera, au III^e^ siècle, Ctésibios d'Alexandrie, ou de certaines fontaines auxquelles des dispositifs tantôt naturels, tantôt artificiels, donnent un écou-

(1) Sur la clepsydre, outre l'article déjà cité de Photiadis (Ἀθηνᾶ, 1904), on peut consulter la monographie de Max C. P. Schmidt, *die Entstehung der antiken Wasseruhr* (vol. II d'une collection intitulée *Kulturhistorische Beiträge zur Kenntnis des gr. und röm. Altertums*), Leipzig, 1912.

lement intermittent, rappelant celui des siphons. Mais que pouvait bien avoir de secret la clepsydre des tribunaux ? Pour justifier son nom, Photiadis suppose (*art. cité*) qu'elle renfermait précisément un siphon ; mais, outre qu'on n'en saisit pas trop l'utilité, et qu'on y voit plutôt au contraire des difficultés de construction (cf. Schmidt, p. 42 et sqq.), aucun auteur ancien n'y fait la moindre allusion. Peut-être offrait-elle simplement une vague analogie avec le jouet d'Empédocle, comme, pour le λυχνεῖον dont nous parlions un peu plus haut, on en avait trouvé une avec les supports habituels des lampes.

Si nous recourons, en plus d'Aristote, aux brèves indications des scoliastes ou des lexicographes, la clepsydre des tribunaux est un vase percé, à sa base, d'un tout petit trou, μικροτάτη ὀπή (scol. d'Aristoph., *Acharn.*, 693). On ne se contente pas d'ailleurs d'un trou ouvert, par exemple, au milieu du fond : il y a un tuyau d'écoulement, αὐλίσκος (Ἀθ. πολ., 67, 2) ; et ce tuyau peut être momentanément fermé au moyen d'un fausset qu'on y enfonce, ἡλίσκος ἐπικρούειν τὴν κλεψύδραν (Pollux, X, 61), ou d'un robinet qu'on y tourne, κρουνίσκος (scol. de Lucien, *Pêcheur*, 10, 28). Ce vase était-il en terre ou en métal ? La première hypothèse est la plus vraisemblable. Pour le tuyau, au contraire, il devait être plus aisé de le fabriquer en métal pour lui donner un faible diamètre ; et surtout il devait offrir ainsi bien plus de résistance pour les manipulations fréquentes auxquelles il était destiné.

Un tel appareil est forcément assez imparfait. En effet, sa vitesse d'écoulement ne restera la même que si on y verse toujours une eau également pure (1) ; elle augmentera dans une assez forte proportion avec la température (2) ; et, à moins de choisir un vase d'une courbure spéciale, elle diminuera à

(1) Peut-être s'astreignait-on à prendre toujours cette eau à une même source (cf. un passage, assez obscur, de Pollux, VIII, 113).

(2) Les anciens s'en étaient avisés dès le temps de Théophraste (cf. Athénée, p. 42 B ; Plutarque, *Quest. nat.*, 7) ; mais la clepsydre était alors en usage dans les tribunaux depuis près d'un siècle.

mesure qu'il restera moins de liquide (1). Je ne crois pas que les Grecs se soient mis fort en peine de toutes ces considérations : il devait leur suffire de penser qu'à un jour donné les conditions étaient les mêmes pour les deux adversaires.

Quoi qu'il en soit, la clepsydre figure déjà dans les tribunaux d'Athènes avant 425 : Aristophane y fait allusion dans ses *Acharniens* (693), comme à une chose d'usage courant. On continue ensuite à l'employer pendant toute l'époque classique; mais, au cours du IVe siècle, il semble bien qu'on ait modifié, au moins dans certains cas, les volumes d'eau limitant les plaidoiries (2), et, d'une façon générale, qu'on ait augmenté dans une mesure assez sensible le débit des clepsydres (3).

Chaque tribunal possède une série de ces appareils : Aristote dit bien εἰσὶ κλεψύδραι (67, 2) : il y en a sans doute une de chaque dimension prévue par la loi. Il est probable qu'afin d'éviter toute contestation, on se sert, dans un procès, de la même clepsydre pour le demandeur et le défendeur. L'eau a dû être apportée, avant l'ouverture des débats, dans quelque grand récipient ; et peut-être, pour éviter les pertes de temps, prend-on soin de remplir à l'avance des cruches de capacité connue, les unes pour l'accusation, les autres pour la défense, les autres pour les opérations du vote. C'est ce qui semble

(1) D'après Schmidt (p. 40), si on suppose un vase cylindrique de 89ct 36 de haut et 36ct 516 de diamètre, il pourra contenir 2 1/2 amphores (98 litres) d'eau qui, avec un tuyau de 1mm652 de diamètre, s'écouleront en 9 h. 4/5. Mais, de ce volume, le premier tiers se videra en 1 h. 48, le deuxième en 2 h. 21, et le troisième en 5 h. 39. Il est vrai, ajoute-t-il, qu'en employant un vase de coupe elliptique, on remédie presque complètement à cette irrégularité; et les Grecs, par une divination merveilleuse, réalisaient à peu près la courbe voulue dans leurs amphores !

(2) Démosthène (*c. Macartatos*, 8) parle d'une amphore, c'est-à-dire 12 pots, pour le discours proprement dit, avec 3 pots pour la réplique ; or ces chiffres, qu'on les applique à un procès au-dessus de 5,000 drachmes ou surtout à une διαδικασία, ce qui est le cas (cf. § 7), ne répondent pas à ceux d'Aristote (67, 2).

(3) Sandys évalue cette différence à 1/8 (cf. p. XCII de son édition, *addenda*). Les Athéniens n'ont rien changé à leurs mesures de capacité, comme le croyait Keil; mais un pot d'eau aurait répondu, à l'époque de Lysias, au temps nécessaire pour prononcer 80 lignes de texte, et seulement 70 à l'époque de Démosthène (cf. ci-dessous, § 8, *D*).

résulter du passage, malheureusement très mutilé d'Aristote (67, 4-5); et j'attribuerais aussi la même destination au προχοΐδιον dont parle Pollux (X, 61).

7. *Personnel nécessaire dans les salles d'audience.* — Les audiences, nous l'avons déjà vu, sont présidées par le magistrat qui a mené l'instruction des causes inscrites au rôle du jour. Il aura, en diverses circonstances, à donner des ordres; il sera indispensable pour certains tirages au sort; surtout il devra surveiller toutes les opérations, assez nombreuses, qui vont se succéder jusqu'au soir. Mais il n'aura personnellement aucune part dans les débats, ni, en dernier lieu, dans le prononcé de la sentence.

A côté de lui, nous retrouvons un ou plusieurs appariteurs (1). Vraisemblablement, ce sont les mêmes esclaves publics qui figuraient tout à l'heure dans les bureaux des tribus. Ils ont à porter à chaque tribunal les dix boîtes qui donnent la composition du jury (65, 4) : ils les remettront d'abord au président; ils les confieront ensuite aux jurés chargés de payer le triobole. Cela fait, leur rôle paraît se borner à vider, après le vote, les bulletins sur la table où ils doivent être comptés (69, 1). J'imagine donc qu'un seul suffit à cette besogne. Il en fallait dix dans les bureaux des tribus; on en garde un par tribunal; on peut rendre aux autres leur liberté, à tour de rôle.

Il doit en être de même pour les huissiers. Aristote limite le rôle du κῆρυξ à deux choses. Avant le vote (68, 4), il demande aux parties si elles se proposent d'attaquer les témoignages produits au procès; puis il rappelle aux jurés la signification des deux bulletins qu'on leur a distribués. D'autre part, une fois le scrutin terminé et dépouillé (69, 1), il en proclame le résultat. Il avait encore, semble-t-il, d'autres occasions d'in-

(1) Aristote ne parle pas des forces de police destinées à maintenir l'ordre; il doit y avoir, dans les tribunaux comme dans les bureaux de vote, quelques archers scythes.

tervenir : par exemple, si, comme on peut le croire, l'audience commence par des prières aux dieux (cf. Aristoph., *Guêpes*, 860), l'huissier est tout désigné pour les réciter à haute voix ; de même, c'est lui encore qui, sur l'ordre du président ou sur le désir des plaideurs, doit appeler les causes ou inviter les témoins à monter à la barre ; et peut-être, vers la fin du vote, est-il encore chargé de demander officiellement : « Qui n'a pas déposé son bulletin? qu'il se lève » (cf. Aristoph., *Guêpes*, 752).

Chaque tribunal a également son greffier (γραμματεύς). Au cours des plaidoiries, il lit toutes les pièces qu'on lui réclame (67, 3); il recommence sa lecture, si les jurés le veulent ainsi (Esch., *c. Ctésiphon*, 192). Et nous pouvons supposer, qu'au début de chaque affaire, il leur donne communication de l'acte d'accusation rédigé par le demandeur et de la réfutation (ἀντιγραφή) du défendeur (1).

Au moment des opérations préliminaires du matin, on a tiré au sort cent citoyens, pour leur faire remplir les fonctions d'afficheurs : dans chaque tribunal, on désigne dix jurés de la même façon, un par tribu, pour des emplois spéciaux : ils sont préposés un aux clepsydres, quatre aux votes, et cinq au paiement du triobole (66, 2-3). La mission du premier ne laisse pas d'être assez délicate : sous le contrôle du président, il choisit, dans la collection des clepsydres, celles qui vont être employées, et prépare à l'avance les quantités d'eau fixées par la loi pour les plaidoiries et pour le vote (ou les votes) des jurés. S'il s'agit d'un procès privé, il se tient prêt à arrêter la clepsydre, dès que l'orateur s'interrompt pour faire lire une pièce ; quand celui-ci a terminé, il vide l'eau, s'il en reste (2).

(1) Chez les orateurs, il est parfois désigné expressément (Lyc., *c. Léocrate*, 77, 114); mais, parfois aussi, une même phrase vise, sans que la distinction soit marquée, d'abord l'huissier, et ensuite le greffier (p. ex., Esch. *Ambassade*, 85, 127).

(2) C'est à lui que s'adressent des interpellations comme : σὺ δ' ἐπίλαβε τὸ ὕδωρ (Dém., *c. Stéphanos*, I, 8 ; *c. Conon*, 36 ; *c. Euboulidès*, 21 ; Isée, *hér. de Pyrrhos*, 12; *hér. de Ménéclès*, 34) ; καί μοι ἐπίλαβε τὸ ὕδωρ (Lysias, c. *Pancléon*,

Et, sans doute aussi, il veille, en disposant son appareil, à le placer de telle sorte que les parties et le président puissent facilement se rendre compte, à tout moment, du niveau de l'eau (1). — Le rôle des jurés préposés aux votes est plus facile : quand les plaidoiries sont terminées, ils n'ont qu'à distribuer à chaque juré un bulletin plein et un bulletin creux, et, après le vote, à trier sur la planchette à trous les bulletins de l'amphore de bronze. — Quant aux cinq derniers, à l'issue de l'audience, ils se rendront aux endroits désignés par le président, et chacun aura à remettre leur salaire à ses collègues de deux tribus, en ayant soin d'ailleurs d'exercer un double contrôle; nous y reviendrons tout à l'heure.

Reste à signaler un fonctionnaire qui a bien aussi son importance, mais dont Aristote ne précise pas la qualité, ὁ εἰληχὼς ταύτην τὴν ἀρχήν (65, 2) : il est chargé de distribuer aux jurés leur jeton de présence, quand ils arrivent dans le local où ils doivent siéger. Suidas (s. v. βακτηρία καὶ σύμβολον) l'appelle un esclave public. Son renseignement est très vraisemblable ; car les Athéniens en employaient un grand nombre dans toutes sortes de services ; et, en particulier, il ne leur déplaisait pas d'en placer comme aides, mais sans doute aussi un peu comme surveillants, auprès de ceux de leurs magistrats qui avaient à manier les deniers publics (cf. Dém., *Chers.*, 47 ; *c. Androtion*, 70). Nous devons donc avoir affaire ici à un employé subalterne de l'administration des finances. Il en faut un par tribunal ; on remarquera que, lui aussi, a été tiré au sort. Apparemment, c'est le même personnage qui, au moment du vote (68, 2), fait aux jurés l'échange de leur jeton de plomb contre

4, 8, 11, 14) ; ou ἕξέρα τὸ ὕδωρ (Dém., *p. Phormion*, 62 ; *c. Nausimachos*, 28). Le πορνοβοσκός d'Hérondas ne manque pas non plus de faire allusion à l'arrêt de la clepsydre (II, 42 : καὶ σύ, τὴν ὀπὴν βῦσον τῆς κλεψύδρης, βέλτιστε, μέχρις οὗ εἴπῃ).

(1) Peut-être la clepsydre est-elle simplement déposée au pied de l'estrade d'où l'on parle, de sorte que le regard plonge aisément à l'intérieur ; car rien ne nous autorise à supposer un système de flotteur et d'aiguille indicatrice se déplaçant à l'extérieur, comme dans l'horloge de Ctésibios. En tout cas, le plaideur sait à quoi s'en tenir : témoin des expressions telles que (Dém., *c. Stéphanos*, I, 86) οὐχ ἱκανὸν ὂν τὸ ὕδωρ ὁρῶ μοι.

le jeton de cuivre. Et, bien qu'Aristote n'en dise rien, je suppose que c'est lui encore qui, à la fin de l'audience, verse aux cinq citoyens désignés à cet effet la somme nécessaire pour payer le triobole.

8. *L'audience. — A. Arrivée des jurés; le jeton de présence.* — Après toutes ces explications préliminaires, nous pouvons maintenant nous représenter sans trop de peine ce qui va se passer dans chaque tribunal. D'abord, les jurés arrivent des bureaux de leurs tribus. A leur entrée, l'esclave public relevant de l'administration des finances leur remet le jeton de présence que, suivant l'hypothèse émise plus haut, nous appellerons le jeton de plomb (1). Nous ne savons pas combien de temps leur était accordé pour faire le trajet d'un lieu à l'autre; mais il suffisait sans doute, pour éviter les retards excessifs, de spécifier à l'avance que la distribution des jetons de présence cesserait à un moment déterminé, par exemple, quand le président aurait fini de préparer son ordre du jour.

*B. Installation du président; rédaction de son* πρόγραμμα. — En effet celui-ci, avant d'ouvrir l'audience, a un certain nombre de détails à régler. Ainsi, d'après une indication fugitive d'Aristote (66, 3), il commence par examiner la salle mise à sa disposition, et choisit cinq endroits qui lui semblent commodes pour le paiement du triobole; il les désigne sans doute par des lettres, et ensuite il indique quelles sont les tribus qui, deux par deux, viendront y toucher leur salaire. Évidemment, il recourt au sort pour cela : il n'a qu'à mettre les noms des dix tribus dans la boîte vide qu'il a à sa disposition; les

(1) On pourrait se demander si, à ce moment, les jurés ne se débarrassent pas de leur gland. En effet, il n'en sera plus question par la suite : le bâton et le jeton sont cités seuls comme les insignes de leur fonction (cf. Dém., *Cour.*, 210, et les lexicographes), et Aristote aussi ne parle plus que de ces deux objets au moment du vote (69, 2). Seulement, à moins de supposer, dans 65,3, une altération du texte plus forte encore que celle dont nous avons déjà dû admettre la nécessité (cf. la note à la traduction de ce passage), il semble bien que les jurés ont gardé le gland en s'installant à leur place.

deux tribus dont les noms sortent les premiers iront à l'emplacement A, les deux suivantes à l'emplacement B, etc. Tout cela, aussitôt arrêté, est transcrit sur un ordre du jour que le président, dit Aristote, donne aux cinq jurés chargés du paiement. Les choses se passeraient donc, en somme, comme au Sénat, quand l'épistate des prytanes remet aux proédres et à leur épistate particulier un πρόγραμμα pour la prochaine réunion du Sénat ou de l'Assemblée (44, 2). Ici cependant je me demande s'il n'y avait pas intérêt à afficher en même temps l'ordre du jour ; car, pour éviter la confusion, il est utile que les jurés soient informés de l'endroit où ils auront à se présenter pour recevoir leur triobole (1).

C. *Désignation des jurés investis d'une fonction spéciale.* — Jusqu'ici la présence de tous les jurés n'était pas encore indispensable : il suffisait qu'il en fût arrivé un certain nombre pour que les premières opérations du président fussent à l'abri de tout soupçon. Mais, à présent, ils doivent tous être là ; car le président va attribuer à dix d'entre eux, comme nous l'avons vu, des fonctions spéciales. Pour cela, dans chacune des dix boîtes que l'appariteur lui a apportées il prend une tablette, et la jette dans la onzième boîte ; il a ainsi un représentant de chaque tribu. On agite les tablettes : la première qui sort désigne le juré qui s'occupera des clepsydres ; les quatre suivantes, les jurés préposés aux votes ; les cinq dernières, ceux qui effectueront les paiements. Le premier juré se met immédiatement à choisir ses clepsydres et à préparer les quantités d'eau voulues. Les autres n'ont rien à faire pour l'instant ; tout au plus, peuvent-ils s'assurer qu'on leur donne bien leur nombre exact de bulletins de vote, ou se rendre compte de l'endroit où ils s'installeront, une fois l'audience terminée. Je ne sais si l'appariteur remet tout de suite aux cinq derniers les boîtes contenant

(1) De même, si, dans la journée, il y a plusieurs causes à juger, un autre tirage au sort décide sans doute encore de l'ordre où elles passeront ; et on doit l'annoncer publiquement, afin que les plaideurs voient à peu près l'heure où ils ont besoin de se trouver au tribunal.

les tablettes d'identité ; mais il est peu probable que la somme représentant le salaire des jurés leur soit confiée si longtemps à l'avance.

D. *Les plaidoiries ; évaluation approximative du temps qui leur est accordé.* — Tous ces préparatifs étant terminés, on appelle les causes. En principe, la loi athénienne oblige les plaideurs à défendre eux-mêmes leurs intérêts ; mais, en fait, chacun est libre de faire composer son discours par un avocat de profession (λογογράφος) ; et, de plus, si même ainsi on ne se sent pas trop sûr de soi, on a toujours la ressource de se faire assister par un ou plusieurs amis (συνήγοροι) qui, sous couleur de compléter l'argumentation, prononceront le véritable plaidoyer, ou qui, par l'autorité attachée à leur personne, produiront sur l'esprit des juges une impression favorable. Ce sont là choses bien connues, et Aristote n'en dit même pas un mot.

En revanche, il nous fournit des précisions qui nous manquaient sur les limites où la loi renferme les plaidoiries. A vrai dire, il mentionne seulement les volumes d'eau qu'on verse dans la clepsydre ; mais, comme il est évident que cette eau sert à marquer des durées déterminées, on s'est ingénié à trouver le moyen de convertir, au moins d'nne façon approximative, les unités de volume en unités de temps. Keil, en particulier, dans son *Anonymus argentinensis*, est arrivé, à cet égard, à des résultats intéressants.

Il procède de deux façons : d'abord par voie empirique. Il prend une cinquantaine de discours prononcés, à Athènes, à une date ne s'écartant pas trop de celle où écrit Aristote. D'une part, d'après la nature du sujet, il sait la quantité d'eau à laquelle l'orateur avait droit ; d'autre part, il compte, dans une édition donnée (celle des *Oratores attici* de Baiter-Sauppe) le nombre de lignes de ces discours. Il n'y a pas, bien entendu, à attendre une concordance parfaite : tel orateur a pu ne pas profiter entièrement du temps dont il disposait ; tel autre se sera restreint pour permettre à un συνήγορος de parler avec lui dans la même cause ; ailleurs, un plaidoyer aura été retouché

et augmenté après coup. Keil cependant constate une moyenne assez fixe : dans la seconde moitié du IVe siècle, un pot d'eau aurait répondu à 70 lignes de texte. Ce premier point acquis, il n'y a plus qu'à constater le temps nécessaire pour prononcer les 70 lignes. Keil a répété maintes fois l'expérience ; il y mettait 4 minutes 1/3. Ce temps, dit-il, est un peu long ; un Grec d'origine, et surtout un orateur exercé, avait chance de prononcer plus vite. Mais il ne faut pourtant pas le réduire outre mesure ; car le débit oratoire ne doit pas être trop précipité. Bref, il conclut à l'équivalence suivante :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 1 pot d'eau | = | 70 lignes de texte | = | 4 minutes |
| 1 amphore (12 pots) | = | 840 — | = | 48 — |

Il s'agit maintenant de chercher une contre-épreuve. On part alors de l'ἡμέρα διαμεμετρημένη. Il est assez difficile de trouver, en français, l'équivalent exact de cette expression. Aujourd'hui, pour régler nos occupations, nous divisons le temps d'une manière constante : nous comptons douze heures de jour et douze heures de nuit, comme si nous étions toujours au moment de l'année où le soleil reste juste aussi longtemps au-dessus et au-dessous de l'horizon ; nous faisons usage du *jour équinoxial*. Les astronomes grecs ne l'ignoraient pas : ils le nommaient ἡμέρα ἰσημερινή ; mais ils étaient seuls à s'en servir. Dans la pratique courante, on s'en tenait au *jour apparent*, c'est-à-dire au temps, très variable suivant les saisons (ἡμέρα καιρική), où le soleil est visible au-dessus de l'horizon. Dans les tribunaux, l'essentiel, puisqu'on n'y usait pas de la lumière artificielle, était d'adopter un jour-type dont la longueur pût se retrouver d'un bout de l'année à l'autre ; on le choisit naturellement en hiver, au mois Poseidon, qui répond à peu près à Décembre dans notre calendrier (67, 4) : c'est l'ἡμέρα διαμεμετρημένη, la durée maximum des grands procès, à Athènes (1) ; je l'appellerai le *jour judiciaire* ou *jour légal*.

(1) Son nom lui vient sans doute de sa division en fractions bien définies, qui limitent strictement chaque phase du procès.

On a donc, de divers côtés, prié des astronomes de calculer quelle était à Athènes, au IVe siècle, la durée du jour le plus court. Les réponses ont différé légèrement : 9 h. 25 min. 8/10 (Photiadis), 9 h. 28 (Keil), 9 h. 48 (Schmidt). Peu importe d'ailleurs; les anciens ne paraissent pas s'être souciés de tant de précision ; il leur suffisait d'avoir constaté que les jours ne varient guère en Décembre, qu'ils sont alors plus courts qu'en aucun autre mois, et, qu'en prenant leur longueur moyenne, on a une commune mesure applicable en tout temps (1).

Les procès qui remplissent ce jour légal ont droit à 11 amphores d'eau (67, 4, avec les notes justifiant les restitutions). On s'est demandé, il est vrai, (car certains textes, comme Esch. *Ambass.*, 126, prêtent à discussion) s'il faut entendre 11 amphores en tout ou pour chaque plaideur. La réponse aujourd'hui ne saurait être douteuse : outre qu'on se représente mal une clepsydre assez grande pour contenir 433 lit. 34, on est forcé, dès qu'on admet 11 amphores pour l'accusation, autant pour la défense, sans compter quelque chose en plus pour le vote des jurés, de donner comme équivalent de temps à l'amphore une durée deux ou trois fois plus petite que celle dont parlait Keil ; et il devient impossible, dans des intervalles réduits à proportion, de réciter aucun des discours parvenus jusqu'à nous. Nous tiendrons donc pour bien établi que les 11 amphores correspondent à l'ensemble des débats.

Je relève encore une remarque ingénieuse de Keil : le chiffre de 11 amphores lui paraît assez singulier ; une division duodécimale serait, dit-il, beaucoup plus conforme aux habitudes grecques. La chose n'est pas inconciliable avec les renseignements fournis par les auteurs anciens. Ainsi, un scoliaste d'Eschine (*Ambass.*, 126), après avoir exposé la division du jour entre

(1) Notons d'ailleurs qu'avant et après l'heure exacte où le soleil franchit l'horizon, règnent encore une aube et un crépuscule dont une partie au moins peut être utilisée; le jour légal, de 9 h. 1/2 environ, à parler strictement, s'étendrait sans trop de peine, en pratique, jusqu'à 10 heures.

l'accusateur et l'accusé, ajoute ces mots : τοῦτο δὲ ἀπὸ μιᾶς ὥρας. Il s'est donc déjà, depuis le matin, écoulé une heure quand l'accusateur prend la parole. Dès lors, ne peut-on pas admettre que la journée répondait en réalité à 12 amphores? la durée de la première amphore a servi à la nomination des jurés et du président ; l'audience, dans le tribunal, dispose seulement des onze dernières. Dans cette hypothèse, les résultats auxquels la méthode empirique avait d'abord amené Keil sont pleinement confirmés : une amphore se vidant en 48 minutes, une journée de 12 amphores comprendra 576 minutes, soit 9 h. 36, durée fort admissible, nous l'avons vu, pour un jour du mois Poseidon.

Nous pouvons maintenant traduire en minutes, avec une approximation très suffisante, les volumes d'eau indiqués par Aristote. Pour les actions privées, il est très précis (67, 2) ; il faut seulement ajouter que les chiffres donnés par lui se rapportent à chacune des deux parties, non à l'ensemble des débats (1).

| | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Procès au-dessus de 5,000 dr. | 10 | pots | = | 32 lit. 83 (2) | = | 40 | minutes | = | 700 lignes |
| réplique | 3 | — | | 9 lit. 85 | | 12 | — | | 210 — |
| de 5,000 à 1,000 dr. | 7 | — | | 22 lit. 98 | | 28 | — | | 490 — |
| réplique | 2 | — | | 6 lit. 57 | | 8 | — | | 140 — |
| au-dessous de 1,000 dr. | 5 | — | | 16 lit. 41 | | 20 | — | | 350 — |
| réplique | 2 | — | | 6 lit. 57 | | 8 | — | | 140 — |
| διαδικασίαι (pas de réplique) | 6 | — | | 19 lit. 70 | | 24 | — | | 420 — |

Ajoutons, bien que le renseignement se trouve à un autre

(1) Il semble même que si, dans un procès, il y a plusieurs demandeurs dont les intérêts sont distincts, chacun d'eux a droit à la quantité d'eau prévue par la loi (Dém., *c. Macartatos*, 8). Par contre, si une partie se fait assister par des συνήγοροι, ou si elle provoque des adversaires à une discussion, aucun supplément de temps ne lui est accordé pour cela (cf. Dinarque, *c. Démosth.*, 114 : παραδίδωμι τὸ ὕδωρ τοῖς ἄλλοις κατηγόροις ; — Dém., *c. Euboulidès*, 61 : ἐπὶ τοῦ ἐμοῦ ὕδατος ὅστις βούλεται τούτων τἀναντία μαρτυρησάτω ; — id., *Cour.*, 139 : νῦν δειξάτω ἐν τῷ ἐμῷ ὕδατι ; etc.). Je rappelle enfin que, dans les actions privées, le temps nécessaire à la lecture des pièces ou à l'audition des témoignages n'est pas compris dans le nombre de minutes prévu pour les plaidoiries.

(2) Pour la transposition des anciennes mesures de volume en mesures modernes, j'adopte les chiffres de Hultsch, *Griech. und röm. Metrologie*.

endroit (69, 2), que, dans les procès privés ou publics, on accorde à chaque partie un demi-pot d'eau pour s'expliquer sur l'évaluation de la peine :

1/2 pot = 1 lit. 64 = 2 minutes = 35 lignes (1).

Pour les actions publiques, Aristote ne semble avoir envisagé que le cas des procès occupant toute la durée du jour. Sans doute, il nous a avertis qu'on ne juge jamais plus d'une action publique dans la même audience (67, 1). Néanmoins, il doit y en avoir d'importance différente, puisqu'on prévoit pour elles des jurys de 500, 1000 ou 1500 membres (68, 1), et il n'est guère vraisemblable que la longueur des discours ne soit pas graduée en conséquence, comme pour les causes privées (2). Mais nous n'avons là-dessus aucun renseignement, et nous sommes obligés de nous en tenir aux grands procès politiques.

Si mes restitutions ne m'ont pas induit en erreur (67, 4-5), il importe de distinguer parmi eux les procès sujets ou non à estimation, τιμητοί et ἀτίμητοι. Le second cas est le plus simple : les 11 amphores accordées pour les débats seraient partagées en trois parties, vraisemblablement égales (3 amph. 2/3), une pour l'accusation, une pour la défense, une pour le vote. Au contraire, dans les procès τιμητοί, les jurés, ayant en perspective deux votes successifs, se seraient réservé d'avance deux parts. J'imagine qu'ils n'accaparaient pas à eux seuls les 2/3 de la séance : la journée se serait plutôt, je crois, divisée cette fois en quatre fractions, répondant chacune à 2 amph. 3/4 (3). Nous arriverions ainsi à ce résultat :

(1) Il ne nous est parvenu, chez les orateurs, aucun exemple de ces petits compléments au discours proprement dit. Le second discours de Socrate, dans l'*Apologie* de Platon (ch. 25-28), en serait un; mais il est clair que Platon ne se fait pas scrupule de dépasser les limites imposées par la clepsydre.

(2) Tous les lexicographes s'accordent pour limiter l'emploi de l'ἡμέρα διαμεμετρημένη aux procès politiques les plus importants : lex. Sabb. 10, 18, οἱ τοίνυν δημόσιοι καὶ μεγάλοι ἀγῶνες πρὸς τοῦτο τὸ ὕδωρ ἠγωνίζοντο; — Harpocr., *s. v.* διαμεμετρημένη ἡμέρα · πρὸς δὲ τοῦτο (μέτρον τι ὕδατος) ἠγωνίζοντο οἱ μέγιστοι καὶ περὶ τῶν μεγίστων ἀγῶνες; — scol. Esch., *Ambass.*, 126, τοῖς περὶ τῶν μεγίστων ἀγωνιζομένοις διῃρεῖτο ἡ ἡμέρα.

(3) La répartition par tiers est souvent mentionnée par les lexicographes ou les scoliastes (mêmes références qu'à la note précédente). La division par quart

| | |
|---|---|
| Procès ἀτίμητοι : 3 parts (accusation, défense, vote) | 3 amph. 8 pots = 144 lit. 43 = 2 h. 56 = 3080 lignes |
| Procès τιμητοί : 4 parts (accusation, défense, 2 votes) | 2 amph. 9 pots = 108 lit. 33 = 2 h. 12 = 2310 lignes |

Bien entendu, dans ce genre de procès, où l'on prévoit l'emploi de la journée entière, on n'arrête pas la clepsydre pour la lecture des pièces (67, 3), et on n'admet pas non plus de réplique (cf. Dém. *Ambass.*, 213) (1).

A titre de vérification, je signalerai la tentative de Photiadis (*art. cité*, Ἀθηνᾶ, 1904) pour se rendre compte du temps dont les jurés ont besoin. Il table sur un jury de 500 membres : avec raison, semble-t-il ; car, si on en réunit deux ou trois dans l'héliée, il y a chance pour qu'on les fasse voter séparément, comme, dans le procès des généraux des Arginuses, le peuple, consulté tout entier, vote cependant par tribus (Xén., *Hellén.*, I, 7, 9). Voici le résumé de ses calculs :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Procès ἀτίμητοι | distribution des bulletins de vote | 20 min. | total : 1 h. 28 |
| | vote des jurés (10 par minute) | 50 — | |
| | dépouillement du scrutin | 10 — | |
| | pertes de temps quelconques | 8 — | |
| Procès τιμητοί. (2e vote) | reddition des jetons et reprise des bâtons | 20 min. | total : 1 h. 55 |
| | nouvelle distribution des bulletins | 20 — | |
| | deuxième vote | 50 — | |
| | deuxième dépouillement du scrutin | 10 — | |
| | discours sur l'estimation et pertes de temps | 15 — | |

Tout cela évidemment ne va pas sans une part d'incertitude.

a peut-être été entrevue par un des scoliastes d'Eschine, *Ambass.*, 126 (διῃρεῖτο ἡ ἡμέρα, καὶ ἐδίδοτο αὐτῆς ἥμισυ μὲν τῷ κατηγόρῳ, ἥμισυ δὲ τῷ ἀπολογουμένῳ · καὶ διεμετρεῖτο τὸ ὕδωρ ὅσον ἐπαρκεῖ εἰς τὰς ὥρας τοῦ ἡμίσους μέρους τῆς ἡμέρας) ; mais son explication, on le voit, manque de clarté. Nulle part je ne trouve, posée bien nettement, la distinction entre les ἀγῶνες τιμητοί et ἀτίμητοι ; et pourtant elle avait dû être faite par Aristote.

(1) Mais, si plusieurs personnes sont comprises dans la même accusation, elles ont droit chacune à une journée de débats : c'est illégalement que les généraux des Arginuses ont été condamnés en bloc (cf. Xén., *Hellén.*, I, **7**, 19, 23, 28, 34).

Il paraît cependant en résulter, si on adopte notre répartition, que, dans les procès τιμητοί, les jurés doivent trouver sans peine le temps nécessaire à toutes leurs opérations, et que, dans les procès ἀτίμητοι, ils en ont beaucoup de reste. Malgré tout, je ne crois pas, pour ces derniers en particulier, qu'il soit possible de tirer autre chose du texte d'Aristote (67, 4). Et, pour les procès τιμητοί, outre qu'Aristote (67, 5) a bien l'air d'indiquer une répartition du jour différente de la précédente, nous arrivons, pour l'ensemble des deux votes, à une durée supérieure à celle du tiers de l'audience (3 h. 23 au lieu de 2 h. 56) (1).

De ces calculs assez ardus nous pouvons au moins tirer une conclusion d'ordre littéraire. Nous possédons, on le sait, quatre discours écrits à l'occasion de grands procès politiques, ceux d'Eschine et de Démosthène *sur l'Ambassade et sur la Couronne*. Considérons leur longueur :

| | | |
|---|---|---|
| *Ambassade* | Démosthène | 3076 lignes |
| | Eschine | 1699 — |
| *Couronne* | Eschine | 2457 — |
| | Démosthène | 2589 — |

Comme ce sont des procès τιμητοί, ils ne devraient avoir, au maximum, que 2310 lignes. Il y en a donc trois, sur quatre, qui ont été plus ou moins retouchés. La chose est frappante surtout pour le discours de Démosthène *sur l'Ambassade* : c'est une confirmation curieuse de l'impression qu'il donne à la lecture, surtout dans la seconde partie, d'une série de développements assez faiblement enchaînés entre eux; la critique ancienne

(1) La démonstration de Photiadis serait encore plus concluante, telle qu'il la donne, parce que, dans le temps réservé aux jurés, il faut rentrer, avec celui de leur vote, celui de leur tirage au sort. Il s'appuie pour cela sur un passage de Xénophon, relatif au procès des généraux des Arginuses (*Hellén.*, I, 7, 23). J'ai peine à croire qu'on ait compté de la sorte dans les tribunaux du IVe siècle, où l'élection des jurés est indépendante de l'audience elle-même. — On remarquera, d'autre part, que Photiadis regarde les onze amphores comme remplissant la totalité du jour légal : pour lui, le tiers d'une journée (3 amph., 8 pots) est de 3 h. 8 min., et le quart (2 amph. 9 pots) de 2 h. 21. Par suite, une amphore, dans ses calculs, répond à 51 min. 4/10).

n'avait pas tort d'y pressentir une surabondance suspecte. Quant à l'offre que fait Eschine dans le même procès (*Ambass.*, 126) de mettre, si on veut, des esclaves à la torture, elle ne devait pas être très sérieuse; car les citations et les témoignages, dont il use en assez grand nombre, suffisaient sans doute à absorber à peu près tout le temps que son discours laissait disponible.

*E. Vote des jurés.* — Dès que les plaidoiries sont terminées, on passe au vote : il n'y a ni résumé des débats par le président, ni délibération préalable des jurés entre eux. En effet, le rôle du président, comme nous l'avons déjà remarqué, se borne à veiller, sans aucune initiative personnelle, à ce que tout se passe régulièrement dans son tribunal; et, d'autre part, avec des jurys aussi nombreux, on désire éviter des discussions qui risqueraient fort vite de se prolonger outre mesure ou de devenir tumultueuses (Platon, *Lois*, IX, p. 876 *a-b*; Aristote, *Politique*, II, 5, 8-9). Les quatre jurés désignés d'avance pour cet office se mettent donc sur le champ à distribuer leurs bulletins; et, aussitôt après, les jurés, quittant leurs bancs (1), défilent sur l'estrade centrale pour y apporter leur vote.

Le scrutin est secret. C'est un lieu commun, chez les orateurs, de rappeler à leurs juges que, si personne dans l'assistance ne doit savoir pour qui ils ont pris parti, les dieux du moins ne l'ignoreront pas (Lysias, *c. Eratosthène*, 91; Dém., *Ambass.*, 239; Lycurgue, *c. Léocrate*, 146; etc.). Il faut une époque de troubles violents pour qu'on ose déroger à cet usage; de là l'indignation de Lysias, quand il raconte (*c. Agoratos*, 37) comment les Trente faisaient voter les sénateurs : deux tables étaient préparées devant eux, et, sous leurs yeux, à découvert,

(1) Un scoliaste d'Aristophane (*Guêpes*, 752) prétend que l'huissier passait dans les bancs pour recueillir les votes des jurés. Il est contredit, pour le v^e siècle, par le passage même d'Aristophane (cf. aussi, *même pièce*, 349). Au IV^e siècle, le procédé n'a pas changé (cf. Dém., *Ambass.*, 311 : δεῖ ... ἄχρι τοῦ βήματος ἐνταυθὶ προσελθόνθ' ἕκαστον ὑμῶν τὴν ὁσίαν καὶ τὴν δικαίαν ψῆφον ὑπὲρ τῆς πατρίδος θέσθαι).

on devait apporter un bulletin unique sur l'une ou sur l'autre pour condamner ou pour absoudre.

En laissant même de côté cet abandon tout momentané des traditions, la manière de voter a varié plusieurs fois, à Athènes, du v^e^ au iv^e^ siècle. Au temps d'Aristote, chaque juré reçoit deux bulletins, l'un creux, en faveur du demandeur, l'autre plein, en faveur du défendeur. Sur une table, il trouve deux amphores, l'une en bois, l'autre en bronze ; il est tenu de laisser un bulletin dans chacune d'elles ; on a eu soin de les écarter, pour vérifier plus aisément son double mouvement (68, 3). L'amphore de bois est là simplement pour recueillir les bulletins nuls; l'amphore de bronze est celle qui compte. Quand tous les jurés ont passé, on fait le dépouillement de son contenu, à l'aide de la tablette percée de trous; on ne semble plus s'inquiéter de l'amphore de bois. Enfin, l'huissier proclame le résultat. Tout cela est bien expliqué par Aristote ; et j'en ai déjà parlé en décrivant le matériel en usage dans les tribunaux, ou en signalant toutes les personnes qui ont un rôle à y jouer (cf. ci-dessus, §§ 6 et 7). Sans y revenir ici, je voudrais seulement signaler quelques difficultés que laisse subsister l' Ἀθηναίων πολιτεία.

D'abord, Aristote n'envisage que le cas où deux opinions, sans plus, sont en présence. Or, il peut arriver que, dans une même affaire, soient engagées un nombre plus considérable de personnes ayant des intérêts distincts : nous en connaissons un exemple à propos de cet héritage d'Hagnias, dont il est question à la fois dans Isée et dans Démosthène. Il y avait là cinq plaideurs, dont quatre présentaient des revendications différentes. On disposa alors quatre urnes devant les jurés ; et, au dire de Démosthène, ils se trouvèrent fort embarrassés, et se décidèrent assez au hasard (Dém., *c. Macartatos*, 10 ; Isée, *hérit. d'Hagnias*, 21). Leur donna-t-on à chacun trois bulletins creux et un plein, le dernier devant indiquer seul pour qui ils se décidaient? nous l'ignorons. Mais, de toute nécessité, il fallait procéder d'une façon particulière ; et, sans

doute, des occasions analogues se présentaient de temps à autre (1).

Même dans les procès ordinaires, nous ne sommes pas sans être un peu embarrassés, si nous voulons nous rendre un compte exact des mouvements des jurés au moment du vote. En effet, d'une main qui est probablement la droite, ils tiennent le bulletin qu'ils vont déposer dans l'amphore de bronze ; et, pour qu'on ne puisse pas savoir si c'est le plein ou le creux, ils appuient le pouce et un autre doigt sur les deux extrémités de la tige centrale (68, 4). Admettons, à la rigueur, qu'ils serrent l'autre bulletin dans la paume de la même main. Mais ils ont encore autre chose à apporter avec eux ; car on leur a distribué successivement un gland, un bâton et un jeton de présence ; et nous avons dû admettre qu'ils gardent le tout pendant la durée de l'audience (cf. p. 64, *note*) : voilà de quoi remplir leur main gauche ; et ils ne sont pas apparemment sans éprouver quelque gêne pour se débarrasser séparément de tant d'objets. Aristote là-dessus ne nous fournit aucune explication ; et nous en sommes encore réduits à imaginer nous-mêmes comment les choses se passent. Derrière la table surmontée des deux amphores sont installés sans doute le président (peut-être assisté de son appariteur) et l'esclave public appartenant à

(1) Par contre, je ne suis pas convaincu que le discours *contre Léocrate* nous oblige à admettre un mode de scrutin contraire à celui que décrit Aristote. Dans sa péroraison, Lycurgue y parle de deux urnes, dont l'une sera celle de la trahison et l'autre celle du salut d'Athènes (149 : ὑμῶν ἕκαστον χρὴ νομίζειν....., δυοῖν καδίσκοιν κειμένοιν, τὸν μὲν προδοσίας, τὸν δὲ σωτηρίας εἶναι). Assurément, prise à la lettre, cette phrase devrait signifier que les jurés vont se présenter avec un bulletin unique, et qu'ils le déposeront à droite ou à gauche, suivant qu'ils veulent sauver ou perdre Léocrate. Mais, outre qu'on ne voit plus comment serait sauvegardé, dans ces conditions, le secret du vote (et Lycurgue vient d'en faire expressément mention un peu plus haut, au § 146), le discours est si voisin de la date de la composition de l''Αθηναίων πολιτεία (il a été prononcé très peu avant 330) que j'ai peine à admettre entre les deux textes un tel désaccord. J'aime mieux adopter, pour les paroles de Lycurgue, une explication un peu plus recherchée. Pour entraîner les jurés, il feint d'être persuadé qu'ils vont tous voter contre Léocrate : ainsi l'urne de bois, avec tous ses bulletins pleins annulés, marquera la réprobation universelle contre un traître, et l'urne de bronze, remplie de bulletins creux, sauvera la patrie à l'appel de l'accusateur.

l'administration des finances. Le juré remet d'abord au président son gland et son bâton (c'est la preuve qu'il était bien désigné pour siéger dans ce tribunal), puis à l'employé des finances son jeton de plomb (on constate ainsi qu'il est arrivé pour le commencement des débats (1). Cela fait, il dépose ses deux bulletins (2) ; et, du même employé des finances, il reçoit un nouveau jeton, en cuivre cette fois et marqué du Γ, destiné à attester qu'il est venu voter (3).

Si le procès exige ensuite une estimation de la peine, chaque juré, avant de regagner sa place, rend son jeton de cuivre et reprend un bâton (69, 2). Il n'est plus question du gland ni du jeton de plomb; à cela près, le second vote se fait dans les mêmes formes que le premier.

Aristote ne nous dit rien non plus de la façon dont on procède quand il y a plusieurs causes dans la même audience. Là aussi, les jurés certainement reprennent un bâton entre chaque vote : c'est le symbole de leurs fonctions. Nous admettrons encore sans difficultés qu'ils laissent, une fois pour toutes, leur gland et leur jeton de plomb, comme dans le cas précédent. Mais, pour le jeton de cuivre, il paraît indispensable, au contraire, de leur en donner un après chaque cause ; car c'est le seul moyen de vérifier, en dernier lieu, s'ils ont apporté, suivant les prescriptions de la loi, leur suffrage dans toutes les affaires. Ils ne toucheraient donc leur triobole que sur la présentation d'autant de jetons de cuivre qu'on a jugé de procès dans la journée.

(1) Sur le rôle, à ce moment, de l'esclave public relevant de l'administration des finances, cf. 68, 2, et la note à la traduction du passage visé. — Pour le président, on lit, dans une des scolies à Aristoph., *Plut.*, 277, ἵνα ἕκαστος καθ' ἑσπέραν, ἀποδιδοὺς τῷ πρυτάνει τὴν ῥάβδον, ... C'est une autorité bien faible; mais le renseignement, en lui-même, n'a rien d'invraisemblable.

(2) La forme même des amphores, profondes et à col assez étroit, suffit à empêcher le public de se rendre compte du vote des jurés. Si l'amphore de bronze a un couvercle, c'est pour éviter qu'on ne puisse y glisser en fraude deux bulletins d'un coup (68, 3).

(3) Tous les témoignages anciens (Bekker, *Anecd. gr.*, 185, 4 ; Suidas, s. v. βακτηρία καὶ σύμβολον; scol. Aristoph., *Plut.*, 277) confondent les deux jetons. La distinction est cependant très nette chez Aristote.

Notons enfin qu'en aucun cas les jurés n'ont la faculté d'exprimer, à leur gré, l'avis qui leur semble le meilleur : ils sont tenus d'opter entre les conclusions du demandeur et celles du défendeur; et pourtant on peut supposer que, la plupart du temps, les deux intéressés sont au-dessus ou au-dessous de l'appréciation la plus équitable. Le système athénien, excluant d'avance toute solution modérée, n'était pas sans inconvénients; on lui doit, par exemple, pour une bonne part, la mort de Socrate. Celui-ci n'avait d'abord été déclaré coupable qu'à une assez faible majorité (probablement 280 voix contre 221). Le jury ne semblait donc pas acharné à sa perte, et il est permis de supposer qu'il se serait volontiers contenté d'une peine moins grave; mais alors la loi ne lui laissa le choix qu'entre la mort, demandée par les accusateurs, et les honneurs du Prytanée, réclamés par Socrate. Le résultat était inévitable (1).

9. *Le salaire des jurés.* — Quand le rôle des affaires est épuisé, il reste à payer aux jurés leur salaire; car ils le reçoivent avant de sortir, dans le tribunal même où ils ont siégé (66, 3).

Leurs fonctions n'avaient pas toujours été rétribuées. Instituées par Solon, elles sont demeurées gratuites pendant un siècle et demi, jusqu'à Périclès. Aristote (27, 3) explique sa réforme par une pensée assez mesquine : Périclès, dit-il, n'ayant pas une fortune suffisante pour lutter de générosité avec Cimon, imagina de faire aux Athéniens des largesses avec leur propre argent, en payant sur le budget de l'État les juges et

(1) Dans l'*Apologie* de Platon, Socrate, après avoir d'abord déclaré qu'il se juge digne, plus que bien d'autres, d'être nourri au Prytanée, finit, il est vrai, par consentir à payer une amende de 30 mines, pour laquelle il offre des garants. Cette proposition ne pouvait guère faire oublier la précédente. Mais, si elle eût été produite seule, elle était, je crois, de nature à satisfaire les juges; car un demi-talent représente une somme considérable, et nous connaissons des accusés qui se sont tirés d'affaire avec des amendes insignifiantes. Ainsi, Polyeuctos du dème de Κυδαντίδαι, dans un procès d'illégalité, en a été quitte pour 25 drachmes (Hypér., *p. Euxénippos,* 18); or, ce personnage (dont il est question, à diverses reprises, dans les orateurs et dans les inscriptions) était assurément moins pauvre que Socrate.

les sénateurs. On peut supposer à Périclès des vues plus profondes et plus honorables : sincèrement désireux d'assurer au peuple la suprématie, il s'était sans doute convaincu que, pour faire de la démocratie une réalité au lieu d'une fiction, il fallait donner aux citoyens pauvres le moyen de prendre part, comme les autres, aux affaires publiques ; de là le principe, couramment admis aujourd'hui, d'une indemnité pour ceux qui consacrent leur temps au service de l'État. C'était alors une grave innovation, et Périclès d'ailleurs semble y avoir apporté une certaine réserve : on a même supposé qu'il s'était contenté d'abord de fixer à une obole l'indemnité des jurés. Mais, dès le début de la guerre du Péloponnèse, on arrive déjà à deux oboles ; et, en 425, Cléon établit le triobole. Ici encore, on ne manquait pas de bonnes raisons à faire valoir pour justifier cette rapide progression : en particulier, la guerre dévastait presque tous les ans les campagnes de l'Attique ; les paysans refluaient en ville ; les tribunaux leur procuraient un gagne-pain. Malheureusement, les meilleures intentions n'évitent pas les abus : il n'est guère douteux que l'appât du triobole n'ait exercé très vite un fâcheux attrait sur une trop grande partie de la population ; et, sans parler des plaisanteries d'Aristophane, Aristote, lui aussi, constate, comme résultat, une baisse sensible du niveau moyen des jurys. Bref, le salaire des tribunaux devint comme le symbole de la démocratie triomphante ; à chaque révolution oligarchique, qu'il s'agisse des Quatre-Cents ou des Trente, il est immédiatement supprimé ; mais c'est pour reparaître peu après (1) ; et, au temps d'Aristote, il est toujours de trois oboles comme à celui de Cléon (68, 2).

Avant la découverte de l'Αθηναίων πολιτεία, on ne savait pas trop si le triobole était payé aux jurés pour l'ensemble d'une

(1) Je me contente ici d'indications très générales ; je n'ai pas à entrer dans les difficultés que soulèvent les variations de ce salaire à la fin du v^e^ et au commencement du iv^e^ siècle. Ainsi, il est possible qu'entre les Quatre-Cents et les Trente, il ait été réduit à 2 oboles ; et on s'est demandé, bien que la chose reste fort douteuse, s'il n'a pas été élevé à 4 oboles vers 396-380. Sur tout cet historique, cf. Lipsius, *das attische Recht*, I, p. 162 et sqq.

audience ou pour chaque cause examinée par eux. Plusieurs lexicographes paraissaient bien trancher la question dans le premier sens (par exemple, Suidas et Photius, s. v. Λύκου δεκάς · ἀφώριστο αὐτῷ τριώβολον τῆς ἡμέρας); mais Lucien affirmait le contraire (*Double accus.*, 12 : ὁ μισθὸς τριώβολον ἑκάστης δίκης; *ibid.*, 33). Aujourd'hui, le traité d'Aristote ne laisse subsister aucun doute : le triobole répondait au travail d'une journée entière (1). C'est le cas pour tous les salaires mentionnés au ch. 62, 2; et la dernière phrase de l'ouvrage est encore plus explicite, s'il est possible (69, 2 : ἐπειδὰν αὐτοῖς ᾖ δεδικασμένα τὰ ἐκ τῶν νόμων, ἀπολαμβάνουσι τὸν μισθόν). Ce n'est pas l'unique fois où Lucien est convaincu de connaître assez mal les institutions de l'ancienne Athènes.

L'Ἀθηναίων πολιτεία nous fournit surtout des précisions nouvelles sur la façon dont on touchait le triobole. Ici encore, la loi a multiplié les précautions. L'argent est apporté par un esclave public tiré au sort; mais celui-ci ne le distribue pas lui-même; il ne le donne même pas au président; il le remet à cinq membres du jury, désignés, eux aussi, par le sort; (cf. ci-dessus, § 7). Ce sont eux qui paient leurs collègues, après une double vérification : d'abord, chaque juré est tenu de présenter un ou plusieurs jetons de cuivre, constatant qu'il a pris part à tous les votes de la journée (cf. § 8, *E*); puis il dit son nom et sa tribu : sa tablette doit se retrouver dans les boîtes apportées par l'appariteur, et on la lui rend en le payant (65, 4) (2). Une seule phrase soulève des difficultés : les jurés,

(1) Aussi, au dire d'Aristophane, les démagogues étaient-ils sûrs de se rendre populaires en proposant de renvoyer les jurés après l'examen d'une seule cause (*Caval.*, 50; *Guêpes*, 594).

(2) Pour faire exactement tous ces paiements, il eût fallu beaucoup de petite monnaie; on en manquait parfois à Athènes, comme chez nous. On donnait alors une drachme pour deux jurés. Le procédé n'était pas sans inconvénients : on allait changer la pièce au marché; mais, si la nuit approchait, il se trouvait des héliastes prêts à glisser à leur camarade trois écailles de poisson au lieu de trois oboles. Philocléon a été un jour victime de cette aventure. Le trait est peut-être de l'invention d'Aristophane (*Guêpes*, 787); mais il a bien l'air d'avoir été pris sur le vif.

dit Aristote (69, 2), ἀπολαμβάνουσι τὸν μισθὸν ἐν τῷ μέρει οὗ ἔλαχον ἕκαστοι. Le sens en a bien été vu, je crois, par Photiadis : il ne saurait s'agir des sections héliastiques ; (car, une fois désignés pour tel ou tel tribunal, les Athéniens sont classés d'après leur tribu : témoin les boîtes dont nous parlions à l'instant). Il n'y a pas non plus à songer qu'ils recevront leur salaire dans leur tribu ; (car la tribu dépend de la naissance, non du sort ; le mot ἔλαχον ne s'expliquerait pas). Il faut donc entendre par μέρη les groupes de deux tribus que le président a constitués, par voie de tirage au sort, au début de l'audience, et qu'il a indiqués sur son πρόγραμμα (cf. § 8, *B*).

L'argent destiné à payer le triobole est fourni, au v^e^ siècle, par les colacrètes (scol. d'Aristoph., *Oiseaux*, 1541 : Ἀριστοφάνης ὁ γραμματικὸς τούτους [τοὺς κωλακρέτας] ταμίας εἶναί φησι τοῦ δικαστικοῦ μισθοῦ ; id., *Guêpes*, 695 ; Hésychius, s. v. κωλακρέται). Au iv^e^ siècle, ces magistrats ayant disparu, les fonds sont pris sur la caisse des trésoriers d'Athéna ; une inscription de l'année 325 (*IG.*, II, 2, 809, col. *a*, l. 213) ne laisse aucun doute à cet égard : τὸν δὲ μισθὸν διδόναι τοῖς δικαστηρίοις τοὺς ταμίας τῶν τῆς θεοῦ, κατὰ τὸν νόμον (1).

Mais il ne suffit pas de constater que les jurés athéniens reçoivent de l'État trois oboles ; l'essentiel serait de savoir ce que représente pour eux cette indemnité. Nous ne pouvons nous en rendre compte que par comparaison avec des documents contemporains ; nous en avons heureusement quelques-uns (2). Bien entendu, il importe de distinguer les époques ; car

(1) De là vient peut-être l'assimilation faite par Pollux entre les colacrètes et les trésoriers d'Athéna (VIII, 97 : ταμίαι τῆς θεοῦ · ἐκαλοῦντο δὲ οὗτοι κωλακρέται). Harpocration (s. v. ἀποδέκται) prétend, d'après Androtion, que les apodectes ont remplacé les colacrètes dès le temps de Clisthène. Le renseignement est certainement inexact ; car la survivance des colacrètes nous est attestée, au cours du v^e^ siècle, par les inscriptions.

(2) J'emprunte tous les chiffres cités dans ce paragraphe au livre de Guiraud, *La main-d'œuvre industrielle dans l'ancienne Grèce* (Bibliothèque de la Faculté des Lettres de Paris, XII, 1900), ch. xi, *les salaires*. On y trouvera les références pour chaque donnée. — On peut consulter aussi, bien que les conclusions s'y dégagent moins nettement, Francotte, *L'Industrie dans la Grèce ancienne*, vol. I

la vie a sensiblement renchéri, à Athènes, du v^e^ au iv^e^ siècle ; on en a la preuve soit d'après quelques données directes (la farine d'orge se vend 2 drachmes le médimne, au temps de Socrate, et 4 drachmes, au milieu du iv^e^ siècle ; le blé vaut 3 drachmes au début du iv^e^ siècle, de 5 à 6 en 329), soit d'après l'augmentation des salaires, qui est en corrélation avec la cherté des vivres (au v^e^ siècle, un ouvrier gagne couramment 1 drachme et un manœuvre 1/2 drachme à sa journée ; en 329, on paie de 2 à 2 1/2 drachmes et 1 1/2 drachme pour chacune de ces catégories). Or, dans les *Guêpes* d'Aristophane, en 422, quand le chœur arrive conduit par des gamins, et que ceux-ci réclament des figues pour leur récompense, les héliastes leur déclarent qu'ils ont déjà bien assez de peine à entretenir un ménage de trois personnes avec leurs trois oboles ; ils y parviennent cependant, tant bien que mal. Un peu plus tard, vers 401, Lysias plaide contre un tuteur infidèle ; on est dans une maison riche ; malgré cela, il considère comme fort exagérée une somme de 5 oboles pour les frais de nourriture de trois enfants mineurs. Par contre, en 329, l'État fournit à un groupe d'esclaves publics, pour leur subsistance, 3 oboles par jour et par tête ; cette somme, il est vrai, est calculée pour leur permettre, s'ils sont sobres et économes, de réaliser un petit bénéfice, et elle sera réduite à 2 oboles, à Délos, en 279. Sans multiplier ces exemples, nous en conclurons qu'à l'époque d'Aristophane, le salaire des tribunaux, insuffisant peut-être, à lui seul, pour faire vivre un ménage, y représentait du moins un apport sérieux. Au iv^e^ siècle, il est beaucoup moins rémunérateur ; mais les ressources de l'État aussi ont bien baissé : privé des tributs de la Ligue maritime, il faut admirer plutôt qu'il ait pu continuer à soutenir la charge de cette dépense. Et, après tout, les jurés, sans grande fatigue, étaient encore plus favorisés que les artisans invalides qui, non sans formalités

(Bibliothèque de la Faculté de philosophie et lettres de Liège, VII, 1900), ch. iii et iv du livre II, *Des différents modes de rémunération du travail*, *La valeur réelle du salaire*.

fréquemment renouvelées et non sans risques de procès, se voyaient accorder, pour tout subside, 1 obole au temps de Lysias, et 2 au temps d'Aristote.

Je me suis efforcé dans les pages précédentes, d'exposer l'état actuel de nos connaissances sur les tribunaux d'Athènes vers 325. J'ai recouru parfois, incidemment, à des documents d'époque plus ancienne ; mais mon intention a toujours été, pour ne pas compliquer une étude déjà assez minutieuse, de m'en tenir, sur chaque point, à éclairer ce qui se passait dans la seconde moitié du IVe siècle ; je n'ai nullement voulu retracer l'histoire des usages antérieurs.

Sans sortir du sujet ainsi compris, il reste une question à nous poser : à quelle époque remonte l'organisation décrite dans l'Ἀθηναίων πολιτεία? Il est impossible, je crois, d'y répondre avec précision (1). Aristote nous apprend (27, 5 ; cf. Diod., XIII, 64 ; Plutarque, *Coriolan*, 14 ; etc.) que le premier grand scandale judiciaire fut l'acquittement d'Anytos : celui-ci, étant stratège en 409, avait été envoyé, avec une flotte, au secours de Pylos assiégée par les Spartiates ; comme la mer était mauvaise, il revint à Athènes, sans avoir dépassé le cap Malée, et Pylos succomba. Anytos fut mis en accusation ; mais il était riche et démocrate ; il ne fut pas condamné. Il est donc vraisemblable que, parmi les nombreuses réformes de l'archontat d'Euclide, en 403, quelques-unes s'appliquèrent aux tribunaux ; et, en effet, dans les dernières pièces d'Aristophane, comme les *Ecclesiazousai*, en 392, et le *Plutus*, en 388, nous trouvons des allusions, qui n'existaient pas dans les premières, aux sections

(1) Sur ce sujet, on peut consulter les trois derniers chapitres de la dissertation de Teusch, et surtout les conclusions de l'excursus de Keil (*Anon. Argentin.*, p. 265-269). Certains points d'ailleurs y sont, je crois, très discutables. Ainsi, je ne sais trop s'il y a grand chose à tirer du § 10 du discours *c. Boiotos* (ch. III de Teusch). Je ne suis pas convaincu (avec Keil) qu'avant 403 deux jours aient jamais été accordés pour aucun procès (on n'en prévoit qu'un, de toute façon, pour les généraux des Arginuses, en 406) ; et je me demande si nous possédons des éléments assez décisifs pour avancer que le jour légal ait été calculé, à un moment donné, sur le mois Pyanepsion (Octobre).

héliastiques désignées par des lettres et soumises à des tirages au sort (*Eccl.*, 681 ; *Plut.*, 277, 1166). Mais ces tirages sont beaucoup moins compliqués à ce moment qu'ils ne le seront plus tard. On en vient alors à envisager les deux autres époques où, à notre connaissance, se sont produits encore des changements considérables dans la constitution d'Athènes : l'un, vers 375, quand se reforme la nouvelle Ligue maritime, l'autre, vers 338, après Chéronée. Keil, remarquant l'importance, dans l'Ἀθηναίων πολιτεία, des chapitres consacrés aux tribunaux, songe à expliquer par la nouveauté des faits l'intérêt qu'y prend Aristote. Il avait quitté Athènes en 347, d'abord pour voyager de divers côtés, puis pour devenir le précepteur d'Alexandre ; il y rentre en 335, quand son élève entreprend son expédition contre la Perse : ce serait dans cet intervalle de douze ans qu'aurait été profondément remanié le régime des tribunaux athéniens. Il n'est pas douteux qu'il s'y soit produit des transformations ; nous en avons signalé à propos de la vitesse d'écoulement des clepsydres et du temps accordé pour les διαδικασίαι (p. 60). Mais, comme l'ensemble des plaidoyers des orateurs attiques ne nous révèle pas, en somme, d'écarts très considérables dans la législation, je serais, pour ma part, disposé à faire remonter plus haut l'époque des grandes réformes. Timidement amorcées en 403, elles auraient été accomplies, dans leurs parties essentielles, vers 375, et, par la suite, complétées simplement sur des points de détail.

Peut-être, à cet égard, pourrait-on tirer argument d'une curieuse inscription d'Éleusis, où, dès 352, nous voyons les Athéniens, pour consulter l'oracle de Delphes, faire preuve d'une défiance aussi générale, et adopter des précautions aussi minutieuses que dans leurs tribunaux. Il est naturel de supposer que, dans un acte assez rare de la vie religieuse, on s'est inspiré du même état d'esprit qui régnait couramment dans la vie politique ; il le serait moins, je crois, d'admettre que toute cette procédure compliquée ait été subitement improvisée pour un cas spécial, et que, de là, on se soit avisé de la faire passer

dans la loi pour régler à l'avenir la nomination des juges et leurs opérations. Si cette idée est juste, ce serait une raison de plus pour reporter avant 352 l'organisation des tribunaux, telle qu'elle nous apparaît dans Aristote.

Quoi qu'il en soit, comme terme de comparaison avec tout ce que nous avons constaté précédemment, l'inscription d'Éleusis vaut la peine d'être citée. Donc, en 352, on discute à Athènes sur l'emploi qu'il conviendrait de faire d'un terrain appelé la ἱερὰ ὀργάς, et situé sur les confins de l'Attique et de la Mégaride. Comme il était consacré à Déméter et à Coré, on le laissait auparavant en friche; on se demande alors (et l'initiative en revient sans doute à un financier pratique comme Eubule) s'il ne vaudrait pas mieux le mettre en adjudication, en spécifiant, bien entendu, que le produit de la location servirait à entretenir et à embellir le sanctuaire d'Éleusis. Avant de rien décider, on tient à demander à Delphes l'avis d'Apollon; or, voici sous quelle forme on entend faire la consultation (*IG.*, II, 5, 104 *a* = Ditt.[2], n° 789, l. 22-53).

« Le secrétaire du Conseil prendra deux lames d'étain de même taille et parfaitement semblables ; il inscrira sur la première : « Est-il plus avantageux et préférable pour le peuple d'Athènes que l'archonte-roi afferme les parties actuellement en friche du terrain sacré à l'intérieur des bornes, en vue de construire le Portique et de restaurer le sanctuaire des deux déesses ? » et sur la seconde : « Est-il plus avantageux et préférable pour le peuple d'Athènes de laisser abandonnées, pour faire honneur aux deux déesses, les parties du terrain sacré qui ne sont pas cultivées à l'intérieur des bornes ? » Quand le secrétaire aura fait ces inscriptions, il donnera les deux lames d'étain à l'épistate des proèdres. Celui-ci les roulera l'une et l'autre ; puis, après les avoir enveloppées de laine, il les mettra dans une urne de bronze, en présence du peuple ; ces objets seront tenus prêts par les prytanes. Les trésoriers de la déesse descendront sans retard dans l'Assemblée deux urnes, une d'or et une d'argent. Alors l'épistate (des poèdres), après avoir secoué

l'urne de bronze, en tirera successivement les deux lames d'étain; il déposera la première dans l'urne d'or, la seconde dans l'urne d'argent, et il ficellera solidement les deux urnes. Là-dessus, l'épistate des prytanes y apposera le sceau de l'État, et tout autre Athénien sera libre d'y ajouter également le sien, s'il le désire; après quoi, les trésoriers remonteront les urnes à l'Acropole. Le peuple élira trois citoyens, l'un pris dans le Conseil, les deux autres parmi l'ensemble des Athéniens, pour aller à Delphes demander au dieu suivant laquelle des deux formules les Athéniens doivent agir à propos du terrain sacré, celle de l'urne d'or ou celle de l'urne d'argent. Lorsque les envoyés seront revenus d'auprès du dieu, on redescendra les urnes, et on lira au peuple à la fois la réponse de l'oracle et les formules inscrites sur les deux lames d'étain; la formule que le dieu aura indiquée dans sa réponse comme plus avantageuse et préférable pour le peuple d'Athènes règlera la conduite à tenir afin de témoigner la plus grande piété possible envers les deux déesses, et afin que jamais dans l'avenir aucune impiété ne se commette à propos du terrain sacré ni des autres sanctuaires qui sont à Athènes ».

On peut admirer l'incontestable ingéniosité de toutes ces précautions; mais l'impression la plus nette qui en ressorte est celle d'une défiance poussée à l'extrême vis-à-vis de tout le monde. Il en est exactement de même à propos des tribunaux populaires; et cela nous remet malgré nous en mémoire un certain nombre de traits qu'on lisait bien dans les auteurs, mais auxquels on se refusait à accorder pleine créance. Ainsi Aristophane, entre beaucoup d'autres choses, reproche aux héliastes — les φράτερες τριωβόλου, comme il les appelle — d'obéir aux suggestions, justes ou injustes, des démagogues (*Cav.*, 255); et il nous montre Cléon leur ordonnant d'arriver, pour tel jour, avec une bonne provision de colère (*Guêpes*, 242); mais, répondait-on, c'est un poète comique, et on ne sait jamais trop, chez lui, quand on passe du portrait à la charge. D'après le petit traité de *la République d'Athènes* qui figure à la

suite des œuvres de Xénophon, les jurés, dans leurs tribunaux, ont bien plus le souci de leur intérêt personnel que de la justice (1, 13) ; leur grand nombre est la seule protection laissée au public contre leur vénalité (3, 7) ; mais l'auteur est manifestement un aristocrate : il risque d'être injuste pour le parti opposé. A en croire Théopompe, dans cette Athènes que le dieu de Delphes avait proclamée jadis le foyer, le prytanée de la Grèce, on ne trouvait plus, de son temps, que des gens de théâtre, des matelots, des voleurs d'habits, et encore de faux témoins, des sycophantes et des hommes prêts à certifier toutes les citations de fantaisie (*FHG*. Did., I, p. 328, n° 297) ; mais Théopompe a toujours passé pour une mauvaise langue, *maledicentissimus scriptor*, dit Cornelius Nepos. Lysias nous montre des jurés menacés de perdre leur salaire, s'ils ne prononcent pas la condamnation qu'on réclame d'eux (*c. Epicrate*, 1), ou des accusés se vantant, au cours même du procès, avant le prononcé de la sentence, d'avoir acheté une bonne partie du tribunal (*c. Philocrate*, *12*) ; Démosthène, dans ses exordes, fait allusion plus d'une fois aux sollicitations indiscrètes dont les jurés sont assaillis au moment de leur nomination (*Ambas.* 1), et il ne croit pas inutile de leur rappeler leur serment d'impartialité (*Midienne*, 4) ; mais, là encore, on se demandait volontiers s'il n'y avait pas une part à faire aux lieux communs oratoires.

Aujourd'hui que nous connaissons mieux le règlement même des tribunaux, tous ces témoignages en reçoivent une singulière confirmation. Évidemment, la loi s'emploie de son mieux à dépister et à prévenir les fraudes ; mais, visiblement, plaideurs, jurés, présidents, magistrats et fonctionnaires quelconques, tout le monde est impliqué dans la même suspicion. A chaque instant, on multiplie les tirages au sort ; on ne les fait, autant que possible, qu'au dernier moment ; et les moyens de contrôle se doublent presque toujours les uns les autres.

Dira-t-on qu'il y a là un luxe de précautions, et que les Athéniens auraient pu aisément se contenter à moins de frais?

Nous ignorons ce qui se serait passé alors dans les tribunaux, puisque, une fois établie sous cette forme, la loi y était appliquée. Par contre, en matière religieuse, nous connaissons un cas assez semblable à celui d'Éleusis dont nous parlions tout à l'heure, mais où l'on procéda d'autre sorte. Quand Philippe, après Chéronée, eut attribué de nouveau Oropos aux Athéniens, ceux-ci en partagèrent le territoire en cinq lots, qu'ils répartirent par le sort entre leurs tribus groupées deux par deux. Au bout de quelque temps, entre 330 et 324, on eut des scrupules à propos d'un de ces lots : on se demanda s'il n'avait pas été jadis consacré à Amphiaraos. Le mieux parut être de poser la question au dieu lui-même ; et, puisqu'il avait coutume de manifester sa volonté, en songe, à ceux qui venaient dormir dans son temple, on chargea officiellement Euxénippos, avec deux autres citoyens, d'aller passer une nuit dans l'Amphiaraon. Les Athéniens jugèrent suffisant, cette fois, de s'en tenir simplement à ce que leur rapporteraient leurs délégués ; ils eurent tort. Qnand on voulut reprendre leur lot aux deux tribus qui l'avaient occupé, il y eut des mécontents ; il en résulta des procès ; et, en fin de compte, le malheureux Euxénippos fut accusé de s'être laissé corrompre et d'avoir inventé ce qu'il prétendait avoir vu en songe (Hypér., *p. Eux.*, 3, 14-15) ; il fut traduit en justice par voie d'εἰσαγγελία, comme s'il avait mis en péril la sûreté de l'État, et courut péril de mort. Était-il coupable ou non ? peu nous importe ici. Nous en conclurons seulement que toutes les minuties de la loi athénienne n'étaient que trop justifiées. Puisqu'on se soupçonnait si aisément les uns les autres, le mieux était d'agir en conséquence ; mais cela éclaire d'un jour assez fâcheux la moralité des Athéniens du IVe siècle.

G. Colin.

Nancy, Février 1916.

# ÉTUDES D'HISTOIRE HELLÉNISTIQUE

## SUR LA « GUERRE CRÉTOISE » (κρητικὸς πόλεμος)

### I

Dans son excellent *Bulletin épigraphique* (1), P. Roussel, après avoir analysé l'intéressant décret voté par les auxiliaires crétois de Ptolémée Philométor (2) en l'honneur de leur bienfaiteur Ἄγλαος Θεοκλέους, citoyen de Kos et grand dignitaire de la cour d'Égypte, a noté qu'un Ἄγλαος Θευκλ[εῦς] est nommé dans une liste religieuse du dème d'Isthmos (île de Kos) (3). Cette remarque est exacte. La famille d'Ἄγλαος Θεοκλέους (ou Θευκλεῦς) est assez bien connue, mieux que je ne l'avais indiqué quand je publiai le décret des Crétois. Si je reviens sur le sujet — quoique l'intérêt en puisse à bon droit sembler mince —, c'est qu'en l'étudiant de près, on est amené à élucider une question d'histoire qui ne laisse pas d'être importante.

Dans un travail déjà ancien (4), l'explorateur de l'Asklé-

(1) *Rev. Et. gr.*, XXVII (1914), 457. Cf. les remarques que P. Roussel a bien voulu consigner, à ma demande, dans un *Bulletin* plus récent : *ibid.*, XXVIII (1915), 468.

(2) Publié par moi dans l'*Arch. für Papyrusforsch.*, 1913, 9 sqq.

(3) R. Herzog, *Sitz.-ber. Berl. Akad.*, 1901, 479, 3 ; cf. *Klio*, II, 323.

(4) Κρητικὸς πόλεμος (*Klio*, II (1902), 316 sqq.).

pieion de Kos, R. Herzog, a signalé à l'attention (1) deux citoyens de Kos mentionnés dans les inscriptions de l'île, qui sont les suivants :

1° Ἄγλαος Θευκλ[εῦς] (le même qui est nommé plus haut). Il le faut probablement identifier avec l'éponyme (μόναρχος) Ἄγλαος, connu par les monnaies de Kos (2), et par la liste des personnes admises au culte d'Apollon Délios que M. Dubois découvrit à Kalymna (3).

2° Θευκλῆς Ἀγλάου, presque certainement fils du précédent. Il figure, comme donateur d'une somme de 500 drachmes, sur la liste des citoyens qui firent, à Kos, une souscription publique « pour le salut de la patrie » (4); et c'est en son honneur que les habitants du dème d'Halasarna votèrent le grand décret retrouvé par Herzog (5). Ce texte précieux nous apprend que, « dans les circonstances les plus critiques » — durant deux guerres successives —, Theuklès sut, avec la plus intelligente activité, pourvoir à la sûreté du dème, exposé aux descentes des ennemis, et qu'il le protégea efficacement contre toute invasion (6).

(1) *Ibid.*, 323.

(2) Cf. Paton-Hicks, *Inscr. of Cos*, 316 (n. 184), 317 (n. 204), 318 (n. 216).

(3) M. Dubois, *BCH*, 1884, 30 = Collitz-Bechtel, 3593 ; cf. Paton-Hicks, *ibid.*, 352 sqq. — A peine ai-je besoin de rappeler qu'à l'époque où remontent tous les documents ici mentionnés, Kalymna était rattachée à l'État de Kos, dont elle formait un dème (cf. Paton, *Classic. Rev.*, 1902, 102).

(4) *Inscr. Brit. Mus.*, 343 (avec fausse attribution à Rhodes) = Paton-Hicks, 10 = Collitz-Bechtel, 3624 = Michel, 642; col. *c*, l. 50 : Θεκλῆς (*sic*) Ἀγ(λά)ου Γ. Cf. Herzog, *Klio*, II, 317-318.

(5) Herzog, *ibid.*, 321-326 ; cf. G. Cardinali, *Riv. di Filol.*, 1907, 8 (*Creta nel tramonto dell' Ellenismo*).

(6) Aux mêmes circonstances se rapportent, comme il résulte de concordances prosopographiques : 1° la liste de souscription de Kalymna : *Inscr. Brit. Mus.*, 298 = Collitz-Bechtel, 3590 ; cf. Herzog, *ibid.*, 318 ; — 2° le décret de Kalymna pour Λύσανδρος Φοίνικος, vainqueur des Hiérapytniens au combat naval du cap Lakéter : *Inscr. Brit. Mus.*, 259 = Collitz-Bechtel, 3586 = Herzog, *ibid.*, 318-319; — 3° le décret de Kos (en partie inédit) pour Διοκλῆς Λεωδάμαντος, qui avait repoussé les ennemis descendus sur le territoire d'Halasarna : Herzog, *ibid.*, 320. — Il est possible, mais il n'est pas démontré à mes yeux, que le décret des Ποτιδαιεῖς (Karpathos) pour Παμφιλίδας Ἱέρωνος (Beaudouin, *BCH*, 1884, 353 = *Sylloge*², 270 = *IG*, XII, 1, 1033 = Collitz-Van Gelder, 4321 = Michel, 437) se rattache au même groupe, comme le pense, Herzog, *ibid.*, 321. — Pour la dédicace de Nisyros (*IG*, XII, 3, 103), voir ci-après, p. 96 et suiv.

Il est évident, à première vue, que ces personnages sont étroitement apparentés à Ἄγλαος Θεοκλέους bienfaiteur des Crétois; c'est un point que j'essaierai de préciser un peu plus loin.

*
* *

A quelle époque placer le décret des Halasarnitains? Si l'on admet l'interprétation qu'en a donnée le premier éditeur, il daterait de l'année 201 (1).

Il y est fait, comme j'ai dit, mention de deux guerres (2). D'abord (l. 6), « la guerre crétoise » (ὁ κρητικὸς πόλεμος); puis (l. 12-13), une seconde, qui succéda — immédiatement, semble-t-il — à la précédente, et qu'on appelle « la guerre qui vient de naître » (ὁ συνεστακὼς πόλεμος), autrement dit, « la guerre actuelle » (3), expression d'où il faut conclure que c'est avant la fin ou, au plus tard, à la fin de cette seconde guerre que fut rendu le décret. Dans le κρητικὸς πόλεμος, Herzog a pensé reconnaître la guerre que les États crétois, ou un certain nombre de ces États, firent, à l'instigation de Philippe V, aux Rhodiens et à leurs alliés (parmi lesquels se trouvait le peuple de Kos) à partir de l'année 204 (4). Dès lors, « la guerre actuelle » serait celle qui mit aux prises, dans l'été de 201, Philippe et les Rhodiens. C'est, peut-on croire, dans le temps qui suivit la bataille de Ladé, que la flotte macédonienne aurait attaqué l'île

(1) Cf., en général, Herzog, *ibid.*, 327-328, dont je m'écarte sur quelques points.

(2) Et non de « deux phases d'une même guerre », comme l'a écrit Herzog (*ibid.*, 327). Il résulte d'une communication que me fit Herzog en 1902, que le décret pour Διοκλῆς Λεωδάμαντος parle aussi très nettement, dans sa partie inédite, de deux guerres successives. La première est dite ὁ κρητικὸς πόλεμος, la seconde ὁ ἐνεστακὼς πόλεμος.

(3) Cf., dans Polybe, V, 104, 2; 104, 7, un emploi tout semblable de la même locution : προϊδομένους — τὸ μέγεθος τοῦ συνεστῶτος πρὸς ταῖς δύσεσι πολέμου — ; αὐτὸν ἠξίου καὶ τοῖς ἐν Ἰταλίᾳ συνεστῶσι πολέμοις προσέχειν τὸν νοῦν.

(4) Herzog, *ibid.*, 327-328. Sur cette guerre, voir, en dernier lieu, Cardinali, *Riv. di Filol.*, 1907 (*Creta nel tramonto dell' Ellenismo*), 6 sqq.; Holleaux, *Klio*, XIII (1913), 145 sqq. Au premier rang des États crétois ennemis de Rhodes il faut mettre Hiérapytna, comme le montre l'inscription de Kalymna (Collitz-Bechtel, 3586) précédemment citée.

de Kos. Mais ces attaques n'auraient été que de brève durée. En effet, avant l'automne, les escadres unies des Rhodiens et d'Attale réussirent à enfermer Philippe dans la rade de Bargylia (1). A ce moment-là se serait terminé pour les habitants de Kos — que la suite des hostilités n'intéressa nullement — le συνεστακὼς πόλεμος; vers ce moment-là aurait été voté le décret en l'honneur de Θευκλῆς Ἀγλάου. Ainsi, ce document et les inscriptions, assez nombreuses, de Kos et de Kalymna, qui se groupent autour de lui (2), nous mettraient sous les yeux quelques épisodes des grandes luttes navales dont la mer des Sporades fut le théâtre à la fin du IIIe siècle, et qui préludèrent à la seconde guerre de Rome contre Philippe. Le gain historique ne serait pas médiocre.

L'opinion de Herzog a rencontré l'adhésion générale (3), ce qui ne saurait surprendre, car elle paraît, dès l'abord, tout à fait plausible. Cependant un doute subsiste, un doute dont, souvent, je n'ai pu me défendre. Pourquoi, dans le décret d'Halasarna, les mots κρητικὸς πόλεμος ne désigneraient-ils pas, comme chez Polybe, cette guerre difficile que, vers le milieu du IIe siècle, probablement en 155/4, les Rhodiens soutinrent contre les Crétois, et sur laquelle Polybe, Diodore et Trogus (4) nous ont laissé quelques renseignements clairsemés? Notons que la question s'est déjà posée au sujet d'une inscription bien connue de Nisyros (5), et qu'il y a été fait

(1) Pol., XVI, 24, 1 sqq.

(2) Ci-dessus, p. 89, note 6. Cf. Herzog, *ibid.*, 327-328; Cardinali, *ibid.*, 7-8.

(3) Cf. Niese, III, 379; Bouché-Leclercq, *Hist. des Lagides*, I, 353, 3; Cardinali, *ibid.*, 5-11; Holleaux, *ibid.*, 143 sqq.; W. Otto, P.-W., VII, 2599, *s. v. Hegesandros*, 3; M. Nicolaus, *Zwei Beitr. zur Gesch. König Philipps V* (diss. Berl. 1909), 39, 80, etc.

(4) Pol., XXXIII, 4 (*Exc. de virt. et vit.*, II, 200, § 110 Roos); 13, 2 (*Exc. de leg.*, I, 60, § 33 De Boor); 15, 3 (*Id.*, II, 356, § 115); 16 (*Id., ibid.*, § 116); 17 (*Exc. de sent.*, 200, § 144, Boissev.); Diod. [= Pol.], XXXI, 37-38 (*Id.*, 376, §§ 368, 369 Boissev.); 43 (*Id.*, 377, § 372 Boissev.); cf. 45 (*Exc. de virt. et vit.*, I, 290, § 295 B. Wobst); Trog., *Prol.*, 35. — Sur cette guerre, Niese, III, 324-326 (et pour la date, 324, 4); Cardinali, *ibid.*, 25 et note 7.

(5) *IG*, XII, 3, 103 (cf. Hiller von Gärtringen, *Sitz.-ber. Berl. Akad.*, 1895, 471 sqq.). Voir ci-après, p. 96.

deux réponses contradictoires. Cette inscription est une dédicace en l'honneur d'un citoyen qui avait été stratège pendant la guerre crétoise : [σ]τραταγήσαντος — κατὰ πόλεμο[ν τὸ]ν κρητικόν. On est tout de suite porté à croire que « la guerre crétoise » ici mentionnée est la même dont parle le décret d'Halasarna. Or, tandis que Herzog, comme il est naturel, estime qu'il s'agit encore de la guerre de 204 (1), le premier éditeur du texte de Nisyros n'a point hésité à penser que par κρητικὸς πόλεμος il fallait entendre la guerre de 155 (2). Il est clair que le décret d'Halasarna soulève *a priori* une difficulté semblable.

A la vérité, ceux qui identifient le κρητικὸς πόλεμος avec la guerre de 204 peuvent alléguer, en faveur de leur hypothèse, une raison très digne d'attention : c'est que, dans cette hypothèse, on s'explique très bien, comme je l'ai indiqué plus haut, ce qu'est le συνεστακὼς πόλεμος succédant à la « guerre crétoise », au lieu qu'on ne voit pas du tout ce que pourrait être cette « guerre actuelle », si la « guerre crétoise » se place en 155. Du milieu du IIe siècle à l'époque de Mithradates nous n'avons, en effet, connaissance d'aucune guerre faite ou soutenue par les Rhodiens ; et la guerre dite συνεστακὼς πόλεμος paraît avoir été des plus sérieuses : il serait bien étrange qu'il n'en subsistât nulle trace dans la tradition littéraire.

Si solide que soit cette raison, l'on aimerait pourtant à la renforcer d'autres arguments. C'est ici que le décret des auxiliaires crétois de Philométor en l'honneur d'Ἄγλαος Θεοκλέους nous peut être de quelque secours.

*
* *

Ce décret fut voté tout de suite après l'expédition faite par

(1) Herzog, *ibid.*, 329.

(2) Hiller von Gärtringen, *ibid.* Même opinion chez C. Robert, P.-W., VI, 41, *s. v. Epicharmos*, 3 ; et chez Blinkenberg-Kinch, *Explor. archéol. de Rhodes, 3e rapport* (1905), 71.

Philométor en Cypre (1), de sorte qu'il est quelque peu postérieur à 158 ou à 154, selon l'année où l'on place cette expédition (2). Quant au décret d'Halasarna, nous venons de dire qu'il peut, *a priori*, soit appartenir à l'année 201, soit être un peu postérieur à 155/4. Si l'on admet la date la plus récente, les deux décrets seront donc quasi-contemporains. Si l'on admet la plus reculée, l'intervalle qui les séparera ne sera encore que de 45 à 50 ans : d'où cette conséquence que, même en faisant remonter aussi haut que possible, c'est-à-dire jusqu'en 201, le décret d'Halasarna, il n'y a pas lieu d'intercaler deux générations entre Θευκλῆς Ἀγλάου et Ἄγλαος Θεοκλέους; c'est une filiation directe qui doit avoir uni ces deux personnages.

Ceci posé, rappelons-nous que, selon toute apparence, Θευκλῆς Ἀγλάου eut pour père cet Ἄγλαος Θευκλ[εῦς] qui figure en première place sur la liste religieuse d'Isthmos et qui ne diffère probablement pas du μόναρχος éponyme de Kos, Ἄγλαος. Ce citoyen de Kos, comme l'indique la présence de son nom sur la liste d'Isthmos (et comme l'indiquerait aussi son élection aux fonctions de μόναρχος, si l'identification avec l'éponyme Ἄγλαος était certaine), vécut dans son île natale. Il ne peut donc être le même qu' Ἄγλαος Θεοκλέους, lequel, comme il ressort du décret des Crétois en son honneur, avait fixé son domicile en Égypte. Par suite, il faut voir dans Ἄγλαος Θεοκλέους (décret des Crétois), non point le père, mais le fils de Θευκλῆς Ἀγλάου (décret d'Halasarna).

Il n'est pas impossible d'évaluer avec vraisemblance l'âge approximatif d' Ἄγλαος Θεοκλέους à l'époque où les auxiliaires de Philométor le comblèrent d'honneurs, c'est-à-dire peu après 158 ou 154. Ce n'était pas un vieillard : on nous dit de lui qu'il avait pris part à l'expédition de Cypre « sans reculer devant les dangers ni les fatigues » (οὔτε κίνδυνον οὔτε κακοπαθίαν ἐκκέκλι-

(1) Cf. *Archiv*, 17. On lit, aux l. 8-9 du décret : καὶ νῦν ἐν τῆι γενομένηι κατὰ Κύπρον στρατείαι...

(2) Cf. *Archiv*, 17, note 3.

κεν) (1). Mais il s'en fallait que ce fût un jeune homme ; cette phrase du décret — τῆς μεγίστης τιμῆς καὶ προαγωγῆς ἠξιώμενος παρὰ βαιλ[εῖ] Πτολεμαίωι (2) — montre qu'il avait fourni, au service du roi d'Égypte, une longue carrière, récompensée par un avancement mérité. Il avait sûrement atteint ou dépassé la maturité, et nous lui devons attribuer au moins quelque 50 ans. Cela le fait naître vers 210 ou 205. Si l'on place en 201 le décret d'Halasarna, Ἄγλαος Θεοκλέους pourra donc le mieux du monde être le fils de Θευκλῆς Ἀγλάου, et nous aurons ce *stemma* très vraisemblable :

Ἄγλαος I (liste d'Isthmos)
|
Θευκλῆς (décret d'Halasarna)
|
Ἄγλαος II (décret des Crétois).

Mais il est manifeste que les choses iront beaucoup moins bien si l'on fait descendre le décret d'Halasarna jusqu'après 155. Ἄγλαος Θεοκλέους ayant une cinquantaine d'années à cette époque, Θευκλῆς Ἀγλάου, son père, sera, à tout le moins, septuagénaire. C'est trop, semble-t-il, pour le rôle si actif qu'on le voit jouer pendant la « guerre crétoise » et la « guerre actuelle ». Notons, au reste, qu'à la façon dont il est parlé de lui dans le décret d'Halasarna, il paraît avoir été, lors du vote de ce décret, d'âge peu avancé. C'est chose remarquable que, ni au commencement ni à la fin du texte, il ne soit fait allusion à des services publics qu'il aurait rendus ou à des charges qu'il aurait gérées antérieurement aux circonstances où il vient de se signaler. Rien n'indique non plus, quoi qu'en ait pensé l'éditeur, que, durant les deux guerres, il ait exercé une magistrature (3).

(1) L. 11-13 du décret des Crétois.
(2) L. 3-4 du même décret.
(3) Herzog (*ibid.*, 325) penche à croire que Theuklès avait exercé la στρατηγία. Mais, si tel était le cas — et la chose n'a point échappé à Herzog — cette fonction devrait être mentionnée. Theuklès m'a tout l'air de n'être qu'un simple citoyen, énergique et généreux, qui prend, soit à Halasarna, soit à Kos, l'initiative d'une série de mesures de salut public, et qui délie volontiers sa bourse pour subvenir

Il semble donc qu'il fût au début de sa carrière. Effectivement, la phrase par où se termine la formule hortative — ὅπως οὖν... Θευκλῆς τε τυχὼν τῶν τιμίων πολὺ προθυμότερον αὐτὸν παρέχηται εἰς τὰ τοῦ δάμου χρήσιμα (1) — est fort convenable s'il s'agit d'un citoyen, encore jeune, dont le zèle a besoin d'encouragements. En revanche, elle ne s'appliquerait guère au vieillard blanchi sous le harnais qu'eût été Θευκλῆς Ἀγλάου vers 155. Si le décret avait été rendu à cette date, c'est le long passé du personnage et ses mérites anciens qu'on se fût complu à rappeler ; il n'aurait point été question de l'avenir.

Ainsi, l'on va à l'encontre de toutes les vraisemblances si l'on place vers la même époque le décret des Crétois et le décret d'Halasarna ; au lieu que rien absolument ne s'oppose à ce que ces documents soient séparés par un laps de temps considérable. Autrement dit, le choix étant limité, pour le décret d'Halasarna, entre l'année 201 et une année postérieure à 155, c'est sûrement la date la plus reculée qu'il faut préférer. Et, par suite, le κρητικὸς πόλεμος doit, comme l'a cru généralement, être la « guerre crétoise » de 204 et années suivantes.

## II

Reportons-nous maintenant à l'inscription dédicatoire de Nisyros, dont j'ai plus haut fait mention ; et, sans avoir égard au décret d'Halasarna, voyons comment il y faut interpréter les mots κρητικὸς πόλεμος.

Je reproduis ici la partie intéressante pour nous de cette dédicace (2) :

aux besoins du dème ou de l'État. Je ne crois pas que la phrase (l. 16-18 du décret) πεπολίτευται συνφέρουσαν καὶ δυνατὰν διοίκησιν ποιησάμενος κτλ. doive s'appliquer à un magistrat. Le verbe πολιτεύομαι désigne simplement ici la participation aux affaires publiques.

(1) L. 39-42 du décret d'Halasarna.

(2) Les l. 1-5 ne renferment guère que des noms propres, plus ou moins mutilés, et sont négligeables. — La l. 15 donne la signature du sculpteur Épicharmos de Soloi.

. . . . . .

6 [..γό]ρας κα[ὶ Τ]ιμᾶσ[α ὑπὲρ] τοῦ πάππο[υ]
[σ]τραταγήσαντος ε.....κατὰ πόλεμο[ν]
[τὸ]ν κρητικὸν ἐ[π]ὶ Ἀσ.....ς κ[α]ὶ τι[μ]αθέντος
[ὑ]πὸ τοῦ δάμου ἐπ[α]ίνω[ι, χ]ρ[υσέω]ι στεφάν[ωι],
10 [πρ]οεδρίαι ἐν τοῖς ἀγῶσι οὓς τίθεντι Νισύρ[ιοι]
[καὶ στ]ρατευσαμένου [κ]ατὰ πόλεμον
[μετὰ] ναυάρχων Κλεωναίου, Ἀκεσιμβρότο[υ],
Εὐδάμου, Ποσειδᾶνι Αργείωι
καὶ Ἄρεϊ χαριστήριον.

Commençons par préciser le contenu des l. 7-8.

On a voulu que la στρατηγία de N. eût consisté en un commandement naval, — dans le « commandement d'une division légère de la flotte » (1); et c'est pourquoi l'on a proposé les restitutions στραταγήσαντος ἐ[ν ναυσί] (2) et ἐ[ν ἀφράκτοις] (3) (celle-ci manifestement trop longue), qui ne sont acceptables ni l'une ni l'autre. Mais cette interprétation du mot στραταγήσας ne me paraît pas exacte. A ma connaissance, les στραταγοί de l'État rhodien — dont dépendait alors Nisyros — exerçaient toujours leur commandement sur terre (4). Celui dont il s'agit ici dut être préposé à la défense et à la garde du territoire de la petite île. Remarquons, en effet, que s'il avait commandé sur mer, il aurait eu au-dessus de lui un navarque, lequel eût été mentionné expressément comme le sont, aux l. 12-13, les navarques Kléonaios, Akésimbrotos et Eudamos. Je sais bien que, pour satisfaire à cette nécessité, on a voulu qu'Ασ[τυμή-

(1) Herzog, *Klio*, II, 329.

(2) Hiller (avec doute) dans *Sitz.-ber. Berl. Akad.*, 1895, 473; dans *IG*, XII, 3, 103, la restitution est donnée comme sûre.

(3) Herzog, *ibid.*, 328.

(4) Cf. Schumacher, *De re publ. Rhodiorum*, 51; Van Gelder, *Gesch. der alt. Rhodier*, 252-253. Le titre de στρατηγὸς τῶν Ῥοδίων, donné par Polybe (XXXIII, 4, 1) à l'amiral Aristokratès, qui commandait la flotte rhodienne contre les Crétois en 155, n'autorise aucune conclusion. Cette qualification, sous la plume de Polybe, n'a rien de technique.

δη]ς (?), nommé à la l. 8, fût un navarque (1). Mais, en pareil cas, comme on le voit par la l. 12, où il faut certainement suppléer μετά et non ἐπί, et par l'inscription *IG*, XII, 1, 41, l. 5 (στρατευσάμενον... κατὰ πόλεμον μετὰ ναυάρχων κτλ.), le texte porterait : μετὰ ναυάρχου Ἀσ[τυμήδευ]ς (?). Ce que nous offre l'inscription — ἐ[π]ὶ Ἀσ[τυμήδευ]ς (?) — ne peut être qu'une notation éponymique : As[tymédè]s (?) est l'éponyme de Rhodes, le prêtre de Hélios (2). Il est malaisé de dire ce qui était écrit à la suite de στραταγήσαντος ; je pense toutefois que la restitution ἐ[κ πάντων], déjà proposée par Van Gelder (3), a pour elle de grandes vraisemblances (4).

Les l. 7-8 de l'inscription me paraissent donc signifier que *N. fut stratège* [ἐκ πάντων] (?) (*à Nisyros, mais au nom de*

(1) Hiller, *Sitz.-ber. Berl. Akad.*, 1895, 473 ; Blinkenberg-Kinch, *Explor. arch. de Rhodes, 3e rapport*, 71. — La restitution Ἀστυ[μήδευ]ς est incertaine, comme l'a fait remarquer Hiller (*ibid.*, 473) ; elle est cependant admise dans *IG*, XII, 3, 103. — Hiller (*ibid.*, 473), qui considère le κρητικὸς πόλεμος de l'inscription de Nisyros comme identique à la guerre crétoise de 155, est frappé de ce fait que, lors de cette guerre, les Rhodiens élurent navarque un citoyen du nom d'Astymédès (Pol., XXXIII, 15, 3) — le même selon Blinkenberg-Kinch (*ibid.*, 70-71), qu''Αστυμήδης Θεαιδήτου, — et penche à croire que c'est là le « navarque » de notre inscription. Mais il résulte du texte de Polybe qu'Astymédès n'exerça point effectivement la navarchie. Il fut nommé navarque en même temps qu'ambassadeur à Rome (πρεσβευτὴς ἅμα καὶ ναύαρχος καθεστάμενος), afin d'avoir droit d'exercer, durant son ambassade, les pouvoirs discrétionnaires que la constitution rhodienne attribuait aux navarques (cf. Pol., XXX, 5, 5). S'il y eut, pendant la guerre de 155, un navarque à la tête de la flotte rhodienne, ce n'était point Astymédès. Les indications — à la vérité, fort insuffisantes — contenues dans les fragments de Polybe donneraient du reste à penser que, sauf une courte interruption, la flotte rhodienne n'eut point alors d'autre chef qu'Aristokratès (Pol., XXXIII, 17, 5 ; cf. Niese, III, 325, 6).

(2) Ceci a été bien vu par Herzog, *ibid.*, 329 et note 1. — Un Astymédès, éponyme de Rhodes, est nommé dans l'inscription honorifique publiée par Hiller (*Wien. Jahresh.*, 1901, 160), l. 10. Mais ce texte n'est pas ou n'est guère antérieur à l'année 100. Cet Astymédès doit donc être distingué de celui qui aurait été contemporain de la guerre crétoise. Le nom d'Astymédès se rencontre souvent sur les timbres amphoriques : voir, par exemple, M. P. Nilsson, *Timbres amphoriques de Lindos*, 198 sqq. (n. 140-141).

(3) Van Gelder, *Gesch. der all. Rhodier*, 255. Sur le sens encore mal défini de cette expression, voir le même, *ibid.*

(4) Cf., par exemple, la dédicace (*IG*, XII, 1, 1036) de Νικαγόρας Παμφιλίδα στραταγήσας ἐ[πὶ τὸ πέραν κα]τὰ πόλεμον ἐκ πά[ντων τε]τράκις —; et l'inscription *IG*, XII, 1, 701 : — [στρα]ταγήσαντος ἐκ πάντων [ἐπὶ τᾶς] χώρας τᾶς ἐν τᾷ νάσσωι.

*l'État rhodien), pendant la guerre crétoise, l'année où A[stymédè]s (?) était prêtre de Hélios.*

Les l. 11-13 rappellent les campagnes navales faites par le même personnage. Comme tout le monde l'a remarqué, les trois navarques rhodiens nommés dans ces lignes sont bien connus.

*Kléonaios*, désigné par Théophiliskos mourant pour être son successeur, prit le commandement de la flotte rhodienne au lendemain de la bataille de Chios, par conséquent dans l'été de 201 (1). Il put le conserver durant l'année suivante (200). — *Akésimbrotos* doit être considéré comme le successeur de Kléonaios. Il fut appelé aux fonctions de navarque, soit dès 200, soit en 199 ; il les exerça en 199 (2), en 198 (3), et peut-être encore en 197, c'est-à-dire jusqu'à la fin de la guerre contre Philippe. — *Eudamos* fut fait navarque à la place de Pausistratos, après le désastre subi par les Rhodiens à Samos, en 190 (4). Il commanda la flotte rhodienne jusqu'à la fin des opérations navales dirigées contre Antiochos ; on sait qu'il vainquit Hannibal à Sidé et qu'il contribua grandement à la victoire de Myonnésos (5).

Dans l'expression [στ]ρατευσαμένου [κ]ατὰ πόλεμον (l. 11), le mot πόλεμος se trouve donc désigner tout ensemble : 1° la guerre faite à Philippe par les Rhodiens, alliés d'Attale, dans les eaux d'Asie, en 201, ou plutôt la partie de cette guerre qui commença après la bataille de Chios ; 2° la suite de la même guerre, c'est-à-dire celle que les Rhodiens, unis à Attale et aux Romains, firent à Philippe ou à ses alliés, le long des côtes de Grèce, de 200 à 197 ; 3° la guerre faite par les Rhodiens,

(1) Pol., XVI, 9, 1.

(2) Liv. (P.), XXXI, 46, 6 (été 199) ; 47, 2 (automne 199).

(3) Liv. (P.), XXXII, 16, 6 (été 198) ; Pol., XVIII, 1, 4 ; cf. 2, 3-4 (automne 198).

(4) Liv. (P.), XXXVII, 12, 9 (été 190) ; 15, 5 ; 22, 3 ; 23, 8 ; Pol., XXXI, 10, 5. — Pour l'explication du fragment de Polybe (XXI, 7, 5), où se lisent les mots Παμφιλίδας ὁ τῶν Ῥοδίων ναύαρχος, cf. Van Gelder, *Gesch. der alt. Rhodier*, 136, 3 ; Weissenborn-Müller, *ad* Liv., XXXVII, 12, 9. Le titre de ναύαρχος, appliqué à Pamphilidas, est certainement impropre.

(5) Liv. (P.), XXXVII, 23, 9 — 24, 13 ; 28, 10 ; 29, 6 ; 29, 9 sqq.

alliés des Romains, à Antiochos en 190, ou, plus exactement, la partie de cette guerre qui commença après la catastrophe de Samos.

C'est un fait à noter que le personnage dont la dédicace rappelle la mémoire, n'avait servi ni sous Théophiliskos, navarque dans les premiers mois de 201, ni sous Pausistratos, navarque dans les premiers mois de 190. Il est probable qu'en 201, à la suite des batailles de Chios et de Ladé, et qu'en 190, à la suite du désastre de Samos, les Rhodiens se virent dans la nécessité de renforcer leurs flottes (1). Ils firent alors appel à de nouveaux contingents; et c'est ainsi que notre Nisyrien reçut ordre de se joindre à eux (2).

*
* *

Lorsqu'il publia l'inscription de Nisyros, à une époque où le décret d'Halasarna n'était pas encore connu et où, par conséquent, l'expression κρητικὸς πόλεμος était sans exemple, Hiller von Gärtringen se persuada, comme je l'ai rappelé plus haut, que ces mots désignaient la « guerre crétoise » de 155/4. Mais cette hypothèse se heurte à de très graves difficultés.

En premier lieu, elle oblige d'attribuer à N., à l'époque du κρητικὸς πόλεμος, quelque 65 ans ou plus encore (3); car il n'est pas vraisemblable qu'il eût moins d'une vingtaine d'années lorsqu'il fit campagne, en 201, sous le navarque Kléonaios. Mais est-il croyable que N. ait été fait stratège à un âge si avancé? — En second lieu, il faut supposer (4) que, dans le résumé de la carrière de N., l'auteur de l'inscription a, non pas suivi, mais remonté, l'ordre des temps. Il aurait commencé par mentionner la στρατηγία du personnage honoré, bien qu'elle

(1) Cf. l'indication donnée par Polybe pour la fin de la campagne de 201 (XVI, 24, 1) : θεωρῶν (Philippus) καὶ τοὺς Ῥοδίους καὶ Ἄτταλον οὐχ οἷον διαλύοντας τὸ ναυτικόν, ἀλλὰ καὶ προσπληροῦντας ναῦς.

(2) Cf. Hiller, *Sitz.-ber. Berl. Akad.*, 1895, 473.

(3) Cf. Hiller, *ibid.*, 474.

(4) Cf. Hiller, *ibid.*, 472.

fût de beaucoup postérieure à ses campagnes navales, — la plus récente de celles-ci datant de 190, tandis que la στρατηγία n'aurait daté que de 155 ou 154. Or, rien n'autorise une telle supposition. Ce qui, dans le premier moment, la peut faire paraître acceptable, c'est que l'expression στρατευσαμένου κατὰ πόλεμον (l. 11) semble s'appliquer à un simple combattant, et qu'il serait étrange qu'un ancien stratège, appelé à servir sur la flotte, n'y eût pas exercé quelque commandement. Mais notons d'abord qu'une inscription de Rhodes présente une rédaction très semblable (*IG*, XII, 1, 701, l. 3 sqq.) : [στρα]ταγή-σαντος ἐκ πάντων [ἐπὶ τᾶς] χώρας τᾶς ἐν τᾷ νάσσωι καὶ [στρατευ]σα-μένου (1) ἐν τοῖς ἀφράκτοις κα[ὶ ἱεροθυτήσ?]αντος ἐν Καμείρωι καὶ ἱεροποιή[σαντος κ]αὶ ἐξιεριστεύσαντος καὶ γενομένου [γραμματέως μ]άστρων κτλ. —, et qu'il n'est cependant pas douteux que, dans ce texte, on se soit astreint à suivre l'ordre des temps (2). — D'autre part, des mots στρατευσαμένου κατὰ πόλεμον n'impliquent point du tout que, de 201 à 197 non plus qu'en 190, N. ne fût qu'un simple soldat. Ainsi que l'a vu lui-même le premier éditeur, il se peut très bien qu'il eût alors été pourvu d'un commandement (3) : si ce commandement était de moindre importance que, sur terre, la fonction de stratège, on s'explique assez que l'inscription n'en fasse pas mention, d'autant que les campagnes navales de N., campagnes anciennes et lointaines auxquelles s'intéressaient peu les Nisyriens qui firent élever le monument, n'y sont rappelées qu'avec une concision extrême et voulue (4). Enfin, on observera que, dans la brève énumé-

(1) La restitution [ἄγη]σαμένου, proposée par Van Gelder (*Gesch. der alt. Rhodier*, 252), n'est pas admissible ; il faudrait ἀγησαμένου τῶν ἀφράκτων ou ἀφράκτων. Le mot ἀγησαμένου semble d'ailleurs trop court.

(2) Cela résulte des l. 18-19 de l'inscription : [ὁ δεῖνα γραμ]ματεὺς δαμόσιος [τὸν αὐτ]οῦ ἄρχοντα (restitution qui paraît certaine). La dédicace a été faite lorsque le personnage honoré était γραμματεὺς μάστρων : cette fonction est donc la dernière qu'il ait gérée. Cf. Van Gelder, *ibid.*, 239.

(3) Cf. Hiller, *ibid.*, 472.

(4) Le monument, consacré à Nisyros, n'a proprement pour objet que de célébrer la mémoire de N., ancien stratège de Nisyros et chargé d'honneurs, à l'occasion de cette magistrature, par le peuple de la petite île (l. 8-10).

ration de ces campagnes, c'est l'ordre chronologique normal qui a été suivi : la navarchie de Kléonaios a précédé, en effet, celle d'Akésimbrotos, elle-même antérieure à celle d'Eudamos. Partant, il n'y a aucune apparence qu'on ait interverti cet ordre pour placer en première ligne la στρατηγία de N. Si on l'a mentionnée avant ses campagnes, c'est qu'elle fut effectivement plus ancienne, c'est-à-dire antérieure à 201.

Tel fut aussi, par conséquent, le cas de la guerre appelée dans l'inscription ὁ κρητικὸς πόλεμος, durant laquelle N. exerça la στρατηγία. Cette guerre précéda la guerre de 201 contre Philippe ; ce fut donc la « guerre crétoise » qui commença en 204. Elle est identique, comme il s'y fallait attendre et comme l'avait conjecturé Herzog (1), au κρητικὸς πόλεμος du décret d'Halasarna, texte où les mots ὁ συνεστακὼς πόλεμος s'appliquent bien à la guerre de 201. La concordance est parfaite entre ce décret et la dédicace de Nisyros.

De la distinction établie et par le décret et par la dédicace entre la « guerre crétoise » et celle de 201, il paraît résulter que la première était terminée quand éclatèrent les hostilités entre les Rhodiens et Philippe. Je me permets de rappeler que c'est, à très peu près, la conclusion où m'avait amené, il y a deux ans (2), l'étude des décrets des cités crétoises, en particulier du décret de la ville d'Éleutherna (3), concernant l'ἀσυλία de Téos. Dans le décret d'Éleutherna, que j'ai rapporté, comme tous les actes similaires, à l'année 201, les mots τῷ πολέμῳ διαλύσεις (4) désignent certainement, ainsi que je l'avais pensé, les accords qui mirent fin au κρητικὸς πόλεμος (5). Les États

(1) *Klio*, II, 329.
(2) *Klio*, XIII (1913), 150-153.
(3) Collitz-Blass, 5177.
(4) *Ibid.*, l. 15-16.
(5) *Klio*, XIII, *ibid.* — W. Otto (P.-W., VII, 2599-2600, *s. v. Hegesandros*, 3) avait soutenu, indépendamment de moi, la même opinion. Mais c'est à tort qu'il a daté de 197 les décrets des villes crétoises, et qu'il a reporté à cette année-là la fin du κρητικὸς πόλεμος. Plus que jamais, je penche à croire que le célèbre traité entre Rhodes et Hiérapytna (Collitz-Bechtel, 3749) se place vers 201/200, comme l'ont voulu Cardinali et Herzog; cf. Cardinali, *ibid.*, 9, 4.

crétois ennemis de Rhodes, ou du moins la plupart de ces États (1), posèrent les armes, grâce en partie à la méditation d'Antiochos III, en 201 ou peu après.

*
* *

La dédicace de Nisyros donne encore lieu à quelques remarques historiques.

Comme le montre cette dédicace, pendant la « guerre crétoise », c'est-à-dire de 204 à 201, l'île de Nisyros faisait partie de l'État rhodien ; et il en était encore ainsi dans l'été de 201, après que Kléonaios eut été élevé à la navarchie, car, autrement, le Nisyrien qu'elle concerne n'eût pu servir sous les ordres de ce navarque. En conséquence, l'hypothèse de Beloch (2), selon laquelle Nisyros, conquise par Antigone Doson dès 227, aurait été par lui léguée à Philippe, ne peut être acceptée. A moins d'admettre — chose par trop invraisemblable — que Philippe en eût fait abandon, il est clair que Nisyros ne lui appartenait point lors de son avènement, puisqu'il n'en était pas maître dans le courant de 201 (3). — Mais, d'autre part, il est incontestable qu'à un certain moment, l'île reconnut l'autorité de Philippe : la preuve en est fournie par la célèbre lettre du roi aux Nisyriens, dont Hiller a donné une édition nouvelle, meilleure que celle de Ross (4). Il est dès lors

(1) Il se peut, en effet, que quelques-uns d'entre eux aient continué, en même temps que Philippe, de lutter contre les Rhodiens.

(2) Beloch, III, 2, 463, 465; cf. III, 1, 707. L'hypothèse de ce savant prête encore à d'autres objections, relevées en partie par M. Nicolaus, *Zwei Beitr.*, 79-80.

(3) Il va sans dire que la prétendue conquête de l'île par Antigone devient du même coup infiniment douteuse.

(4) *IG*, XII, 3, 91 = *Sylloge*², 263 = Michel, 43. Il me paraît évident, comme à Niese (II, 587, 1) et à Beloch (III, 2, 463), qu'à l'époque où fut écrite cette lettre les insulaires dépendaient déjà de Philippe. En tout cas, il est sûr que, dans le temps qui suivit la démarche de l'ambassadeur Kallias, les Nisyriens se gouvernèrent « d'après leurs lois traditionnelles et existantes » sous la suzeraineté du roi de Macédoine. Je ne conçois pas la raison des doutes exprimés à ce sujet par Herzog (*Klio*, II, 238).

extrêmement probable que les habitants de Nisyros durent se soumettre, de gré ou de force, à Philippe avant la fin de l'été de 201, peu après la bataille de Ladé (1), quand la flotte rhodienne en pleine retraite permit à l'ennemi d'opérer librement sur mer (2), et quand l'île de Kos subit les attaques rappelées dans le décret d'Halasarna.

Resterait à savoir combien de temps Nisyros demeura dans l'obéissance du roi de Macédoine. Nous l'ignorons tout à fait. Et je tiens à signaler que, contrairement à ce qu'on a cru, la dédicace publiée par Hiller ne nous apporte aucun renseignement sur ce point. On a fait ce raisonnement (3) : sous la navarchie d'Akésimbrotos (en 199 et 198), Nisyros *recommence* d'envoyer des soldats aux Rhodiens; c'est donc que, dès cette époque, l'île a cessé de dépendre de Philippe; d'où il suit qu'elle ne lui a été soumise que durant un temps très court, qui a pu ne point excéder un an et demi. Mais la dédicace nous apprend seulement que le Nisyrien anonyme servit sous Akésimbrotos après avoir servi sous Kléonaios, et comme, selon toute apparence, Kléonaios eut Akésimbrotos pour successeur immédiat, il n'y a nulle raison de penser que ses services aient subi quelque interruption. Partant, la dédicace n'indique aucunement qu'en 199 ou 198 les Nisyriens aient fourni, pour la *seconde* fois, des contingents à l'État rhodien; partant, elle ne nous fait rien connaître de la situation politique de l'île pendant ces années-là. Il est fort possible que Nisyros ait obéi à Philippe depuis l'été de 201 jusqu'à la paix générale qui termina la seconde guerre de Macédoine. L'argument qu'on a voulu tirer (4) du silence de Polybe, lequel ne parle pas de Nisyros dans son récit des conférences de Nikaia (automne

(1) C'est, d'ailleurs, l'opinion généralement adoptée : Niese, II, 587; cf. Herzog, *ibid.*, 328, M. Nicolaus, *Zwei Beitr.*, 79-80. La chronologie de Van Gelder (*Gesch. der alt. Rhodier*, 125, 1; 185) est ici, comme d'ordinaire, pleine d'incertitudes et de confusions.

(2) Pol., XVI, 10-1; 15, 3-4.

(3) Niese, II, 587, 1.

(4) Niese, *ibid.*

198) (1), ne mérite pas qu'on s'y arrête : en effet, à Nikaia, le représentant des Rhodiens, qui fut précisément Akésimbrotos, n'avait point à énumérer dans le détail toutes les prises que le roi avait faites sur eux.

Versailles, 1915.

M. Holleaux.

(1) Pol., XVIII, 2, 3-4.

# DION CHRYSOSTOME CRITIQUE D'ART

## LE ZEUS DE PHIDIAS

---

Il est peu de passages de Dion Chrysostome plus connus, plus fréquemment cités, que le morceau célèbre de l'*Olympicos* sur le *Zeus* de Phidias. Nous ne saurions songer, pour notre part, à nous aventurer sur un terrain qui n'est pas le nôtre, en nous mêlant d'archéologie. Plus modestement, sinon plus prudemment, nous nous en tiendrons à l'étude philologique et littéraire d'un texte dont la fortune fut exceptionnelle. Tous les historiens de l'art hellénique lui ont fait accueil. Tous l'ont orné de leurs commentaires. Faveur unique qu'il doit, moins peut-être à son excellence réelle, qu'à la pénurie des documents susceptibles d'éclaircir pour nous, un problème passionnant entre tous. Pausanias, quelques trop rares monuments figurés, nous permettent de nous représenter l'ordonnance du grand œuvre ; mais ce qu'était la suprême beauté du *Zeus,* ils ne nous l'apprennent point. Il nous faut la deviner dans telle monnaie d'Élis, dans telle effigie de nos musées. Le discours du rhéteur-philosophe nous reste comme un souvenir du prodige évanoui, une page précieuse où retentit l'écho des enthousiasmes qu'il provoquait dans l'âme transportée de ses antiques admirateurs. A supposer même que, par impossible, la découverte inattendue d'une copie certaine vînt un jour nous consoler, jusqu'à un certain point, de la perte de l'original,

l'*Olympicos* nous servirait encore à confronter nos impressions de modernes avec celles d'un homme d'autrefois, de ceux qui ont eu le bonheur de contempler l'Olympien dans sa gloire.

Mais ce texte, après tout, que vaut-il au juste? Traduit-il l'émotion toute chaude, comme l'ont pensé quelques-uns, d'un témoin oculaire (1)? N'offre-t-il, au contraire, que de beaux mots, des amplifications sonores, où se dilue et se perd la fraîcheur du sentiment immédiat et sincère? On conçoit, quand on l'a lu, qu'entre ces deux termes extrêmes puisse flotter l'appréciation de la critique. L'entre-deux comporte une infinité de nuances, selon le goût littéraire plus ou moins délicat de chacun, selon l'influence plus ou moins consciente qu'exerce sur son jugement l'idée, tantôt plus vague, tantôt plus arrêtée, qu'il s'est formée, par ailleurs, du chef-d'œuvre de Phidias. Ajoutons que, souvent, on ne remonte guère au delà des citations d'Overbeck dans les *Schriftquellen* (2). Peut-être, faute de replacer le morceau dans l'ensemble auquel il appartient, s'expose-t-on à en méconnaître, à la fois, le caractère, l'intérêt, la portée. En le remettant en son lieu, en s'efforçant d'en analyser les éléments, d'en découvrir les sources, n'aurait-on pas chance d'en mieux pénétrer la vraie nature, d'en déterminer, avec plus de sécurité, le mérite et le prix?

D'abord, la glorification du génie de Phidias est-elle bien le seul but du sophiste philosophe? A s'en fier au sous-titre de l'*Olympicos*, περὶ τῆς πρώτης τοῦ θείου ἐννοίας, que les éditeurs traduisent en latin *De Dei cognitione*, le sujet du discours serait d'éclaircir une des questions qui ont le plus préoccupé le Portique, celle de l'origine de la croyance des hommes au divin. L'École avait sa conception particulière de Dieu qui n'avait rien de commun avec celle des foules. Mais, avec cet esprit positif qui lui est propre, elle constatait que tous les hommes, autour d'elle, croyaient aux dieux, leur

(1) Petersen, *Kunst des Pheidias*, p. 374 sqq.; particulièrement 380.
(2) Overbeck, *Schriftquellen*, nos 705-713, surtout 712.

rendaient un culte, avaient la notion du divin. Le fait reconnu, elle tâchait de se l'expliquer.

C'est précisément ce que Dion, en fidèle disciple des maîtres, fit dans l'*Olympicos*. Après un préambule où il s'égarait à dessein en de longs détours, il établissait que les sources de notre connaissance de la divinité se réduisent en somme à deux, une idée innée qui est en nous, avant toute science et toute culture, une idée seconde et acquise dans le commerce des autres hommes.

Celle-ci, ἐπίκτητος καὶ δι' ἑτέρων ἐγγιγνομένη (1), n'était que le développement et la conséquence de la première. D'une part, en effet, il est indéniable que tous les mortels ont, par nature, en tant simplement qu'ils sont doués d'intelligence, des notions communes sur l'existence et l'essence des dieux, en particulier du souverain roi et guide de l'Univers. Ils les doivent à leur parenté avec la divinité même ; mais, davantage, au spectacle d'un monde admirablement gouverné, spectacle qui leur faisait soupçonner l'existence d'un démiurge organisateur (2). D'autre part, les poètes sont venus, puis les législateurs, qui ont développé, purifié, affermi ces notions primitives (3). C'étaient Homère, Hésiode, les grands tragiques, postérité éclatante de ces premiers chantres inspirés. C'était le roi de la Plastique, Phidias et sa lignée. C'étaient ceux qui avaient donné aux mortels des lois; c'étaient surtout les philosophes qui les avaient élevés aux spéculations les plus sublimes. « Il nous faudrait, concluait l'orateur, interroger avec soin les poèmes, les créations des arts, tout ce qui, en un mot, a contribué de quelque façon, à faire naître et grandir parmi les hommes, l'idée du divin » (4).

Donc, trois origines de la notion des dieux chez les mortels, τρεῖς γενέσεις τῆς τοῦ δαιμονίου ὑπολήψεως, ἐμφύτου, ποιητικῆς,

(1) Dion, XII, 39.
(2) Dion, XII, 34.
(3) Dion, XII, 39.
(4) Dion, XII, 26.

νομικῆς (1). Or, c'est là, ni plus ni moins, la division des parties de la théologie dans l'enseignement du Moyen-Portique, celle de Panétius, sûrement aussi celle de Posidonius (2). Le sophiste est, jusqu'ici, stoïcien orthodoxe. Il paraît, il est vrai, admettre, à côté de la ποιητικὴ γένεσις, une quatrième source de l'idée du divin, δημιουργικὴ καὶ πλαστικὴ γένεσις (3). Mais, pour un Hellène, l'artiste ou le sculpteur « ποιεῖ », tout de même que le poète. Qui plus est, c'est au poète qu'il doit, le plus souvent, sa conception des dieux. Phidias en est le plus éclatant exemple. A l'entendre parler, par la bouche de Dion, il ne se réclame que d'un maître, Homère : « Si je vous semble, ô Éléens, digne de blâme, si vous trouvez à reprendre dans l'image que je vous ai léguée du dieu, ne devez-vous pas, tout d'abord, vous attaquer à Homère? Il n'a pas seulement tracé de Zeus un portrait tout pareil à celui que créèrent les artistes, dans les vers où il parle de la chevelure de l'Olympien, mais il nous entretient, dès le début, du menton du dieu » (4). Plus haut, Dion avait écrit : « Cette image, la plus belle et la plus agréable à la divinité de toutes celles qui se voient ici-bas, fut l'œuvre de Phidias, inspiré de cet endroit d'Homère où Zeus, par un léger froncement des sourcils, fait trembler tout l'Olympe » (5).

On voit par quel biais est introduit, dans l'*Olympicos,* le morceau fameux auquel nous consacrons cette étude. Les grands sculpteurs, comme les grands peintres, sont les éducateurs religieux du genre humain. Phidias occupe, dans leur radieuse théorie, le rang le plus éminent. Pourquoi ? Ne serait-ce pas qu'il est, lui aussi, un stoïcien? Poursuivons notre enquête.

(1) Dion, XII, 44.

(2) Saint Augustin, *De civ. Dei*, VI, 5. Cf. Zeller, *Phil. d. Gr.*, III 1³, p. 566 ; Schmekel, *Mittlere Stoa*, p. 117, sqq. Cf. Wendland, *Posidonius Werk* π. θεῶν, dans l'*Arch. f. Gesch. d. Phil.*, 1888, I, p. 202 sqq.; Binder, *Dio Chrys. und Posidonius*, p. 22.

(3) Dion, XII, 44.

(4) Dion, XII, 62.

(5) Dion, XII, 26.

Jusqu'ici nous étions, avec l'orateur, en pleine Stoa. Nous n'aurons pas à en sortir.

Le rhéteur, — c'est ici la pièce de résistance de son discours, — imagine une sorte d'apologie de Phidias par lui-même : « Mon Zeus est un dieu paisible dont les traits respirent partout la douceur qui convient au maître d'une Hellade dont aucune dissension ne trouble la concorde. Voyez-le, tel que je le dressai, m'aidant des conseils de mon art et de la bonne et sage cité des Éléens. Pacifique et grave, il est là, dans l'attitude qui sied à celui dont la vie ne connaît point l'inquiétude des chagrins. N'est-il pas le dispensateur de la vie, le distributeur des biens, le père commun, conservateur et gardien de tous les hommes? N'ai-je point réussi, autant du moins qu'il était permis à un mortel de concevoir, par la pensée, une image de l'être divin dans son inexprimable grandeur et de la rendre par l'imitation de l'art?

Rien y contredit-il aucun des noms que nous donnons au dieu? Zeus, seul de tout l'Olympe, est appelé père et roi. Il préside aux cités, aux amitiés, aux unions des hommes; il est le protecteur des suppliants, des hôtes, le dieu des moissons et des fruits. On le nomme roi, parce que, dans sa puissance, il commande à tout; père, je crois, à cause de sa douceur et de sa sollicitude; dieu des villes, dont il fonde les lois et où il veille au commun bien de tous; protecteur des familles, à cause de la parenté des hommes et des dieux; dieu de l'amitié et de la société entre les mortels parce qu'il aime à les unir et ne voudrait entre eux qu'amitié, jamais hostilité ni haine; dieu des suppliants, parce qu'il accueille les prières et se montre propice à qui l'implore, dieu qui détourne les maux, car c'est par lui que nous les évitons, dieu de l'hospitalité, car on ne doit négliger aucun hôte ni regarder aucun homme comme un étranger, dieux des biens qu'on possède et des fruits que l'on cueille, car, par lui, naissent les produits de la terre, par lui nous viennent richesse et opulence. Qui pourrait montrer un lieu du monde où on ne l'invoque point sous ces noms?

L'artiste qui devait rendre tout cela sans le secours de la parole, par les seuls moyens de son art, n'a-t-il point rempli sa tâche? Le roi qui commande, voilà ce qu'exprime l'attitude, magnifique et imposante dans sa force, de mon Zeus. La sollicitude du père, elle est dans sa douceur pleine de bienveillance. Le gardien des cités et des lois, on le reconnaît à son air auguste et grave. La forme humaine que je lui ai prêtée, symbolyse la parenté des dieux et des hommes. Le dieu des amis, des suppliants, des hôtes, le protecteur des malheureux, tous ses autres traits pareils, voilà ce que traduit cet air de bienveillance, cette physionomie où transparaissent humanité, bonté. Enfin le dieu de la fécondité, source de tous nos profits, se révèle dans cette âme grande et simple que manifeste tout l'ensemble de son image et qui convenait surtout à celui des Immortels qui se plaît à nous donner tous les biens.

Voilà ce que je voulus représenter selon mes forces, puisqu'il ne m'était pas permis d'user de la parole. Quant au dieu sans cesse armé de la foudre, cause des guerres et des fléaux qui font périr les multitudes, qui verse, à flots, pluies excessives, neiges et grêles; qui tend parmi les nuées son arc sombre et fait briller dans les orages ces feux étincelants, terreur des matelots; qui excite à l'ardente et terrible mêlée Grecs et Barbares; qui rend insatiables de guerres et de combats jusqu'aux mortels épuisés, privés de tout espoir; qui pèse en sa balance le destin des héros ou décide, par un arrêt de sa volonté, le sort des armées tout entières, mon art ne me permettait point de le représenter et, l'aurais-je pu, je ne l'aurais pas voulu (1). »

Disséquons, si j'ose dire, ce magnifique langage. Isolons d'abord du commentaire qui l'encadre chacun de ces « cognomina » du dieu copieusement énumérés. Aussitôt, nous obtenons une sorte de « litanie » de Zeus. Or c'était, on le sait, un principe de la Stoa, dans les matières de religion, de prêter un

(1) Dion, XII, 74 à 79.

sens philosophique, ésotérique, aux croyances du vulgaire. Un souci de ne point effaroucher les consciences, de ne point dérouter les adeptes non complètement initiés, un désir même de fortifier, d'exalter dans leurs âmes leurs sentiments de piété, la conduisait à prendre, à l'aventure, des allures, non pas seulement dévotes, mais, bien plus, cléricales. Elle prêchait. Et quel merveilleux parti on pouvait, à cette fin, tirer de ces noms du dieu, consacrés par l'antique usage! Ils étaient autant de thèmes tout prêts d' « instructions », salutaires, profitables. Le prédicateur stoïcien en dévoilait la signification cachée, toute religieuse et morale, dans l'acception la plus élevée du terme. Et le Zeus des philosophes, sans cesser d'être lui-même, se rapprochait du commun des fidèles ; il venait à eux.

Le Zeus du Portique, en effet, est toute bienveillance, toute bonté, parce qu'il est toute providence. Chacune de ces épithètes que Dion, complaisamment, s'attarde à illustrer de son exégèse, répond à l'un des innombrables personnages que le dieu ne dédaigne point de jouer quand il pourvoit à chacun de nos besoins toujours renaissants, toujours impérieux, quand il préside successivement, mais sans se lasser, à chacun des actes de notre vie. Nulle trace ici, chez le sophiste, de démonstration laborieuse et savante de l'universelle πρόνοια de l'Immortel. C'est que son auditoire, plus qu'à demi mondain, n'en avait cure, et se déclarait très satisfait que, des méditations des sages, on ne lui apportât que les résultats tout acquis et, pour ainsi parler, le résidu pratique.

Dès longtemps, les Stoïciens le savaient. Qu'on relise les beaux vers de Cléanthe dans l'Hymne à Zeus. Le souci y est manifeste, d'écarter, pour les profanes, tout vestige de raisonnements ardus. Et tout l'essentiel de ce que le rhéteur développe avec tant d'amour, s'y trouve, ramassé dans un raccourci sobre et fort de la pensée et du style qui n'est pas sans faire tort à la muse charmante, mais un peu trop coquette de la prose d'Asie. Le vieux poète chantait en Zeus le maître absolu de cet univers qu'il avait créé et faisait vivre en le péné-

trant. Rien au ciel, rien sur les terres ou les mers n'arrivait, qu'il n'eût prévu, permis, décidé, voulu :

« οὐδέ τι γίγνεται ἔργον ἐπὶ χθονὶ σοῦ δίχα, δαῖμον,
οὔτε κατ' αἰθέριον θεῖον πόλον οὔτ' ἐπὶ πόντῳ. » (1)

Mais surtout, — et la coïncidence ne peut être un hasard, — il célébrait, en l'Olympien, le dieu aux nombreux noms, le dieu πολυώνυμος (2). Qu'est-ce, au total, que notre texte du sophiste, sinon la paraphrase de cette vigoureuse poésie? Paraphrase minutieuse, monotone, malgré les agréments de la diction, et qui insiste trop ; — n'est pas seulement longue, mais un peu lourde et pédante, malgré ses grâces.

Dion était-il, de ce défaut, le seul, le principal coupable? Ne nous hâtons pas de lui jeter la pierre. Les temps héroïques étaient révolus ; le Portique sacrifiait au goût du jour. La sophistique refleurissait. Les purs, en dépit de leurs dédains pour les ornements de la rhétorique, étaient bien obligés, pour s'attirer de nouveaux amis, de les prendre par leur faible. L'Hymne de Cléanthe, au sein même de l'École, tournait au thème à variations. Une preuve bien curieuse s'en rencontre dans le Περὶ κόσμου, cet ouvrage hybride, fils bâtard d'Aristote et de la Stoa. On y lit, en belle place, parmi d'autres τόποι, précisément le morceau, sans doute déjà classique vers le temps de Posidonius, sur les cognomina de Zeus : « Bien que Dieu soit unique, il a beaucoup de noms qu'on lui donne, d'après tous les phénomènes dont lui-même est la cause. On l'appelle Jupiter ou Zeus pour exprimer au moyen de ces noms que c'est par lui que nous vivons. Il est appelé fils de Chronos et du Temps, passant d'un âge sans fin à un autre âge non moins illimité. On l'appelle le dieu qui lance les éclairs et la foudre, on l'appelle éthéré, aérien, auteur du soleil et de la pluie, à cause du tonnerre et de la pluie et des autres phénomènes analogues. On l'appelle le père des fruits, à cause des

(1) Cléanthe, *Hymne à Zeus*, v. 11 sq. dans Arnim, *Fragmenta*, I, n° 537.
(2) Id. *Ibid.*, v. 1.

fruits que porte la terre, gardien des villes, parce qu'il protège les cités, générateur, père, créateur, à cause des bienfaits qu'il répand à tous ces égards ; amical, hospitalier, guerrier, triomphateur, purificateur, combattant, suppliant, favorable, tous noms que lui donnent les poètes ; sauveur et libérateur, dans le vrai sens de ces expressions. Pour tout dire en peu de mots, Dieu est à la fois céleste et terrestre, et reçoit ainsi des noms tirés de toute la nature et de tous les phénomènes, comme étant lui-même la cause de toutes choses » (1).

Comment nier l'étroite parenté de ce texte avec notre *Olympicos*? Malgré la médiocrité, la platitude, parfois, de l'exécution littéraire du Pseudo-Aristote, la ressemblance du fond et de la forme est frappante. Dion, c'est vrai, est muet sur l'étymologie mystique du nom de Zeus, tirée de ζῆν ; mais il la reprend ailleurs. L'érudition météorologique de l'aristotélicien n'accable pas non plus de son poids le plaidoyer de Phidias. Mais les pieuses épithètes sont bien les mêmes ; leur exégèse est toute pareille. Il en peut bien manquer quelqu'une dans le *De Mundo* que Dion n'a eu garde d'omettre ou réciproment. Le parallélisme des deux passages n'en est pas moins hors de toute contestation, et non moins indubitable est l'origine stoïcienne, dans le Π. Κόσμου, de cette savante onomastique. « Les noms, les attributs, la généalogie de Zeus, sont ici expliqués, dit Zeller, en un sens tout stoïcien » (2).

Or, il ne s'agit point du tout, dans le *De Mundo*, du *Zeus* de Phidias. Serions-nous donc en présence, chez Dion Chrysostome d'un thème consacré par une longue tradition, devenu peu à peu un « locus »? Serait-ce que Phidias ou plutôt le rhéteur qui lui prête son éloquence, exploiterait une de ces amplifications banales, passées de l'École dans le magasin d'accessoires des orateurs épidictiques? La démonstration serait complète, si nous pouvions citer quelque autre parallèle, dionéen lui aussi, mais où le *Zeus* de Phidias fût hors de cause.

(1) Π. κόσμου, VII, 1, 2, p. 401 B. *Trad.* Barthélemy Saint-Hilaire.
(2) Zeller, *Phil. d. Gr.* III, 1³, p. 641.

Ce parallèle, il existe. Il n'y a pas à aller loin pour le découvrir. Nous n'oserions l'infliger à nos lecteurs. Qu'ils ouvrent le premier Π. Βασιλείας. Voici que défileront, une fois de plus, tous les cognomina de Zeus (1). Trajan est le modèle des princes, Jupiter le modèle des rois. Peindre le portrait de Zeus, c'est retracer l'idéal que l'empereur incarne sur terre. Roi parfait, le maître de l'Olympe n'est le meilleur des souverains que, parce qu'étant le seul vrai sage, il est le seul vrai père. L'exégèse de chacun de ses surnoms est encore plus complète, plus précise. Aucun n'est oublié. On a pu songer à combler telle apparente lacune de l'*Olympicos* avec le premier Π. Βασιλείας. Ces cognomina de l'Olympien sont si chers à Dion qu'on les reverrait, si l'on en éprouvait quelque envie, dans le Π. Βασιλείας III (2) et que, peut-être, leur énumération comblerait une longue lacune du Π. Βασιλείας IV (3).

Il y a plus et mieux ou, plutôt, pis encore. Ælius Aristide, composant à son tour un hymne, mais en prose, à la gloire de Zeus, nous offre une nouvelle édition, — et quelle édition! — du même lieu commun. Sur certains points même, il est plus scrupuleusement fidèle que Dion à la mystique de l'École. Il n'est plus d'étymologie qui l'arrête. Dion, dans le premier Π. Βασιλείας, accueillait Zeus dérivé de ζῆν. Ælius explique doctement Δία par διά, la préposition causale (4). Le dieu n'est-il pas la cause efficiente? L'hymne s'achève en invocation. Voilà tout le bataillon des cognomina en bon ordre et au grand complet : « εὐεργέτης, ἔφορος καὶ προστάτης, πρύτανις καὶ ἡγέμων, ταμίας ὄντων καὶ γεγενημένων ἁπάντων, δότηρ, ποιήτης, ἐν δίκαις νίκην δίδους, ἀγοραῖος, τροπαῖος, ἐλευθέριος, μειλίχιος, βασιλεὺς, πολιεὺς, καταβάτης, ὑέτος! (5) »

Résignons-nous. Toute cette exégèse des intentions de

(1) Dion, I, 39 à 42.
(2) Dion, III, 50.
(3) Dion, IV, 139.
(4) Ælius Aristide, Ed. et trad. Canterus, Genève, 1604, I, Εἰς Δία, p. 13. A.
(5) Id. *Ibid.*, p. 25 B-C, 26 A.

Phidias sculptant le dieu d'Olympie, n'est qu'un vieux cliché : il a déjà bien servi, il servira encore. Ce n'est qu'une variante d'un autre « locus » non moins rabattu, le portrait du roi idéal. Le vrai prince, lui aussi, est imposant, mais bon. Comme Zeus ne songe qu'à la félicité des mortels, il est uniquement soucieux du bonheur de ses sujets. La douceur que Dion vante chez l'Olympien, j'ai peur, en vérité, qu'il ne la découvre dans l'effigie de Phidias, que parce que la Rhétorique exige qu'elle soit écrite sur ses traits.

Est-ce à dire, pour autant, qu'il faille faire fi du témoignage de l'*Olympicos*? L'oraison, en dépit de ses artifices, peut-être à cause de ses artifices, a son prix. Elle traduit l'admiration, assez pédante, j'en conviens, mais, après tout, sincère, d'un orateur qui pense peu par lui-même, mais est tout imprégné des opinions du Portique. Le Portique, en ces temps de syncrétisme religieux et philosophique, c'est, de plus en plus, toute la Sagesse. Le *Zeus d'Olympie*, voilà l'expression la plus haute, la plus sublime du sage stoïcien, du sage qui est au dessus de toutes les passions humaines, non qu'il les ignore, mais parce qu'il en a triomphé. C'est un Dieu qui pense, un Dieu qui veut, mais ne veut que le bien des hommes, un Dieu qui n'aime point à punir, un roi qui se souvient que, seule de toute la ruche, la reine des abeilles n'a point d'aiguillon (1). C'est Zeus prompt à lancer la foudre, ἀργικέραυνος (2), disait Cléanthe, mais il ne la brandit que contre les méchants. Il est, dans sa conception nouvelle, le fils de la pensée hellénique tout entière. Depuis Socrate surtout, depuis Platon, Aristote, la Stoa, il se révèle par sa providence. L'anthropocentrisme, depuis des siècles, de la cosmologie grecque conduisait à l'idée de ce maître de l'Olympe, créateur des mortels, mais, plus encore, leur sauveur et conservateur. Dieu, jadis terrible, est

(1) Dion, IV, 62 sq. ; Julien, 89 d. Voir notre étude, *Julien et Dion Chrys.*, dans la *R.E.G.*, 1915, pp. 417, sqq.

(2) Cléanthe, *Hymne à Zeus*, V, 28.

devenu bon (1). Cette bonté, Dion la lisait au front du colosse d'Olympie. D'autres l'y adoraient à leur tour. Épictète n'avait pas assez d'admirations pour le grand statuaire, Quintilien déclarait qu'il avait ajouté à la majesté des dieux (2). L'Univers, dans son incomparable beauté, est comme un temple splendide, résidence de la divinité (3). Pareils aux mystes avant l'initiation, les mortels attendaient sur le seuil. Phidias les avait pris par la main et introduits dans le sanctuaire.

L. François.

(1) Voir les curieux chapitres de Juste Lipse, *Physiologiae Stoïcorum libri tres*, Paris, Plantin, 1604, *Diss. X et XI*, p. 21 a, 25 b.

(2) Épictète, dans Overbeck, *Schriftquellen*, n° 727. Quintilien, *Inst. Orat.*, XII, 10, 9.

(3) Dion, XII, 34. Sénèque, *Ad Lucil.*, XC, 29.

Bon à tirer donné le 25 septembre 1917.

*Le rédacteur en chef*, Gustave Glotz.

---

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

# HISTOIRE ET BIOGRAPHIE [1]

## PHANIAS D'ÉRÈSE

### II. Aristide et Thémistocle a Salamine.

Trois anecdotes dont l'analyse nous est maintenant possible, intéressent à la fois Aristide et Thémistocle. Ayant consacré une *Biographie* spéciale à chacun des deux personnages, Plutarque a été amené à nous les conter, toutes les trois, sous deux formes, l'une étendue, l'autre plus résumée. C'est ainsi que la première, « L'entretien d'Aristide et de Thémistocle à l'occasion du premier stratagème », nous est donnée tout au long dans la *Vie d'Aristide*, et, en raccourci, au contraire, dans la *Vie de Thémistocle*, tandis que, pour les deux autres, « La mise à mort des trois fils de Sandauké après le coup de main de Psyttalie » et « La discussion entre Aristide et Thémistocle avant le second stratagème », la *Vie de Thémistocle* devient le texte principal.

Dans quelque ordre qu'aient été écrites les deux biographies (2), il est donc certain que, des deux rédactions que nous possédons pour chaque anecdote, la forme abrégée n'est pas

(1) Voir tome XXVIII, p. 251 et suiv.

(2) Suivant Michaelis, *De ordine vitarum parallelarum Plutarchi*, Berlin, 1875 (pp. 45-46), la *Vie d'Aristide* serait antérieure à la *Vie de Thémistocle*.

nécessairement postérieure à la forme complète. Ces deux rédactions sont cependant toujours étroitement apparentées et, lorsqu'il n'y a pas accord entre elles, les divergences de détail proviennent manifestement d'emprunts faits, sur le moment, par Plutarque à l'ouvrage général — ici Hérodote — qui lui sert de guide et lui fournit un cadre pour l'ensemble des événements. On peut, dans ces conditions, admettre que les trois historiettes ont conservé, en grande partie, la physionomie et l'accent du modèle original sur lequel elles sont composées.

Ce modèle ne nous est donné comme l'œuvre de Phanias que pour l'une des trois, la seconde. Mais ce que nous avons appris de Phanias permet de lui attribuer également les deux autres. Nous aurons, pour nous en rendre compte, à les étudier de plus près; arrêtons-nous d'abord à celle qui porte sa signature.

### *La mise à mort des trois fils de Sandauké et le coup de main de Psyttalie.*

Plutarque vient de raconter l'entrevue de Thémistocle et d'Aristide à propos du premier stratagème; il aborde le récit de la bataille (*Thém.*, XIII) : tandis que Xerxès prend place sur une hauteur d'où il pourra suivre le combat, Thémistocle offre un sacrifice pour en assurer le succès. A ce moment intervient notre anecdote :

« Thémistocle offrait le sacrifice auprès du vaisseau amiral quand on lui amena trois prisonniers. D'une rare beauté de visage, ils se faisaient encore remarquer par la richesse de leurs vêtements et de leur parure. On les disait fils d'Artaÿktès et de Sandauké, sœur du Roi. Le devin Euphrantidès les aperçut, et, comme la flamme du foyer s'était élevée haute et claire du milieu des victimes, tandis qu'on entendait au même instant le présage d'un éternuement à droite, il saisit Thémistocle par la main, lui enjoignant de faire la consécration des jeunes gens et de les immoler tous les trois à Dionysos Ômestès, en formulant ses vœux : « à ce prix, disait-il, le salut et tout ensemble la victoire seraient assurés aux Grecs ». Surpris de ce qu'avait de terrible et d'étrange cette consultation,

Thémistocle reste étonné; mais la foule, qui toujours, aux heures de grave incertitude et dans les conjonctures difficiles, attend plus volontiers son salut de ce qui déconcerte que de ce qui satisfait la raison, se met, tout d'une voix, à invoquer le Dieu, et, poussant les prisonniers à l'autel, obtient de force que le sacrifice s'accomplisse comme le devin l'avait ordonné ».

Plutarque ajoute qu'il tient cette anecdote « de Phanias de Lesbos, philosophe fort au courant des ouvrages d'histoire ». Mais de qui Phanias la tenait-il lui-même? Nous l'ignorons, et, faute de pouvoir la comparer à sa source, il est assez difficile de dire ce qu'il avait apporté de personnel dans la façon de la conter. On peut cependant supposer que nous n'avons ici qu'un résumé : la scène devait être, chez lui, plus animée. On imagine assez bien un dialogue entre Thémistocle et le devin : l'écrivain psychologue avait là matière à une intéressante opposition de caractères. De même encore, il avait pu souligner de quelques traits plus accusés le contraste, déjà frappant, entre l'emportement irréfléchi de la foule et l'espèce de timidité ou, tout au moins, d'indécision que provoquait chez Thémistocle, dans un moment aussi tragique, le sentiment de sa responsabilité. Sans nous arrêter à de simples impressions, essayons plutôt de rapprocher les autres textes relatifs à la même anecdote. Deux sont assez insignifiants. L'un est de Plutarque dans la *Vie de Pélopidas* (XXI, 3) et n'apporte aucune variante utile : tout au plus précise-t-il, ce qui ressort clairement de notre récit, que le sacrifice était antérieur à la bataille, πρὸ τῆς ναυμαχίας. L'autre est de Diodore (XI, 57, 1-5). C'est l'histoire que nous avons rencontrée précédemment (1), de ce procès bizarre intenté par Mandane à Thémistocle pour lui demander raison de la mort de ses fils. Éphore connaissait évidemment notre légende; mais gêné sans doute par l'esprit de superstition barbare dont elle était empreinte, par ce qu'elle pouvait aussi avoir de fâcheux pour la mémoire de Thémistocle, il l'avait remaniée et adaptée

(1) *R. E. G.*, tome XXVIII, p. 259-260.

à une situation nouvelle : les jeunes gens n'avaient pas été immolés dans un sacrifice ; ils avaient péri dans la bataille (1), et Thémistocle n'était responsable de leur mort qu'en tant qu'il avait assuré la victoire des Grecs. L'invention, par son ingénieuse platitude, rentre dans le cercle connu des conceptions d'Éphore, et c'est très probablement lui aussi qui, conformément à sa méthode ordinaire de démarcage, avait substitué le nom de Mandane à celui de Sandauké. Rien dans tout cela ne remonte à la version originale que Phanias avait sous les yeux.

Un troisième texte, celui que fournit la *Vie d'Aristide* (IX), est plus intéressant. L'anecdote est, cette fois, rattachée à l'épisode de Psyttalie, et non pas d'une manière arbitraire, par un lien extérieur, mais par sa donnée même, et de telle façon qu'Aristide se trouve mêlé au récit : c'est lui qui, après les avoir pris, envoie à Thémistocle, pour qu'il en dispose, les trois fils de Sandauké (οὓς εὐθὺς ἀπέστειλε πρὸς τὸν Θεμιστοκλέα). Quel est ici l'apport de Phanias ? Ce que nous savons par ailleurs de l'affaire de Psyttalie permet de l'entrevoir. Chez Hérodote cette affaire est présentée purement et simplement comme une initiative d'Aristide : c'était son exploit particulier, sa part personnelle de gloire dans le succès de la bataille. Eschyle la concevait de même : bien qu'il ne nomme pas Aristide, l'importance qu'il donne à l'épisode, le mettant en relief comme une sorte de contre-partie du stratagème, qui aurait parachevé le désastre perse, en est la meilleure preuve. Deux autres textes, postérieurs, il est vrai, mais qui reproduisent certainement une tradition plus ancienne, racontent les choses de façon un peu différente : dans Aristodèmos (§ 4), Aristide demande à Thémistocle l'armée avec laquelle il se propose d'opérer (στρατὸν αὐτὸν ᾔτησεν εἰς τὸ ἀμύνασθαι τοὺς ἐν τῇ Ψυτταλείᾳ) et Thémistocle

(1) Diodore (XI, 57, 1) dit simplement καθ' ὃν καιρὸν Θεμιστοκλῆς περὶ Σαλαμῖνα κατεναυμάχησε τὸν στόλον τῶν Περσῶν. Le vague de la formule paraît bien, en tout cas, destiné à faire oublier la version du sacrifice et à dégager la responsabilité de Thémistocle.

la lui accorde « tout en étant son ennemi ». Avec le scholiaste d'Aelius Aristide (*in Panath.* p. 182), il y a mieux encore : Aristide agit comme collègue de Thémistocle (συστράτηγος Θεμιστοκλέους). Or nous verrons (1) que cette étroite collaboration des deux personnages était déjà dans Ktésias. Tout porte à croire que Phanias lui a emprunté l'idée de les rapprocher dans son anecdote : son Aristide n'est pas l'égal de Thémistocle, mais il agit en accord avec lui, et quand il a fait des prisonniers, il les lui livre comme à son chef.

Le principe adopté, une grosse difficulté se présentait. Dans toutes nos sources, l'épisode de Psyttalie se déroule au cours de la bataille, et, d'après les meilleurs témoignages, à la fin : il est le couronnement de la victoire. D'autre part, le sacrifice n'avait de raison d'être qu'avant l'action, et c'est effectivement avant le combat naval (πρὸ τῆς ναυμαχίας) que la tradition le plaçait. On ne pouvait établir de connexité entre les deux faits qu'en altérant le premier. Phanias prend délibérément son parti : il déplace l'épisode et en fait un brillant coup de main exécuté par Aristide, pendant que les chefs en sont encore à se disputer (οἱ μὲν οὖν ναύαρχοι τῶν Ἑλλήνων ταῦτ' ἔπραττον, Ἀριστείδης δ'ὁρῶν...). La transformation s'exécute de la façon la plus aisée et suivant les procédés d'adaptation et de transposition que la scène de « L'arrivée en Perse » nous a rendus familiers. Il fallait d'abord expliquer l'acte d'Aristide. Mais Aristide, agissant avant la bataille, se trouve exactement dans la même situation que ceux des Perses qui, chez Eschyle et chez Hérodote, recevaient, après le succès du stratagème, l'ordre d'occuper Psyttalie (2) : il suffit de lui faire reprendre leur tâche

(1) Ci-dessous, p. 149.

(2) Le coup de main d'Aristide suppose d'ailleurs également une occupation préalable de l'îlot par les Perses. Or on verra, en étudiant le premier stratagème (ci-dessous, p. 130), que, dans la version qu'on peut attribuer à Phanias, parmi les mesures ordonnées par Xerxès figure une *occupation des îles* (διαζῶσαι τὰς νήσους, *Thém.*, XII, 5; τὰς νήσους κατεῖχον, *Arist.*, VIII, 2). « Les îles » comprenaient naturellement Psyttalie, et c'est à cette indication que Phanias se référait en disant « qu'elle était remplie d'ennemis (πολεμίων ἀνδρῶν μεστὴν οὖσαν) ».

en sens inverse. Ceux-ci devaient surveiller les abords de l'île et, suivant qu'ils verraient aborder leurs partisans ou leurs ennemis, « sauver les uns et perdre les autres » (ἵνα τοὺς μὲν περιποιέωσι, τοὺς δὲ διαφθείρωσι, Hérod. 76 ; cf. Esch. 450-54). Aristide ne leur succède dans l'emploi que pour guetter à son tour ceux que le courant amène, « de façon que nul parmi ses partisans ne se perde ni, parmi les ennemis, n'échappe (ὡς μήτε τῶν φίλων τινὰ διαφθαρῆναι μήτε τῶν πολεμίων διαφυγεῖν). On ne saurait, en vérité, retourner avec plus de dextérité un texte pour se l'approprier et le faire servir à ses fins.

Mais l'épisode ainsi modifié et rendu vraisemblable sous sa forme nouvelle, il fallait encore le mettre en accord avec l'anecdote. Chez Hérodote comme chez Eschyle, et d'ailleurs dans toute la tradition historique, Aristide, une fois maître de Psyttalie, faisait mettre à mort *tous* les occupants (ἕως ἁπάντων ἐξαπέφθειραν βίον, Esch. 464, τοὺς Πέρσας... κατεφόνευσαν πάντας, Hérod.). Comment pouvait-il donc envoyer à Thémistocle les trois fils de Sandauké? La difficulté se résout à peu de frais. Pour rester dans la tradition, Aristide fait encore « tuer tout le monde (ἀπέκτεινε πάντας) » ; mais pour que l'anecdote reste possible, « il excepte certains Perses de marque qui, prisonniers, gardent la vie sauve (πλὴν ὅσοι τῶν ἐπιφανῶν ζῶντες ἥλωσαν) ». Cette dernière innovation est, en soi, si simple qu'on pourrait l'attribuer à Plutarque lui-même. Mais tout se tient dans son récit et il est clair que la série de divergences qu'il présente avec les autres versions de l'affaire de Psyttalie résultent logiquement du fait que le sort des trois prisonniers est abandonné à Thémistocle par Aristide. C'est là qu'est l'altération première et fondamentale de la tradition. Elle est trop profonde pour venir de Plutarque : de la part de Phanias elle n'a rien qui puisse surprendre, et nous allons retrouver dans les deux anecdotes suivantes la même tendance à rapprocher, en les opposant, les deux personnages. Pour Plutarque, la seule chose à retenir est que, bien qu'il ne l'y nomme nulle part, il avait certainement utilisé Phanias dans la *Vie d'Aristide*. Celle-

ci entre ainsi dans le domaine des sources auxquelles nous sommes en droit de recourir pour la suite de notre étude.

*Entretien d'Aristide et de Thémistocle à l'occasion du premier stratagème.*

Avec cette anecdote nous abordons le premier des deux fragments qui, bien que restés anonymes chez Plutarque, peuvent être attribués à Phanias, et c'est précisément la *Vie d'Aristide* (VIII, 2 sqq.) qui constitue cette fois notre source principale. Tel qu'il s'y présente, le fragment se réduit à l'entretien d'Aristide et de Thémistocle après le stratagème. Plutarque ne s'intéressant, pour le moment, qu'à Aristide, ne retient de l'anecdote que la partie où Aristide joue un rôle. Mais l'entretien suppose le stratagème ; Phanias n'avait pu rapporter l'un sans raconter l'autre. La *Vie de Thémistocle* nous apporte le complément désiré : l'entretien s'y retrouve, en effet, résumé, mais précédé d'un récit du stratagème. Il y a des chances pour qu'en mettant ce récit en regard de la tradition, on y découvre des éléments qu'il sera permis de faire remonter à Phanias.

Les textes relatifs au stratagème sont extrêmement nombreux et variés (1). Pratiquement on peut les ramener à quatre versions, celles d'Eschyle, d'Hérodote, de Diodore (Éphore) et de Cornélius Nepos-Justin, qui seules présentent des ensembles véritablement ordonnés et construits. Les autres textes n'apportent que des variantes de détail, manifestement de basse époque, et, sauf exception pour Polyen (2), sans intérêt.

De quoi s'agissait-il pour Thémistocle? De décider Xerxès, en lui faisant connaître, sous un jour d'ailleurs vrai ou faux,

(1) Esch., *Perses,* 355 sqq.; Hérod., VIII, 49-50 ; 56-64 ; 67-70 ; 74-76 ; 78-82 ; Diod., XI, 15-17 ; Corn. Nepos, *Thém.*, 4 ; Frontin, *Strat.*, II, 2, 14 ; Justin, II, 12 ; Polyen, *Strat.*, I, 30, 3 ; Aristodemos, I, 1 ; Schol. in Ael. Arist. *Panathen.*, p. 178 ; ὑπ. τ. τ., p. 613 ; [Plut.], *Reg. et imp. apoph.*, Θεμ., 6.

(2) Il qualifie le messager d'eunuque : ἦν αὐτῷ Σίκιννος εὐνοῦχος παιδαγωγὸς τοῖν παίδοιν (I, 30, 3 *Cod. flor.*). Cf. I, 30, 4 (second stratagème) : πέμπει δὴ πάλιν... εὐνοῦχον ἄλλον Ἀρσάκην.

les projets des Grecs, à engager immédiatement et devant Salamine, la bataille que ceux-ci voulaient différer et livrer ailleurs, ou même ne pas livrer du tout. Un récit complet du stratagème comportait donc un exposé de la situation, le choix d'un messager, un message, des mesures prises par le Roi à la suite du message. C'est sur ces quatre points que nos sources divergent et trahissent des partis-pris.

Eschyle est d'une belle et forte sobriété. Il ne dit rien de la situation et va droit au messager. D'un seul trait il le caractérise : c'est « un Grec de l'armée des Athéniens ». Même simplicité dans le texte du message : « Lorsque la nuit sombre étendra son voile, les Grecs ne resteront pas là : se jetant sur les bancs de leurs navires, ils chercheront, chacun de son côté, leur salut dans une fuite secrète ». L'aveuglement de Xerxès, la folie d'orgueil qui l'entraîne n'en sont que plus saisissants. Il n'examine ni s'il est bien vrai que l'ennemi soit sur le point de se disperser, ni si les Perses n'auraient pas intérêt à le laisser faire : l'image du riche coup de filet que lui suggère la jalousie des dieux trouble sa raison. La race même du messager n'éveille pas ses soupçons. « Il ne comprend pas la ruse, la ruse d'un Grec (οὐ ξυνεὶς δόλον | Ἕλληνος ἀνδρός) ». Et tout de suite, sans plus demander (εὐθὺς ὡς ἤκουσεν) il prend la mesure fatale : le gros de sa flotte, sur trois files, gardera les passes ; le reste, « décrivant un cercle, ira croiser autour de l'île d'Ajax (ἄλλας δὲ κύκλῳ νῆσον Αἴαντος πέριξ) » : nul d'entre les Grecs ne doit échapper à sa destinée de mort. Ainsi le dessein profond du poète maîtrise et s'asservit la réalité, et des éléments qu'elle lui fournit dégage la haute leçon de mesure et de sagesse qu'il entend nous donner.

L'histoire a d'autres lois que la poésie. Avec Hérodote, les larges ombres délibérément réservées par Eschyle s'évanouissent, découvrent les fonds, laissent voir le détail. Abondamment documenté, il vise, à la fois, à faire entrer dans un récit vivant la masse des témoignages dont il dispose et à satisfaire la curiosité méfiante et raisonneuse de son lecteur. Aussi

deviendra-t-il tout naturellement la source où puiseront à pleines mains Éphore et l'auteur inconnu représenté pour nous par Corn. Népos et Justin. Leurs récits ne sont — à part quelques souvenirs d'Eschyle — que des abrégés du sien, mais des abrégés systématiques, procédant de conceptions à priori, et nous n'avons en réalité affaire, avec les textes de caractère historique, qu'à une seule et même tradition sous trois formes différentes. De l'une à l'autre la différence réside essentiellement dans la façon dont sont présentées les *intentions réelles* des Grecs à la veille de la bataille.

Pour Hérodote, les Grecs songent uniquement à *gagner l'Isthme*, afin de combattre devant le Péloponnèse, qui leur assurera un refuge, et pour le Péloponnèse (1). Deux objections se présentent. L'une est soufflée à Thémistocle par Mnésiphile — qui lui dérobe ainsi le plus clair de son mérite — : une fois sortis de Salamine, les Grecs ne vont-ils pas se disperser « pour rentrer chacun dans ses foyers (κατὰ πόλεις ἕκαστοι τρέψονται) » ? L'autre, Thémistocle la découvre tout seul, mais après que Mnésiphile lui a ouvert les yeux sur le danger : en abandonnant Salamine, les Grecs se priveraient de l'avantage que leur assure, vu leur petit nombre et la lourdeur de leurs vaisseaux, l'étroitesse du champ de bataille (ἐν στεινῷ ναυμαχέειν πρὸς ἡμέων ἐστί, ἐν εὐρυχωρίῃ δὲ πρὸς ἐκείνων, 60 β). — Dans ces conditions, pour décider Xerxès à attaquer, il ne suffit pas de lui faire connaître le vrai projet des Grecs : l'objection de Mnésiphile, renouvelée du point de vue perse par Artémise (κατὰ πόλεις ἕκαστοι φεύξονται, 68 β), l'inciterait à attendre la dispersion de l'ennemi, et l'argument stratégique de Thémistocle, également repris en sens inverse, ne manquerait pas de le frapper ; il faut lui faire entrevoir des chances immédiates de succès. De là le texte du message, qui est, et ne pouvait être que mensonger : « les Grecs sont divisés ; au premier signal

(1) Ἀνάγειν τὰς νέας πρὸς τὸν Ἰσθμὸν καὶ πρὸ τῆς Πελοποννήσου ναυμαχέειν (57). — Ἐς τὴν Πελοπόννησον ἀποπλέειν καὶ περὶ ἐκείνης κινδυνεύειν (74).

d'une attaque, ils se battront entre eux ». — Pour accréditer enfin ce roman les témoignages recueillis par Hérodote lui fournissaient, en la personne de Sikinnos, le meilleur des messagers : un serviteur de Thémistocle, se présentant en son nom, répétant ses propres paroles, s'autorisant d'une prétendue trahison de sa part. — On conçoit que Xerxès, aussi habilement circonvenu, ne manque pas de donner dans le panneau : tandis qu'un détachement perse occupe Psyttalie, la flotte, par une double manœuvre, s'avance, *en décrivant un cercle* (κυκλούμενοι), vers Salamine et, de son autre aile, barre le détroit (1). Hostile au fond à Thémistocle, nuancée de réserves sur les sentiments des Grecs, laissant enfin subsister dans l'ensemble l'image d'un Xerxès trop naïvement séduit par la perspective du coup de filet, cette version ne pouvait contenter Éphore. Il l'a refaite à sa manière.

Pour lui, les Grecs veulent *se concentrer à l'Isthme, sous la protection de leur armée de terre* (2). Il n'y a donc plus à craindre ni à espérer qu'ils se dispersent : l'argument de Mnésiphile et, par contre-coup, celui d'Artémise, tombent. L'argument de Thémistocle seul subsiste (πολλὰ γὰρ πλεονεκτήσειν ἐν ταῖς στενοχωρίαις τοὺς ὀλίγοις σκάφεσι διαγωνιζομένους πρὸς πολλαπλασίας ναῦς) et acquiert même une telle force qu'il s'impose d'emblée à tous les chefs. D'autre part, il ne risque plus maintenant d'être repris en sens inverse par les Perses : quelque avantage que

(1) Si difficile qu'il soit à interpréter, le texte d'Hérodote ne prête pas à la même amphibologie que celui d'Eschyle et ne permet pas de concevoir la manœuvre perse comme se dessinant *autour de l'île de Salamine* (νῆσον Αἴαντος πέριξ). Pour comprendre le développement ultérieur de la tradition, c'est la seule chose qui importe.

(2) Cela ressort plutôt de l'ensemble de la version de Diodore que de son exposé de la délibération. Celui-ci paraît même, à première vue, calqué sur celui d'Hérodote (cf. Diod. XI, 13, 3 ; Hérod. VIII, 49 et 56 sqq.). Il s'en écarte cependant légèrement sur deux points et ces deux divergences supposent justement une conception nouvelle des intentions des Grecs : s'ils veulent gagner l'isthme, c'est parce qu'ils le savent *bien fortifié* (τετειχισμένου αὐτοῦ καλῶς) ; pour les en détourner, Thémistocle leur fait observer qu'à l'isthme comme à Salamine, « *la lutte se livrera toujours sur mer* (ἔσεσθαι πελάγιον τὸν ἀγῶνα) » et que c'est d'après cela qu'il faut raisonner.

Xerxès trouve à combattre en mer libre, il peut toujours considérer qu'il a un intérêt majeur à prévenir la réunion des forces grecques. — Pour décider le Roi à attaquer, il est, dès lors, parfaitement inutile de recourir à des fables ; qu'on lui fasse seulement connaître la vérité : μέλλουσιν αἱ κατὰ Σαλαμῖνα νῆες ἀποδιδράσκειν ἐκ τῶν τόπων καὶ πρὸς τὸν Ἰσθμὸν ἀθροίζεσθαι, bon gré, mal gré, il faudra bien qu'il marche. — Le message enfin s'accréditant de lui-même, il n'est pas moins inutile de compromettre Thémistocle par l'envoi d'un homme de sa maison, parlant en son nom, et par conséquent d'utiliser dès maintenant Sikinnos : Sikinnos doit rester au-dessus du soupçon pour devenir l'instrument du second stratagème. Le premier venu, *pour peu qu'on l'y décide*, se présentant comme *transfuge*, suffira à convaincre Xerxès en racontant ce qu'il a vu : ἔπεισέ τινα πρὸς τὸν Ξέρξην αὐτομολῆσαι. — Xerxès est, en effet, convaincu, et comme son but est, avant tout, d'empêcher la concentration à l'Isthme, il a soin, tout en faisant engager le combat, de détacher en arrière de Salamine, par une manœuvre visiblement inspirée d'Eschyle (1), le contingent égyptien, afin de fermer la passe de la Mégaride. Éphore pouvait être satisfait. D'un seul coup, sans se brouiller avec la logique, il avait réhabilité les chefs grecs, éliminé l'importun Mnésiphile, replacé Thémistocle à son rang, le premier, et ramené par surcroit Xerxès à des proportions humaines et *vraisemblables* : au lieu du despote de grand style que l'art vigoureux d'Eschyle poussait à l'abîme, affolé d'orgueil, aveuglé par les Dieux, nous n'avons plus devant nous qu'un général prudent, qui, mis au courant des projets de l'ennemi, s'empresse de faire le nécessaire pour en prévenir l'exécution.

La version Cornélius Nepos-Justin est comme la contrepartie de celle d'Éphore et paraît s'inspirer principalement d'Eschyle. Les Grecs maintenant ne songent qu'*à se disperser et à rentrer chacun chez eux*, on nous le dit nettement : *cum*

(1) Voir p 126, n. 1.

*manere non auderent et plurimi hortarentur ut domos suas discederent, moenibusque se defenderent...* (Nepos); *cum, deserto bello, ad sua tuenda delabi vellent...* (Justin). L'argument de Mnésiphile retrouve toute sa force; Thémistocle ne semble même pas en avoir d'autre à invoquer : *universos pares esse posse aiebat, dispersos testabatur perituros* (Nepos). — Lui faudra-t-il donc, pour décider Xerxès, sans se heurter à l'objection d'Artémise, recourir de nouveau au roman? On le croirait. Mais il n'est si bon argument qui ne se retourne, celui d'Artémise comme les autres : « Les Grecs dispersés, disait-elle, il sera plus facile de les battre ». Oui, sans doute, mais il faudra plus de temps. C'est précisément ce que Thémistocle fait dire au Roi : ses adversaires se préparent à fuir; qu'il se hâte donc de les attaquer pour en finir plus vite, *qui si discessissent, majore cum labore et longinquiore tempore bellum confecturum, cum singulos consectari cogeretur; quos si statim aggrederetur, brevi universos oppressurum* (Nepos). — Pour le surplus, nos sources manquent d'imprévu : le messager, quoique rarement nommé, reste dans la tradition d'Hérodote; c'est un *esclave dévoué* de Thémistocle (*de servis suis quem habuit fidelissimum*, Nepos; *per servum fidum*, Justin), et qui se présente en son nom : la donnée de la trahison simulée (*simulata proditione*, Frontin) a survécu malgré Éphore. — Quant aux mesures prises par Xerxès, il n'en est plus question. Nous apprenons seulement que « sans soupçonner la ruse » (souvenir d'Eschyle), il engage le combat et qu'il l'engage (survivance inattendue de la considération stratégique) dans un espace resserré, où il n'a pas la liberté de la manœuvre. L'insistance sur *le dévouement* du messager est, en tout cela, le seul trait un peu neuf. Dans l'ensemble de la version, l'usure de la tradition est manifeste : une idée directrice domine cependant encore le récit et lui donne de la cohésion.

La version de Plutarque est, au contraire, essentiellement composite. Débutant, comme à l'ordinaire, par un résumé

d'Hérodote, pénible et superficiel (1) (Ἀλλ' ἐπεὶ... κ. τ. λ., *Thém.*, XII, 2), elle ne devient intéressante qu'au moment où Thémistocle entre en scène :

« C'est alors que Thémistocle, ne pouvant supporter que les Grecs sacrifient l'avantage de leur position dans les détroits et se dispersent chacun dans leurs cités, arrête et combine l'affaire de Sikinnos. Perse de naissance et prisonnier de guerre, ce Sikinnos lui était cependant dévoué et servait de pédagogue à ses enfants. Il l'envoie secrètement à Xerxès, avec ordre de lui dire que le commandant des forces athéniennes, Thémistocle, prenant son parti, tenait à l'informer le premier que les Grecs se disposaient à fuir et lui conseillait de ne pas les laisser faire, mais de profiter, pour les attaquer et anéantir leur armée navale, de ce qu'ils étaient séparés de leurs forces de terre et en désarroi. Convaincu que ce message lui était adressé de bonne amitié, Xerxès l'accueillit avec joie. Sur le champ il donne à ses capitaines l'ordre d'équiper à leur temps le gros de la flotte, mais de détacher immédiatement en haute mer deux cents navires pour envelopper, en l'encerclant, tout le détroit et relier les îles en une ceinture continue, de façon qu'aucun ennemi n'échappe ».

Il n'est pas douteux que Plutarque combine ici avec le récit d'Hérodote une version particulière. C'est cette version qui, dans notre hypothèse, appartiendrait à Phanias. Comme Phanias avait certainement utilisé lui aussi Hérodote, sa part est assez délicate à déterminer. Il est permis, par exemple, d'hésiter sur les intentions qu'il prêtait aux Grecs, mais on voit tout de suite qu'il mettait sur le même plan les deux motifs d'intervention de Thémistocle, d'un côté, son argument personnel, base de la version d'Éphore : l'importance stratégique des détroits, de l'autre, l'argument de Mnésiphile, très important chez Hérodote, capital chez Corn. Nepos et Justin : la crainte d'une dispersion

(1) Superficiel jusqu'au contre sens. Hérodote avait écrit : ἐνθαῦτα κατέδη αὐτὸς Ξέρξης ἐπὶ τὰς νέας, ἐθέλων σφι συμμῖξαί τε καὶ πυθέσθαι τῶν ἐπιπλεόντων τὰς γνώμας (VIII, 67). On lit ici : αὐτὸς βασιλεὺς μετὰ τοῦ πεζοῦ στρατοῦ καταβὰς ἐπὶ τὴν θάλατταν ἄθρους ὤφθη. Par l'inadvertance de Plutarque, la visite d'inspection de Xerxès s'est transformée en une jonction de ses forces de terre avec sa flotte.

possible des alliés. La façon dont les deux considérations sont comme condensées dans la première phrase est tout à fait conforme à ses habitudes d'éclectisme. — Pour le texte du message, il concilie avec la même adresse aisée les deux conceptions divergentes d'Eschyle-Hérodote et d'Éphore : chez Éphore, Thémistocle mettait Xerxès en garde contre un danger, la concentration des forces grecques à l'Isthme ; chez Eschyle et chez Hérodote, il lui proposait une tâche séduisante : l'écrasement immédiat et définitif de l'ennemi ; en lui conseillant maintenant ἐν ᾧ ταράττονται τῶν πεζῶν χωρὶς ὄντες ἐπιθέσθαι καὶ διαφθεῖραι τὴν ναυτικὴν δύναμιν, il fait, en quelque sorte, les deux choses à la fois. — Relativement au messager et aux résultats de son message, Phanias ne s'était pas contenté des sources que nous connaissons. Le but de Xerxès, quand il a été une fois averti, reste ce qu'il était pour Eschyle et pour Hérodote : c'est toujours le coup de filet (ὅπως ἐκφύγοι μηδεὶς τῶν πολεμίων) ; la manœuvre d'enveloppement, par certains points tout au moins, se rattache encore au système d'Éphore : comme chez lui, la mission « d'encercler la passe (περιβαλέσθαι τὸν πόρον ἐν κύκλῳ πάντα) » est dévolue à l'escadrille des deux cents vaisseaux (1) ; mais l'ensemble des mouvements est présenté d'une manière nouvelle : à l'occupation de la seule île de Psyttalie se substitue une occupation générale des îles (2), et nulle part ailleurs nous ne retrouvons l'ordre donné à la flotte principale de « s'équiper à loisir » (3). — Admettons que Phanias ait fait de lui-même ces modifications assez insignifiantes, il avait certainement trouvé quelque part, dans une de ces sources peu connues qu'il aimait, la personne de son messager. Il faut naturellement alléger ici le texte de Plutarque de tout ce qu'il contient d'Hérodote. Ce n'est pas notre Phanias qui aurait baptisé un Perse du nom de

(1) Diodore dit simplement τὸ τῶν Αἰγυπτίων ναυτικόν. Mais Éphore, qui aimait les précisions et qui savait par Hérodote (VII, 89 ; cf. Diod., XI, 3, 7) que le contingent égyptien était de 200 vaisseaux, avait dû rappeler ce chiffre.

(2) Voir p. 121, n. 2.

(3) Il peut y avoir là un souvenir d'Hérodote, VIII, 70 : ἀνῆγον τὰς νέας ἐπὶ τὴν Σαλαμῖνα καὶ παρεκρίθησαν διαταχθέντες κατ' ἡσυχίην.

Sikinnos, et, s'il avait fait de ce Perse un « prisonnier de guerre », c'est qu'il avait vu là un moyen de l'accréditer auprès de Xerxès : il s'agissait évidemment pour lui, et pour sa source, d'un prisonnier de capture récente, qui, par conséquent, n'avait encore eu le temps de devenir le « pédagogue » de personne. On lui restituera sa physionomie originale en disant simplement « qu'il était perse, prisonnier de guerre, mais néanmoins dévoué à Thémistocle ».

Vouloir préciser davantage serait imprudent et inutile. Le stratagème ne nous intéresse qu'à titre accessoire, comme un complément de la scène de l'entretien. C'est pour celle-ci seulement que nous pouvons véritablement parler d'un fragment de Phanias. Revenons donc au passage de la *Vie d'Aristide*.

« Comme, en effet, — tandis qu'autour d'Eurybiade, on délibérait d'abandonner Salamine — les trières des Barbares, ayant pris la mer pendant la nuit et exécuté une manœuvre enveloppante, occupaient déjà, et la passe sur un front circulaire, et les îles, personne ne s'étant aperçu avant lui de cet encerclement, Aristide revint d'Égine, après avoir traversé à grands risques les lignes des vaisseaux ennemis. S'étant rendu de nuit à la tente de Thémistocle, il le pria de venir seul dehors, et là : « Thémistocle, lui dit-il, si nous sommes sages tous deux, finissons dès ce moment nos vaines querelles de jeunesse et nous mettons à rivaliser d'une noble et salutaire émulation pour sauver la Grèce, toi, comme celui qui commande et à ton rang de général, moi en t'obéissant et en t'aidant de mes conseils : j'aime, en effet, à apprendre que déjà tu t'es seul aujourd'hui attaché au parti le meilleur en demandant qu'on cherche, au plus vite, la décision sur mer dans les détroits. Sache donc que, si les alliés te font de la résistance, il semble bien que l'ennemi travaille pour toi : tout autour de nous et jusque par derrière déjà la mer est couverte de navires ennemis, en sorte que ceux-là même qui s'y refusaient, la nécessité maintenant les presse de se montrer vaillants et de livrer bataille : il n'y a plus de route par où fuir ». Et Thémistocle lui répondit : « J'aurais souhaité, Aristide, que tu ne prisses pas sur moi l'avantage de cette démarche ; mais je tâcherai de rivaliser avec un si beau commencement et d'avoir ma revanche par des actes ».

En même temps, il lui explique la ruse qu'il avait ménagée au Barbare et l'invite à entreprendre Eurybiade et à lui faire entendre qu'il n'était point de salut possible à moins de se battre sur mer, ajoutant « qu'il avait plus de crédit que lui ». D'où il advint (ὅθεν) qu'à l'assemblée des généraux, le Corinthien Cléocrite ayant dit à Thémistocle que son avis n'avait même pas l'agrément d'Aristide, puisque celui-ci était présent et ne soufflait mot, Aristide répartit qu'il ne se tairait point si Thémistocle ne soutenait le parti le meilleur, et qu'il demeurait coi, non par quelque sentiment de complaisance pour lui, mais pour ce qu'il approuvait son avis ».

Au début, la longue phrase ordinaire de raccord, pénible et enchevêtrée ; à la fin, une anecdote en contradiction avec les données de l'anecdote principale : nous tenons les limites de l'emprunt fait à Phanias.

Le thème est essentiellement le même que chez Hérodote (1) : une conversation entre Aristide et son ennemi Thémistocle. Mais la nouveauté apparaît tout de suite à une particularité sur laquelle les deux textes de l'*Aristide* et du *Thémistocle* s'accordent. Chez Hérodote, lorsqu'Aristide arrivait, les généraux tenaient encore conseil : pour rencontrer Thémistocle, il devait se rendre au συνέδριον. Il se rend maintenant directement à sa tente (ἐπὶ τὴν σκηνήν). Si le texte de l'*Aristide* nous dit qu'il l'invite à « sortir seul pour lui parler (καλέσας αὐτὸν ἔξω μόνον) », ce n'est que par une négligence de Plutarque. Plutarque s'est souvenu mal à propos d'un lambeau de phrase d'Hérodote : στὰς ἐπὶ τὸ συνέδριον ἐξεκαλέετο Θεμιστοκλέα. Il nous a, par bonheur, conservé dans l'autre biographie le texte authentique : Thémistocle étant dans sa tente, les témoins ne sont plus à redouter : « il vient au devant de son visiteur (προελθόντι δὲ τῷ

(1) Éphore est hors de cause. Pour une raison difficile à déterminer, peut-être pour éliminer Aristide, il avait adopté de l'incident une version toute différente. C'était, chez lui, un homme de Samos, envoyé par les Ioniens, qui, tout en annonçant l'intention où étaient ceux-ci de passer du côté des Grecs pendant la bataille, faisait connaître à Thémistocle les mesures prises par Xerxès. Éphore combinait ainsi différentes indications d'Hérodote, la plupart étrangères à l'affaire de Salamine (cf. Diod., XI, 17, 3 et Hérod., VIII, 8, 90 ; IX, 89-90).

Θεμιστοκλεῖ) ». Ainsi le moment de l'entretien a été délibérément modifié (1). Par là on a voulu dramatiser la scène. Tant que durait le conseil, Thémistocle pouvait garder l'espoir, soit de faire triompher son avis, soit de le voir imposé, en dépit de toutes les résistances, par l'heureux succès de son stratagème. Le conseil terminé, que pouvait-il encore attendre? Décidément en minorité et, à mesure que les minutes s'écoulaient, comptant de moins en moins sur l'attaque qu'il avait voulu provoquer, il ne lui restait qu'à subir les événements. C'est à cet instant suprême que survient Aristide : l'angoisse de la situation accroît le prix de sa démarche.

Or quel est le sens de cette démarche? Les premiers mots d'Aristide nous l'apprennent : « Renonçons, dit-il à Thémistocle, renonçons à nos vaines querelles de jeunesse (τὴν κενὴν καὶ μειρακιώδη στάσιν ἀφέντες); rivalisons désormais à qui saura le mieux assurer le salut de la Grèce ». Il parlait tout autrement chez Hérodote : « En toute occasion, disait-il, mais en celle-ci surtout, nous devons rivaliser à qui servira le mieux son pays ». On sent le chemin parcouru : pour Hérodote, il ne s'agissait entre les deux anciens rivaux que de poursuivre, plus ardente que jamais, une lutte qui n'avait toujours eu pour but que l'intérêt commun. Chez Plutarque, au contraire, ce qu'Aristide propose, c'est la rupture avec un passé de querelles stériles : sa démarche est une démarche de réconciliation (2).

(1) Il résulte de là que, dans le résumé introductif, βουλευομένων τῶν περὶ Εὐρυβιάδην est de Plutarque, et, de même, que Thémistocle n'avait pu conseiller à Aristide « d'entreprendre Eurybiade et de lui faire entendre... etc. ». Entraîné par la façon dont il avait résumé le fait, Plutarque s'est encore, sur ce point, souvenu d'Hérodote. La *Vie de Thémistocle* restitue la version de Phanias : Aristide est invité τῶν Ἑλλήνων συνεπιλαμβάνεσθαι καὶ συμπροθυμεῖσθαι, πίστιν ἔχοντα μᾶλλον; l'heure des avertissements est passée et son rôle ne peut plus être que de pousser les Grecs à combattre avec ardeur : ἐπῄει στρατηγοὺς καὶ τριηράρχους ἐπὶ τὴν μάχην παροξύνων. — Par une rencontre, qui n'est peut-être pas fortuite, Aristide fait ici pour Thémistocle, ce que, chez Éphore (Diod., XI, 14, 1), Thémistocle fait pour Eurybiade.

(2) Ce thème de « la réconciliation » avait fourni ou devait fournir des traditions divergentes : cf. Polyen, *Strat.*, I, 31; Schol. in Lucian. (Jac. IV, p. 235); Suidas, *s. v.* Ἀριστείδης; [Plut.], *Reg. et imp. apoph.*, Ἀριστ., 3.

Ceci n'explique pas seulement que l'auteur l'ait placée au moment où elle devait apparaître le plus opportune à Thémistocle : nous avons en réalité là l'idée maîtresse de l'anecdote, ce qui en fait l'âme et la renouvelle.

L'insistance sur les motifs auxquels obéit Aristide est, à cet égard, remarquable. Hérodote nous fournit, ici encore, un excellent terme de comparaison. Chez lui, quand Aristide se présente devant Thémistocle, il ignore son plan. C'est Thémistocle qui le lui révèle au cours de l'entretien, et encore ne le fait-il qu'en termes très généraux, qui ne laissent même pas soupçonner s'il a obéi plutôt à ses propres conceptions stratégiques qu'aux suggestions de Mnésiphile, s'il a voulu prévenir une *dispersion* possible des alliés ou faire en sorte qu'on profitât de *l'avantage des détroits* : « Les Grecs se refusant à se mettre d'eux-mêmes en bataille, il fallait les y amener malgré eux ». Par lui-même, tout ce qu'Aristide sait, c'est que les Péloponnésiens « ont hâte de porter leur flotte vers l'Isthme (ὅτι σπεύδοιεν... ἀνάγειν τὰς νέας πρὸς τὸν Ἰσθμόν) », et, comme il a constaté que c'était désormais chose impossible, il veut simplement avertir le chef athénien qu'il est parfaitement indifférent d'agiter plus longtemps la question : Λέγω δέ τοι ὅτι ἴσον ἐστὶ πολλά τε καὶ ὀλίγα λέγειν περὶ ἀποπλόου τοῦ ἐνθεῦτεν Πελοποννησίοισι. L'Aristide de Plutarque est beaucoup mieux informé. Il sait, lui, que « seul Thémistocle a discerné le meilleur parti en conseillant de livrer la bataille dans les détroits et sans délai », et, s'il vient le trouver, c'est parce qu'il a remarqué que les manœuvres des Perses semblaient conspirer à la réalisation de cette pensée stratégique. Voilà qui définit très exactement la valeur de sa démarche : d'agent fortuit et occasionnel d'information il s'élève au rang de collaborateur volontaire de Thémistocle : son mérite en est accru d'autant. Mais, d'autre part, le motif qui le guide est d'ordre supérieur : il a jugé le plan proposé par son rival et compris que seul il pouvait conduire à la victoire : c'est vraiment en connaissance de cause qu'il sacrifie à l'intérêt de la Grèce ses griefs personnels.

L'anecdote étant ainsi conçue, on comprend sans peine que l'auteur, tout en demandant son thème à Hérodote, se soit inspiré, pour le traiter, des données d'Éphore sur l'ensemble de la situation et sur les opérations militaires. Éphore avait su se débarrasser de Mnésiphile : chez lui, l'argument stratégique, le plan véritablement propre à Thémistocle, était seul à compter. Or ici ce plan est également la chose importante, sa perfection devenant le motif déterminant d'Aristide. Mais on ne pouvait le reprendre à Éphore qu'en se conformant au reste de son exposé. Nous avons déjà vu que de lui venait, au moins en partie, le texte du message adressé à Xerxès ; c'est d'après lui également que l'encerclement des Grecs est conçu comme comportant une manœuvre en arrière de Salamine : τὸ γὰρ ἐν κύκλῳ καὶ κατόπιν ἤδη πέλαγος ἐμπέπλησται νεῶν πολεμίων.

Ainsi l'idée de réconciliation agit de proche en proche sur toutes les parties du récit et le transforme jusque dans ses éléments en apparence secondaires. Mais pour estimer à son prix l'art avec lequel cette réconciliation est traitée, quelque chose encore nous manque : nous ignorons la nature du différend qui séparait Aristide de Thémistocle. L'auteur de l'anecdote avait dû s'expliquer sur ce point. Hérodote, lui, se bornait à constater qu'entre les deux hommes l'inimitié était profonde : Θεμιστοκλέα ἐόντα μὲν ἑωυτῷ οὐ φίλον, ἐχθρὸν δὲ τὰ μάλιστα (79). La même phrase reparaît, mais modifiée, chez Plutarque : οὐκ ὢν φίλος, ἀλλὰ καὶ δι' ἐκεῖνον ἐξωστρακισμένος ὥσπερ εἴρηται (*Th.*, XII, 6). Notre auteur admettait-il donc que Thémistocle fût responsable de l'ostracisme d'Aristide? Cela ne rendrait d'ailleurs pas raison de leur hostilité et n'en serait-qu'une conséquence. En réalité, il semble bien que la phrase soit de Plutarque : elle ne se trouve que dans la *Vie de Thémistocle*, et le ὥσπερ εἴρηται, qui l'accompagne, nous renvoie à un chapitre antérieur où Thémistocle était, en effet, donné comme l'auteur à la fois du bannissement d'Aristide et de son rappel. Or notre anecdote ne peut admettre ni l'un ni l'autre. Pour le rappel, c'est évident : grâcié sur l'intervention de Thémistocle, Aristide

perdrait tout le bénéfice moral de sa démarche, et Thémistocle ne pourrait plus lui dire : « J'aurais voulu que tu ne prisses pas, en cette rencontre, avantage sur moi... ». Pour le bannissement, ce n'est guère moins certain : l'expression de μειρακιώδης στάσις, dont se sert Aristide, éveille plutôt l'idée d'un différend permanent et complexe, sans conséquence précise, que celle d'un désaccord aigu et politique ayant abouti récemment à un vote d'ostracisme.

On songe, au contraire, malgré soi, à ce que Plutarque nous dit, au début de l'*Aristide*, en s'appuyant sur des témoignages anonymes, de l'opposition foncière qui, « dès leur enfance, dans leurs propos comme dans leur conduite, qu'il s'agit de jeux ou d'affaires sérieuses, avait éclaté entre les deux personnages, révélant d'emblée leurs caractères (ἔνιοι μὲν οὖν φασιν παῖδας ὄντας αὐτοὺς καὶ συντρεφομένους, ἀπ' ἀρχῆς ἐν παντὶ καὶ σπουδῆς ἐχομένῳ καὶ παιδιᾶς πράγματι καὶ λόγῳ διαφέρεσθαι πρὸς ἀλλήλους, καὶ τὰς φύσεις εὐθὺς ὑπὸ τῆς φιλονεικίας ἐκείνης ἀνακαλύπτεσθαι, *Ar.*, II, 2) ». Cette opposition ne va d'ailleurs qu'en s'accentuant, au cours de leur carrière, et Plutarque, qui en suit pas à pas les progrès, semble s'inspirer d'une source où ils auraient été mis en parallèle. Ils sont grands tous deux, mais par des qualités contraires : chez Thémistocle, c'est un ardent besoin de gloire (ἡ πρὸς δόξαν ὁρμή, *Th.*, III, 1), une ambition sans égale (τῇ φιλοτιμίᾳ πάντας ὑπερέβαλεν, *Th.*, V, 3 ; φύσει φιλοτιμότατος, *Th.*, XVIII, 1) : n'aspirant qu'au premier rang, « il accepte hardiment de se faire des ennemis de ceux qui l'occupent et spécialement d'Aristide, marchant toujours dans des voies opposées aux siennes » (*Th.*, III, 1). Aristide, au contraire, d'un caractère doux (πρᾷος φύσει), né pour être le type même de l'honnête homme (καλοκαγαθικὸς τὸν τρόπον), ne fait rien pour capter la faveur non plus que pour la gloire (πολιτευόμενος οὐ πρὸς χάριν, οὐδὲ πρὸς δόξαν), mais cherche uniquement le meilleur par des voies sûres et conformes à la justice (*Th.*, III, 3). Antagonisme de tempérament, qui se traduit, dans l'une et l'autre biographie, en formules saisissantes.

Tandis que Thémistocle nous est présenté comme « violemment porté à la gloire et, par ambition, amoureux passionné des grandes actions, παράφορος πρὸς δόξαν καὶ πράξεων μεγάλων ὑπὸ φιλοτιμίας ἐραστής, *Th.*, III, 4) », Aristide « ne pense qu'à se mettre à la disposition de son pays » et, suivant la jolie traduction d'Amyot « à servir la chose publique, sans en espérer ou attendre aucun loyer mercenaire, ny d'argent, ny d'honneur et de gloire (ἡγουμένου χρῆναι τῇ πατρίδι παρέχειν ἑαυτὸν οὐ χρημάτων μόνον ἀλλὰ καὶ δόξης προῖκα καὶ ἀμισθὶ πολιτευόμενον, *Ar.*, III, 8, 5) ». Ce dernier trait nous ramène directement à notre anecdote ; mais c'est en se souvenant de l'ensemble du parallèle qu'on en appréciera le mérite. Entre deux hommes d'un caractère si opposé et ennemis depuis toujours un rapprochement ne semblait pas chose aisée. Du premier coup Aristide atteint le but à force d'être sincère, c'est-à-dire en restant lui-même. En même temps qu'il en impose vraiment à Thémistocle par la générosité de sa démarche, il trouve, sans y penser, dans sa franchise d'honnête homme, l'argument qui touchera le mieux son amour-propre et sa passion de la gloire : il se déclare conquis par l'excellence de ses plans. Surpris et flatté, Thémistocle perd un instant contenance et ne reprend son assiette qu'en se promettant de faire mieux. La scène est conduite avec une brusquerie aisée qui est ici la suprême habileté. Calcul en moins, c'est déjà la réconciliation de Thémistocle lui-même avec Xerxès. On peut reconnaître là, en toute certitude, la main de Phanias ; on la retrouvera peut-être mieux encore dans notre troisième anecdote.

### *Discussion entre Aristide et Thémistocle avant le second stratagème.*

Le stratagème en question ici est celui par lequel Thémistocle, jouant auprès de Xerxès de la possibilité qu'ont les Grecs de rompre le pont de bateaux établi sur l'Hellespont, tour à tour, suivant les sources, favorise, détermine ou précipite son

retour en Asie. La discussion a pour objet de chercher s'il vaut mieux, dans l'intérêt de la Grèce, que Xerxès reste ou qu'il parte. De nouveau nous nous trouvons en présence d'une abondante tradition : douze textes, en dehors de ceux de Plutarque (1). Mais pour peu qu'on néglige les croisements de détail, inévitables dans une série qui va d'Hérodote au Byzantin Aristodèmos, ces textes se laissent aisément ramener à trois familles, représentées respectivement par Hérodote, Diodore (Éphore) et Justin.

L'ancêtre commun est Hérodote. Sa version est assez connue pour qu'il suffise de la rappeler brièvement. Vaincu sur mer, Xerxès *craint* (δείσας) que les Grecs n'aillent détruire les ponts (2) par lesquels il avait amené son armée de terre, et ne lui coupent ainsi la retraite. Tandis que, pour donner le change sur ses intentions, il feint de vouloir reprendre le combat et fait commencer, dans cette vue, la construction d'une jetée entre Salamine et les côtes de l'Attique (97), sa flotte, sur son ordre, lève l'ancre en toute hâte (ὡς τάχεος εἶχε ἕκαστος), avec la mission de garder les ponts et d'assurer son retour (107). Les Grecs la poursuivent. Arrivés à Andros sans avoir pu la joindre, ils tiennent conseil. Thémistocle est d'avis qu'on ne doit point s'arrêter, et qu'il faut, au contraire, continuant la poursuite (ἐπιδιώξαντας), gagner directement les détroits pour rompre les ponts. Mais Eurybiade intervient : « Ce serait une lourde faute d'enfermer ainsi l'ennemi en Europe et de le réduire aux abois ; après son échec, il ne songe vraisemblablement qu'à s'en aller : on doit le laisser fuir » (108). Là-dessus, brusquement, Thémis-

(1) Hérod., VIII, 97 ; 103 ; 107-110 ; Thuc., I, 137, 4 ; Ktés., *Persica*, 26 ; Eschine le Socratique Ἀλκιβ., frt. 1 (p. 34, Krauss); Diod., XI, 19, 5-6 ; Corn. Nepos, *Thém.*, 5 et 9 ; Frontin, *Strat.*, II, 6, 8 ; Justin, II, 13, 5 ; Polyen, *Strat.*, I, 30, 4 ; Aristodèmos, I, 7 ; Schol. in Ael. Arist., p. 615 ; [Plut.], *Reg. et imp. Apophth.*, Θεμ. 6.

(2) Ce pluriel s'accorde avec la description du pont donnée à VII, 36 ; Hérodote l'emploie toujours (τὰς γεφύρας, VIII, 97, 108, 110 ; τὰς σχεδίας, VIII, 107 et 108), mais n'est suivi que par Thucydide (τῶν γεφυρῶν), par Plutarque dans une phrase de l'*Aristide* (IX, 6) et par une scholie d'Aristophane (*Cav.* 84). Partout ailleurs, on trouve le singulier. Éphore distingue l'ensemble du pont (τὸ ζεῦγμα) de la chaussée ou tablier (ἡ γέφυρα) qui sert de passage.

tocle, qui voit qu'il ne pourra convaincre la majorité des alliés, fait volte-face, et comme les Athéniens persistent dans leur première résolution, il les en détourne par un long discours (109). Tout semble dès lors devoir se dérouler normalement. Xerxès, est si bien décidé à fuir, qu'au sentiment d'Hérodote « quand tout le monde, hommes et femmes, s'y serait mis, personne, *tant il avait peur*, n'aurait pu le déterminer à rester (οὐδὲ γὰρ εἰ πάντες καὶ πᾶσαι συνεβούλευον αὐτῷ μένειν, ἔμενε ἄν, δοκέειν ἐμοί · οὕτω καταρρωδήκεε (103) ». Les alliés, d'autre part, ont tous, y compris les Athéniens, renoncé à lui couper la retraite. Qu'est-il besoin maintenant d'un stratagème? S'il ne s'agissait que de ramener l'armée perse en Asie, tout stratagème serait en effet inutile. Mais Thémistocle a d'autres préoccupations. Il ne s'était rangé à l'avis d'Eurybiade et ne l'avait imposé aux Athéniens — Hérodote a pris soin de nous le dire — que pour se concilier, en vue de malheurs éventuels, la faveur de Xerxès (110) : il fallait bien qu'il lui fit connaître sa palinodie. C'est à quoi répond le stratagème : Sikinnos, qu'on ne voit pas sans surprise reparaître dans ce rôle de messager, est chargé de prévenir le Roi, « que Thémistocle, désireux de le servir, a retenu les Grecs, qui voulaient poursuivre sa flotte et rompre ses ponts de bateaux, et qu'en conséquence, il peut s'en aller *en toute tranquillité* (κατ' ἡσυχίην πολλὴν κομίζεο) ». Bonne nouvelle pour Xerxès que la peur torturait : il sait désormais qu'il n'a rien à craindre ; mais il sait aussi qui l'a sauvé et c'est tout ce que voulait Thémistocle. De valeur nulle au point de vue des opérations militaires, le stratagème n'est utile qu'à lui, n'a d'intérêt que pour lui : c'est une assurance que le prudent politique contracte, au prix d'une démarche assez louche, contre les accidents possibles de sa carrière.

Cette version ne se discute pas. Fut-on un Thémistocle, on ne saurait prévoir les malheurs de si loin, et, quand on est Thémistocle on montre plus d'esprit : on ne prétend pas, à deux jours d'intervalle, tour à tour duper et se concilier le même adversaire par le même procédé et lui faire prendre au

sérieux le lendemain ce qui n'avait été la veille qu'une ruse désastreuse. Attendons-nous à voir la tradition corriger Hérodote. Déjà Thucydide (1) n'avait accepté son récit qu'en le remaniant. Après lui les transformations se font plus radicales et visent, avant tout, à réhabiliter Thémistocle. Or Thémistocle ne pouvait échapper à la critique que si le stratagème apparaissait comme imposé par une nécessité d'ordre militaire. Pour préciser, il fallait de deux choses l'une, que, le départ de Xerxès étant supposé désirable et Thémistocle le jugeant nécessaire, ou bien Xerxès ne songeât pas à partir, ou bien, s'il en avait l'intention, que les Grecs voulussent l'en empêcher. Les deux solutions ont été successivement adoptées, déterminant, à côté de la tradition d'Hérodote, deux groupes divergents.

C'est, d'un côté, celui que représente Éphore, suivi, cette fois, très fidèlement par Corn. Nepos. Sa version est extrêmement simple, logique et cohérente, cela va sans dire, et naturellement aussi, tout à la gloire de Thémistocle. Xerxès a été vaincu sur mer ; mais son armée de terre reste intacte et elle est considérable : quelle raison aurait-il de *partir*, et de quoi pourrait-il *être effrayé* ? Le danger est pour les Grecs, et c'est eux « qui *ont peur*, à la pensée de combattre à terre tant de

(1) Le texte de Thucydide est, à la vérité, très obscur : l'interprétation que j'ai précédemment adoptée (*R. E. G.*, tome XXVIII, p. 257), reste douteuse. En rapportant τὴν ἐκ Σαλαμῖνος προάγγελσιν au second stratagème, on force le sens du mot προάγγελσις, et les mots ἐκ Σαλαμῖνος présentent avec Hérodote une contradiction qu'aucun autre témoignage ne justifie. Peut-être vaudrait-il mieux revenir à la vieille explication d'Haacke et entendre : « Le texte de la lettre rappelait l'avertissement, donné de Salamine, touchant la retraite (des Grecs) et, de plus, comment, grâce à lui, Thémistocle — il s'en attribuait faussement le mérite — les ponts de bateaux n'avaient pas, à la même époque, été rompus. » Ainsi comprise, la parenthèse, rappelant à la fois, *le piège* tendu par Thémistocle à Xerxès et *le service* qu'il lui avait rendu, correspondrait exactement aux deux parties de la première phrase de la lettre : κακὰ μὲν πλεῖστα... πολὺ δ'ἔτι πλείω ἀγαθά. Mais dans cette interprétation aussi, Thucydide écarterait formellement l'absurde roman du second message : ce n'est pas, tant s'en faut, une raison de la rejeter et l'on comprend qu'Ad. Bauer (*Thém.*, p. 49) s'y soit rallié. — La version d'Eschine le Socratique, bien qu'assez indépendante et difficile à classer, ne se distingue pas essentiellement de celle d'Hérodote.

milliers d'hommes φοβουμένων τῶν Ἑλλήνων πεζῇ διαγωνίζεσθαι πρὸς τοσαύτας μυριάδας) ». Il faut donc, de toute nécessité, *faire partir* Xerxès malgré lui. Thémistocle y pourvoit de la façon la plus naturelle. Il l'informe « que les Grecs se disposent à mettre à la voile pour gagner le pont de bateaux et en rompre le tablier (μέλλουσι πλεύσαντες ἐπὶ τὸ ζεῦγμα λύειν τὴν γέφυραν) ». Rien de plus ; mais cela suffit : Xerxès, qui voit déjà ses communications coupées, *est pris d'une vive terreur* (περίφοβος ἐγένετο) et décide de *passer au plus vite* d'Europe en Asie. Diodore malheureusement ne nous dit pas comment le messager se faisait agréer ; Corn. Nepos non plus. Il semble cependant que Thémistocle, qui, avant Salamine, était resté prudemment dans la coulisse, se découvre cette fois : il envoie « le pédagogue de ses fils ». La vraie nouveauté d'ailleurs n'est pas là. Elle est dans la façon dont Éphore a, en quelque sorte, retourné la version d'Hérodote : Thémistocle avertit Xerxès, non plus parce qu'il le sait effrayé et pour le rassurer, mais parce qu'il le sait très tranquille et pour le faire partir en l'effrayant. Militairement inutile tout à l'heure et, par suite simplement intéressé, son stratagème est devenu, comme par magie, un pur service rendu à sa patrie, à l'heure où la ruse seule pouvait la sauver d'un péril redoutable.

L'autre tradition, celle qu'on retrouve, à quelques variantes près, dans la plupart des sources tardives, arrive au même résultat, mais par une voie différente et avec moins d'originalité. De nouveau, comme chez Hérodote, Xerxès abattu par la défaite (*clade perculsum*, Justin), est décidé à emmener son armée de terre (*reliquas copias rex ipse reducere in regnum parat*). En revanche, contrairement à l'ensemble de la version d'Hérodote, les Grecs victorieux veulent détruire le pont pour lui couper la retraite. Vainement Thémistocle, qui voit le danger, leur représente quelle folie ce serait de réduire ainsi l'adversaire au désespoir ; ils s'obstinent dans leur projet. Que faire dès lors pour prévenir une telle faute, sinon d'avertir Xerxès de ce qui se prépare et de l'engager à *précipiter* son

départ ? C'est à quoi se résout Thémistocle. Sur la personne du messager, nos sources sont assez avares de renseignements : elles se contentent, en général, de dire « qu'il envoya quelqu'un » ; deux d'entre elles seulement précisent et encore de façon contradictoire. Tandis que Justin nous parle du « *même serviteur* (*eumdem servum*) », Polyen spécifie, — et nous verrons tout à l'heure, avec Plutarque, l'intérêt de cette variante — « qu'il dépêche de nouveau au Roi un autre eunuque, Arsakès (πέμπει δὴ πάλιν ὡς βασιλέα εὐνοῦχον ἄλλον Ἀρσάκην) ». Sur le texte du message, au contraire, nul flottement. Ce texte ne pouvait différer beaucoup de celui que donnait Éphore, le but à atteindre restant au fond le même que pour lui. Il se précise cependant de façon à s'adapter étroitement aux circonstances : Xerxès étant maintenant décidé à partir, il s'agit de le faire arriver avant que les Grecs, dans leur entêtement, ne lui aient coupé la route ; l'essentiel est d'obtenir *qu'il se hâte*. Justin nous fournit la formule la plus complète : « *certioremque consilii* (*pontis interrumpendi*) *facit et occupare transitum maturata fuga jubet* ». Est-il nécessaire de faire remarquer que cette nouvelle version du stratagème est calquée sur la version traditionnelle du premier ? Comme avant la bataille, Thémistocle ne recourt à la ruse que pour faire imposer par l'ennemi à ses concitoyens une solution qu'il n'a pu leur arracher par ses conseils. Invention bâtarde, simple contrefaçon d'époque évidemment avancée, mais qui a du moins l'avantage, comme la version d'Éphore, de rendre au stratagème une véritable utilité et, par conséquent, de tourner à la gloire de Thémistocle, ce qui, chez Hérodote, ne servait qu'à le compromettre.

Nos trois familles étant ainsi constituées, prenons maintenant le texte de Plutarque (*Thém.* XVI) celui qui doit nous apporter la version de Phanias :

« Après la bataille navale, Xerxès, encore mal résigné à son échec, tentait, en fermant la passe qui le séparait de Salamine, d'amener, sur des jetées, son armée de terre contre les Grecs.

Thémistocle, cependant, pour sonder l'opinion d'Aristide, affecte de proposer qu'on fasse voile vers l'Hellespont et qu'on rompe le pont de bateaux : « afin, disait-il, de nous emparer de l'Asie en Europe ». Mais Aristide, se révoltant à cette idée, prend à son tour la parole : « Nous n'avons eu jusqu'ici à combattre qu'un Barbare qui prenait ses aises. Si nous l'enfermons en Grèce et le mettons à la gêne, en l'effrayant, quand il dispose d'armées si formidables, il ne s'en tiendra plus à regarder tranquillement le combat, assis sous un dais d'or, mais pressé du danger, mettant tout en œuvre, donnant partout de sa personne, il rétablira la partie qui était déjà perdue et assurera, par de meilleurs conseils, l'ensemble de ses affaires. Ainsi donc, Thémistocle, ajoute-t-il, ce qu'il nous faut, ce n'est point détruire le pont dont il dispose, mais bien plutôt lui en construire, s'il est possible, encore un autre, et le chasser en toute hâte de l'Europe ». — « Mais alors, répond Thémistocle, si l'on est vraiment d'accord que c'est là notre intérêt, il est grand temps d'aviser, tous ensemble, par quelque combinaison, à lui faire quitter la Grèce le plus rapidement possible ». L'accord s'étant fait, il dépêche l'un des eunuques royaux, nommé Arnakès, qu'il avait trouvé parmi les prisonniers, avec ordre de dire au Roi, que « les Grecs, victorieux sur mer, avaient décidé de faire voile vers l'Hellespont, pour atteindre le pont de bateaux et en rompre le tablier (ἀναπλεῖν εἰς τὸν Ἑλλήσποντον ἐπὶ τὸ ζεῦγμα καὶ λύειν τὴν γέφυραν), mais que Thémistocle, par intérêt pour sa personne, l'invite à gagner, *sans perdre de temps* (σπεύδειν), les mers de son obéissance et à passer en Asie, pendant que lui-même suscite des retards aux alliés et leur fait différer la poursuite ». Pris de terreur à cette nouvelle, le Barbare se met en devoir d'opérer sa retraite au plus vite ».

La phrase d'introduction n'a, cette fois, ni gaucherie, ni lourdeur. Au lieu de raccorder l'anecdote à un exposé des faits tiré d'une histoire générale, Plutarque résume la situation d'après l'anecdote elle-même. Le projet de Xerxès de relier Salamine à l'Attique par une chaussée ne vient pas, en effet, directement d'Hérodote. Pris ici au sérieux et présenté comme le prélude d'une reprise effective du combat (1), avec le

(1) L'idée a pu être suggérée à l'auteur de l'anecdote (Phanias) par Ktésias :

concours de l'armée de terre, il relève d'une conception nouvelle, inspirée à la fois d'Hérodote et d'Éphore et sert en quelque sorte de trait d'union entre leurs deux versions.

Ces deux versions ont exercé une égale influence sur l'historiette. On retrouve Éphore dans la façon générale de présenter les faits ; le motif de la scène principale, la discussion entre Aristide et Thémistocle, est fourni par Hérodote, à cela près qu'Aristide remplace maintenant Eurybiade. Ne nous exagérons pas cependant la valeur de ces emprunts. Quand on passe du texte d'Hérodote à celui de Plutarque, on sent immédiatement qu'il y a, ne fut-ce que dans le ton des personnages, quelque chose de changé. Si deux ou trois mots, comme εἰ δοκεῖ ταῦτα συμφέρειν... πάντας ἡμᾶς... ἐπεὶ δὲ ταῦτα ἔδοξε, ne nous rappelaient qu'il s'agit toujours d'une délibération en conseil, on croirait plutôt assister à une conversation d'homme à homme : la discussion tourne à l'entretien familier, les discours au dialogue. En dépit d'une ressemblance apparente dans les situations, le rôle même des personnages est entièrement modifié : Aristide n'est que de très loin l'héritier d'Eurybiade, et quant à Thémistocle, il est à peine reconnaissable.

Pour suivre leur débat, restituons d'abord à ce dernier une phrase qui ne se trouve que dans la *Vie d'Aristide* : elle est trop soignée et trop bien accordée avec l'ensemble pour ne pas appartenir à la version originale : « ce qu'ils avaient fait jusque-là, serait-il censé dire à Aristide, était assurément fort beau ; mais une tâche plus belle encore leur était réservée... », et sur ce début plein de promesses, il lui propose effectivement d'aller rompre le pont « afin, ajoute-il, pour compléter la séduction, afin de nous emparer de l'Asie en Europe ». C'est, à peu de chose près, la proposition qu'il soumettait à Eurybiade : mais chez Hérodote, il parlait sérieusement. Ici il s'amuse ; il ne veut que « sonder l'opinion d'Aristide », et tout ce beau

d'après une phrase des *Persica* (26), dont on retrouve l'écho chez Strabon (IX, 1, 13) et chez Aristodèmos (I, 2), Ktésias avait pris, lui aussi, le projet au sérieux, mais en le rapportant à la préparation de la bataille de Salamine.

plan n'existe « qu'en paroles » (ἀποπειρώμενος Ἀριστείδου λόγῳ γνώμην ἐποιεῖτο). Dès maintenant son siège est fait : l'intérêt des Grecs commande de faire partir Xerxès au plus tôt, par n'importe quel moyen. Mais l'entreprise est scabreuse ; des esprits chagrins pourraient y chercher une arrière-pensée suspecte : l'astucieux Athénien trouve plus sûr de se la faire suggérer par un homme au-dessus du soupçon. De sa volte-face il ne reste plus que l'apparence et comme le geste : quand il paraîtra se rallier aux vues d'Aristide, nous saurons qu'il est en réalité toujours d'accord avec lui-même. Aristide, lui, a l'ingénuité candide que donne la pratique de la vertu : il ne soupçonne rien. A la seule idée qu'on pourrait couper la retraite à Xerxès, il s'indigne et se récrie (δυσχεραίνοντος *Th.*, ἀνακραγών *Arist.*). Eurybiade protestait de même, mais avec quelle lourdeur et quelle insistance de mauvais goût, dans la symétrie tendue et raide de son argumentation ! « Que le Perse, disait-il, coupé de ses communications, fût contraint de demeurer en Europe, il tâcherait de ne pas rester inactif, parce que, s'il restait inactif, il ne pourrait ni améliorer sa situation, ni entrevoir par la suite aucune possibilité de retour, et son armée mourrait de faim, tandis qu'au contraire, s'il tentait un effort et s'attachait à agir, tout ce qui formait l'Europe, cités et peuples les uns après les autres, pourrait venir à lui, soit par force, soit, en prévenant cette extrémité, par la soumission, et il aurait toujours pour se ravitailler les récoltes annuelles de la Grèce ». Ce ton ne saurait convenir à notre Aristide. Il sait qu'un Thémistocle comprend à demi-mot et qu'à trop insister sur les meilleures raisons — Théophraste (1), contemporain et compatriote de Phanias en avait fait la remarque — on paraît douter de la finesse de son interlocuteur. Peut-être aussi derrière Thémistocle aperçoit-il la galerie, c'est-à-dire le lecteur, et, pour lui plaire, il trouve l'argument pittoresque : « Jusqu'ici le Barbare a pris ses aises

(1) Théophr., fr. 96.

(τρυφῶντι τῷ βαρβάρῳ)... ; qu'on le réduise au désespoir, on ne le verra plus, sous un dais d'or, tranquille, comme au spectacle, devant le combat (οὐκέτι καθήμενος ὑπὸ σκιάδι χρυσῇ θεάσεται τὴν μάχην ἐφ' ἡσυχίας) ». Et, de même, s'il se rencontre, pour conclure, avec Eurybiade, il y met plus d'esprit et va plus loin que lui. L'autre disait : « Il faut le laisser fuir jusqu'à ce que la fuite le ramène sur ses terres ». Aristide sent qu'il y a mieux à faire ; mais les ruses ne sont point de sa compétence : pour rendre sa pensée, il propose de construire deux ponts au lieu d'un, ce qui n'est évidemment qu'une façon spirituelle de passer la main à Thémistocle. Thémistocle l'attendait là : il est arrivé à ses fins et peut placer son stratagème : « Mais alors c'est le moment ou jamais de recourir à l'artifice ; cherchons tous ensemble ». Ce « cherchons tous ensemble » est admirable ; l'artifice n'est-il pas déjà tout trouvé ? Sans doute ; mais il fallait ménager l'auditoire.

Fort désormais de la complicité d'Aristide, Thémistocle fait avertir Xerxès. Dans l'*Aristide*, Plutarque nous dit « qu'il envoie *de nouveau* Arnakès, un eunuque ». Dans le *Thémistocle*, le mot « de nouveau » disparaît et les précisions données sur le personnage indiquent clairement qu'il débute dans son rôle ; c'est « un des eunuques du Roi, trouvé parmi les captifs, nommé Arnakès ». On pourrait s'en tenir à cette version et rejeter le πάλιν comme un souvenir intempestif d'Hérodote. Mais Polyen nous fournit la véritable solution : « il envoie *de nouveau*, nous dit-il, *un autre* eunuque ». Complété par ἄλλον, πάλιν est excellent ; introduits dans le texte du *Thémistocle*, les deux mots lui restituent sa forme primitive : πέμπει <πάλιν ἄλλον> τινὰ τῶν βασιλικῶν εὐνούχων. Le second messager, comme le premier, est un prisonnier perse, et nous apprenons — ce que Plutarque ne nous avait pas dit — que le premier était lui-même déjà un eunuque (1).

(1) Polyen (cité p. 123, n. 2) aurait pu nous en avertir. — Le choix d'un eunuque comme messager nous est expliqué par Hérodote (VIII, 105) : παρὰ γὰρ τοῖσι βαρβάροισι τιμιώτεροί εἰσι οἱ εὐνοῦχοι πίστιος εἵνεκα τῆς πάσης τῶν ἐνορχίων.

Pour le message, l'*Aristide* n'est plus du tout d'accord avec le *Thémistocle*. Entre les deux versions, le choix est cependant facile. La première n'est que celle d'Hérodote légèrement altérée. Thémistocle explique au Roi « que les Grecs ayant résolu de mettre à la voile pour gagner les ponts (1), il les en avait détournés, désireux qu'il était de le voir échapper à sa perte (2) ». Singulier moyen de faire fuir Xerxès que de l'avertir que le péril est conjuré! Plutarque ne s'en est pas avisé, puisqu'il continue bravement : « à cette nouvelle, le Roi épouvanté se hâte vers l'Hellespont (περίφοβος γενόμενος εὐθὺς ἐπὶ τὸν Ἑλλήσποντον ἠπείγετο) ». En réalité il avait écrit vite et s'était laissé influencer par le souvenir d'Hérodote. Avec la *Vie de Thémistocle*, la logique reprend ses droits : Thémistocle « conseille au Roi de regagner *en hâte* ses eaux territoriales et de passer en Asie, tandis que lui-même suscite *des retards* aux alliés et leur *fait différer la poursuite* (ἐμποιεῖ μελλήσεις πρὸς τὴν δίωξιν) ». Le conseil de « *se hâter* » est en contradiction formelle avec le κατ' ἡσυχίην πολλὴν κομίζεο d'Hérodote ; il ne vient pas d'Éphore : chez Éphore, Thémistocle avertit Xerxès, mais ne lui suggère rien ; il remonte, en revanche, très nettement à la version représentée par Justin. Quant à « *la poursuite* », elle est, tout au moins, dans la logique de cette même version. Il va de soi, en effet, qu'il ne s'agit pas ici, comme chez Hérodote, d'une poursuite de la flotte des Perses, mais d'une poursuite de leur armée de terre. C'est en ce sens d'ailleurs que Plutarque avait usé du mot dans un chapitre antérieur (*Thém.*, V, 5) et c'est en ce sens encore que

(1) Πλεῖν ἐπὶ τὰς γεφύρας ὡρμημένους est une sorte de compromis entre le texte d'Hérodote : τὰς νέας βουλομένους διώκειν καὶ τὰς ἐν Ἑλλησπόντῳ γεφύρας λύειν, et celui de Phanias (*Thém.*, XVI, 5) : τοῖς Ἕλλησι δέδοκται ἀναπλεῖν εἰς τὸν Ἑλλήσποντον ἐπὶ τὸ ζεῦγμα καὶ λύειν τὴν γέφυραν. Le pluriel τὰς γεφύρας trahit, à lui seul, l'influence d'Hérodote (voir p. 138, n. 2). Phanias s'était approprié la formule d'Éphore (voir p. 141) : quelques lignes plus haut, Plutarque le suivait encore lorsqu'il employait l'expression τὸ ζεῦγμα διακόψαντας.

(2) σῴζεσθαι βασιλέα βουλόμενος. Cf. Hérod. 110, σοὶ βουλόμενος ὑπουργέειν et Eschine le socratique Ἀλκ., p. 34 (Kr.), σῶσαι βασιλέα καὶ τοὺς μετ' ἐκείνου πειρώμενος.

Thémistocle le reprendra plus tard devant le Roi, lorsqu'il se vantera *d'avoir empêché la poursuite* (κωλύσαντι τὴν δίωξιν) (1).

Cette nouvelle anecdote est inséparable de la précédente et présente avec elle la plus étroite parenté. Toutes deux sont conçues de même, procèdent d'une inspiration commune. Dans l'une comme dans l'autre, le stratagème reste, à ce qu'il semble, chose secondaire. Il n'est qu'un prétexte, une occasion de mettre Aristide en rapports avec Thémistocle, et d'accuser, en les opposant l'un à l'autre, leurs différences de physionomie morale. De là le caractère de leurs entretiens : le premier est plus intime; il a lieu en secret, dans le mystère ; le second, quoique présenté comme une discussion publique, prend cependant tout de suite, lui aussi, l'allure et le ton d'une conversation privée. Dans chacune de ces deux rencontres les personnages sont d'ailleurs traités dans le même esprit, avec une égale sympathie : leurs individualités contraires se précisent, sans que ni l'un ni l'autre soit sacrifié. De même que, dans la scène de réconciliation, Thémistocle se ressaisit à temps et reprend son rang devant Aristide, de même ici, entre les deux, l'équilibre est sauvegardé. Les rôles sont seulement renversés. Thémistocle a l'initiative : du premier coup il a jugé la situation et compris ce qu'elle exigeait ; le subterfuge auquel il recourt laisse cependant à Aristide la faculté de la juger à son tour, comme s'il n'avait pas été devancé, et sa clairvoyance apparaît d'autant plus grande qu'elle échappe au piège qui lui était tendu. De même encore, Thémistocle garde le dernier mot : c'est lui qui trouve le stratagème ; mais il ne le produit que sur l'invitation d'Aristide et après que celui-ci a très ingénieusement fait valoir les raisons qui le rendaient nécessaire.

Un même esprit se fait ainsi jour dans nos deux anecdotes et non seulement les relie l'une à l'autre, mais les rattache encore, dans une certaine mesure à la troisième, à l'anecdote des fils

(1) Voir *R. E. G.*, tome XXVIII, p. 271, n. 1.

de Sandauké. Plutarque ne s'y était pas mépris en les groupant toutes les trois et à la suite, dans la *Vie d'Aristide*. Ce que l'auteur semble avoir voulu nous montrer, c'est Aristide collaborant avec Thémistocle au salut commun, sacrifiant à la cause de la Grèce de vieilles rancunes et allant, dans son abnégation, jusqu'à laisser à son rival, son rang et ses prérogatives de chef suprême : Θεμιστοκλέους στρατηγοῦντος αὐτοκράτορος, πάντα συνέπραττε καὶ συνεβούλευεν, ἐνδοξότατον ἐπὶ σωτηρίᾳ κοινῇ ποιῶν τὸν ἔχθιστον (*Ar.*, VIII, 1). Le thème n'était vraisemblablement pas de son invention. Il le trouvait tout au moins indiqué dans Ktésias. On lit, en effet, dans les Περσικά (1), à propos du départ de Xerxès, Καὶ φεύγει Ξέρξης βουλῇ πάλιν καὶ τέχνῃ Ἀριστείδου καὶ Θεμιστοκλέους... et déjà, un peu auparavant : Βουλῇ Θεμιστοκλέους Ἀθηναίου καὶ Ἀριστείδου τοξόται ἀπὸ Κρήτης προσκαλοῦνται... La collaboration était donc une donnée traditionnelle. Si notre hypothèse est fondée, si les deux rencontres d'Aristide avec Thémistocle sont, comme « le sacrifice des fils de Sandauké », l'œuvre de Phanias, on voit quel parti celui-ci aurait su tirer de cette première indication. Il se serait attaché à une série de moments caractéristiques, prenant d'abord comme thème la réconciliation nécessaire des deux ennemis de la veille, puis les montrant associés dans l'œuvre commune, une première fois à Psyttalie où Aristide a tout le mérite du succès tandis que Thémistocle porte seul la lourde responsabilité d'une décision particulièrement délicate, et ensuite, à l'occasion du second stratagème, lorsque, par une coïncidence ingénieusement ménagée, tous deux, sans s'être donné le mot, se trouvent d'accord sur la résolution à prendre.

Mais ce qui invite véritablement à attribuer à Phanias les deux anecdotes anonymes, ce sont les analogies frappantes qu'elles présentent avec la scène, signée celle-ci, de « l'arrivée à la cour de Perse ». Entre ces différents morceaux il y a comme une ressemblance générale de couleur et de dessin : de part et

(1) Ktésias, *Persica*, 26.

d'autre, c'est le même emploi systématique du tour dialogué, le même goût du détail pittoresque, nuancé à l'occasion d'exotisme, le même art de raconter, sans appuyer, avec des sous-entendus et des réticences. C'est aussi le même parti-pris de tout sacrifier à la mise en valeur des caractères et la même adresse à esquisser les personnages d'un trait léger ou, plutôt encore, à les faire vivre devant nous en leur prêtant, au moment voulu, le mot généralement très simple, mais d'une finesse aigue, qui trahit le sentiment intime et paraît jaillir de la situation. Mais rien peut-être ne décèle plus nettement la communauté d'origine de ces trois scènes que la façon dont elles tranchent sur l'ensemble des traditions dont elles s'inspirent. Elles tiennent à toutes et ne ressemblent à aucune. L'auteur prend son bien un peu partout, mais il excelle à fondre ses emprunts et à en faire quelque chose de nouveau. Quand il s'arrête à un modèle, il ne le copie pas ; on ne saurait même dire qu'il l'imite : il le transforme dans le moment même qu'il paraît le suivre de plus près. La lettre de Thémistocle, que lui fournissait Thucydide, a passé tout entière et presque mot pour mot dans les deux discours qui la remplacent, et cependant on ne la reconnaît plus. La lettre était une sorte de plaidoyer raisonné, ne visant qu'à convaincre le Roi; les deux discours sont de véritables artifices, de savants manèges pour gagner son indulgence en provoquant son admiration et capter ses faveurs à force d'esprit. De même, dans la première de nos anecdotes, l'entrevue d'Aristide et de Thémistocle semble réglée sur le récit d'Hérodote; elle passe par les mêmes phases, et cependant ce qui n'était chez Hérodote qu'un incident du récit, agréablement conté, est devenu l'histoire psychologique d'une réconciliation. De même enfin, nous avons vu avec quelle légèreté de main, l'auteur, sans presque rien changer à la version d'Hérodote, avait su faire de ce qui n'était, pour celui-ci, qu'une misérable palinodie de Thémistocle, un simple jeu à l'égard d'Aristide et la plus innocente des comédies.

A moins de nier qu'il y ait dans le style, au sens le plus

large du mot, dans la manière d'entendre la composition littéraire, quelque chose qui est comme la marque propre et reconnaissable de l'écrivain, on n'hésitera pas à rapporter ces trois scènes au même auteur, à notre Phanias.

## III. Phanias. La Biographie politique.

Sous le nom de Phanias, Plutarque nous a conservé une dernière anecdote relative à Thémistocle (*Thém.* VII, 5-7). On sait, qu'au dire d'Hérodote, les Grecs, avant la bataille d'Artémisium, avaient, une première fois déjà, songé à se retirer vers le sud, et que Thémistocle, payé lui-même par les Eubéens, n'était parvenu à les en détourner qu'en achetant successivement Eurybiade et Adimante. Plutarque ne parle pas d'Adimante, résume ce qui, chez Hérodote, concernait Eurybiade (1), et continue ainsi :

« Du côté de ses concitoyens, l'opposition la plus vive venait à Thémistocle d'un certain Architélès, lequel était triérarque du vaisseau sacré, et, n'ayant pas de quoi payer la solde de son équipage, avait grand hâte de partir de là. Ce que voyant, il excita encore davantage ses matelots contre lui et fit si bien que, se jetant sur leur capitaine, ils lui arrachèrent son dîner. Comme Architélès là-dessus se désolait et s'irritait, Thémistocle lui envoie des provisions de pain et de viande, après avoir glissé au fond du panier un talent d'argent et en lui faisant dire de commencer par dîner puis, le jour venu, d'avoir à s'occuper de ses hommes, sinon qu'il le décrierait auprès des Athéniens et l'accuserait d'être payé par l'ennemi. C'est ainsi que Phanias le Lesbien raconte la chose ».

A la façon dont est ordonné le récit de Plutarque, il semble

(1) Quelques éléments étrangers qui doivent venir déjà de Phanias, troublent légèrement ce résumé d'Hérodote. Hérodote ignore le nom de Pélagon, donné à l'envoyé des Eubéens. Le dessein prêté aux Grecs de vouloir ἅψασθαι Πελοποννήσου καὶ τὸν πεζὸν στρατὸν ταῖς ναυσὶ προσπεριβαλέσθαι lui est également étranger et remonte indirectement à Ephore.

que l'histoire d'Architélès remplaçait déjà, chez Phanias, celle d'Adimante. D'où celui-ci la tirait-il, nous l'ignorons, mais on devine aisément pourquoi il l'avait adoptée. Chez Hérodote, Thémistocle achetait assez brutalement Adimante ; il se montre ici plus discret et plus adroit : il n'envoie de l'argent à Architélès qu'après l'avoir mis à sa merci en lui suscitant des embarras, et, comme il se méfie du personnage, il accompagne sa générosité d'une prudente menace. Tout autant que par l'inédit de l'anecdote, Phanias a dû être séduit par l'intérêt psychologique et moral qu'elle présentait.

Le texte de Plutarque, qu'on peut croire abrégé, ne permet pas malheureusement de pousser plus loin l'analyse de ce fragment. Qu'il nous suffise d'y retrouver quelques-unes des tendances qui nous avaient déjà frappés chez notre auteur, et puisque sa manière nous est maintenant mieux connue, essayons, pour conclure, de préciser son rôle dans l'histoire de la *Biographie politique*.

La question serait, en grande partie, résolue, si nous savions à quel ouvrage de Phanias sont empruntés nos fragments. Quelques lignes encore de la *Vie de Thémistocle* (I, 2) paraissent, au premier abord, nous orienter vers un écrit de caractère biographique. Il s'agit de la famille du grand homme. Après avoir raconté qu'on le faisait naître d'une Thrace, nommée Abrotonon, Plutarque poursuit :

« Phanias cependant écrit que la mère de Thémistocle était, non point thrace, mais carienne, et qu'elle s'appelait, non pas Abrotonon, mais Euterpe. Néanthès ajoute même qu'elle était de la ville d'Halicarnasse en Carie ».

De telles précisions sur le γένος d'un personnage sont du domaine propre de la *Biographie*. Gardons-nous cependant de conclure trop vite. Le renseignement donné par Néanthès ne se trouvait point dans son περὶ ἐνδόξων ἀνδρῶν : Athénée nous apprend (XIII, 576 D), qu'il est tiré de ses Ἑλληνικαὶ Ἱστορίαι. Celui qui vient de Phanias — et, par suite, tout ce que nous

avons de lui sur Thémistocle — peut avoir une origine analogue (1). Le même problème se pose à propos de quelques emprunts que lui fait Plutarque dans sa *Vie de Solon* et reste pareillement insoluble (2).

Sur Phanias lui-même nous sommes, par bonheur, un peu mieux informés. De Suidas nous savons « qu'il avait été l'élève d'Aristote et qu'il vécut au temps de la CXI^e^ Olympiade et pendant les années qui suivirent, sous Alexandre de Macédoine ». Cette date est également celle que donne Suidas pour Aristoxène de Tarente. Les deux personnages peuvent donc passer pour assez exactement contemporains : la *Vie d'Aristote* (3) les range d'ailleurs, comme disciples immédiats d'Aristote, à côté de Théophraste, d'Eudème, de Clytus et de Dicéarque. Nous apprenons enfin par Diogène Laërce et par le scholiaste d'Apollonius de Rhodes (4) que Phanias était en relations particulières avec son compatriote Théophraste. Nous connaissons ainsi son entourage, le cercle auquel il appartient; nous entrevoyons les influences qu'il a subies.

Avant tout, celle du maître, et, d'une manière générale, celle de l'École. La variété même de son œuvre en témoigne. Il continue, pour sa part, cette large enquête sur l'histoire littéraire vers laquelle Aristote avait dirigé ses disciples. Non seulement il écrit, comme tant d'autres, un Περὶ ποιητῶν, mais il semble même, avec son Περὶ τῶν Σωκρατικῶν, embrasser, un des premiers, toute une école philosophique dans un ouvrage d'ensemble. L'histoire politique et l'histoire naturelle attirent en même temps et tour à tour son activité : à côté d'un Περὶ τῶν ἐν Σικελίᾳ τυράννων et d'un Περὶ πρυτανέων Ἐρεσίων, on nous cite de lui un Περὶ φυτῶν. C'est certainement un chercheur, un érudit, qui mérite l'épithète, que lui décerne Plutarque, de

(1) Cf. F. Leo, *Die griechisch-römische Biographie*, p. 113.

(2) Cf. C. Müller, *F. H. G.*, II, p. 293 : « *Quare quae leguntur fragm. 3-11, ex opere historico, cujus titulum nunc ignoramus, deprompta esse censeo* ».

(3) *Vita Marciana*, C. 9.

(4) Diog., L., V. 37 ; Schol. Apoll. Rh., I, 972.

γραμμάτων οὐκ ἄπειρος ἱστορικῶν. Parmi les auteurs qu'il connaît bien nous avons rencontré Hérodote, Thucydide, Ktésias, Éphore ; peut-être aurions-nous pu, si nous étions mieux informés, nommer Théopompe : nous savons, en effet, par un exemple précis (frgt. 12 = Ath., VI, 231 E) que Phanias lui avait fait des emprunts. Visiblement d'ailleurs il recherche les anecdotes rares, et, pour les anecdotes traditionnelles, les variantes isolées et peu répandues, ce qui le suppose au courant de toute une littérature, difficilement accessible, de pamphlets, de mémoires, d'histoires locales. Autant qu'on en peut juger par les trois fragments qui nous en restent, et, en particulier, par la charmante historiette d'Antiléon et d'Hipparinos (frgt. 16), son recueil intitulé Τυράννων ἀναίρεσις ἐκ τιμωρίας relevait de ce goût marqué pour les singularités de l'histoire.

Par la nature et l'objet de ses recherches, Phanias se rattache directement au péripatétisme; il ne s'y rattache pas moins étroitement par ce qui est peut-être le trait le plus saillant de son originalité, son goût pour les études de caractères et la finesse pénétrante de sa psychologie. A plusieurs reprises, nous avons pu noter des points de contact entre l'esprit de nos anecdotes et l'éthique aristotélicienne. Mais l'influence du péripatétisme sur Phanias dépasse ces rapprochements de détail. En même temps qu'il a pour maître l'auteur des Ἠθικὰ Νικομάχεια, pour compatriote et pour ami celui des Χαρακτῆρες, Phanias vit dans le milieu d'où sont sortis les Περὶ βίων d'un Théophraste et d'un Cléarque, le Περὶ Ἑλλάδος βίου d'un Dicéarque, c'est-à-dire des ouvrages dont l'objet est l'étude, soit théorique, soit historique, des différents « genres de vie ». Toute cette littérature lui, est familière. Autour de lui, d'autre part, on travaille, avec une activité croissante, à restituer la physionomie individuelle, la personnalité des écrivains, des philosophes, des artistes, et le mouvement aboutit, précisément de son temps, avec Aristoxène, à la création de la *Biographie littéraire*. La tendance générale, qui se dessine ainsi, à mettre au premier plan l'observation des caractères et des

mœurs n'a pas dû contribuer médiocrement à déterminer son tour d'esprit.

Qu'un homme formé à pareille école aborde l'histoire, il ne pourra la prendre que par ses petits côtés : il s'attachera moins à l'enchaînement des événements qu'aux événements eux-mêmes, et, dans ceux-ci, moins aux faits qu'aux acteurs. Sur ce terrain limité, sa curiosité aura le loisir de s'exercer, les anecdotes se presseront devant lui. Mais il ne les acceptera pas toutes uniformément, ni sans les modifier : il ne retiendra que celles qui peignent l'homme et son effort ira à les rendre plus expressives. C'est bien ainsi que procède Phanias. Nous touchons là, en réalité, à sa technique littéraire, et de nouvelles influences interviennent, qui l'expliquent. Le principe est formulé par Aristote : « Tel est l'homme, telles sont ses paroles, ses actions, sa manière de vivre, ἕκαστος δὲ οἷός ἐστιν, τοιαῦτα λέγει καὶ πράττει καὶ οὕτω ζῇ » (*Nicom.* 1127 *a* 27). Si le caractère transparaît dans la conduite, il suffira, pour peindre l'homme de rappeler ses façons de parler ou d'agir. C'est précisément la théorie que, très consciemment, avant qu'Aristote n'en dégageât le principe, Isocrate et Xénophon avaient appliquée dans leurs ἐγκώμια (1). Phanias trouvait chez eux des devanciers : il s'inspire de leur méthode, mais en suivant des voies différentes. Avec lui, ce sont les personnages eux-mêmes qui se présentent à nous, qui vivent devant nous. Le procédé sans doute est celui de tous les conteurs; à voir cependant avec quelle science des effets Phanias le manie, on ne peut s'empêcher de songer que, dans un genre tout différent, il avait, à sa portée, de précieux modèles : sans parler des *mimes*, très en faveur dans l'École, qui, mieux que Ménandre pouvait lui enseigner l'art délicat de saisir le geste et le mot qui fixent

(1) Isoc., *Évag.*, 65 : πῶς ἄν τις τὴν ἀνδρίαν ἢ τὴν φρόνησιν ἢ σύμπασαν τὴν ἀρετὴν τὴν Εὐαγόρου φανερώτερον ἐπιδείξειεν ἢ διὰ τοιούτων ἔργων; — Xen., *Agés.*, I, 6 : Ὅσα γε μὴν ἐν τῇ βασιλείᾳ διεπράξατο νῦν ἤδη διηγήσομαι · ἀπὸ γὰρ τῶν ἔργων καὶ τοὺς τρόπους αὐτοῦ κάλλιστα νομίζω καταδήλους ἔσεσθαι. Sur cette question, voir Leo, *ouv. cité*, pp. 87 sqq.

une physionomie morale, et, pour amener ce geste ou ce mot, de composer de petites scènes habilement préparées, rapidement et légèrement enlevées? Hâtons-nous cependant d'ajouter, qu'autant que les citations de Plutarque permettent de l'apprécier, son style n'a rien de commun avec le style de Ménandre : il rappelle plutôt celui d'Hérodote, avec quelque chose de plus alerte, ou encore celui de Xénophon dans la *Cyropédie*.

Écrivain de métier, psychologue averti, érudit curieux et très informé, Phanias a droit à une place assez large dans l'histoire littéraire. On ne saurait affirmer qu'on lui doive la création de la *Biographie politique*, comme on doit à Aristoxène celle de la *Biographie littéraire*. Mais cela tient, pour une bonne part, aux conditions différentes dans lesquelles les deux genres devaient se faire jour. La Biographie littéraire n'avait, pour ainsi dire, pas d'antécédents : il lui fallait à la fois recueillir ses matériaux et créer ses méthodes et ses cadres. Nous saisissons aisément le moment où ce travail s'accomplit. La Biographie politique s'était, au contraire, peu à peu formée au sein de l'Histoire. La fameuse digression de Théopompe « sur les démagogues athéniens », au livre X de ses Φιλιππικά, formait vraisemblablement une série d'esquisses biographiques et l'on a pu dire (1), avec raison, de certains chapitres de l'Ἀθηναίων Πολιτεία « qu'ils étaient, pour nous, les plus anciens échantillons de la Biographie péripatéticienne ». Au point de maturité où elle était parvenue, créer la Biographie politique, c'était, en somme, la détacher de l'Histoire et lui assurer une existence à part. Il se peut que Phanias n'ait pas été jusque-là ; son œuvre n'en marque pas moins un progrès. Non seulement il multiplie, à propos d'un même personnage, les anecdotes ; mais toutes ces anecdotes ont ceci de commun qu'elles ne visent qu'à faire ressortir des traits de caractère. C'est par cette volonté constante de les rendre significatives qu'il renouvelle un riche matériel diligem-

(1) Kaibel, *Stil und Text der* Πολ. Ἀθην. 7, cité par Leo, p. 109.

ment rassemblé de toute part, concentrant dans de petites compositions serrées les récits encore dispersés et trop discursifs d'un Hérodote, ranimant, par la vie que leur communique son expérience de la nature humaine, les pâles et froides compositions d'un Éphore. S'il n'avait pas écrit une *Biographie* proprement dite de Thémistocle, il avait du moins créé ce qui permettrait à d'autres de le faire, une sorte de type de l'anecdote biographique, l'anecdote de caractère.

L. Bodin.

---

# UN HELLÉNISTE DU XVI^e SIÈCLE

---

# EXCELLENCE DE L'AFFINITÉ DE LA LANGUE GRECQUE AVEC LA FRANÇAISE, par BLASSET

---

Dès les premières années de la renaissance des études grecques en France, longtemps avant la publication, en 1565, par Henri Estienne de son célèbre *Traicté de la conformité du langage françois avec le grec*, nombreux furent les érudits que séduisirent les analogies présentées par les deux langues (1). L'un des premiers, en 1534, Charles de Bouelles, dans son *Liber de differentia vulgarium linguarum et gallici sermonis varietate* (2), énumérait plusieurs mots de notre langue, auxquels il attribuait une origine grecque. Puis, en 1555, Joachim Perion publiait quatre livres de dialogues *de origine linguæ gallicæ et ejus cum græca cognatione*. L'année suivante, en 1556, Jean Picard donnait, au livre IV de sa *Prisca Celtopædia* (3), une longue liste de mots grecs passés en français, et, dans le préambule de cette liste, il rappelait les noms des auteurs qui

(1) Voir la préface de Léon Faugère à l'édition donnée par lui en 1852 du *Traicté* de H. Estienne.

(2) Paris, R. Estienne, février 1533 [1534], in-4°.

(3) *Joannis Picardi Tonteriani de prisca Celtopædia libri quinque.* Parisiis, 1556, in-4°.

l'avaient précédé : « Hujusmodi dictiones non paucas nostra hac « tempestate observarunt Gulielmus Budæus, suæ ætatis eru- « ditorum (absit verbo invidia) facilè princeps, Janus Lascaris, « Lazarus Baïfius, Nicolaus Borbonius, Guilielmus Postellus, « Carolus Bovillus, Jacobus Sylvius, quasdam Renatus Guil- « lonius in *Quotidianis* suis *prælectionibus*, paucas obiter « Erasmus Roterodamus in suis *Chiliadibus*, nonnullas etiam « Tusanus, quo tempore stipendiis regiis in palæstra literaria « militabat, novissimeque omnium, cæteris longè plures Joa- « chimus Perionius, vir in abstrusissimis quibusque authoribus « evolvendis nulli secundus » (1).

A cette liste déjà longue peut encore s'ajouter un nouveau nom, resté jusqu'ici à peu près complètement ignoré, celui de Blasset, dont l'œuvre nous a été conservée en un petit manuscrit recueilli jadis par le regretté Émile Legrand (2) et qui porte aujourd'hui le n° 1309 dans le fonds du supplément grec de la Bibliothèque nationale. C'est un cahier de vingt-neuf feuillets (3), intitulé : *De l'exellence de l'affinité de la langue grecque avec la françoise*, qui, sous forme de dictionnaire alphabétique, offre une longue liste de mots grecs, accompagnés de leur traduction en français et en latin. Il est précédé d'une double dédicace, en vers français et latins ; la première est adressée « A tresnobles et illustres personnes messieurs Dias- « sorinus Chius (4) et Constantinus Cydonius » (5), et vers la fin l'auteur nous révèle son nom :

(1) Pages 138-154.

(2) Voir Ém. Legrand, *Bibliographie hellénique* (1885), t. I, p. 301.

(3) Mesurant 180 millimètres sur 135 et recouverts d'une demi-reliure en maroquin La Vallière.

(4) Sur Jacques Diassorinos on peut consulter entre autres Ém. Legrand, *Bibliographie hellénique* (1885), t. I, p. 297-302 ; du même, *Deux vies de Jacques Basilicos* (1889), p. 217-236 ; différentes études de détail sont indiquées par M. Vogel et V. Gardthausen dans *Die griechischen Schreiber des Mittelalters und der Renaissance* (1909), p. 152-154.

(5) Sur Constantin Palæocappa voir *Annuaire pour l'encouragement des études grecques en France* (1886), t. XX, p. 241-279 ; *Bibliothèque de l'École des chartes* (1886), t. XLVII, p. 201-207 ; et la bibliographie donnée dans l'ouvrage cité de M. Vogel et V. Gardthausen, p. 247-250.

Entre lesquelz vostre Blasset present
Vous vient prier d'accepter son présent,

mais sans nous renseigner autrement sur sa personne. Différents passages de cet opuscule, il est vrai, permettent de conjecturer que l'auteur était picard : Καμάρα, une *chambre*, Picardi autem dicunt *une cambre* (fol. 13) ; — Κάμινος, ὦ κάμινε, *une cheminée*, quod Picardi *queminée* (fol. 13 v°) ; — Κύων, *un chyen*, ou *un quyen,* ut Picardi dicunt (fol. 14) ; — Μοὶ, τοὶ, *moy*, *toy*, quod Picardi dicunt *My*, *ty* (fol. 18 v°) ; — Χάρας, *un eschelles*, *ou un escara*, ut Pica[r]di dicunt (fol. 29). On sait d'ailleurs que le nom de Blasset, ou Blassel, a été très répandu à Amiens depuis le moyen âge ; il suffira de rappeler qu'en 1376, un André Blassel était chapelain de la cathédrale et que, sous Louis XIII, Nicolas Blasset s'est fait connaître par de nombreux ouvrages de sculpture, notamment à la cathédrale d'Amiens (1). Mais sur notre auteur lui-même les archives sont jusqu'ici restées muettes, de même que les écrivains contemporains. On peut cependant conjecturer que son opuscule, dont les premières et dernières pages sont publiées plus loin (2), a été composé aux environs de l'année 1550 ; il est en effet dédié à deux Grecs bien connus, Jacques Diassorinos et Constantin Palæocappa, qui furent employés ensemble, de 1545 à 1555 environ, sous les ordres d'Ange Vergèce, à la rédaction du catalogue des manuscrits grecs réunis par François Ier dans la bibliothèque de son château de Fontainebleau (3).

H. Omont.

(1) Voir G. Durand, *Monographie de la cathédrale d'Amiens* (1901-1903), t. II, p. 79 ; cf. aussi *Bulletin de la Société des antiquaires de Picardie*, 1908, p. 245.

(2) Ce spécimen suffira pour permettre de comparer le dictionnaire de Blasset avec la liste publiée par H. Estienne à la fin de son *Traicté*.

(3) Voir *Catalogues des manuscrits grecs de Fontainebleau sous François Ier et Henri II* (1889), p. XII.

DE L'EXELLENCE DE L'AFFINITÉ DE LA LANGUE GRECQUE AVEC LA FRANÇOISE.

*A tresnobles et illustres personnes messieurs*
*Diassorinus Chius et Constantinus Cydonius.*

Considerant que le françois language
De jour en jour prent un grand avantage,
Estant orné par les bons orateurs,
Poëtes bons et nouveaux inventeurs,
Et que par tout nostre langue est illustre
Par bons esprits, qui luy donnent tel lustre,
J'ay bien voulu faire ce petit œuvre,
Qui du françois l'affinité descueuvre
Avec le grec, monstrant la dignité
Que nostre langue ha dès l'antiquité,
Veu que des Grecs on la voit distiller
Par un commun usage de parler.
Et pour tousjours vous donner congnoissance
Qu'à voz vertus je doy obeissance,
Nobles seigneurs, prudents et gracieux,
Cest œuvre mien se presente à voz yeux
Si clair voyants, que la docte Minerve
Les premiers lieux de ses fils vous réserve,
Pour saluer vostre regard humain
De ce labour redigé de ma main.
J'ay extirpé tout ce present ouvrage
De maint prudent et docte personnage.
Hippocrates m'en a donné conseil
Et Galien, Platon en cas pareil
Et Lucian, Eudoxie, au semblable,
Et Xenophon, aucteur bien proffitable,
Puis Aristote et Theophraste aussi,
Dioscoride en un mesme souci.
D'Aristophane, Homere et Hesiode,
De Sophocles j'ay pris conseil commode,
D'Æschyle aussi, de Budé et Tusan,
Pour demonstrer que du grec ancian

Langue françoise illustre est descendue
Par l'univers à présent espandue,
Qui ne sera pas subjecte à mourir
Par tant d'autheurs qui la feront florir,
Entre lesquelz vostre Blasset present
Vous vient prier d'accepter son présent;
D'aussi bon cueur que la dextre présente
Bien humblement le vous offre et présente.

*Ad eosdem, de utilitate linguæ græcæ.*

Quisquis grammatices se percupit esse peritum
Sermones græcos utile nosse putet.
Qui græcum ignorat, corrumpit nomina rerum,
Hoc sine nam rectè scribere nemo potest.
Ut Plynii mentem capias, et scire necesse est
Græca tibi in cunctis verba decora plagis.
Argumenta placent? Sermonibus utere græcis,
His sine rhetoricam discere non poteris.
Scire mathematicam si quis fortasse peroptat,
Nec vitiosa sequi carmina, græca sciat.
Discere si Christi sacrata volumina quæris,
Notitia ex græcis fontibus ampla venit.
Si medicas totis amplecti viribus artes
Optas, conveniens linguaque græca tibi est.
Constat enim cunctis græca indita nomina morbis
Linguaque quæ satur græca latina nequit.
Jura et quas omnis servat respublica leges,
Fontibus ex græcis nobile nomen habent.
Vis breviter dicam? Sunt omnia debita Græcis,
Virgiliumque super nomen Homerus habet.
Si pater eloquii Cicero peperisse videtur
Immortale sibi tempus in omne decus,
Laudarunt Græci fulmen Demosthenis omnes,
Suadela ornato cujus in ore fuit.
Attica et immensum lingua est celebrata per orbem
Hujus nec finem laus habitura suum est.

Ὅτι ὁ Κελτισμὸς ἑλληνίζων κατὰ πολλὰ φαίνεται.

Quod multa vocabula in lingua nostra, quæ e græco sermone translata esse facillimum est judicare, verba vero et vocabula mere græca pauca e multis succurrunt.

A.

Ἀβρότονον, *de l'aurone, ou garde-robe,* abrotonum; stirpis autem nomen est.

Ἄβυσσος, *un abysme*, abyssus, aqua quæ finem non habet.

Ἀκροχέριον, *un crochet*, fibula in humeris aut armillam sonat.

Ἀγράφη, *une agraphe*, fibula. Hoc autem nomen doctissimo Budæo mirum visum est, quod lingua vernacula *agraphe* pro ea fibula dicit, quæ græce ἀγκτὴρ καὶ πόρπαξ λέγεται, quod a nostris manibus composito vocabulo dictam ait ex Jani Lascaris sententia παρὰ τὴν ἄγαν ἁπτομένην καὶ συνάπτουσαν, id est ab eo quod capturam jungat tactui.

Ἀήρ, *l'air*, aer.

Ἀποστάτης, *un apostat*, qui defecit a fide catholica; hinc ἀποστασία, apostasie.

Ἀκαρυαῖος, *un acaryatre,* pertinax.

Ἀκούετε, *acoutez*, audite.

Ἀκοῦσθαι, *acouster*, audire.

Ἀλέα, *le hale,* tepor et aestivus calor.

Ἄνισον, *de l'anis*, anisum.

Ἄνηθον, *de l'aneth*, anethon.

Ἀρτεμισία, *de l'armoise*, artemisia.

Ἁρμονία, *armonie,* consonantia, accord.

Ἅλς, *du sel*, sal; hinc etiam *amiral* eum qui mari præest dicimus, ἀπὸ τῆς ἁλμυρᾶς, id est salsugine vel re maritima.

Ἀτύζειν, *atyser*, irritare; hinc illud gallicum : *Atyser le feu*, ignem irritare; unde *un tyson de feu.*

Ἄρεστον, *un arrest,* senatus-consultum atque principis decretum.

Ἄρεστος, ὦ ἄρεστε, *aresté,* placidus, tranquillus.

Ἄγγελος, *un ange*, nuncius.

Ἀλλ' ἴωμεν, *allomen, c'est-à-dire allons nous en,* idque Græcorum more, abeamus.

Αἴσημα, *aisement*, facilitas.

Αἴσιος, ὦ αἴσιε, *aisié,* facilis.

Ἀτιτάλλειν, *atiteler*, hoc est parvula nutrire animalia.

Ἁμάρτημα, *amertume*.

Ἀργύριον, *argent*.

Ἄρρην καὶ τὸ ἄρρεν, *un ren*, aries, vervex, masculum est.

Ἁμάσαι, *amasser*, mittere, colligere.

Ἀρνεῖσθαι, *renier*, negare.

Ἀκόλυτος, *un acolyte*, qui non est prohibitus sacra tangere mysteria.

Ἀπόστολος, *un apostre*, apostolus, missus, legatus.

Ἀπόστημα, *apostume*, aposteme, abscessus humorum in partem affectans.

Ἀποπληξία, *une apoplexie*, id est corporis percutio et sensus privatio stupidæ mentis.

Ἀψίνθιον, *de l'absinte*.

Ἄρτος, *artis*, panis, imposterum vox est panem intelligentium.

Ἄνθραξ, *un anth[r]ac, ou charbon*.

Ἅπτω, *je hape* ; imperativus : ἅπε, *hape*, tange ; infinitivus : ἁπεῖν, *happer*, attingere, hanc autem vocem præter alias vobis acceptam refero.

Αὖος, καὶ ἀυάχεος, *have*, sic *comme un havet*.

Ἀχαχημένος, *rechigné*, tristis.

Ἀμνός, *un anneau*, agnus.

Ἀχάτης, *une agathe*, achates, gemma preciosa.

Ἀῤῥαβών, *des arres*, arrabo, arrhas, pignus.

. . . . . .

## Φ

Φάνος, *un falos*, lucerna.

Φασιανός, *un faisant*, phasianus.

Φαίνον, *un fanon*.

Φρατρία, *une frairie*, hinc *confrarie*.

Φυγεῖν, *fuyr*, fugere.

Φοντίον, *un fardeau*, onus.

Φρενίτις, *frenesie*, mentis aberratio.

Φρενετικα, *frenetique*.

Φιάλη, *une phiole*.

Φύλλον, *une fueille*.

Φλέγμα, *le flegme*, pituita.

Φαντασία, *fantasie*, imaginatio.

Φλεβοτομία, *phlebotomie*, venæ sectio.

Φάντασμα, *un fantasme*, portentum.

Φρουρός, *un fourier qui cheut les logis.*

Φάλαινα, *une baleine*, balena.

Φρίσσειν, *frissonner*, horrere, hinc

Φρική, *un friquet*, horror.

Φαίνεστρα, *une fenestre*, fenestra, παρὰ τὸ φαίνειν, quod fit ad lucem admittendam.

Φέραι, *la Fere*, πόλις Κελτικῆς.

Φορνός, *un four*, furnus, ἵπνος.

Φύγος, *un fan*, fagus, arboris nomen est, hinc *une figue*, ἀπὸ τοῦ φαγεῖν.

Φύη, γυνὴ μεγάλη, *une fée*, et ἀπὸ τοῦ

Φορεῖν, id est a ferendo dictæ sunt nundinæ, *les foires*, eo quod major pars hominum illuc feratur.

X.

Ὁ χίτων, *un hocton*, tunica.

Χάρτης, *une charte*, charta.

Χαίρειν, *cherer, ou faire bone chere*, gaudere.

Χολέρα, *cholere.*

Χάρα, *chere*, gaudium.

Χαρίσασθαι, *charasser*, gratulari.

Χάρμη, *escarmouche*, belli sunt principia.

Χλώριον, hinc *un lorion*, vireo, vel suppressa litera avis autem nomen est.

Χέζειν, sive χέειν, *chier*, honos sit auribus, fundere et naturæ purgandæ obsequi, egerere.

Χωνεῖον, hinc ἐγχωνεῖον, *un entonoir*, infundibulum.

Χάρας, *un eschelles, ou un escara*, ut Pica[r]di dicunt.

Χόρδα, *une chorde.*

Χεοπίνη, *une chopine.*

Ψ.

Ψαλτήριον, *un psalterion*, musicum autem est instrumentum ita dictum, quod alio nomine νάβλον, nablum dicitur.

Ψαλμὸς, *un psalmne*, psalmus.

Ω.

Ὠθεῖν, *otter*, pellere, tollere ; hinc *une hotte*, quam proprio nomine Græci σπειρίδα vocant.

Ὥρα, *une heure*, hora, et spatium temporis, οἷον καθ' ὥραν.

Ὡρολόγιον, *une horeloge*, horologium.

Ὠχρός, *de l'ocre*, et *palle comme un ocre*, pallidus.

Ὠόν, *un œuf*, ovum.

---

# BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE

## I. — Architecture. Fouilles.

*Enceinte et temple de Caulonia.* — Caulonia n'est guère connue que par ses belles monnaies archaïques au type d'Apollon, et l'emplacement même de la ville ancienne était ignoré jusqu'au jour, tout récent, où M. P. Orsi l'a retrouvé près du cap Stilo. Les fouilles qu'il a poursuivies en ce point n'ont mis au jour aucune inscription probante; mais on ne voit guère que Caulonia qui ait pu occuper ce site à mi-chemin de Locres et de Crotone. L'enceinte de la cité est dans l'ensemble assez bien conservée, et son périmètre, qui, au moins dans sa forme dernière, est dix fois moins grand que celui de Syracuse, nous permet d'étudier la fortification antique, sujet mal connu jusqu'ici et à propos duquel M. Orsi a pu faire à Syracuse des observations qui sont encore inédites. Les murs de Caulonia sont flanqués, à intervalles irréguliers, de tours carrées qui protègent les points faibles, dont un curieux ouvrage à corne. Il est, à ce propos, intéressant de constater que la partie du front la mieux défendue est celle qui naturellement est la plus forte, ce qu'explique ingénieusement le mémoire de M. Orsi (1). L'appareil est composé de deux fronts plus ou moins réguliers, que sépare un remplissage de galets roulés. La solidité du blocage

(1) *Mon. Antichi*, XXIII (1916), p. 685-698, De Sanctis; p. 699-948, pl. I-XVIII, fig. 1-182, P. Orsi.

était assurée par un mortier de chaux, qu'on ne s'attendait pas à retrouver dans une fortification datant du VIe siècle avant notre ère. — A l'intérieur de l'enceinte les fouilles n'ont dégagé que des restes de maisons, assez misérables et les fondations importantes d'un grand temple dorique, situé en lisière de la mer et précédé, vers le Nord et le Nord-Ouest, par des gradins d'accès. Une seule dalle restait des trois degrés dont se compose le stylobate, et des colonnes, comme de l'entablement, il n'est venu jusqu'à nous que d'insignifiants débris. Du moins savons-nous que la toiture, à une certaine époque, était couverte par des tuiles de marbre, et parmi les matériaux de construction on a reconnu, d'une manière certaine, la pierre de Syracuse, ce qui prouve que le sanctuaire était d'importance et qu'il n'a pu être édifié qu'à grands frais.

*Fouilles de Céré.* — Une suite d'efforts heureux a mis au jour, outre quelques tombes archaïques, une partie relativement récente de la nécropole de Céré, celle où les sépultures se suivent en longues files, de part et d'autre de grandes allées rectilignes. D'après les derniers explorateurs, ce serait à partir du IVe siècle qu'on remarquerait cette transformation dans la distribution des tombes. Au-dessus des chambres sépulcrales, des cippes, de forme et de nature diverses, étaient encastrés dans des dalles horizontales, percées d'alvéoles. Des colonnettes indiquaient les morts de sexe masculin; les σήματα des femmes avaient l'aspect de sarcophages ou d'édicules, à deux ou rarement à quatre versants, et de simples cailloux roulés paraissent désigner des tombes d'enfants (1).

*Motya.* — D'intéressants détails nous sont donnés sur les fouilles exécutées dans l'île Saint Pantaléon, où l'on a reconnu depuis longtemps l'emplacement de Motya. Une chaussée reliait l'île à la terre ferme, et l'enceinte, défendue par vingt tours de plan rectangulaire, avait plusieurs ouvertures ou portes, dont

(1) *Notiz. d. Scavi*, 1915, p. 347-387, fig. 1-29, Mengarelli et Nogara.

l'une était triple et dont une autre ne serait pas sans rappeler le Dipylon d'Athènes. La nécropole primitive, antérieure aux fortifications, était à incinération, et le matériel funéraire, très simple, ne comprenait qu'une poterie locale à décor géométrique et des vases protocorinthiens. Les premières tombes à inhumation se trouvent sur la terre ferme et succèdent aux précédentes. Rien de phénicien dans les monuments découverts, ce qui ne veut pas dire, comme le remarque justement M. Pace (1), que les Phéniciens n'aient pas occupé l'île, mais, comme ils n'avaient pas d'art qui leur fût propre, ils trouvaient avantage à importer et à vendre des produits qu'ils n'avaient pas eux-mêmes fabriqués.

*Lechaion.* — M. Georgiades avait reconnu les dispositions principales du port que Corinthe possédait sur le golfe de ce nom. M. J. Paris (2) rectifie certains détails du plan dressé par son prédécesseur et observe que les bassins intérieurs avaient une surface totale d'une dizaine d'hectares, soit le double de ce que nous constatons à Délos : aucun port grec ne paraît avoir eu pareille capacité. Les deux darses intérieures, qui communiquaient entre elles par un pertuis de navigation, devaient avoir chacune une passe d'accès indépendante. Deux môles s'avançant en pleine mer protégeaient les deux bassins de l'avant-port, d'où les navires passaient dans les darses. Les quais subsistent encore dans une partie des bassins intérieurs, et l'îlot qui se dresse au milieu de l'un d'eux rappelle celui que nous trouvons à Carthage.

*Nécropole d'Eléonte.* — Un souvenir pieux s'attache aux fouilles hâtives que le corps expéditionnaire français a faites dans la nécropole d'Eléonte (3). La ville antique n'a jamais eu

(1) *Notiz. d. Scavi*, 1915, p. 431-446, fig. 1-10.
(2) *Bull. corr. hell.*, XXXIX (1915), p. 5-6, fig. 1.
(3) *C. R. Acad. Inscr.*, 1915, p. 283-4, et 1916, p. 40-7, fig. 1-3, Pottier. *Bull. corr. hell.*, XXXIX (1915), p. 135-240 (1-106), pl. I-XII, fig. 1-10, Chamonard et Courby.

un grand passé : toute son importance venait de son hâvre et de sa position à l'entrée des Dardanelles, à une lieue environ à l'Est du point où devait s'élever le château d'Europe. Aussi ne faut-il pas s'étonner que les sépultures y aient été modestes et sans faste. Pas de bas-reliefs, ni d'édicules peints ou sculptés ; aucune stèle même n'a été conservée : rien que des pithoi et des cuves monolithes, qui paraissent avoir été indifféremment employés. Le mobilier funéraire était de fabrication attique ou fait à l'imitation des produits d'Athènes. La plus grande partie des tombes appartient au v^e^ siècle ; mais on en a depuis découvert de plus anciennes : un certain nombre date de l'époque hellénistique, et l'une des sépultures, au moins, paraît avoir été rouverte à l'époque impériale.

*Sanctuaire d'Apollon Clarios.* — M. Charles Picard donne quelques détails sur les fouilles qu'il a dirigées à Claros, de concert avec Macridy bey. Il ressort de son bref exposé que la grotte sacrée de l'oracle remonte à une antiquité très reculée, puisqu'on y a découvert des fragments de poterie en terre grise, non épurée, analogues aux tessons les plus anciens d'Hissarlik et de Yortan. Le temple était situé dans la plaine et n'a pas été encore dégagé. Les propylées, flanqués d'une exèdre bien conservée, qui servaient d'accès au sanctuaire, ne semblent pas remonter plus haut que le II^e^ siècle avant notre ère (1).

*Monument des Néréides.* — Bien que le soubassement du monument soit encore en place et quoique la plus grande partie de sa décoration sculpturale soit conservée au British Museum, nous connaissons fort mal la disposition primitive de l'édifice. Trois essais de restauration ont été proposés, que M. Lethaby critique de très près et auxquels il substitue une hypothèse partiellement nouvelle. Nous ne pouvons que signaler ici son étude, que n'accompagne pas une illustration

(1) *Bull. corr. hell.*, XXXIX (1915), p. 32-52, pl. II-III, fig. 1-5.

suffisante et qui ne peut être jugée en connaissance de cause que devant les originaux (1). Il suffira d'indiquer que les Néréides sont toutes placées par lui dans les entrecolonnements du pteron, sans qu'aucune serve d'acrotère. Quant à la date du monument, il faudrait la faire descendre très bas et jusqu'aux temps d'Alexandre. Sans discuter ici cette opinion, nous rappellerons simplement que Furtwængler, qui n'était pas mauvais juge, quoique parfois trop absolu, donnait à la construction un bon siècle de plus.

*La maison romaine.* — La maison pompéienne s'étale le plus souvent en largeur et les pièces principales se distribuent autour d'un atrium central d'où elles reçoivent à la fois l'air et la lumière : pas ou peu d'étages, point de façade, et, sauf exception, pas de fenêtres. Ce mode de construction était à sa place là où le terrain ne faisait pas défaut et où la population était limitée. Il n'en était pas de même dans des villes où l'habitat était très dense, comme à Rome et à Ostie. De fait, les fouilles d'Ostie nous ont appris ce qu'était au juste cette *insula* romaine que nous ne pouvons guère connaître dans la métropole, bien que toute trace n'en ait pas, même à Rome, totalement disparu. La maison, au contraire de la demeure pompéienne, s'y développe en hauteur. Les murs, de 0 m. 60 d'épaisseur, peuvent porter plusieurs étages, dont chacun a 4 mètres environ de haut. Pas d'entresol, sinon parfois au-dessus des boutiques. Des fenêtres s'ouvrent dans les façades ou, au besoin, sur les cortiles ou courettes. Des escaliers, non plus en bois, mais en pierre, mènent aux divers étages. Des balcons, portés par des poutres en bois ou sur des consoles en encorbellement, éclairent et grandissent les pièces. Certains portent des *pergolæ* et, à la partie supérieure de la maison, des *solaria* abrités servent d'abris pendant l'hiver. Ce qu'Ostie nous fait ainsi connaître, c'est proprement la maison à appartements, qui

(1) *Journ. Hell. Stud.*, XXXV (1915), p. 208-224, fig. 1-3.

ne servait pas seulement au bas peuple, mais à la bourgeoisie. Il semble qu'elle n'ait pas été inconnue à Pompei; mais elle y était l'exception, au lieu qu'à Rome, c'était l'inverse. Il devait y avoir la même différence dans l'antiquité entre les deux types de demeure, qu'il y en a de nos jours entre la maison à multiples appartements et l'ancien hôtel seigneurial, entre cour et jardin (1).

*Entrée de l'Acropole.* — D'après M. Graindor (2), l'escalier de l'Acropole daterait probablement de Claude, les pylones qui flanquent la porte de Beulé pourraient être de la fin du IVe siècle et cette porte elle-même ne serait pas antérieure au VIIe siècle de notre ère.

*L'Asclépieion chrétien.* — Le titre seul que M. Xyngopoulos donne à son mémoire (3) nous aurait empêché d'en faire ici mention, si l'auteur n'y avait étudié incidemment un monument célèbre du Louvre, la plaque d'autel de Charvati. Frœhner (4) voyait sur la tranche de l'imposte une croix et des feuilles de chêne. M. Xyngopoulos estime que ce sont plutôt des feuilles d'acanthe transformées ou mal copiées; mais ses arguments sur ce point ne semblent guère convaincants.

*L'origine du chapiteau corinthien.* — Une corbeille placée sur une tombe, recouverte d'une tuile plate et entourée par les feuilles retombantes d'un plant d'acanthe, aurait été, suivant la légende, aperçue par hasard à Corinthe par Callimaque, et les Anciens voulaient que cette vue fortuite eût donné au grand bronzier l'idée première de ce chapiteau. De fait, les lécythes attiques nous montrent souvent les acanthes au pied des stèles funéraires; des feuilles ou des branches détachées

(1) *Mon. Antichi*, XXIII (1916), p. 541-608, pl. I-VI, fig. 1-16, G. Calza.
(2) *Bull. corr. hell.*, XXXVIII (1914), p. 272-295, fig. 1-2.
(3) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 52-71, fig. 1-22.
(4) *Inscr. Gr. du Louvre*, 47, p. 104.

étaient parfois nouées à mi-hauteur ; d'autres s'épanouissaient à la partie supérieure et se mariaient aux palmettes et aux acrotères terminales. Le couronnement des stèles et des colonnes mortuaires se rapproche ainsi de ce qui sera plus tard le chapiteau corinthien, et il a pu y avoir transition d'une forme à l'autre ; mais les exemples rappelés et groupés par M. Homolle (1) ne sont pas décisifs, et il faut attendre que des découvertes ultérieures nous mettent sur la voie des origines immédiates et directes. Il est plus aisé d'expliquer pourquoi l'on a donné le nom de corinthien à ce genre de chapiteaux. Callimaque, qui passait pour leur inventeur, était un toreuticien, et les textes, comme l'aspect métallique de ce chapiteau, nous apprennent qu'il fut d'abord coulé et ciselé, avant d'être imité et traduit en pierre et en marbre. Or les Anciens ont cru, à une certaine époque, qu'il n'était bon bronze que de Corinthe et c'est sans doute la raison pour laquelle ils plaçaient dans cette ville l'invention de Callimaque. Si nous connaissions, même par une mauvaise réplique, la lampe d'or de l'Erechtheion, tout porte à croire qu'on y verrait paraître, peut-être en haut de la fameuse tige de palmier, l'un des premiers modèles que les Grecs aient connus du chapiteau corinthien.

## II. — Sculpture.

*L'anthropométrie dans la sculpture grecque.* — Bien que l'art grec prenne son point de départ dans l'observation directe de la nature, il n'est pas, à proprement parler, réaliste. Aussi la science et l'étude des proportions y jouent-elles dès le début et continueront-elles toujours d'y jouer un grand rôle, ce qui ne saurait étonner ceux qui se rappellent la vertu mystérieuse que les nombres avaient pour les Anciens. Il n'est pas douteux que certains sculpteurs grecs, sinon tous, n'aient réduit la

(1) *Rev. archéol.*, 1916, II, p. 17-60, fig. 1-23.

figure humaine à des dimensions et à des mesures déterminées : le canon de Polyclète codifiait les relations des membres et des diverses parties du corps, et la symétrie si vantée chez quelques maîtres par les critiques anciens résultait pour une part de subtils et de patients calculs. Malheureusement, si nous connaissons le principe directeur, l'application nous en échappe. Les observations et les mensurations que les modernes ont tentées sur les antiques ne concordent pas toujours et ne nous apprennent rien de positif et de certain. M. Foat (1) remarque à ce propos qu'il ne faut pas chercher dans ces questions une trop grande exactitude : les Anciens n'avaient pas d'instruments aussi perfectionnés que les nôtres et ils devaient, par la force des choses, se contenter de mesures approximatives. De plus, observe-t-il encore, il faut prendre garde aux trompe-l'œil : un corps sphérique ou cylindrique nous apparaît tout différent de ce qu'il est en réalité, quand il se projette sur un plan vertical. D'où la difficulté que nous rencontrons à mesurer exactement une statue ou un corps. Pour donner un point de départ commode à ces études, M. Foat dessine un homme idéal ou normal, qu'il reconstitue à l'aide de 500 mesures ou observations de détail : ce sont autant de repères, qui serviront par comparaison à déterminer les caractères d'une statue ou d'un homme. La compétence de l'auteur et l'étude patiente qu'il a fait du sujet recommandent son essai à l'attention des spécialistes ; peut-être amènera-t-il un continuateur plus heureux à résoudre un problème qu'on a cru longtemps insoluble et dont on conçoit l'importance pour l'histoire de l'art antique.

*Le fronton oriental de Delphes.* — M. Homolle a reconnu que deux korès cantonnaient vers l'intérieur du fronton deux grands lions dévorant leur proie ; mais le point difficile est de déterminer le motif qui remplissait le centre même du tympan, et nous savons seulement qu'on y voyait, de part et d'autre,

(1) *Journ. Hell. Stud.*, XXXV (1915), p. 225-259, pl. VII-IX, fig. 1-19.

deux figures d'homme, l'une de face et l'autre de profil, la seconde plus haute que la première et par suite rapprochée de l'axe médian. M. Courby (1) suppose que les corps les plus grands appartenaient, non aux dieux rivaux, mais à des écuyers qui tenaient près des naseaux les brides de l'attelage. Celui-ci se présentait de face et occupait la place d'honneur, deux des chevaux levant franchement l'une des pattes de devant et les deux autres la soulevant légèrement. Dans la caisse du char serait Apollon, ayant à ses côtés (?) Latone et Artémis. Une Nikè surmonterait la pointe du fronton, et deux sphinx de profil seraient placés aux deux extrémités.

*Trône Ludovisi.* — Je demande la permission de revenir sur la question discutée du trône Ludovisi et de sa réplique américaine (2). M. Gardner (3), quoique sans le dire formellement, par pure courtoisie, laissait clairement entendre qu'il considérait comme des pastiches les trois panneaux de Boston. J'avais été très frappé par ses arguments, à la fois directs et précis ; mais, comme la vue des photographies m'avait laissé jadis une première impression favorable, j'avais suspendu mon jugement et conclu à l'envoi d'une commission arbitrale, qui étudierait successivement de près les deux originaux et déciderait en pleine connaissance de cause. Sur ces entrefaites, les moulages des deux monuments sont entrés au musée du Louvre, où ils sont exposés dans la salle du Manège. Leur rapprochement ne permet à mon sens qu'une conclusion, celle-là même qu'exprimait en termes voilés M. Gardner. Sauf à réviser mon opinion devant les bas-reliefs de Boston, je ne puis, d'après ces moulages, y voir autre chose que des compositions modernes d'après l'antique. Je n'ai certes pas la prétention que mon avis personnel puisse trancher le débat; mais, comme, sur la

(1) *Bull. corr. hell.*, XXXVIII (1914), p. 327-350, pl. VI-VII, fig. 1-13.

(2) *REG*, XXIV (1911), p. 174, XXV (1912), p. 369, XXVII (1914), p. 294, XXVIII (1915), p. 188.

(3) *REG*, XXVII (1914), p. 294.

vue de reproductions photographiques, j'avais jadis fait l'éloge des bas-reliefs nouvellement découverts, je tiens à dégager ma responsabilité devant les lecteurs du *Bulletin*. De cette aventure il se dégage une leçon, c'est qu'il est dangereux, sinon impossible de décider, d'après des photographies, si un monument est ou non authentique. Avis aux archéologues de cabinet, habiles à collationner des fiches, mais dont l'œil ne sait pas ou ne sait plus regarder une antique. Il ne suit pas de là que le mémoire de Studniczka ne soit pas intéressant : seulement il pèche par la base et son fondement est ruineux.

*Statue Hirsch.* — Grâce à l'intermédiaire d'un séquestre complaisant et de neutres obligeants, une statue grecque archaïque, saisie à Paris en août 1914, a pu être, en pleine guerre, transportée et vendue à Berlin. En attendant que cet insigne monument soit publié comme il le mérite, une vignette, parue dans la *Revue archéologique* (1), en donnera quelque idée à ceux qui n'ont pu l'apercevoir, pendant le séjour, trop bref, qu'il a fait parmi nous.

*Apollon de Cherchell.* — M. Michon, qui a pu voir la statue en juin 1910, moins de trois mois après sa découverte, la fait pour la première fois bien connaître dans les *Monuments Piot* (2). Si curieuse que soit l'histoire de cette antique, depuis son retour à la lumière, je me garderai de la retracer ici ; car je n'aurais pas licence de le faire librement, tant cette trouvaille a mis en conflit d'intérêts divers, inégalement respectables. Je ferai seulement observer que nous ignorons si la statue a été faite pour Cherchell et commandée par Juba, ou simplement choisie par les agents du roi dans l'atelier d'un marbrier : dans les deux cas, il n'y aurait rien d'africain dans l'Apollon, sinon le lieu même de sa découverte ; car ce qui en fait aujourd'hui le prix est qu'elle est la copie, presque intacte, d'un original

(1) 1916, II, p. 180-2, S. Reinach.
(2) XXII (1916), p. 55-70, pl. VII-IX, fig. 1-6.

grec que nous connaissions par une réplique moins complète, trouvée dans le Tibre et aujourd'hui au musée des Thermes. Le nouveau marbre nous apprend d'une manière indirecte quels étaient les attributs tenus par les deux bras. Il n'y a pas de doute pour la branche de laurier que serrait la main gauche; mais l'affreux carquois, de forme récente, qui est en équilibre instable sur la base, ne pouvait guère être suspendu à la main droite, même par l'intermédiaire d'une courroie : dès lors un arc, que deux tenons rattachaient au côté droit, devait continuer le carquois par une ligne verticale, qui contrebalançait à gauche du spectateur le tronc d'arbre situé à sa droite. Il va sans dire que l'une et l'autre béquille faisaient défaut dans le prototype. Le modelé du corps, à en juger par les photographies, ne paraît pas tout à fait le même dans les deux répliques. M. Michon remarque justement que la statue de Cherchell est d'allure plus massive et semble plus « trapue ». Seule une comparaison minutieuse et faite, à défaut des deux antiques, sur deux bons moulages peut nous apprendre si cette impression première est exacte ou non. Au cas où elle ne serait pas trompeuse, il ne s'en suivrait pas forcément que la copie africaine fût la plus exacte; mais la question reste entière et devra être examinée de près. De toute manière, la date du prototype peut être fixée, sinon avec précision, du moins avec peu de chances d'erreur. Il n'est pas douteux qu'il faille la placer dans les quelque dix ou vingt ans qui précèdent le milieu du v^e siècle. C'est le moment où, sans parler du fronton occidental

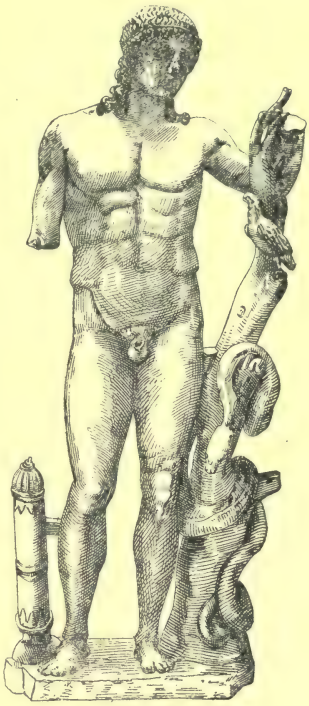

d'Olympie, apparaissent trois statues indépendantes et originales d'Apollon qui se rapprochent de la nôtre, bien qu'elles en diffèrent par l'exécution et par certains détails. Il peut sembler séduisant d'attribuer ces créations, à la fois analogues et contemporaines, à autant de maîtres divers, dont nous connaissons le nom à défaut des œuvres et qui travaillaient précisément dans le même temps. Mais une saine méthode veut que nous résistions à cette tentation, ou que, si nous risquons une conjecture, ce soit sans prétendre la transformer en certitude. On peut remarquer que, dans ce groupe de quatre statues, la nôtre se distingue, non seulement par le style, mais par la grandeur. C'est déjà une image colossale, et le point n'est pas indifférent à constater, car il marque un progrès dans la technique du bronze, les maîtres de la génération antérieure, tels qu'un Hageladas, ne dépassant pas d'ordinaire ou n'atteignant pas la taille humaine, même lorsqu'ils représentent des divinités. Ces proportions exceptionnelles font penser que la statue originale se dressait à l'intérieur de quelque temple. C'est, quoi qu'en pense Amelung, une question de savoir si elle y était seule ou si elle était accompagnée de divinités σύνναοι, telles que Latone et Artémis.

*Tête archaïque.* — Le musée de Boston vient d'acquérir (1) une tête un peu plus grande que nature, copie d'un original que nous connaissons par une statue fragmentaire aujourd'hui au Musée des Conservateurs et qui a été trouvée sur l'Esquilin, près de l' « Auditorium » de Mécène; une réplique sans tête a été découverte à Corinthe, et une tête, où l'imitateur s'est montré moins adroit ou moins fidèle, est conservée à Venise. Le prototype appartient à cette période un peu antérieure à Phidias, où l'art attique ne s'est pas encore débarrassé de ses conventions primitives. On remarquera la saillie très nette que fait l'arc des sourcils, l'absence presque complète de la glande lacrymale, le

(1) *Mus. of Fine Arts, Bulletin* XIV (1916), 84, p. 28-9, fig. 1-2.

bourrelet à peu près uniforme qui entoure les orbites et la forte saillie de la lèvre inférieure, ainsi que la plénitude et la force du menton. Les cheveux largement ondulés se terminent sur les côtés par de courtes boucles qui rendent assez mal l'aspect métallique de l'œuvre originale et qui, comme on l'a remarqué, ne sont pas sans évoquer le souvenir du célèbre bas-relief de Triptolème. Peut-être, comme l'a conjecturé M. Mariani, le bronzier inconnu auquel nous la devons, avait-il voulu représenter une Dèmèter ou une Perséphone.

*Tête du Parthénon.* — Un don généreux vient de faire entrer au Louvre (1) une tête d'éphèbe en fort relief qui, nous avons toutes raisons de le croire, provient du Parthénon. Elle faisait partie de la frise, dont le Musée possède un beau panneau, mais où les personnages sont représentés en saillie moins forte et entièrement de profil, si bien que le nouveau monument permet de nous faire une idée moins incomplète des sculpteurs qui, sous la direction de Phidias, travaillèrent à la décoration du temple. La conservation du morceau est presque parfaite, et l'on n'y notera pas moins le travail sommaire de la chevelure que le bourrelet sommaire qui cerne les orbites et l'arc exagéré

(1) *Les Arts*, 1916, p. 1-3, *H. de Villefosse.*

de la bouche dont les lèvres sont grossies à dessein. Si certaines parties en sont négligées et si d'autre part quelques traits sont ainsi soulignés avec insistance, c'est que la frise était vue de très bas et qu'il fallait, pour l'apercevoir, se placer dans l'étroit espace qui séparait la cella de la colonnade extérieure. Une anecdote significative nous prouve que Phidias avait fort bien compris l'importance qu'avaient ces questions de perspective et de mise en place : la tête de la Coulonche montre que le maître tenait compte jusque dans ses maquettes de ces déformations visuelles; mais, dans ses statues de bronze, qui étaient destinées à être vues de plus près et de plus haut, le travail de la figure devait être à la fois différent et moins conventionnel.

*La Suppliante Barberini.* — M. Hauser voyait assez singulièrement dans cette statue (1) la Pythie affaissée au sortir d'une extase prophétique. Les empreintes qu'il avait remarquées sur la poitrine et sur la cuisse ne seraient pas dues à un serpent qui boirait dans une phiale, mais s'expliqueraient par des attributs tout différents, telles qu'un arc tenu par la main relevée et une flèche qui frapperait le sein droit. L'arme s'aperçoit nettement sur les monnaies de Méthydria et d'Orchomène, où la pose de la femme est trop semblable à celle de la Suppliante pour qu'on puisse croire qu'elle ne dérive pas du même original. Or les coins monétaires représentent à n'en pas douter Kallisto, tuée par Artémis et mère du jeune Arcas. Ce serait donc le nom qu'il faudrait donner à la Suppliante, que M. Collignon avait précisément placée parmi les statues funéraires. Nous savons que deux œuvres de Deinoménès, une Io et une Kallisto, se faisaient pendant sur l'Acropole : il serait permis dès lors d'attribuer à Deinoménès le prototype de la statue Barberini, qui, de fait, s'apparente de très près à l'école de Phidias. Resterait à trouver la date et l'occasion des deux ex-voto. M. Svoronos croit trouver l'une et l'autre dans la tentative infructueuse

(1) *REG.*, XXVIII (1915), p. 192-3.
(2) *Journ. int. d'arch. numism.*, XVI (1914), p. 255-278, pl. XI, Svoronos.

que fit Alcibiade pour rattacher à la cause d'Athènes les cités du Péloponnèse qui étaient hostiles à Sparte, telles qu'Argos et une partie des villes arcadiennes. La victoire d'Agis aurait fait refluer sur Athènes les exilés de ces deux régions, et ceux-ci, en souvenir de l'hospitalité reçue, auraient consacré sur l'Acropole les deux monuments. Les monnaies, qui n'ont été frappées qu'après 370, une cinquantaine d'années plus tard, reproduisaient avec liberté le même motif ; mais le groupe qui fut dédié à Delphes par les Arcadiens devait être différent, car il était plus complet et comprenait un plus grand nombre de personnages, les trois enfants d'Arcas accompagnant leur père dans le chef-d'œuvre de Pausanias.

*Buste d'athlète.* — Un buste grec, qui vient d'entrer au Musée de New-York (1), mérite d'être signalé, moins pour sa beauté propre, car le travail n'en est pas de premier ordre, qu'à cause de sa conservation, qui paraît exceptionnelle. C'est évidemment un fragment de grande statue et, comme l'indiquent les oreilles gonflées, la représentation d'un jeune athlète. Le morceau se rattache, par des liens assez lâches, à l'art de Praxitèle, et, sans que nous soyons en droit de l'attribuer au maître, ni même à son école, elle est certainement de son temps. L'éditeur fait remarquer avec raison ce que la facture en a de conventionnel et l'on pourrait presque dire de « classique ». Pourtant de légères asymétries s'y distinguent à la considérer de près : c'est grâce à ces menues inventions de détail que le sculpteur évitait la monotonie et la froideur et donnait à la fois de l'accent et quelque intérêt aux figures qu'il modelait.

(1) *Bull. Metrop. Mus.*, XI, 4 (1916), p. 81-4, fig. 1-3, Robinson.

*Apollon lycien.* — Il y a de bonnes raisons pour attribuer à Praxitèle l'Apollon Lykeios, qui est représenté au repos, le bras droit replié au-dessus de la tête, la main gauche tenant l'arc et la jambe de même sens infléchie, mais de manière que la plante du pied reste horizontale. De fait, on retrouve dans la statue le rythme particulier au maître, et le souple balancement des membres n'est pas sans rappeler l'Hermès d'Olympie et l'Apollon sauroctone. Pausanias avait vu devant le Lykeion d'Athènes une réplique de ce type qui s'adossait à une haute colonne, et les variantes en marbre, comme celles du Louvre, donnent souvent au dieu un support en forme de tronc ; mais le bronze original ne devait pas avoir besoin d'être étayé et, de fait, quelques monnaies, frappées à Corinthe, à Pellène, à Delphes et à Athènes, montrent que le prototype n'avait de soutien d'aucune sorte. Le motif devint vite populaire, et nous en connaissions plusieurs variantes. M. L. Cesano (1) croit en trouver une nouvelle dans la statuette de Sutri dont nous avons parlé dans l'un des bulletins qui précèdent (2) : l'objet que l'éphèbe tiendrait dans sa main gauche ne serait autre que le bois de l'arc.

*Tête de Dèmèter.* — Le Musée de Boston vient d'acquérir (3) une tête de déesse qui est malheureusement assez mal conservée, mais, qui, par certains traits, se rapproche de la tête de Chios que possède la même collection et qui a été, on s'en souvient, étudiée par M. Marshall (4). Le nouveau fragment est en marbre de Paros et plus grand que nature ; le bloc dans lequel on l'a travaillé n'était pas de dimension suffisante, de sorte que le haut du crâne avait dû être rapporté et n'a pas été conservé ; le cou devait de même s'encastrer dans une cavité ménagée à cet effet. Les cheveux, divisés par une raie sur le front et mol-

(1) *Bull. com. di Roma,* XLIII (1915), p. 73-98, pl. II-III, fig. 1-3.
(2) *REG.*, XXVII (1914), p. 319.
(3) *Museum of Fine arts Bulletin,* XIV (1916), 82, p. 9-11, fig.
(4) *REG.*, XXIII (1910), p. 194.

lement ondulés, sont couverts d'une sorte de kékryphale, qui descend comme un voile sur le côté gauche, ce qui peut convenir à une Dèmèter. On remarquera la courbe prononcée de la face qui donne au visage une expression singulière et la diminution progressive des deux orbites vers l'angle extérieur, trait qui se retrouve dans la tête de Chios. Ces raffinements d'exécution paraissent marquer une date précise et on ne se trompera pas beaucoup en attribuant la tête à quelque disciple de Praxitèle et en la datant de 350 environ avant notre ère.

*Tête de Rhodes.* — Une tête en marbre, d'exécution médiocre, mais de conservation presque parfaite, a récemment été découverte à Rhodes sur le territoire de l'ancienne capitale de l'île et acquise par M. Th. Leslie Shear (1). Comme les cheveux, frisés en touffes irrégulières sur le reste du crâne, se relèvent et se dressent en haut du front, il est assez probable, quoique non tout à fait certain, qu'elle représente Hélios. L'absence des rais partant du bandeau n'a rien qui puisse surprendre au début de la période hellénistique : par contre, je ne crois pas que l'éditeur soit fondé à tirer argument de la forme arrondie et presque circulaire que le sculpteur a donnée au visage. Peut-être est-il également hasardeux d'y chercher une réplique exacte soit du colosse de Rhodes, soit de l'Hélios que Pline attribue à Lysippe. Mais il ne semble pas douteux que la tête appartienne,

(1) *Amer. journ. of arch.*, XX (1916), p. 283-298, pl. VII-VIII, fig. 1-3.

soit à la fin du IVe siècle, soit au début du IIIe, et M. Shear insiste avec raison sur les rapports qu'elle présente avec un grand bronze de Copenhague.

*Sculptures de l'Artémision.* — M. Lethaby fait part au public (1) des observations que lui a suggérées l'étude attentive des tambours sculptés et des piédestaux décorés de reliefs qui proviennent du second temple d'Ephèse. Il ne croit pas à la frise d'entablement que Wood avait proposé de restituer et dont Wilberg a récemment et vainement tenté de prouver l'existence.

*Bas-relief de Ny-Carlsberg.* — Un bas-relief attique du IVe siècle, qui est conservé à Copenhague, représente trois adorants, un homme et deux femmes, devant un couple divin qu'accom-

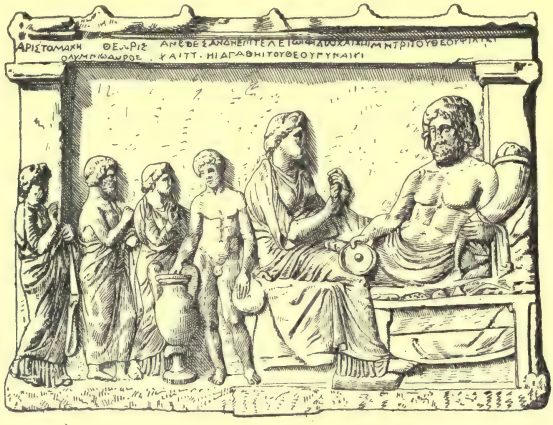


pagne un échanson. Le dieu couché tient la phiale et la corne d'abondance, la déesse est de profil et assise au pied de son lit. La scène, qui se reproduit, avec d'insignifiantes variantes, sur des milliers de « repas funéraires », est des plus banales, et, comme l'exécution n'en dépasse pas la moyenne, le monument ne mériterait pas d'arrêter l'attention, n'était l'inscription gravée sur son entablement. Nous apprenons que l'Athénien Olym-

(1) *Journ. Hell. Stud.*, XXXVI (1916), p. 25-35, fig. 1-7.

piodoros, sa mère Aristomachè et sa femme Théoris consacrent cet ex-voto à Zeus Epiteleios Philios, à Philia mère du dieu et à Tychè Agathè, son épouse. La première des deux déesses avait un autel sur l'Acropole ; mais elle n'est pas représentée sur le bas-relief, et, si la dédicace la réunit ainsi à Zeus Epiteleios et la joint à la Bonne Fortune, M. Blinkenberg (1) montre bien qu'il ne faut voir là qu'une forme de dévotion toute particulière et un culte tout occasionnel. Il est probable que le ménage était sans enfants et qu'il s'adressait au dieu « qui mène toute chose à bonne fin » pour obtenir que son union ne restât pas stérile.

*Alexandre de Cyrène.* — Une statue colossale, découverte en 1914 à Cyrène, représente à n'en pas douter Alexandre divinisé ; mais les attributs ont en partie disparu, de sorte qu'il est malaisé de déterminer d'une manière plus précise le sens du monument. M^me^ Ada Maviglia (2) suppose que le personnage tenait de la main droite une corne d'abondance et de la gauche un sceptre : ce serait un Hélios, dieu auquel convient fort bien la protome de cheval qui flanque la gauche de la base. Ce n'est naturellement pas l'Alexandre à la lance, mais il n'en serait pas moins possible que Lysippe fût l'auteur du bronze original ; car, si le marbre de Cyrène rappelle par le modelé de la poitrine la tradition polyclétéenne, il n'y aurait rien là qui ne fût parfaitement conforme à ce que nous savons de Lysippe. En effet, pas plus que M. P. Gardner (3), M^me^ Ada Maviglia n'attribue au sculpteur l'apoxyomène du Vatican.

*Portraits hellénistiques.* — M. Blum reconnaît Ptolémée IV Philopator sur un camée de la Bibliothèque Nationale, Ptolémée VI Philomètor sur les deux bagues en or du Louvre et Antiochos VIII Grypos dans un buste trouvé à l'ouest de l'Acropole et conservé au Musée d'Athènes (4).

(1) *Bull. Acad. de Danemark*, 1916 (3), p. 203-9, pl. I.
(2) *Rev. arch.*, 1916, I, p. 169-183, fig. 1.
(3) *REG.*, XIX (1916), p. 160.
(4) *Bull. corr. hell.*, XXXIX (1915), p. 17-32, pl. I, fig. 1-2.

*Vase Médicis.* — M. Hauser, le dernier interprète de la scène énigmatique qui se déroule sur la panse du cratère (1), prenait pour une Pythie la femme demi-nue qui est assise par terre devant le socle de la statue. M. Svoronos (2) y voit Procris, qui viendrait d'être tuée par le javelot infaillible de Kephalos : la divinité au chiton court serait Athèna Areia, patronne et présidente de l'Aréopage. Les juges seraient représentés par Arès, debout à gauche et voisin de la victime. Les deux parties, dont les pieds relevés posent sur le λίθος ὕβρεως et le λίθος ἀναιδείας, seraient, d'une part, Kephalos, le meurtrier involontaire, de l'autre, le père de la morte, Erechthée. Le tableau serait complété à gauche par les compagnons du chasseur dans sa campagne contre les Taphiens, Amphitryon, Heleios et Panopeus : à droite serait Boutès et la représentation, qui est incomplète sur le vase Médicis, pouvait comprendre encore sur l'original Praxithea, la mère d'Erechthée et de Boutès, ses deux filles enlacées, Procnè et Philomèle et jusqu'à son époux, le vieux roi Pandion. Un dessin conservé à la bibliothèque de Windsor (3) semble prouver qu'il faut ajouter ces quatre personnages à la scène dont le cratère ne nous offrirait qu'un extrait.

*Relief de Rhodes.* — Outre d'intéressantes stèles attiques récemment acquises par le British Museum, M. A. H. Smith fait connaître un fragment de grande composition (4), qui rentre dans une série déjà connue par d'assez nombreux exemplaires. Le nouveau monument a été découvert à Rhodes et représente un guerrier de profil à gauche, la main gauche à la hanche, et la droite tenant une pique baissée. Un serpent s'enroule au second plan derrière la pointe de la lance et au pied d'une colonne, que surmonte un vase fermé par un couvercle. La composition

(1) *REG.*, XXVIII (1915), p. 201-2.
(2) *Journ. int. d'arch. numism.*, XVI (1914), p. 213-254, pl. VIII-X, fig. 1.
(3) *Rœm. Mittheil.*, XXIV (1909, p. 189-191, fig. 8.
(4) *Journ. Hell. Stud.*, XXXVI (1916), p. 66-86, pl. III, fig. 1-15 (le bas-relief de Rhodes fig. 12, p. 81).

complète, sur un autre bas-relief du British Museum, comprend de plus un cheval passant à droite du guerrier et, à sa gauche, un personnage faisant une libation : le cippe, au lieu du vase, porte un trophée. Ailleurs une Victoire se dresse sur la colonne et tient un aplustre, de sorte que l'ex-voto pourrait commémorer une victoire navale. Tous ces monuments sont archaïstiques et quelques-uns de date assez basse ; car, pour l'un d'eux au moins, nous avons la preuve qu'il fut remployé pour être sculpté, et à une date qui ne peut être antérieure au IIe siècle avant notre ère.

*Tête romaine.* — Le Musée de New-York vient d'acquérir (1) un beau portrait qui date de l'époque flavienne. Le réalisme n'en a rien de sec et d'agressif, bien que la ressemblance en

ait été, sans nul doute, exacte et parfaite. L'homme, déjà d'un certain âge, a la bouche grande et lippue, les joues flasques, les oreilles difformes et le front bossué ; les cheveux, ramenés par devant, ne sont marqués que sur les bords de la calotte crânienne : bien que toute trace de couleur ait aujourd'hui disparu, il est probable que la polychromie devait collaborer jadis à l'œuvre du sculpteur.

*Statues de culte.* — Non seulement les statues chryséléphan-

(1) *Bull. Metrop. Mus.*, XI, 2, (1916), p. 39, fig. 1.

tines ne sont pas venues jusqu'à nous, mais les représentations de pierre ou de marbre, qui en tenaient lieu dans les sanctuaires plus modestes, ont elles-mêmes presque toutes disparu. C'est ce qui donne quelque importance à la découverte que M. Merlin vient de faire à Thuburbo Majus, où des restes importants ont été mis au jour du Jupiter assis qui ornait autrefois la capitale de la ville romaine. La tête, assez bien conservée, n'a pas moins d'1 m. 35 de haut et les pieds sont longs d'1 m. 15 : la statue, lorsqu'elle était complète, devait avoir environ 7 mètres de hauteur (1).

*Caducée.* — On considère d'ordinaire le caducée d'Hermès comme n'étant à l'origine qu'un simple bâton de berger recourbé à la tête et orné de bandelettes, d'où l'idée serait venue tout naturellement, à cause de la ressemblance des formes, de le terminer par des avant-corps de serpents. M. Frothingham (2) estime, au contraire, que l'attribut a de lointaines origines orientales et qu'il faut y voir la transformation d'un dieu serpent. De fait, sur les monnaies d'Hierapolis, où il paraît accosté d'Atargatis et d'Hadad, il est bien un membre essentiel de la triade divine : on le comprend sans peine ; car le serpent, de très bonne heure, est le signe et le symbole de la vie, d'où le sens que le caducée aurait dans les mains d'Hermès, le dieu psychopompe par excellence.

*Le bon pasteur.* — Les représentations du bon pasteur ressortissent à peine à l'art grec et relèvent plutôt de l'art chrétien. Aussi nous ne ferons que signaler une statue que publie M. Sotiriou. Sa provenance exacte est inconnue ; mais elle paraît avoir été trouvée en Grèce, et il est probable qu'elle y a été travaillée, peut être même sort-elle d'un atelier attique. Elle diffère des dix autres statues semblables que nous connaissons à l'heure présente par l'extrême jeunesse du Pasteur et par la

(1) *Bull. du Comité,* 1915, pl. XXII, p. CXXX, CLVII-VIII.
(2) *Amer. journ. of arch.*, XX (1916), p. 174-211, fig. 1-41.

nébride qui traverse obliquement sa poitrine. De plus, elle a le visage présenté de face, et le revers, au lieu d'être percé d'un trou comme dans la majorité des répliques, est, au contraire, soutenu par un étai en forme de tronc. L'éditeur donne à la statuette une date relativement basse et l'attribue, pour d'assez bonnes raisons, à la fin du IIIe siècle (1).

## III. — Fresques. Vases peints.

*Fresques de Pompei.* — Après avoir été quelque temps tenues sous le boisseau, les peintures de la villa Gargiulo-Item (2) viennent, avant même la publication définitive, d'être étudiées à diverses reprises, mais, semble-t-il, avec plus d'application que de succès. Que les fresques du triclinium composent l'un des ensembles les plus saisissants qu'on doive à la peinture pompéienne, tout le monde est d'accord sur ce point; mais toute l'ingéniosité des archéologues n'a pas jusqu'ici réussi à en expliquer le sujet d'une manière qui soit pleinement satisfaisante. La raison paraît en être que la composition originale était sans nul doute plus complète : pour l'adapter aux dimensions de la salle, le décorateur a dû éliminer des parties essentielles, ce qui a pu le porter à rapprocher arbitrairement des éléments qui étaient dissociés dans le prototype. Beaucoup d'intentions lui sont ainsi probablement prêtées qu'il n'a jamais eues, et c'est gratuitement qu'on veut découvrir un sens abstrus et profond là où il n'a dû chercher qu'un effet pittoresque. Sous ces réserves, on lira avec intérêt l'essai de M. Rizzo sur la décoration du triclinium (3). Sur la paroi gauche se succèderaient l'initiation de Bacchos enfant aux mystères orphiques, des prêtresses du culte, un Panisque jouant de la flûte, une « Satyrisque » allai-

(1) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 34-43, fig. 1-6.
(2) *REG.*, XXIV (1911), p. 197-8.
(3) *Memorie d. R. Accad. di Archaeol., Lett. e B. Arti.*, Naples, III (1914), p. 37-102 (1-66), pl. I-IV, fig. 1-28.

tant un chevreau et une Ménade fuyant vers la gauche. Au fond, un Silène tendrait un bol à un Satyre, un autre Satyre élèverait en l'air un masque comique, Dionysos, l'un des pieds rituellement déchaussé, reposerait étendu sur le sein d'une déesse assise qui pourrait être Perséphone et une Ménade, agenouillée au premier plan, soulèverait le voile qui recouvre le vase mystique, tandis qu'une figure ailée dont le torse est nu, peut-être Adrasteia, ferait un signe de réprobation et détournerait la tête en menaçant la Bacchante de sa baguette. Sur la paroi de droite, une Ménade, échevelée et demi-nue, agenouillée à droite, se cache le visage sur les genoux d'une femme assise et, devant une figure d'arrière-plan, une autre Ménade, entièrement nue, danse en jouant des cymbales. Toutes ces scènes auraient un sens dionysiaque et secret qui justifierait le titre de Dionysos Mystès que l'auteur donne à son essai. — M. Pottier (1) en accepte l'essentiel dans un article récent qu'il a consacré au même sujet. Seulement il remplace par Iakchos le jeune Dionysos lisant un rituel orphique, et il voit dans la compagne du dieu Ariane, au lieu de Corè; enfin il ne croit pas que la Ménade de la paroi gauche fuie devant l'Adrasteia du fond, qui, pour lui, serait peut-être une Iris et qui exprimerait à sa manière les sentiments de réprobation que les Romains éprouvèrent tout d'abord à l'endroit des symboles grossiers de la religion dionysiaque.

*Vases de Crète.* — Des sondages effectués à Atsipada (2), dans l'éparchie d'H. Vasilios, ont mis au jour des vases mycéniens tardifs, tels que des amphores à étrier, qui ne mériteraient pas d'être autrement signalés, si l'inventeur n'avait fait à leur sujet une observation intéressante. Il a pu constater que les ossements d'enfants, qui étaient généralement renfermés dans les vases de cette nécropole, n'étaient pas seulement contenus dans les grandes jarres où on les rencontre d'ordinaire. S'il

(1) *Rev. archéol.*, 1915, II, p. 321-347, fig. 1-9.
(2) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 48-50, fig. 1-3.

faut en croire son rapport, il en aurait également découvert dans de très petits récipients qui n'auraient pas mesuré plus de 0 m. 10 à 0 m. 15 de hauteur. A vrai dire, le fait mérite confirmation ; car, d'après son témoignage, il n'a guère exhumé que des fragments de poteries, l'argile de cette céramique étant très friable et paraissant s'être mal conservée.

*Amphores du Dipylon.* — M^lle^ Gisela Richter fait connaître, en les accompagnant d'un bon commentaire, les deux grandes amphores attiques que possède le Musée de New-York. On sait que ces récipients se dressaient au-dessus des tombeaux et ne servaient pas seulement d'emblèmes ou de σήματα, mais de vases à libations ; car le fond en était percé, pour que les liquides versés en guise d'offrande pussent parvenir jusqu'aux morts. Le décor est celui qu'on rencontre d'ordinaire sur cette sorte de vases : des chars traînés par un, par deux ou par trois chevaux, et des guerriers et des pleureuses, s'alignant en deux rangées superposées au-dessous ou aux côtés du cadavre, qui est exposé sur un lit d'apparat, sous un grand baldaquin. Aux pieds du mort, sur l'un des exemplaires, une femme assise tient un enfant, tandis que deux autres enfants sont représentés au-dessus de la bière. Sur l'autre vase, dix pleureuses sont assises en bas du cercueil et deux enfants (?), dont l'un assis et l'autre debout, sont figurés au chevet et aux pieds du défunt (1).

*Coupes à figures noires.* — J'ai signalé à diverses reprises les fouilles anglaises de Rhitsona (2) et la belle moisson de découvertes récoltée dans cette nécropole béotienne. Outre la céramique indigène, à fond blanchâtre et à décor bigarré, dont la date est beaucoup plus basse qu'on ne le croyait d'ordinaire, beaucoup de vases avaient été importés d'Attique et, parmi eux, de nombreuses coupes à figures noires. M. Ure, qui a publié avec beaucoup de soin les objets découverts dans les fouilles,

(1) *Amer. journ. of arch.*, XIX (1915), p. 385-397, pl. XVII-XXIII, Gisela M. A. Richter.

(2) *REG.*, XXIII (1910), p. 204, 214, XXVI (1913), p. 421.

s'est attaché à distinguer d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait avant lui les six variétés principales des coupes attiques. Toutes sont bien représentées à Rhitsona (1) ; mais elles le sont plus ou moins abondamment, ce qui peut servir de critérium pour reconnaître les diverses écoles ou les différents ateliers de production. A ce propos, M. Ure examine en passant la question disputée des coupes « laconisantes » ; les rapports indéniables qui rattachent certaines coupes à figures noires aux vases de Laconie ou de Cyrène peuvent, à l'en croire, s'expliquer par l'imitation commune de modèles ioniens.

*Psykter d'Euthymidès.* — Deux bons dessins nous sont donnés d'un vase qui n'est pas inédit, mais qui avait disparu et que l'on croyait perdu. M. Rizzo vient de le retrouver au Musée de Turin, et il en a confié la publication à M. Hoppin (2), auteur d'un bon essai sur Euthymidès. Les vases signés par ce peintre étant fort rares (on n'en connaît encore que cinq), on conçoit qu'il importe d'en avoir des reproductions exactes. Les inscriptions tracées sur le psykter semblent l'être avec négligence : il est possible que, comme le conjecture M. Pottier elles soient dues à un élève du maître. S'il en était ainsi, l'εὖγε ναίχι, dont on avait fait grand état, perdrait beaucoup de son importance et il faudrait y voir un simple témoignage d'admiration décerné par un disciple au lieu d'un brevet de perfection que le maître se serait donné à lui-même. On peut d'ailleurs interpréter autrement l'exclamation et l'entendre de l'exploit qu'accomplit l'agoniste Thésée.

*Epeleios.* — Le collège de Bryn Mawr possède une petite collection de vases peints, parmi lesquels on remarque un kyathos avec la signature de Nicosthènes et une coupe à figures rouges de style sévère, découverte à Vulci par M. Gsell, dans les fouilles qu'il dirigea sur les terres et pour le compte du prince

(1) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 114-127, fig. 1-25.
(2) *Journ. Hell. Stud.*, XXXV (1915), p. 189-195, pl. V-VI.

Torlonia. La kylix porte le nom du bel Epeleios, que nous retrouvons sur quatre vases, dont deux à Munich et deux autres au Musée de New-York. Le décorateur, sans être un grand artiste, dessinait avec soin et avec une habileté relative, mais était d'une remarquable pauvreté d'imagination. Les mêmes personnages sont silhouettés par lui, exactement dans les mêmes attitudes, à deux ou trois figures d'intervalle : évidemment le peintre n'avait à sa disposition qu'un très petit nombre de modèles et il a tâché d'en tirer le meilleur parti qu'il pouvait. Peut-être, comme le suppose Mary Hamilton Swindler (1), travaillait-il dans l'atelier de Cachrylion.

*Stamnos de Vignanello.* — Une tombe à dromos, récemment découverte à Vignanello, à la lisière du territoire falisque, avait été déjà explorée et vidée d'une partie de son contenu. On y a cependant découvert encore un fragment de vase à

parfum qui porte la signature de Charinos et un beau stamnos à figures rouges (2), que M. Giglioli attribue à l'école d'Euthymidès. Sur la face principale, paraît être représentée l'ambassade des Grecs auprès d'Achille. Suivant une conjecture ingénieuse de l'éditeur, Ulysse tendrait au héros un casque et un

(1) *Amer. journ. of archæol.*, XX (1916), p. 322-331, fig. 10-2.
(2) *Not. degli scavi*, 1916, p. 46-52, fig. 5-7.

glaive pour lui rappeler sa gloire passée et le persuader de revenir dans la mêlée ; Patrocle et Phœnix seraient figurés, l'un devant l'autel et l'autre derrière Achille.

*Coupe d'Euphronios.* — De bonnes reproductions nous sont données de la coupe, tournée par Euphronios, que possède le Musée de New-York. A l'intérieur, Hèraclès s'avance vers la

gauche, vêtu d'un chiton court et plissé, la tête coiffée d'un mufle de lion, la peau du monstre nouée sur la poitrine : il appuie la main droite sur la massue, et sa main gauche tient l'arc et la flèche (1). Le héros est suivi d'un jeune enfant, chaussé de hautes bottines lacées, coiffé d'un grand chapeau et

(1) *Amer. journ. of archæol.*, XX (1916), p. 125-133, pl. II-VI, fig. 1, Gisela M. Richter.

portant une outre suspendue à un bâton de voyage : on peut y voir Iolaos, Hylas, Hyllos ou un simple serviteur. A l'extérieur, l'un des côtés montre la lutte d'Héraclès contre les quatre fils d'Eurytos, sujet assez rare et que le peintre de la kylix paraît avoir traité d'une manière originale. Deux lits servent de fond à la scène et le héros assomme de ses poings fermés le jeune Clytios, pendant qu'arrivent à la rescousse Iphitos et deux de ses frères, dont l'un porte une pardalide. Au revers était représentée la mort de Busiris, avec l'autel traditionnel : deux personnages s'enfuient de part et d'autre du roi, qui semble s'affaisser dans une pose hardie, dont l'art grec nous a montré beaucoup d'exemples. Si la surface de la coupe était mieux conservée, il n'en est pas peut-être qui, dans l'atelier d'Euphronios, nous eût mieux fait connaître l'artiste inconnu qui célébrait, sur les vases qu'il décorait, la beauté du jeune Panaitios. La kylix permet du moins d'admirer la fière silhouette du héros, marchant calme et confiant dans sa force, la tête puissante et animée d'une vie singulière. De petits détails de technique, comme les lacets rouges du jeune compagnon d'Héraclès, se retrouvent, par exemple, dans la Dolonie de la Bibliothèque Nationale, qui est sortie du même atelier et qui a pu être dessinée par la même main.

*Le maître de Penthésilée.* — La belle coupe de Munich où est représentée la mort de Penthésilée ne porte pas de signature, ce qui ne l'empêche pas d'être d'un art assez caractéristique pour que certains critiques n'hésitent pas à reconnaître la main de son auteur dans d'autres peintures à figures rouges qui sont restées également anonymes. Une première liste avait déjà été donnée par Furtwængler et par Hartwig. Une récente étude de Mary Hamilton Swindler l'augmente de dix-sept exemplaires : L'auteur y reproduit un beau couvercle (?) de Boston, ainsi qu'une singulière pyxis de New-York, les deux peintures étant sur fond blanc (1).

(1) *Amer. journ. of archæol.*, XIX (1915), p. 398-417, pl. XXIV-XXX, fig. 1-9.

*Le vase Tyszkiewicz.* — Un cratère de l'ancienne collection Tyszkiewicz (1), aujourd'hui au Musée de Boston, montre, sur l'une de ses faces, le combat d'Achille et de Memnon, sur l'autre celui de Diomède et d'Enée. M. Beazley croit reconnaître la main de l'artiste qui l'a décoré sur des cratères de formes diverses, sur des stamnoi, des hydries, des amphores, des pélikés et même sur un curieux guttus de Boston à sujet funéraire. Ce serait d'ailleurs un assez pauvre dessinateur; mais, comme M. Beazley ne nous dit pas les caractères particuliers qui le distingueraient, nous ne pouvons que signaler ici son hypothèse.

*Lécythes du Louvre.* — Un lécythe, récemment acquis, met en scène Thanatos, non plus le dieu aux traits purs, qui, accompagné d'Hypnos, porte pieusement le corps des héros,

mais le démon ravisseur, aux mains avides, au nez en bec d'aigle et au front plissé de rides, que s'efforce en vain de fuir une jeune morte, surprise devant sa stèle à deux degrés. Hermès, assis sur la droite, assiste tranquillement à ce drame, où le dieu du trépas apparaît en triomphateur, barbare et menaçant. Euripide le dépeint à peu près de même dans son Alceste, représentée en 438; mais il est fort douteux que le peintre du

(1) *Amer. journ. of archæol.*, XX (1916), p. 144-153, fig. 1-8.

vase se soit inspiré du poète. C'était d'ailleurs un artiste habile, mais assez négligent, qui, lorsqu'il avait corrigé un mouvement qu'il jugeait mal dessiné, ne trouvait pas nécessaire d'effacer la première esquisse, ce qui prouve à la fois son souci d'exactitude et le peu de prix que les Anciens attachaient à ces offrandes éphémères. — Sur un autre lécythe, une femme est agenouillée devant la stèle, posture assez rare dans l'antiquité et à laquelle nous avons vu (2) que les Grecs répugnaient d'ordinaire. Le corps de la suppliante paraît entièrement nu, mais il n'est pas douteux qu'une teinte plate, moins consistante, avait été passée sur la silhouette et a aujourd'hui disparu. Ce qui suffirait à le prouver est que, sur un troisième vase, une femme, debout à droite, ne semble au premier abord vêtue que d'un himation qui enveloppe le bas du corps. Mais, en y regardant de plus près, on aperçoit sur la poitrine des traces certaines d'un chiton transparent, serré à la taille par une ceinture. Beaucoup de dessinateurs antiques avaient l'habitude de dessiner le corps nu sous l'étoffe : ils étaient par là sûrs de leur mise en place et la composition y gagnait en équilibre. Enfin un dernier vase montre, près de la stèle, deux grêles arbrisseaux qui indiquent discrètement le lieu de la scène.

## IV. — Bronzes. Terres cuites.

*Discoboles.* — M. Evelyn White (3) reconnaît deux disco-

(1) *Monuments Piot,* XXII (1916), p. 35-53, pl. II-VI, Pottier.
(2) *REG.*, XXV (1912), p. 380.
(3) *Journ. Hell. Stud.*, XXXVI (1916), p. 16-24, pl. I-II, fig. 1-3.

boles dans deux intéressantes statuettes de bronze, trouvées l'une et l'autre sur l'Acropole, au Sud du Parthénon. Le premier agoniste, dont le corps se penche vers la droite, porte la jambe droite en avant et lève la main gauche au-dessus de l'épaule. La main droite n'est pas conservée; mais le bras de même sens est à la fois baissé et à demi tendu. Nous connaissons bien quelques représentations analogues de discoboles ; mais le haut du corps y est droit et d'aplomb ; de plus, le pied gauche, au lieu de poser à plat sur le sol, est jeté franchement en arrière et porte sur les orteils. Malgré ces divergences, il est possible cependant que M. White ait raison. — L'autre figurine est plus énigmatique encore. Les deux jambes y sont pliées aux genoux, la droite plus bas que la gauche : encore le seraient-elles plus en réalité que la planche ne le montre; car l'auteur estime que le bronze a été indûment redressé. Le bras droit est levé, mais retourné de manière à présenter la face plate de l'avant-bras ; le bras gauche devait être plutôt écarté que levé ; enfin la tête, au lieu de suivre le mouvement du torse, nous apparaît tout entière et dans un aplomb parfait, quoiqu'elle soit moins dressée en réalité qu'il n'apparaît sur la figure. Le motif, dans ces conditions, est très difficile à expliquer. J'avais vu successivement dans la figurine un coureur, un discobole et un sauteur, et je m'étais arrêté à cette dernière hypothèse, que rejette M. White, pour cette raison assez plausible que les deux bras ne sont pas exactement parallèles. C'est pour lui un discobole, qui se prépare à prendre l'attitude si bien saisie par Myron : déjà ses genoux fléchissent, sa

main droite brandit en avant le disque et le bras gauche commence le mouvement giratoire qui l'amènera en avant et le fera servir de contre-poids à l'action violente de l'autre bras. — Quoi qu'il en soit de cette conjecture, M. White rend toute justice à la singulière habileté de main dont témoignent encore les deux figurines, malgré l'abominable traitement que les conservateurs d'Athènes ont infligé à tous les bronzes trouvés sur l'Acropole. J'avais, dans mon catalogue, donné à l'école d'Egine la seconde et la plus parfaite des deux statuettes. M. White croit plutôt qu'elle a été fabriquée à Athènes : j'accepte d'autant plus volontiers sa suggestion que je m'étais, dès 1897, rallié spontanément à la même opinion, dans un article que M. White n'a pas connu (1).

*Buste de nègre.* — Parmi les bronzes qui ont récemment été mis au jour dans le *pistrinum* d'Ostie, une applique (2) représente un jeune esclave nègre, la face tournée vers la droite. Le visage en est expressif et vivant et le bronzier n'a eu garde d'oublier la loupe assez forte qui surmonte l'œil droit. De même, il a reproduit avec soin les différentes pièces du costume servile, à la fois la tunique de travail et la *pœnula*, dont le capuchon est rabattu par devant. Il ne semble nullement nécessaire d'attribuer le petit monument à la main-d'œuvre alexandrine : il a dû être fait à Rome ou, tout au moins, en Italie.

*Outils en fer.* — Le spécialiste qu'est M. Champion a dessiné et déterminé les outils en fer que renferme le musée de

(1) *Bull. corr. hell.*, XXI (1897), p. 253-4.
(2) *Not. d. scavi,* 1915, p. 256-7, fig. 20, G. Calza.

St-Germain (1). Ces petits monuments, d'ordinaire mal conservés, ont rarement retenu l'attention des archéologues ; aussi devons-nous être reconnaissants à M. Champion du soin et de l'attention qu'il a mis à les étudier.

*Terre cuite de Syracuse.* — Les belles fouilles que M. Orsi a pu diriger près de la cathédrale de Syracuse ont livré une abondante moisson archéologique dont quelques spécimens nous sont donnés dans les *Notizie* (2). L'un des plus remarquables est une acrotère archaïque, que décore une Gorgone courant vers la gauche. Le monstre, dont la tête est de face, tient dans la main droite un petit cheval ailé, sans nul doute Pégase. Les couleurs sont, paraît-il, fort bien conservées, et la beauté de l'exécution ferait de ce morceau l'un des meilleurs fragments architectoniques que nous ait laissés l'antiquité.

*Gorgoneion.* — Le musée d'Halmyros possède une lampe en terre cuite (3), trouvée à Phères et décorée à la partie supérieure d'un masque de Gorgone. La tête est de beau style, les cheveux sont ondulés et frisés, le front surmonté d'ailettes et le cou entouré d'un collier noué en son milieu, reste et souvenir des serpents qui accompagnent d'ordinaire la protome. M. Giannopoulos a su reconnaître la représentation ; mais il a tort de

(1) *Rev. arch.*, 1916, I, p. 216-246, pl. I-XVI.
(2) 1915, p. 178, fig. 1.
(3) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 72-4, fig. 1-4.

la comparer à une autre lampe fragmentaire de Pharsale, dont le type est différent et surtout d'en rapprocher les monnaies bien connues de Larissa, sur lesquelles je doute fort qu'il faille voir des têtes de Méduse.

*Amphore de Pompei.* — Une amphore pansue, récemment trouvée à Pompei (1), dans la première région, est décorée en relief d'une représentation intéressante. Au centre on voit Athèna, la tête penchée vers la gauche et les mains occupées à jeter l'égide sur l'épaule droite. La déesse est accostée de deux figures symétriques, deux danseuses ou deux hiérodoules (??), vêtues de courtes tuniques : toutes deux sont tournées vers Pallas, et leurs avant-bras sont levés en signe d'adoration.

## V. — Orfèvrerie, Objets divers.

*Orfèvrerie scythique.* — Je n'ai pu, dans mes bulletins précédents (2), que donner une idée sommaire du riche mobilier funéraire que la commission archéologique russe a récemment mis au jour à Solokha. En attendant une publication complète

(1) *Not. d. scavi*, 1915, fig. 3, p. 287, M. Della Corte.
(2) *REG.*, XXVII (1914), p. 323-4; XXVIII (1915), p. 213-4.

de la trouvaille, M. Svoronos (1) essaie d'interpréter quelques-uns des monuments ainsi découverts. La tête du peigne d'or est formée d'une double barre que surmonte un cavalier grec, combattant un ennemi de même race dont le cheval est abattu : un Scythe à pied prend la défense du vainqueur, ce qui paraît montrer en lui un ami de la population indigène ; de fait, quoique son armement soit hellénique, il ne laisse pas de porter des anaxyrides, vêtement qu'on ne s'étonne pas de trouver dans la région du Borysthène : tous ces traits conviendraient bien à Miltiade, qui, seul des Grecs, avait pris le parti des Scythes contre les Perses, et l'on peut supposer que l'orfèvre ait voulu représenter le héros athénien. Le vase d'argent aux reliefs dorés serait, ainsi que le goryte, décoré de scènes plus récentes et où joueraient un rôle les fils de Leucon, Spartacos II et Pairisadès Ier, qui régnèrent ensemble de 349 à 343, mais dont le second survécut à son frère. Le tertre de Solokha étant précisément formé de deux tombes royales analogues et successives, il semble indiqué d'y chercher la sépulture des deux rois. Nous croyons apercevoir que, sous Leucon, les Sindes furent définitivement soumis par les Scythes : ce ne put être qu'après une expédition semblable à celle que nous voyons représentée sur le goryte, où de jeunes chefs barbares (sans doute les futurs rois, alors simples princes royaux) luttent contre des Barbares, de type un peu différent. Sur le vase d'argent, deux cavaliers combattent, l'un une lionne cornue, l'autre un lion qui a brisé un javelot entre ses dents : on peut y reconnaître encore les fils de Leucon combattant contre Panticapée et Théodosia ; car les monstres symboliques reparaissent, à peu près les mêmes, sur les monnaies de ces deux villes. Reste une phiale d'or de travail très probablement attique, qui serait antérieure et de la fin du ve siècle. Elle porte l'inscription énigmatique ἐλευθέρια Ἕρμων Ἀντισθένει, que M. Svoronos rapporte à Hermon le péripolarque, qui commandait à Munychie lors de l'assassinat de

(1) *Journ. int. d'arch. numism.*, XVII (1915), p. 3-49, pl. I-IV, fig. 1-6.

Phrynichos en 411 : le tyrannicide inconnu aurait été Antisthène, en l'honneur duquel son chef aurait fait exécuter cet ex-voto. La présence de la coupe dans la Russie méridionale s'expliquerait par la dette qu'Athènes devait payer aux fils de Leucon et qu'elle put acquitter par un riche envoi d'orfèvrerie.

*Reliefs alexandrins.* — Le musée d'Athènes renferme un certain nombre de lamelles d'ivoire (1), courbes ou planes, qui servaient de revêtement à des coffrets et qui proviennent d'Alexandrie, où des objets de ce genre ont été découverts en grand nombre. Les reliefs qui décorent ces plaquettes sont de style assez médiocre ; mais ces petits monuments ne sont pas sans importance, à cause de l'influence indéniable qu'ils ont exercée sur les débuts de l'art byzantin. C'est pourquoi, en attendant l'étude d'ensemble qui sera sans doute quelque jour consacrée à cette série tardive, il faut remercier M. Xyngopoulos de nous faire connaître les exemplaires d'Athènes. Les Néréides, les Ménades et les Bacchantes (?) qu'on y retrouve sont parmi les motifs les plus usuels qui décorent ces plaques d'applique.

*Empreintes ptolémaïques.* — Nous savons que les rouleaux de papyrus étaient souvent fermés et scellés au moyen de simples cachets d'argile. Il est dès lors probable que telle avait été jadis la destination de trois cent trente empreintes de ce type qu'on vient de découvrir à Edfou et qui sont entrées au musée d'Ontario. Si mal conservées qu'elles soient pour la plupart, elles méritent d'être étudiées ; car on y retrouve — en dehors des inscriptions hiéroglyphiques, de quelques motifs de genre et des types divins grecs ou gréco-égyptiens — un certain nombre de portraits royaux qui devaient servir de marque authentique aux pièces administratives. Le malheur est qu'ils sont difficiles à identifier, les Ptolémées qui succédèrent à Philométor nous

(1) Ἐφημ. Ἀρχαιολ., 1915, p. 138-145, fig. 1-10.

étant très mal connus. M. Milne (1) reconnaît, sous toute réserve, Soter Ier, Philadelphe, Soter II, Evergète II, Alexandre Ier et Cléopâtre II.

*Perles de verre.* — Les perles de verre décorées d'ornements en forme d'œil se rencontrent depuis la XVIIIe dynastie jusqu'à l'époque médiévale; mais, si leur apparition fréquente dans les sépultures antiques semble les destiner à servir de sûrs indices chronologiques, on ne peut guère, dans la pratique, recourir à ce critérium, car rien n'est plus malaisé que de dater ces petits monuments, et les mêmes procédés de fabrication s'y répètent à des milliers d'années de distance. Pour prendre un exemple, M. Gustave Eisen, qui vient de faire une étude spéciale de ces grains de collier, reconnaît que les yeux en spirale, très en faveur sous la XIXe dynastie, disparaissent aussitôt après pour ne plus se rencontrer qu'aux environs de l'an 300 de notre ère. Malgré ce qu'ont d'inquiétant et de déconcertant les constatations de ce savant, nous devons lui être reconnaissant de l'examen minutieux auquel il s'est livré et qui lui a permis de distinguer, d'une manière plus précise qu'on ne l'avait fait avant lui, la technique de ces perles de verre (2). — Un second article du même auteur est consacré aux verres soufflés (3). On ne croit plus aujourd'hui que l'invention de ce procédé soit très ancienne, et M. Eisen ne l'attribue qu'à l'époque ptolémaïque, tandis que d'autres la font même descendre jusqu'à l'ère impériale ; mais il reste à expliquer comment et pourquoi on abandonna la technique ancienne des verres coulés, et je ne puis sur ce point que renvoyer le lecteur aux explications très spéciales que donne l'auteur sur les deux stades qui se seraient succédé dans l'élaboration du nouveau procédé industriel. La difficulté pour les verriers était d'adapter aux produits obtenus avec la canne à souffler

(1) *Journ. Hell. Stud.*, XXXVI (1916), p. 87-101, pl. IV-V.
(2) *Amer. journ. arch.*, XX (1916), p. 1-27, pl. I, fig. 1-19.
(3) *Ibid.*, p. 134-143.

l'ornementation qui était d'usage courant dans la technique ancienne, telle que les spirales, les chevrons et les accolades multicolores, si fréquentes sur les vases à parfums, d'où beaucoup d'essais imparfaits qui proviennent de cette époque de transition et qui en portent la marque.

*Mosaïque de Carthage.* — Les jeux du cirque ne sont représentés d'une manière tout à fait claire et distincte que sur un assez petit nombre de monuments. D'où l'intérêt que présente pour nous (1) une mosaïque récemment découverte à Carthage sur la colline de l'Odéon. La vignette n'en laisse guère apparaître que la silhouette; mais M. L. A. Constans nous en donne une description minutieuse et précise. Il y reconnaît l'emploi du velum et distingue deux petits temples aux abords du cirque : l'édifice hexagone de la spina serait une de ces *falae* dont Servius et Nonius donnent des définitions contradictoires. Quatre chars paraissent dans l'arène, dont l'un, celui qui porte le vainqueur, tourne en sens inverse des trois autres.

A. De Ridder.

(1) *Rev. arch.*, 1916, I, p. 247-259, fig. 1.

# COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

*La Revue rend compte, à cette place, de tous les ouvrages relatifs aux études helléniques ou à la Grèce moderne, dont* UN *exemplaire sera adressé au bureau de la Rédaction, chez M. Leroux, éditeur, 28, rue Bonaparte.*

*Les ouvrages dont les auteurs font hommage à l'Association pour l'encouragement des Études grecques ne seront analysés dans cette bibliographie que s'il en est envoyé* DEUX *exemplaires, l'un devant rester à la Bibliothèque de l'Association, et l'autre devant être remis à l'auteur du compte rendu.*

1. *James Turney ALLEN. Greek acting in the fifth Century* (Extr. des *University of California publications in Classical philology*, vol. 2, nº 15, pp. 279-289). Berkeley, University of California Press, 1916.

M. A. constate que la conception traditionnelle de la mise en scène dans le théâtre grec de l'époque classique a été profondément modifiée par les découvertes archéologiques. Le théâtre, au vᵉ siècle, n'a pas de scène surélevée (Dörpfeld) ; les brodequins à semelle épaisse n'apparaissent qu'à l'époque romaine (Smith, Bieber, Körte) ; le costume tragique, loin d'être somptueux et embarrassant, laisse toute liberté aux mouvements de l'acteur ; enfin l'énorme masque en usage au temps de Lucien est inconnu au vᵉ siècle. La conclusion de M. A. est que la représentation des drames d'Eschyle et de Sophocle n'avait nullement le caractère d'idéalisation conventionnelle (*stupidly conventional*) qu'on lui prête d'ordinaire. Elle ne visait pas à donner l'impression d'un monde surhumain, majestueux et un peu figé ; les acteurs et le chœur, se mêlant dans un décor d'une simplicité presque rudimentaire, avaient le jeu vif et libre qu'on pouvait attendre d'une race aussi mobile et vibrante que l'étaient les Grecs ; ils donnaient une représentation réaliste de la vie ordinaire.

Cette petite dissertation tranche, on le voit, assez cavalièrement des questions fort complexes et parfois incertaines, quoi qu'en dise son auteur. M. A. paraît oublier notamment que tout est stylisé dans l'art grec classique, qui n'est pas une copie de la réalité concrète (Meillet), et en outre que les origines religieuses du drame

ont exercé leur influence non seulement sur l'esprit des œuvres, mais sur le détail de la mise en scène.

L. Méridier.

2. *Henri ALLINE. Histoire du texte de Platon.* Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, Sciences historiques et philologiques, fasc. 218. Paris, Ed. Champion, 1915; in-8°, II-325 p.

Le savant et très utile ouvrage que, tandis qu'il est aux armées, M. Alline offre au public des hellénistes et des amis de Platon est le remaniement d'un mémoire que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres avait couronné en 1913 (prix extraordinaire Bordin). Le titre en indique clairement l'objet : ce n'est pas assez, en effet, de décrire et d'énumérer les matériaux dont l'ensemble a formé notre texte de Platon, il faut faire comprendre comment cet ensemble s'est peu à peu constitué ; il faut « restituer l'activité de ceux qui conservèrent, transcrivirent, éditèrent et lurent le texte de Platon » (*avant-propos*, I). Nombreux sont les facteurs de cette histoire, facteurs techniques, facteurs intellectuels, et les vicissitudes du texte de Platon ne sont intelligibles que rattachées à l'histoire générale du livre, à celle de la philologie, enfin à l'historien du Platonisme et des études grecques en général. Rien de plus passionnant que de suivre ainsi, dans ses moments successifs, la transmission de la plus belle pensée antique, de celle aussi dont les œuvres, par un trop rare privilège, se sont seules intégralement conservées jusqu'à nous.

Le premier problème que rencontre l'historien du texte de Platon, c'est de savoir quel a été le rôle de Platon lui-même et celui de l'Académie dans la publication des dialogues (ch. I). Il est peu vraisemblable, selon M. A. (p. 3, n. 3), que Platon ait rien publié du vivant de Socrate : les petits dialogues de sa jeunesse sont lus seulement devant des amis; peut-être ceux-ci sont-ils autorisés à en prendre copie; mais il ne peut être question alors que de *copies privées*. Il en est sans doute encore de même, et les copies ne dépassent pas les limites du cénacle socratique, quand, après la mort du Maître et la dispersion de l'École, Platon entreprend de glorifier la mémoire de Socrate. Mais, lorsqu'il se fut installé à Athènes et fut à son tour devenu chef d'école, il n'est pas impossible qu'il ait fait exécuter, pour le public, des copies sous sa direction ; qu'il ait édité, en outre de ses œuvres nouvelles, les œuvres anciennes non publiées; qu'il ait même, devant le succès croissant de ses livres, abandonné aux libraires le soin de les reproduire. Dès lors, inévitablement, à côté des bons exemplaires, des copies fautives ont dû déjà circuler (5-7). Ainsi, en dehors pourtant de certains (*Sophiste*, *Parménide*), qui étaient des ὑπομνήματα destinés aux seuls élèves de l'École (8 sq.), les dialogues se répandaient dans toute la Grèce, et jusqu'en Sicile (probablement par l'entremise d'Hermodore de Syracuse [13]). De l'examen des témoignages antiques (Aulu-Gelle et l'Anti-atticiste) relatifs à une division ancienne de la *République* en six livres, de la considération des projets tétralogiques de Platon (p. ex. *Théétète*, *Sophiste*, *Politique*, *Philosophe*), qui n'ont abouti qu'à des trilogies. M. A. essaie d'induire une hypothèse sur la constitution de ces éditions partielles : d'une part, il pense qu'aucune division en livres, quelle qu'elle soit n'est contemporaine de Platon, mais que, d'autre part, celui-ci a bien pu réunir certains dialogues dans l'ordre où il voulait qu'on les lût (14-20). Il examine ensuite la question des brouillons de Platon (20-26), moins intéressante à propos de ces prétendues rédactions différentes qui auraient subsisté du début de la *République* ou de celui du *Théétète*, qu'elle ne l'est à propos de

la publication posthume des *Lois* par Philippe d'Oponte. Toutefois le rôle de l'Académie dans la publication et la diffusion des œuvres du maître n'est pas du tout celui qu'a cru Grote : s'il y avait eu, en effet, une édition académique définitivement constituée, aussitôt après la mort de Platon et au moyen de ses manuscrits soi-disant conservés dans l'École, le travail critique ultérieur des Alexandrins se comprendrait difficilement (27-34).

Comment devons-nous nous représenter le travail des premières générations académiques dans la constitution du *corpus* platonicien (ch. II)? Il s'attache principalement à la conservation de l'enseignement oral (rédactions des ἄγραφα δόγματα, des διαιρέσεις), à l'étude du *Timée*, qui fait autorité pour toute une partie du système, non traitée par Platon dans ses leçons (34 sq. 63; cf. 9, n. 3). Des disciples s'appliquent à continuer l'œuvre du maître dans son esprit, et c'est ainsi que dès cette époque, sans la moindre intention frauduleuse, quelques apocryphes comme l'*Épinomis* (œuvre de Philippe d'Oponte), le *Minos*, quelques-unes des *Lettres*, ont pu se joindre à l'œuvre de Platon. Parmi les autres apocryphes postérieurs, plusieurs ont bénéficié pareillement de ce fait qu'ils défendaient contre les écoles rivales la pensée de l'Académie (36-45; cf. 117-119). A mesure que le souvenir de l'enseignement oral du Maître s'effaçait, on sentit davantage le besoin de s'appuyer sur son œuvre écrite. C'est ainsi que se fit sentir la nécessité d'une édition académique générale. A quelle époque? M. A. conjecture, en se fondant sur une indication d'Antigone de Caryste (D. L. III, 66), que ce fut à peu près du temps de l'arrivée de Zénon à Athènes (314), vers la fin du scolarcat de Xénocrate. Divers indices (le goût de Xénocrate pour les divisions tripartites, l'opposition déjà classique de certaines dénominations caractéristiques) lui donnent à penser que cette édition comportait déjà, au moins partiellement, le classement trilogique et la détermination du *caractère* de chaque dialogue. Les titres, quelques sous-titres, sont aussi déjà fixés (45-56). Quel est alors l'état du texte? Satisfaisant, sans plus. On n'a pas gardé d'autographes de Platon (cf. 31 sq.), et, d'autre part, les causes d'altération se sont multipliées : la rapide dégradation des papyrus (cf. 18, 35 sq.) oblige à des transcriptions fréquentes, et il faut parfois combler des lacunes; l'écriture des livres, sans séparation entre les mots, sans ponctuation, sans accents, expose les copistes à des erreurs de lecture; des gloses marginales sont interpolées; l'évolution même de la langue conduit à de maladroites corrections (bon exemple pour le duel, p. 61; mais il faut lire *Théét.* 158 b). On ne devait donc pas tarder à comprendre l'utilité d'une critique du texte. Peut-être même cette critique commença-t-elle avec celui qui passe pour avoir été le premier exégète de Platon, Crantor, deuxième scolarque de l'Académie après Xénocrate (56-64; cf. aussi 77 et 80).

Avant de parler de ce travail critique (ch. III), il faut, grâce à ces papyrus égyptiens découverts en 1889 et 1890 par Flinders Petrie et sur lesquels se lisent des morceaux du *Lachès* et du *Phédon*, se rendre compte de ce qu'était, au début du IIIe siècle, le texte des exemplaires les plus ordinaires. Ces papyrus sont donc d'un grand intérêt historique. M. A. fait du texte qu'ils nous donnent un examen judicieux et impartial (ce qui n'est pas toujours arrivé), mais dans le détail duquel il nous est malheureusement impossible de le suivre ici (65-78). Ce qui a rendu possible la préparation d'une édition critique, c'est le développement général de la critique des textes pendant la période hellénistique, à Pergame (principalement, pour Platon, avec Pané-

tius au IIe siècle), à Antioche, à Rhodes (avec Posidonius au Ier s. ; cf. aussi 105), mais surtout à Alexandrie, avec l'élève et le successeur d'Eratosthène qui fut lui-même platonisant, l'illustre Aristophane de Byzance (vers 257-180). Sa classification trilogique, bien connue, de quinze dialogues (voir le tableau p. 51), les autres demeurant καθ' ἓν καὶ ἀτάκτως accompagnait-elle une édition complète de Platon? Pour le croire, M. A. se fonde sur ce fait que Diogène Laërce, un peu après qu'il a parlé de la classification trilogique d'Aristophane, mentionne (III, 65) l'application au texte de Platon (application confirmée par le témoignage, vraisemblablement indépendant, de l'*Anecdotum Cavense*, XIe ou XIIe siècle, publié par Reiffenschied *Rh. Mus.*, 1868) de ces signes critiques, dont l'invention est due aux philologues alexandrins (80-87) : l'obélos, la diplè (sc. γραμμή) et le χ, pointés ou non, l'antisigma pointé, l'astérisque, le Kéraunion. M. A. décrit ces signes, dont certains ont passé dans quelques-uns de nos plus anciens mss. (cf. 187, 2) ; il en explique l'usage, en fait l'histoire avant et après Aristophane. Il est probable en outre qu'une introduction synthétisait les divers ordres d'observations auxquels ils se rapportaient, observations philosophiques, littéraires, philologiques ou enfin proprement critiques et relatives à des passages faussement suspectés ou méritant au contraire de l'être (87-93). Dans son travail d'éditeur Aristophane paraît avoir montré beaucoup de prudence et un grand respect de la tradition, préférant par exemple admettre quelques apocryphes plutôt que de rien faire d'irréparable (93-97; cf. 41) ; conservant le groupement trilogique, dont une préoccupation biographique expliquerait bien les singularités (par ex. pour le *Théétète* placé à côté de l'*Euthyphron* et de l'*Apologie*, et non pas avec le *Sophiste* et le *Politique*); retenant enfin le principe du classement par caractères (97-99). Les rouleaux sont devenus plus uniformes et moins étendus, d'où la possibilité, avec cette édition, d'une division fixe des grands dialogues (*Rép*, et *Lois*); des divisions stichométriques sont introduites, dont quelques vestiges ont subsisté dans deux de nos mss. (cf. 108, 4); la ponctuation, les accents rendent la lecture plus facile. Toutefois cette édition savante, bien qu'elle ait dû inspirer des éditions de vulgarisation ou des éditions scolaires, ne réussit pas, semble-t-il, à faire disparaître les mauvaises éditions à bon marché, puisque nous voyons un lettré comme Denys d'Halicarnasse citer le *Ménéxène* d'après un texte misérablement fautif (99-103).

Le ch. IV, après avoir rappelé la décadence des études critiques à Alexandrie, la destruction de la Bibliothèque dans l'incendie de 47, la diffusion du Platonisme dans le monde romain grâce à Panétius et à Posidonius, nous conduit jusqu'à l'apparition d'une nouvelle édition, l'édition d'Atticus. C'est bien T. Pomponius Atticus, l'ami de Cicéron, qui en fut le libraire. Mais ce n'est pas, contrairement à l'opinion d'Usener, la première bonne édition de Platon, et M. A. ne croit pas non plus que la translation à Rome de la bibliothèque d'Aristote l'ait rendue possible. Cette édition atticienne a dû être seulement une adaptation, matériellement très soignée, de la grande édition alexandrine (106-112). Comme il semble résulter d'un texte de Varron (*de ling. lat.*, VII, 37) que les dialogues y étaient groupés en tétralogies et que, d'autre part, Albinus (*Prologos*, ch. 4, p. 149 Herm.) attribue ce mode de classement à Dercyllidès en même temps qu'à Thrasylle (tableau, p. 114), M. A. en infère que Dercyllidès est le véritable auteur de cette édition, dont l'autorité ne tarda pas à devenir considérable et à laquelle (108) se rattacherait l'archétype de nos mss. médiévaux. Parmi les remarques intéressantes que présente M. A. au sujet

du croisement de plusieurs principes distincts dans le classement tétralogique, il faut noter spécialement, en tant qu'elles lui paraissent propres à déceler la main d'un Académicien néopythagorisant tel qu'était Dercyllidès, celles qui se rapportent à la constitution d'une ennéade mystique de tétralogies et à la juxtaposition aux dialogues authentiques d'apocryphes issus de l'Académie (112-119; cf. 41-45). Quoi qu'il en soit, cette classification, reprise par Thrasylle (sous Tibère), s'est imposée même à ceux qui la critiquaient, et elle s'est perpétuée dans nos mss. Ceux-ci se rattachent encore au catalogue de Thrasylle par leurs sous-titres (en dépit de quelques divergences, peu surprenantes d'ailleurs) (124-129; cf. 55) et par ces épithètes (ἠθικός, λογικός, etc.) au moyen desquelles les professeurs exprimaient le *caractère* du dialogue et, par suite, la place qu'il devait tenir dans une culture philosophique rationnelle (129-134). L'intérêt qu'excite alors l'œuvre de Platon se révèle encore par l'importance toujours croissanle de la tradition indirecte : réminiscences, traductions et imitations (p. ex. chez Cicéron ou chez les écrivains atticistes du IIe siècle, comme Lucien, cf. 141), citations, extraits dans les traités des rhéteurs (134-137), lemmes des commentaires philosophiques, surtout au IIe s. ap. J.-C. (137-141), travaux des lexicographes (141-143). Non moins précieux pour l'histoire du texte sont les excellents papyrus du IIe et du IIIe siècles (notamment portions importantes du *Phèdre* et commentaire anonyme du *Théétète*) trouvés à Oxyrhynchus, et qui témoignent d'une tendance de la tradition antique à s'uniformiser (143-146). M. A. poursuit ensuite l'étude de la tradition indirecte chez les érudits ou les stylistes chrétiens du IIIe et du IVe siècles, chez les philosophes néoplatoniciens et les commentateurs d'Aristote, du IIIe au VIe siècle, chez les faiseurs d'anthologies et les compilateurs (146-148). Leurs citations nous renseignent sur l'état du texte à un moment capital de son histoire, quand, au IVe siècle, on a commencé d'abandonner l'incommode rouleau de papyrus pour les livres de parchemin et que bientôt, en raison de la cherté du parchemin, s'établit l'usage du palimpseste ; un palimpseste du Ve siècle nous a conservé un commentaire néoplatonicien du *Parménide*, avec ses lemmes (149 sq.). Toutefois citations, lemmes, et surtout traductions, ne doivent être utilisés que selon les règles d'une méthode critique très prudente et très rigoureuse, qui relativement aux citations comporterait un classement par familles comme pour les mss. (150-157). De la tradition qu'on peut ainsi dégager des papyrus et des citations, ce sont les mss. de la 2e famille (A, *Paris*. 1807, et T, *Venet*. app. cl. 4, 1) qui se rapprochent le plus. Mais il n'y a pas encore de vulgate constituée (157-159 ; cf. 145). Cependant, en dépit de l'indifférence critique des commentateurs néoplatoniciens (Longin excepté) — car toutes les leçons sollicitent également ces virtuoses de l'exégèse — l'habitude s'impose graduellement de diviser, pour l'explication, le texte en κῶλα, d'en fixer par suite la ponctuation, et enfin d'établir un texte scolaire uniforme : on tend donc vers l'établissement d'une vulgate, tandis que d'autre part la publication sur parchemin, permettant la réunion en un seul volume d'un plus grand nombre de dialogues, favorisait la constitution de recueils complets des œuvres de Platon (160-173).

Comment s'est fait le passage de la tradition antique à la tradition médiévale (ch. v)? Un problème se pose tout d'abord : y a-t-il un archétype commun de tous nos manuscrits ? « L'archétype a réellement existé, écrit M. A. (176), si l'unité de notre tradition est réelle et spécifique. Elle est réelle et spécifique, si nous constatons des particularités communes à tous nos ma-

nuscrits et à eux seuls et si cette communauté ne peut s'expliquer par l'action du hasard ». Or une analyse très serrée et très précise conduit l'auteur à vérifier cette hypothèse : il y a bien une unité dans la tradition médiévale (174-183). D'autre part, puisque la comparaison avec les papyrus oxyhynchites et avec les citations nous permet de faire remonter jusqu'à l'antiquité les plus notables divergences de nos manuscrits, puisque ceux-ci portent des variantes, et les mêmes dans des manuscrits de familles différentes, puisqu'on y trouve, avec des vestiges de la notation critique et stichométrique des Alexandrins, quelques scholies anciennes (183-188, et plus loin), on peut conjecturer que l'archétype était un bon exemplaire d'érudit, où il y avait au moins tout cela. Certaines indications de nos manuscrits montrent qu'il comprenait deux tomes, écrits sur deux colonnes ; et divers indices autorisent à le dater au plus tôt de la fin du VIe siècle. Il se rapprocherait assez bien des exemplaires néoplatoniciens, dont il différerait pourtant par ses apocryphes. Enfin la substitution de π. προσευχῆς, expression propre à la langue ecclésiastique dans le sens de *prière*, au sous-titre π. εὐχῆς pour le *2d Alcibiade* trahirait la main d'un de ces érudits chrétiens qui ne répudiaient entièrement ni la culture païenne, ni le néoplatonisme (188-198 ; cf. 104 sq., 146). Or, après une période de demi-obscurité qui dure trois siècles (529, fermeture de l'Ecole d'Athènes) et pendant laquelle la culture grecque et le Platonisme gagnent au contraire du terrain en Perse, chez les Syriens, chez les Arabes (198-282), une renaissance s'était produite au IXe siècle à Constantinople, sous l'influence principalement du patriarche Photius, fondateur d'un véritable « séminaire philologique » dont il est le « directeur d'études » (cf. 277). Les leçons que nos manuscrits (entre autres le *Vaticanus* O, qui est du Xe siècle) nous donnent comme provenant du *livre du patriarche* et que l'on retrouve toutes dans notre *Parisinus* 1807, A, autorisent à penser que c'est à la récension faite par Photius sur son exemplaire que se rattache cet important manuscrit (202-209), œuvre très soignée (on connaît la belle reproduction phototypique que M. Omont en a donnée chez Leroux) et dont la date peut être fixée à la seconde moitié du IXe siècle. Il tient (avec le *Venetus* T, qui est de la fin du XIe siècle ou du début du XIIe) la tête de la 2e famille de nos manuscrits (210-217). Le manuscrit qui, dans la 1re famille (217-226) occupe la même place, c'est le *Bodleianus* (B), de la bibliothèque d'Oxford, appelé aussi *Clarkianus* du nom du minéralogiste Clarke qui le découvrit et l'acheta à Patmos en 1801 (cf. 200, 3 ; 221, 2), exécuté en 895 par Jean le Calligraphe pour le compte d'Aréthas, diacre de Patras. L'antiplatonisme ardent (cf. 250 sq.) de scholies qui paraissent être de la main de celui-ci révéleraient en lui un disciple du patriarche (cf. 204 sq.). Quoi qu'il en soit, dans un autre groupe de la même famille, dominé par le *Vindobonensis* 21, Y (qui est du XIVe siècle, mais suppose une plus ancienne tradition), on trouve des scholies inspirées du même esprit et les traces d'une récension due à un élève avéré de Photius, Léon le Philosophe (226-235). Une tradition autonome est représentée par les deux groupes de la 3e famille, dominés, le premier (222-242) et le plus important, par le *Vindobon.* 54, W, peut-être du XIIe siècle, l'autre (242-244) par le *Vindobon.* 55, F. Les indications que donne M. A. sur l'âge de ces manuscrits, sur leur état, sur leur contenu, leurs particularités diverses, sur ce qu'on sait de leur histoire sont malheureusement impossibles à résumer. La conclusion de son étude sur la tradition manuscrite, c'est en somme que, à la fin du IXe siècle ou au début du Xe, nos meilleurs exemplaires de Platon sont écrits, et déjà effectuées les récensions savantes auxquelles se

rattachent nos deux premières familles ; que les copies qui donnent naissance à la 3e famille sont venues un peu plus tard ; enfin que tout ce travail philologique a subi fortement l'influence de Photius (244 sq.).

« Dans certains cas, dit M. A. (245), l'histoire des marges peut éclairer singulièrement l'histoire du texte. » L'objet du ch. VI sera donc d'étudier les scholies marginales et d'essayer de discerner les couches successives dont elles sont constituées. Cette recherche (dans laquelle l'auteur a pris pour guide le travail de L. Cohn dans le *13e Suppl.* des *Fleckheisen's Jahrb.* 1884, p. 771) est nécessairement délicate, elle exige de minutieuses et subtiles analyses : relatives d'abord au *Bodleianus*, parce que les mains diverses s'y laissent plus facilement distinguer et qu'on peut ainsi remonter à un ensemble, sans doute assez mince, de scholies exactement contemporaines du manuscrit (247-257), ces analyses portent ensuite sur la masse, beaucoup plus considérable, des scholies des autres manuscrits. Elles montrent qu'un travail très important d'annotation a été accompli au IXe siècle, encore sous l'influence de Photius ; que ce travail a recouvert les quelques scholies antiques encore subsistantes ; qu'il n'a cessé de s'accroître dans la suite par les soins des Byzantins ; que la conservation des scholies antiques, dont quelques unes remontent au IVe siècle, est due surtout à l'œuvre des lexicographes (257-274, 278-280). Le fait que toute une catégorie de scholies fait défaut dans le *Bodl.* ne doit pas être interprété contre l'existence de l'archétype (274-276, 252-255). Au reste, dans le *Bodl.* et dans les autres manuscrits, les caractères du travail d'annotation du IXe siècle sont très différents : là, travail tout individuel d'un homme que certaines choses seules intéressent ; ici, travail collectif, beaucoup plus étendu, de dépouillement et de compilation (276-278).

Le dernier chapitre traite de la réaction byzantine en faveur de Platon à laquelle travailla au XIe siècle avec une ardeur enthousiaste, bien que dans un esprit d'apologétique chrétienne passablement équivoque, Constantin Psellus ; de la portée considérable de cette renaissance (281-284) ; du réveil analogue qui se produisit au XIIe siècle dans l'Italie méridionale (284-286) ; des manuscrits secondaires que nous devons aux lettrés byzantins, entre le Xe et le XIIe siècle (286-290) ; puis des efforts qui, dès le XIIe siècle, mais surtout au XIVe, se manifestent dans les pays latins pour s'initier à la culture grecque, avec une tendance marquée à chercher dans Platon les moyens de lutter contre la tyrannie de la scolastique aristotélicienne : Boccace et Pétrarque ont beaucoup fait dans ce sens, et le premier ms. que celui-ci se procure est un Platon. A la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe, on se met, à Florence d'abord, puis dans toute l'Italie, à étudier le grec sous la direction de professeurs venus de Byzance, et en même temps on traduit en latin quelques dialogues de Platon (290-295). D'autre part, on collectionne avec zèle les manuscrits : en 1423, Giovanni Aurispa apporte de Byzance 238 volumes, dont un Platon. De nombreuses copies sont exécutées, surtout quand les Grecs, après la prise de Constantinople, commencent d'affluer en Italie, et plusieurs de nos manuscrits secondaires datent de cette époque (296-299 ; 304-308). Enfin le patronage accordé par Laurent le Magnifique à l'Académie platonicienne de Florence fondée par Cosme de Médicis, l'adresse diplomatique avec laquelle Bessarion sert la cause du platonisme dans la grande querelle soutenue par Georges Gémiste Pléthon et ses partisans contre les Aristotéliciens, tout cela contribue à favoriser la recherche et la conservation des manuscrits de Platon, l'étude et la diffusion de sa philosophie, à rendre possible enfin la

magnifique traduction de Marsile Ficin, dont la publication, en 1482, marque un moment capital dans l'histoire du Platonisme (299-303). Avec la Renaissance française le texte de Platon va bénéficier d'une faveur semblable à celle qu'il a trouvée dans la Renaissance italienne : on recherche les exemplaires, on fait des copies et des traductions (303 sq.). Il faut reconnaître toutefois que ce grand mouvement platonicien, en multipliant les croisements de manuscrits, a contribué à en rendre le classement par familles très hasardeux pour ceux qui sont postérieurs à la grande renaissance byzantine : il faut se contenter alors de ressemblances partielles, mais significatives. M. A. expose avec précision quels indices externes et internes permettent d'abord d'établir des groupes, puis, dans ces groupes, de déterminer un ordre de filiation, sans oublier que cette relation des manuscrits varie suivant les dialogues et qu'elle ne vaut pas uniformément pour l'œuvre entière. Il en donne pour exemple un classement des manuscrits du *Phèdre*, fondé sur l'étude de 52 manuscrits, dont 5 ont été éliminés comme insignifiants et 16 comme ne représentant aucune tradition pure (308-315). Le chapitre se termine par une revue historique et critique des éditions imprimées, depuis celles d'Alde Manuce, Venise 1513, de Valder, Bâle 1534, d'Henri Estienne, 1578, jusqu'à celle de M. Burnet ; elle signale ce que l'on sait des manuscrits utilisés par les anciens éditeurs, le progrès considérable réalisé par les collations de Bekker et, de nos jours, par les travaux de Schanz et de Král (315-319). En résumé, l'histoire du texte de Platon est intimement liée à l'histoire du Platonisme et de l'Hellénisme en général ; elle révèle la continuité ininterrompue de la tradition platonicienne, l'étroite liaison qui unit à la forme la plus pure de la tradition antique notre tradition médiévale et, par suite, la confiance que celle-ci mérite, pourvu qu'elle soit interrogée avec méthode (319 sq.). — Un appendice est consacré aux sigles dont se sont servis les divers éditeurs pour désigner les manuscrits : un tableau commode les rassemble et indique ceux dont M. A. souhaiterait l'unanime acceptation (321-323).

Ce long compte rendu ne donne qu'une idée bien imparfaite de l'extrême richesse du livre ; on a cherché du moins à faire comprendre quel en est l'intérêt et quelle en doit être l'utilité pour tous ceux qui s'intéressent, à quelque titre que ce soit, aux études platoniciennes. Cet ouvrage, en effet, dégage et synthétise, pour leur plus grand profit, les résultats d'une foule de livres et de dissertations, et il témoigne à chaque page d'une érudition solide et étendue (1). Peut-être souhaiterait-on parfois qu'à l'agrément et à la souplesse élégante de la forme, fût unie, en raison même de la complexité touffue du sujet (2), une rigueur plus grande dans la conduite de l'exposition. Peut-être se demanderait-on encore si l'auteur ne semble pas céder avec trop de complaisance au prestige des nombreuses vraisemblances qu'il a si heureusement combinées. Cette histoire du texte de Platon, à l'exception d'un très petit nombre de données positives, est une histoire, raisonnable sans doute, mais aussi prodigieusement conjecturale, et dans laquelle l'hypothèse sert plus d'une fois de garantie à l'hypothèse (3). Cette réserve, dont

(1) Une liste des ouvrages cités, qui sont si nombreux, eût rendu des services.

(2) Aussi un index alphabétique sera-t-il accueilli avec reconnaissance, le jour où M. A. aura le loisir de nous le donner.

(3) Ainsi, par exemple, les caractères que M. A. suppose être ceux de l'édition, d'ailleurs hypothétique, d'Aristophane de Byzance dépendent entièrement des hypothèses antérieures sur l'état du texte et sur l'existence d'une édition xénocratique. L'hypothèse de la participation de Dercyllidès à une édition atticienne devient le *fait* de l'édition de Dercyllidès (115 ; 117, 2 fin ; 129).

l'expression même est un hommage rendu à l'ingéniosité avec laquelle l'auteur a mis en œuvre une somme imposante de probabilités, ne saurait faire méconnaître ces qualités d'analyse exacte et patiente qui s'affirment tant de fois dans l'ouvrage de M. A., la netteté de vues avec laquelle il sait poser les problèmes et déterminer la méthode propre à les résoudre, la perspicacité dont il fait preuve dans la recherche des solutions (1). En résumé, ce livre fait grand honneur à la science et au talent de son auteur.

Léon Robin.

De même, c'est cette hypothèse qui fonde la *probabilité* de la substitution, dans Diogène Laërce, du nom de Dercyllidès à celui de Thrasylle (123, 2). Enfin, si un homme comme Denys d'Halicarnasse se contente d'une édition incorrecte (103), n'est-ce pas une raison de douter de l'existence de l'édition d'Aristophane et peut-être même, toutes réserves faites quant à la question de date, de celle de Dercyllidès?

(1) Nous sommes avertis que M. A. n'a pu corriger les épreuves. Les fautes d'impression sont d'ailleurs légères et se rectifient d'elles-mêmes (*traduction* pour *tradition*, 96 ; *collections* pour *collations*, 318). P. 275, l. 4, ne faut-il pas lire *Diodore*, au lieu de *Tarrhaios* ? P. 302, n. 6 le ms. *Laurent. 80, 17*, L. de Burnet, est donné comme le δ de Bekker, tandis que le tableau p. 323 rapporte ce sigle à Stallbaum : c'est cette dernière indication qui est exacte. P. 150, l. 6 d'en bas, *par eux-mêmes* ne se comprend pas. — P. 11, 1, la référence manque ; celle de 57, 3 : *Scholie sur les Catégories... (14, 43), 28 A* est étrange : il faut lire, je pense, *Schol. Br. 28 a, 43* ; celles de 59, 2 à Aristote manquent de précision. — P. 86, 1, que signifie le renvoi à l'*Appendice I* ? L'ouvrage ne comprend qu'un seul appendice, et il n'y est pas question de cela. — Pourquoi n'est-il fait que de vagues allusions (6, 21) à l'hypothèse des doubles éditions (pour le *Phèdre*, p. ex.), en rapport avec le problème stylistique et la chronologie ? — J'avoue ne pas comprendre comment στιγμὴ τελεία peut vouloir dire *point en haut*, et ὑποστιγμή, à la fois *virgule* et *point en bas* (102, 166), — 147, 5, Olympiodore le jeune a commenté les *Catégories* et les *Météorologiques* d'Aristote : c'est donc à tort qu'il est exclu du groupe des commentateurs. — Deux mots enfin sur les noms propres. Qu'on écrive, comme fait M. A., Pan*a*itios. Posidonios, Ammonios, etc., soit, et l'inconséquence qui laisse en même temps subsister Aristote, N*é*l*é*e, Thrasyll*e*, Philipp*e* d'Oponte, Diogén*ian*, Diogèn*e*, Laër*ce*, etc. n'est pas intolérable. Mais, par contre, on s'étonne de trouver, ici Antioch*us* (121, 4), là côte à côte Simplici*us* et Damas*k*ios (210 ; 147 ; 41, 2), ou Proclos (128) et Appelli*k*on (58), sans ajouter que parfois (64) on lit Damasci*us* et Procl*us*. Sur cette petite question, ne pourrait-on se mettre enfin d'accord, soit pour une réforme radicale, soit pour la conservation d'incorrections consacrées par l'usage ?

3. *Paul CLOCHÉ. La restauration démocratique à Athènes en 403 av. J.-C.* Paris, Leroux, 1915. In-8°, XXIV-493 p.

M. Cloché a pris le soin de résumer pour les lecteurs de cette revue le contenu de son ouvrage (t. XXIX, p. 14-28). Il a rendu ainsi la tâche du recenseur plus facile sans doute, mais peut-être plus ingrate.

Les événements de 403 constituent la dernière révolution que relate Aristote dans son esquisse de l'histoire constitutionnelle d'Athènes; ils aboutirent à la restauration de la démocratie, laquelle se maintint, sans modifications sensibles, au cours du IVe siècle. Démocratie radicale, régime de « Terreur adoucie », si l'on en croit M. Cavaignac. M. Cloché n'en juge point ainsi : la guerre civile de 403 se termina par un compromis fait, sous les auspices de Pausanias de Sparte, par les deux partis en présence, et, tout bien considéré, les aristocrates athéniens surent tirer fort bon parti du nouveau régime. Assurément ils échouèrent à fausser le principe même de la démocratie et à réserver les droits politiques à une classe privilégiée; mais ils ne furent point inquiétés dans leur possession des biens de fortune et ils eurent part prépondérante dans l'administration de la cité.

Telle est la thèse, fort défendable, ce semble, que M. Cloché s'efforce d'établir dans les deux parties de son travail. La première partie est consacrée à la guerre civile; elle débute, d'une manière un peu abrupte, à la prise de Phylé par Thrasybule. Il n'eût point été inutile de nous retracer d'une manière assez détaillée les faits antérieurs qui préparèrent la crise et qui l'expliquent. Des acteurs du drame sont qualifiés de « théraménistes »; mais cette appellation ne nous représente rien si l'on ne nous a point défini la doctrine politique de Théramène. La deuxième partie étudie la restauration démocratique « au point de vue de la mise en application de l'amnistie, des conflits d'ordre militaire, judiciaire et politique qui s'y rattachent »; elle tend à nous montrer l'équité, la loyauté, le libéralisme du Démos.

Il semble qu'on ne puisse toucher aux choses de la démocratie athénienne sans un peu de parti pris. Certes les sympathies de M. Cloché ne l'entraînent à nul excès de pensée ni de langage, et c'est seulement à la dernière page de son livre qu'il déplore la paresse et l'engourdissement de la démocratie, qui, « en dépit d'un passé terrible et douloureux, reste asservie à des influences hostiles à son principe ». Mais il faut attribuer à ces sympathies avouées et avouables quelque subtilité à décharger le parti démocratique d'accusations portées contre lui. Le Démos envoie en une mission périlleuse trois cents cavaliers qui avaient servi sous les Trente. Il estimait, selon Xénophon, que ce serait tout bénéfice s'ils n'en revenaient point. « Mesure de haine », protestent d'aucuns. — « Acte de prudence politique », répond M. Cloché. Je n'y contredis point; mais ne voit-il pas que les deux jugements ne se distinguent que par la nuance du sentiment et qu'il était vain peut-être d'y consacrer deux pages de discussion (p. 412-414).

Au reste, l'ouvrage entier, qui a près de cinq cents pages, est un ouvrage de discussion. M. Cloché, de son propre aveu, a institué une confrontation entre les témoignages anciens et les travaux modernes (p. IV). Cette confrontation se répète de chapitre en chapitre et alourdit singulièrement la sérieuse étude qui nous est présentée. Les témoignages anciens sont « peu nombreux et peu développés ». C'est Xénophon que M. Cloché suit de préférence et il en donne de plausibles raisons. Dans son jugement sur Aristote, il s'accorde à peu près avec G. Mathieu, dont l'étude sur l' Ἀθηναίων Πολιτεία a paru peu après (voir ci-après p. 230). Les travaux modernes abondent: il aurait fallu supprimer délibérément tous ceux qui ont été écrits avant la publication de l'ouvrage d'Aristote. Et surtout, il aurait fallu éliminer presque tous les auteurs d'histoires générales, après avoir reconnu, comme l'a fait M. Cloché, qu'ils suivaient d'ordinaire une *vulgate*, plus ou moins déformée par des additions, des suppressions, des enjolivements arbitraires. Mais au contraire, M. Cloché s'est complu à en évoquer le plus grand nombre possible de la poussière des bibliothèques et à polémiquer contre ces ombres vaines.

Dans une partie du dernier chapitre, M. Cloché a traité du décret conférant le droit de cité aux métèques qui prirent part aux luttes de Phylé et de Munychie (p. 459-469). Sans doute avait-il terminé cette partie de son travail avant que parût l'*editio minor* des *Inscriptiones atticae* qu'il ne cite point; mais il ne cite pas non plus le supplément du *Recueil* de Michel, publié en 1912, et il s'attarde à disputer contre Ziebarth dont les hypothèses reposent sur des lectures et des restitutions défectueuses. Si M. Cloché vient à traiter d'autres sujets où il rencontre, chemin faisant, de plus nombreux documents épigraphiques, j'espère qu'il leur fera un sort meilleur.

P. Roussel.

4. *Roy J. DEFERRARI. Lucian's Atticism. The morphology of the verb.* Princeton (New-Jersey), Princeton University Press; London, Humphrey Milford; Oxford University Press, 1916. In-8°, IX-85 p.

L'auteur, dans cette étude qui est une thèse de doctorat, annonce tout d'abord qu'il se propose d'examiner à loisir la langue de Lucien dans ses rapports avec l'atticisme; ses devanciers n'ont pas, à son gré, serré d'assez près la tradition manuscrite, seule base de toute statistique autorisée. Il revient donc à la charge, non sans alléger sa matière d'une vingtaine d'opuscules inégalement suspects. Là-dessus déjà quelques réserves seraient à faire, car les observations consignées dans un trop court chapitre (le IXe) ne comblent pas suffisamment cette lacune de parti pris; mais le champ demeure fort vaste encore, et M. Deferrari se borne pour l'instant à l'examen de la morphologie verbale, qui est assurément capitale en l'espèce.

Louons-le d'avoir su ne pas la réduire à de simples divergences dans l'orthographe : celle-ci en effet, rendue incertaine par les probabilités d'une recension atticiste et, au rebours, d'un laisser-aller des copistes dans le sens de la κοινή, demeure chose superficielle, secondaire et, à tous égards, fort sujette à caution. Aidé par les travaux de Jacobitz, de Fritzsche, de Sommerbrodt, de Nilen surtout, auquel il emprunte sa notation des manuscrits, l'auteur passe assez vite sur la double τ, le ν ἐφελκυστικόν, l'augment, pour insister sur le détail des désinences verbales et des types de conjugaison. Fort à propos, un chapitre spécial (le VIIIe) est réservé aux verbes irréguliers, εἰμί, εἶμι, ἔχω, ἵημι, ὁράω et une dizaine d'autres, on ne peut plus fréquemment employés, dont les survivances morphologiques semblent échapper à toute loi pour suivre comme au hasard les fantaisies de l'usage.

Une bibliographie précède, à laquelle on s'étonne de voir manquer entre autres le nom de Maurice Croiset, si étroitement spécialisé que soit l'objet de la thèse : il faut connaître le tempérament de Lucien, sa judicieuse modération, la sûreté de son goût pour comprendre à quel point sera malaisée la solution, à l'aide des seuls répertoires de formes employées, du problème de son atticisme. Le système chez lui était constamment tempéré par des soucis d'ordre artistique, par le souci de fuir à tout prix l'obscurité et l'affectation. Voilà qui est bien fait pour compliquer les difficultés de la tradition manuscrite et la tâche du philologue; mais là précisément est l'intérêt le plus vif de la question, qui passionne M. Deferrari après tant d'autres. On doit souhaiter qu'il poursuive ses recherches au delà des minuties morphologiques pour arriver à la syntaxe, singulièrement plus importante, et au style, qui est l'essentiel. Tel qu'il est, ce début promet beaucoup, et l'index qui le termine en rend la consultation facile autant que profitable.

Samuel CHABERT.

5. *Armand DELATTE. Études sur la littérature pythagoricienne.* Bibliothèque de l'École des Hautes-Etudes. Sciences historiques et philologiques. 217e fasc. Paris, Ed. Champion, 1915. In-8°, 314 p.

Les divers travaux que M. D. a réunis dans ce volume traitent d'un des plus obscurs et des plus difficiles problèmes de l'histoire de la philosophie grecque.

Le premier (cf. *Rev. de Philol. anc.* 1910, 175 sqq.), est consacré à un ἱερὸς λόγος *pythagoricien* (1-75), en vers. M. D. essaie de le reconstituer à l'aide des fragments conservés par les biographies successives de Pythagore et aussi à l'aide des *Vers dorés*. Un rapide coup d'œil sur l'histoire de la tradition

pythagoricienne (7 sq.) lui donne occasion d'expliquer quelle a été la genèse de son travail : les ressemblances de l'exposition des doctrines et des pratiques pythagoriciennes chez nos deux meilleurs témoins, Aristoxène de Tarente et Timée de Tauroménium, ne s'expliquent pas par la tradition orale, mais seulement par l'existence d'une source commune, que décèlent et d'où proviennent les fragments poétiques pythagoriciens qu'on découvre dans leurs œuvres. Voici d'abord, provenant de Timée, cinq vers d'un poème que les disciples de l'École récitaient sur l'ordre du maître et qui concernent le précepte de l'examen de conscience ; une démonstration ingénieuse et probante y reconnaît un morceau du ἱερὸς λόγος dans lequel étaient réunis les principes et les règles de la vie pythagoricienne. Des emprunts anaolgues sont révélés notamment par la présence, dans la prose de Diogène Laërce quand il puise à l'histoire de Timée, de formes ioniennes, de mots poétiques et rares, de débris de vers, d'expressions imagées dont la présence ne se comprend que si ce sont des vestiges, heureusement conservés, de ce catéchisme théorique et pratique de l'ordre (8-15, cf. 17). D'autres vers, cités par Jamblique et que, par comparaison, M. D. croit dérivés de Timée, auraient la même origine. Enfin certaines formules suggèrent des rapprochements avec Platon, dans des endroits où il paraît bien faire appel à sa connaissance approfondie de la littérature pythagoricienne (noter 17,2 l'ingénieuse et très séduisante correction proposée par M. Serruys à *Lois* VI, 753 e : au lieu ἔργου, inutile et bizarrement placé, on pourrait lire, pour le plus grand avantage de l'hypothèse de M. D. <ἱ>ερ<οῦ λό>γου). Or ce ἱερὸς λόγος. Aristoxène semble aussi l'avoir connu, autrement peut-être, mais sous une forme semblable, comme le prouvent tant de mots poétiques, ou encore la présence, à côté des formes doriennes de la langue scientifique des Pythagoriciens, de formes poétiques ioniennes, et enfin plusieurs formules, d'allure poétique, où il énonce, parfois en accord avec Timée ou avec l'Orphisme, soit des règles morales, soit des doctrines de l'École. Au reste, la comparaison des renseignements d'Aristoxène avec ceux de Timée, est un moyen indirect de reconnaître chez lui la substance du *Discours sacré*. Il faut noter aussi des survivances d'une ancienne terminologie technique, dont le caractère pythagoricien n'est pas douteux (19-23). Enfin, dans Héraclide du Pont, dans le 2e *Alcibiade* (qui, s'il n'est pas de Platon, est du moins une œuvre académique), chez Chrysippe, nous trouvons des vers qui sont cités comme pythagoriciens ou connus pour tels par des écrivains postérieurs. M. D. les rapporte encore au ἱερὸς λόγος (23-25). Le peu d'étendue de l'œuvre peut expliquer qu'elle se soit en grande partie perdue (26). — Quelle en est l'origine ? Bien qu'il ne soit pas tout à fait impossible d'en rapporter la composition à Pythagore lui-même, cette attribution paraît très douteuse. D'autre part, le ἱερος λόγος est vraisemblablement antérieur au schisme qui se produit dans l'École à la fin du ve siècle : ni purement théorique, ni fanatique et superstitieux, il ne porte la marque d'aucune des deux fameuses sectes, *Mathématiques* et *Acousmatiques*, qui se séparèrent alors (29-31 ; cf. la dernière étude). D'autres raisons encore déterminent M. D. à le placer au début ou au milieu du ve siècle, en un temps où le Pythagorisme est très voisin de l'Orphisme. Des rédactions différentes du *Discours sacré* ont pu être élaborées dans les diverses communautés (sans que l'état actuel de nos connaissances permette de discerner ces couches successives), puis fusionner en une œuvre unique, dont au IVe siècle déjà il ne reste plus que des fragments. — Dans le ch. II, l'essai

de reconstitution se complète au moyen de témoignages d'époque plus récente : dans Héraclide Lembus, dans Plutarque, dans l'écrit d'auteur incertain sur *La vie et la poésie d'Homère,* dans Galien, M. D. trouve encore des restes du *Discours sacré*, qui confirment ou expliquent les indications de Timée et d'Aristoxène (1). Une scholie homérique lui fournit l'occasion d'un commentaire intéressant sur la raison pour laquelle il était interdit de manger des fèves (36-38; cf. 292 sq.). Des rapprochements ingénieux entre plusieurs textes de Sextus Empiricus, de Sotion, d'Ovide, de Plutarque lui permettent de retrouver des vestiges ou des fragments du ἱερὸς λόγος (38-42). Par contre, on se tromperait en rapportant à notre poème, ou aux Pythagoriciens en général, les idées pessimistes qu'Ausone pourrait sembler leur attribuer dans une de ses églogues (VII, 2). — Quels sont enfin les fragments du ἱερὸς λόγος recueillis par les *Vers dorés* (ch. III, 45 sqq.)? Ce poème est antérieur à la date que lui assignait Nauck, le début du IVe siècle ap. J.-C.; il est, au plus tard, du milieu du IIIe siècle, car Athénée y fait allusion (VIII, 320 f, cf. 288 a). L'absence de plan, les obscurités, les renvois (cf. p. 70, 72) à des développement antérieurs que l'ouvrage ne renferme pas, montrent clairement que c'est une compilation, heureusement assez maladroite pour qu'on y puisse discerner les parties anciennes. Comme il renferme cinq des fragments qui ont paru provenir du ἱερὸς λόγος, on peut supposer que l'auteur a utilisé, soit des livres où celui-ci était cité, soit une collection de fragments. Il sera donc nécessaire d'examiner, pour chaque vers, la question d'origine. Cet examen minutieux, dans le détail duquel il est difficile de suivre M. D., lui permet — par des comparaisons avec d'autres témoignages ou avec toute la littératures apparentée au Pythagorisme, avec Pindare, avec Empédocle, avec Parménide, ainsi qu'avec l'Orphisme (62, 63, 65), par des rapprochements avec les inscriptions des sectes à mystères de l'Italie méridionale (63, 71, 78) ou encore avec les figures gravées (74 sq.), — de reconnaître dans les χρυσᾶ ἔπη de nombreux fragments, disloqués, mal assemblés et déformés, du ἱερὸς λόγος. En somme, sur 71 vers, une quarantaine doivent être regardés comme dérivant de cette source primitive. On notera tout particulièrement l'interprétation intéressante des vers 21-23 (p. 54 sq.), 49-53 (p. 61-64), 54-60 (vestiges d'une comparaison où il faut peut-être trouver l'origine de la célèbre comparaison du cylindre dans Chrysippe, p. 64-67), 67-69 (qui donnent lieu à des rapprochements très instructifs avec les mythes platoniciens du *Phèdre*, p. 72-77).

L'étude qui suit (cf. *Rev. de Philologie anc.*, 1911, p. 255 sqq.) est consacrée à la *lettre de Lysis à Hipparque,* négligée jusqu'ici par les critiques. Cette étude s'ouvre par des remarques générales, des plus judicieuses, sur les variations de l'attitude de la critique à l'égard de la littérature épistolaire de l'antiquité. Même inauthentiques, ces lettres anciennes ont tenu dans la tradition historique relative à la philosophie grecque une place considérable, et leur histoire est inséparable de l'étude de la biographie alexandrine (83-85). La lettre en question nous est parvenue dans deux traditions différentes; l'une, par Jamblique (*V. P.* 75-78), provient, selon M. D., d'Apollonius de Tyane et, au delà, vraisemblablement de Timée. Une autre tradition, — qui diffère à la fois par le texte, par l'ordre dans lequel les idées sont présentées et surtout par des passages nouveaux, une introduction et une conclusion, — paraît dériver d'un ancien recueil de lettres (*Epistologr. gr.* de Hercher, coll. Didot, 601 sq.). Selon toute appa-

(1) Le témoignage de celui-ci, dans Aulu-Gelle, IV, 11, 4, contre la prétendue interdiction des fèves, dont il va être question, n'est ni mentionné, ni discuté par M. D.; cf. 23,3 et 292,3.

rence c'est une refonte de la tradition A, et c'est à elle que paraît se rattacher, mais avec quelque différence dans le texte et dans le nom du destinataire qui devient Hippase, le fragment assez court que nous en a conservé Diogène Laërce, VIII, 42 (85-88). Successivement M. D. étudie les deux versions. Dans la première, Lysis s'étonne et s'indigne qu'Hipparque, infidèle à la règle de Pythagore, enseigne publiquement, à la façon des autres philosophes, la doctrine de leur école, et sans avoir au préalable soumis ses auditeurs à une préparation morale et à une purgation des passions ; après l'avoir d'abord menacé d'une sorte d'excommunication, il lui expose les raisons pour lesquelles il est nécessaire d'employer cette méthode. Des correspondants que savons-nous ? Rien sur Hipparque qui ne vienne de la lettre en question, peu de chose sur Lysis, et rien qui s'accorde avec ce que la lettre implique. En considérant cependant les conditions du milieu pythagoricien à la fin du v^e siècle, date probable de la lettre, il n'est pas invraisemblable que parmi les groupes isolés qui s'étaient formés çà et là autour des membres dispersés de la Société, les uns aient adopté le régime des autres écoles philosophiques, tandis qu'ailleurs on restait fidèle aux anciennes traditions de l'école et hostile aux σοφισταί (cf. 97). Le fond même de la lettre, l'emploi du dialecte dorien, le caractère symbolique du style, le ton emphatique, rien de tout cela n'autorise, bien au contraire, à en suspecter l'authenticité : c'est l'adjuration d'un initié à un confrère égaré. La religieuse vénération dont elle témoigne à l'égard du Maître s'accorde bien avec ce que nous savons des sentiments ordinaires des Pythagoriciens et avec l'opinion que Pythagore paraît avoir eue du caractère surhumain de sa personnalité prophétique (cf. 16). La place importante qu'elle fait à la lutte ascétique contre les passions est de même tout à fait dans l'esprit du Pythagorisme ancien et encore de celui du iv^e siècle. Les renseignements que nous fournit notre lettre sur le secret pythagoricien sont propres à éclairer un peu une question si controversée. Cette obligation paraît se rapporter surtout à l'époque où la dissolution de la Société et la dispersion de ses membres a mis ceux-ci en présence d'autres sociétés philosophiques, et la lettre de Lysis fait comprendre à quelles précautions préparatoires était soumise l'admission des néophytes dans cette confrérie religieuse et à la révélation mystique de la parole du Maître (cf. 266). Toutefois M. D. doute qu'il faille aller au delà de ces indications et suivre Timée dans ce qu'il nous dit d'une organisation rigoureuse et presque militaire de la Société, notamment pour la prétendue désignation de ses membres, aux divers degrés de leur initiation, par les mots *exotériques* et *ésotériques* (98-101). En résumé, rien ne permet de suspecter l'authenticité de notre lettre. Dans ses exposés psychologiques notamment, elle ne porte aucune trace des influences platoniciennes que révèlerait au contraire à coup sûr un document apocryphe du milieu du iv^e siècle. Quelle en est l'origine? Émane-t-elle du groupe des admirateurs thébains de Lysis ? De Lysis lui-même? Ou bien plutôt d'un cercle pythagoricien du iv^e siècle? Elle n'en resterait pas moins, dans ce dernier cas, une des « meilleures sources directes de l'histoire pythagoricienne » et un élément important de la tradition historique (103). — Quant à la tradition B, le remaniement qui lui a donné naissance est déterminé tout entier par l'introduction dans le texte d'un morceau relatif à la conservation des ὑπομνήματα de Pythagore par sa fille Damo et sa petite-fille Bitala ou Bitalê (cf. 206), et il serait l'œuvre de quelque érudit alexandrin du i^er siècle avant J.-C. A l'hypothèse de Diels, d'après laquelle la lettre de Lysis serait une

préface mise par un faussaire à un ἱερὸς λόγος de sa fabrication, M. D. objecte que, à l'opposé de ce dernier morceau qui ne peut être antérieur au Ier siècle *de* notre ère (cf. 192 sqq.), la version remaniée de la lettre de Lysis est déjà connue des biographes que suit Diogène Laërce et remonte par conséquent au moins au Ier s. *avant* notre ère. Il y voit bien une préface, mais au faux traité pythagoricien παιδευτικὸν πολιτικὸν φυσικόν, lequel date du IIe ou du Ier s. av. J.-C. (cf. aussi 205 sq.). Le parallèle qu'il établit à ce propos entre la légende de Philolaüs qui, tombé dans la misère, vendit à Dion les trois livres de Pythagore, et l'histoire, interpolée dans la lettre de Lysis, de Damo qui, malgré sa pauvreté, a au contraire gardé secrets les écrits de son père, expliquerait assez bien que, par cette histoire, le faussaire espérât faire passer son œuvre pour les fameux trois livres qu'avait divulgués Philolaüs (103-106).

Il serait malaisé d'analyser dans ce compte rendu la troisième étude, sur l'*exégèse pythagoricienne des poèmes homériques* (109-136). M. D. y montre comment l'école pythagoricienne, après avoir probablement condamné l'immoralité des poèmes homériques, jugea sans doute par la suite plus habile (cf. 116) de les utiliser pour son enseignement ou pour son œuvre d'éducation morale. Elle possédait, en effet, au Ve et au IVe siècles des *lectures choisies* d'Homère et d'Hésiode, anthologies accompagnées, semble-t-il (134; cf. 274), de commentaires qui expliquaient la signification édifiante de chaque morceau. M. D. recueille çà et là un assez grand nombre de vestiges de cette littérature pythagoricienne. Tantôt on s'efforçait de découvrir une intention morale dans le récit qui en semblait le plus dépourvu, comme dans l'histoire de Pandare (112-114); tantôt on recourait à l'interprétation allégorique (cf. 119, 123, 125, 135), par exemple quand on considérait le bruit des flèches d'Apollon (*Il.* A, v. 47) comme le symbole du bruit de la sphère du soleil dans son mouvement rapide de révolution (116), ou qu'on s'ingéniait à donner une signification philosophique à l'antre des nymphes d'Ithaque (129-131), ou à l'épisode des Sirènes (132-134) dans l'*Odyssée*. On cherchait à expliquer certains termes homériques, αἰθήρ, οὐρανός, ὄλυμπος, ou δέμας et σῶμα dans le sens de la doctrine (126, 130), et parfois au moyen des ressources d'une étymologie fantaisiste, σῶμα-σῆμα, δέμας-συνδεδέμενον (131 sq.; cf. 115 et n. 3, 281). On trouvait dans Homère la justification des croyances et des pratiques de l'École, ainsi de la métempsycose (127-129), ou de l'existence du feu central (123), ou de la règle du silence (116 sq.; cf. 120). On lui demandait des thèmes de sermons (118 sq.). On voulait même qu'il y eût dans les poèmes homériques un pressentiment de la théorie des nombres et des idées qui en dérivent (121-123, 123 sq., 124 sq.; cf. 136). Il est possible enfin que les Pythagoriciens aient pratiqué à l'égard des poèmes homériques la méthode de l'interpolation : dans la description des châtiments infernaux (*Od.* λ, 565-632), dont les idées cadrent mal avec les conceptions morales et religieuses du reste du poème, ce n'est pas tant d'influences orphiques qu'il faut parler (avec Wilamowitz) que d'influences pythagoriciennes. D'autre part, on a dans l'antiquité rapporté aux Pythagoriciens des poésies morales, attribuées par eux à Linus (cf. 265, 1 et 297), et admis qu'ils ne seraient pas étrangers à la publication des poésies orphiques (cf. 4 sq.). L'hypothèse d'une interpolation pythagoricienne n'aurait donc rien d'invraisemblable, et M. D. est disposé à l'accepter également pour certaines des interpolations anciennes d'Hésiode (134-136).

Encore une étude, d'un caractère très spécial, sur *Une série nouvelle d'Epi-*

*theta deorum d'après les* Theologoumena *de Nicomaque* (139-164). *L'arithmologie* pythagoricienne (ce terme est-il vraiment plus propre que celui d'*arithmétique* à exprimer le caractère non scientifique de ces spéculations?), après s'être bornée à considérer les rapports de certains nombres avec les phénomènes naturels, s'est peu à peu orientée vers la théologie, et a fini par identifier chacun des nombres de la série décadique avec une ou plusieurs divinités. C'est cette identification qui explique l'application aux nombres de certaines dénominations, qui sont en réalité les épithètes ou les surnoms des divinités représentées par ces nombres. Classer ces dénominations, étudier le sens et l'origine de celles qui sont révélées par la tradition des *Theologoumena*, tel est l'objet que se propose M. D. Il prend pour base de son étude le résumé des *Theologoumena* de Nicomaque dans Photius, *cod.* 187, p. 143-145 Bekker, et il s'aide des extraits de cet ouvrage que contiennent nos *Theologoumena* anonymes attribués faussement à Jamblique, utilisant aussi, à l'occasion, Modératus, Lydus, Martianus Capella. La source commune serait les deux apocryphes d'origine néopythagoricienne auxquels sera consacrée l'étude VI. Ce travail de M. D. intéressera autant le mythologue que l'historien de la philosophie. On trouvera à la fin de l'étude (p. 163 sq.) une liste des épithètes de chaque divinité, avec indication des épithètes nouvelles. Il n'eût pas été inutile d'y signaler, en face de chaque épithète, le nombre auquel elle convient.

La cinquième étude, *Anecdota arithmologica*, comprend la publication, avec indication en note des passages parallèles, de plusieurs petits traités arithmologiques. A) 1 (167-171) : résumé d'arithmologie, limité aux sept premiers nombres, qui se trouve dans les *Paris. gr.* 1417, f° 7 v. et 2992, f° 56 v., du xv^e et du xvi^e siècle. Ce texte offre des traits remarquables de parenté avec les commentaires d'Alexandre d'Aphrodise et d'Asclépius sur un passage de la *Métaphysique* d'Aristote (A, 5, 985 b, 26). M. D. établit, contre Hayduck, l'éditeur d'Asclépius dans la collection de l'Académie de Berlin, que le commentaire de ce dernier ne dérive pas d'Alexandre, mais d'un original, vraisemblablement un ancien commentaire d'Aristote, dont une récension différente et parfois moins bonne a été utilisée en commun par l'auteur anonyme du résumé et par Alexandre. On peut en outre tirer de cette comparaison d'utiles indications pour l'établissement du texte d'Alexandre (1). La source primitive serait un grand recueil arithmologique, sans doute de la période alexandrine (cf. 140 et n. 1, 207, 208), qui a été utilisé aussi par Philon, Nicomaque, Clément d'Alexandrie (cf. étude VII), Macrobe, Théon de Smyrne, Martianus Capella etc. — 2 (171-175). Autre résumé d'arithmologie (ms. 1115 [xv^e s.] de la Bibliothèque d'Athènes) qui traite de tous les nombres de la décade, avec une préoccupation marquée d'en expliquer les qualités par l'étymologie. Il provient d'une autre source et se rattache plus étroitement à la tradition ordinaire des traités arithmologiques ; souvent il paraît inspiré directement de Nicomaque. — B) 1 (175-177). Quelques remarques extraites d'un commentaire latin (*Paris. gr.* 1940, f° 62-64), explicatif et critique, des *Theologoumena* du Ps.

(1) P. 170, 171 : la correction τετράμενος, au lieu de στερεός mss., avant de figurer dans l'éd. de Hayduck (38, 16), avait été faite par Bonitz (28, 29). D'autre part il est inexact d'attribuer à ce dernier le changement de ἑτῶν (29, 1) en μηνῶν, même dans les *Addenda* où il utilise Asclépius. C'est à Hayduck qu'il faut en rapporter l'initiative (38, 19), non seulement d'après Asclépius, mais aussi d'après la version des mss. LF (*Laurent. 87, 12* et *Ambros. 113*). P. 170, l. 14 d'en bas, je suppose qu'il faut ajouter 9 après 8. Enfin l'observation, même page, l. 10 d'en bas, appellerait des réserves.

Jamblique, et qui va jusqu'à la p. 12 de l'éd. de Paris 1543 (11, 6 Ast), pour se continuer jusqu'à la p. 13 (12 Ast) par un brouillon de traduction latine. — 2. Remarques et conjectures suggérées à M. D. par divers passages : *a*) (177-179) du même traité (1); *b*) (179 sq.) du résumé des *Theolog.* de Nicomaque dans Photius (2). — C (181). Interprétation presque satisfaisante, au moyen d'une heureuse conjecture, d'un passage (dans *Annales intern. d'Hist.* Congrès de Paris 1900, 5e section, p. 33, 7) du π. δεκάδος d'Anatolius (cf. 140 et 177), que Tannery a mal compris et que Heiberg n'a pas restitué. Dans la lacune, après ἐν... compléter par τιθεμένη ια' et corriger ἐάν en ἕᾶν. — D (182-185). Publication, avec mention des textes parallèles, de quatre courts fragments de traités arithmologiques sur un des thèmes habituels, la division des âges de la vie humaine : le premier est une version nouvelle d'un fragment du π. ἑβδομάδων du Ps. Hippocrate (*Paris. gr. Coisl.* 345, f° 224 v) ; les deux suivants, dans le même ms. à la suite du précédent ; le dernier, dans le *Paris. gr.* 1738, f° 159 v. — E) a) (185-187). Fragment d'une exposition astronomique, relatif aux variations des qualités de l'air selon les saisons, le cours de la lune, les heures du jour et celles de la nuit (*Par. gr.* 2992 [cf. 167] f° 369, r); les idées sont analogues à celles de la tradition médicale et météorologique grecque. b) (187). Notice extraite du *Par. gr.* 1185 *suppl.*, f° 62 v, sur la tétraktys.

Il s'agit dans l'étude VI de ces deux traités pythagoriciens d'arithmologie dont il a été question plus haut (IV) et auxquels M. D. attribue une grande importance dans le développement de la théologie arithmétique (cf. 207 et 140). — Le premier article (191-208) est une tentative pour reconstituer un ἱερὸς λόγος en prose dorienne, soi-disant de Pythagore, dont Jamblique (*V. P.*, 146) cite le prologue et qui, dit-il, passait aussi dans l'École pour être une compilation rédigée par Télaugès, le fils de Pythagore, d'après des documents secrets laissés par celui-ci à sa famille (cf. 205 sq., 105). M. D. en retrouve des vestiges dans le même ouvrage de Jamblique et dans son *Introd. in Nicom. Arithm.*, dans Proclus, dans Syrianus, dans Hiéroclès, dans les Θεολογούμενα ἀριθμητικῆς (vraisemblablement d'après Nicomaque), dans Modératus, dans Porphyre, dans Plutarque, mais surtout dans le *De mensibus* de Lydus : il y relève (197-203) les passages où se retrouveraient des vestiges ou des fragments du ἱερὸς λόγος et, par des rapprochements avec les autres auteurs, il reconnaît que le caractère astrologique de l'arithmologie de Lydus provient de ce ἱερὸς λόγος. Ainsi le traité, en considérant les nombres de la décade comme identiques à des divinités, représentait ces divinités comme des astres et établissait pour chaque divinité une exacte concordance entre le nombre et le jour de la semaine qui lui étaient consacrés. A ces spéculations s'en joignent d'autres d'un caractère my-

(1) P. 7, l. 27 Ast, au lieu de τὰ πάντων ἰδιώματα περιέχουσαν ὡς ἐκεῖνος, lire περιέχοντα se rapportant à Πρώτεα *supra*, et ἐκείνη, se rapportant à αὐτήν qui désigne ici la Monade identifiée par l'auteur avec Protée ; cf. Syrianus *in Ar. Metaph.* 831 a, 6, 842 a, 8 (où il faut lire Πρωτέα au lieu de πρατέα ; cf. cependant 193, 2). P. 23, 5, au lieu de ἔτι μὴν, ὥρα, νύξ κ. τ. λ., lire ἔτι ἔτος, μήν, ἡμέρα ..., par analogie avec 20, 4 et pour avoir un groupe de quatre termes.

(2) P. 143 b (et non *a*) 6 Bekker : au lieu de supprimer ὠδύτ, οἷον ὑπομονή, corriger en καὶ δύη..., cf. *Theolog. arithm.*, 12, 1 Ast. P. 143 b, 41, supprimer la virgule après θαλασσοῦχον, qui se rapporte à Τρίτωνα. P. 144 a, 9, à propos du quaternaire, au lieu de φύσις καὶ αἰόλα, lire φύσις ἀιόλα ou φύσις τοῦ Αἰόλου, cf. *Theolog. arithm.* 22 (et non 21, comme il est dit par erreur), 31. *Ibid.* l. 16, conserver ἁρμονίτα, mais en lisant ἁρμονίτας, avec le sens de l'épithète Μελπόμενος appliquée à Dionysos = le quaternaire dont il est encore question (cf. p. 152).

thologique ou étymologique (208). La présence des formes dialectales doriennes (liste de ces formes, 203 sq.) est aussi un moyen de déceler les restes du traité en question. Enfin certains fragments arithmologiques dans Martianus Capella manifestent des doctrines analogues (204 sq.). Quant à l'origine, M. D. est conduit par certains indices à penser que l'ouvrage a été publié en Italie et qu'il sort des milieux néopythagoriciens de Rome, qui de très bonne heure rapprochèrent Pythagore de Numa (206 sq.). Les sources du faux, ce sont, comme le montrent plusieurs concordances, les anciens traités pythagoriciens d'arithmologie et le recueil alexandrin dont on a parlé plus haut, la part du faussaire consistant surtout sans doute dans l'orientation théologique nouvelle donnée à l'arithmologie (207 sq.). — Dans le second article (208-227), M. D. traite d'un ἱερὸς λόγος qu'Abel a considéré comme orphique, auquel il rattache dans ses *Orphica* les frg. 141-151, qui ont servi de base à Roscher pour une reconstitution de l'arithmologie de l'ancien Orphisme (*Die Hebdomadenlehre d. gr. Phil. u. Aerzte*, Sächs. Gesellsch. d. W., Phil. hist. Kl. 1906). La restitution d'Abel est, selon M. D., bonne à reprendre, et, d'autre part, il estime qu'il ne s'agit pas ici d'un ἱερὸς λόγος, mais, dans la plupart des fragments, d'un ὕμνος εἰς ἀριθμόν; enfin, que l'inspiration n'en est nullement orphique, mais pythagoricienne. Cette dernière erreur s'explique par le fait que les mêmes auteurs attribuent cette œuvre tantôt à Pythagore, tantôt à Orphée (cf. 4, 4). Or, tandis que les doctrines arithmologiques sont étrangères à l'Orphisme et au Néoorphisme, au contraire, entre le ἱερος λόγος dorien et l'*Hymne,* il y a une identité de sujet et des concordances de détail. Entre plusieurs hypothèses possibles pour expliquer leurs rapports, la plus plausible, ce serait que les deux ouvrages ont été publiés ensemble par le même faussaire, un néopythagoricien désireux de faire remonter jusqu'à Orphée les doctrines pythagoriciennes : d'où, dans le prologue du ἱερὸς λόγος, cette déclaration de Pythagore qu'il a été initié par Aglaophamus à la science orphique du nombre. Ce qui explique en même temps la dualité d'attribution chez les mêmes témoins. Une étude analytique comparative approfondie est consacrée au principal fragment (Syr. *in Ar. Meta.* 893 a, 19). M. D. retrouve dans l'*Hymne* la main du faussaire qui a écrit le ἱερ. λόγ. dorien (217). Il rejette (217 sq.) le frg. 145 d'Abel, où il ne voit qu'une remarque personnelle de Lydus. Par contre, il découvre des fragments nouveaux ou de simples traces dans divers auteurs depuis Philon jusqu'à Jean Diacre (219-227). Si donc nous sommes en présence d'un hymne pythagoricien et non orphique, les théories sur l'évolution de l'arithmologie « s'en trouveront modifiées, et en premier lieu il conviendra d'étudier de nouveau d'où dérive l'arithmologie médicale », de reprendre par conséquent les travaux de Roscher. Mais pour cela, conclut sagement M. D., il faut un dépouillement complet des sources et ce dépouillement est loin d'être achevé (227).

La VII^e^ étude (231-245) ne concerne pas à proprement parler la littérature pythagoricienne, mais elle est très intéressante pour l'histoire de l'arithmologie dans la littérature chrétienne et chez les Gnostiques. M. D. s'y propose d'expliquer un curieux passage des *Stromates* (VI, 15), dans lequel Clément d'Alexandrie commente le commandement du Décalogue sur le repos hebdomadaire en utilisant, dans un but apologétique et avec le souci de rester orthodoxe, les spéculations de l'arithmologie païenne. La comparaison avec Eusèbe (*Praep. ev.*, XIII, 12, 9-12) montre que ce commentaire est emprunté au juif Aristobule et, sur un point, à Philon. Des concordances avec d'autres écrits arithmologiques, particulière-

ment remarquables avec Anatolius (concordances que M. D. reproche à Stählin d'avoir négligées), prouvant l'existence, pour tout ce qui porte la marque des idées païennes, d'une source commune, sans doute cet ancien recueil alexandrin d'arithmologie dont il a été déjà question : ainsi c'est évidemment à une source lointaine qu'il faut rapporter l'identification (145, 6) de 7 avec la lumière spirituelle, identification attribuée à Philolaüs (*Theolog.*, 55). Mais, entre cette source et Clément, il y a un intermédiaire, dont l'influence, marquée d'idées gnostiques, apparaît dans la parenthèse (138, 5- οὐδὲ ἓν 141, 7) qui coupe le fragment d'Aristobule. Une citation d'Irénée (*adv. haer.*, I, 14, 6) permet de reconnaître, avec certitude pour la plus grande partie du morceau, que celui-ci provient du gnostique Marcus. Ce très curieux passage, auquel, dit M. D. (239), les commentateurs d'Irénée n'ont rien compris renferme une explication arithmologique de la Transfiguration, qui en même temps rend compte symboliquement de l'Incarnation et consiste essentiellement à montrer que en Jésus s'identifient les nombres 6, 7 et 8 (237, 237 sq.) (1). Une autre explication arithmologique de la parole de Jésus : « Je suis l'alpha et l'oméga » a la même origine (243 sq.). La question de savoir si l'emprunt de Clément est direct demeure indécise (244; cf. 233).

L'étude sur *la tétractys pythagoricienne* (249-268) nous ramène à l'objet principal du livre. Le sens de cette doctrine importante, dont la tradition comporte des variations qu'on a trop négligées, est resté fort obscur. Après avoir, par l'étude des variantes qu'on rencontre dans les citations du serment pythagoricien, où est nommée la tétractys, mis en lumière l'existence de divers rameaux de la tradition (250-252), M. D. remarque que, s'il est impossible de déterminer l'origine littéraire de cette formule fameuse (cf. 265), du moins on peut constater que la plupart de nos citations remontent, à travers de nombreux intermédiaires, à deux sources assez anciennes, d'une part l'historien Timée, d'autre part le traité alexandrin d'arithmologie dont il a été déjà souvent question (253 et n. 3), de sorte que l'existence de cette formule dans l'ancien Pythagorisme semble garantie. Quant au sens originel de la doctrine, seul un classement méthodique des anciennes définitions peut le faire retrouver. Souvent confondue avec le nombre 4 ou parfois encore, en vertu d'ailleurs de la même confusion, avec le nombre en général parce qu'elle en est le principe, la tétractys est plus ordinairement définie comme un ensemble de quatre choses, 4 saisons, 4 âges, 4 éléments, etc., ou bien de quatre nombres (les quatre premiers dont la somme est 10, le nombre parfait, ou bien enfin comme identique à 36, somme des quatre premiers pairs avec les quatre premiers impairs, dont le rôle est si important dans la musicographie pythagoricienne. L'importance de la tétractys venait donc de ce qu'elle donnait la clef des lois de la musique et que, ces lois étant étendues à la physique tout entière, elle devenait le principe d'une philosophie arithmologique de la nature (255-259). Un fragment (cf. 276) du catéchisme acousmatique (Jamblique, *V. P.* 82, d'après Aristote, cf. 273 sq.), confirme cette conception de la tétractys : celle-ci y est identifiée à l'harmonie des Sirènes, c'est-à-dire, par comparaison avec le mythe pythagoricien d'Er dans la *République* de Platon (X, 617 b), à l'harmonie des Sphères, et en même temps à l'oracle de Delphes, car les Sirènes, divinités musicales et prophétiques, ont rapport à Apollon ; et Pythagore d'autre part, qui a révélé aux hommes les lois de la musique, qui a eu seul le privilège d'entendre cette harmonie des Sphères,

(1) P. 240, 1 (241), il semble qu'on doive lire dans la deuxième colonne ζ = 6e, au lieu de ς = 6e.

est à ce titre une incarnation d'Apollon (259-262). Enfin la valeur morale de la tétractys explique l'enthousiasme et la vénération qu'elle inspirait aux Pythagoriciens : la musique terrestre, dont elle est le principe, a une valeur cathartique à l'égard des passions, comme la musique céleste, dont la première est une imitation, à l'égard des âmes désincarnées (262 sq.). Mais pourquoi le serment pythagoricien, pratique qui consiste à jurer par l'auteur de la révélation de la tétractys, a-t-il la forme négative, οὔ μά... (250, 251)? C'est qu'il sanctionne la promesse de ne pas livrer aux non-initiés la révélation du Maître. Dans l'école hippocratique, dans les confréries orphiques, dans les écoles d'alchimistes, on jurait de même, par les divinités spéciales et par les patrons consacrés, de ne pas trahir le secret des enseignements reçus (265-268).

*Le Catéchisme des Acousmatiques* (271-312), tel qu'on le trouve dans Jamblique (*V. P.*, ch. XVIII, § 82 sqq.) et tel qu'on peut en reconstituer le détail d'après des témoignages épars, représente, en dehors des interprétations symboliques qui en ont été données surtout dans l'école néopythagoricienne, la tradition non scientifique de la règle pythagoricienne. La source est le π. Πυθαγορείων d'Aristote (273 sq.). S'il y a quelque obscurité dans Jamblique (§ 81) à propos de la polémique des ἀκουσματικοί contre les μαθηματικοί (cf. 309), une simple interversion de ces deux termes au § 81 (doit être lu au lieu de 84, p. 272, l. 6) est capable, mieux que toute hypothèse, de la faire disparaître (272 sq.) (1). Ce catéchisme renferme deux parties. L'une, comme il est naturel à un catéchisme (p. 306), procède par questions et réponses. D'une part, ce sont des définitions mystiques de l'essence, du τί ἐστι, de certains êtres ou phénomènes. Noter l'ingénieuse interprétation des définitions du tremblement de terre et du tonnerre par une comparaison avec le mythe d'Er (*Rép.*, X, 621 b), (276 sq.; cf. 298 sq.). Le son que rend l'airain quand on le frappe est la voix d'un des démons qui y sont enfermés : curieuse survivance d'anciennes doctrines animistes (277). D'autres formules sont des vestiges, ou d'une astronomie populaire, ou d'une nomenclature astronomique des constellations, à tendance religieuse et que les Pythagoriciens prétendaient substituer aux appellations populaires. La nature divine de Pythagore, représentée d'ailleurs sous diverses formes, était encore un des dogmes du catéchisme des Acousmatiques, auxquels M. D. rapporte aussi la croyance à l'infaillibilité du Maître (278-280). D'autre part, ce sont des réponses à la question τί μάλιστα; quelle est la perfection de chaque qualité? Ainsi la sagesse parfaite se rencontre dans le nombre d'abord, puis dans une invention primitive du langage telle que, par leur étymologie et même par leur son, les mots répondent parfaitement à la nature des choses (cf. 131, 171-175); enfin, dans la médecine, à laquelle l'École s'était appliquée, mais sans l'isoler de pratiques purement magiques (280-282). La liste de Jamblique peut être complétée par des témoignages qui paraissent également provenir d'Aristote (283 sq.). L'analogie de plusieurs de ces sentences acousmatiques avec les sentences des sept Sages est notée par Jamblique (= Aristote); les Pythagoriciens ont voulu utiliser un procédé d'expression en faveur, en l'adaptant à l'expression de leurs idées propres (284 sq.). — La deuxième partie des ἀκούσματα contient des prescriptions rituelles, des préceptes d'abstinence, des préceptes de morale. Les premières sont des restes de tabous primitifs, dont la signification n'était plus comprise et qu'on cherchait à expliquer de diverses manières : tandis qu'Aristote (= Jamblique) les prenait dans leur sens litté-

(1) La correction a été déjà suggérée par Diels, *Vorsokr.*², p. 656, *ad* 29, 33.

ral et, s'inspirant principalement de commentaires non pythagoriciens, en rendait compte par les superstitions du folk-lore, par la comparaison avec les coutumes des peuples barbares et par les croyances pythagoriciennes, d'autres, dans l'École même, en donnaient une interprétation symbolique. Tels sont les σύμβολα πυθαγορικά d'Androcyde le pythagoricien et d'Anaximandre le jeune, auteurs du IVe siècle, dont les concordances paraissent à M. D. ne pouvoir s'expliquer que par l'existence d'une source commune. Leurs relations avec les divers auteurs qui nous ont fait connaître leurs interprétations sont représentées, p. 286, dans un stemma qui figure les traditions différentes. Toutefois, dans Aristote même, il y a des vestiges d'interprétation allégorique, vestiges que relève M. D. (288). Il étudie ensuite les abstinences, celles qui concernent la chair de certains animaux (289-292) et celles qui concernent les végétaux (292-294). Dans les préceptes moraux enfin on retrouve la trace d'une véritable biographie légendaire de Pythagore (cf. 310) et, à côté de traditions mystiques, des indices d'opinions doctrinales (294-297). La continuation de l'exposé de Jamblique, interrompu au § 85 (qu'il faut lire au lieu de § 83), doit être cherchée dans les §§ 153-156, dont M. D. étudie les textes les plus intéressants (297-301). Puis il recherche, en s'appliquant à distinguer les diverses traditions, des vestiges d'ἀκούσματα dans d'autres témoins, et notamment dans les extraits qui paraissent provenir de Timée et où on aperçoit la trace d'une critique des règles antérieures (301-305). Probablement les recueils d'ἀκούσματα ont été nombreux, soit ceux qui étaient destinés au cercle des initiés, soit ceux que publiaient des érudits avec commentaires explicatifs (305 sq.). L'obscurité de leurs formules, en même temps qu'elle les garantissait contre la curiosité indiscrète des profanes, semblait en outre plus propre à assurer à ces formules une efficacité magique (307). L'intérêt qu'il y a de distinguer soigneusement les traditions, c'est qu'on connaît ainsi les polémiques intérieures et qu'on les voit s'élever non pas seulement entre *Mathématiques* et *Acousmatiques*, mais encore entre des sectes diverses d'Acousmatiques, chaque groupe prétendant représenter la tradition authentique du Maître. Du moins semble-t-il raisonnable à M. D. de regarder la tradition acousmatique comme antérieure à l'autre, précisément parce que, dès le Ve siècle et au IVe, elle apparaît comme une survivance (et bien qu'elle ne permette pas de remonter avec assurance jusqu'à la réforme même de Pythagore): les Pythagoriciens de la secte mathématique passaient plus ou moins pour des hérétiques, de « soi-disant Pythagoriciens » (οἱ καλούμενοι Πυθαγόρειοι, comme dit Aristote), qui avaient modifié dans un sens rationaliste l'orientation primitive de l'école (308-312).

On a essayé de donner ici une idée assez précise de la variété de ces études de détail et du minutieux inventaire qu'elles entreprennent. Bien qu'elles ne touchent pour ainsi dire pas aux doctrines vraiment philosophiques du Pythagorisme, elles constituent une contribution de premier ordre à l'histoire de cette école. Sans doute on souhaiterait parfois un peu plus de méthode dans l'exposition (1), et, sur

(1) Je n'insiste pas sur des imperfections de détail que M. D., empêché par les circonstances de revoir les épreuves, eût fait certainement disparaître. La plupart des fautes typographiques sont aisées à redresser. Celles qui intéressent les références sont plus gênantes; j'en ai signalé plusieurs au cours de ce compte-rendu, et, dans une telle abondance de renvois, il était difficile qu'il ne se glissât pas d'erreurs (cf. p. 63, Diog. La., VIII, au lieu de 29, lire 27). Peut-être eût-il été possible de donner les références d'une façon plus commode pour le lecteur, par exemple en donnant pour Aristote ou pour Syrianus le renvoi complet, y compris l'indication de la ligne, à l'édition de l'Acad. de Berlin (cf. p. 1, n. 3, p. 177, p. 221 etc.). J'en ai complété quelques-

plus d'un point, M. D. ne manquera pas de rencontrer des contradicteurs (1). Mais les discussions ainsi provoquées ne peuvent à leur tour manquer d'être fécondes. En analysant comme il le fait, sans parti-pris général de défiance envers certaines sources, la matière de la tradition pythagoricienne (fragments et doxographie), en l'envisageant dans sa continuité, en s'efforçant de distinguer les traditions différentes et de les comparer entre elles, M. D. emploie la seule méthode qui soit capable d'en dégager, autant que possible, les éléments primitifs authentiques et de les situer chronologiquement. Le danger d'être trop accueillant à l'égard de certaines sources est moins grand que celui d'en écarter quelques-unes sans avoir fait auparavant un inventaire comparatif intégral de leur contenu : ainsi du moins on ne risque pas de laisser échapper d'utiles éléments d'information. M. D. nous promet d'autres recherches sur les Pythagoriciens (p. 6 et 136) et la publication d'un recueil de fragments pythagoriciens (avant-propos) : elles seront, comme le présent volume, bienvenues de tous les hellénistes et particulièrement des historiens de la philosophie grecque (1).

Léon Robin.

unes à l'occasion, pour ces auteurs et pour d'autres. Que signifie p. 57, renvoi I, 180, sans autre indication ?

(1) Ainsi, par exemple, l'antériorité que, d'après Döring, il attribue à la formule « les choses imitent les nombres » par rapport à cette autre « les choses sont des nombres » n'est peut-être pas aussi incontestable qu'il le dit (27 sq., 30, 32 ; cf. 14). La relation inverse est admise par Burnet, pour qui la première formule est postérieure à la critique de Zénon d'Elée (*Gr. Philos.*, I, § 72 ; cf. *Early Gr. Philos.* § 153). — Comment M. D. est-il assuré qu'Aristoxène ne nomme Pythagore que rarement et *à bon escient* (p. 20) ? Prouver ainsi l'ancienneté d'une tradition ne suppose-t-il pas une pétition de principe ? — La faveur qu'il accorde au témoignage de Timée est-elle entièrement justifiée ? P. 47, il écarte, à son sujet, une hypothèse parce qu'elle est « incompatible avec le caractère d'un historien consciencieux ». Mais d'autre part, il confesse p. 102, ce qui paraît être la vérité même, qu' « il serait imprudent de reconnaître une autorité incontestable à ses affirmations ».

(1) M. D. n'a pas la superstition de la pseudo-grécité des noms grecs transcrits en français. Mais personne ne lui accordera la graphie Asklépius, qui coexiste d'ailleurs dans son livre avec Asclépius.

6. *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.* — Fascicule 51 (Via-Vomitorium). Hachette, 1916. In-4°, p. 809-868).

Ce fascicule, comme tous ceux de la lettre V, intéresse encore plus les latinistes que les hellénistes ; mais la part de ceux-ci est encore considérable. Les premières pages terminent la deuxième partie de l'article *Via* (Chapot); je signale particulièrement dans la suite : *Victoria* (H. Graillot); *Vicus* (A. Grenier) ; *Viduvium* (E. Pottier) ; *Vigiles* (R. Cagnat) ; *Villa* (A. Grenier et G. Lafaye) ; *Virum* (A. Jardé) ; *Vitrum* (Morin-Jean) ; *Volumen* (G. Lafaye) ; et le commencement de *Vomitorium* (O. Navarre).

A. P.

7. *Roy Kenneth HACK. The doctrine of literary forms* (Printed from the *Harvard Studies in classical philology*, vol. XXVII, 1916). In-8°, 65 p.

M. H. proteste contre l'importance prise dans les méthodes de la critique par la doctrine des formes littéraires et des genres. Il dénonce à l'aide d'exemples précis les insuffisances et les dangers de cette doctrine : l'histoire de la littérature latine, notamment, tend à n'être plus, dit M. H., que la description des divers genres littéraires et de leur évolution. On arrive ainsi à reléguer au second plan l'inspiration,

la personnalité même des écrivains, pour admettre que le caractère de telle œuvre poétique, ou de telle série d'œuvres, est comme déterminé d'avance par le genre. Cette théorie, qui conduit la critique à des conclusions contradictoires, a en outre le tort de ne rien expliquer. Ainsi pour l'*Art poétique* d'Horace. Certains y ont vu un ouvrage didactique, accompli suivant Norden, ou nécessitant, selon Ribbeck, tout un travail de transposition; d'autres (Weissenfels) le regardent comme une épître, en font ressortir l'allure décousue, et expliquent par les lois du genre épistolaire la fantaisie de la composition. Ces conclusions opposées ont pour principe la même erreur. C'est par le dedans, dit M. H., qu'il faut expliquer l'*Art poétique*, en partant de la personnalité même d'Horace; par cette méthode tout s'éclaire, et l'unité interne du poème apparaît. Mais Horace lui-même a eu le tort de soutenir la théorie des genres et des formes littéraires. Et l'*Art Poétique* nous donne par là un second enseignement. L'idée maîtresse de l'ouvrage est que l'écrivain doit toujours observer les convenances (τὸ πρέπον, *decorum*), c'est-à-dire ajuster dans la pratique à chaque cas particulier l'imitation d'un modèle idéal. Horace fixe pour chaque genre poétique les mètres à employer : or s'est-il conformé lui-même à ses doctrines? Nullement, et il en trahit ainsi la fragilité. Il mêle les genres : près de la moitié des *Epodes* sont lyriques par le contenu; les *Odes,* par la variété de leurs caractères, échappent à toute classification, et les plus médiocres sont précisément celles où le poète s'est plié aux lois du genre telles qu'il les avait établies.

D'où provient donc cette fausse et stérile doctrine? On la trouve déjà chez Cicéron, dont la conception de l'éloquence répond exactement à la conception des genres poétiques chez Horace. Même théorie de la convenance et du modèle idéal. Or Cicéron nous indique sa source : la philosophie platonicienne. La doctrine des formes littéraires et des genres n'est que l'application à la littérature de la théorie des Idées. Aux yeux de Platon la seule réalité véritable est, comme on sait, celle des Idées, des Types immuables et éternels, et il n'y a de science que celle des Idées. Pour rendre aussi conforme que possible au monde des Idées le monde imparfait où il vit, Platon en élimine tout ce qui lui semble dépourvu d'existence et de valeur réelles. Dans cette catégorie sacrifiée il range les productions poétiques, et il y parvient grâce à sa théorie de l'imitation, l'œuvre du poète n'étant pour lui que la copie d'un fantôme de réalité. Or, dit M. H., la doctrine des Types immuables dont l'ensemble forme la réalité est valable pour la science, mais non pour la poésie. L'appliquer à l'activité poétique est un sophisme dont on a le droit de s'indigner. Car la vérité scientifique n'est pas la seule, et le poète crée de la réalité, en vertu du don divin qu'il possède.

L'erreur de Platon a malheureusement donné naissance à tout un système d'esthétique et de critique. Comment juger d'un lit exécuté par l'ouvrier à l'image de l'Idée de lit? D'après son degré de ressemblance avec le lit idéal. Voilà en germe la doctrine de la convenance (τὸ πρέπον), celle des formes ou des genres. On la retrouve chez Aristote, dont la *Poétique* nous offre pour la première fois l'exposé systématique et complet de la doctrine des formes littéraires. En vain Aristote essaie-t-il de réduire la portée de cette doctrine en formulant sa théorie de la κάθαρσις, et en alléguant que la poésie, fondée sur le général, prend ainsi une valeur philosophique : il conserve l'erreur fondamentale de Platon, il établit des définitions qui expriment à ses yeux la réalité suprême, mais qui, en fait, ne sont d'aucun secours pour expliquer une œuvre littéraire donnée. Il accré-

dite cette croyance erronée qu'un poème peut être étudié du dehors et ne doit être jugé bon que s'il offre une exacte conformité avec l'εἶδος correspondant.

Platon et après lui Aristote sont donc responsables de la doctrine qui a prévalu chez les Péripatéticiens et les Alexandrins, chez Varron, Cicéron, Horace, et qu'on retrouve de nos jours chez Taine, Brunetière et Norden. Appliqué à la littérature, l'idéalisme platonicien est un principe de mort qui a engendré la routine ou l'extravagance. Il est temps de donner d'autres fondements à la critique. La doctrine des formes littéraires ne fournit que des étiquettes et ne rend compte de rien ; la *Quellensforschung*, qui distingue dans l'œuvre littéraire les éléments empruntés, est un travail illusoire. Le critique digne de ce nom doit être à la fois un savant, pour reconstituer d'abord tout ce qui peut être connu de la réalité objective, et un poète, pour se replacer ensuite, par un intense effort d'intuition et de sympathie, au centre de l'élan créateur, pour *recréer* lui-même l'œuvre qu'il étudie.

Si ingénieuse et suggestive que soit cette généalogie de la doctrine des formes littéraires, il n'est pas sûr qu'elle s'accorde exactement avec la vérité historique, qui paraît être beaucoup plus complexe. Il est probable que les théories de Taine et de Brunetière, par exemple, ont leur source ailleurs que dans le lointain système de Platon. En établissant cette filiation avec tant d'assurance, M. H. n'est-il pas d'ailleurs en contradiction avec sa propre thèse? Certes il a raison de faire des réserves sur une conception mécanique de la critique, qui n'a peut-être de scientifique que l'apparence. Ce n'est pas en isolant les éléments de l'œuvre d'art, en cataloguant des influences, qu'on peut expliquer le mystère de la création poétique ni l'unité interne d'un poème. Mais les vues que M. H. expose avec beaucoup de franchise et parfois d'humour ne sont pas entièrement nouvelles, bien qu'elles semblent se rattacher aux systèmes récents de W. James et de Bergson. En France la critique a reconnu et signalé depuis des années ce qu'il y a de caduc dans les théories de Taine et de Brunetière. Elle estime, d'ailleurs, que tout n'est pas à rejeter dans la doctrine des genres et de leur évolution. A-t-elle tort de replacer l'écrivain dans son milieu, d'admettre qu'il subit dans une certaine mesure l'influence de la tradition littéraire, et de tenir compte de cette influence dans son effort pour éclairer la formation des œuvres ?

L. Méridier.

8. *C. A. MANNING. A study of archaism in Euripides.* Columbia University, 1916. In-8°, 98 p.

Il y a longtemps qu'on l'a remarqué : si différent qu'Euripide soit d'Eschyle, et si vives que soient les critiques qu'il n'a pas ménagées à son grand devancier, on commettrait une erreur si on établissait entre eux deux, sur tous les points, une opposition absolue, comme le fait, pour les besoins de sa cause, Aristophane, dans les *Grenouilles*. Au moins à certains moments de sa vie, dans certains de ses drames, Euripide a remis en honneur certaines formules que Sophocle a généralement abandonnées, et il semble s'être inspiré de la technique dramatique d'Eschyle. Un allemand, Krausse, a déjà écrit sur le thème une dissertation : *De Euripide Æschyli instauratore*, Iena, 1905; titre qui, à lui seul, risque de grossir la signification d'observations dont un bon nombre cependant sont exactes et ont leur valeur. M. Manning, pour caractériser cette tendance, a employé — peut-être avec raison — le terme plus compréhensible : d'*archaïsme* ; mais lui-même me paraît aussi parfois abonder dans son propre sens. Euripide a eu à peu près toutes les curiosités ; on

peut presque dire : toutes les fantaisies; on ne saurait donc être surpris qu'il ait eu la tentation de chercher parfois la nouveauté dans l'exhumation du passé ; c'est le contraire qui surprendrait. Mais ce n'est là qu'un élément de son œuvre, entre mille autres. M. M., en l'isolant, l'amplifie, et il est d'autant plus exposé à ce danger qu'il étudie les faits littéraires un peu trop matériellement, si j'ose dire, et par leur côté extérieur, sans en pénétrer vraiment l'esprit.

En 9 chapitres, il examine successivement : 1° la structure du drame; 2° les prologues et les épilogues ; 3° la parodos (en deux subdivisions : structure de l'ensemble, motifs qui justifient l'entrée du chœur) ; 4° les iambes du chœur; 5° l'emploi de l'anapeste ; 6° celui du tétramètre trochaïque ; 7° les descriptions ; 8° les songes ; 9° la religion d'Euripide. Ces chapitres sont très inégaux, d'étendue et de mérite. Un des plus précis est le premier, qui contient des remarques utiles, quoique l'auteur se travaille beaucoup pour retrouver dans la composition d'une *tragédie* d'Euripide une sorte d'adaptation des procédés dont se sert Eschyle pour composer une *trilogie*. Le 2e est vraiment bien maigre ; je note que M. M. n'a pas connu le livre de M. Méridier. Dans le 3e et le 4e, je retrouve, sur le rôle actif du chœur, chez Euripide, de bonnes choses que M. Decharme a déjà très justement développées. Il y a quelques indications à retenir aussi dans le 5e et le 6e ; cependant l'interprétation des scènes en tétramètres trochaïques n'est pas toujours satisfaisante. — Ces six premiers chapitres traitent de la technique ; les trois derniers touchent davantage à l'inspiration personnelle du poète ; mais c'est alors que le défaut de la méthode apparaît le plus clairement : c'est vraiment par trop s'arrêter au dehors des choses. Voyons le dernier chapitre. M. M. commence par citer une page du livre de M. Verrall sur *Euripide le rationaliste* et fait toutes ses réserves sur l'idée générale de ce livre : ce n'est pas cela que je lui reprocherai. Mais comment procède-t-il lui-même ? Il part de ce principe qu'il n'y avait pas en Grèce de *credo* officiel, et que les divinités helléniques étaient d'origine diverse. Il en conclut qu'il faut étudier séparément le rôle que joue chacune d'elles dans le théâtre d'Euripide, et il choisit trois exemples : Dionysos, Apollon, Athéna. Prenons le premier. M. M. relève les mentions qu'Euripide a faites de Dionysos, et je me demande s'il compte que nous tirerons grand profit de savoir que Phèdre est appelée Διονύσου δάμαρ au vers 339 d'*Hippolyte*, ou qu'une amphore de vin est dite Θησαύρισμα Διονύσου au vers 497 d'Hécube. Naturellement, les *Bacchantes* sont ensuite examinées particulièrement, et je dois rendre à M. M. cette justice qu'il n'a aucun goût pour des interprétations aussi arbitraires que celles de MM. Verrall ou Norwood. Mais lui-même ne simplifie-t-il pas singulièrement les choses dans les deux ou trois pages bien superficielles qu'il leur consacre ?

Le livre se termine sur les dernières lignes du paragraphe relatif à Athéna, sans aucune conclusion d'ensemble. On n'en sera pas très surpris après ce que je viens de dire; mais n'est-ce pas la meilleure preuve que M. M. s'est condamné à une méthode bien stérile ?

A. Puech.

9. *G. MATHIEU. Aristote, Constitution d'Athènes.* Essai sur la méthode suivie par Aristote dans la discussion des textes (*Bibliothèque de l'Ecole des Hautes-Études*, sc. hist. et phil., fasc. 216). Paris, Champion, 1915. In-8°, VII-137 p.

L'ouvrage de M. Mathieu — développement d'un mémoire préparé en 1911 pour le diplôme d'études supérieures — consiste essentiellement en

une étude critique sur l''Αθηναίων Πολιτεία; mais cette étude critique diffère sensiblement des précédentes, par son but et par sa méthode. L'introduction rappelle l'enthousiasme provoqué, en 1891, par la publication de Kenyon, la désillusion qui le suivit si promptement, les discussions qui divisèrent à ce sujet le monde savant : tout cela, suivant M. Mathieu, est dû aux défauts, à l'insuffisance des méthodes employées. Les méthodes « comparatives », qui consistent à opposer les affirmations d'Aristote à celles d'autres auteurs anciens, ne sauraient conduire à des résultats positifs : « quelle recherche délicate que celle où le seul « fait de la découverte de l'œuvre dont « on cherche à connaître la valeur suffit à remettre en question la valeur « même des ouvrages d'après lesquels « on veut la juger ! » (p. IV). — La méthode « stylistique » ne peut être fructueuse, étant donné le caractère singulier de l''A. Π., dans l'œuvre du Stagirite. Enfin, la méthode « subjective », c'est-à-dire l'étude des tendances, apparaît doublement critiquable; car il faudrait comparer ces tendances avec celles qui se manifestent dans la *Politique*, par exemple, et il existe en outre, dans l''A. Π., des tendances diverses, contradictoires même, ce qui explique les différences d'interprétation.

Ce procès étant fait, M. M. signale dans toutes ces méthodes une lacune qu'il veut précisément combler. « On a « un peu négligé de rechercher comment l'auteur de l''A. Π. confrontait « les témoignages, pour quelles raisons « il choisissait entre eux, comment il « discutait les problèmes que soulevait « leur désaccord, en un mot quelle « était sa méthode de discussion historique » (p. VI). Il ne s'agit donc pas d'étudier les sources « pour aider à la découverte de la vérité » — ce que se proposait Wilamovitz dans son *Aristoteles und Athen* —, mais de « déterminer par quels procédés et pour « quelles raisons A. se décide à accepter une version plutôt qu'une « autre » (p. VII). C'est, en quelque sorte, un travail de *critique interne*, au moyen duquel M. M. espère définir la nature même de l''A. Π.

Ce but explique la méthode suivie. Sauf pour le fameux ch. IV (Dracon), rejeté à la fin du volume — nous verrons plus loin pourquoi —, l'ordre chronologique est presque constamment respecté : M. M. suit pas à pas le texte des 41 premiers chapitres de l''A. Π. Il convient donc, pour comprendre les résultats auxquels est parvenu M. M., de les examiner *analytiquement*, et d'apporter, dans cette analyse, un peu de cette précision minutieuse qui est la caractéristique essentielle de ce travail.

Dans son premier chapitre (Athènes avant Solon), M. M. expose les difficultés auxquelles se heurtait Aristote : renseignements vagues et incertains (légendes, quelques hypothèses fournies par les Atthidographes). Aristote a donc été amené à *évoquer* le passé d'après les *vestiges* qu'en avait conservés l'Athènes du IVe siècle; cela explique l'emploi de termes tels que σημεῖα, τεκμήρια (p. 2). Mais cette méthode est appliquée sans rigueur. Bien que M. M. accepte, à la suite d'une discussion très serrée, la date du coup d'État de Cylon, l'incertitude de la chronologie est prouvée par les formules coutumières : μετὰ ταῦτα, πόλυν χρόνον, etc. — et surtout par cet aveu d'indifférence, à propos de l'institution des archontes : Τοῦτο μὲν οὖν ὁποτέρως ποτ' ἔχει, μικρὸν ἂν παραλλάττοι τοῖς χρονοῖς ('A. Π., III, 3). L'exposé même des institutions soloniennes est vague et tendancieux : seules les attributions des thesmothètes sont définies, et le rôle considérable qui est assigné à l'Aréopage primitif fait prévoir, dès lors, un ami de l'oligarchie. Cependant, au chapitre XXV, les droits de l'Aréopage sont considérés comme ajoutés, ἐπίθετα; ce qui est absolument

contraire aux affirmations des premiers chapitres. C'est qu'A., loin d'être partial, accueille les traditions différentes et les *combine* au point de se contredire lui-même.

Pour Solon (ch. II), Aristote possédait des documents (poésies, inscriptions), mais surtout les considérations politiques que lui apportaient les Atthidographes : et c'est de cela seulement qu'il s'est servi. Or ces travaux devaient être à la fois partiaux, c'est-à-dire déformés par les préoccupations politiques, et peu critiques, en ce sens qu'on cristallisait, autour du grand nom de Solon, toute la législation ultérieure. — On retrouve ici la même indifférence à l'égard des dates, et la méthode des « σημεῖα » déjà signalée. C'est d'après son temps, en effet, qu'Aristote se représente la division des citoyens en quatre classes, le tirage au sort des archontes (M. M., après un nouvel examen de la question, affirme qu'ils étaient alors élus). — Mais presque tous les renseignements donnés par Aristote proviennent d'écrits historico-politiques, les uns nettement démocratiques et favorables à la « doctrine populaire », les autres dévoués à l'aristocratie et reflétant cette « doctrine littéraire » sur laquelle s'appuyait le parti d'Isocrate. A la première tendance appartient évidemment le passage sur la σεισάχθεια, qu'Aristote présente comme une abolition *totale* des dettes, et qu'il approuve, contrairement à Platon, à Isocrate et à tous les « boni viri » de l'antiquité. — Mais, par ailleurs, il reste fidèle à la tradition aristocratique ; c'est ainsi qu'il représente Solon comme un modéré de naissance noble, de fortune moyenne, et qu'il grandit l'Aréopage au point de lui attribuer le jugement des εἰσαγγελίαι. On aperçoit donc un mélange de traditions contraires, — et M. M. n'a pas exagéré la part qui revenait aux influences aristocratiques.

Dès qu'il est question de la tyrannie (ch. III), la méthode d'Aristote devient plus apparente. On le voit plus soucieux de la chronologie (M. M. discute longuement les dates que donne Aristote pour Solon et pour les Pisistratides). Certaines discordances prouvent qu'Aristote puise encore à deux sources différentes : quelque Atthidographe et Hérodote. Toutes les difficultés s'expliquent par ce conflit entre traditions divergentes ; M. M. le prouve au sujet de la guerre contre Mégare, de l'établissement de la tyrannie pisistratide, etc. Alors même qu'il s'agit de Pisistrate, Aristote, qui lui est favorable, n'abandonne pas la tradition démocratique hostile au tyran, et lui attribue un impôt de 1/10, essentiellement impopulaire. Nulle part cet « imbroglio » n'aboutit à un exposé plus obscur qu'au moment où Aristote décrit la tyrannie d'Hipparque et d'Hippias ; le ch. XVIII, relatif à l'attentat d'Harmodios et d'Aristogiton, est un modèle de confusion. M. M. en fait une critique très serrée (p. 42-51) et dénonce excellemment les contradictions, les erreurs provoquées par les erreurs précédentes, les invraisemblances chronologiques, etc. — Mais on voit très nettement apparaître l'hostilité d'Aristote à l'égard de la démocratie ; quand il parle de Pisistrate, d'Harmodios et d'Aristogiton, il énonce des idées personnelles, favorables à l'aristocratie ; et cet idéal antidémocratique va prédominer désormais.

Le chapitre IV est consacré à la période 510-411, qu'Aristote lui-même envisage comme un siècle de véritable démocratie. Suivant sa méthode, M. M. examine, un par un, les événements dans l'ordre où ils se présentent ; il signale de nombreuses obscurités à propos de Clisthène et de ses réformes (création de nouveaux citoyens, question des tribus, date de l'établissement des stratèges) ; les sources étant diverses (Hérodote, influences hostiles à Clisthène, traditions démocratiques), les renseignements sont peu cohérents ; il en est de même pour Aristide. —

Mais les vues personnelles d'Aristote, de plus en plus hostiles à la démocratie, acquièrent une place prépondérante ; c'est pourquoi il exalte le rôle joué par l'Aréopage avant Salamine, condamne Thémistocle et Ephialte, et approuve la mise à mort de ce dernier, bien qu'il suive, pour le récit des événements, une tradition démocratique ! Enfin, quand il décrit, assez exactement, la démocratie athénienne, il cherche nettement à la dénigrer ; il présente, en effet, les Athéniens comme des fainéants stipendiés par l'Etat, critique la politique de Périclès qu'il assimile aux démagogues, insinue, à propos d'Anytos, que les héliastes étaient corruptibles. Cela suffit à prouver le rôle que les tendances oligarchiques vont jouer, désormais, dans l' 'A. Π.

Avec les Quatre-Cents, en effet (ch. v), apparaissent très nettement les vues politiques d'Aristote. S'il utilise parfois Thucydide, pour le récit des faits (affaire de l'Eubée, chute des Quatre-Cents), il ne lui emprunte qu'un jugement, précisément favorable à la constitution des Cinq-Mille, et passe sous silence le rôle joué par l'armée de Samos, ce qui prouve déjà des intentions peu démocratiques. Partout ailleurs, Aristote s'écarte de Thucydide, et M. M., par une analyse serrée et minutieuse, prouve que les retouches d'Aristote ont pour but de légitimer le régime des Quatre-Cents, de le présenter comme régulier et constitutionnel. A cette fin, Aristote se garde de citer Peisandros, oligarque avéré, parmi les auteurs de la constitution nouvelle ; il expose, aux ch. xxx et xxxi, les deux constitutions qu'auraient votées les Cinq-Mille, voulant montrer ce dont les Quatre-Cents auraient été capables ; il les représente enfin comme des adversaires d'une paix honteuse, alors que Thucydide soutient le contraire. — Par endroits (ch. xxxii) reparaît le désir de combiner des traditions contraires ; mais tout est dominé par les sympathies oligarchiques : Aristote va jusqu'à encadrer dans son récit des documents officiels, destinés à le rendre plus probant.

Mêmes tendances et mêmes procédés dans les chapitres suivants où Aristote expose la fin de la guerre du Péloponnèse et l'établissement des Trente (ch. vi). Traitant du procès des Arginuses, il affirme, avec l'*Apologie*, que les deux stratèges ont été condamnés à mort : mais il a soin de passer sous silence le rôle de Théramène. Il déprécie à dessein, le rôle de Cléophon, l'accuse d'avoir fait échouer en 406 — date peu vraisemblable — des négociations de paix très avantageuses pour Athènes ; il en fait l'auteur de la diobélie et présente sa mort comme le légitime effet de la colère populaire, ce que Lysias conteste formellement.

Dorénavant, l' 'A. Π. n'est plus qu'un plaidoyer favorable à Théramène, ce qui n'exclut pas absolument les influences démocratiques ; mais il cherche surtout à dégager la responsabilité de Théramène, et, dans la restauration de la démocratie, il ne loue que les modérés, prêts aux réconciliations politiques. Tout révèle ici l'influence d'un ouvrage à tendances oligarchiques.

C'est alors seulement (ch. vii) que M. M. examine le problème de Dracon. Il y voit, avec Ed. Meyer, deux questions distinctes : la constitution de Dracon a-t-elle existé ? Le chapitre iv de l' 'A. Π. est-il l'œuvre d'Aristote ? A la première, M. M. répond non. Il conteste, avec Ed. Meyer, l'existence des stratèges avant 501, celle du Conseil de 401 membres ; les évaluations en argent monnayé sont à ses yeux des anachronismes ; il signale enfin toutes les difficultés relatives à la désignation des magistrats, au roulement établi entre les citoyens pour l'accès aux magistratures : bref, il voit, dans la constitution draconienne, une création contemporaine des Quatre-Cents, et la fixe à l'année 409/8, c'est-à-dire sous l'archontat de Dioclès. Quant à l'authenticité du chapitre,

M. M. admet que le morceau peut être l'œuvre d'Aristote et rejette, au sujet du style, les arguments de M. Dufour.

La conclusion de M. M. est double :

1° Il condense ses observations sur la méthode d'Aristote : emploi de plusieurs sources (Hérodote, Thucydide, Atthidographes, ouvrages à tendances politiques, aussi bien démocratiques qu'oligarchiques). M. M. relève les emprunts faits à cette tradition démocratique, mais n'ose rien affirmer quant à leur origine ; il croit cependant à l'existence d'un ouvrage démocratique, auquel Aristote aurait puisé. Plus complexe est la question des influences aristocratiques ; car la démocratie n'est pas toujours critiquée de la même façon dans l' 'A. Π. Ces critiques ont tantôt l'accent d'un pamphlet, tantôt le ton d'un ouvrage doctrinal, fidèle aux traditions vénérables du « bon vieux temps » (p. 118). Aristote se serait donc inspiré à la fois d'un pamphlet, qui serait l'œuvre de Critias et daterait de l'an 403, et d'un ouvrage doctrinal, favorable à Théramène ; celui-ci aurait été écrit par un partisan de Phormisios entre 403 et 400. Ainsi s'expliquent les divergences et les contradictions de l'ouvrage, d'autant plus que, par souci d'impartialité, Aristote *concilie* au lieu de *choisir*.

2° Arrivé à ce résultat, M. M. croit pouvoir déterminer la nature de l' 'A. Π. Ouvrage de valeur historique contestable, parce qu'il ne peut être considéré comme un travail de première main, il doit surtout nous intéresser comme exemple de la littérature politique d'Athènes. M.M. reporte sa composition aux dernières années d'Aristote ; ce serait même, d'après lui, une œuvre posthume, que la mort du Stagirite aurait laissée à l'état d'ébauche, le pendant de l'*Enéide*, à cet égard, dans la littérature athénienne.

Ce travail, dont nous venons d'exposer les résultats, a une très réelle valeur. D'abord, il repose sur une étude approfondie du texte d'Aristote, et sur la connaissance exacte des sources auxquelles celui-ci a pu puiser. Les comparaisons avec Hérodote (ch. III), avec Thucydide (ch. V), sont extrêmement serrées. M. Mathieu connaît également bien les textes d'Isocrate, si utiles pour fixer les opinions politiques auxquelles Aristote acquiesçait. Les jugements qu'il a recueillis sur l'abolition des dettes (notes de la p. 18) sont d'un grand poids dans la discussion ; les rapprochements avec Satyros (p. 28), avec Andocide (p. 73) sont particulièrement judicieux.

Au cours de sa discussion, M. M. a exprimé plusieurs idées personnelles. Plusieurs sont à retenir. La distinction qu'il établit, dans sa conclusion, entre les diverses attaques qu'Aristote dirige contre la démocratie est neuve et en tout point acceptable. Le plus souvent, son argumentation est serrée et convaincante ; il arrive cependant que M. M. veuille trop prouver. N'y a-t-il pas quelque ingéniosité exagérée à vouloir transformer en profession de foi aristocratique l'éloge qu'Aristote au chapitre CXI de l' 'A. Π. accorde au rôle toujours grandissant de l' ἐκκλησία ? Et ne pourrait-on y voir, tout simplement, le reflet d'une influence démocratique, ce que M. M. lui-même a si fréquemment constaté ? — La conclusion renferme, elle aussi, des hypothèses assez audacieuses. Nous avons vu que M. M. attribuait l'ouvrage doctrinaire, qui serait une des sources d'Aristote, à un partisan de Phormisios. Or, cette attribution se fonde sur ce fait que Phormisios est cité, *sans raison apparente*, dans l' 'A. Π. : et de cela M. M. conclut que Phormisios devait être « l'homme politique préféré de l'oligarque doctrinaire (p. 122) » ! Les témoignages de la *Politique*, de Lysias, prouvent, il est vrai, que Phormisios était, comme Aristote, un aristocrate modéré, favorable à la classe paysanne ; mais cela ne suffit pas pour affirmer que l'écrivain en question se rattachait à son parti.

Si l'on peut trouver un défaut dominant dans ce travail, c'est sans doute une tendance à l'envisager uniquement comme une série de discussions, un peu sèches, sur un texte donné. M. M. aurait pu rapprocher plus souvent l' 'A. Π. des autres écrits politiques du philosophe. La *Politique* n'apparaît qu'incidemment dans ce travail. A propos de la σεισάχθεια, dont Aristote fait l'éloge, M. M. aurait pu s'appuyer sur un passage de la *Politique*, où le législateur est félicité pour avoir rétabli l'égalité des biens (II, 1266). Les considérations sur les Pisistratides appelaient aussi deux citations : l'éloge du bon tyran (1315 à 40) et les dangers courus par la tyrannie, qui doit redouter la colère plus encore que la haine (1312 b 25) : on aurait ainsi prouvé qu'Aristote énonce, à ce moment là, des idées personnelles. C'est surtout dans la conclusion que M. M. aurait dû comparer l'idéal politique esquissé dans l' 'A. Π. avec celui qu'Aristote exprime formellement dans ses ouvrages de doctrine. On peut signaler, sur ce point, une lacune dans la bibliographie, que M. M. aurait peut-être pu réunir en tête du volume (publications de textes, traductions, ouvrages d'ensemble, travaux de détails). Les théories de M. M. se rapprochent, en somme, de celles de von Mess (*Aristoteles* 'A. Π. *und die politische Schrifstellerei Athens*, *Rheinisches Museum*, t. LXVI, 1911) : or cet article n'est pas cité. — Il y aurait eu avantage à consulter les ouvrages récents sur les théories politiques et économiques d'Aristote, ceux de Kinkel, par exemple, et de Defourny : M. M. y aurait trouvé l'explication de cette hostilité à la démocratie pure, à l'empire maritime, etc. D'une façon générale, M. M. passe trop vite sur les idées qui débordent le cadre même de son travail. Il mentionne (p. 12) l'absence d'impartialité chez les historiens anciens : n'aurait-il pu élargir un peu le débat, en utilisant le livre d'H. Peter, *Wahrheit und Kunst, Geschichtschreibung und Plagiat in klassischen Altertum?* La falsification qu'est la constitution draconienne appelait (p. 108) une comparaison avec Lycurgue, dont la légende prend corps au IVe siècle, avec Éphore, et surtout au IIIe siècle, sous Agis et Cléomène, précisément pour les mêmes raisons ; Plutarque, les *Forschungen* d'Ed. Meyer, la *Griechische Geschichte* de Busolt offraient les éléments d'un parallèle.

La composition du livre présente des avantages et des inconvénients. Ce « commentaire perpétuel » du texte d'Aristote lui permet d'atteindre à une grande précision ; le chapitre III, relatif à la tyrannie, où la méthode d'Aristote se révèle dans toute sa complexité, ne pouvait, semble-t-il, être traité d'autre manière. En outre, à suivre de très près l' 'A. Π., M. M. a pu indiquer avec une grande netteté les modifications des procédés et des tendances au cours de l'ouvrage : on n'avait pas encore montré, avec autant d'exactitude, comment Aristote devient *peu à peu* et *de plus en plus* hostile à la démocratie. Mais par endroits, la fidélité peut-être excessive avec laquelle M. M. s'est attaché au texte d'Aristote amène des redites et quelque confusion. Au ch. II, M. M. montre d'abord Aristote obéissant à diverses tendances, soit démocratiques soit aristocratiques. Puis il indique, dans l'exposé des institutions soloniennes, la méthode des σημεῖα. Enfin, quand il s'agit de l'Aéropage et des εἰσαγγελίαι, M. M. retrouve l'action de tendances politiques. N'aurait-il pas été préférable d'abandonner, pour ce chapitre, l'ordre chronologique, et de grouper les différentes questions, relatives à Solon, d'après les différentes méthodes dont Aristote s'est servi ?

Dans le détail, enfin, on peut signaler quelques négligences. Les fautes d'impression sont rares (1) ; mais on ren-

(1) Signalons, p. 59 : Aristote pour Aristide ; — p. 71, héliostes pour héliastes ; — p. 90, note 5 :

contre quelques références incomplètes (p. 59, lignes 23-24) ou inexactes (p. 38, le texte dit : 'A. Π. XXVI, 3, — et la note 7, XXVII, 3 ; — c'est XXVI, 4 qu'il faut lire). On souhaiterait aussi, p. 38, la référence de l'inscription sur laquelle s'appuie le texte de Thucydide (VI, 55, 1), les références du terme ἐπειτκεῖς (p. 69, l. 20). On regrette (p. 92) l'absence du texte de Xénophon (*Hell.*, 1, 7, 35) sur la mort de Cléophon ; p. 40, le texte de l''A. Π. relatif au désarmement du peuple ('A. Π., XV, 4-5). Pourquoi, dans son chapitre I, M. M. ne cite-t-il pas, à propos de l'Aéropage, ce texte si frappant de l''A. Π. (III, [3, 16]) qui critique visiblement le temps présent : Κύριοι δ' ἦσαν καὶ τὰς δίκας αὐτοτελεῖς κρίνειν, καὶ οὐχ ὥσπερ νῦν προανακρίνειν? Pourquoi négliger cet éloge de Solon ('A. Π., XI, [12, 20]) qu'Aristote glorifie d'avoir voulu « sauver la patrie et établir les meilleures lois » ? — Parlant du port des armes aux Panathénées (p. 48), M. M. déclare qu'Aristote connaît « sans doute », à ce sujet, un décret de la démocratie. Pourquoi « sans doute » ? Il existe dans l''A. Π. un texte formel, que M. M. a tort de négliger ('A. Π., XVIII, 4) : Οὐ γὰρ ἔπεμπον τότε μεθ' ὅπλων, ἀλλ' ὕστερον τοῦτο κατεσκεύασεν ὁ δῆμος. Enfin, M. M. est parfois trop elliptique et par suite peu clair ; il y a, p. 10, p. 59, des passages obscurs ; nous ne savons pas pourquoi il accepte l'opinion de M. Carcopino touchant l'estracisme de Thémistocle (p. 62) ; il ne souligne pas l'importance en quelque sorte nationale du fameux σκόλιον (p. 42) :

Ἐν μύρτου κλαδὶ τὸ ξίφος φορήσω.

Nous ne savons pas (p. 108), en quoi les conclusions de M. Dufour, touchant l'expression ἕδρα βουλῆς, sont exagérées.

Mais les imperfections dont il s'agit ne diminuent en rien la valeur de l'ouvrage. Il reste incontestable que M. M. a donné un travail sérieux et solide, assez souvent personnel, qui détermine parfaitement la valeur historique de l''A. Π. et répond exactement au but que l'auteur s'est proposé.

Robert Jardillier.

Diodore XIII, 52-2-53 pour 52-53 : — p. 127, four pour jour.

10. *C. H. Moore. The religious Thought of the Greeks from Homer to the triumph of Christianity.* Cambridge, Harvard University Press, 1916. In-8°, VII-385 p.

M. Moore, professeur de *latin* à l'Université Harvard, — mais fort bon helléniste aussi, comme ce livre en témoigne, — avait fait, en 1913, dans quelques *collèges* de l'Ouest qui sont en relation avec cette Université, puis en 1914 à l'Institut Lowell, de Boston, une double série de conférences, qui lui ont fourni la matière de ce volume. Ces excellentes leçons méritaient, en effet, d'être réunies et publiées ; elles forment un exposé remarquablement clair, sobre et intéressant d'un sujet vaste et difficile. M. M. s'est proposé de présenter, en marquant seulement les grandes lignes, l'évolution de la pensée religieuse chez les Grecs, depuis les poèmes homériques jusqu'à la théologie chrétienne. Il laisse de côté toute discussion sur les origines, les caractères primitifs des cultes, rites et légendes. Il prend les Grecs à partir du moment où ils ont commencé à réfléchir sur tout cela, sur la nature des dieux, sur leurs relations avec l'humanité, sur les besoins religieux de celle-ci, sur le rapport de la religion et de la morale. Il dégage le progrès des idées par l'œuvre des poètes, des confréries mystiques, des écoles philosophiques, etc., jusqu'à ce que la pensée grecque s'altère au contact des influences orientales ; peut-être a-t-il un peu trop de tendance à croire que la civilisation hellénique, antérieurement à la période alexandrine, s'est déve-

loppée en vase clos. Dans ses deux derniers chapitres, il fait le bilan de ce que le christianisme doit à l'hellénisme. Une étude de ce genre est nécessairement un peu cursive, et M. M. la donne modestement pour un essai. En réalité, sur toutes les questions délicates qu'il est conduit à examiner — (par exemple : le caractère plus ou moins artificiel de la religion homérique; l'influence de l'orphisme et des mystères; les idées morales et religieuses dans la tragédie; l'interprétation, au point de vue religieux, du platonisme ou du stoïcisme; la signification véritable des emprunts faits à la philosophie par les apologistes ou les docteurs alexandrins) — on sent, derrière cet exposé concis et plein, une connaissance solide et précise des textes et des documents de toutes sortes, et, malgré les divergences d'appréciation inévitables, on aime à louer la constante mesure et l'habituelle justesse du jugement. C'est de la bonne vulgarisation, telle qu'elle ne peut être faite que par un véritable savant. — Le livre se termine par un appendice bibliographique, qui ne donne qu'un choix, mais un choix bien fait.

A. Puech.

11. *Georges NICOLE. Corpus des Céramistes grecs.* Paris, Leroux, 1917. In-8°, 40 p.

C'est le tirage à part d'un article paru dans la *Revue archéologique* (1916, IV, p. 373-412) ; il est bon de le signaler aux travailleurs qui voudraient le posséder en fascicule séparé, comme memento utile à consulter. C'est, en effet, un complément à l'ouvrage classique de W. Klein sur les signatures des céramistes grecs (*Die griechischen Vasen mit Meistersignaturen*, Vienne, 2e édition, 1887), qui était devenu fort incomplet après les multiples découvertes faites depuis trente ans. Tout archéologue s'occupant de céramographie grecque comble, tant bien que mal, les lacunes par des notes sur son exemplaire des *Meistersignaturen*. Mais il était bon que la revision complète fût tentée et mise au point avec exactitude. M. Nicole l'a entreprise et nous devons lui en savoir beaucoup de gré. Alors que Klein n'avait énuméré que 103 noms différents de peintres ou de fabricants de vases, il en mentionne 133. Son plan est aussi plus logique est plus commode que celui de son prédécesseur. Il a divisé l'ensemble en quatre sections : I. Fabriques primitives non attiques. II. Vases attiques à figures noires. III. Vases attiques à technique mixte. IV. Vases attiques à figures rouges. Dans chaque catégorie il a adopté l'ordre alphabétique. Il est facile de retrouver très rapidement le nom de l'artiste dont on veut connaître la production. La bibliographie de chaque œuvre est donnée par de courtes annotations qui ne s'embarrassent pas de toutes les publications à citer, mais qui renvoient au travail le plus récent. Aucun des sujets n'est décrit. Cette suppression voulue allège évidemment le fascicule et a permis de lui donner une forme de répertoire très concis; pourtant, je crois qu'il y aurait eu avantage à indiquer au moins par quelques mots les sujets représentés; l'auteur aurait épargné au lecteur des consultations souvent longues et difficiles et il eût placé sous nos yeux l'ensemble de la production de chaque artiste. Le travail pèche, à cet égard, par un excès de brièveté, et quelques pages d'impression de plus l'auraient rendu encore plus utile.

M. Nicole m'a déjà signalé quelques additions ou changements à introduire dont je ferai profiter nos lecteurs :

P. 3. Ajouter aux potiers du VIIe siècle une signature incomplète : ...ΙΣΜΕΓΟΙΕΣΕΝ, sur un vase du Musée de Palerme, un fragment, trouvé à Sélinonte et apparenté aux vases de Mélos, mais avec traits incisés. —

P. 15, ligne 29. Supprimer : 30. Un fragment à Constantinople. Écrire : *Berl. phil. Woch.*, 1888, p. 1517 sq. (skyphos). Dans la note, l. 2, écrire : (nos 1 et 29). — P. 18, en bas, ajouter : 86 *bis*. Rome. Villa du pape Jules. Pyxis à fig. rouges. Rizzo la tient pour le chef-d'œuvre de l'atelier de Nicosthénès et en attribue la peinture à Epiktétos. — — P. 19, l. 10. Écrire : 91 et 92. Lig. 11 : no 59, 1 et 29. Lig. 12. Au lieu de vases, écrire : Amphores trouvées en 1913, etc. Changer les nos 92, 93, 94, en nos 93, 94, 95, et ajouter, l. 15 : 96. Kyathos de Bryn Mawr, *American Journ. of archaeology*, 1916, p. 316, fig. 4. — P. 20, l. 32. Ajouter : 30. Kylix. Rome. Villa du pape Jules. Int. : Ulysse sous le bélier de Polyphème. — P. 21, l. 23. Effacer : Disparu, et écrire : Musée de Boston. — P. 29, l. 9. Écrire : Musée de Turin. Note 1, l. 20. Écrire : 2e édition avec refonte complète, parue en 1917 sous le titre, *Euthymides and his fellows*, Cambridge, Harvard, University Press. — P. 36, l. 2, no 3. Écrire : Musée de Bruxelles. — P. 38, l. 18, no 5. Écrire : Milan, collection théâtrale de la Scala. Note 1, l. 1. Écrire : deuxième moitié du IVe siècle. — P. 40. Ajouter : 132. Platon. Πλάτωνος Σικελιώτας Ἀπολωνιεὺς ἐποίησε, sur plusieurs vases à reliefs du Musée de Palerme, trouvés à Teano (*Mon. antichi dei Lincei*, XX, 1910, p. 29). Cf. la signature Πλάτωρ, Pagenstecher, *Die calen. Relief-Keramik*, p. 121.

E. Pottier.

12. *Henri OMONT. Minoïde Mynas et ses missions en Orient (1840-1855)* (Extrait des *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XL). Paris. C. Klincksieck, 1916. In-4o, 85 p.

Minoïde Mynas (Μινωΐδης Μηνᾶς) est connu surtout par l'heureuse découverte qu'il fit au mont Athos des manuscrits qui nous ont conservé les Fables de Babrius (actuellement au British Museum) et le traité de la gymnastique de Philostrate. Différents ouvrages de philologie grecque qu'il a publiés sont aujourd'hui tombés dans l'oubli : *Orthophonie grecque, ou traité de l'accentuation* (1824), *Calliope, ou traité sur la véritable prononciation* (1825), *Théorie de la grammaire et de la langue grecques* (1827), *Grammaire grecque... et la différence avec le grec vulgaire* (1828). Mentionnons aussi un poème (en grec) en l'honneur de Charles X, la Καρολιάς restée inédite (1).

C'est au cours de deux missions (car la troisième, de 1850 à 1855, fut sans résultats), la première, de février 1840 à mars 1843, la deuxième, de mai 1844 à décembre 1845, qu'il explora avec succès les bibliothèques de l'Orient. L'art antique ne fut pas négligé, comme on peut le voir dans le *Catalogue sommaire des marbres antiques du Musée du Louvre* et dans un intéressant article de M. E. Michon, *Fondation Piot, Monuments et Mémoires* (1915), t. XII.

Les fonds des Archives Nationales et celui du Supplément grec de la Bibliothèque Nationale ont permis à M. Omont de tracer un tableau très vivant de l'activité littéraire de M. Mynas, activité qui ne fut pas sans fruit pour la littérature, la grammaire,

(1) Voici, à titre de curiosité, la dédicace, en français dans le texte, qu'on lit, Supplément grec 1147 folio B :

En daignant accueillir l'hommage de mon poëme et ces accens de reconnaissance que j'ose, selon mes faibles moyens vous offrir au nom des Hellènes, Votre Majesté encourage les nourrissons des muses grecques. Désormais, rendus à leur patrie et à leur liberté, ils ne chanteront plus cette colère d'Achille, qui fut fatale à tant de guerriers, mais ils célébreront les bienfaits de Votre Majesté, la valeur invincible des Français et le salut de la Grèce, gloire qui ne périra jamais.

Je suis avec respect, Sire, de Votre Majesté, le très humble serviteur.

Minoïde Mynas.

l'histoire, le droit, la médecine, la philosophie et la physique, les ouvrages d'église, voire l'astrologie. L'antiquité et le moyen âge y sont également représentés.

Chose curieuse, le manuscrit de la gymnastique de Philostrate n'était pas entré à la Bibliothèque Nationale du vivant de Mynas; il était considéré comme perdu. Ce n'est qu'en 1898 qu'il fut découvert, avec une trentaine d'autres volumes, chez le fils d'un des créanciers de Mynas; ils rejoignirent les premiers dans notre Bibliothèque Nationale. En somme, les manuscrits rapportés d'Orient par Minoïde Mynas constituent 206 volumes, qui font tous partie du Supplément grec.

Il faut louer M. Omont de ses patientes recherches et du soin dont il est coutumier. Les notes dont il a accompagné le texte de l'exposé des deux missions et celui des appendices ne laissent aucun point dans l'ombre. Ajoutons enfin, que les tableaux de concordance qui terminent le volume, seront très appréciés de ceux qui viendront consulter les manuscrits rapportés par le chercheur avisé que fut Minoïde Mynas.

H. Lebègue.

13. *PALLADIUS. Histoire Lausiaque.* Texte grec, introduction et traduction française par A. Lucot (collection H. Hemmer et P. Lejay, t. XV). A. Picard, 1912. In-12, LIX-425 p.

L'édition de dom Butler (*Texts and Studies*, tome VI, 1904) ayant enfin permis de dégager le texte de l'ouvrage de Palladius des conglomérats auxquels il avait été associé, MM. Hemmer et Lejay pouvaient le faire entrer dans leur collection. L'*Histoire Lausiaque* est aussi mal écrite (1) qu'elle est mal composée ; je ne dis rien du fond, et de la folle démonologie qui la remplit presque d'un bout à l'autre. Mais elle est indispensable à qui veut connaître les origines du monachisme, et il faut la lire, quelque fatigante ou irritante que soit cette lecture.

M. Lucot reproduit le texte de dom Butler, en tenant compte des observations de certaines recensions (par exemple, celles de MM. Max Bonnet et C.-H. Turner), parfois aussi de communications nouvelles qu'il a reçues de dom Butler ; il l'a fait précéder d'une introduction un peu indigeste, mais utile. Il définit ainsi sa méthode de traduction : « La présente traduction, en regard du texte, a pour but de le calquer tel qu'il est, sans rien négliger, ni adapter, ni voiler, dans les longueurs, le vague, les redites, et le réalisme. Littérale, elle vise à l'exactitude et à la précision. Les particules même, n'étant pas de simples redondances, ont été respectées » (p. LIII). Qui connaît le texte de Palladius et lit ce programme est sûr d'avance que cette traduction ne sera pas de celles dont on dit qu'elles sont « aisées et coulantes ». On a toujours du scrupule à paraître critiquer un souci respectable en soi d'exactitude et de fidélité. Mais il est peut-être excessif de se donner presque autant de mal pour reproduire les maladresses d'une mazette qu'on a le devoir d'en prendre pour rendre du mieux qu'on peut l'art d'un grand écrivain. La littérallté extrême de M. L. a du reste pour conséquence de raviver d'une manière très imprévue d'anciennes métaphores, extrêmement usées en grec, devenues si banales que personne n'en sentait plus la valeur primitive ; cela n'améliore pas le style de Palladius, et c'est, en vérité, une autre manière de le trahir. J'ajoute qu'il y a dans la traduction quelques erreurs de sens, et dans les notes une certaine gaucherie. Voici quelques exemples : p. 3 (note), la distinction marquée entre ἑθελόντων

(1) Les incorrections grossières, que Butler a trop fidèlement conservées, doivent le plus souvent, comme le veut M. Bonnet, être imputées aux copistes. Palladius savait sa grammaire ; mais il ne savait pas *écrire*.

et βουλομένων est juste en soi ; mais, dans la phrase visée, les deux mots sont absolument équivalents ; — p. 6, à quoi peut servir une note comme celle sur le mot γνῶσις, quand l'emploi qu'en fait Palladius n'offre aucune difficulté ? — p. 7, ἐντυγχανόντων est rendu exactement dans la traduction par : *lecteur*. Alors pourquoi cette note singulièrement confuse, et qui semble contredire le texte : « ἐντυγχανόντων, le premier venu ; « *der erste beste* ». Wiener-Schmiedel. Les versions portent : *legens* ». — La page 27 est particulièrement malheureuse. La phrase suivante : Θεῖος γὰρ ὁ λόγος τῶν ἐν ἡμῖν κινημάτων (*sic*), ἐξορίζων μὲν τὰ βλαβερά, προσλαμβανόμενος δὲ τὰ ἐπωφελῆ, est ainsi rendu : « C'est qu'en nous, parmi les émotions, la raison, qui est divine, d'un côté bannit les choses nuisibles, d'un autre côté elle accepte ce qui est assez avantageux » Évidemment cela n'est pas élégant ; mais ce n'est pas clair non plus La faute, je le reconnais, est à Butler, qui déjà a mal ponctué ; car il est évident qu'il faut lire : Θεῖος γὰρ ὁ λόγος (avec ellipse du verbe : *être*), τῶν ἐν ἡμῖν κινημάτων ἐξορίζων μὲν etc. Mais un traducteur qui n'arrive pas à un résultat plus satisfaisant que la phrase précitée devrait bien se demander si la faute n'en est pas au texte qu'il suit. La phrase suivante : Καὶ βλέπε μοι etc., est rendue : « Regarde-moi comme des hommes saints ceux qui ont bu du vin avec raison, et comme des hommes profanes ceux qui ont bu de l'eau sans raison.... ». Le sens est : « Considère les saints qui boivent du vin, en se conformant à la raison », — c'est-à-dire, comme le montre la suite, Joseph, ou Jésus, *vini potator*, — » et les profanes qui boivent de l'eau sans raison », — c'est-à-dire, comme le montre également la suite, les philosophes ou les Manichéens, et « alors cesse de blâmer ou de louer la matière ; blâme ou loue ceux qui en font bon ou mauvais usage. » P. 50. Le membre de phrase : Φροντίζοντός μου περὶ τῆς ζωῆς Ἰουλιάνου, τοῦ ἀθλίου βασιλέως ὡς διώκτου, est rendu : « Songeant à la vie de Julien, l'empereur misérable étant persécuteur.... ». Ici M. L. n'a pas l'excuse de la littéralité, puisque *étant* n'est pas l'équivalent de ὡς. — Ces exemples montrent que cette traduction gagnerait à être revisée ; mais il faut avoir beaucoup d'indulgence pour un traducteur de Palladius.

A. Puech.

14. *A. E. PHOUTRIDES. The chorus of Euripides* (*Harvard studies in classical philology*, 1916). In-8°, 94 p. (p. 76-170 du vol. XXVII).

Ce travail intéressant, d'un tour vif et agréable, — avec un peu de rhétorique parfois (1), — est une thèse de doctorat d'un élève de M. Herbert Weir Smyth. M. Decharme, dans son excellent livre sur *Euripide et l'esprit de son théâtre*, a été un des premiers à montrer qu'il était tout à fait injuste de condamner sans appel les chœurs d'Euripide, sur la foi d'un texte douteux et obscur d'Aristote, dont on a singulièrement abusé. Il l'a montré avec sa prudence et son tact habituels, sans verser aucunement, à son tour, dans un excès d'apologie, et en paraissant craindre que le préjugé fût trop enraciné pour qu'on eût chance de le détruire, même par de bonnes raisons. Cependant sa voix a été écoutée, et il semble que la critique serait aujourd'hui plutôt portée à oublier que, si c'est une grande erreur de considérer les *stasimra* d'Euripide comme des *embolima*, — quand Aristote lui-même adresse ce reproche à Agathon, non à Euripide, — Euripide n'est pas cependant toujours irréprochable. M. Ph., par exemple, dès ses premières pages, veut établir que si, dans les *Phéniciennes*, l'*Andromaque*, l'*Iphigénie à Aulis*,

(1) Cf. par exemple p. 112-113 le parallèle entre Eschyle, Sophocle, Euripide et Milton, Tennyson, Mathew Arnold.

le chœur reste beaucoup plus détaché de l'action que dans les autres drames du poète, cela est conforme à la vérité dramatique, puisque le caractère et la condition des personnes qui composent le chœur expliquent et même imposent cette indifférence relative. Cela est très juste, mais ne saurait absoudre entièrement Euripide. Car il faudrait justifier encore le choix qu'il a fait de telle ou telle catégorie de personnes, et c'est ce dont M. Ph. ne paraît pas se préoccuper. Examinant ensuite le contenu des chants du chœur, M. Ph. se demande s'il est vrai qu'Euripide y ait parfois voulu insinuer ses idées personnelles, et il le nie énergiquement. Il soutient énergiquement que le chœur, tel que le poète le conçoit, exprime uniquement les opinions courantes, le jugement moyen de la foule, chaque fois nuancé, dans l'expression, selon le caractère et la condition des choreutes. On conçoit que cette thèse rende très aisée à M. Ph. l'interprétation des *Bacchantes*, puisque, — il le dit en propres termes, — le chœur d'Euripide, en toutes les pièces et à toutes les époques de sa vie, a pour devise ce mot même des compagnes de Dionysos, dont on s'est si souvent scandalisé : τὸ πλῆθος ὅτι τὸ φαυλότερον — ἐνόμισε χρῆται τε, τόδ' ἂν δεχοίμαν. Je ne dis pas que M. Ph. n'ait pas raison pour le cas particulier des *Bacchantes*, mais il est d'autres cas où il faut fermer les yeux à l'évidence pour nier que le poète parle par la bouche du chœur. Je renvoie à certains des exemples qu'a cités M. Decharme, tout en reconnaissant que M. Ph. a fait sur quelques autres des réserves dont il faut tenir compte, et qu'on lira avec profit toute sa discussion, même si on n'admet pas sa conclusion générale. La dernière partie de la dissertation nous éloigne beaucoup trop d'Euripide. Voulant rechercher s'il y a dans les tragédies d'Euripide des « hyporchèmes », M. Ph. engage toute une recherche sur les origines et la nature de l'hyporchème. Cette recherche a son intérêt, mais *non hic erat his locus*. Renonçons donc à cette manie de parler de tout à propos de tout, dont Wilamowitz a donné si souvent le mauvais exemple (1).

A. Puech.

15. *L. J. RICHARDSON. Greek and Latin Glyconics* (tirage à part de : *University of California publications in philology*, vol. 2, n° 13, p. 257-265), 1915.

M. R., partant de ce principe que les poètes lyriques latins ont appris la métrique d'après la théorie tout artificielle des *metra derivata*, se demande si, en fait, leurs vers sont construits d'après cette théorie, ou si la facture n'en dérive pas plutôt, instinctivement, du sentiment du rythme qu'ils avaient acquis par la lecture de leurs modèles grecs. Il pose la question pour le cas particulier des vers glyconiques, et cherche à la résoudre par des statistiques relatives à la répartition des césures et des diériéses. Ces statistiques portent sur les fragments d'Alcée et de Sapho, et les chœurs de Sophocle et d'Euripide, d'une part, sur les odes de Catulle et d'Horace, de l'autre. La conclusion de M. R. est que la théorie de la dérivation des mètres n'a guère gêné Catulle et Horace, qui ont lu attentivement les Grecs et se sont imprégnés de leur manière. Des deux lyriques latins, c'est Horace qui est le plus fidèle à la tradition d'Alcée et de Sapho, ce que M. R. est tenté d'expliquer par le séjour d'Horace à Athènes en sa jeunesse; séjour qui lui aurait permis, en même temps qu'il

(1) Encore une remarque. M. Ph., en acceptant un peu facilement peut-être l'authenticité du *Rhésus*, a trouvé par là même, cela va sans dire, l'exemple le plus favorable d'un chœur d'Euripide mêlé activement à l'action. Mais c'est ici peut-être que discuter plus longuement l'authenticité du *Rhésus*, dans une note ou un appendice, n'eût pas été une digression.

lisait les classiques grecs, de connaître un enseignement théorique un peu moins arbitraire que celui des écoles latines.

A. P.

16. A. *ROSTAGNI. Poeti Alessandrini.* Torino, Bocca, 1916. In-12, XIII-398 p.

Le livre de M. Rostagni ne se donne pas pour une étude complète de la poésie alexandrine. Il se borne, volontairement, au portrait de trois des plus caractéristiques écrivains de cette curieuse période de la littérature hellénique, Théocrite, Asclépiade de Samos et son école, Callimaque. Quelques appendices se rapportent à des points particuliers, notamment à une comparaison de Callimaque et de son émule latin, Properce. A la suite de chaque chapitre, des notes et des éclaircissements.

Néanmoins, en dépit de la modestie de son titre, il était inévitable que, pour préciser la place que chacun des auteurs considérés occupe dans l'histoire des lettres grecques, R. donnât pour bordure à ses quadros, une esquisse souvent assez poussée des tendances, goûts, aspirations, voire des impuissances ou renoncements du temps où ils ont vécu et produit. Effigies et cadres, disons le tout de suite, valent par le relief vigoureux, le dessin net, la couleur vive et nuancée à la fois. L'auteur est un philologue averti; c'est aussi un psychologue délié, un artiste délicat et sensible. Il connaît bien les grands travaux consacrés à une époque pour laquelle il ne dissimule pas ses préférences; il en tire un parti ingénieux et adroit. Surtout, il nous communique les impressions toutes fraîches et directes d'une lecture tout indépendante, affranchie de préjugés et d'opinions toutes faites. En présence des idylles, des élégies, des hymnes, son érudition, quoique très étendue et solide, ne lui pèse point. Il garde toute sa spontanéité. On dirait d'un moderne appréciant d'autres modernes.

Il doit, sans doute, à cette disposition d'esprit, heureusement conservée en un sujet où rien n'était plus difficile, d'avoir écrit sur Théocrite et Callimaque des pages vraiment attachantes. Le grand poète qu'on sait bien que fut Théocrite s'offre à nous très vivant. Nous le voyons observer, jouir, créer, renouveler en les transformant ou les altérant pour des fins parfaitement conscientes, d'antiques formes littéraires dont on pouvait croire la sève à jamais épuisée. Certes nous ne doutions point, après les analyses minutieuses et profondes de Couat, Legrand, Croiset, que nous ne dussions goûter en lui un artisan de lettres merveilleusement docte et pour qui les procédés n'avaient plus de secrets, plus assez de secrets peut-être. Sa ressemblance indéniable avec tel de nos contemporains, nous inclinait à découvrir en lui, une sorte d'ancêtre du Parnasse, observateur précis, réaliste parfois puissant, mais adepte, avant la lettre, de la doctrine de l'art pour l'art. Était-il touché d'autre chose que de l'agrément purement plastique d'un bas-relief, d'une peinture, d'un vase précieux orné de médaillons? Épris de sujets de genre, il les transposait avec une habileté supérieure, y mêlant en de savants dosages des éléments de vérité directe; c'était le premier en date et non le moins exquis des faiseurs de tableaux à la plume. Pour Rostagni, Théocrite est cela sans doute, mais il n'est point impassible et détaché. Il réagit, au contraire et de façons infiniment diverses en face des choses, des événements, des hommes; capable d'abord d'enthousiasmes et d'espoirs ardents, d'autres fois déçu et finalement ironiste amusé, très moderne aussi en cela. Dans ce Théocrite, il y a du Voltaire, presque du Henri Heine.

Pareillement, Callimaque. Érudit, certes, laborieusement érudit. Ce trait de sa physionomie est trop accusé pour

que R. essaye de le dissimuler. Les Αἴτια et les Hymnes trahissent trop le curieux, le chercheur de rare et d'inédit. Mais, lui aussi est capable, à l'occasion, de quelque chose de mieux et, quand on sait voir, sa poésie se révèle autrement vivante et actuelle. Tout de même que Théocrite s'échauffe au rayonnement de la royauté des Pharaons grecs, Callimaque, à son tour, laisse filtrer au travers de ses imaginations compliquées un reflet de l'éclat d'une cour qu'il approcha de plus près encore. Il a un idéal politique qui se manifeste à la fin de l'hymne à Artémis. Il a sa conception du pouvoir et de la personne des rois, monarques empruntés à la réalité contemporaine, agrandis et recréés par sa fantaisie. Il nous dit ce qu'il pense de la religion et des religions. Il mêle le réel de tous les jours à la légende. En un mot, beaucoup plus voisin encore qu'on ne pourrait peut-être le croire de Théocrite lui-même; comme lui, tantôt lyrique, tantôt enthousiaste, aussi souvent sans illusion, sceptique et de fine ironie.

Ainsi se manifeste à nos yeux, incarnée dans ses deux plus illustres représentants, la Poésie alexandrine. En elle se rejoignent toutes les traditions d'autrefois, tous les souvenirs de la littérature antérieure. Mais voici son trait essentiel. Ce qui était jadis objet de croyance et de foi, n'est plus que passé lointain, dont le respect se tempère de scepticisme et de sourire. R. y voit l'aboutissement d'une longue évolution, accomplie au IIe siècle. Dans un portrait fort curieux et saisissant, mais quelque peu romantique d'Euripide, l'auteur nous le montre à la fois enchanté encore de la beauté des légendes dont avait vécu la poésie des Homère, des Eschyle, des Sophocle, mais incapable désormais d'y croire et souffrant de cette impuissance. Il se penche sur le passé, courbé déjà sur un avenir qu'il pressent sans se le définir. Physionomie « pâle et grave », cet Euripide tient du Musset de Rolla. Avec Théocrite et Callimaque, le saut est fait. On ne croit plus, mais on en prend son parti. Contes délicieux désormais, les récits sur les dieux, matière non de foi, mais de pure jouissance esthétique. Incrédulité sans colère et sans haine, qui a pour nous d'autant plus de prix qu'elle est plus proche de nos modernes attitudes d'esprit et de cœur.

Et maintenant, tout cela est-il bien véritable ? N'entre-t-il pas, dans la conception que R. s'est formée de deux poètes qu'il chérit entre tous, beaucoup de subjectivisme, d'imagination personnelle ? Ne sont-il pas, sous sa plume, d'autant plus vivants qu'il les crée en quelque sorte, à mesure qu'il les analyse ? N'y a-t-il pas une séduction dangereuse à retrouver toujours dans les hommes d'autrefois les hommes que nous sommes aujourd'hui. On ne saurait, sans doute, fermer les yeux aux analogies ou aux similitudes; mais il faut les ouvrir sur les dissemblances. L'auteur de ce très intéressant livre ne manque-t-il pas d'aventure à cet inéluctable devoir de l'historien qui veut faire uniquement œuvre de science ? On le craint, quelque précaution qu'il prenne ou quelque surveillance qu'il tâche d'exercer sur lui-même. L'artiste en R. ne fait-il pas quelquefois tort au critique? Mais il est bon aussi que, de temps à autre, naisse un ouvrage tel que celui-ci. S'il éveille le scrupule, au moins il fait réfléchir. Jamais banal dans ses aperçus, il ouvre au lecteur des horizons neufs, lui suggère des observations qui peuvent être fécondes.

Louis FRANÇOIS.

17. *J. E. SANDYS. Aristoteles Constitution of Athens, a revised Text with an introduction, critical and explanatory notes, testimonia and indices.* Second edition, revised and elarged. London, Macmillan, 1912. In-8°, XCII-331 p.

La *Revue* est fort en retard avec cette édition, dont les mérites sont aujourd'hui bien connus. Elle a paru, pour la première fois, en 1893, et son utilité fut dès lors de donner, après les premières éditions purement critiques, un abondant commentaire où étaient rassemblés les textes parallèles, et discutées en détail les questions historiques et juridiques. M. S., en la rééditant, a mis soigneusement au courant les notes explicatives, a rendu la lecture du texte plus aisée en supprimant les crochets partout où la lecture peut-être considérée aujourd'hui comme certaine, revisé et accru encore l'index très complet qui la termine.

A. Puech.

18. *V. SCHEIL. Le Gobryas de la Cyropédie et les textes cunéiformes*, dans la *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, t. XI (1914), pp. 165-174.

Le P. Scheil a publié un article fort important en ce qui concerne les sources de la *Cyropédie* et l'autorité historique de Xénophon. Le nom de *Gobryas*, plusieurs fois mentionné par les historiens grecs, correspond au nom perse *Gaubaruva*, au nom babylonien *Kuba(r)ru* : cette identification est acquise par la comparaison d'Hérodote (III, 70) avec l'inscription trilingue de Béhistoun (§ 68). En conséquence, le P. Scheil établit que le Gobryas placé par Xénophon à côté de Cyrus le Grand est le Gubaru (Gubarru) contemporain de Nabuchodonosor-Nabonide (604-538). Marquart (*Philol.*, Suppl., t. VI, p. 597) avait reconnu en Gobryas un prince vassal des Babyloniens. Un document néo-babylonien trouvé à Uruk s'accorde avec Xénophon pour nous dire que Gobryas était un chef babylonien, général émérite et gouverneur de province, qui se rendit à Cyrus sans coup férir, lui facilita la conquête de la Babylonie et entra le premier dans Babylone. Voilà tout au moins un personnage de la *Cyropédie* qui, loin d'avoir été forgé de toutes pièces, a été emprunté par l'inventeur du roman historique à des traditions authentiques. Les hellénistes doivent de sincères remerciements au P. Scheil pour leur avoir fourni un renseignement aussi précieux.

Gustave Glotz.

19. *Georges SEURE. Archéologie thrace.* Documents inédits ou peu connus. Première série. Paris, Ernest Leroux, 1913. Grand in-8°, 140 p.

Le présent fascicule contient six articles parus dans la *Revue archéologique* en 1911, 1912, 1913. La liste et l'étude des documents cités sont précédés d'une introduction où M. S. indique le but de la publication qu'il a entreprise. Cette publication comprendra plusieurs séries d'articles, dont la première est donnée ici. M. S. compte en emprunter la matière à des souvenirs de voyage, à des renseignements recueillis sur place par des personnes qui ne se proposent pas de les utiliser pour elles-mêmes, à des publications de caractère provisoire (revues indigènes aujourd'hui introuvables, recueils paraissant irrégulièrement, périodiques rédigés dans les parlers locaux), enfin à des documents négligés ou bien oubliés dans des collections privées ou publiques. Des documents publiés, les uns seront entièrement inédits; d'autres, déjà livrés au public mais peu connus, seront de nouveau signalés à son attention. Un petit nombre seulement viennent des rives de la Propontide ou de l'Égée ; la plupart sont fournis par la Bulgarie, le pays le mieux exploré et où des efforts ont été déjà faits pour organiser scientifiquement les recherches archéologiques et la publication des résultats. Toutefois la tâche de M. S. dépasse

de beaucoup celle d'un traducteur, même pour les documents déjà publiés : les conditions défectueuses où ils ont paru exigent une refonte complète. Pour ceux-ci, M. S. ne remonte pas au delà de 1910 ; c'est à cette date, en effet, qu'apparaît pour la première fois un *Recueil officiel d'antiquités*, publié par les soins des sociétés archéologiques locales. Quant aux inédits, copiés directement par M. S. ou adressés par des amis français établis dans le pays, ils se placent entre 1898 et 1910.

Cette première série comprend 128 documents : *inscriptions* grecques ou latines *sans représentations figurées* (ex-voto à des divinités, inscriptions avec des noms d'empereurs, inscriptions honorifiques ou politiques, bornes territoriales, inscriptions funéraires), *monuments figurés* (bronzes, monuments en marbre et pierre : statuettes, sarcophages, ex-voto au type du Cavalier, ex-voto à des divinités diverses, monuments funéraires), enfin *objets divers* (anneau d'or, poids en plomb, vase de marbre).

Louis Méridier.

20. *Hermann SIGG. Die Aktionsart des Hauptspielers und der Nebenpersonen in den Sophokleischen Dramen, dargestellt am Oidipus Tyrannos.* (Inauguraldissertation der philosoph. Fakultät der Universität Bern zur Erlangung der Doktorwürde). Soleure, Vogt-Schild, 1916. In-8°, 156 p.

Les personnages qui entourent le protagoniste dans *Œdipe Roi*, dit M. S., se divisent en deux groupes : Créon, Tirésias et le serviteur de Laïos peuvent être considérés comme des adversaires d'Œdipe, car leur action s'oppose généralement à la sienne ; Jocaste, le grand-prêtre, le messager de Corinthe agissent, au contraire, dans le même sens que lui ; quant à l'*exangelos*, il n'est qu'un figurant. Le trait distinctif d'Œdipe, le seul personnage du drame qui soit presque constamment en scène, c'est la force de la volonté, toujours tendue vers le même but ; à cet égard Jocaste, dont le rôle est le plus important après celui d'Œdipe, se rapproche du protagoniste ; les autres personnages montrent une volonté moins ferme. Œdipe est le pivot de l'action ; par suite les personnages secondaires nous sont montrés, non pas dans l'influence qu'ils peuvent exercer les uns sur les autres, mais dans leur rapport avec Œdipe. Nulle part les adversaires du protagoniste ne réussissent à l'écarter de sa route ; il brise impérieusement chacune de leurs résistances, et les autres personnages sont envers lui dans un état de dépendance presque absolue : la seule influence qu'il subisse est celle de Jocaste et du chœur, quand il consent à ne pas châtier Créon. Or le dessein de Sophocle est précisément de montrer comment le protagoniste réagit contre les volontés opposées à la sienne. Mais, si Œdipe persiste inflexiblement dans sa résolution, les révélations successives qui lui sont faites modifient peu à peu son caractère ; de là une évolution profonde qui marque dans l'art de Sophocle un grand progrès sur celui d'Eschyle. Les *adversaires* changent, eux aussi, d'attitude, sans que le poète nous fasse assister toutefois à des combats intérieurs ; le changement des états d'âme se traduit en actes, non en analyses. Les personnages secondaires sont induits à l'action par des mobiles où la réflexion a plus de part que l'humeur naturelle, tandis qu'Œdipe, généreux, fier de sa force, impatient de toute résistance, est poussé surtout par son caractère. Sophocle a-t-il vu en lui une victime du destin ou un coupable ? M. S., après avoir cité les opinions contraires de Wilamowitz, Robert, Sudhaus, Birt et Petersen, se prononce avec quelques réserves pour la seconde solution. Tandis que la franchise et la sincérité éclatent partout dans la conduite d'Œdipe, parce

qu'il n'a pas de précautions à prendre, étant le plus fort, les autres personnages tendent d'autant plus à dissimuler et à mentir que l'action est plus pathétique : différence très nette et caractéristique par où Œdipe s'oppose non seulement à ceux qui l'entourent, mais aussi aux personnages d'Euripide et à la Clytemnestre d'Eschyle.

L'étude de M. S. est suivie de quelques observations sur la théorie du drame dans Aristote, sur les autres pièces de Sophocle, et sur l'emploi du masque tragique. Le drame de Sophocle, remarque M. S., répond dans l'ensemble à la conception d'Aristote : la *Poétique* donne le pas à *la fable* sur *les mœurs*, et voit dans la volonté l'élément fondamental du caractère ; elle demande aux caractères de ne pas se démentir, aux personnages d'avoir des intentions élevées ; le chœur doit être considéré comme un acteur. M. S. observe que la prééminence du protagoniste, si frappante dans *Œdipe Roi*, est beaucoup moins marquée dans les derniers drames de Sophocle, qui a dû subir sur ce point l'influence d'Euripide. Enfin il estime que l'emploi du masque ne suffit pas à expliquer l'unité et la simplicité du caractère chez le protagoniste.

Les conclusions de M. S. sont généralement fines et judicieuses, plutôt qu'originales. Il fait observer lui-même qu'elles se rencontrent avec celles de M. Gustav Freytag (*Die Technik des Dramas*, 1897). Cependant il y aurait à faire à son étude certaines objections de détail. Par exemple il paraît excessif d'appeler *une évolution profonde du caractère* (gewaltige Charakterentwicklung, p. 128) la transformation par laquelle Œdipe, « l'impeccable représentant des dieux sur la terre » nous apparaît finalement comme un criminel infâme : ce qui s'est modifié au cours du drame, ce n'est pas la personnalité même d'Œdipe, mais la lumière que les événements projettent sur lui du dehors. La nouveauté de ce travail réside surtout dans la méthode, qui est patiente et minutieuse, un peu lente pourtant et sujette aux redites. M. S. pose dans l'Introduction douze questions à résoudre : il les examine tour à tour dans les épisodes successifs du drame ; puis il les reprend une à une, sous forme de conclusion, d'abord pour les personnages secondaires, puis pour le protagoniste. La bibliographie donnée au début est incomplète. M. S. ne cite presque que des ouvrages d'outre-Rhin ; il paraît ignorer les travaux de Campbel et de Jebb, et ne mentionne pas le livre de M. Allègre sur *Les ressorts dramatiques du théâtre de Sophocle et la composition de ses tragédies*.

L. Méridier.

21. *Mary Hamilton SWINDLER. Cretan Elements in the Cults and Ritual of Apollo* (Bryn Mawr College Monographs. Vol. XIII). Bryn Mawr, Pennsylvania, 1913. In-8°, 77 p.

L'objet de cette dissertation est de montrer sur un point particulier l'importance des influences crétoises, minoennes et préhelléniques, dans la formation de la religion et des cultes grecs. Après avoir rappelé que la Grèce doit à la Crète le culte de la Grande Déesse, mère des Dieux, et probablement la religion orphique, Miss S. essaie de discerner les éléments crétois qui se sont introduits dans le culte d'Apollon. Sa thèse peut se résumer ainsi : Apollon, en qui il faut voir sans doute un dieu panhellénique, est entré en Grèce par le Nord au moment où commençait à décliner la puissance minoenne, et sur son passage il a absorbé un certain nombre de divinités et de cultes préhelléniques. A Delphes il trouve un vieil oracle chthonien d'origine crétoise, ou du moins accaparé depuis longtemps par les Crétois, comme l'attestent ses caractères et les relations très anciennes de Delphes

avec la Crète : il s'approprie cet oracle. En Crète on honorait à Cnossos un dieu-dauphin, dieu guérisseur qui avait dû être apporté à Pytho par les Crétois et avait donné à la localité son nom de Delphes : Apollon se confond avec cette divinité et prend le titre de *Delphinios*. Le dieu-souris *Smintheus*, dont le nom est carien, était passé de Crète à Rhodes et en Troade avant la migration éolienne. A l'époque homérique, le culte d'Apollon *Smintheus*, prophète et guérisseur, qui défendait des rats et de la peste, était florissant à Chrysè, Killa et Ténédos, d'ailleurs limité presque exclusivement à la côte d'Asie-Mineure et aux îles. Les Crétois avaient un dieu, appelé *Amyclaeos*, du du nom d'Amyclaeon, port de l'île ; il était représenté par un emblème analogue au pilier sacré. Or près de Sparte une ville du même nom (Amycles), probablement fondée par les Crétois, adorait un dieu local, Hyakinthos, divinité chthonienne dont le culte, réservé surtout aux femmes, s'apparentait à la religion égéenne. Venu à Amycles, Apollon s'approprie en partie le rituel d'Hyakinthos et le titre d'*Amyclaeos*. De même il prend l'épithète d'*Agyieus*, le dieu-pilier qui détourne le mal de la maison, et qui de Crète avait dû passer à Delphes ; celle de *Tarrhaeos*, le dieu de Tarrha, petite ville de la Crète occidentale, qui sans doute était un centre religieux important. A Delphes, il remplace une vieille déesse, Phoebé, dont le nom implique une double idée de prophétie et de pureté rituelle, et il devient Apollon *Phoebos*. Enfin il usurpe le nom de *Carneios*, dieu péloponésien des troupeaux, mal connu d'ailleurs et d'origine incertaine.

Avec ces titres, dont il dépouille les dieux qu'il remplace, Apollon s'approprie un rituel de purification, probablement fort ancien et de provenance crétoise. Car la Crète avait une classe de thaumaturges qui purifiaient à l'aide des rites magiques, comme Épiménide, on d'incantations ayant le pouvoir de guérir, comme Thalétas ; les Curètes Crétois étaient des magiciens. Ces pratiques durent venir de Crète à Delphes avec Delphinios. De même la Crète minoenne a fourni au culte grec d'Apollon une grande part de ses éléments musicaux, sous la forme primitive de chants de guérison. Les anciens reconnaissaient déjà l'origine crétoise de l'*hyporchème* qui, peut-être inventé par les Curètes à une époque lointaine, dut passer de Crète à Délos et fut introduit à Sparte par le Crétois Thalétas, avec le rythme crétique. Le *nome* paraît avoir aussi appartenu à un vieux culte crétois ; Chrysothémis, qui faisait partie d'une colonie crétoise établie à Delphes et rattachée à Tarrha, le chanta le premier aux concours pythiques. Quant au *péan*, chant de guérison, les Achéens l'empruntèrent à la Crète, d'où il rayonna à Délos, à Amycles, à Delphes, et à Sparte.

Ces vues ne sont pas toutes nouvelles. En bien des endroits Miss S., dont l'information ne laisse rien à désirer, nous indique elle-même qu'elle ne fait que résumer et coordonner des théories récentes. Dans ces théories il entre une grande part d'hypothèse : Miss S. ne le dissimule pas, et ses conclusions témoignent d'une prudence louable.

L. Méridier.

Bon à tirer donné le 5 février 1918.

*Le rédacteur en chef*, Gustave Glotz.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

# HYPOTHÈSES SUR LE CONTRAT PRIMITIF EN GRÈCE

(1er Article)

---

Le substantif ἐγγύη et le verbe ἐγγυᾶσθαι n'apparaissent qu'une fois chacun dans les poèmes homériques, et tous deux au même vers, θ 351. Quelques mots sur le passage, d'ailleurs bien connu.

C'est dans un chant de Dèmodocos. L'aède raconte comment Hèphaistos surprit en flagrant délit d'adultère Aphrodite et Arès : le dieu offensé convoque tous les immortels; les immortels se pressent et rient. Il est reconnu d'une seule voix qu'Arès doit la composition pour adultère, les μοιχάγρια. Mais comment cette composition sera-t-elle acquittée? — Ici nous traduisons le passage (v. 344-359), en réservant le vers qui fait question.

« Mais Poseidôn ne riait pas, et il suppliait instamment Hèphaistos le célèbre artisan de délier Arès. Et il lui adressait ces paroles ailées : « Délie-le : je te promets qu'il te payera « en entier, comme tu l'ordonneras, la juste somme, parmi les « dieux immortels ». Mais le dieu célèbre entre tous par son adresse lui répondit : « Ne me demande pas cela, Poseidôn « qui soutiens la terre :

δειλαί τοι δειλῶν γε καὶ ἐγγύαι ἐγγυάασθαι.

« Comment pourrais-je te lier parmi les dieux immortels si « Arès venait à s'en aller, éludant sa dette et ses liens? ». Sur quoi Poseidôn qui ébranle la terre répondit : « Hèphaistos,

« eh bien ! si Arès vient à s'en aller et à s'enfuir en éludant sa « dette, c'est moi-même qui te payerai la somme ». Et alors, le dieu célèbre entre tous par son adresse répondit : « Il n'est ni « possible ni convenable de refuser ta parole ». Ayant dit, Hèphaistos défit les liens... »

On le voit : nous avons là, transportée dans le monde des dieux, une scène juridique du monde des hommes. Il s'agit de l'interpréter.

Précisons quelques points. Avec des textes anciens surtout, la précaution n'est jamais de trop ; il faut ouvrir ou fermer des avenues.

1° L'objet de la démarche de Poseidôn est tout de suite indiqué : ὅπως λύσειεν Ἄρηα. Il y a deux moments dans les pourparlers : au premier, Hèphaistos ne juge pas avoir de quoi relâcher Arès ; au second, il le relâche. Poseidôn a donc fait deux propositions. La première comporte une *promesse pour autrui* (αὐτὸν ὑπίσχομαι... τίσειν) ; cet engagement ne fait pas l'affaire d'Hèphaistos. Dans la seconde, Poseidôn promet sa prestation (αὐτός τοι ἐγὼ τάδε τίσω) ; Hèphaistos accepte. Ne craignons pas d'insister.

2° Comment faut-il entendre le ὡς σὺ κελεύεις du vers 347 ? Poseidôn promet, dit Glotz (1), qu'Arès payera, « au commandement » d'Hèphaistos, la somme convenable. De fait, il est possible en général que le « présent » ait un sens plus ou moins « futur » (2). Il en a un ici ; mais nous le ferons moins accentué : ὡς σὺ κελεύεις ne peut guère s'appliquer à la sommation qu'Hèphaistos adressera plus tard à Arès, — à l'échéance de la dette : κελεύσεις s'imposerait (3) ; et on doit penser que

(1) G. Glotz, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce*, p. 132.

(2) Exemples connus, comme A 82 (καὶ μετόπισθεν ἔχει κότον), Λ 365, etc. Pour l'interprétation de ces emplois, cf. Brugmann, *Abr. de gr. comp.*, trad. fr., p. 594, p. 600.

(3) La « concordance des temps » irait de soi, avec τίσειν où l'idée du futur est exprimée pour elle-même, — ce que l'usage du grec n'exigerait pas, mais ce qui est courant dans les promesses, dans la formule plus ou moins stéréotypée de *sponsiones*.

cette échéance est plus ou moins fixée par la coutume (1), ce qui rendrait inutiles et oiseux les mots en question ; à tout le moins, elle ne va pas, au caprice d'Hèphaistos, avoir lieu un beau jour, à un moment quelconque. « Comme tu l'ordonneras », c'est donc « comme tu vas l'ordonner » (2), et il s'agit du montant des μοιχάγρια. Ce montant n'est pas arbitraire : la coutume le règle dans une certaine mesure, et c'est pourquoi il est qualifié de « convenable », αἴσιμα, pourquoi il n'en sera pas autrement parlé jusqu'à la fin ; mais on doit admettre que, dans une certaine mesure aussi — en tenant compte de telle circonstance aggravante, de la condition de l'offenseur qu'il tient à discrétion, etc. — l'offensé a le droit de le modifier : c'est le seul sens que puissent avoir les mots ὡς σὺ κελεύεις. On a tiré argument du « silence des intéressés sur la question qui les intéresse le plus » — à savoir sur le *quantum* de l'obligation — pour conclure que le chiffre des μοιχάγρια était bel et bien *fixé* par la coutume : c'est un *certum*, dit Esmein (3), comme dans le *nexum* et en général dans les contrats formels du droit romain, et on le connaît à l'avance exactement. En tout état de cause, pourtant, ce ne serait pas à Poseidôn d'indiquer un chiffre qui, dans un régime où la rançon serait arbitraire, resterait justement soumis à la libre appréciation de la partie offensée. Quant à invoquer l'analogie du droit romain, les circonstances historiques n'y invitent point, ni la teneur du passage. Encore une fois, le taux des μοιχάγρια est bien quelque peu réglé, et à vrai dire on ne voit pas qu'il puisse en être autrement dans une société qui admet la *pratique* de la ποινή ou du wergeld (4) ; seulement, il n'apparaît pas dans le récit

(1) Cf. *Inscr. jur. gr.*, n° XVII, l. 28-31 [t. I, p. 360] (premier code de Gortyne).

(2) Le « sens futur » résulte, pour le présent, de son *aspect*, soit « ponctuel », soit « duratif » : aux deux points de vue κελεύεις se rapporte à une proposition déjà virtuelle d'Hèphaistos, et dont on attend qu'elle se produise au cours même de la scène.

(3) Esmein, *Sur un contrat dans l'Olympe homérique*, in *Mélanges de Rome*, VIII (1888), p. 436 ; cf. Glotz, *Solidarité*, *l. c.*

(4) Glotz, *o. l.*, pp. 124-131, recueille et analyse les cas homériques d'ἄποινα, d'où il résulte que la rançon est toujours une forte somme. Qu'une réglementation

de Dèmodocos qu'on ait affaire à un véritable tarif, fixé *ne varietur*, — à un tarif qui, de fait, impliquerait une réglementation codifiée à la façon de la loi de Gortyne ou des *leges* germaniques. Nous dirons donc que la scène ne suppose pas un autre régime juridique que le régime ordinaire de composition, qu'elle ne dénonce pas par elle-même un « progrès » défini, une étape plus ou moins avancée dans l'évolution du droit (1).

3° La formule μετ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν figure également à la fin des vers 348 et 352. Répétition manifestement voulue. Une lecture qui paraît remonter à Aristarque en affaiblit l'effet (2) : c'est à tort. La répétition souligne une circonstance essentielle : le caractère public d'un acte ou d'une procédure. — Dans le premier cas, l'expression ne peut guère être rapportée à ὑπίσχομαι, qui l'appellerait volontiers (3), mais qui est trop loin ; on doit donc la joindre à τίσειν (4) : il s'agit d'une prestation qui s'accomplira « parmi les Dieux immortels » ; c'est ainsi que le « paiement » aura valeur libératoire. C'est ainsi que, lorsqu'Agamemnon fait sa paix avec Achille, les présents sont apportés au milieu de l'agora afin que tous les Achéens les

officieuse n'y apparaisse pas, il n'y a pas à s'en étonner et rien à en induire : une épopée n'est pas un coutumier. Aussi bien, la *poésie* a passé par là : les ἄποινα, dont le versement incombe en principe au clan, au γένος solidaire, paraissent souvent soldés, dans les poèmes homériques, en vrais biens meubles, en objets de propriété individuelle.

(1) Sans doute, le τάδε τίσω, tout court et tout sec, de Poseidôn indique bien qu'il y a une somme prévue — un certain nombre de têtes de bétail probablement : mais nous croyons que ce n'est pas là du nouveau et que la fixation n'est pas absolue. Le ὡς σὺ κελεύεις, tel que nous l'interprétons, n'a pas d'écho ? Oui, il n'en est plus question dans la suite : mais il n'en est plus question quelle que soit l'interprétation qu'on adopte. Glotz, qui parle (*l. c.*) de « conditions secondaires... laissées à la discrétion des parties, surtout de la partie offensée », reconnaît par là implicitement que la proposition de Poseidôn — invitation discrète à fixer ces conditions — n'est pas retenue par Hèphaistos. Hèphaistos se contente-t-il du prix ordinaire ? Le poète, qui est un poète et non un juriste, a-t-il laissé tombé plus ou moins involontairement cette amorce ? Peu importe.

(2) V. 352 : πῶς ἂν ἐγὼ σὲ, φέριστε, μετ' ἀθανάτοισι δέοιμι ;

(3) Cf. Υ 314, où il s'agit d'un serment prêté parmi tous les dieux immortels.

(4) Glotz, *l. c.*, paraît vouloir la rattacher à αἴσιμα, en traduisant : « tout ce qui est fixé par la coutume des dieux immortels ». Il entend sans doute accentuer l'idée qu'il voit dans le texte. Mais le grec répugne à une pareille construction.

puissent voir de leurs yeux (T 172-4, cf. 249). — Hèphaistos reprend les mêmes mots dans une intention sarcastique (Ameis) : il faudrait que, dans la même assemblée des dieux, il enchaînât Poseidôn ! Il ne le pourrait pas.

4° Vers 352, πῶς ἄν ἐγώ σε δέοιμι ; Il n'est pas question d'enchaîner Poseidôn sur le champ, et si les dieux sont encore censés présents, c'est, comme au vers 348, au moment où la dette viendra à échéance, en tout cas lorsqu'il s'agira d'exécuter un débiteur : on sait assez que l'optatif avec ἄν peut normalement se rapporter à l'avenir. La proposition εἴ κεν Ἄρης οἴχοιτο représente une condition suspensive, et elle sera reprise par Poseidôn sous la forme εἴ... κεν... οἴχηται, où le subjonctif avec κεν a une valeur de futur (1). Hèphaistos, et Poseidôn après lui, prévoient le cas où Arès, libéré de ses liens, s'enfuira — quittera l'Olympe, comme le suggère Ameis et comme l'événement va le vérifier (v. 360 sq.) : une fois le débiteur en pays étranger, le créancier perd ses moyens, et la procédure sa vertu.

5° Conséquemment, les mots χρέος καὶ δεσμὸν ἄλυξας ne supposent pas une évasion irrégulière d'Arès. Arès aura été délié parce qu'Hèphaistos l'aura bien voulu. Seulement, par la fuite, il se déroberait alors à sa dette. Le participe aoriste peut très bien indiquer une action concomitante à celle du verbe principal, ou qui appartient, comme on dit, au même *complexus* (2). L'idée essentielle, dans χρέος καὶ δεσμόν, est celle de δεσμόν : nous avons là une expression synthétique qui revient à dire : « Si Arès, débarrassé de ses liens, venait à échapper aussi à sa dette » ; et c'est le seul mot de « dette » que reprendra Poseidôn dans la formule de *sponsio*, au vers 355.

Tout cela est bien long. Mais il fallait déblayer. Maintenant,

(1) Εἴ κεν et l'optatif au sens de l'éventualité se rencontre chez Homère non seulement après un temps passé (B 597), mais avec un présent ayant une valeur de futur (I 141).

(2) Cet emploi du participe aoriste se constate à côté d'un futur (Eurip., *Hippol.*, 356), c'est-à-dire dans un cas pratiquement analogue au nôtre. Cf. Riemann-Goelzer, *Gramm. comp. du gr. et du lat.*, *Syntaxe*, § 286, 2° (p. 294).

que veut dire le vers 351 ? Il y en a deux interprétations possibles, suivant qu'on donne ou non à ἐγγύη le sens de « caution « (1). Dans le premier cas, il faut adopter franchement la traduction de Thalheim (2) suivi par Partsch (3) : « les cautions données à des faibles sont faibles ». Dans le second cas, il faut adopter franchement la traduction d'Esmein : « les promesses des faibles sont de faibles promesses ».

Nous nous proposons d'autoriser, plus décidément encore que ne l'a fait Esmein, le sens de ἐγγύη « promesse » (4), ou plutôt même, comme il n'y a rien dans le mot qui implique une notion unilatérale, « contrat ». Et justement, nous espérons trouver dans cette discussion les éléments d'une certaine théorie du contrat primitif. C'est dans cette vue que nous critiquerons l'introduction historique que Partsch a donnée à une étude récente et considérable sur le cautionnement en Grèce (5) : pour Partsch, qui se fonde précisément sur notre passage, le cautionnement apparaît de très bonne heure et sous un aspect particulier : la caution homérique n'est autre chose qu'un otage qui engagerait sa personne pour garantir la réalisation de telle ou telle éventualité. Dans une première partie, nous écarterons cette théorie et nous dirons ce qu'est, à notre avis, le primitif arrangement à cause délictuelle. Cette discussion nous aura amené à considérer l'ἐγγύη matrimoniale dont Partsch a voulu faire état, et qui méritera d'être étudiée pour elle-même dans une seconde partie. En troisième lieu enfin,

(1) Il pourrait y en avoir une troisième, si l'on veut, et dont le grec s'accommoderait plus volontiers que de celle de Thalheim-Partsch. Elle consisterait à prendre ἐγγύη dans le sens de « caution », mais à comprendre : « les cautions que fournissent des gens de rien ne valent rien ». Cette interprétation, que semblent avoir entrevue le scholiaste E et Eustathe, 1600, 1, est pourtant la plus inadmissible : on ne voit pas pourquoi Hèphaistos se défierait de Poseidôn dont il va accepter la promesse l'instant d'après. Cf. Ebeling, *Lex. Hom.*, I, p. 331, qui admet finalement le sens proposé plus tard par Thalheim et Partsch.

(2) *Hirschberger Gymnasialprogramm*, 1894, p. 8.

(3) *Griech. Bürgsch.* (cf. n. 5), p. 11.

(4) Art. cité, pp. 426-436.

(5) J. Partsch, *Griechisches Bürgschaftsrecht*, I. *Das Recht des altgriech. Gemeindestaats*, pp. 9-86.

nous essayerons de définir une certaine notion du contrat, celle que nous croyons pouvoir relier au mot ἐγγύη, celle qui pour nous est primitive.

## I

### L'ἐγγύη HOMÉRIQUE

Il peut sembler paradoxal de soutenir que le mot ἐγγύη qui, dans toute la grécité — l'ἐγγύησις du mariage étant à part (1) — a le sens de caution, et qui apparaît dans un passage homérique où il s'agit à première vue d'une caution, ne désigne pas, dans ce passage, une caution.

Cependant, l'enchaînement des sens, selon notre hypothèse, n'aurait rien de plus étrange que dans le mot latin *sponsio*, qui désigne d'abord et d'une façon générale le contrat verbal, mais qui s'applique en particulier au cautionnement (2). On sait que la généralité du cautionnement est un fait *relativement* primitif dans l'histoire du droit contractuel, et on s'expliquerait que, par « restriction de sens », le terme qui signifiait « contrat » n'ait plus représenté qu'un contrat, un des plus fréquents et des plus nécessaires. On dira que nous n'avons pas le droit de remonter si haut ; on objectera l'âge du texte : il est admis que cette partie de l'*Odyssée* est très récente, très proche du temps dès lequel ἐγγύη a le sens exclusif de « caution ». Pour notre part, nous ne sommes pas frappé de la nécessité de cette chronologie : on ne peut guère l'autoriser que d'argu-

(1) Et encore, nous verrons qu'on a voulu la rattacher aussi à l'ἐγγύη-caution.

(2) *Sponsio* désigne la forme la plus ancienne de cautionnement (*sponsor* surtout est spécialisé au sens de « garant »). — Postérieurement ont été créées les formes de la *fidepromissio* et de la *fidejussio*. — Sur la dérivation du terme *sponsio*, cf. P.-F. Girard, *Manuel de droit romain*[3], p. 744 : avant de faire naître une dette accessoire, la *sponsio* aurait servi à faire naître l'obligation de plusieurs débiteurs corréaux ; l'ancien droit aurait vu dans la promesse de l'objet de la première dette une novation (*ib.*, n. 2). On appréciera de plus en plus la portée de ces indications.

ments d'ordre subjectif (1). En tout cas, à moins de repousser en principe toute interprétation d'Homère, il faut bien permettre à la critique de distinguer, dans une rédaction dont nous ignorons d'ailleurs la date précise, des formes assez primitives de vie sociale et de moralité; et nous avons le droit de comprendre comme un vieux brocard le vers qui en a suffisamment la forme : δειλαί τοι δειλῶν γε καὶ ἐγγύαι ἐγγυάασθαι. — A cet égard, nous ferons observer que le mot ἕεδνα, dans un passage du même récit qu'il n'y a pas de raison de tenir pour plus ancien que le nôtre, est employé avec le plus primitif de ses sens : prix d'achat de la femme, versé au beau-père et gardé par le beau-père (2). — Ajoutons que l'insistance de Partsch à rajeunir le plus possible le récit de l'aède se concilie mal avec la théorie qu'il soutient (3) — et que nous nous garderons bien de soutenir (4) — sur le caractère de la composition dans ce passage : il veut que celle-ci ne soit pas réglée par la coutume et ne dépende que de l'arbitraire de l'offensé; ce qui, pour le coup, nous reporterait à une époque extrêmement primitive.

Quoi qu'il en soit, retenons que la chronologie ne saurait en aucune façon imposer le sens de caution. Et abordons directement le problème. Contre la traduction de Parsch, on peut faire valoir des arguments philologiques et des argu-

(1) Subjectif et littéraire. On fera valoir que le texte n'a pas une parfaite cohérence logique (Partsch) parce que Hèphaistos parle d'abord de réclamer les ἕεδνα au père d'Aphrodite, et parle ensuite de tout autre chose sans plus se soucier des ἕεδνα : on en conclut que ces parties sont d'âge différent. Vraiment, c'est abuser des droits de la critique. — Ou bien on objectera, contre l'antiquité du récit, ce qu'il y a en lui du fabliau, et le comique d'une pareille situation dans le monde des dieux. Et pourquoi le fabliau ne serait-il pas « primitif » ?

(2) C'est l'état le plus ancien que nous puissions atteindre : cf. O. Schrader, *Reallex.*, p. 544.

(3) *O. l.*, p. 17, n. 6, contre l'interprétation d'Esmein et de Glotz.

(4) Nous nous sommes expliqué sur la question : notre position est intermédiaire entre celle de Partsch et celle d'Esmein-Glotz, mais en somme beaucoup plus rapprochée de cette dernière que d'une thèse extrême que contredit ouvertement la lettre du texte. Celle-ci ne pourrait se réclamer du ὡς σὺ κελεύεις que nous avons invoqué : il faudrait plus, quelque chose comme ὅσσα κελεύεις, qui d'ailleurs aurait aussi bien fait le vers.

ments juridiques ; contre le sens primitif qu'il prête à ἐγγύη, on peut soulever une difficulté assez grave : celle que présente la dualité d'emplois dans l'ἐγγύη-caution et l'ἐγγύη matrimoniale.

*
* *

Les arguments philologiques, d'abord. Nous ne ferons pas autrement de réserves sur la construction δειλῶν ἐγγύαι, « les sûretés *que l'on donne* à des faibles » : elle est pourtant nécessaire, comme nous l'allons voir, dans l'interprétation de Partsch, et on avouera bien qu'elle est un peu dure. Mais nous ne nous occuperons que de trois mots en particulier, qui nous paraissent constituer autant d'objections : δειλαί, δειλῶν et ἐγγυάασθαι.

Δειλαί, en parlant des « cautions », signifierait « impuissantes, faibles » (1). Observons d'abord qu'il faut donc donner à « caution » un sens quelque peu abstrait : l'ἐγγύη, malgré la conception résolument concrète que s'en fait Partsch, ce ne peut être la personne même du garant, quelque chose, pratiquement, comme l'ἐγγυητής lui-même. Maintenant, en admettant que δειλός, appliqué aux personnes, puisse avoir le sens de « faible », il paraît assez malaisé qu'il le garde en s'appliquant aux choses : du sens premier — et étymologique — de « craintif », on admet théoriquement qu'on passe à l'idée de faiblesse physique ; mais comment passer au sens d'inefficace ? Ou, si l'on veut que δειλαί soit tout près, pour le sens, de δειλῶν (« les cautions dont disposent les chétifs sont chétives »), il faut faire de ἐγγύαι un mot rigoureusement abstrait, en y faisant prédominer l'idée morale de sûreté, de garantie : ce qui, nous le verrons, ne ferait pas l'affaire de Partsch.

Mais c'est la traduction de δειλῶν lui-même que nous n'ad-

(1) On a vu qu'Esmein traduit aussi par « faibles » : traduction que nous avons adoptée provisoirement, et parce que l'essentiel était dans ἐγγύη. Au reste, si l'on admet l'interprétation générale d'Esmein, sa traduction de δειλαί n'est plus séparée de la nôtre que par une nuance qu'on peut pratiquement négliger.

mettrons pas. Ni chez Homère, ni même postérieurement, nous ne trouvons le mot δειλός au sens de « physiquement faible ». Remarquons que, pour Thalheim et Partsch, ce ne serait pas assez que cette valeur y fût implicite : elle doit y être en relief ; tout l'argument est là : Hèphaistos est trop faible pour enchaîner Poseidôn, c'est pourquoi il refuse une caution qui ne lui servirait de rien. Or ce sens-là, encore une fois, nous ne le trouvons pas : δειλός est pris au sens de « lâche », de « malheureux », de « méprisable », mais c'est tout. Et ceci déjà serait un argument qui interdirait de rapporter à Hèphaistos l'idée exprimée par δειλῶν : d'où lui viendrait cette humilité ? — Mais d'où lui vient, dans l'interprétation de Partsch, celle de se dire si faible — et de s'en faire un argument ? Sentiment étrange : je veux bien qu'Hèphaistos, l'instant d'avant, se soit qualifié lui-même de ἠπεδανός, mais c'est en se comparant à Arès καλός τε καὶ ἀρτίπος : c'est autre chose. Sentiment peu intelligible : Hèphaistos vient de prouver que, pour enchaîner, il n'a pas son pareil. — Et nous verrons bientôt grossir cette invraisemblance.

Passons à ἐγγυάασθαι. On ne le traduit pas : il est explétif. Soit. Mais il faut en rendre raison. Si nous admettons le sens en question, nous devons comprendre, ce semble, ἐγγύαι ἐγγυάασθαι — c'est-à-dire ὥστε αὐτὰς ἐγγυᾶσθαι — comme des sûretés à utiliser, ou des cautions à exécuter. Ceci fournirait du moins l'interprétation la plus cohérente : on trouvera sans doute qu'elle est un peu loin du texte, et on l'atténuera en traduisant mot à mot : « des cautions à recevoir comme cautions ». En tout cas, le sujet logique de ἐγγυάασθαι ne saurait être que celui qui accepte ou qui a accepté la caution — comme il l'est dans tout le vers. Et c'est cela qui est inadmissible : ἐγγυᾶσθαι se dit exclusivement, par ailleurs, de qui *fournit* la caution ; fût-ce dans un régime de droit primitif, il n'a pas pu se rapporter à un créancier. C'est là une difficulté vraiment grave si un mot explétif n'a pas le droit pour autant d'être un mot absurde. — Mais nous avons admis qu'ἐγγυάασθαι est un moyen :

dira-t-on qu'il est un passif ? De fait, il est bien possible qu'on veuille aiguiller par là : si ce n'est pas l'interprétation d'Ebeling (1), il semble que ce soit celle de Partsch pour qui le cautionnement homérique est comme qui dirait un contrat réel, et la caution une personne qui *est remise* « dans la main » du créancier. Ce sera donc un passif (observons qu'en pareil cas, c'est plutôt l'infinitif « actif », en vertu même de sa notion (2), qu'on attendrait ; mais passons). Le passif du moyen ? C'est impossible, ou c'est plus que hasardeux. Le passif de ἐγγυᾶν ? Mais alors, on trouverait ἐγγυᾶν dans la terminologie du cautionnement, et rapporté au créancier : on ne le trouve jamais. Comprendra-t-on ἐγγυᾶν au sens de « donner, remettre » — ce qui rend déjà la construction bien pénible (3) ? Mais sur quelle autorité ? — Eustathe (ἐγγυᾷ μὲν ὁ διδούς) ; des lexicographes : rien en somme, — des hypothèses de scholiastes qui ratiocinent.

Le « mot à mot » le plus vulgaire apparaît impossible.

*
* *

En arrivant aux arguments juridiques, nous aurons autre chose à proposer que des négations. — Nous examinerons successivement l'interprétation même du passage et l'idée que Partsch se fait de la caution.

« Comment pourrais-je te lier ? » demande Hèphaistos à Poseidôn. Trop faible, il exigerait une autre garantie, sur quoi Poseidôn promettrait de payer la somme au cas où Arès se déroberait. Mais en quoi cette seconde garantie vaut-elle mieux ? Hèphaistos a la parole de Poseidôn ; mais si Poseidôn

(1) *Lex. hom., l. c., s. v.* ἐγγυάομαι.

(2) Cf. Bréal, *Essai de sémantique*, p. 80.

(3) L'emploi du verbe ἀναδέχεσθαι, dans la terminologie du cautionnement, nous paraît écarter, sans réplique, pareille déduction : il se dit de qui assume l'obligation de garantie ; or, à moins d'y voir une métaphore toute littéraire, il faut bien y reconnaître l'idée de « recevoir », rapportée ici à celui même qui, dans le principe, serait « livré » : la vérité est que δέχεσθαι, comme nous le verrons, implique l'idée du contrat par paumée.

lui-même se dérobe ? Il ne reste qu'un moyen, le seul du droit primitif : la contrainte par corps; Hèphaistos procèdera par *manus injectio* sur la personne de Poseidôn, et il le gardera emprisonné pour être ensuite racheté, ou mis à mort, ou réduit en servitude comme dans la procédure archaïque — et générale — des « actions de la loi » ; il devra, comme le dit le poète avec une tournure un peu elliptique (1), « enchaîner » son nouveau débiteur. On retombe toujours dans la même hypothèse, prétendue défavorable pour Hèphaistos. Tant qu'à faire, pourquoi celui-ci n'a-t-il pas exigé que Poseidôn se constituât otage, se laissât enchaîner lui-même ? C'est ainsi qu'on se représente généralement le cautionnement le plus ancien; ce sont les analogies fournies par les législations anciennes — surtout germaniques — qui ont induit Partsch à retrouver le même phénomène juridique dans l'ἐγγύη (2). La constitution d'otage, voilà qui serait clair : il n'y est même pas fait allusion.

Et à ce propos, on ne peut s'empêcher d'observer que le lien est plutôt lâche entre le texte qui reste le seul fondement d'une théorie du « cautionnement primitif » et la théorie même qu'on y rattache. Si ce cautionnement implique l'engagement de la personne qu'on veut voir dans l'ἐγγύη, d'où vient que cet engagement de la personne ne fonctionne précisément pas ici ? S'il consiste dans une dette non pas accessoire, mais principale, d'où vient que les acteurs de la scène ne s'intéressent, dans le moment même où il est question d'ἐγγύη qu'à la personne d'un autre débiteur ? S'il représente, dans toute la force de l'expression juridique, une promesse pour autrui, d'où vient que cette promesse, le créancier l'écarte par une fin de non-recevoir? — Et c'est toujours le même problème : des deux promesses que fait successivement Poseidôn, pourquoi le privilège qui est

(1) Aristarque interprétait : πῶς ἄν σ' εὐθύνοιμι. L'enchaînement n'est après tout qu'un moment dans l'exécution du débiteur : c'est l'*exécution* qu'il symbolise parce qu'il en est l'image frappante.

(2) Les analogies sont d'autant plus marquées que la constitution d'otage a lieu à l'occasion d'une obligation délictuelle. Pour la bibliographie, voir Huvelin in *Année Sociol.*, XII, p. 26, n. 1.

accordé à la seconde, les voies d'exécution étant les mêmes, et l'objection qui s'oppose à la première s'opposant aussi à la seconde? Dira-t-on que la parole de Poseidôn a une valeur éminente aux yeux de Hèphaistos? Mais pourquoi l'a-t-elle au second moment, et pas au premier? Pour Partsch, en effet, la promesse pour autrui est parfaitement valable, en droit; et pourtant l'expression formelle de cette promesse (ὑπίσχομαι) ne satisfait pas Hèphaistos : Hèphaistos craint-il que Poseidôn ne soit pas en état de contraindre Arès à s'exécuter? Prévoit-il l'événement qui se réalisera, la fuite d'Arès? Mais c'est là une question qui est en dehors de la question : elle est d'espèce, et non de principe; or c'est une vérité de principe qu'exprime le vers 351, et il le faudrait comprendre ainsi : les cautions ne signifient rien quand celui qui les reçoit est trop faible pour procéder par *manus injectio* si celui qui s'est porté fort n'est pas en état ou en humeur de forcer le délinquant à s'exécuter. Au vrai, ce serait mettre en cause l'efficacité même d'un contrat que l'on déclare pourtant très général (1).

Mais d'abord, il semble que ce soit une pétition de principe de prétendre que, dans un état primitif de droit, le droit, c'est la force. On ne saurait admettre que l'usage de moyens comme la *manus injectio* exige nécessairement un bras plus solide que celui de l'adversaire. Ces gestes sont avant tout des rites (cela est tout à fait visible dans certaines procédures analogues, persistant à l'époque historique, comme l'ἐξαγωγή ou la *deductio quae moribus fit*). Et notre passage dit bien dans quelles conditions de publicité l'exécution d'un débiteur devrait s'accomplir; μετ' ἀθανάτοισι θεοῖσιν qui, revenant en écho, est comme une expression consacrée, suit le mot δέοιμι : armé de la seule promesse de Poseidôn — la première — Hèphaistos ne pourra procéder à la *manus injectio* au milieu — on dirait presque :

(1) Il faut tout prévoir : nous prévoirons donc cette hypothèse que Hèphaistos — qui manifeste dans la scène une certaine déférence pour Poseidôn — éprouve un scrupule à la pensée d'exécuter un débiteur aussi éminent. Mais ce serait aller bien loin; et les mêmes objections continueraient de valoir.

dans l'assemblée — des dieux, avec ce sentiment du droit reconnu et confiant que renforce la société par sa présence. En d'autres termes, Hèphaistos n'invoque pas l'insuffisance de sa force physique : il sollicite un supplément de force juridique.

*
* *

Et ici nous arrivons à une question générale. Quelle idée convient-il de se faire de cet accord, de ce contrat primitif qui, pour Partsch, est un cautionnement? Partsch oppose le droit grec au droit romain, et il ne paraît pas douteux qu'il ait raison — du moins quant à l'époque proprement historique du droit. Chez les Romains prévaut le principe qu'on ne peut pas s'engager pour autrui : la caution est un débiteur au même titre que le débiteur principal, et son obligation s'énonce dans un *idem dari*, *idem fieri*. Chez les Grecs, la caution s'engage à ce que le créancier obtienne du débiteur telle ou telle prestation ; ou plutôt on ne peut même pas parler d'un débiteur, car l'individu qu'on cautionne peut n'être pas personnellement obligé. — Sans méconnaître une distinction qu'il ne faudrait d'ailleurs pas exagérer (1), on ne doit pas s'appliquer à la rendre inintelligible : et ce serait la rendre inintelligible que de ne pas fonder les deux systèmes juridiques sur une même réalité sociale, antérieure à l'un comme à l'autre. Il s'agit de se demander comment certaines représentations, dans un état de droit qui ne comporte pas le cautionnement au sens propre, ont pu, par un développement divergent, aboutir à ces deux

(1) Car, d'une part, même s'il n'y a pas de « débiteur principal », il y a tout de même une dette dont l'objet est la prestation convenue — et en droit classique, le cautionnement tombe lorsque la dette cautionnée n'existe pas ou n'existe plus (Partsch, pp. 172 et s.). Et d'autre part, le droit romain connaît des procédés (engagement par lequel le promettant se porte fort, — système de la *promissio pœnae*) qui font une certaine place à la promesse pour autrui. Ajoutons que, par une exception dont on verra l'intérêt, le droit romain classique valide dans certain cas la promesse *pro herede* — c'est-à-dire faite pour un membre actuel ou virtuel de la *domus* (Justinien l'a validée d'une manière générale). Il est vrai que l'effet de cette promesse est précisément de lier un tiers : mais c'est un cas de solidarité familiale.

principes contradictoires : la promesse pour autrui est juridiquement nulle; — la promesse pour autrui est juridiquement valable. C'est cet état primitif que nous allons essayer de retrouver dans le texte d'Homère.

De même que, tout à l'heure, nous reprochions à Partsch une conception plus ou moins « naturaliste » du droit, de même nous jugerons ici qu'il perd un peu de vue ce problème essentiel : quelle structure sociale traduit le droit en question? Que la scène, chez Homère, soit transportée dans le monde des dieux, il n'importe : c'est toujours le même problème. Dans le principe, nous avons affaire à des familles dont les membres sont solidaires les uns des autres vis-à-vis des autres familles. Si l'un d'eux est engagé dans une obligation *ex delicto* et retenu à la discrétion de l'offensé, un autre se portera fort : et l'engagement de celui-ci apparaît comme un cas de solidarité passive (1). Est-ce qu'alors nous nous trouverons en présence d'un « cautionnement » ? Pas précisément, mais plutôt d'un rapport juridique spécial, dont le développement postérieur a pu se faire en deux directions et aboutir d'une part au cautionnement grec, d'autre part au cautionnement romain.

L'offensé s'est emparé de l'offenseur. Le relâchera-t-il sur la simple promesse de payer la composition? Non point : promesses de δειλοί sont δειλαί. Que veut dire δειλός ?

L'individu ne vaut que par son groupe : tout seul, il n'est rien. Dans bien des états de civilisation, et sans doute dans la Grèce même à l'origine (2), il ne saurait payer sa rançon par

(1) Il y a certainement quelque chose de cela dans la scène homérique. Suivant une généalogie constante, Poseidôn est l'oncle d'Arès, un parent particulièrement respectable et autorisé. Ajoutons que si les textes n'apportent pas le témoignage direct de rapports spéciaux entre Arès et Poseidôn, la confusion ou le rapprochement possibles de leurs surnoms Enyalios et Enalios, l'existence d'un Enyalios fils de Poseidôn, et celle d'un Enyalios fils de Kronos et de Rhéa (comme Poseidôn lui-même) dont Arès prend le nom après l'avoir tué, suggèrent l'idée d'un lien assez intime entre les deux divinités (cf. Tümpel, in Pauly-Wissowa, *s. v.* Ares, II, col. 643; Jessen, *ib.*, *s. v.* Enyalios, V, col. 2653).

(2) Glotz lui-même dit bien d'après Guiraud (*Propr. fonc.*, p. 93 et s.) : « L'individu a d'abord disposé des objets mobiliers : *l'inaliénabilité des biens fonciers ne*

ses propres moyens. Le pût-il, on conçoit que l'engagement pris par un homme réduit à l'impuissance et en son seul nom soit sans valeur. C'est là précisément ce que signifie le brocard du vers 351 et qu'Hèphaistos n'a guère à détourner de son emploi originel pour l'appliquer à la situation présente. C'est là précisément l'idée que soulignent δειλαί et δειλῶν. Le premier sens de δειλός est « lâche »; mais dans une société guerrière comme la société homérique, une double série d'adjectifs exprime une double série de valeurs antithétiques : d'une part, des mots comme ἀγαθός, ἄριστος, ἐσθλός désignent la bravoure, mais avec elle la bonne naissance, la force sûre de soi dont le sentiment est communiqué à l'individu par un groupe familial puissant et considéré; d'autre part, des mots comme κακός, δειλός désignent la lâcheté militaire, mais aussi la misère de l'isolé, la vilenie de qui n'est pas de bonne famille (1) : ainsi δειλός pourra signifier à la fois « poltron » et « de peu de prix », et c'est pourquoi il est rapproché de οὐτιδανός, A 293. Celui qui ne vaut rien, c'est celui qui est socialement impuissant (2) plus encore que physiquement faible : l'individu surpris en flagrant délit, enchaîné, est tel — tant que sa famille n'intervient pas.

Mais sa famille intervient. En son nom, un de ses membres particulièrement qualifié entreprend de traiter avec l'offensé. Seulement l'offensé ne se contentera pas de la promesse qui lui

*l'empêchait ni d'offrir les* ἔεδνα *ni de payer la* ποινή » (*Solidarité*, p. 5). Mais on ne voit pas comment il était possible, à l'origine, de payer une composition qu'on dit si grosse, dans un régime de propriété familiale. Nous y reviendrons à propos des ἔεδνα. Pour ce qui est de la ποινή, il est vrai que nous la voyons souvent payée en métaux, qui pourraient être des acquêts individuels; mais nous avons toute raison de penser que les lingots de métaux précieux dénoncent une époque relativement récente, et, d'une manière générale, que l'individualisme de la propriété ne se concilie guère avec le régime du γένος solidaire. Aussi bien, la composition apparaît quelquefois payée en têtes de bétail (Φ 79-80), ce qui paraît l'état primitif (cf. Schrader, *Reallex.*, *s. v. Blutrache*) et ce qui atteste la solidarité de la famille dans le payement de la ποινή (cf. Glotz, *o. l.*, p. 7).

(1) Aussi rencontrons-nous plus tard, chez Théognis, l'emploi habituel de δειλός opposé à ἐσθλός, avec le sens de « non noble, manant ». Cette valeur est déjà plus qu'en germe dans Homère.

(2) D'un homme qui n'a pas ou qui n'a plus de parents, on dit qu'il est « sans honneur » : οἴχεται τιμὰ φίλων τατωμένῳ φωτί (Pind., *N.*, X, 78).

sera faite *pour* l'offenseur. Encore une fois, celui-ci n'est rien. Voilà pourquoi Hèphaistos refuse la première promesse de Poseidôn. Voilà pourquoi il est juste de dire, à ce moment, que les promesses pour autrui ne sont pas valables. Il faut que la famille promette son propre fait, au moins par la voix d'un de ses membres.

Est-ce là un cautionnement? Si on y tient, oui. Mais nous préférons dire : pas encore Nous le préférons à cause des idées fausses qui s'attachent souvent aux « origines » : le cautionnement — objet, dit-on, du plus ancien contrat — est volontiers représenté comme un procédé brutal, comme une main-mise matérielle sur le répondant — la substitution *actuelle* du débiteur solidaire ayant précédé sa substitution *éventuelle*, le fait concret ayant précédé la forme symbolique : d'abord un otage qui se laisse enchaîner à la place du prisonnier, puis une caution proprement dite qui répond pour lui. Pour Partsch qui en interprète ainsi l'étymologie, le cautionnement primitif — qui, précisément, ne fonctionne pas dans la scène homérique — est le fait de se mettre « dans la main » du créancier (1). —

(1) Les difficultés que nous avons déjà rencontrées à propos de l'interprétation de l'ἐγγυάσθαι homérique, nous les retrouvons ici sous un aspect général. Le *moyen* suppose ou appelle l'*actif*. Si Partsch est conséquent avec lui-même — et il l'est — il lui faut admettre que ἐγγυᾶν a premièrement le sens propre de « mettre dans la main ». Mais ce sens propre n'est pas attesté : il devra du moins en rester quelque chose dans la terminologie du cautionnement ; or il n'en reste rien. Le verbe simple, à l'actif, n'y figure même pas. Restent les composés : mais ceux-ci, à l'ordinaire, expriment l'idée que nous, nous attendrons, à savoir celle d'un co-contractant qui serait le sujet actif de l'obligation, ou celle d'une partie qui contraint la partie adverse — pas autre chose : ainsi κατεγγυᾶν s'emploiera spécialement en parlant de la partie qui oblige un étranger à fournir caution par devant le polémarque, à l'occasion d'une *assertio in libertatem* ou d'un autre procès — d'où le passif (Lys., XXIII, 10 ; Isocr., XVII, 14 ; [Dém.], XXXII, 29 ; LIX, 40, 49, etc.). Le même ou d'autres composés, à l'actif, signifient en général « contraindre à fournir caution » (Platon, *Lois*, IX, 871 E ; 872 B ; cf. Lys., X, 17), parfois pour l'exécution d'une dette échue (Dém., XXIV, 73 ; Plut., *Timol.*, 37). Qu'on en tire au passif l'idée de « être dégagé sous caution », et par suite simplement, à prix d'argent, en parlant de prisonniers (Thuc., III, 70, 1 ; Dém., XIX, 169), il y a là un développement naturel. Qu'on emploie même κατεγγυᾶν au sens de « remettre comme sûreté », en parlant d'esclaves, qui sont des choses et dont l'engagiste conserve d'ailleurs la possession ([Dém.], XXXIII, 10 ; cf. Dareste, *Plaid. civ.*, I, p. 203 ; p. 215, n. 10), il n'y a pas à s'en étonner. — Pour ἐξεγγύη,

Mais dans le système interfamilial des obligations *ex delicto*, qui aussi bien repose déjà sur une couche solide de droit, nous ne voyons rien de tel ; nous ne voyons rien de tel dans Homère ni dans les coutumes qu'un âge ancien a transmises aux législations grecques : d'après la loi de Gortyne, le délinquant reste enchaîné, et sa famille interpellée le libère en payant la composition (1). Et, en effet, pourquoi un otage dans un pareil régime (2)? En quoi un autre prisonnier ferait-il mieux l'affaire de la partie offensée (3) ?

Point d'otage par conséquent, et point de caution au sens individualiste du mot : mais l'offensé a foi dans l'engagement solennel qui lui procure, au sens plein, la force et la vertu que concentre une association familiale. Ainsi l'offensé peut relâcher l'offenseur à la suite d'une promesse. Nous n'avons pas affaire à des rapports entre individus : la société est présente, actuelle; des groupes sont en contact. De la sorte, nous n'avons pas affaire à une réalité toute matérielle, à un régime de brutalité : l'idéal règne (4), et — nous pouvons l'entrevoir dès main-

ἐξεγγυᾶσθαι, cf. Harpocration et Suidas, *s. v.*; Bekker, *Anecd.*, I, 38, 9 ; Poll., VI, 177; Andoc. I, 44 ; Lys., XXIII, 10; Dém., XXIV, 40. — Au reste, nous ne nions pas que le cautionnement, quand il a commencé à fonctionner, ait pu comporter la tradition d'une personne : de là ὑπέγγυος dans Hérod., V, 71, au sens plein de *obnoxius* ; mais cette ἐγγύη-constitution d'otage est certainement postérieure au régime social que représentent les poèmes homériques ; — et le sens matériel — que nous ne voyons pas qu'ait jamais eu le simple ἐγγυᾶν — loin d'être un sens premier, serait un sens dérivé.

(1) *J. J. G.*, I, p. 360, col. II, l. 28-36 (justement en cas d'adultère). Ceci représente, naturellement, un état du droit postérieur à l'âge homérique. L'offensé ne se contente plus d'une parole : il lui faut la somme ; il n'a plus confiance.

(2) La caution-otage se comprend dans un régime postérieur, où c'est un autre *individu* qui répond pour le délinquant, en attendant que celui-ci puisse recueillir des fonds : c'est à ce régime que se rapportent les observations de Huvelin, *l. c.* (où se trahit un certain embarras, touchant les « origines », p. 26, n. 4).

(3) Parce qu'il représente la famille? C'est donc qu'il y a eu un arrangement avec la famille solidaire — comme nous le soutenons ; mais la substitution d'un prisonnier à un autre n'a plus de raison d'être : si l'offensé n'a pas confiance, qu'il garde le premier.

(4) Il est frappant de voir que la procédure qui, après un meurtre, aboutit à une réconciliation entre deux familles et fonde, dès le premier moment, une obligation, ne nécessite aucune « sûreté accessoire » : l'accord est sa propre garantie à lui-même (cf. Glotz, *Solidarité*, p. 135 et s.; p. 137). Cette notion de

tenant — la religion. L'ἐγγύη est le nom du contrat interfamilial qui fonde une obligation *ex delicto* et dont l'élément capital est la promesse faite au nom de la famille du délinquant.

Quant au vrai cautionnement, il apparaît plus tard, quand le groupe familial s'est désagrégé. Il est la garantie nouvelle que réclame une société nouvelle : la famille n'est plus une force, d'une part, et le créancier exigera une sécurité en quelque sorte matérielle ; on a affaire à des individus, d'autre part, et le créancier exigera une personne substituable à la personne du débiteur. Seulement, dans une évolution morale, la discontinuité n'est jamais absolue : le régime antérieur au cautionnement se prolonge dans le cautionnement (aussi bien, la caution est-elle souvent un parent). La promesse pour un isolé ne vaut rien, l'attestation solennelle de la solidarité familiale a une valeur irréfutable — telle était la double morale du récit homérique. Et dans le régime postérieur, selon le degré d'individualisme que comportait la société (1), cette notion, assez une au fond, a bifurqué jusqu'à des contradictions. Antinomie de principes qui traduit une différence certaine dans la structure morale du Grec et du Romain. Le Romain dit : On ne s'engage pas pour autrui ; on ne peut que promettre, pour son propre compte, la même prestation. Et le Grec : On peut promettre le fait d'autrui ; on conçoit, qui l'autorise, une solidarité assez intime entre les individus.

*
* *

Mais l'ἐγγύη est-elle seulement la promesse qui fonde une obligation *ex delicto* ? Il y a aussi une ἐγγύη dans le mariage :

l'accord est naturellement bilatérale : et c'est ce que traduit l'emploi du verbe αἴδεσθαι, qui peut avoir pour sujet aussi bien l'offenseur et son γένος que la partie offensée (voir là-dessus les conclusions, définitives, de Glotz, *o. l.*, p. 102, n. 4).

(1) Individualisme très relatif encore, bien entendu, même à Rome où les bénéfices de division et de discussion n'appartiennent pas au droit ancien.

entre les deux emplois du mot, n'y a-t-il pas quelque rapport? Partsch en a vu un, et il en tire argument.

A l'époque classique, nous savons que le mariage est précédé d'un acte par lequel celui qui a autorité sur la jeune fille, son κύριος, déclare la donner en mariage : le κύριος dit ἐγγυῶ, le mari ou futur mari dit ἐγγυῶμαι (Hérod., VI, 130). Mais le κύριος dit aussi, dit même plus souvent δίδωμι. L'ἐγγύη est synonyme de l'ἔκδοσις et paraît signifier le fait de mettre la jeune fille à la disposition du mari. Sur quoi Partsch raisonne ainsi (1) : à l'origine, cautionner, c'est se mettre entre les mains du créancier; le verbe actif ἐγγυᾶν signifie « mettre entre les mains », et c'est ainsi que les anciens déjà expliquaient le mot (les anciens, en l'espèce, c'est Eustathe, Hésychius, Suidas, c'est l'*Etymologicon Magnum* et le *Lexicon Seguerianum*); et ce verbe actif s'applique tout spécialement à l'acte *unilatéral* de qui remet une jeune fille aux mains de son mari : sans doute, cet ἐγγυῶ a pour corrélatif, dans nos textes, un ἐγγυῶμαι, mais c'est là « une formation secondaire » (*eine sekundäre Bildung*), en vertu de laquelle l'idée de prestation a entraîné celle de contrat, et l'idée de contrat celle d'un co-contractant.

Qu'il entre dans cette déduction une part d'hypothèse, on le voit bien. Cependant, pour écarter d'emblée une hypothèse, c'est insuffisant qu'on n'en puisse faire la vérification directe : ce qui est grave, c'est que les notions qu'on prête à une société ne soient pas fondées sur une réalité assez résistante; ce qui est dangereux, c'est d'opérer sur ces notions tout idéales par une dialectique qui ne saurait être prêtée à la conscience collective sans « artificialisme ». Or admettre pour ἐγγύη le sens propre qu'on a prétendu, c'est admettre, antérieur au cautionnement qu'on croit reconnaître chez Homère, la réalité d'une

(1) Nous ne croyons pas que ce soit trahir la pensée de Partsch d'en faire saillir les articulations logiques : nous n'entendons pas réduire sa thèse à l'absurde; elle est fort cohérente, et il s'agit seulement de dégager les hypothèses qu'elle implique.

*traditio sui* dont nous n'apercevons, chez Homère ou avant lui, ni l'existence, ni la raison d'être. — Accordons le sens propre : il faudra passer au verbe ἐγγυᾶν et accepter que l'idée de cet ἐγγυᾶν, dont l'expression ne trouvait pas sa place dans le cautionnement, dans la réalité juridique qu'on dit la première, en ait cependant été dégagée, puis transposée. Entendons bien : ce n'est pas du contact avec le droit vivant qu'aura surgi dans les esprits la notion nouvelle ; ce n'est pas la sensation immédiate et incontestable d'un acte solennel qui se sera traduite dans cet ἐγγυᾶν : de l'ἐγγύη-caution, on ne pourrait guère tirer qu'un ἐγγυᾶν-contraindre (1) ; il s'agit d'une réfléxion toute raisonnable sur le nom : désintéressement spéculatif dont la sémantique, en fait de droit, n'offre pas d'analogue. Et nous ne connaissons aucun exemple de ἐγγυᾶν au sens de *tradere* en dehors du mariage (2) : car le témoignage des grammairiens ne nous suffit pas. — Et puis, qu'est-ce que cet ἐγγυῶμαι qui n'aurait d'autre titre que d'être le moyen de son actif ? Qu'est-ce que ce co-contractant qui n'aurait d'autre raison d'être que le besoin tout intellectuel d'un corrélatif ? Ἐγγυᾶσθαι, dans le cautionnement ou dans le pré-cautionnement comme on voudra — toujours primitif par hypothèse — aurait une valeur très forte : *se tradere in potestatem alicujus* ; dans le contrat par lequel on remet une jeune fille à son mari, il exprimerait, sans plus, le fait de la recevoir (3). Arguer d'une espèce de dialectique grammaticale, la justification serait un peu pauvre.

(1) On l'en a tiré d'ailleurs, dans les composés. Voir plus haut, p. 265, n. 1.

(2) Nous ne nions pas d'ailleurs que la pensée sociale n'ait pu travailler sur le mot ἐγγυᾶν employé en matière de mariage, et qu'à l'époque classique, la synonymie de ἐγγυᾶν et διδόναι, le souvenir obscur de l'étymologie du mot n'aient pu y insinuer l'idée de *tradere* (on remarquera, à ce point de vue, la composition même du mot ἐγγύησις, avec le suffixe *-tis* des noms d'action ; ou les formes ἐνεγύησα, ἐγγεγύηκα, etc., que donnent parfois les mss. d'Isée et de Démosthène). En tout cas, rien n'est décidé par là quant à la valeur primitive du terme.

(3) Si le contrat était *devenu* synallagmatique, on comprendrait, à la grande rigueur, un ἐγγυῶμαι de développement récent. Mais à l'époque classique, il ne l'est guère. Nous verrons qu'il a dû l'être pleinement, au contraire, aux origines : juste l'inverse du postulat.

Ainsi nous ne saurions accepter la déduction tout abstraite par quoi l'on voudrait passer de l'ἐγγύη-caution à l'ἐγγύη matrimoniale. Opposons hypothèse à hypothèse, et demandons-nous si le sens que nous avons été amené à donner à ἐγγύη dans le passage homérique ne sera pas, là encore, satisfaisant; demandons-nous si l'on ne peut pas expliquer l'ἐγγύη du mariage par l'ἐγγύη-contrat.

Et ici je remarque d'abord que des analogies certaines autorisent le passage de celle-ci à celle-là : la plus nette, la plus probante est celle que fournit le latin *sponsalia*. Seulement ceci n'a qu'une valeur de suggestion. La question grave est celle-ci : si ἐγγύη signifie contrat, il implique l'existence de deux parties; or l'ἐγγύη du mariage, à l'époque classique, c'est-à-dire au seul moment où nous la connaissons directement, n'est guère qu'unilatérale.

Mais nous soulèverons un problème. On a beaucoup discuté sur l'ἐγγύη en droit classique. Et il semble bien que l'importance de la chose ne soit pas en rapport avec la gravité du mot. L'ἐγγύησις se confond avec la δόσις et paraît être l'acte constitutif du mariage : pourquoi deux termes? — Il arrive qu'une ἐγγύησις ne soit pas suivie du mariage, et alors le futur ne doit que la dot, s'il a reçu une dot, avec les intérêts (Dém., XXVII, 17) : elle ne serait donc plus qu'une formalité sans grande conséquence? Or il est visible que le mot n'a pu avoir — quelles que soient la signification et la portée de l'institution à l'âge des orateurs — qu'une valeur considérable, une valeur quasi-rituelle. Il en est ainsi dans les plus anciens textes, par exemple dans la formule législative qu'on lit dans le second *Contre Stéphanos* (1) : ἣν ἂν ἐγγυήσῃ ἐπὶ δικαίοις δάμαρτα εἶναι ἢ πατὴρ κτλ. A la thèse de Partsch (2) qu'il s'agit

(1) [Dém.], XLVI, 18. L'antiquité relative de la loi est garantie par l'emploi du mot δάμαρ, vieux mot qui a cessé d'être en usage dans l'attique (Euripide en présente encore quelques exemples) et qui reparaît dans un passage fameux (Dém., XXIII, 53) de la loi de Dracon (cf. Beauchet, *o. l.*, I, p. 38).

(2) *O. l.*, p. 51, n. 5.

d'une espèce de prestation réelle, l'expression ἐπὶ δικαίοις oppose une difficulté plus grave : ἐπὶ δικαίοις, c'est suivant les formes coutumières (1) ; et il est même difficile de penser que l'expression ne rappelle pas des actes religieux (2), des rites définis. En tout cas, c'est bien sur l'idée du formel que le mot ἐγγύη fixe encore la pensée. Il ne faut pas l'expliquer par le terme *pratiquement* synonyme de διδόναι, ἐκδιδόναι auquel on prêterait la valeur qu'on voudrait, celle de tradition brute : quand on constate que ἐγγυᾶν est beaucoup moins employé, à l'époque classique, que ces synonymes qui ont en soi une signification plus matérielle (3), on est amené à penser que c'est un mot déchu. Et si c'est un mot déchu, c'est qu'il a dû désigner, dans le principe, ou un acte qui a disparu, ou un acte qui a perdu sa valeur, et qui tirait son prestige de l'accord solennel qu'il fondait. Nous n'aurions pas besoin d'aller plus loin pour dire : ce n'est pas d'une main-mise matérielle, d'une espèce de brutalité consentie, que l'institution dérive; l'essentiel est ailleurs : il est dans une notion d'ordre religieux, sinon de nature religieuse.

Mais nous ne nous en tiendrons pas là : la question de l'ἐγγύη matrimoniale est assez grave en elle-même, elle peut

(1) C'est du reste ainsi que le comprend Beauchet, *o. l.*, I, p. 139. L'ἐγγύησις ἐπὶ δικαίος fait songer à la signification primitive des *justae nuptiae*. Nous traitons ailleurs de cet emploi du mot. Contentons-nous d'observer que δίκαιοις, après s'être appliqué aux formes coutumières, qualifie, en vertu d'un développement attendu, la validité des opérations juridiques (dans la loi de Gortyne : cf. Zitelmann, *Das Recht von Gortyn*, p. 58), la régularité ([Dém.], XLII, 4) ou la légalité (Hypér., *Pour Eux.*, 29) des procédures. Pour les formes coutumières du mariage primitif, cf. μνᾶσθαι δικαίως (ξ 90). — Quant aux ἐγγύαι μὴ δικαίοι dont parle Hypér. (*ib.*, 16), elles se rapportent à autre chose, et l'expression résulte d'un travail de pensée récent — et plus ou moins personnel à l'orateur.

(2) L'adjectif ou l'adverbe s'appliquent d'ailleurs volontiers à l'idée de pureté ou de convenance religieuse (Esch., *Eumen.*, 56 ; Lys., XXVI, 9 ; Michel, nº 82 A, l. 8 sqq., etc). — Sur le mariage considéré comme τέλος, les indications de Fustel (*Cité ant.*, II, 2) conservent toute leur valeur.

(3) Si nous comparons avec les seuls emplois de ἐκδιδόναι, plus technique, ceux de ἐγγυᾶν et de ἐγγυᾶσθαι, nous voyons qu'ils sont dans les discours démosthéniques au nombre de 32 contre 14.

nous ouvrir assez de jour sur les origines du contrat en général pour mériter de nous retenir.

## II

### L'ἐγγύη CONTRAT DE FIANÇAILLES.

D'un mot, nous dirons d'abord que l'ἐγγύη de l'époque classique est inintelligible par elle seule, et qu'elle ne se peut entendre que dans son passé.

Certainement, aux v^e^ et iv^e^ siècles, c'est encore un acte qui paraît considérable. C'est un acte nécessaire : les *justae nuptiae* l'exigent, et la filiation légitime le suppose ; le père de famille, en introduisant un enfant dans la phratrie, doit jurer ἢ μὴν ἐξ ἀστῆς καὶ ἐγγυητῆς γυναικὸς εἰσάγειν (1). C'est un contrat, dont les textes législatifs indiquent nominativement quelles sont les personnes qui ont droit de le passer (2). Du contrat, il a les caractères essentiels. Il comporte objet, cause, capacité. Ce n'est pas le consentement pur et simple qu'il *implique*, mais la rencontre des volontés, avec les mêmes exigences rigoureuses que le droit romain le plus ancien : des formules, comme dans la *sponsio*, s'y font écho, elles s'y manifestent comme un élément capital (3) ; et quand l'ἐγγύη est représentée par la δόσις, que nous avons vu qui lui équivaut, le contrat n'est parfait que par l'acceptation de l'époux (4). Par autre chose encore, il se distingue du *nudum pactum* : il admet des formes solennelles auxquelles fait allusion, nous

(1) Isée, VIII, 19 ; cf. 8 sq. ; III, 6. — Dém., LVII, 41 ; XLVI, 18 ; LIX, 60 ; XLIV, 49. Cf. Platon, *Rép.*, V, 461 B.

(2) Loi citée dans [Dém.], XLVI, 18 ; Platon, *Lois*, VI, 774 E ; cf. Pollux, III, 34, 35.

(3) Hérodote, VI, 130 : « τῷ δὲ Ἀλκμέωνος Μεγακλέϊ ἐγγυῶ παῖδα τὴν ἐμὴν Ἀγαρίστην νόμοισι τοῖσι Ἀθηναίων. » Φαμένου δὲ ἐγγυᾶσθαι Μεγακλέος...

(4) Ténos, décret de la tribu des Eleithyéens (H. Demoulin, *Musée Belge*, VIII, p. 90), l. 6 sq. : Μήδειος μὲν ἐ(κ)διδό[μ]ενος αὐτῶι τὴν θυγατέρα, Σουνιάδης δὲ λαμβάνων...

l'avons vu, l'expression du législateur ἐπὶ δικαίοις ἐγγυᾶν; il est passé normalement devant témoins (1).

Mais déjà tout cela ne va pas sans difficultés ou obscurités. Pour commencer par la fin, la présence des témoins est-elle exigée *ad solemnitatem?* Avons-nous ici quelque chose d'analogue, par exemple, aux dix témoins de la *confarreatio* romaine? Evidemment non. Rien n'indique que le nombre ou la qualité des témoins soit fixé, que leur présence soit requise à peine de nullité. Les textes qui en parlent n'en parlent très expressément, que comme d'une sûreté que l'on se donne (2). Sûreté qui n'est même pas obligatoire : le témoignage n'est pas plus exigible *ad probandum* que *ad solemnitatem* ; les mêmes textes le laissent bien voir, et à l'occasion un plaideur discutera, sur des indices et rien que sur des indices, la question de fait si une ἐγγύη a eu lieu ou non (3). Du même coup, c'est l'exigence juridique des formes ou solennités qui se trouve atteinte : elle ne saurait plus exister pratiquement. Aussi bien, quiconque y a regardé de près ne discutera pas là-dessus; et tels auteurs, Hruza notamment, qui font de l'ἐγγύη une *Ehebegründung,* sont les premiers à insister sur le caractère essentiel du formalisme, qui est de n'être pas obligatoire (4). Mais voilà, semble-t-il, qui est grave ; voilà qui devait arrêter. Que peut-être un pareil formalisme ? Un souvenir. Il n'a pas pu se plaquer, à un certain moment, sur un contrat qui ne le comportait pas dans le principe : il est rare, dans l'histoire du droit, que des

(1) Isée, III, 29 ; Dém., XXX, 21 ; XLI, 6 ; LVII, 41.

(2) Isée, III, 29 :..... καὶ μάρτυράς γε πολλῷ πλείους τὸν ἐγγυῶντα (ἂν) παρακαλεῖν ἢ τὸν ἐγγυῶμενον τὴν τοιαύτην · οὐδεὶς γὰρ ὑμῶν ἀγνοεῖ ὅτι ὀλίγα διαμένειν εἴωθε τῶν τοιούτων. Cf. Dém., XXX, 21, où il s'agit d'abord, à vrai dire, d'une constitution de dot (mais cf. *infra*) : οὐδ' ἂν εἷς... τοιούτον συνάλλαγμα ποιούμενος ἁμαρτύρως ἂν ἔπραξεν · ἀλλὰ τῶν τοιούτων ἕνεκα καὶ γάμους ποιοῦμεν καὶ τοὺς ἀναγκαιοτάτους παρακαλοῦμεν, ὅτι.... ἀδελφῶν καὶ θυγατέρων βίους ἐγχειρίζομεν, ὑπὲρ ὧν τὰς ἀσφαλείας μάλιστα σκοποῦμεν.

(3) Isée, III, 35-38.

(4) Hruza, *die Ehebegründung nach attischen Rechte*, p. 77, nie, contre Meier, jusqu'à l'exigence des formules solennelles. Pour ce qui est des témoins, voir Beauchet, *Hist. du droit privé de la républ. athén.*, I, pp. 120 sq. ; 278 sq. ; 323. Cf. E. Leisi, *der Zeuge im attischen Recht*, p. 144.

contrats deviennent solennels qui ne l'avaient pas toujours été ; quand ils le deviennent, comme il est arrivé dans notre droit, c'est l'effet de besoins spéciaux, et alors on n'a pas entendu faire du formalisme une « formalité », mais une condition exigible. — Les solennités sont donc anciennes, comme d'ailleurs on peut s'y attendre en pareille matière. Mais si elles sont anciennes, elles ont dû être indispensables dans le passé. Car le contrat formel est antérieur, d'une manière générale, au contrat consensuel ; et surtout, on ne comprendrait pas un formalisme qui, dès les origines, n'aurait servi à rien, n'aurait pas été de l'essence même du contrat (1). En revanche, qu'il se soit maintenu sans que l'obligation comporte de sanction dans un régime de justice organisée, la chose, de soi, est très concevable (2). Un résultat se trouve donc acquis, et une question posée, par l'examen des modalités du contrat.

Considérons-nous le contrat en tant que tel ? Même indication. — La convention a eu lieu. La jeune fille a été accordée à l'époux. L'époux acquiert-il un droit ? C'est selon : quand l'ἐγγύησις n'est pas accompagnée de la consommation du mariage, on ne voit pas que l'époux puisse contraindre le κύριος à lui livrer la femme (3). Là-dessus aussi, accord rare : et c'est encore les auteurs qui tiennent l'ἐγγύησις pour *Ehebegründung*, qui insistent (4). Mais alors, qu'est-ce qui reste du contrat ?

(1) Quant aux témoins, se rappeler, par exemple, les douze *fastars* de l'ancien droit suédois qui assistent notamment à la remise des arrhes pour une fiancée, et que Kovalewsky (*Loi anc. et cout. cont.*, p. 107) croit avoir été d'abord des parents (cf. Amira, *Nordgerman. Obligat.-recht*, p. 270).

(2) Il va sans dire que cela n'a pu se produire qu'en vertu de l'indifférence grecque pour le formalisme. A Rome — et ceci reste d'accord avec ce que nous avons indiqué — les faits sont différents : les modes d'acquisition de la *manus* — sauf l'*usus*, naturellement — sont, et sont restés, des modes solennels.

(3) On dira : si le κύριος ne transmet pas de droit, c'est que le mariage grec n'est pas du tout une *conventio in manum* ; et on ne manquera pas de citer ce passage du *Contre Spoudias* (Dém., XLI, 4) où a l'on cru voir que le père avait le droit, tout comme dans le mariage romain sans *manus*, de reprendre sa fille une fois mariée. Mais d'abord, ce dernier point est douteux (cf. Dareste, *Nouv. Et.*, p. 63). Et puis, la question reste entière.

(4) Hruza, *o. l.*, p. 43 ; Beauchet, *o. l.*, I, p. 120 ; cf. Meier-Schömann, *der Att. Proz.*, éd. Lipsius, p. 508.

Au vrai, on sent bien que c'est sa signification même, et sa portée, qui sont en cause. Et sur ce point, c'est l'incertitude : incertitude qui s'est traduite dans la divergence des thèses, dans une antinomie dont on ne voit pas qu'on puisse sortir.

La thèse la plus développée, c'est celle de Hruza, qu'en France, M. Beauchet a reprise (1) : l'ἐγγύησις est l'acte constitutif du mariage. Certes, pareille théorie se réclamera des textes et des faits; on peut même avancer qu'elle est d'accord avec la doctrine qu'aurait produite un « prudent » d'Athènes, si d'ailleurs il y avait eu des « prudents » à Athènes. En fait, qu'est-ce qu'une femme mariée? C'est une femme ἐγγυητή. On dira (2) qu'à l'ἐγγύησις il faut que le γάμος s'ajoute pour que le mariage soit parfait : mais on ne voit pas que le γάμος ou l'union physique (3) soit défini autre chose qu'un fait brut, qu'il lui soit attribué un sens ou un effet juridique (4); *nuptias non concubitus facit.* En revanche, la loi citée dans le second *Contre Stéphanos*, et que nous avons déjà rappelée, implique que l'ἐγγύησις, par elle-même, confère la qualité d'épouse : ἣν ἂν ἐγγυήσῃ... δάμαρτα εἶναι. Nous savons aussi que ἐγγυᾶν a pour synonyme avéré — au IVe siècle — ἐκδιδόναι, lequel indique

(1) C'est la thèse essentielle de l'ouvrage de Hruza (voir notamment p. 36); cf. Beauchet, *o. l.*, I, p. 124. Elle est adoptée purement et simplement par G. Gilbert, *Handbuch*, I², p. 209 et n. 1. Voir aussi Thumser, cité *infra*.

(2) C'est la théorie de Bürmann, in *Jahrb. f. class. Philol.*, IX. Suppl.-Bd., qui a greffé là-dessus l'hypothèse d'un concubinat légitime conclu par simple ἐγγύησις et distinct du mariage régulier fondé sur ἐγγύησις plus γάμος. Destinée à donner tout de même un sens à l'ἐγγύησις, elle n'a guère eu de succès. Gilbert, qui l'avait d'abord adoptée, avoue ses doutes dans la seconde édition du *Handbuch*, p. 210.

(3) Voir la définition de Clément d'Alexandrie, *Strom.*, II, 23 : γάμος μὲν οὖν ἐστι σύνοδος ἀνδρὸς καὶ γυναικὸς ἡ πρώτη κατὰ νόμον...; cf. Arist., Ἀθ. Πολ., III, 5 : ἔτι γὰρ καὶ νῦν τῆς τοῦ βασιλέως γυναικὸς ἡ σύμμειξις ἐνταῦθα (au Boukolion, le second jour des Anthestéries) γίγνεται τῷ Διονύσῳ καὶ ὁ γάμος. Il est vrai que γάμος, chez Homère, signifie le banquet nuptial : mais bien qu'il reste des traces de ce sens à l'époque classique (Dém., XXX, 21), il ne paraît plus y être fondamental.

(4) Sauf le cas spécial du mariage avec une fille épiclère : une loi de Solon permet de rompre ce mariage en cas d'impuissance de l'époux (Plut., *Solon*, XX, qui a été interprété par Dareste, *Nouv. Ét.*, pp. 31 et s.), et comporte même une définition de l'impuissance légale. Mais c'est un cas spécial. Et il n'y a pas eu ἐγγύησις.

la tradition de la jeune fille à l'époux : les textes législatifs emploient l'un ou l'autre mot, arbitrairement (1). On pourra invoquer aussi la description la plus nette que nous ayons d'une ἐγγύησις, le récit du mariage d'Agaristè dans Hérodote (VI, 130) : nous y voyons qu'après l'échange des paroles sacramentelles, le mariage est définitif, ἐκεκύρωτο ὁ γάμος — Hérodote emploie même le plus-que-parfait, dont on sait la valeur. — La théorie se présente bien (2).

Oui, mais cette ἐγγύησις qui doit conclure ne conclut rien. En une note brève et tout à fait pertinente (3), Dareste a fait justice de la thèse de Hruza. Il n'y a rien à répliquer à ce fait que la mère et la sœur de Démosthène, données en mariage par ἐγγύησις (Dém., XXVIII, 15, 16), n'ont été épousées ni l'une ni l'autre par l'ἐγγυώμενος (*id.*, XXVII, 17). L'ἐγγυώμενος a pourtant dû ester, répondre ; il n'y a pas eu mariage. Mais qu'est-ce que l'ἐγγύη ? Elle ne sert plus à rien. Il est dit, expressément, qu'elle fonde l'union conjugale : elle ne la fonde pas.

C'est bien le sentiment de ces difficultés qui a suscité certaines interprétations destinées à sauver, pour ainsi dire, l'ἐγγύησις. On a parlé de contrat de fiançailles : c'était comme qui dirait la doctrine classique avant l'ouvrage de Hruza (4) ; c'est celle à laquelle paraît encore adhérer, un moment, Dareste (5). Nous y reviendrons ; mais observons, après ce que

(1) A l'ἐγγυᾶν de la loi ap. [Dém.], XLVI, 18, correspond l'ἐκδιδόναι de la loi ap. [Dém.], LIX, 52 ; cf. loi citée [Dém.], XLIII, 18 ; Beauchet, *o. l.*, I, p. 141.

(2) Il est bon d'observer que ladite théorie, qui serait pourtant le meilleur fondement logique de la dérivation sémantique admise par Partsch, ne s'en accommode point. Thumser qui la reprend (Ἐγγύησις, γαμηλία, ἐπιδικασία in *Serta Harteliana*, Vienne, 1896, pp. 189-192) insiste sur ce que l'ἐγγύησις est un contrat de mariage au sens moderne : il ne faut pas penser à ἐγγῦαν = *einhändigen*.

(3) *Quest. de droit grec*, II. Le mariage et la famille à Athènes, dans les *Nouvelles Études d'histoire du droit*, p. 61. Aux cas des *Contre Aphobos* on pourrait ajouter celui d'Isée, VI, 22.

(4) Voir la bibliographie — elle est assez abondante — dans Beauchet, art. Matrimonium du *Dict. des Antiq.*, p. 1640, n. 11.

(5) *L. c.* Dareste invoque la formule de Platon, *Lois*, XI, 924 D, ἡ μὲν ἂν ἐγγεγυημένος ὡς ἀνὴρ ἐσόμενος ἤ, qui figure incidemment dans un autre chapitre que celui de l'ἐγγύη, et qu'on peut retenir à titre de souvenir, mais non pas de document (cet emploi de ἐγγυᾶν au passif, et parlant du fiancé, est d'ailleurs isolé).

nous avons dit, que ce n'est pas là la représentation qu'on se fait de l'ἐγγύη à l'époque classique, pas plus au v^e siècle chez Hérodote qu'au iv^e chez les orateurs. — Dans Hermann-Blümmer (1), suivi par les éditeurs des *Inscriptions juridiques* (2), — dont Dareste, qui ne devait pas être bien sûr (3) — nous rencontrons une hypothèse un peu désespérée : l'ἐγγύη serait l'acte par lequel est attestée la filiation légitime de la jeune fille donnée en mariage. Cette opinion spéciale reste une opinion isolée. Nous ne voyons pas qu'il soit question de pareille chose dans la formule même de l'ἐγγύησις : si on l'y a vue ou si on l'y a mise, c'est parce qu'Isée parle quelque part (III, 52 ; 55) de ἐγγυᾶν ὡς ἐξ ἑταίρας οὖσαν ; d'où l'on conclut que ἐγγυᾶν employé seul garantit la filiation légitime. Mais le texte du *Contre Léocharès* ([Dém.], XLIV, 49) auquel on renvoie ne suggère pas, pour le mot lui-même, un pareil sens ; et le texte d'Isée est précisément la preuve qu'il peut y avoir, à la rigueur, ἐγγύησις sans filiation légitime (4) ; or la déclaration que serait l'ἐγγύησις ne rentrerait plus dans le cadre d'un acte juridique défini si, dans l'hypothèse où l'on se place, elle ne servait pas à garantir le fonctionnement d'un régime de *connubium*.

Nous sommes toujours rejetés dans la même direction. Et positivement, il y a des indices que l'ἐγγύη du iv^e siècle est une survivance — une survivance que l'on a d'ailleurs adap-

(1) *Griech. Privatalterl*, pp. 261-262.

(2) I, pp. 52-53. Cf. Beauchet, *o. l.*, I, p. 123, n. 6.

(3) C'était du reste une opinion qu'il avait déjà indiquée in *Plaid. civ. de Dém.*, II, p. 109, n. 25 : ce sens paraît dériver, pour lui, de celui de caution (cf. *ib.*, I, p. xxiv et II, p. 361). Je sais bien que les deux interprétations ne sont pas logiquement contradictoires : mais elles sont avancées par le même auteur à part l'une de l'autre. Et elles compliquent.

(4) Toute l'argumentation d'Isée, dans ce passage du discours *Sur la succession de Pyrrhos*, vise à prouver l'impossibilité morale de la chose : on n'épouse pas ces femmes-là. Mais une impossibilité morale seulement. — Dans le même sens que le texte du *Contre Léocharès*, on aurait pu invoquer, comme plus significatif, Hypér., *Pour Euxénippe*, 16 : mais il ne s'y agit pas précisément de garantir la filiation légitime, mais la filiation tout court ; c'est là une affirmation que toute ἐγγύη implique. — Quant à [Dém.], LIX, 52 et 54, l'argument qu'on en tirerait se trouve indirectement écarté par une saine théorie des dispositions de droit public qui y sont visées (cf. Beauchet, *o. l.*, I, p. 203 sqq.).

tée à des fins que l'institution ne comportait pas de prime abord. A l'époque classique, les deux parties ne sont pas vraiment obligées, et il n'a pu en être ainsi de tout temps. On n'a pas la ressource de prétendre que le contrat d'ἐγγύη est un contrat synallagmatique qui, ne faisant naître d'obligations à la charge d'une des parties que sous condition suspensive, pourrait finalement ne pas réaliser son objet. Synallagmatique parfait, il devrait obliger l'ἐγγυῶν, de par l'acceptation de l'ἐγγυώμενος : on ne le voit pas. Synallagmatique imparfait, il devrait obliger l'ἐγγυώμενος, de par la « tradition » dont l'ἐγγύησις est synonyme : on ne le voit pas. De plus, les rapports entre les parties ne sont pas définis comme on s'y attendrait. Cet ἐγγυῶμαι, dont nous avons vu que, dans une théorie comme celle de Partsch, il restait en quelque sorte en l'air, cet ἐγγυῶμαι signifie l'acceptation. Or le *moyen*, dans la terminologie du cautionnement, se rapporte à la partie qui cautionne. Et pour quiconque sait la valeur des « voix » dans le droit parlé, il ne fait guère doute qu'il indique un sujet originellement passif : ce n'est pas ce qu'est l'ἐγγυώμενος de l'époque classique ; il fait bien plutôt penser à un créancier.

Doublement créancier : l'ἐγγύησις est à l'ordinaire accompagnée de la constitution de dot. Les registres des constitutions de dot, à Myconos et à Ténos, l'attestent (1) ; les textes des orateurs le confirment (2) ; une ἐγγύησις sans dot est chose suspecte, presque contradictoire dans les termes (3). Les deux sont si intimement associées que le vocabulaire les confond, et que même le mot ἐκδιδόναι s'applique, lui tout seul, à la constitution (4) ; il le désignera, aussi bien, de la part d'un tiers,

(1) *Inscr. Jurid. Gr.*, nº VI (t. I, p. 48 sq.) ; *C. I. G.*, nº 2338 b.

(2) [Dém.], XLI, 26 : ἠγγύα μοι Πολύευκτος τὴν θυγατέρ' ἐπὶ τετταράκοντα μναῖς (remarquer le ἐπί qui, avec le datif, marque proprement la condition). Même expression XXVIII, 15. Cf. Isée, III, 8, etc.

(3) Isée, III, 38-39.

(4) Platon, *Lois*, VI, 774 C, où ἐκδιδόναι tout court est opposé à λαμβάνοντι tout court ; cf. Plut., *Arist.*, XXVII, où ἐκ τοῦ πρυτανείου.... ἐκδοθῆναι se rapporte spécialement à la dot. Très net est l'emploi du mot dans la loi citée chez [Dém.], XLIII, 54, où le verbe a pour sujet l'ayant-droit qui ne veut pas épouser

dans le cas de ce que les Romains appellent la dot *adventice*, constituée par un individu qui n'a ni habileté ni vocation à l'ἐγγύη (1). On se rend très bien compte que la forme de l'ἐγγύη, qui représente en soi tout autre chose, a été exploitée en faveur d'une pratique spéciale, d'une pratique qui ne remonte pas, tant s'en faut, aux origines du mariage grec.

C'est pourtant ces origines qui sont en cause. A l'époque classique, l'ἐγγύη subsiste en fait, nous devons admettre qu'elle précède normalement le mariage : mais ce n'est pas par elle qu'on prouve le mariage. Nous dirons, en fin de compte, qu'il y a une certaine analogie, sur ce point, entre la Grèce et Rome. Plus que le mariage romain sans *manus*, le mariage grec continue d'admettre — d'exiger, en un sens — des formes coutumières : mais l'existence de ces formes, dont la validité du mariage a fini par devenir indépendante (2), on l'induira. Quand Isée la discute sur des indices, il fait penser à ce système de présomptions par lesquelles, en droit romain récent, on tranchait la question s'il y avait eu ou non mariage (3). — Le seul moyen de comprendre, et pour ainsi dire de résoudre l'incertitude qui plane sur l'ἐγγύη classique et qui en dissimulait le sens précis aux yeux mêmes des Athéniens du IVe siècle, c'est de ressaisir l'ἐγγύη, si possible, dans son premier état. Procédure légitime et nécessaire que celle qui « remonte aux origines » d'une institution panhellénique (4), et d'une institu-

une épiclère, et où l'idée essentielle est celle de la dot, légalement fixée, qu'il doit fournir en la mariant.

(1) Dém., XXVII, 69 : ... καὶ ἄλλους μέν τινας ἤδη τῶν πολιτῶν οὐ μόνον συγγενῶν, ἀλλὰ καὶ φίλων ἀνδρῶν ἀπορούντων θυγατέρας παρὰ σφῶν αὐτῶν ἐκδόντας....

(2) Beauchet, *o. l.*, I, p. 141, parle même nettement de contrat consensuel.

(3) Cf. P.-F. Girard, *Manuel de droit romain*[3], pp. 150-151. — Il est instructif de noter que les fiançailles subsistent (*ibid.*), et qu'elles différencient le mariage et le concubinat : c'est un trait commun — un trait d'union — entre le mariage romain et le mariage germanique, et qu'on a pu retenir dans l'histoire des origines de notre droit matrimonial (Ed. Meynial, *Le mariage après les invasions*, dans la *Nouv. Rev. hist. du dr.*, 1896, n° 4).

(4) Sur la généralité de l'institution, cf. Beauchet, art. Matrimonium, p. 1641, n. 6 à 9. — C'est une institution nationale : s'il est question de « Barbares », on emploie le verbe simple διδόναι, par ex. Thucyd., II, 101, 5, 6 ; Xén., *Anab.*, VII, 2, 38.

tion qui nous apparaît peu intelligible en soi : il semble qu'on l'oublie trop quand, pour interpréter l' ἐγγύη matrimoniale, on donne tête baissée dans les contradictions qui s'y étalent.

Ces contradictions mêmes, nous voulons en faire état. Il faut que le nom de la chose ait eu une signification définie comme il a un prestige certain. L'acte primitif qui a survécu avait assez de portée morale pour que l'on persistât à en dériver l'état régulier de mariage; et il avait une portée juridique assez particulière pour qu'il n'en fût pas nécessairement suivi. Enfin, si le sens de l'institution s'est quelque peu oblitéré, c'est apparemment qu'elle avait été solidaire de pratiques et de croyances qui ont cessé de fonctionner. Parmi les actes concevables du drame matrimonial, il en est un qui satisfait à ces trois conditions, et c'est la promesse de mariage.

*
* *

La promesse de mariage fut d'abord étroitement associée à deux usages dont le caractère « primitif » se dénonce à première vue : celui du mariage par achat, et celui de l'état de fiançailles préliminaire à l'union conjugale. Chez Homère, nous voyons que les ἕδνα ou prix de la femme font l'objet d'un contrat spécial où le père promet la jeune fille et où le montant du prix est stipulé (1). D'autre part, l'expression homérique ὑπέσχετο καὶ κατένευσεν δωσέμεναι, usitée en pareil cas (2), ne permet pas de douter qu'il s'agisse d'un accord préalable qui ouvre une période plus ou moins longue où les futurs conjoints sont proprement fiancés. Cet état intermédiaire apparaît

(1) N 377-382 ; Λ 242-245 ; cf. Λ 288-292 ; N 365-369 ; β 53-54 ; δ 5-7. Sur ce contrat, cf. Ouvré, *Observat. sur le rég. matr. au temps d'Homère (Annales de la Fac. des L. de Bordeaux*, nouv. série, III, 1896), p. 291 ; Beauchet, *o. l.*, I, p. 115.

(2) N 368-9 ; δ 6-7. L'expression δωσέμεναι κατένευσε se retrouve K 393 à propos d'une promesse d'Hector qui a été faite suivant des gestes consacrés et confirmée par serments (cf. 328 et 333). Cf. l'emploi de συνώμεθα N 381.

d'ailleurs à plusieurs reprises dans les poèmes homériques (1). Mais on sait ce qu'est la *période*, dans le principe : le terme de fiançailles doit s'entendre ici d'un moment obligatoire qui comporte, au moins pour la future épouse, un *status* religieux, des rites et des abstentions ; M. Roussel en retrouvait récemment des traces incontestables dans le cas de l'Iphigénie d'Euripide, qui est exactement une ἐγγυητή (2). — Avec l'idée fixe qu'il professait de reconstituer le « droit des Indo-Européens », Leist (3) a eu du moins le mérite de définir un schéma du mariage qui se discerne en effet dans l'Inde, en Grèce et à Rome. Question oiseuse et en l'air que de savoir si ce parallélisme dénonce une origine commune et « indo-germanique » ; c'est le parallélisme lui-même qui nous intéresse, en ce qu'il nous permet d'apercevoir trois moments originellement essentiels et dont l'évolution a altéré les contours, et comme déplacé l'importance relative : *sponsio*, *traditio* et *deductio in domum mariti*. Or le premier et le second sont naturellement séparés par la période que nous disions. — Dans une de ces sociétés doriennes qui ont développé, comme bien d'autres (4), une organisation militaire à partir et au-dessus de l'organisation familiale primitive qu'elle a effacée en partie, nous voyons que l'union conjugale ne commence pas immédiatement après l'acte qui la fonde, mais que, mariés en même temps (5),

(1) Il est plus ou moins impliqué dans l'expression que nous venons de voir, notamment dans le premier exemple (cf. Ouvré, p. 293). De fait, Iphidamas meurt en perdant l'épouse ἧς οὔ τι χάριν ἔδε (N 243), et pour laquelle il avait donné et promis des ἕδνα considérables.

(2) P. Roussel, *Le rôle d'Achille dans l'« Iphigénie à Aulis »* in *R. E. G.*, XXVIII (1915), pp. 240-241.

(3) B. W. Leist, *Altarisches Jus gentium*, p. 154 et s.; sur les transformations du système, *Altar. Jus civ.*, II, pp. 106-136. Pour le droit hindou, cf. Dareste, *Études*, p. 97.

(4) Cf. H. Jeanmaire, *La cryptie lacédémonienne*, in *R. E. G.*, XXVI (1913), pp. 121-150, avec les indications ethnographiques que le sujet comporte. Sur la dualité des organisations, le cas des Masai est spécialement instructif (M. Merker, *Die Masai*, 1904).

(5) Ce système de mariage par groupe apparaît précisément dans les conditions et au stade que nous disons.

tous les jeunes gens d'une même « classe » vivent à part pendant une certaine période, cependant que la future épouse reste sous la garde de ses parents (1).

Mais l'exception confirme la règle. Les Grecs de l'époque classique ne connaissent plus la signification primitive et religieuse des fiançailles (2). Quant au mariage par achat, on sait que, s'il est mentionné bien des fois par Homère, il est déjà chez lui en voie de régression (3) et qu'il n'en est plus question dans la suite (4). L'acte préliminaire du *contrat de fiançailles* a perdu sa valeur et, plus ou moins, sa raison d'être.

Or c'est bien cet acte préliminaire qu'a dû être, à l'origine, l'ἐγγύη. Il est vrai qu'il ne reçoit pas, dans Homère, cette appellation ; mais, outre que l'expression ἐγγυαλίζειν ἕεδνα (5) suggère, dans la langue même, un étroit rapport entre la pratique de l'ἐγγύη et celle du mariage par achat (6), le raisonnement ici supplée le témoignage direct. Nous avons déjà posé que le mot ἐγγύη, très vieux mot, ne pouvait se rapporter dans le principe qu'à un acte juridico-religieux dont le sens s'était

(1) C'est le cas des jeunes Crétois : Éphore ap. Strabon, X, p. 735 (*F. H. G.*, I, p. 251, fr. 64) : γαμεῖν μὲν ἅμα πάντες ἀναγκάζονται... οἱ κατὰ τὸν αὐτὸν χρόνον ἐκ τῆς τῶν παίδων ἀγέλης ἐκκριθέντες, οὐκ εὐθὺς δ' ἄγονται τὰς γαμηθείσας παίδας...

(2) C'est ainsi que l'engagement « par paroles de futur » est devenu l'engagement « par paroles de présent » qu'est l'ἐγγύη historique. On sait qu'une évolution analogue a eu lieu dans notre ancien droit.

(3) Il n'y a pas à retenir le cas, évidemment exceptionnel, d'Agamemnon promettant de marier sa fille ἀνάεδνον (I 146) : c'est un mariage par composition (Glotz, *Solidarité*, p. 130). Mais la dot apparaît dans l'*Odyssée*, et nous rappelons tout de suite qu'elle prend le nom même des ἕδνα. Au reste, on ne peut guère douter qu'Homère, là encore, archaïse : le mot ἐεδνωταί (N 382) doit signifier, comme l'avait vu Aristarque, « ceux qui reçoivent les ἕδνα », comme beaux-parents ; or c'est un mot que sa composition (suffixe -της des noms d'agent) dénonce comme appartenant au fonds récent de la langue homérique.

(4) En tout cas, sa généralité préhistorique n'est pas en cause : cf. Arist., *Polit.*, II, 8, 1268 b, *s. f.* Reste à savoir s'il faut y reconnaître avec Aristote une pratique « barbare », c'est-à-dire un pur achat, comme le veut encore Tamassin, *Le Nozze in Omero*, p. 12 sq.

(5) Hèphaistos se dispose à réclamer les ἕεδνα au père de sa femme adultère : ὅσσα οἱ ἐγγυάλιξα κυνωπίδος εἵνεκα κούρης (θ 319).

(6) L'expression d'Hèphaistos se comprend d'autant mieux qu'une partie des ἕδνα peut être livrée au moment de l'accord préliminaire, l'autre partie étant promise (Λ 244-5).

perdu : il a dû s'appliquer à celle des cérémonies matrimoniales qui supposent un état de pensée et de société périmé à l'époque classique. Il importe, aussi bien, d'éviter les confusions qu'on commet trop souvent et qui, par exemple, semblent avoir égaré Partsch. De par l'étymologie qu'on lui reconnaît à première vue, le mot pourrait évoquer plusieurs formalités matrimoniales, bien distinctes les unes des autres, mais qui comportent également le geste du serrement de mains : 1° la conclusion de l'accord entre le fiancé et la famille de la fiancée ; 2° la *traditio* qu'on opère en mettant la main de l'épouse dans celle de l'époux (1) ; 3° la *dextrarum conjunctio* qui s'accomplit entre les deux époux seuls et désormais unis, par devant le foyer domestique (2). Or l'ἐγγύη matrimoniale proprement dite ne concerne pas le troisième moment, et si elle suppose obscurément la *traditio*, c'est à la faveur d'une confusion entre les deux premiers actes : confusion certaine, nous l'avons vu, à l'époque classique (3), et qui dénonce une altération de la pensée originelle puisqu'il manque à cette *traditio* le caractère essentiel d'être définitive. Reste que l'ἐγγύη soit le contrat de fiançailles au sens que nous avons dit (4).

Dans un passage curieux de l'*Iphigénie à Aulis* (697 et s.) (5), cette ἐγγύη apparaît bien distincte de l'ἔκδοσις : non

(1) Cf. Sittl, *die Gebärden der Griechen und Römer*, p. 131, et n. 4 ; Tamassin, *o. l.*, p. 25.

(2) Cf. Oldenberg, *La religion du Véda*, traduct. franç., p. 395.

(3) Dans le « monde romantique des poètes », comme dit Sittl (*o. l.*, pp. 135-6), une autre confusion s'aperçoit : ce sont les époux eux-mêmes qui concluent leur propre union par δεξιαί : Eurip., *Médée*, 21.

(4) Cette construction s'affermit par l'analogie qu'offrent ici les faits romains : à Rome aussi, il existe des fiançailles (*sponsalia* : *sponsio*, à tous les titres, est parallèle à ἐγγύη) qui n'ont plus d'effet juridique en droit classique (qui en admettent en droit récent), mais qui en ont eu certainement, et bien caractérisé, à l'époque primitive — qui même, à l'époque historique, continuent d'en avoir en droit latin (Esmein, *Mél. d'hist. du dr.*, pp. 15-16 ; cf. P. F. Girard, *o. l.*, p. 147) ; dans ce dernier, il y a deux stipulations qui se correspondent, du père de la femme (*eam in matrimonium datum iri*) et du futur mari (*eam in matrimonium ductum iri*) : Servius Sulpicius ap. Aulu-Gelle, *N. A.*, IV, 4.

(5) Passage d'un caractère très particulier. Il interrompt bizarrement l'action à un moment critique par l'exposé d'une généalogie intempestive. On dirait qu'Eu-

seulement, il y a là deux moments séparés, mais l'ἐγγυῶν est un personnage différent de l'ἐκδιδούς. Comment Pélée, demande Clytemnestre, épousa-t-il la fille de Nérée ? Et Agamemnon répond (v. 703) : Ζεὺς ἠγγύησε καὶ δίδωσ' ὁ κύριος. — Ὁ κύριος, remarque H. Weil, c'est le père de Thétis : ce ne peut être que lui, en effet, et nous retiendrons de ce texte la notion d'une ἐγγύη opérée par celui qui représente la grande famille — mettons, si l'on veut, le γένος — par opposition à la « dation » de la jeune fille opérée par le chef de la famille *stricto sensu*. On aperçoit même — fait notable en soi et qui, en confirmant la séparation des deux moments, précise le sens du premier — que la δόσις ou ἔκδοσις peut avoir lieu, elle, par le ministère de la mère. Dans un autre passage de la même pièce, Achille reproche à Agamemnon non point sa ruse, mais de l'avoir trompé, lui Achille : mis au courant, il aurait volontiers prêté les mains à la pieuse fraude qu'autorisait la raison d'État, et ainsi Clytemnestre aurait été persuadée de lui « livrer » sa fille (1) ; alors le mariage était consommé, et Achille, devenu κύριος d'Iphigénie, la remettait aux Grecs (2). D'ἔκδοσις par la mère, ce n'est pas là un exemple isolé (3). Et nous risquerions volontiers l'hypothèse qu'elle fut de règle à l'époque préhistorique et dans une société qui, sous l'influence probable du

ripide a voulu se réserver cet épisode pour y glisser des archaïsmes qui piquaient sa curiosité ; au même endroit (v. 702), nous trouvons une allusion au mariage par rapt ; et un peu plus loin (v. 833 et s.), dans la scène entre Clytemnestre et Achille, le souvenir du tabou de la belle-mère, avec l'emploi caractéristique et répété des termes religieux αἰδεῖσθαι, θέμις. Dans cette œuvre de ses dernières années, Euripide paraît avoir été sollicité par tout un passé qui lui était resté assez étranger, comme, dans le drame contemporain des *Bacchantes*, il se penchait avec une émotion nouvelle et trouble vers les réalités religieuses.

(1) V. 963-4 : ἡ Κλυταιμήστρα δ' ἐμοὶ μάλιστ' ἐπείσθη θυγατέρ' ἐκδοῦναι πόσει.

(2) P. Roussel, *o. l.*, p. 246-7, interprète comme il faut le ἔδωκα τὰν Ἕλλησιν du v. 965. Mais je ne vois pas la contradiction qu'il veut qui subsiste : l' ἔκδοσις de Clytemnestre aurait conféré à Achille la qualité de κύριος. Aux v. 963-4, je rapporterais volontiers πόσει (avec valeur proleptique) à ἐμοί.

(3) Eurip., *Hél.*, 933 ; Dém., XXVIII, 21 ; Ménandre, *Périkeir.*, 10-11 ; cette ἔκδοσις n'est pas, naturellement, ce qui est nommé tel dans le droit — équivalent de l'ἐγγύη pour laquelle les femmes ne sont pas capables (sinon chez Platon, *Lois*, VI, 774 E). — Pour les origines, cf. Sittl, *o. l.*, p. 131 et n. 6.

système de la filiation utérine, a dû faire à la femme une place que les textes ne permettent plus que d'entrevoir.

Quoi qu'il en soit de la valeur de cette parenthèse, l'ἐγγύη est bien l'affaire d'un groupe familial conçu comme unité collective. Il en reste une trace à l'époque classique où l'on voit que l'ἐγγυῶν ne tient pas son pouvoir d'une fonction protectrice de tutelle, mais d'une espèce de délégation : si le père est mort, et qu'il y ait des frères, ce sont ces frères en corps — réduction visible, mais manifestation sensible de la communauté domestique — qui « engagent » leur sœur (1) ; et ces frères-là, est-il bien spécifié, ce sont les frères de même père (2), autrement dit : par famille, il ne faut pas entendre ici l'ensemble amorphe des individus que rapprochent les liens du sang, mais l'unité sociale constituée suivant le principe très défini qu'implique la transmission de la parenté *ex masculis et per masculos* (3). Au reste, on peut dire que le souvenir de la grande famille se survit dans l'idée de la cité qui la remplace pour les filles d'Aristide mariées comme on sait (4) : Plutarque dit expressément ἐγγυώσης τῆς πόλεως ; et on ne peut guère admettre, d'autre part, que le frère de ces jeunes filles, car il y en avait un, n'ait joué aucun rôle dans leur « tradition ». L'histoire est parallèle à la légende.

*
* *

Mais pour mesurer la portée de l'ἐγγύη matrimoniale et pour comprendre le rapport qu'elle soutient avec les autres

(1) Platon, *Lois*, VI, 774 E. Dans [Dém.], XL, 7, il est parlé du mariage d'une femme conclu par deux de ses frères, et pour expliquer l'absence du troisième, l'orateur précise qu'il n'était pas majeur. Cf. [Dém.], XLIV, 9.

(2) [Dém.], XLVI, 18 (loi) : ... ἢ ἀδελφὸς ὁμοπάτωρ... ; Platon, *l. c.* : ... τρίτην δὲ ἀδελφῶν ὁμοπατρίων.

(3) On aperçoit du reste comme des couches successives dans l'organisation familiale : on sait que la prohibition de l'inceste fonctionne selon le type de filiation opposé ; mais selon un type également défini.

(4) Plutarque, *Aristide*, XXVII, avec référence à des historiens antérieurs.

ἐγγύαι, ce n'est pas assez de dire que la famille, que le γένος de la fiancée, y joue un rôle capital. Il faut d'abord ajouter que la fiancée elle-même n'y joue aucun rôle. Elle en joue forcément un dans l'ἔκδοσις — l'ἔκδοσις primitive — qui nous la montre remise à l'époux, et qui, faussement confondue avec l'ἐγγύη, a permis de donner à celle-ci un sens quasi matériel : mais dans la première cérémonie, elle ne paraît même pas. C'est ce que vérifie le fait que, chez Homère, il ne soit jamais question à ce moment que du père, qui promet de donner. C'est ce qui explique que, dans la légende d'Iphigénie, arrangée ou non par Euripide, Agamemnon puisse tromper les siens par l'invention de fiançailles qu'il aurait décidées de son chef (1). C'est ce qui se comprend, aussi bien, dans cette organisation matrimoniale primitive par laquelle ont passé les Romains, où sont restés les Grecs, et qui n'exigeait pas le consentement de la jeune fille au mariage, spécialement à l'accord préliminaire (2). C'est ce qui s'accorde, enfin, avec la conception religieuse des fiançailles, laquelle postule l'exclusion, la séparation de la jeune fille jusqu'au moment même du mariage (3).

D'autre part, de même que l'ἐγγυῶν représente et pour ainsi dire signifie tout un groupe familial, l'ἐγγυώμενος, le futur époux, ne laisse pas de représenter, bien que d'une manière moins sensible, sa famille à lui. On ne s'en doute plus à l'époque classique, où la notion d'un pareil contrat, comme des autres contrats, se pénètre d'esprit individualiste : encore cet

(1) D'ailleurs, on voit assez que, chez Euripide, la mère non plus n'est pas consultée. Il n'est pas sûr que ce soit là l'état primitif (cf. T 291 : ἄνδρα μέν, ᾧ ἔδοσάν τε πατὴρ καὶ πότνια μήτηρ).

(2) A Rome, il paraît certain que, quand les conjoints étaient *alieni juris*, le seul consentement légal a d'abord été celui des *patres familias* (P.-F. Girard, *o. l.*, p. 152, n. 2). On peut l'induire particulièrement pour le cas des fiançailles (*ib.*, p. 147, n. 3).

(3) Dans le droit anglo-saxon, la jeune fille ne se montrait point pendant la formation de l'accord ; observons aussi que son consentement au mariage n'était pas exigé en principe et que le père pouvait contraindre la fille mineure de quinze ans (F. Roeder, *Die Familie bei den Angelsachsen*, I, p. 24).

individualisme laisse-t-il entrevoir comme un fonds social et familial, ne serait-ce que dans la formule par laquelle le κύριος de la jeune fille la livre à son époux (1). En tout cas, il ne régnait pas, il ne pouvait pas régner à l'âge préhistorique où nous reporte la pratique sérieuse de l'ἐγγύη. Et cela pour deux raisons : de par l'institution des ἕδνα, et de par la conception du mariage qui s'y rattache.

D'abord, qui dit ἕδνα dit une somme considérable. Sans doute, c'est l'affaire de l'épopée de grandir les choses comme les hommes : il n'en est pas moins vrai qu'elle représente une certaine tradition, que ses chiffres, quand elle donne des chiffres, sont conformes à certaines données objectives, et qu'au total elle permet des inductions plausibles sur les rapports entre le prix de l'épouse et le régime de propriété. Iphidamas a donné tout de suite pour sa fiancée cent bœufs, il promet en outre mille brebis et chèvres (Λ 244-5) ; et il est d'ailleurs bon de savoir que le même chiffre de cent têtes de gros bétail est attesté dans d'autres sociétés « indo-européennes », — Hindous, Ossètes, Saxons (2). Ailleurs, il est parlé d'une somme très grande, d'une somme immense : μυρία ἕδνα (Π 190, Χ 472, λ 282), ἀπερείσια ἕδνα (Π 178, σ 529). — Eh bien, un individu ne possède pas cent bœufs : c'est le clan qui les possède ; le gros bétail est, dirions-nous, propriété

(1) Cette formule sacramentelle nous a été transmise par Clément d'Alexandrie, *Strom.*, II, 23, d'après Ménandre (*F. C. G.*, Kock, III, 205 : cf. Hruza, *o. l.*, p. 127) : παίδων ἐπ' ἀρότῳ γνησίων δίδωμί σοί γε τὴν ἐμαυτοῦ θυγατέρα (On notera en passant que cette formule, manifestement archaïque, est différente de celle, également consacrée, de l'ἐγγύη : preuve nouvelle de la dualité des deux pratiques). Le ἐπ' ἀρότῳ γνησίων indique la cause du contrat, qui intéresse au premier chef la famille de l'époux.

(2) E. Hermann, *Zur Gesch. des Brautkaufs bei den indo-german. Völkern* (1904), a montré que ni l'étymologie, ni les traditions relatives au montant du prix de l'épouse, ne permettent de croire à une « origine indo-européenne » de l'institution du mariage par achat. En quoi il a raison. Mais lui-même signale (p. 39 et s.) les analogies que nous mentionnons, et il en faut bien retenir quelque chose : que ce soit une tradition constante d'« arrondir » les nombres, c'est possible ; mais que le nombre soit arrondi à 100 plutôt qu'à tel autre chiffre, il y a là une indication sur le rapport avec le régime de propriété.

immobilière, ou, plus exactement, il fait partie des biens familiaux, non des acquêts individuels. Quant aux expressions indéterminées, on peut dire, que, stéréotypées, elles n'en sont pas moins parlantes ; elles sont même bien plus instructives qu'il ne paraîtrait, si l'on se rappelle qu'elles s'appliquent également au prix du sang (Z 46, Λ 131, etc.). Que conclure, sinon que la « solidarité passive » de la famille règne dans l'un comme dans l'autre domaine? que la proposition établie par Seebohm sur la participation nécessaire du clan au paiement de la rançon du meurtrier, vaut également pour le prix de l'épousée ? et finalement, et en dernière analyse, que dans un contrat à fin d'épousailles, dans une ἐγγύη, les deux parties sont non point deux individus, mais deux groupes ?

En second lieu, ce serait encore se méprendre sur la vraie portée de l'ἐγγύη que de méconnaître la signification juridique et morale des ἕδνα. On en sait assez aujourd'hui sur la sociologie du mariage pour pouvoir poser en principe que l'achat de la fiancée apparaît là où la filiation masculine se substitue à la filiation utérine (1), là où l'époux est obligé d'acquérir à titre onéreux l'autorité sur la femme, ou, plus précisément, la possession des enfants qui, jusqu'alors, appartenaient à la famille de leur mère (2). Que la raison d'être des ἕδνα ait été la même en Grèce qu'ailleurs, il n'y a guère à en douter quand on sait les traces qu'y a laissées le plus ancien système de filiation (3). — Maintenant, devons-nous croire que l' « achat » ne signifie

(1) Il apparaît notamment chez les Hébreux et chez les Germains qui ont certainement connu la filiation utérine. Voir d'autre part le schéma de l'évolution du formalisme matrimonial que Durkheim (*Année Sociol.*, II, p. 331 et s.) a pu tirer des documents réunis — mais non classés — par H.-N. Hutchinson, *Marriage customs in many Lands* (1897).

(2) Cette fonction apparaît à l'évidence dans *Trois documents sur le mariage par vente* (Esmein, *Nouv. Rev. hist. du dr.*, 1899, pp. 613-21).

(3) Il n'est pas question de ressusciter la théorie de Bachofen. Il s'agit seulement de reconnaître que la Grèce présente des survivances du régime de filiation utérine. Le problème mériterait d'être repris d'ensemble; récemment, il a été posé de nouveau par le travail de O. Brautstein, *Die polit. Wirksamk. der griech. Frau*, 1911 (voir p. 69 et s.).

rien de plus ici qu'une brutale translation de propriété ? (1). — Mais d'abord, il est visible que le régime antérieur a suffisamment prolongé ses représentations et son genre de moralité pour que le mariage implique, à la plus ancienne époque, une espèce d'intégration de l'époux à la famille de l'épouse. On entrevoit même un état de transition dans les témoignages qui nous montrent la jeune fille achetée par certains services, par de véritables *operae* (2) (M 366 et s., λ 288 et s.) dont on trouverait l'équivalent ailleurs à un pareil stade (3), et il y a comme un souvenir dans la notion d'une ordalie préliminaire qui transparaît dans certaines légendes (4) et dont l'objet doit être, comme il l'est ailleurs, une décision sur le mérite d'un individu, autrement dit sur ses titres à entrer, ou à rester, dans un groupe (5). En tout cas, l'*adfinitas* crée des liens, c'est évident, — des liens très sérieux : entre l'époux et ses beaux-parents ou ses beaux-frères, il y a un devoir réciproque de ven-

(1) Concevable à la rigueur dans les sociétés primitives qui ne connaissent pas de *cérémonies* matrimoniales, et pour qui l'achat ou le troc sont des solutions empiriques, si l'on peut dire, le moyen de régulariser une situation de fait. Il y a là le principe d'une confusion qu'on commet volontiers et qu'on trouve encore dans le tableau que donne en dernier lieu Westermarck (*The Origin and Development of the Moral Ideas*, II, pp. 382 et s.) de l'évolution du mariage.

(2) Qui font penser, par là même, à la tradition hébraïque (*Genèse*, XXIX, XXXI, 15). — Sur le contrat auquel donnent lieu les ἕδνα-prestation, cf. Ouvré, *o. l.*, p. 291; Beauchet, *o. l.*, I, p. 117.

(3) Kohler (*Aus dem malayischen Recht*, in *Ztschr. f. vergl. Rechtswiss.*, XVII, p. 231 et s.) observe dans les tribus malaises la coexistence de trois types de sociétés : à côté de celles qui sont définies soit par la filiation masculine, soit par la filiation utérine, il y a un type intermédiaire, où, quand le prix de la femme n'a pas été versé, le mari vient servir chez la femme. Voir, sur le mariage *ambilien*, les travaux de G. Mazzarella.

(4) L'une des *operae* que nous signalions chez Homère (λ 288 et s.) offre cet aspect quelque peu. La conception des ἕδνα proprement dits se ressent d'une pareille idée; elle se précise volontiers dans celle d'un *concours* entre les prétendants (τ 528-9; ζ 159). Mais on se rappellera surtout l' ἆεθλον imposé par Pénélope aux prétendants (τ 572 sqq. ; Φ 68 sqq.). On complétera avec les observations de R. Hirzel (*Themis, Dike u. Verw.*, p. 323, n.) qui interprète finement le récit du mariage d'Agaristè dans Hérodote, VI, 128 et s., et parle à ce propos de δοκιμασία des prétendants.

(5) Glotz, *L'ordalie dans la Grèce primitive*, 1904. La notion de δοκιμασία représente précisément la « laïcisation » de celle d'ordalie (cf., du même, *Etudes soc. et jurid. sur l'ant. gr.*, p. 95 et s.).

geance (1) que sanctionne encore, de son point de vue, la loi de Dracon (2). Par le fait, le γένος du fiancé est intéressé dans sa vie même à la conclusion de l'accord, et d'une certaine manière est encore *partie* au contrat qui le fonde.

Et voilà de quoi éclairer la signification de ces ἕδνα que la famille, disions-nous, doit payer collectivement. Il est remarquable que, dans les sociétés qui pratiquent le « mariage par achat », on répugne souvent à qualifier ainsi l'acte par lequel l'époux obtient la renonciation des parents à leur droit sur la fille. Il y a un prix versé : il n'y a pas vente. On s'en défend ; et non seulement la conscience populaire proteste (3), mais les Codes à l'occasion (4). Dans la « société homérique », il n'en va pas autrement : l'opposition sans doute n'est pas expresse, mais le langage même la sous-entend ; il affirme une différence du tout au tout entre la μνηστὴ ἄλοχος, qui pourtant est achetée, et la παλλακή, qui est ὠνητή (5) : maintes fois l'observation en a été faite (6). — Qu'est-ce à dire? Que la « vente », ici, ne saurait être du même ordre que l'opération économique qui se qualifie vulgairement ainsi (7). Certes, nous ne songeons pas à

(1) θ 577-583 ; N 460 et s. Cf. Glotz, *Solidarité*, p. 80 : « La femme mariée procure donc à sa famille d'origine l'appui de sa nouvelle famille et réciproquement ».

(2) L. 20 sq. : [Dém.], XLIII, 57. Cf. *Inscr. jurid. gr.*, II, p. 12 : « Il faut noter que la parenté par les femmes produit ici les mêmes effets que la parenté par les mâles » — mais le fait est inexactement décrit.

(3) Westermarck, *The History of Human Marriage*, p. 405 sq.

(4) Les lois de Manu permettent le mariage par achat ou mode des Asuras, avec certaines restrictions et certaines contradictions (III, 23, 25, 31, etc.). Le fait même de recevoir une gratification pour une fille mariée est patent et admis (III, 29). On en indique même la raison d'être, que nous avons vue et qui est pour l'époux d'acquérir l'autorité sur la fille (IX, 93). Seulement, on a soin de dire que ce n'est pas là une vente (III, 29). Que les brahmanes aient passé par là, et qu'ils y aient apporté le même esprit que dans la question du lévirat où Manu est compliqué de contradictions, c'est possible. Mais on verra là encore l'expression d'une tendance générale, et les observations de Dareste (*Et. d'hist. du dr.*, p. 75, à propos du livre d'Apastamba) sont à côté de la question.

(5) ξ 202-3 ; cf. Γ 409, et Hés., *Tr. et J.*, 405-6 : γυναῖκα ... κτητὴν οὐ γαμετήν.

(6) Hruza, *o. l.*, I, p. 12 ; cf. Beauchet, *o. l.*, I, p. 114 ; Hirzel, *o. l.*, p. 322, n. 2.

(7) On ne songe plus à soutenir que le mariage romain par *coemptio* soit une pure vente ; pourtant, c'en est une quant aux formes juridiques, et qui a lieu par mancipation.

mettre sur le même plan l'achat de la femme et les dons que les parents font aux époux (ou que les époux se font entre eux à l'occasion du mariage) (1) : celui-là est un acte juridique, ceux-ci sont un rite religieux. Mais à tout le moins, il n'y a pas une séparation essentielle entre les deux. Et il n'y a pas non plus solution de continuité quand on voit que, dans la langue homérique, le même terme ἕδνα, qui désigne le prix d'achat de la femme, en est venu à désigner quelque chose comme la dot (α 277 = β 196) (2), ou plus exactement les dons de bon augure (3) que font à l'époux les parents de la femme et que signifie par ailleurs le mot μείλια (I 147 = 289) (4). Ce transfert de sens nous suggère d'admettre, commun aux deux choses, un élément psychologique qui ne peut être que la notion religieuse d'une certaine communion, ou, si l'on préfère, d'une alliance. Car, si l'étymologie apparente le mot ἕδνα à la désignation du mariage (5) — et il vaut la peine de noter en passant que l'idée même de l'achat en est donc absente dans le principe — le terme μείλια, lui, rentre d'une part dans le cercle de la pensée religieuse (6), et

(1) C'est pourquoi on ne saurait faire dériver la pratique de la *Morgengabe* du mariage par achat avec lequel elle coexiste fort bien, en vertu de l'hypothèse, trop souvent reproduite, d'une rétrocession des ἕδνα à la fille par les parents. D'ailleurs, s'ils coexistent, c'est qu'ils n'ont rien de contradictoire.

(2) Nous n'ajouterons pas à cet exemple, comme on le fait d'ordinaire, celui de β 53-4, où le verbe ἐεδνώσαιτο, au *moyen*, pourrait très bien indiquer, de la part du père, la réception des ἕδνα (cf. ἐεδνωταί N 382) : on sait que les contradictions ne manquent pas dans le tableau homérique de la société. — Quant à l'emploi de α 277, on remarquera que ce sont les gens de la maison, les parents de la fiancée, qui « préparent » les ἕδνα (c'est à tort qu'Ameis donne à ἀρτυνέουσιν un sens factitif, par référence d'ailleurs à β 53).

(3) Au singulier, le mot signifie « charme » (μείλιον ἀπλοίας) chez Callimaque, *H. à Art.*, 230. Cf. les emplois religieux.

(4) Ce n'est pas le nom technique de la dot : il n'y en a pas chez Homère (Ouvré, *o. l.*, p. 292). Mais on peut y voir l'origine de la dot (Beauchet, *o. l.*, I, p. 117), et le terme s'applique à une prestation coutumière : le *pluriel* est à rapprocher, à cet égard, de ἕδνα, ἄποινα, μοιχάγρια, etc.

(5) Boisacq, *Dict. étym.*, *s. v.* Cf. Hermann, *o. l.*, p. 33 et s., et Schrader, *Sprachvergl. u. Urgesch*, p. 554.

(6) Boisacq, *o. l.*, p. 620 (rapport avec μείλιχος, etc.). Chez Apoll. de Rhodes, IV, 1449, μείλια signifie « offrande expiatoire ».

d'autre part évoque la notion fondamentale du contrat ou de l'union (1).

En somme, c'est une conception trop simpliste, c'est une vue unilatérale, celle qui nous représente les clans, même à l'occasion du mariage, comme plus ou moins étrangers entre eux, comme enfermés par des cloisons étanches. Il faut bien qu'à ce moment comme à d'autres, ils communient ou communiquent. Il le faut parce qu'avec l'avènement de la filiation masculine, le mariage met en jeu des solidarités diverses; il le faut en tout cas parce que, contractant des liens définis et gros de conséquences avec la famille de sa femme, le mari intéresse sa famille propre à la conclusion d'un accord comme l'ἐγγύη. Et cette notion, devenue banale et terne, de l'*alliance*, qui n'est pas seulement entre deux époux (2), mais en quelque manière entre deux familles (3), nous en voyons l'origine et le fondement dans la pensée primitive qui inspire le « contrat de fiançailles », dans la notion du supplément de force, de prestige, d'influence familiales qu'un pareil contrat garantit : qu'on y mette le prix — un prix fixé plus ou moins par la coutume

(1) On entrevoit un rapport avec les mots du groupe *mitra* « contrat, amitié », sur lequel l'article de M. Meillet dans le *Journal asiatique* de 1907 est si suggestif. — Ebeling, *Lex. Homer.*, I, p. 1035, reprenant et développant les indications de G. Curtius, *Grundz. d. gr. Etym.* [5], 329, retrouve dans la racine l'idée de *se consociare* (et note que *Milde*, en moyen-allemand, désignait une libéralité, spécialement des princes). Ce genre de rapprochements n'est pas contradictoire, tant s'en faut, avec la notion religieuse que le mot évoque également.

(2) Chez Homère, ἄγεσθαι ne signifie pas seulement « prendre pour femme », mais se dit de la famille tout entière (ζ 28) ou d'un proche parent : de pareils emplois sont encore au nombre de 6 (contre 15 autres). — En bien des cas, l'évolution du mariage a consisté à le concevoir de plus en plus pour lui-même, et à l'émanciper en quelque sorte de la famille. Mais l'idée de l'union entre deux individus ne laisse pas d'avoir son point de départ dans celle d'un accord entre des groupes. Le rite des sept pas que font ensemble les époux dans le mariage indien paraît être en principe le rite de conclusion d'un pacte d'amitié, d'un contrat, où apparaîtrait justement l'image de Mitra (Oldenberg, *o. l.*, p. 156, n. 1; p. 395, n. 3) : or le « pacte d'amitié », selon nous, est à l'origine entre groupes.

(3) C'est là une idée qui, chez nous en particulier, a eu la vie dure : cf. P. Viollet, *Hist du droit civil franç.*[3], p. 463, n. 1.

et la tradition — la chose n'a rien que de moral. Si certain est ce besoin que, dans telle société (1), les familles recourront au mariage d'enfants défunts pour créer, de l'une à l'autre, le lien d'une affinité « artificielle ».

*(A suivre)* Louis Gernet.

(1) Cf. Dareste, *Nouv. Et.*, p. 292 (Chine). — Rapprocher, d'une façon générale, les mariages conclus par les parents entre des enfants mineurs (par exemple, Kovalewsky, *o. l.*, p. 119).

# SUR LES MÉTROPOLES ÉGYPTIENNES

## A LA FIN DU IIe SIÈCLE APRÈS J.-C.

### D'APRÈS LES PAPYRUS RYLANDS

---

Plus de sept mille manuscrits anciens et de langues diverses ont été réunis dans la Bibliothèque John Rylands à Manchester. D'abord constituée par la Bibliothèque Althorp qui fut acquise du dernier comte Spencer par Mrs. Rylands en 1892, cette précieuse collection s'est considérablement accrue en 1901 de celle de Lord Crawford ; elle s'est continuellement enrichie depuis de pièces nouvelles. Comme l'Égypte est une des sources les plus abondantes de textes anciens, il était naturel que la « librairie » John Rylands contînt de belles séries de papyrus. Les conservateurs de ces richesses ont eu le louable souci de les faire connaître sans tarder. C'est ainsi qu'ils ont confié à M. W. Crum la publication des textes coptes, parus en 1909 (1), et à M. Griffith le catalogue des papyrus démotiques : les trois volumes, que le savant professeur d'Oxford a donnés la même année, constituent certainement un des travaux les plus importants et les plus féconds en résultats qui aient été accomplis dans ce domaine (2). En

(1) W. E. Crum, *Catalogue of the Coptic manuscripts in the collection of the John Rylands Library Manchester*. Manchester and London, 1909.

(2) F. L. Griffith, *Catalogue of the demotic papyri in the John Rylands Library Manchester, with facsimiles and complete translations*. 3 vol. Manchester and London, 1909.

1911 M. A. S. Hunt publiait, en un premier volume, les papyrus grecs littéraires, parmi lesquels on remarquait un beau manuscrit de l'Odyssée (1), et, au début de 1915, en pleine guerre, voici que le même M. A. Hunt, avec la collaboration de MM. Johnson, d'Oxford, et Victor Martin, de Genève, fait paraître les documents ptolémaïques et romains (2). Ce superbe volume, orné de vingt-trois planches, est un des plus remarquables de ce genre, tant pour l'importance des textes que pour la savante exactitude des commentaires.

Les textes proviennent, pour la plupart, des sites qui nous en ont déjà tant fourni : Hermoupolis et le Fayoum; mais les papyrus carbonisés de Thmouis, dans le nome de Mendès, se trouvent dans la collection Rylands en assez grand nombre et ouvrent à notre curiosité une province presque inconnue (3).

Qu'ils viennent du Delta ou de la Moyenne-Égypte, plusieurs de ces papyrus posent des problèmes nouveaux que les éditeurs ont courageusement abordés, avec cette érudition à la fois prudente et pénétrante qui caractérise la manière des savants anglais ; sur l'administration financière, notamment sur les taxes afférentes aux jardins et vergers, on lira, par exemple, telles notes (4) qui sont de véritables mémoires. Mais il serait oiseux d'allonger l'éloge de ce qui, en papyrologie, nous arrive d'Oxford, et il ne s'agit pas de donner ici une analyse complète de ce second volume ; c'est sur un groupe plus restreint de documents que nous porterons notre attention : les questions qu'ils éclairent ne sont pas des moins graves; car elles concernent ces institutions qui sont le cadre nécessaire de la vie hellénique, je veux dire les institutions municipales.

(1) A. S. Hunt, *Catalogue of the Greek Papyri in the John Rylands library Manchester*, vol. I. *Literary Texts* (*Nos* 1-61), *with ten plates*. Manchester a. London, 1911.

(2) J. de M. Johnson, Victor Martin, and A. S. Hunt, *Catalogue of the Greek Papyri in the John Rylands Library Manchester*, vol. II. Manchester, London, New-York, 1915 (cité en abrégé *P. Ryl.*).

(3) Ce ne sont pas les seuls textes connus et publiés, de cette provenance cf. *P. Ryl.*, II, p. 291.

(4) *P. Ryl.*, II, p. 243-253.

On sait que la vie municipale a présenté dans le pays du Nil, surtout dans les Métropoles des nomes, des traits fortement originaux. Or c'est précisément sur les Métropoles que les Papyrus Rylands nous apportent les renseignements les plus précieux. On a tenté plusieurs fois de décrire ces villes semi-grecques de la vallée; assez précise pour le IIIe siècle ap. J.-C., au début duquel (202) les métropoles ont reçu de Septime Sévère des curies, à l'imitation des autres communes de l'Empire, cette description, pour les périodes antérieures, restait pleine d'incertitudes. Aujourd'hui, grâce aux Papyrus Rylands, plusieurs de nos doutes sont levés, et certains faits sont établis, qui permettent d'entrevoir plus clairement la nature juridique des magistratures, partant celle des villes elles-mêmes. C'est ce que nous allons tenter de montrer, après les éditeurs, en groupant dans un aperçu d'ensemble les renseignements épars dans les textes mêmes et dans les commentaires.

On peut assez rapidement résumer les principaux traits de l'organisation municipale dans l'Égypte Romaine (1). Il paraît prouvé que la population, au point de vue du statut politique, était divisée en quatre classes : les citoyens romains, d'ailleurs peu nombreux; les citoyens des cités grecques ; la population hellénique du pays égyptien (χώρα), privilégiée, comme les classes précédentes à l'égard de la capitation ; et la population indigène dont la sujétion est marquée précisément parce qu'elle est frappée de ce *tributum capitis* (2).

Si l'on met à part les citoyens romains qui ne se rattachent

(1) J'ai essayé de décrire cette organisation dans un livre intitulé *La Vie Municipale dans l'Égypte Romaine*, Paris, 1911. Pour les questions qui nous occuperont plus spécialement ici, on peut voir particulièrement les chapitres I et IV. On trouvera dans cet ouvrage les renvois aux travaux antérieurs.

(2) Les sujets indigènes soumis à la capitation sont les δεδειτίκιοι, *dediticii*, de l'Édit de Caracalla, qui les exclut du *beneficium*, par lequel il accorde la *civitas romana* aux habitants de l'Empire. *Die griechische Papyri... zu Giessen, herausgegeben und erklärt von E. Kornemann, Otto Eger, P. M. Meyer. Heft.* II, nº 40, et le commentaire de P. M. Meyer, p. 29-33; cf. Mitteis et Wilcken, *Grundzüge und Chrestomathie der Papyruskunde,* I. Band, *Historischer Teil* p. U. Wilcken, *Grundzüge*, p. 55. (Cité en abrégé Mitteis ou Wilcken, *Grundzüge* ou *Chrestomathie*).

à aucune commune romaine en Égypte, à chaque catégorie de personnes répond un centre différent de vie municipale. Les citoyens des cités grecques ont leurs quatre πόλεις, qui s'opposent nettement au reste du pays et qui échappent à l'autorité des fonctionnaires du nome : ce sont Alexandrie, Naucratis, Ptolémaïs et, depuis 130, Antinooupolis. Elles s'administrent elles-mêmes, sous la surveillance du préfet et des procurateurs romains aux trois épistratégies de Haute, Basse et Moyenne Égypte. Les Grecs de la vallée ont leur centre dans les Métropoles des nomes. La commune proprement indigène, c'est le bourg (κώμη) (1).

Les Métropoles ne sont pas des πόλεις, les Ἕλληνες de la χώρα ne sont pas des πολῖται et rien de plus difficile que de définir le statut original des Métropoles et de leurs « bourgeois ». Ce qui est incontestable, c'est le caractère hellénique de ces communes. Là s'agite un peuple aux allures tout à fait grecques, un δῆμος, dit un papyrus d'Oxyrhynchos (2). On est assez embarrassé quand on veut déterminer les éléments de ce δῆμος. Les indigènes en sont exclus. L'élite en est constituée par les personnes que nos textes appellent « les gens du gymnase », οἱ ἐκ (ou ἀπό) τοῦ γυμνασίου (3), c'est-à-dire ceux qui, appartenant aux familles de culture hellénique et élevés au gymnase, sont en état d'aspirer aux honneurs (4). Tous (ou peut-être

(1) C'est l'*origo*, la naissance, qui attache le citoyen à sa πόλις. J'ai pensé que c'était aussi l'*origo* qui attachait l'Hellène de la χώρα à la métropole, l'indigène à son bourg : *Vie Municipale*, p. 89-97. Lesquier (*Revue des Études grecques*, t. XXV (1912), p. 224) pense que la naissance ne lie l'Hellène et l'indigène qu'à sa classe, et que, pour le lier à une commune particulière, il faut un autre facteur (lieu de naissance, domicile ?). D'ailleurs, pour l'Égypte, on ne voit pas très bien lequel.

(2) B. P. Grenfell et A. S. Hunt, *Oxyrhynchus Papyri*, III, nº 473 (cité en abrégé *P. Oxy.*) = Wilcken, *Chrestomathie*, nº 33. Δῆμος à Ἑπτακωμία, Métropole de l'*Apollinopolites parvus* (v. *P. Giessen*, 3, l. 2 et la note de Kornemann *ad loc.*, p. 21).

(3) *P. Oxy.*, 1202, l. 18, dit : ἐκ τοῦ τάγματος τοῦ παρ' ἡμεῖν γυμνασίου. C'est donc une classe bien définie, un ordre, τάγμα.

(4) Ce sens est généralement admis (v. *P. Ryl.*, 192, n. 8 (p. 77) ; *P. Oxy.*, XII, introd. au nº 1452). Grenfell et Hunt ont certainement raison d'entendre par cette expression, non pas seulement ceux qui participent actuellement aux exer-

presque tous) achèvent leur éducation dans l'Éphébie, où l'on entre régulièrement à 14 ans, âge de la majorité légale, et dont la durée normale est inconnue, mais qui se prolonge parfois jusqu'à 28 et 30 ans (1). Au dessous de cette aristocratie il y a d'autres privilégiés au titre d'Hellènes. Tels sont, par exemple les κάτοικοι ou possesseurs des anciens lots de terre octroyés par les Ptolémées aux soldats de leur armée régulière : selon l'hypothèse courante, le caractère hellénique de l'ancien possesseur est passé à la terre, qui l'aurait transmis au nouvel occupant (2). Tels sont peut-être aussi certains μητροπολῖται : d'abord ceux dont la qualité est indiquée par une épithète qui semble faire allusion au taux réduit de leur contribution par tête : εἰκοσίδραχμοι, δωδεκάδραχμοι, ὀκτάδραχμοι (3); ensuite ceux qui demandent l'examen de leurs titres à être inscrits dans la classe privilégiée, sans invoquer d'autre raison que d'être nés de deux parents originaires de la métropole (4). Tandis que le statut hellénique des κάτοικοι a sa source, en dernière analyse, dans le statut des Grecs de l'armée ptolémaïque (στρατευόμενοι Ἕλληνες), nos métropolites tiendraient leur qualité de Grecs du caractère même de la commune à

cices du gymnase, mais ceux qui appartiennent à des familles dont les membres ont reçu cette éducation depuis plusieurs générations. On trouve, en effet, dans cette classe de personnes, non seulement des femmes (*P. Amh.* 75), mais aussi des enfants en bas âge (1 an *P. Oxy.*, 1552 ; *P. Ryl.*, 102, l. 34 : ἀπογρα(φὴ) ἀφηλ(ίκων) τάξ(εως) ἀπὸ γ(υμνασίου) φρο(υρίου) λιβ(ός). Cf. Wilcken, *Grundzüge*, p. 144.

(1) Sur l'éphébie, Jouguet, *Vie Municipale*, p. 150 et suivantes ; Wilcken, *Grundzüge*, p. 138 et suivantes ; *P. Ryl.*, 101 et plus bas p. 301 et n. 1.

(2) Jean Lesquier, *Les Institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides*, p. 275-282.

(3) Les εἰκοσίδραχμοι sont connus à Arsinoé, où les indigènes auraient payé 40 drachmes (v. Wilcken, *Grundzüge*, p. 199) ; les δωδεκάδραχμοι, à Oxyrhynchos (cf. *P. Oxy.*, 1452 et les textes cités dans l'introduction) et peut-être à Hermoupolis (cf. *P. Ryl.*, 278) ; les ὀκτάδραχμοι, à Hermoupolis (cf. *P. Brit. Mus.*, inv. 1897 ; *Archiv*, VI, p. 107 et suivantes, cité à propos de *P. Ryl.*, 193, t. II, p. 258, n. 3). Il faut jusqu'à nouvel ordre rayer les τετταρακαιεικοσίδραχμοι, que Wilcken (*Archiv*, IV, p. 545-546) avait cru découvrir dans un papyrus d'Hermoupolis (*P. Lond.*, 955, t. III, p. 127) ; voir Wilcken, *Grundzüge*, p. 189, et la n. 26 à *P. Ryl.*, 102 (II, p. 78).

(4) Voir *P. Ryl.*, 103, 104.

laquelle ils se rattachent (1). Mais quelle est au juste la place de ces κάτοικοι et de ces métropolites dans le δῆμος des métropoles? On ne peut guère la déterminer. Il est seulement certain aujourd'hui qu'un *dodécadrachme* ou un *octadrachme* peuvent être inscrits dans la classe du gymnase (2). Ces appellations tirées du montant de la taxe ont donc un caractère plus fiscal que municipal, et l'examen (ἐπίκρισις) des droits à cet allègement d'impôt n'a pas tout à fait le même but que celui des titres à faire partie de la classe du gymnase (3). Mais celle-ci est évidemment moins nombreuse, et il n'est pas sûr qu'à elle seule, elle ait constitué tout le δῆμος : on est tenté de croire qu'il comprenait tous les Hellènes ; en tout cas, il ne comprenait que des Hellènes. On n'oubliera d'ailleurs pas que, si l'idée de race est au fond de cette notion d'Hellène, il est manifeste que le sang avait moins d'importance que la culture, et la plupart des familles, même celles de l'aristocratie, sont de sang mêlé (4).

On doit donc renoncer pour le moment à rechercher plus exactement quelle était la composition du δῆμος dans les Métropoles; mais on aimerait pouvoir définir ses droits politiques. Tâche délicate, car nous n'avons aucun des textes législatifs qui, sans doute, les avaient fixés ; aussi ces droits nous paraissent-ils fort vagues. Le δῆμος n'est pas un Corps de citoyens. On le voit pourtant s'assembler à Oxyrhynchos (5), pour voter un décret en l'honneur d'un gymnasiarque. Mais n'assistons-nous pas, dès le Ier siècle, à une réunion des gens

(1) *Vie Municipale*, p. 78.

(2) Contrairement à ce que j'avais soutenu dans ma *Vie Municipale*, p. 83-85. La preuve en est donnée par le *P. Oxy.*, 1452 (dans le t. XII qui vient de paraître) pour les δωδεκάδραχμοι, et, pour les ὀκτάδραχμοι, par le papyrus inédit *P. Brit. Mus.* 1600 (Bell, *Archiv*, VI, p. 107-109), cité par Grenfell et Hunt, *Oxyrhynchus Papyri*, XII, p. 161.

(3) Grenfell et Hunt, *loc. cit.*, p. 162.

(4) Pour les ἀπὸ γυμνασίου, cf., par exemple, les noms égyptiens dans *P. Ryl.*, 102 ; pour les métropolites, *P. Ryl.* 103, nous montre même un esclave dans leur ascendance.

(5) *P. Oxy.* 473 = Wilcken, *Chrest.* n° 33. Le δῆμος s'assemble avec les archontes.

du bourg de Bousiris, voisin des Pyramides, qui, avec leurs topogrammates et comogrammates, votent un décret semblable en l'honneur de Tiberius Claudius Balbillus, préfet d'Égypte sous Néron (56 ap. J.-C.) (1)? Personne ne pensera que ces scribes et ces villageois aient formé une assemblée régulière ou un Corps de citoyens. D'ailleurs les termes techniques désignant l'assemblée du peuple, tels que ἐκκλησία, employé dans les décrets de Ptolémaïs à l'époque des premiers Lagides, sont tout à fait inconnus aux Métropoles des Ier et IIe siècles après J.-C. Il n'y a donc pas d'assemblées analogues à celles des cités grecques, et, quand nous verrons le peuple des Métropoles régulièrement réuni, son rôle sera plutôt celui d'une foule qui manifeste que d'un Conseil qui délibère.

Au point de vue politique, le privilège le plus apparent de ce δῆμος est d'être administré par des « magistrats », ἄρχοντες. A la fin du IIe siècle, les magistratures des Métropoles étaient au nombre de sept ou de six. On ne peut pas toujours définir leur compétence. On ne sait rien, par exemple, ou à peu près rien de l'hypomnématographe (2), qui d'ailleurs n'a peut-être paru dans les Métropoles qu'au début du IIIe siècle. Les agoranomes cumulent le soin de la police sur les marchés avec des fonctions de notaires. Les grands-prêtres président probablement aux cultes impériaux. L'euthéniarque doit s'occuper des approvisionnements. Avant l'introduction de l'hypomnématographe dans les Métropoles, les plus élevés en dignité (3) sont

(1) *C. I. Gr.* 4699 = Cagnat, *Inscriptiones græcæ ad res romanas pertinentes*, Aegyptus, 1110; Dittenberger, *Orientis græci inscriptiones selectæ*, II, nº 666, l. 6 et n. 3 (p. 382). Balbilla, la poétesse de la Cour d'Hadrien, qui fit graver les épigrammes bien connues sur la jambe de Memnon, est peut-être de la même famille. Balbillus est aussi mentionné dans l'édit de Tibère Alexandre. (*C. I. Gr.* 4957 = Dittenberger, *Orientis græci inscriptiones selectæ*, II, nº 669, l. 28, p. 397).

(2) Cette magistrature existait à Alexandrie, mais dans les deux premiers siècles, au moins, elle ne paraît pas y avoir été une fonction municipale. V. *Vie Municipale*, p. 171-173, et Grenfell et Hunt, *Oxyrhynchus Papyri*, t. XII, p. 29.

(3) Un classement de ces magistratures par ordre hiérarchique a été proposé par F. Preisigke, *Städtisches Beamtenwesen in römischen Aegypten*, Halle, 1903, p. 31 et suivantes; un autre, un peu différent, par Jouguet, *Vie Municipale*,

le cosmète, l'exégète, le gymnasiarque. Celui-ci, le plus haut magistrat de la ville, au moins depuis l'époque romaine, est le directeur du gymnase; il veille à son entretien auquel il contribue de ses deniers; il a autorité sur les éphèbes qui lui fournissent une garde d'honneur, peut-être même sur les ἀπὸ γυμνασίου. Le cosmète a certainement des rapports avec le gymnase et l'éphébie; quant à l'exégète, véritable directeur de la municipalité, il semble qu'il soit spécialement chargé du contrôle des conditions de droit qui assurent à chaque membre de la commune son statut personnel; en conséquence il est activement mêlé au choix des jeunes gens qui doivent être reçus dans l'éphébie; il exerce la juridiction gracieuse, donnant des tuteurs aux femmes et aux mineurs, dont les intérêts sont sous sa garde (1).

p. 292 et suivantes. Dans le t. XII des *Oxyrhynchus Papyri*, Grenfell et Hunt sont arrivés à des résultats plus précis. L'ordre régulier serait selon eux (p. 29) : 1. hypomnématographe; 2. gymnasiarque; 3. exégète; 4. cosmète; 5. grand-prêtre; 6. euthéniarque; 7. agoranome. Un doute subsiste encore sur le rang de l'euthéniarque.

(1) *Vie Municipale*, p. 315-342. La question du choix des éphèbes est assez obscure et doit être reprise. Le choix définitif des éphèbes s'appelle εἴσκρισις. Une fois cet examen passé, le jeune homme est un μελλοέφηβος (*P. Oxy.* 1202, l. 17). Il pourra prendre part aux exercices des éphèbes et nous voyons qu'à Oxyrhynchos, depuis la fondation d'un ἀγών par Septime Sévère et Caracalla, l'amphodogrammate doit dresser et afficher une liste de ces futurs éphèbes, donnant la date où ils devront prendre une part active à l'éphébie, τὴν τῶν ἐφηβεύειν μελλόντων γραφὴν {αι} πρὸς τὸ ἕκαστον ἀφ' οὗ προσήκει καιροῦ [τ]ῆς ἐφηβίας ἀντιλαβέσθαι. Mais l'εἴσκρισις est précédée d'une ἐπίκρισις. Or, dans nos demandes pour l'ἐπίκρισις, ce n'est jamais la qualité d'éphèbe qui est visée, et l'ἐπίκρισις qui précède l'εἴσκρισις des éphèbes ne doit pas être différente de l'ἐπίκρισις des ἀπὸ γυμνασίου. C'est ce que semble prouver le papyrus d'Oxyrhynchos cité : le père d'un jeune homme oublié sur la liste des futurs éphèbes affirme que son fils est μελλοέφηβος, qu'il appartient à la promotion du gymnase qui a couru sur ses 14 ans la 25e année : ὄντα ἐκ τοῦ τάγματος τοῦ παρ' ἡμεῖν γυμνασίου προσβάντος εἰς τεσσερακαιδεκαετεῖς τοῦ κε' (ἔτους), et qu'il a été admis, après ἐπίκρισις, la même année, vu son âge et sa naissance, dans la catégorie des gens du gymnase : καὶ ἐπικριθέντα κατ' ἀκολουθείαν τῶν ἐτῶν καὶ τοῦ γένους εἰς τοὺς ἐκ τοῦ γυμνασίου τῷ αὐτῷ κε' (ἔτει). L'ἐπίκρισις, en province, est confiée à une commission où figurent des fonctionnaires du pouvoir central : le stratège, le scribe royal, et d'anciens archontes municipaux ayant le titre d'ἐπικριταί. A Alexandrie, et de même, peut-être, dans les autres cités grecques, il semble que ce soit un fonctionnaire municipal, l'exégète, qui préside à ces opérations dans chaque quartier (γράμμα). C'est du moins ce que suggère le papyrus de Florence 382 (*Papiri*

A côté de ces archontes, il n'y a pas de Conseil; Septime Sévère donna le premier des curies aux Métropoles (1). Les Papyrus Rylands prouvent qu'Hermoupolis elle-même, qu'on aurait pu croire plutôt favorisée que les autres villes, n'avait pas encore de Conseil dans les dernières années du IIe siècle (2).

*greco-egizi pubblicati della reale Accademia dei Lincei*, vol. III, *Papiri Fiorentini*... per cura de G. Vitelli, nº 382 (ancien 57) : ὄντος πρὸς τῇ ἐπικρίσει τοῦ β' γράμματος Τιβερίου [Διο]νυσίου Ἀπολιναρίου, νεωκόρου τοῦ μεγάλου Σαράπιδος, τῶν κεκοσμηκότων, [τοῦ] ἐπὶ τῆς εὐθηνίας, ἱερέως καὶ ἐξηγητοῦ. L'εἴσκρισις pour les éphèbes alexandrins est incontestablement présidée par le préfet, comme Wilcken l'a conclu du même papyrus, l. 73 : εἰσκρινομένων ὑπὸ Τίτου Φλαυίου Τιτιανοῦ τοῦ λαμπροτάτου ἡγεμόνος (erreur dans *Vie Municipale*, p. 156-157 et n. 1, corrigée, d'après Wilcken, dans ma note Ἐπίκρισις, *Bulletin de la Société Archéologique d'Alexandrie*, NS, t. III, nº 14, p. 205 n. 2). Nous ne savons pas qui procédait à l'εἴσκρισις des éphèbes dans les métropoles, sans doute un fonctionnaire du pouvoir central, peut-être le préfet, ou l'épistratège. Mais les opérations de l'εἴσκρισις sont préparées par un exégète. A Alexandrie, on adresse les demandes pour l'εἴσκρισις à l'ἱερεὺς ἐξηγητής, en même temps d'ailleurs aux Καισαρεῖοι (affranchis impériaux) et aux autres prytanes (v. *P. Oxy.*, 477). Dans les métropoles, c'est aussi à un exégète, et *P. Ryl.* 101 a prouvé que j'avais eu raison de restituer [ἐξηγητῆ]ι Ὀξυριγχ(ίτου) à la l. 1 du *P. Fior.* 79. Sur ce titre v. plus bas, p. 308 ss. Le cosmète et le gymnasiarque doivent aussi intervenir, ainsi que le secrétaire du gymnase. *P. Fior.* 382 (ancien 57) mentionne un scribe de la διαλογή du καταλογεῖον; on sait que ce sont-là les bureaux de l'archidicaste, qui devait donc avoir un rôle. Dans *Vie Municipale*, p. 159-160, j'ai proposé à ce sujet des hypothèses qui sont à reviser. Mais les textes nouveaux n'ont pas apporté beaucoup de lumière sur ce côté du problème. — Jean Lesquier me fait remarquer que l'exégète de *P. Fior.*, 382 (ancien 57) a dû être chargé de l'ἐπίκρισις dans le second *gramma* d'Alexandrie comme délégué du préfet. C'est une conclusion à laquelle on est rigoureusement conduit par les considérations suivantes. Si l'on admet, comme nous, qu'il n'y a pas pour les éphèbes des Métropoles d'ἐπίκρισις spéciale, différente de l'ἐπίκρισις des ἀπὸ γυμνασίου, il est vraisemblable que, pour les éphèbes alexandrins, il n'y a pas d'ἐπίκρισις spéciale, différente de celle des *cives alexandrini*. Or l'ἐπίκρισις des *cives alexandrini*, comme celle des Romains, n'est autre que l'ἐπίκρισις que l'on appelait faussement autrefois l'ἐπίκρισις militaire et qui, en réalité, n'a pas d'autre but que l'ἐπίκρισις (dite fiscale) des habitants de la χώρα. C'est ce qu'ont démontré indépendamment les uns des autres, Lesquier, d'une part, dans son *Armée Romaine d'Égypte*, Grenfell et Hunt, d'autre part, dans le commentaire de *P. Oxy.*, XII, 1451, texte décisif. Or cette ἐπίκρισις (dite militaire) est de la compétence du préfet. Il faut donc que l'exégète de *P. Fior.*, 382 (ancien 57), tout comme dans d'autres cas le préfet de la flotte alexandrine, ait agi par délégation du préfet. Pour les citoyens des autres cités grecques leur ἐπίκρισις relève probablement aussi du préfet. Toutefois, pour eux, l'hypothèse d'une commission épicritique n'est pas exclue. Sur toutes ces questions, on verra le beau livre de Lesquier, actuellement sous presse.

(1) *Vie Municipale*, p. 345 et suivantes.

(2) Le mot βουλή se lit dans *P. Amherst*, II, 79, provenant d'Hermoupolis. Voir

En revanche, les archontes forment, au moins à la fin du IIe siècle, ce que nos textes appellent le κοινόν des archontes. Mais que faut-il entendre par ce terme? Est-ce une assemblée qui délibère et rend des décrets? Est-ce seulement une *société* de magistrats, unis, non pour partager des profits, selon le sens juridique du mot société, mais pour garantir la ville et l'État et peut-être se garantir eux-mêmes mutuellement des risques de déficit dans l'exercice de l'administration et des charges? Le κοινόν des archontes tenait sans doute de l'une et de l'autre (1). Le papyrus Rylands 86 nous confirme qu'il devait se subdiviser en autant d'autres κοινά qu'il y avait d'ordres (τάγματα) de magistratures; car il nous fait connaître le κοινόν des cosmètes, tandis que celui des exégètes était déjà mentionné dans le n° 891 d'Oxyrhynchos (2).

Les membres de ces κοινά devaient être assez nombreux : chaque magistrature avait plusieurs titulaires dont le nombre variait sans doute avec les lieux, l'époque, les circonstances (3). On voit en outre, maintenant, que d'anciens magistrats pouvaient en faire partie. C'est ainsi que dans le papyrus Rylands 86, le κοινόν des cosmètes est représenté par deux anciens cosmètes, κοσμητεύσαντες. Il serait désirable, il est vrai, de préciser le sens de ces aoristes.

Les textes nous offrent, en effet, deux manières de désigner les anciens magistrats. Ils emploient tantôt des participes parfaits (τῶν γεγυμνασιαρχηκότων, etc.), tantôt des participes aoristes. La langue officielle est trop exacte pour qu'il n'y ait

*Vie Municipale*, p. 346-347. Le *P. Ryl.* 77, qui est de 192 et qui sera étudié plus bas, aurait certainement mentionné la βουλή si elle eût existé à cette date. Celle qui est nommée dans *P. Amh.* 79 et peut-être celle d'Antinooupolis.

(1) *Vie Municipale*, p. 299-300.

(2) *P. Ryl.* 86 (de 195), l. 3 : τῷ κοινῷ τῶν κοσμητῶν. *P. Oxy.*, 1413 : (de 270-5), l. 34 τὸ κοινὸν τῶν κοσμητῶν. *P. Oxy.*, 891 (de 294) : ἀπὸ τοῦ κοινοῦ τῶν ἀπὸ τοῦ τάγματος : le contexte montre qu'il s'agit du κοινόν des exégètes. Le mot τάγμα, ne s'applique pas seulement à un *ordre* de magistrat. Dans *P. Oxy.* 1202 : τάγμα τοῦ παρ' ἡμῖν γυμνασίου, désigne les ἀπὸ γυμνασίου, non les gymnasiarques; v. aussi le papyrus inédit de Strasbourg, cité par Wilcken, *Grundzüge*, p. 200.

(3) Voir par exemple sur le nombre des gymnasiarques, *Vie Municipale*, p. 320.

pas eu de différence de sens dans ces expressions, et le papyrus Rylands 86, qui montre des κοσμητεύσαντες faisant encore partie du κοινόν, suggère l'idée que, tandis que les participes parfaits s'appliquent aux magistrats complètement libérés, les participes aoristes signifient ceux qui, ayant déjà rempli leur charge, restent néanmoins dans le κοινόν, soit parce qu'ils peuvent encore être rappelés en fonction, soit, comme le conjecture M. Homolle, parce qu'ils n'ont pas encore rendu leurs comptes (1).

Si notre hypothèse est juste, elle a des conséquences assez importantes; car il nous faut admettre que, comme anciens magistrats, des fonctionnaires d'État, même des stratèges, peuvent figurer dans le κοινόν des archontes et dans les divers κοινά qui le composent; de même, plus tard, nous verrons des bouleutes remplir des fonctions qui n'ont rien de municipal. D'autre part, on a dit que les βουλαί de Septime Sévère n'étaient qu'une extension du κοινόν des archontes (2); mais il ne faudrait pas prendre l'expression tout à fait à la lettre. La *Boulè* n'est pas composée de magistrats, ni même uniquement d'anciens magistrats, et beaucoup d'anciens magistrats ne sont pas *bouleutes*. La réforme de Sévère a donc une portée plus grande qu'un simple changement d'étiquette, destiné à assimiler l'aspect extérieur des institutions municipales d'Égypte à celui des autres villes de l'Empire.

Le κοινόν des archontes tout entier, dans certaines affaires où sa responsabilité collective est engagée, est représenté par l'exégète et le gymnasiarque. C'est ainsi que ces magistrats signent seuls une lettre adressée par les ἄρχοντες d'Hermoupolis au stratège, dans le papyrus Rylands 77. Il n'est pas sûr qu'à la date de ce texte (192) les archontes aient été déjà groupés en κοινόν; mais, en le comparant au n° 54 d'Oxyrhynchos, où l'on

(1) Dans un bilingue d'Oxyrhynchos, *P. Oxy.*, 1114, γυμνασιαρχήσας est traduit par *factus gymnasiarchus* et εὐθηνιαρχήσαντες par *facti eutheniarchi*. Je ne connais pas de traduction latine pour ces verbes au parfait.

(2) *Vie Municipale*, p. 305.

voit, en 201, un épimélète, chargé de la restauration des thermes d'Hadrien, demander l'ordonnancement d'une somme au gymnasiarque et à l'exégète seuls, on est amené à conclure que ces deux magistrats représentent ici le κοινόν, de même qu'ils signaient seuls, à Hermoupolis, pour tous les archontes (1).

Ainsi l'administration financière de la ville semble avoir été placée sous la surveillance du κοινόν; mais c'est un ταμίας πολιτικῶν καὶ ἱερατικῶν χρημάτων qui, en 196, à Hermoupolis, est préposé à la caisse où les magistrats municipaux peuvent puiser. Est-ce une caisse municipale et les villes ont-elles à cette époque le droit de posséder? Question pour le moment insoluble; le trésorier qui administre à la fois les πολιτικά et les ἱερατικὰ χρήματα ne fait pas figure de magistrat uniquement municipal (2). Notons, en passant, que c'est un grand personnage, un ancien gymnasiarque, γυμνασιαρχήσας. Notons aussi que dans ce texte — un avis de débours — il s'adresse au κοινόν des cosmètes seuls, qui avait donc dans certains cas le droit d'ordonnancer des dépenses. Il s'agit ici de frais relatifs à des courses de chevaux.

Le κοινόν des archontes agit encore collectivement dans la procédure de désignation aux curatelles municipales (ἐπιμέλειαι), auxquelles présentent les secrétaires de la ville (γραμματεῖς τῆς πόλεως), qui, avec les scribes de quartiers (amphodogrammates), sont, dans les Métropoles, ce que les comogrammates sont dans les bourgs, et qui dépendent peut-être autant des fonctionnaires agents du pouvoir central (stratège et basilicogrammate) que des archontes municipaux; cette désignation (εἴσδοσις) se fait avec l'avis préalable du κοινόν, γνώμῃ τοῦ κοινοῦ τῶν ἀρχόντων.

Il est assez frappant que cette expression de κοινὸν τῶν ἀρχόντων, tout comme la mention des κοινά particuliers de cosmètes ou

(1) Voir la note 52 au *P. Ryl.*, 77 (p. 36).

(2) B. G. U. 362 a montré qu'au IIIe siècle les curies sont chargées d'administrer les biens de certains temples; v. *Vie Municipale*, p. 402-404, l'association des ἱερατικὰ aux πολιτικὰ χρήματα n'a donc rien de bien surprenant.

d'exégètes, ne se rencontre qu'à partir des dernières années du IIe siècle, à la veille du jour où les Métropoles vont recevoir des curies (202). Le document le plus ancien qui mentionne un κοινόν de magistrats (celui des cosmètes) est le papyrus Rylands 86, déjà cité (196). Le plus récent est le papyrus d'Oxyrhynchos 891, où il est question du κοινόν des exégètes (294) (1), et il est certain que le κοινόν des archontes, aussi bien que les divers κοινά qui en formaient les sections, a subsisté au temps où la βουλή avait pourtant hérité une partie de ses attributions collectives. Mais il est un papyrus où l'absence de ce terme est vraiment bien inattendue : c'est le papyrus Rylands 77, de l'année 192. Dans leur commentaire les éditeurs n'en tiennent aucun compte et parlent du κοινόν des archontes et du κοινόν des cosmètes, là où il n'est question que de κοσμηταί et d'ἄρχοντες.

Peut-être ont-ils raison. Et pourtant ce silence du texte, contrastant avec cette tendance du commentaire à trouver mention du κοινόν là où il n'est pas explicitement nommé, reste bien impressionnant. On est tenté de placer la création du κοινόν entre les années 192 et 195. Le groupement des magistrats et, dans une certaine mesure, des anciens magistrats en un κοινόν serait une première ébauche de l'institution des Conseils. On la rapporterait aux mêmes tendances politiques, peut-être au même empereur, ou encore à celui dont il se considérait comme le successeur, Pertinax, malgré le règne éphémère de ce prince. La garantie que pouvait offrir au fisc ce groupement d'archontes ayant paru insuffisante, on l'a renforcée par la création des βουλαί où siège, peut-être, une majorité de membres qui n'étaient pas et n'avaient pas encore été magistrats. Il faut reconnaître pourtant que ce n'est là qu'une hypothèse incertaine. On peut objecter que les magistratures, étant beaucoup plus anciennes, beaucoup plus ancien aussi le principe de la responsabilité des archontes, l'idée a dû venir plus tôt, tant au gouvernement qu'aux magistrats eux-mêmes, d'une

(1) *P. Oxy.*, 1413 mentionne le κοινόν des cosmètes, en 270-275.

sorte de société. On pensera peut-être que les années 192-195, époque de la lutte contre Didius Julianus d'abord et Pescennius Niger ensuite, étaient peu favorables à une réforme administrative dans les Métropoles égyptiennes. Mais ni l'une ni l'autre de ces objections n'est décisive, et la possibilité de notre hypothèse, dans un domaine où il y en a tant, méritait d'être signalée (1).

L'autorité des archontes s'étend-elle au-delà des limites de la ville? C'est une question délicate, et qui se rattache à un problème plus général, celui des rapports du nome et de la Métropole. Celle-ci nous apparaît comme le chef-lieu du nome, parce qu'elle est la résidence du gouverneur ou stratège et le centre de tous les grands services administratifs; mais le nome n'est certainement pas le territoire (*regio*) de la commune grecque, qui a son siège dans la ville, et l'administration des bourgs ne dépend en rien des archontes (2). Cependant on pourrait croire que l'activité notarielle des agoranomes s'est étendue au-delà des limites de la ville (3); d'autre part, dans un texte de Thmouis, on parle d'un gymnasiarque de l'Oxyrhynchite (4); enfin, à Hermoupolis, des pères d'éphèbes ou des orphelins s'adressent à l'exégète de l'Hermopolite. Pour les deux premiers cas, un moyen aisé de lever la difficulté se présente à première vue : on peut dire par exemple que, comme notaire, l'agoranome remplit une fonction d'État, non une fonction municipale, et qu'appeler le gymnasiarque d'Oxyrhynchos gymnasiarque de l'Oxyrhynchite est une imprécision de langage explicable à Thmouis; mais aucun argument analogue

(1) Cependant au IIIe siècle, au sein même de la Curie, et au cours d'une procédure de désignation aux ἀρχαί, interviennent οἱ ἐξηγηταί, et non pas τὸ κοινὸν τῶν ἐξηγητῶν, lequel est d'ailleurs mentionné plus bas, à une autre occasion, dans le même texte, *P. Oxy.*, 1413, l. 5 et l. 34. Cette constatation affaiblit singulièrement la force de l'argument *a silentio* sur lequel s'appuie une hypothèse qui paraît décidément très fragile. Je me permets de renvoyer le lecteur à une étude sur les curies au IIIe siècle qui sera publiée, j'espère, prochainement.

(2) *Vie Municipale*, p. 385.

(3) *Ibid.*, p. 330-337.

(4) *P. Ryl.*, 427, l. 5 (IIe ou IIIe s.).

ne peut être invoqué dans le cas de l'exégète; il faut donc renoncer à ces échappatoires. Les éditeurs remarquent que, contrairement à l'habitude, cet exégète ne porte pas le titre de prêtre, ἱερεύς, et ils supposent qu'à côté du prêtre-exégète, ἱερεὺς καὶ ἐξηγητής, il y a d'autres exégètes dans le nome, qui ne sont ni prêtres ni sans doute magistrats municipaux. On voit ailleurs des exégètes dont les fonctions semblent n'avoir rien de municipal. Tel est cet exégète-stratège mentionné par le papyrus Rylands 149.

Pourtant il semble bien difficile de ne pas considérer comme un magistrat de la commune grecque cet exégète à qui l'on s'adresse pour l'admission des jeunes métropolites dans l'éphébie (1). C'est autrement que je tenterais d'expliquer la mention du nome dans son titre. Si sa compétence s'étend sur le nome, c'est que tous les Hellènes n'habitent pas la ville (2); plusieurs ont leur résidence dans les villages : qu'on songe, par exemple, à certains κάτοικοι, dont le champ (κλῆρος) était situé sur le terroir d'un bourg; ces Hellènes, répandus dans le nome, devaient bien se rattacher à la commune grecque; ils ont pu être traités comme originaires de cette commune, et non résidants ou comme originaires des bourgs; ils seraient alors unis au peuple grec de la Métropole par un lien plus lâche que les originaires, mais qui leur eût tout de même laissé certains droits, peut-être celui de prendre part aux décisions du δῆμος, tout comme les citoyens romains et les Alexandrins de passage (3). Ainsi l'on est amené, soit à confondre les exégètes du nome et les prêtres-exégètes de la ville, soit plutôt à distinguer dans tout collège de magistrats municipaux ceux qui s'occupent particulièrement de la ville et ceux qui s'occupent aussi des membres de la commune épars dans le nome. Ces Hellènes du nome sont peut-être désignés par l'ethnique seul. Nous voyons, en effet, Ἑρμοπολῖται employé comme syno-

(1) *P. Fior.*, 79.
(2) *P. Amh.*, 85.
(3) *P. Oxy.*, 473. Wilcken, *Chrest.*, 33.

nyme de οἱ ἐκ τοῦ ὑπὲρ Μέμφεως Ἑρμοπολίτου dans le papyrus Rylands 119; mais il faut noter que cet ethnique désigne aussi habituellement des originaires et habitant la ville, inscrits dans les quartiers ou ἄμφοδα.

Ce dernier document, qui nous montre des Hellènes de l'Hermopolite justiciables de l'exégète d'Alexandrie dans une affaire où leur adversaire est un gymnasiarque, attire l'attention sur les rapports de la capitale et des Métropoles. Mais c'est une question encore obscure. On sait que les Alexandrins, même de passage (παρεπιδημοῦντες), votent avec le δῆμος, au moins à Oxyrhynchos, et souvent les mêmes personnages ont revêtu des honneurs municipaux à Alexandrie et dans les Métropoles. Les jeunes Alexandrins de la χώρα ont recours à l'exégète du nome pour se faire inscrire sur la liste des éphèbes. C'est à peu près tout ce que l'on peut dire de précis, en attendant les découvertes futures.

Malgré tant de lacunes, on peut pourtant se former une image assez nette de ces étranges communes grecques, qui ne sont pas des πόλεις et dont les membres ne sont pas des citoyens. Un peuple d'allure hellénique, mais à peu près dépourvu de droits politiques, qui s'assemble même quelquefois et va jusqu'à voter des décrets, mais seulement, semble-t-il, des décrets honorifiques ; pour l'administrer, des archontes, pris dans son sein, et qui le représentent en face du pouvoir central : voilà ce que nous trouvons dans ces communes grecques de la vallée. Différentes des cités qui, elles, ont un Corps de citoyens (πολιτικὸν σύστημα), et peut-être (à l'exception probablement d'Alexandrie) une assemblée régulière, un Sénat, le sont-elles beaucoup des bourgs indigènes, où nous voyons la commune représentée par un groupe d'Anciens en face du comogrammate, agent du diœcète, et des autres fonctionnaires du pouvoir central ? Comme les archontes, les Anciens sont choisis parmi les membres de la commune, d'après des règles fixes et avec l'assentiment des habitants du bourg; comme eux, ils remplissent une charge annuelle, ou, comme disent nos textes,

une *liturgie*. Quelle différence essentielle entre les archontes et les Anciens? Tout juste celle que l'on peut constater entre le sens du mot λειτουργία et celui du mot ἀρχή.

M. Wilcken (1) essaie de marquer cette différence. Il faut d'abord noter que la magistrature comporte un honneur; la liturgie n'est qu'un devoir et une charge; enfin, tandis que la liturgie est imposée, la magistrature, en principe, est librement acceptée. Il faut ajouter, il est vrai, qu'elle est bien vite devenue obligatoire, parce qu'elle est devenue bien vite trop lourde. M. Wilcken en donne les preuves, qui sont abondantes.

Si aucun autre caractère ne les distingue, le contraste est bien faible entre les ἀρχαί des métropoles et les λειτουργίαι des bourgs. Ἀρχή aurait beaucoup perdu de son sens ancien; ce mot supposait autrefois dans les cités grecques une délégation de la puissance souveraine, celle du Corps des citoyens. Au IIIe siècle, dans les Métropoles, il retrouvera quelque chose de ce sens, puisque les archontes sont nommés par la *Boulé* seule, sans l'intervention, du moins ordinaire, du pouvoir central. N'en avait-il rien retenu dans les dernières années du IIe siècle?

Pour répondre à cette question si importante, puisque, résolue, elle nous ferait mieux saisir le caractère juridique de ces communes hybrides, il faudrait que nous fussions renseignés sur la désignation et la nomination aux ἀρχαί.

Jusqu'ici on ignorait tout de cette procédure (2). On admettait, par analogie avec les curatelles municipales, une désignation, ἀνάδοσις, εἴσδοσις, par le secrétaire de la ville, avec l'assentiment (γνώμη) du κοινόν. Là s'arrêtaient les plus prudents qui n'osaient imaginer le second stade; d'autres se le figuraient, pour les curatelles et les ἀρχαί, à l'exemple de ce qui se passait pour les liturgies du bourg : présentation au stratège, transmission à l'épistratège, tirage au sort des titulaires définitifs (3). Mais ce n'était qu'une hypothèse. Pour le IVe siècle, on savait

(1) Wilcken, *Grundzüge*, p. 341-350.
(2) *Vie municipale*, p. 303 et suivantes.
(3) F. Preisigke, *Städtisches Beamtenwesen in römischen Ægypten*, p. 9.

que le gymnasiarque était couronné par le stratège (1) ; à ce moment, il revêtait ses insignes, la cordelette dont il se ceignait la tête (στρόφιον) et les chaussures blanches. On pouvait supposer que cette cérémonie datait d'une époque antérieure.

Le papyrus Rylands 77 est venu jeter quelque lumière sur ces ténèbres. C'est la pièce capitale de la série que nous analysons; il faut la lire en entier.

Ce texte nous offre un groupe de documents réunis dans une intention qui nous échappe. On y distingue trois parties :

1° La colonne I, très mutilée, et dont il manque la partie gauche, contient un document qui se termine à la troisième ligne de la colonne II. Il est du 29 Epiphi (23 juillet) de la 32e année de Commode.

2° La colonne II, complète, contient d'abord une copie des *acta* du stratège d'Hermoupolis, Sarapion-Apollonios. C'est le procès-verbal de deux séances ou audiences qu'il a présidées. Elles ne sont pas datées, mais sont certainement antérieures à la lettre qui suit.

3° Celle-ci est adressée par les archontes au stratège. Elle est du 13 Pharmouthi de la 32e année (192). Cette lettre résume l'affaire exposée dans la colonne II, et pour la clarté, c'est par elle qu'il convient de commencer.

Copie d'un autre message (καὶ ἑτέρου ἐπιστάλματος τὸ ἀντίγραφον).

Les archontes d'Hermoupolis la Grande à Sarapion-Apollonios, stratège de l'Hermopolite, notre très cher, salut.

Achilleus, fils de l'ancien agoranome Néarchidès-Cornelios, ayant été proposé pour la cosmétie par quelques cosmètes, s'est offert devant toi à revêtir l'exégétie. Nous l'avons exhorté à prendre la cosmétie, parce que la ville n'a pas beaucoup de cosmètes, et qu'il y a un plus grand nombre d'exégètes suppléants (2). Aspidas, père de l'ancien cosmète Hermas, à ses risques et périls, a couronné Achilleus cosmète (ἔστεψεν αὐτὸν ἰδίῳ κινδύνῳ τὴν κοσμητ(εί)αν) et le fait a

(1) *P. Paris*, 69 = Wilcken, *Chrest.*, nº 41.

(2) Je donne ici une traduction du mot ἐπιλόγχων, qui sera justifiée plus loin.

été consigné dans les *acta* (1). L'exercice de la magistrature étant assurée à la ville par l'un des deux (τῆς οὖν ἀρχῆς τῇ πόλει ἀδιαπτώτου οὔσης ἐξ ὁποτέρου αὐτῶν), nous te mandons de veiller à agir conformément à ce qui s'est passé devant toi, pour que la ville puisse obtenir cette magistrature. An 32, Pharmouti 13. Signé : l'*exégète* et le *gymnasiarque*.

Ainsi Achilleus a été désigné par quelques cosmètes (ὑπό τινων κοσμητῶν) expression vague et qui, nous l'avons noté, ne laisse pas de surprendre. Cette désignation n'est pas, comme celle dont sont chargés les secrétaires de la ville, une simple proposition (εἴσδοσις, ἀνάδοσις) ; Achilleus est ἀγόμενος εἰς τὴν κοσμητείαν, termes qui semblent indiquer, comme le remarquent les éditeurs, une certaine contrainte et, ajoutons-le, peut-être une nomination effective. Enfin nous apprenons que pour la cosmétie, comme pour la gymnasiarchie, et nous pouvons conclure qu'il en est de même pour toutes les ἀρχαί, il y a une cérémonie du couronnement. Achilleus ayant été couronné, l'affaire comporte une suite qui regarde non plus les archontes, mais le stratège.

Remontons maintenant à la séance devant le stratège. Après deux ou trois mots mutilés (2), qui semblent ou faire allusion à un protocole qu'on aurait négligé de recopier ou bien indiquer le moment où se plaçait, dans la série des occupations quotidiennes du stratège, la séance que le texte analyse, on lit :

32 πρὸς τῷ β̣ῆ̣ματι] παρόντων τῶ[ν ἐνάρ]χων Δίου
33 γυμνασιάρχου, Διονυσίου | το[ῦ] καὶ [.]...νθεου ἐξηγητοῦ,
'Ολυμ̣[πιο]δώρου προδίκου, 'Απολ̣[λων]ί̣[ο]υ Ἡρακλαπόλλωνο[ς
γυμ]νασιαρχ̣[ήσαντος) καὶ 'Αχ̣ιλ̣[λέως] Κορνηλίου,
34 τῶν π[αρ]εστώτων ἀπὸ τῆς πόλεως ἐπιφωνη||[σ]άντων ·
στεφέσθω 'Αχ̣ιλλεὺς κοσμητείαν · μιμοῦ τὸν πα̣[τ]έρ̣α τὸν
φιλότιμον γέρ̣ο̣ν̣τ̣α φῶτα.

(1) On sait que les *acta* du stratège étaient affichés par les soins de son appariteur ; v. P. Paris, 69 et Wilcken, *Chrestomathie*, à propos du même nº 41.
(2) Le texte donne με̣[..... δη̣]μόσια. V. la note 32 des éditeurs.

Devant le tribunal : Présents : Dios gymnasiarque, Dionysios... exégète, tous deux en charge ; Olympiodore, *defensor*, Apollonios fils d'Hèraklapollon (ou Apollon et Hèraklapollon), ancien gymnasiarque, et Achille f. de Cornelius.

Les gens (?) de la ville (?), présents à l'audience ayant crié : « Qu'Achille reçoive la couronne de la cosmétie ; imite ton père, l'honorable vieillard. »

Il n'y a donc pas de doute ; comme les éditeurs le font remarquer, la procédure a suivi jusqu'ici sa marche régulière et nous sommes arrivés au moment du couronnement.

Mais est-ce bien pour cette cérémonie que le stratège siège sur son tribunal (ἐπὶ τῷ βήματι) ? Quoique presque entièrement restitué, le mot paraît sûr. Au IVe siècle, à Ombos (1), le couronnement a lieu, non au tribunal, mais dans le gymnase, et au début de l'année (an 1 Thoth) ; le texte d'Ombos ne dit pas que la cérémonie fût publique. Pourtant les éditeurs ont eu raison de penser qu'il ne s'agit pas ici d'une enquête judiciaire : le stratège ne rendra pas de sentence ; il se borne à enregistrer les faits qui portent d'eux-mêmes leurs conséquences. Mais il semble bien que la séance résumée ici ne se serait pas tenue, si Achilleus avait consenti à prendre la cosmétie. On eût alors, tout de suite, procédé au couronnement. C'est sans doute le refus d'Achilleus, connu à l'avance, qui provoque cette réunion, où, après explications contradictoires, ce refus doit être officiellement enregistré.

Pour la ponctuation et l'interprétation du préambule, j'ai suivi celles que les éditeurs proposent. Je crois qu'ils ont raison de voir dans προοδίκου un nom commun. Olympiodore occupe la charge de *defensor,* non pas cette haute fonction permanente qui apparaîtra au IVe siècle ; c'est un de ces *defensores* dont parle Arcadius Charisius dans le passage bien connu sur les *munera*, au Digeste L, 4 : *quos Graeci syndicos appellant, et qui ad certam causam agendam vel defendendam eliguntur.*

(1) P. Paris, 69 ; Wilcken, *Chrest.*, 41.

L'exégète, le gymnasiarque, peut-être aussi les anciens exégètes qui les accompagnent, représentent tous les archontes, nous dirions le κοινόν des archontes, s'il était sûr que celui-ci fût déjà constitué. Cette incertitude renforce les doutes qu'inspirent les suppléments dans la formule οἱ π[αρ]εστῶτες ἀπὸ τῆς πόλεως (1). Ainsi restitués, ces mots ne peuvent guère désigner que les gens de la ville, présents à la séance, c'est-à-dire le δῆμος, du moins une partie du δῆμος. Mais les éditeurs ont eux-mêmes hésité à restituer π[ρο]εστῶτες qui désignerait plutôt les archontes, peut-être les archontes et les épimélètes et les autres fonctionnaires municipaux (ceux de la ville qui sont à la tête de l'administration), et il n'y aurait pas lieu de s'étonner de l'absence du terme κοινόν, si le κοινόν n'existait pas. Le choix des lettres à suppléer a donc une grande importance.

Or il semble bien que les éditeurs aient eu raison de rejeter π[ρο]εστῶτες; avec ce verbe l'expression naturelle eût été, je crois, π[ρο]εστῶτες τῆς πόλεως. Nous en conclurons que les archontes n'agissent que par ceux d'entre eux qui les représentent ; les autres, s'ils sont présents, sont confondus dans les rangs du public.

Les παρεστῶτες assistent, en effet, à la séance comme un public, non comme des parties. Ils ne figuraient pas parmi les personnes qui se présentent au tribunal (παρόντων). C'est une foule qui environne le prétoire, foule dont la présence et les manifestations sont prévues et légales, puisqu'elles sont inscrites au procès-verbal, mais qui ne prend pas autrement part à la discussion (2).

Celle-ci se poursuit entre Olympiodoros et Achilleus en ces termes :

(1) N. 33.

(2) Ainsi il y a une différence de sens entre παρόντων et παρεστώτων. Les παρόντες désignent les personnes entre lesquelles l'affaire va être débattue. Les παρεστῶτες ne sont qu'un public. Pour marquer plus nettement ce contraste, j'avais pensé à écrire π[ερι]εστώτων. Mais une telle conjecture serait certainement venue à la pensée des éditeurs si l'étendue de la lacune l'avait autorisée.

Achilleus dit : « Pour obéir à ma patrie j'accepte l'*exégétie porte-couronne*, avec l'obligation de verser par an deux talents et à condition d'être dispensé de l'inspection de la terre affermée (1) ».

Olympiodoros dit : « La Fortune de notre maître l'Empereur multiplie les magistratures et fait prospérer les affaires de la cité. Et comment serait-ce possible autrement sous la gracieuse autorité du préfet Larcius Memor (2) ? Si donc Achilleus veut être couronné exégète, qu'il verse le droit d'entrée en charge (τὸ ἰσητήριον); sinon, il ne s'en est pas moins désigné lui-même pour la charge urgente de cosmète ».

Achilleus dit : « J'accepte l'exégétie, à condition de verser deux talents par an; car je ne puis pas accepter la cosmétie ».

Olympiodoros dit : « Puisqu'il a accepté la charge supérieure, il ne saurait échapper à l'inférieure ».

Ammoniôn, fils de Dioskoros, interrompant, dit : « Tout aujourd'hui Achilleus m'a frappé et je confirmerai ces faits au moyen de vos *acta;* car j'ai adressé une requête à son Excellence le Préfet à propos de cette insulte ».

Achilleus dit : « Je ne l'ai pas frappé et ne lui ai fait aucune violence ».

Sarapion Apollonios stratège dit : « Ce que vous avez dit est inscrit. On mandera les cosmètes, pour qu'en leur présence vous disiez les mêmes choses ».

L'ensemble est clair. Le texte soulève bien quelques questions de détail : qu'est-ce, par exemple, que l'exégétie στεφαναφόρος? Y a-t-il plusieurs sortes d'exégètes, comme le suggère une hypothèse des éditeurs, signalée plus haut? Ou bien l'exégète couronné est-il celui qui est effectivement en charge et qui se distingue par là, à la fois, des exégètes désignés (ἀποδεδειγμένοι) et des ἐξηγητεύσαντες qui font peut-être encore partie du κοινόν? Quel est aussi ce droit d'entrée en charge, ἰσητήριον, que l'on peut comparer avec les ἐτήσια τάλαντα qu'Achilleus s'engage à

(1) A propos de l'ἐπιτήρησις τῆς διαμισθουμένης γῆς les éditeurs renvoient à *P. Flor.*, 6 (Wilcken, *Archiv*, IV, p. 427); Rostovzew, *Röm. Kol.*, p. 189, n. 1.

(2) Préfet inconnu.

verser pour l'exégétie (1)? Les éditeurs proposent d'y reconnaître une sorte de dépôt préalable d'une partie de la contribution annuelle. Le plus surprenant est la protestation d'Ammoniôn, qu'Achilleus est accusé d'avoir battu. Mais c'est certainement là une affaire secondaire qui vient se greffer sur la principale. Elle a fait l'objet d'un libelle au préfet, enregistré aux *acta* du stratège, peut-être une citation au *conventus*. Comme Ammoniôn est le fils de Dioscoros, représentant des cosmètes (on le verra plus bas), il n'est pas étrange qu'une querelle ait éclaté entre Achilleus et lui. Mais il faut noter que de cette querelle, le stratège ne tient aucun compte : « Ce que vous avez dit », conclut-il, « est inscrit.... ». Comme la suite le montrera, ce n'est pas ce qu'a dit Ammoniôn, qui sans doute est indûment sorti de la foule pour se plaindre, c'est ce qu'ont dit Olympiodoros et Achilleus.

On interrompt la séance pour faire venir les cosmètes. Elle reprend peu après, μετ' ὀλίγον, cette fois au *Caesareum*.

Peu après, au Cæsareum, Diogénès et Dioscoros, ainsi que les cosmètes, leurs collègues (οἱ σὺν αὐτῷ κοσμηταί), se sont avancés en présence d'Achilleus, représentés par un seul d'entre eux. Diogénès a dit :

Si Diogénès parle seul, c'est sans doute qu'il a seul le droit de parler. Mais on croirait volontiers qu'avec les cosmètes, assistent à l'audience les mêmes personnes précédemment présentes au tribunal. En tout cas, Olympiodoros parlera. La séance est peut être encore publique. Aspidas qui va tout à l'heure intervenir doit sortir des rangs des παρεστῶτες ; car, bien que père d'un cosmète, il n'est pas donné comme faisant partie des κοσμηταί. Voici maintenant les termes mêmes que le texte met dans la bouche de Diogénès :

ἐμάθομεν τὸν Ἀχιλλέα προβαλόμενον ἑαυτὸν εἰς ἐξηγ(ητείαν) ἀπόντων ἡμῶν · τοῦτο δὲ οὐκ ἐξῆν · ὁ γὰρ θειότατος Ἀντωνῖνος διὰ

(1) Dans *P. Oxy.*, 1413 il est question de στεπτικά qui fait peut-être allusion à la couronne des archontes et est peut-être un droit payé aussi à l'entrée en charge.

< δια > τάγματος ἐκέλευσεν μὴ συγχωρῖσθαι ἄνευ τριῶν ἐπιλόγχων εἰς ἐξηγητείαν · πολλῶν οὖν ἐπιλόγχων < ὄντων > ὀφείλει εἰς τὴν κατεπείγο[υσα]ν ἀρχὴν παραβαίνειν, ὡς ἀναγνώσομαί σοι τὸ διάταγμα·

L'interprétation du passage dépendra en grande partie du sens que l'on attribuera au mot ἐπιλόγχων. L'adjectif ἐπίλογχος existe dans la langue classique : il est apparenté à λόγχη, lance (1). Mais les ioniens emploient le mot λόγχη au sens de *tirage au sort*, *lot*, *part*. On le trouve par exemple, avec la dernière acception, à la fin du IVe siècle avant J.-C., dans une inscription (2). Or l'influence persistante du dialecte ionien sur la κοινή et, en particulier, sur la langue des papyrus est connue (3). Les éditeurs ont donc raison de rattacher ἐπιλόγχων à ἐπιλαγχάνειν. Mais leur interprétation est hésitante. Ils ont pensé à *exégète désigné* et comparé le μελλογυμνασίαρχος du papyrus 1116 de Londres ; au contraire du στεφανηφόρος, l'exégète ἐπίλογχος n'ayant pas encore reçu la couronne, ne serait pas en exercice. Mais la langue administrative est précise, et ἐπίλογχος ne saurait être synonyme d'ἀποδεδειγμένος. Aussi ai-je proposé de faire de l'ἐπίλογχος un magistrat définitivement nommé et investi, probablement donc couronné, mais attendant le tirage au sort destiné à répartir les attributions et les tours de service. Enfin les éditeurs ont aussi pensé à traduire par *exégète en surnombre*.

M. Homolle me fait remarquer qu'il y a une raison très forte de choisir ce dernier sens : c'est l'usage que fait la langue du droit attique de ce terme ἐπιλαχών. Les gloses citées en note (4)

(1) Euripide, *Hippolyte*, v. 221.

(2) Dittenberger, *Sylloge*, 2e éd., no 599, l. 12. ἐὰν δ[ὲ ὁ] ἱερεὸς μὴ παρῇ, προϊερη[τευ]έτω τις ὧν αἱ λόγχαι εἰσ[ίν, τὰ] δὲ γιν[ό]μενα ἀποδιδόν[αι τὸ]ν θύοντα τῷ ἱερεῖ. V. le commentaire de Dittenberger.

(3) Meillet, *Aperçu d'une histoire de la langue grecque*, Paris, 1913, p. 328 et suivantes, p. 334 et suivantes.

(4) *Et. M.* s. v. ἐπιλαχών : Αἰσχίνης ἐν τῷ κατὰ Κτησιφῶντος · οὔτε λαχὼν οὔτ' ἐπιλαχών, ἀλλ' ἐκ παρασκευῆς πριάμενος. Τοιοῦτον δέ ἐστι τὸ λεγόμενον · ἐκληροῦντο οἱ βουλεύειν ἢ ἄρχειν ἐφιέμενοι · ἔπειτα ἕκαστον τῶν λαχόντων ἕτερος ἐπελάγχανεν ἵνα, ἐὰν ὁ προλαχὼν ἀποδοκιμασθείῃ ἢ τελευτήσῃ, ἀντ' ἐκείνου γένηται βουλευτὴς ἢ ἄρχων ὁ ἐπιλαχών. Cf. Harpocration, s. v. ἐπιλαχών : même glose ; il ajoute seulement ὑποφαίνεται δὲ ταῦτα ἐν τῷ Πλάτωνος Ὑπερβόλῳ. Le passage visé est conservé dans

montrent qu'à côté du bouleute ou de l'archonte désignés par le sort (ἐκληροῦντο), on tirait en outre au sort un surnuméraire, destiné à remplacer le titulaire en cas d'incapacité constatée à la δοκιμασία ou de mort.

Quel serait alors le sens et la portée de l'édit de Marc-Aurèle? Les éditeurs traduisent ainsi la phrase qui le résume : « Le très divin Antonin a disposé que trois exégètes désignés (?) sont nécessaires pour l'office d'exégète ». Remplaçons *désignés* (?) par *surnuméraires* et précisons davantage le mot-à-mot. Ce que l'empereur a décidé c'est de ne pas permettre (μὴ συγχωρῖσθαι) une certaine procédure qui n'est pas indiquée par la phrase même, car les mots εἰς ἐξηγητείαν de la fin semblent bien dépendre de ἐπιλόγχων, et d'ailleurs ne suffiraient pas seuls à désigner cette procédure. Mais de la phrase précédente il est facile de tirer le sujet du passif μὴ συγχωρῖσθαι qui est τὸ προβάλλεσθαι ἑαυτόν, c'est-à-dire toute candidature volontaire en général, ou toute candidature volontaire à l'exégétie, de la part d'une personne appelée à une autre charge. Cette défense n'est pas absolue, elle est bornée au cas défini par les termes ἄνευ τριῶν ἐπιλόγχων εἰς ἐξηγητείαν qui feraient allusion à l'obligation entraînée par la candidature volontaire à l'exégétie de désigner trois surnuméraires, désignation qui incomberait soit au candidat volontaire soit aux archontes en charge. Or, comme pour l'exégétie il y a surabondance de ces exégètes en surnombre, Diogénès juge non recevable la candidature d'Achilleus qui entraînerait encore la nomination de trois nouveaux suppléants, alors que la cosmétie est désertée par les candidats (1). Nous pouvons donc traduire ainsi les paroles de Diogénès et la suite du texte :

« Nous avons appris qu'Achilleus s'est proposé lui-même pour l'exégétie en notre absence. Or ce n'était pas possible ; car le très

les scholies du *Ravennas* (Aristoph. *Thesm.*, v. 808). Anekdota de Bekker, Λέξεις ῥητορικαί, p. 256, 3. Hésychius, s. v. λόγχαι et λόγχη.

(1) Il faut retirer la conjecture < πλὴν > ἄνευ τριῶν ἐπιλόγχων, que j'avais proposée.

divin Antonin a décidé par un édit de ne pas autoriser ces candidatures volontaires, sans que soient désignés en même temps trois suppléants éventuels. Or il y a de ces suppléants en grand nombre et Achilleus doit passer à la magistrature pressante, selon l'édit que je lirai. »

Après lecture de l'édit, Aspidas, père d'Hermas, l'ancien cosmète dit : « A mes risques et périls, je couronne Achilleus cosmète ». Olympiodoros dit : « Nous avons la déclaration d'Aspidas qu'il couronne Achilleus à ses risques et périls, et Achilleus doit être couronné, car maintenant l'exercice de la magistrature est assuré pour la ville ». Le stratège dit : « Tout ce qui a été dit sera enregistré aux *acta* ». Lu et approuvé.

Ainsi, comme plus haut, le stratège ne rend pas de sentence ; il se borne à enregistrer des faits dont les conséquences se dégageront plus tard : ce sera d'ailleurs à lui de les réaliser, en partie au moins, comme le prouve la lettre des archontes. Le texte ne dit pas clairement quelles elles étaient? Nous savons seulement que l'exercice de la magistrature est assurée, sans doute soit par Aspidas, soit par Achilleus. Mais qui décidera entre les deux?

Les éditeurs ont songé à une procédure, connue pour le IIIe siècle : l'ἔκστασις ou *cessio bonorum*. Celui qui veut décliner la magistrature offre à celui qui l'a nommé de lui abandonner ses biens ou une part de ses biens, à condition que celui-ci remplisse les obligations de la charge (1).

Trouvons-nous traces ici de cette procédure? Il faudrait la chercher dans un document postérieur à la lettre des archontes.

(1) La *cessio bonorum* ou ἔκστασις a été mentionnée la première fois dans *C. P. R.* 20 (Wilcken, *Chrestomathie*, 402) et Mitteis a donné une théorie de cette procédure dans son commentaire au texte. *B. G. U.* 473 (voir Mitteis, *Chrestomathie*, 375), nous donne, avec une requête au stratège, un fragment de rescrit de Septime Sévère relatif au même sujet : mais le texte est très mutilé. La doctrine de Mitteis est exposée dans *Vie Municipale*, p. 412-415, où j'adopte son interprétation de la clause ἀντὶ νενομισμένου τρίτου : un tiers de ses biens serait resté à celui qui proposait la *cessio*. De nouveaux textes inspirent des doutes sur cette interprétation : ce sont *P. Ryl.*, 75 (il s'agit ici de la *cessio bonorum* du droit privé) *P. Oxy.*, 1416 et 1642 (ce dernier encore inédit) et surtout 1405. Voyez l'introduction de Grenfell et Hunt à ce dernier texte.

Or ce document, nous l'avons peut-être de la l. 1 (col. I) à la l. 32 (col. II) (1). Malheureusement, sauf les trois dernières lignes, cette partie du texte est irrémédiablement mutilée; il manque plus de la moitié gauche de la colonne I, et il est difficile de déterminer les pièces dont nous avons les débris. Il faut pourtant tenter de les définir avant de les étudier.

Les éditeurs pensent que c'est une lettre du stratège aux archontes. Mais cette hypothèse s'accorde-t-elle très bien avec les premières lignes du papyrus, où nous voyons le nom du stratège au datif, et, au génitif, comme s'ils dépendaient d'un παρά perdu dans la lacune, ceux de personnages qui ont des titres de magistratures municipales dans leurs *cursus*? Rien n'indique d'ailleurs que ce soient des magistrats d'Hermoupolis; l'un d'eux a certainement rempli une fonction à Alexandrie. Nous chercherons donc au début les restes d'une lettre ou d'un ὑπόμνημα adressé au stratège. Ce document ne va sûrement pas jusqu'à la ligne 32, car celui qui finit là est une lettre à une collectivité, comme le prouve la formule de salutation finale : ἐῤῥῶσθαι ὑμᾶς εὔχο(μαι), φίλτατοι, qui rappelle celle dont usent entre eux les bouleutes, les archontes et le stratège. Est-ce la lettre du stratège aux archontes, à laquelle ont songé les éditeurs? Mais cette hypothèse n'a rien d'assuré : le premier document pourrait bien être le billet d'envoi de cette lettre adressée aux φίλτατοι; dès lors on ne voit pas pourquoi on communiquerait au stratège une lettre du stratège. Je proposerai une autre explication, qui d'ailleurs n'aura, elle aussi, rien de certain.

Dans la lettre aux φίλτατοι est intercalé, semble-t-il, le procès-verbal d'une audience devant les διέποντες τὴν τῶν στεμμάτων διοίκησιν. On ne sait pas au juste qui sont ces fonctionnaires, et leur titre est difficile à expliquer. M. Wilcken a cru que le mot στέμμα désignait une division du Corps éphébique. Autrefois, il y voyait une allusion aux couronnes distribuées dans les jeux;

(1) Voir le texte de cette partie du document ici même, Appendice, p. 327.

on peut aussi songer aux couronnes des archontes (1). Il est seulement certain que ces fonctionnaires avaient à s'occuper des biens confisqués par la ville, et les éditeurs pensent qu'ils ont pu être chargés d'une surveillance sur les fonds appartenant aux divers κοινά de magistrats (2). Nous allons les voir juger une affaire relative à un gage saisi à l'occasion d'une désignation à une charge. Les mots ἐκπέμψατε πρὸς ἡμᾶς de la l. 12 suggèrent l'idée que c'est eux qui écrivent aux φίλτατοι et que l'affaire leur a été déférée par leurs correspondants, probablement les archontes : on écrira à la ligne 32 εὐχ(όμεθα) au lieu de εὔχ(ομαι) ; et cette lettre des διέποντες aux archontes (ἐπιστολὴ τοῖς ἄρχουσι) est le premier ἐπίσταλμα auquel font allusion les termes ἑτέρου ἐπιστάλματος de la l. 47 (3).

Quelles sont maintenant les personnes qui envoient au stratège la lettre des διέποντες... aux archontes ? On serait tenté de croire que ce sont encore les διέποντες..., s'il y avait place pour ce long titre dans la lacune, et ceux-ci nous apparaîtraient comme de grands personnages, puisqu'on trouve parmi eux un ancien stratège et un ancien cosmète d'Alexandrie ; mais, dans l'état actuel du texte, on ne peut rien dire de certain ni même de vraisemblable (4).

On ne voit pas nettement si la sentence des διέποντες a quelque rapport avec l'affaire d'Achilleus. A leur audience, il s'agit bien d'une désignation à une charge ; mais il semble que cette charge soit traitée de liturgie (λειτουργίαν), non pas d'ἀρχή (l. 17), et le nom d'Achilleus ne paraît pas. Est-il perdu dans la lacune ? Hiérax, qui prend la parole l. 18, est certainement un avocat ; Harpalos, qui réclame son gage (l. 30), est peut-être la

(1) Les στεπτικά mentionnés dans *P. Oxy.*, 1413, l. 4 et 6, donnent quelque force à cette hypothèse de Grenfell et de Hunt et font comprendre comment ces fonctionnaires ont pu avoir des attributions financières.

(2) V. la note 31 des éditeurs.

(3) Voir plus haut, p. 311.

(4) Ainsi les documents contenus dans la colonne I seraient : 1° Lettre des διέποντες... au stratège lui annonçant l'envoi de leur lettre aux archontes ; 2° Lettre des διέποντες... aux archontes, dans laquelle est intercalée un procès-verbal de l'affaire que les διέποντες... ont jugée.

personne désignée pour la liturgie, mais peut-être aussi la caution d'Achilleus. Il y a une déclaration d'ἀπορία, ce qui ne laisse pas d'étonner un peu, s'il s'agit d'Achilleus, lequel refuse bien la cosmétie, mais se propose pour l'exégétie. Cependant, à la rigueur, on peut imaginer que la notion d'ἀπορία est relative et varie avec les circonstances et les magistratures.

Si nous admettons, ce qui est, on le voit, bien douteux, une connexion entre l'affaire d'Achilleus et celle que jugent les διέποντες..., il serait assez vraisemblable que la sentence des διέποντες, certainement antérieure au 29 Épiphi de l'an 32 (23 juillet 192 ; cf. l. 32) fût postérieure au 13 Pharmouti de la même année (8 Avril 192), puisqu'il n'en est question ni dans les séances devant le stratège, ni dans la lettre que les archontes adressent au stratège à cette date. Il suit de là que la date mutilée de la l. 10 (4 Hathyr) ne saurait être celle de l'audience des διέποντες... Ce serait soit celle de la désignation d'Achilleus à la cosmétie (4 Hathyr de l'an 32 = 2 Novembre 191) soit la date du premier document (billet d'envoi au stratège ?) (4 Hathyr de l'an 33 = 1 novembre 192).

En supposant fondées ces déductions assez fragiles, puisqu'elles ont leur point de départ dans une hypothèse mal assurée, cette colonne I devrait nous éclairer sur la suite donnée à l'affaire d'Achilleus. A vrai dire, telle qu'elle est, elle ne nous apprend pas grand chose. Rien n'autorise à supposer ou à nier qu'il y ait eu une proposition de *cessio bonorum*. Achilleus aurait fait une déclaration d'ἀπορία. Pareille démarche peut très bien se concilier avec la procédure de la *cessio bonorum* (1) ; mais il semble bien que ce ne soit pas là le point jugé par les διέποντες... Cette déclaration entraîne seulement pour le personnage désigné la possibilité d'être libéré de la charge (ὥστε δύνασθαι αὐτὸς μὲν ἀπαλλάχθαι...) et cette possibilité entraîne à son tour la restitution d'un gage réclamé par un certain Harpalos. Rappelons à ce propos que les récalcitrants étaient con-

(1) Comme le prouve *P. Oxy.*, 1405.

traints aux charges municipales par les mêmes procédés de droit qu'à la tutelle. La *cessio bonorum* elle-même a passé du domaine de la tutelle dans celui du droit public, tout naturellement, puisque les municipalités étaient considérées comme des mineurs. De même que le tuteur devait fournir une *cautio rem pupilli salvam fore*, de même le magistrat devait fournir une *cautio rem communem salvam fore*. A partir d'Antonin le Pieux il pouvait y avoir une prise de gage (1).

Donc, même si notre colonne I se rapportait à l'affaire d'Achilleus, nous n'y verrions pas comment s'est réglé le conflit entre Aspidas et lui. Il est probable qu'en couronnant Achilleus, Aspidas l'oblige à revêtir la magistrature, à moins qu'Achilleus n'ait recours à une procédure d'appel comportant ou ne comportant pas la *cessio bonorum*, analogue cependant à celle qui est décrite dans le papyrus Rainer n° 20. Cette procédure nous ferait certainement sortir des limites de la Métropole. Il nous faut y demeurer et résumer ce que notre texte nous a appris sur la désignation aux ἀρχαί.

Nous constatons que, sauf en cas de conflit, personne n'y intervient que les magistrats municipaux eux-mêmes. Ce sont les archontes du même ordre que la magistrature à pourvoir qui nomment, et, normalement, il n'y a pas de proposition transmise aux fonctionnaires romains. L'un des éditeurs des Papyrus Rylands, M. Victor Martin, avait déjà montré dans son étude sur les *Épistratèges,* que ceux-ci ne tirent pas au sort les titulaires des ἀρχαί municipales, comme ceux des liturgies des bourgs. Le préfet lui-même ne devait intervenir qu'en cas de réclamation ; l'investiture donnée par le stratège et symbolisée par le couronnement n'est qu'une formalité destinée, sans doute, entres autres choses, à rappeler la surveillance lointaine du pouvoir central, lequel au contraire est immédiatement saisi, par l'intermédiaire du stratège, s'il y a refus ou conflit.

(1) Ulpien, *Dig.* 50, 4, l. 9 ; Justinien, *Inst.* I, 24, 3, d'après Declareuil, *Nouvelle Revue historique de Droit,* 1902, p. 564-565.

Ainsi c'était à bon droit que nous pouvions nous demander si, dans les Métropoles égyptiennes, le mot ἀρχή n'avait pas conservé quelque chose de son sens plein. Cette autonomie laissée aux communes grecques dans le choix de ceux qui les administrent nous paraît un des traits qui les distinguent essentiellement des bourgs égyptiens. Ici le choix des fonctionnaires ne va pas, sans doute, sans une approbation tacite, et, à partir du IIIe siècle, sans une garantie des habitants du bourg; mais il est confié au moins normalement au comogrammate, sous la haute surveillance des hauts fonctionnaires d'État auxquels les propositions des comogrammates sont finalement transmises. Sans doute le pouvoir central ne se désintéresse pas tout à fait du choix des archontes : ceux-ci ne peuvent être pris que dans la liste des ἀπὸ γυμνασίου, liste établie, sur examen des titres (ἐπίκρισις), par les fonctionnaires du pouvoir central : stratège, scribe-royal, archivistes, réviseurs (ἐπικριταί), secrétaires de la ville. Toutefois les droits à être inscrit sur cette liste semblent être rigoureusement fixés par la naissance, et les fonctionnaires n'ont qu'à les constater.

On doit enfin tirer une autre conclusion de nos textes. Il s'en dégage l'impression très nette que, dès la fin du IIe siècle, les honneurs municipaux pesaient sur la population d'un poids très lourd. Il en était de même de toutes les charges. M. Wilcken, qui attribue aux Romains l'introduction en Égypte du système des liturgies, en a fortement marqué les déplorables conséquences (1). Elles se font sentir dans le nome comme dans les Métropoles et probablement aussi dans les cités. Il faut y insister, car, dans des articles qui ne sont pas très anciens, M. Declareuil a manifesté une tendance à nier cette décadence rapide des municipalités (2). Il y a certainement une grande part de vérité dans la thèse du savant juriste : et, par certains côtés,

(1) Voir aussi H. I. Bell, *The Byzantine servile state in Egypt*, dans *Journal of Egyptian Archaeology*, vol. IV, part. II-III, April-July, 1917.

(2) Declareuil, *Nouvelle Revue historique de Droit*, 1902, p. 233-267, 437-468 et 554-607.

au IIIe et même au IVe siècle, la vie municipale est encore très active. En Égypte, même on peut dire que c'est surtout à partir du IIIe siècle qu'elle est pleinement développée. Mais activité n'est pas synonyme de prospérité, et, si les villes ont à cette date une vie administrative plus indépendante, il n'en est pas moins vrai qu'en Égypte, comme probablement dans tout l'Empire, elles s'appauvrirent vite par l'épuisement des fortunes particulières. Il faudrait reprendre la question province par province, avec les documents locaux, si c'est possible : ceux dont disposait M. Declareuil sont surtout les textes des codes. Pour ce qui est de l'Égypte, on peut dire que dès le IIe siècle, en un temps qui passe pour une ère de prospérité générale, la plainte des contribuables et assujettis commence à se faire entendre, et naturellement elle ne cesse pas pendant le IIIe siècle. A l'égard des ἀρχαί municipales, nous ne tirerons pas argument du refus d'Achilleus, auquel répond d'ailleurs, au IIIe siècle, celui d'Aurelios Hermophilos, du papyrus Rainer n° 20, et tant d'autres. On aurait trop beau jeu de nous répondre que si, comme Hermophilos, Achilleus se dérobe à la cosmétie, il est prêt à accepter la charge d'exégète. Mais l'édit de Marc-Aurèle, cité et résumé par les cosmètes, nous paraît significatif, qui dispose que toute candidature volontaire à l'exégétie entraînait la désignation de trois candidats en surnombre : si c'était le candidat lui-même qui désignait les suppléants, cette mesure montre qu'on devait craindre de sa part insuffisance ou désertion ; si ce n'était pas aux candidats à fournir leurs suppléants, on avait le double avantage d'avoir quatre exégètes possibles au lieu d'un, et d'encourager les candidats volontaires, car les charges, au moins les charges financières de la magistrature, devaient se répartir entre tous les magistrats du même ordre, et être d'autant plus légères qu'ils étaient plus nombreux. L'édit de Marc-Aurèle s'appliquait-il à d'autres magistratures qu'à l'exégétie ? Ce n'est pas probable, d'après le contexte ; mais il est vraisemblable qu'il y avait aussi des suppléants aux autres magistratures. Moins toutefois, en 192 à Hermou-

polis, que pour l'exégétie, et le grand nombre d'exégètes ἐπίλογχοι qui est un argument contre Achilleus, était peut-être, pour lui, la secrète raison qui le portait à préférer cette charge.

C'est en grande partie au même souci du pouvoir central et des villes, qui voulaient assurer l'exercice des magistratures et parer aux dangers de déficit, que l'on peut attribuer des institutions comme celle du κοινόν des archontes, et, plus tard, celle des βουλαί. Mais il n'en est pas moins vrai que ces nécessités fiscales ont agi dans le sens des tendances profondes de l'Hellénisme. Nous avons noté au début de cette étude l'originalité singulière et presque paradoxale de ces Héllènes, qui ne sont pas des citoyens, dans ces communes grecques, qui ne sont pas des πόλεις. On y trouvait pourtant une image de la vie et des institutions des cités, et les termes même de la langue officielle montrent l'inévitable et vivace souvenir de l'ancienne liberté politique. La réforme de Septime Sévère, qui donna aux Métropoles des assemblées régulières, dut être considérée comme un bienfait, de même que le célèbre édit de Caracalla qui de tous les Grecs des Métropoles fit des citoyens, et même des citoyens au titre le plus envié, des citoyens de Rome. Non que nos Hellènes du nome aient été mis tout d'un coup au même rang que ceux des cités; sous l'apparente uniformité de la *civitas romana*, les différences subsistèrent et tous les privilégiés ne le furent pas également. Mais la distance sera tout de même moins grande maintenant entre les Métropoles et les cités grecques : elle ira, sans doute, s'affaiblissant. Cette transformation devait répondre aux vœux des populations comme aux idées des juristes du temps qui, à l'égard des municipalités, montrent, dans leurs écrits, des tendances de plus en plus libérales.

Pierre Jouguet.

---

## APPENDICE

Avec les traductions et les citations données, le lecteur n'aura pas de peine à suivre les discussions relatives à la colonne II du papyrus Rylands 77. Il n'en est pas de même pour la première colonne mutilée de ce texte, et l'on nous saura peut-être gré de la reproduire ici :

Σαραπίωνι τῷ καὶ Ἀπο]λ[λ]ωνίῳ στρα(τηγῷ) τοῦ αὐτοῦ νομοῦ
]. μου γενομ(ένου) στρα(τηγοῦ) υἱοῦ Νεμεσια-
νοῦ Ἑρ]μαίου τοῦ καὶ Διδύμου γενομ(ένου) κοσμητ(οῦ)
τῆς λαμπρο]τάτης πόλ(εως) τῶν Ἀλεξανδ(ρέων) φανερὸν
5 ]λα[μ]βάνειν ἐ[π]ι[σ]τολὴ τοῖς ἄρχουσι
τοῦ τῶ]ν ἀρχόντων λογιστηρίου
το]ῖς κ[ο]σμηταῖς μηδ' ἐξ αὐτοῦ
].ντο.[.]. [ύ]πηρετῶν τὸ ἔτε-
ρον ]ετ.[.].ου πραχθέντα καὶ
10 Καί]σαρος [τ]οῦ κυρίου Ἀθὺρ δ
]καλης προσαγαγόντες
]ενα ἐπέμψατε πρὸς ἡμᾶς
]ῆσαι περὶ τὴν Ἀρμενίαν
]τα γράμματος προέγραψα
15 ].εται... διὰ τοῦτο ἐν τῇ φυλα-
κῇ ]ησω ...σι καὶ ὀλίγου ἀπεκαρ-
]θῆναι τὴν λειτουργίαν διὰ τοῦτο
τ]ὴν [ἀ]παλλαγήν. Ἱέραξ ῥήτωρ εἶπ(εν) ·
]καὶ μηδὲ τροφῶν μεταλαβεῖν
20 ἀ]δικοῦμεν εἰς τηλικαύτην ὕβριν
]ἐν περιουσίᾳ ἱκανὴν ἐτύγχα-
νεν ]τησεν τῷ ταμείῳ καὶ διὰ τοῦτο
].σειν οἷόν τ' ἐστὶν τὸ παντε-
λῶς ]ίους αὐτῷ ὑπάρξιν εἰς τὴν
25 ].ς ὥστε οὐκ οἷόν τ' ἐστὶν
].....υτικὴν ὕβριν ἀξιοῖ
]....ν ἀρχῆς καὶ Αὐρήλιος
οἱ διέποντες τὴν τῶ]ν στ[ε]μμάτων διοίκησιν
εἶπον · προσπεποι]ηται ἄπορος εἶναι, ὥστε

Col. II

30 δύνασ[θαι α]ὐτὸς μὲν ἀπαλλάχθαι ἑ[τέρου]ς δὲ ἀντ' αὐτοῦ δοθῆν[αι.]
Ἅρπαλος εἶπ(εν) · ἐὰν ὑμε[ῖν] δοκῇ, κελεύσατε ὅ ἔδωκα ἱκανὸν
ἀνεθῆναι καὶ τὰς κλεῖδας τοῦ οἰκημα-
31 τίου ἀπ[ο]δ[ο]θῆναι · οἱ διέπον[τες τὴν τ]ῶν στεμμάτων [διοίκησι]ν
εἶπον · καὶ τὸ ἱκα[νὸν ἀνεθ]ήσεται καὶ τὰς κ[λεῖδας ἀπ]ολήμψει·
ἐξῆλ[θε ...]ας ὑπηρέτης. [ἕω]ς τούτου τὸ ἀντίγρα(φον).
32 (ἔτους) λϛ μ[η(νὸς) Ἐ]πεὶφ κ θ. ἐρρῶσθαι ὑμ(ᾶς) εὔχ(ομαι), φ]ίλτατοι.

Les éditeurs proposent l. 13. ἐκδημ]ῆσαι. — L. 16. ἀπεκαρ|[πώσατο ou ἀπεκέρ|[δανε et l. 22. ὑπηρέ]τησεν. Ils notent l. 21, au dessus de ἐν, des traces dans l'interligne.

Ajoutons que l. 32 nous avons supposé εὐχ(όμεθα). En conséquence l. 14 προεγράψα|[μεν est possible. — L. 24 πόρους ἐπιτηδε]ίους αὐτῷ ὑπάρξειν? — L. 27 on pourrait lire νάρχης en supposant un nom propre ou un titre. Mais toute tentative de restitution paraît oiseuse.

P. J.

# BULLETIN ARCHÉOLOGIQUE

---

## PUBLICATIONS DÉPOUILLÉES PAR M. W. DEONNA

*Jahrbuch*, XXX, 1915, n° 4 ; XXXI, 1916, nos 1-2.
*Arch. Anzeiger*, ibid.
*Neue Jahrbücher für das klassische Altertum*, XXXVII-XXXVIII, 1916.
*Glotta*, VII, 1916, nos 2, 3, 4 ; VIII, 1916, nos 1, 2.
*Sitzungsber. d. k. Preuss. Akad. d. Wiss.*, 1916.
*Hermes*, LI, 1916, nos 1-4.
*Philologus*, LXXVII, 1916, nos 1, 4.
*Rheinisches Museum f. Philologie*, LXXI, 1916, nos 1, 2.
*Wochenschrift f. klass. Philologie*, 1916.
*Berliner Philologische Wochenschrift*, 1916.
*Klio, Beiträge zur Alten Geschichte*, XIV, 1915, n° 4.
*Jahreshefte d. k. k. Oesterreich. Instituts in Wien*, XVII, 1914, n° 1, 2.
*Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, 1914, 1915, 1916.
*Travaux de la section numismatique et archéologique du Musée national de Transylvanie à Kolozsvár*, Hongrie, VI, 1915, nos 1-2; VII, 1916, n° 1.
*Göttingische Gelehrte Anzeigen*, 1916.
Etc.

On trouvera une copieuse bibliographie des récents travaux concernant l'antiquité dans :

Bursian-Körte, *Jahresbericht über die Fortschritte d. klass. Altertums*, *Bibliotheca Philologica classica*, XLII, 1915, *Antiquitates*, p. 133, 233 ; *Archaeologia*, p. 156, 243.

*Jahrbuch d. k. deutschen arch. Instituts*, XXXI, 1916, *Bibliographie für das Jahr* 1915 (paraît en un fascicule indépendant).

Signalons aussi les dépouillements, accessibles au public français, de l'*American Journal of archaeology*, 1916, I, p. 95 sq. (pour 1915), où sont analysés les principaux travaux allemands. La *Revue des Revues* (*Revue de Philologie*), 1915, n° 4, mentionne les publications allemandes jusqu'au début de la guerre, en 1914.

## I. Fouilles, topographie, musées.

*Grèce.* — Fidèle à son habitude, l'*Arch. Anzeiger*, donne un exposé très complet des découvertes en Grèce pendant l'année 1914, dû à la plume de M. G. Karo (1). Ce sont principalement, pour la Grèce continentale, les recherches faites à l'Odéon de Périclès, à Athènes (2); au temple d'Athèna Nikè (3); à ceux du Sounion et du Ptoion (3); au sanctuaire d'Artémis de Salamine (4); à Érétrie, où l'on a découvert un petit temple consacré aux dieux égyptiens (5); à Dèmètrias, avec le temple de Pasikrata (6); à Dimini, qui a livré une tombe mycénienne à coupole (7); à Pella; à Salonique; à Pylos (8), dont un fragment de vase montre un navire orné d'un poisson à la proue, comme ceux des vases de Syra (9; à Céphalonie (10); à Thermon, où l'on a déblayé le sanctuaire et la ville préhistorique (11); à Cythère (12).

En Crète, ce sont les découvertes de Platmos, près de Gortyne (tombe à coupole); de Gurnès, près de Cnossos (13), avec sa nécropole. Dans les îles, des travaux ont été effectués à Paros, dont l'acropole a livré des documents préhistoriques (14). Dans l'île de Chios, on a déblayé un temple des vi^e^-v^e^ siècles; à

(1) *Arch. Anzeiger*, XXX, 1915, p. 177-270.

(2) Fouilles de Kastriotis, *Eph. arch.*, 1914, p. 143 sq.; *Praktika*, 1914, p. 81; cf. *Rev. Ét. grecques*, 1916, p. 73.

(3) *Ibid.*, p. 81, travaux d'Orlandos.

(4) *Ibid.*, p. 182; Orlandos a reconstitué le plan et l'élévation du temple.

(5) *Ibid.*, p. 181.

(6) *Ibid.*, p. 177, Arvanitopoulos.

(7) *Ibid.*, p. 188.

(8) Cf. *Rev. Ét. grecques*, 1916, p. 69.

(9) *Ibid.*, p. 199, tombe à coupole (Kourouniotis).

(10) *Ibid.*, p. 191.

(11) *Ibid.*, p. 192, Rhomaios; cf. *Rev. Ét. grecques*, 1916, p. 86.

(12) *Ibid.*, p. 196, Stais, tombes mycéniennes.

(13) *Ibid.*, p. 197.

(14) *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 84-6, Rubensohn, communication à la Soc. archéol. de Berlin, février 1916 (en particulier, céramique égéenne et mycénienne).

Phanai, un sanctuaire d'Apollon, dont l'origine est fort ancienne ; à Pyrgi, des fragments d'un petit édifice archaïque qui rappellent le style des trésors de Delphes et promettent une fouille fructueuse. Sur la côte lycienne, Castellorizo a livré divers objets, entre autre une belle couronne en or (1).

Des travaux de restauration ont été entrepris aux Propylées, au Parthénon, au monument d'Agrippa, par Balanos (2) ; à la tombe à coupole d'Orchomène, par Orlandos (3). On a réorganisé plusieurs musées, entre autres ceux de l'Acropole (4) et d'Olympie, ainsi que le champ de fouilles de cette dernière localité (5).

M. Karo passe ensuite en revue l'activité des Instituts étrangers établis à Athènes. Les Allemands ont travaillé à Tirynthe, où l'on a trouvé divers objets d'or, des restes de maisons mycéniennes, de la céramique, et un temple des VIIe-VIe siècles (6) ; à Corfou, au Dipylon, à Olympie (7). Les Américains ont poursuivi leurs recherches à Corinthe (8), et les Autrichiens les leurs à Élis (9). Ce sont les fouilles françaises de Delphes (10), de Délos, de Thasos (11), de Philippe, de Dion ; les fouilles anglaises en Crète, dans la vallée de Psychro (12), et celles des Italiens, à Gortyne et Haghia Triada (13).

*Topographie athénienne.* — M. Fr. Groh (14) cherche à élucider quelques points de la topographie athénienne : I, τὸ μέγα-

(1) *Ibid.*, XXX, 1915, p. 202.
(2) *Ibid.*, p. 203.
(3) *Ibid.*, p. 204.
(4) *Ibid.*, p. 206-9.
(5) *Ibid.*, p. 209 ; *Berliner philol. Wochenschrift*, 1916, n° 22, p. 704.
(6) *Ibid.*, p. 209 ; *Berlin. Philol. Wochenschrift*, 1916, n° 7, p. 224 ; n° 8, p. 258.
(7) Ci-dessus, note 7.
(8) *Ibid.*, p. 211.
(9) *Ibid.*, p. 211.
(10) Cf. *Rev. Ét. grecques*, 1916, p. 71.
(11) *Ibid.*, p. 214-5.
(12) *Ibid.*, p. 216.
(13) *Ibid.*, p. 216-7.
(14) Groh, *Listy Filologické*, XXXI, 1914, p. 1-16.

ρον τὸ πρὸς ἑσπέρην τετραμμένον (Hérodote, V, 77), qui est l'ancien Érechtheion; II, Τέθριππον χάλκεον, le quadrige consacré en souvenir de la victoire remportée sur les Chalcidiens et les Béotiens, après les guerres médiques, qui s'élevait devant les Propylées, sans doute à la place qu'occupe actuellement le monument d'Agrippa (1).

*Athéna Skyras.* — L'Athéna Skyras possédait un temple au Phalère (Athènes) et à Salamine. M. A. Putgers van der Loeff lui consacre une courte étude (2).

*Bulgarie.* — M. B. Filow (3) résume les découvertes faites en 1914, en Bulgarie. On notera les fouilles néolithiques de Kodjadermen, qui, entre autres objets, ont donné le modèle en terre d'une maison néolithique, de plan rectangulaire et avec toit à double rampant (4); une statuette en bronze d'Aphrodite Anadyomène provenant de Ratiaria (5), etc. Le *Bulletin de la Société archéologique bulgare* publie, lui aussi, un exposé des travaux récents (6).

*Roumanie.* — Le compte rendu des travaux roumains est dû à M. V. Pârvan (7), qui décrit les fouilles d'Ulmetum (camp romain) (8) et d'Histria (Istriopolis) (9).

*Autriche-Hongrie.* — Le rapport de M. Egger est consacré aux découvertes faites en Norique (10), à Virunum (Zollfeld), où

(1) Sur ce monument, ci-dessus, p. 331.
(2) *De Athena Scirade, Mnemosyne,* XLIV, 2, p. 101-112.
(3) *Arch. Anzeiger,* XXX, 1915, p. 218-236.
(4) *Ibid.*, p. 218.
(5) *Ibid.*, p. 231, fig. 11.
(6) IV, 1914; cf. *Berlin. philol. Wochenschrift*, 1916, n° 52, p. 1623 sq.
(7) *Arch. Anzeiger*, XXX, 1916, p. 236-270.
(8) P. 235 sq.
(9) P. 253 sq.
(10) *Jahreshefte d. k. k. oesterr. arch. Instituts in Wien,* XVII, 1914, n° 2, *Beiblatt,* p. 5 sq.

l'on a déblayé entre autres un temple de Dolichenus (1); celui de M. Michael Abramic, aux fouilles de Pettau (2), et à divers reliefs des Cabires (3); celui de M. A. Gnirs, aux fouilles de Pola et des environs (4), et l'on doit au même auteur un guide des monuments et des collections antiques de Pola (5); celui de M. A. Schober, au cimetière romain d'Au, au Leithaberg (6). Le Musée national hongrois de Koloszvar publie dans son organe les trouvailles romaines de Transylvanie (7).

On mentionne encore les publications d'antiquités conservées dans divers Musées, ceux de Budapest (8), Debreczen (9), Györ (10), Komàron (11), etc., et le récent fascicule de l'ouvrage consacré au Limes autrichien (12).

*Allemagne.* — Les découvertes et publications d'objets relatifs à l'antiquité romaine sont consignées dans le *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt,* VII-IX, 1914-1916 (13), et dans l'ouvrage du Limes allemand : *Der obergermanisch-raetische*

(1) *Ibid.*, p. 45, n° 4.
(2) *Ibid.*, p. 87 sq.
(3) *Ibid.*, p. 95, 144.
(4) *Ibid.*, p. 161 sq.
(5) Gnirs, *Pola, Ein Führer durch die antiken Baudenkmäler und Sammlungen,* Vienne, 1915.
(6) *Ibid.*, p. 203 sq.
(7) *Travaux de la section numismatique et archéologique du Musée national de Transylvanie à Koloszvar*, Hongrie, VI, 1915 ; VII, 1916.
(8) Acquisitions du Musée de Budapest en 1914, *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 71-2; Hekler, *Antike Terrakotten im Kunsthistorischen Museum zu Budapest*, Müvészet, 1915, p. 83-7. Sur des sculptures de Budapest, ci-dessous, p. 341, 343.
(9) Zoltai, *Das Museum der Stadt Debreczen*, *Arch. Ertesitö*, 1915, p. 115 sq.
(10) *Das Museum d. Gymnasiums zu Györ und die Schmuckfunde aus der Umgebung*, *Numizmat. Kozlöny,* 1915, p. 97 sq.
(11) Alapi, *Die römischen Altertümer des Museums in Komàron*, *Arch. Ertesitö,* 1915, p. 336 sq.
(12) *Der römische Limes in Oesterreich,* XII, 1914, Vienne et Leipzig ; cf. *Woch. klass. Philol.*, 1916, n° 40, p. 946.
(13) Pour l'année 1914, VII, n° 1-3, cf. *Rev. des Revues* (Rev. de Philologie), XXXIX, 1915, p. 48 sq. Signalons entre autres : Lehner, *Der Legatenpalast von Vetera,* VIII, 1915, p. 38 sq. ; Reinecke, sur une métairie romaine à Burgweiting, près de Ratisbonne, IX, 1916, 4; et quelques adjonctions apportées par Forrer, IX, 1916, n° 4, à son ouvrage sur le mithraeum de Königshofen (cf. l'analyse de ce volume dans la *Rev. de l'Hist. des rel.*, 1916, LXXIV, p. 88 sq.).

*Limes des Römerreiches* (1). Plusieurs travaux concernent les acquisitions récentes des Musées et la description de leurs trésors (2).

*France.* — Mentionnons sur l'histoire de Marseille, qui a donné lieu à divers travaux français (3), le mémoire de M. Radermacher (4).

*Suisse.* — Les publications suisses intéressant l'antiquité sont citées dans le rapport très complet de la *Société suisse de préhistoire* (5), et dans la bibliographie de l'*Indicateur d'histoire suisse.* M. O. Waser décrit les principaux monuments que possède la collection archéologique de Zurich (6), parmi lesquels on remarque surtout le fronton d'un édicule funéraire grec, déjà publié antérieurement (7).

(1) Cf. n° XL, Fabricius, *Der Limes vom Rhein bis zur Lahn*, 1915 ; cf. *Berliner philol. Woch.*, 1916, n° 39, p. 1211 ; n° XLII, 27, *Kastell und Erdlager von Heddernheim* (G. Wolff) ; 27 a, *Kastell Frankfurt a. M.* (id.), 1915 ; cf. *Berlin. phil. Woch.*, 1916, n° 49, p. 1531 ; n° XLI, Fabricius, *Das Kastell Seligenstadt*, etc.

(2) Acquisitions du Musée de Munich, *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 58-71 ; Winnefeld, *Aus der Sammlung antiker Bildwerke*, *Amtl. Mitt. kgl. Kunstsamml.*, 37, p. 40-1, Berlin ; *Mitt. d. städtl. Kunstgewerbesmuseum zu Leipzig*, 1915, n° 6, p. 60 ; *Bericht über die Vermehrung d. Samml. d. Altertumsmuseums d. Stadt Mainz*, 1914-5, *Mainz. Zeitschrift*, 10, p. 74 sq. ; *Die in den Jahren 1914 und 1915 gefundenen römischen Inschriften und Bildwerke im Altertumsmuseum d. Stadt Mainz*, ibid., 10, p. 112 sq. ; *Einige römische Grabdenkmäler die aus Mainz stammen oder im Altertumsmuseum dass elbst aufbewahrt werden*, ibid., p. 108 sq. ; *Jahresbericht d. römisch-germanisches Central-Museum zu Mainz*, f. 1914-5, ibid., p. 69 sq. ; *Bericht über die Tätigkeit d. Landesmuseums nassauischer Altertümer in 1903-4*, *Nass. Ann.* 43, p. 374 sq. ; B. Schröder, *Griechische Originale im Alten Museum zu Berlin*, *Kunst und Künstler*, 13, p. 77-82.

(3) Vasseur, *L'origine de Marseille*, *Annales du Musée d'Hist. nat. de Marseille*, XIII, 1914 ; Blanchet, *Le commerce de Marseille dans la Gaule et le sud de l'Italie*, *Revue belge de numismatique*, 1913, 3 ; Héron de Villefosse, *Comptes rendus Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1916, p. 132 sq. (relations commerciales de Marseille avec la Sicile) ; S. Reinach, *Gaz. d. Beaux-Arts*, 1914, XI (Courrier de l'art antique).

(4) Radermacher, *Die Gründung von Marseille*, *Rheinisches Museum*, 71, 1, 1916, p. 1-16.

(5) *Achter Jahresbericht der schweiz. Gesellschaft für Urgeschichte*, 1915. Zurich, 1916.

(6) O. Waser, *Von der archaeologischen Sammlung*, *Neue Zürcher Zeitung*, 19-20 mai 1916.

(7) Cf. Blümner, *Führer durch die archeolog. Sammlung d. Universität Zurich*, 1914 ; Collignon, *Les Statues funéraires*, p. 108-9, fig. 56.

*Amérique.* — L'*Arch. Anzeiger* énumère les dernières acquisitions du musée de Boston (1).

## II. Architecture.

On trouvera, dans la section précédente (I, Fouilles, etc.) divers renseignements sur les constructions grecques, publiques ou privées.

*Maisons.* — On a déjà signalé le modèle en terre cuite d'une maison néolithique de Kodjadermen (2). M. Mielke étudie les habitations circulaires représentées sur la colonne de Marc-Aurèle à Rome (3); M. R. Forrer, les huttes primitives des Vosges, des temps les plus anciens jusqu'à l'époque romaine (4).

*Constructions rupestres.* — M. Brandenburg poursuit ses recherches sur les architectures rupestres du bassin méditerranéen (5).

*Parthénon.* — Je signale, sans avoir pu en prendre connaissance, un article de M. Sitte sur une représentation oubliée du Parthénon (6).

*Mausolée d'Halicarnasse.* — La reconstitution du Mausolée d'Halicarnasse a fait l'objet d'une communication à la Société archéologique de Berlin ; ce travail de M. Krüger sera prochainement publié dans le *Jahrbuch* (7).

(1) *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 72 sq.

(2) Cf. p. 332.

(3) Mielke, *Die angeblich germanischen Rundbauten an der Markussäule in Rom*, *Zeitschr. f. Ethn.*, 47, p. 75-91.

(4) Forrer, *Primitive Vogesenhütten aus aeltester und neuerer Zeit*, *Zeitschr. f. Geschichte, Sprache und Litteratur Elsass-Lothringens*, XXXI, 1915, p. 1 sq.

(5) Brandenburg, *Ueber Felsarchitektur im Mittelmeergebiet*, *Mitt. Vorderas. Gesell.*, XIX, 1914, n° 2.

(6) Sitte, *Ein vergessenes Parthenonbild*, *Jahrbuch Kunsthist. Sammlungen*, 32, 5.

(7) Avril 1916 ; cf. *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 88.

*La Thalamegos de Ptolémée IV.* — Athénée, s'inspirant de Kallixénos de Rhodes, décrit (*Deipnos.*, V, 204 sq.) minutieusement le navire d'apparat qu'avait fait construire Ptolémée Philopator. Destiné à la navigation de plaisance sur le Nil, il comprenait diverses constructions, des salles à manger et des chambres d'habitation. M. F. Gaspari, à l'aide de ce texte, et par la comparaison avec les monuments figurés, s'efforce de reconstituer l'aspect de cette villa flottante, et ses dispositions architecturales. La largeur du navire était de 80 m. environ, et la hauteur des deux étages de pièces, de 16 m. Partout, c'étaient des colonnades, comme on les voit sur les architectures peintes de Pompéi. Toutefois, les éléments égyptiens s'alliaient aux éléments grecs, et l'ensemble se rattachait directement aux vieilles barques à grandes cabines que l'on aperçoit sur les reliefs et sur les peintures de l'Égypte antique (1).

*Phares.* — Hennig a prétendu (2) que les tours à signaux ignés sont d'invention romaine, que le premier phare véritable fut celui d'Ostie, élevé en 42 de notre ère, alors que le phare d'Alexandrie n'était qu'une exception. M. Thiersch, auquel est dû le bel ouvrage sur le phare d'Alexandrie (3), s'inscrit en faux contre cette assertion; il montre, en s'aidant des textes et des monuments, que l'usage des tours à signaux de feu était connu des Grecs, nécessité par les navigations nocturnes (4).

*Mithraeum de Königshofen.* — M. R. Forrer apporte quel-

(1) F. Gaspari, *Das Nilschiff Ptolemaios IV*, *Jahrbuch*, XXXI, 1916, p. 1-74.

(2) Hennig, *Beiträge zur aelteren Geschichte der Leuchttürmer*, *Verein deutscher Ingenieure*, *Jahrbuch* (Berlin). Sur le même sujet, cf. aussi Buchwald, *Leuchtfeuer im Altertum, Weltverkehr und Weltwirtschaft*, 1912, p. 78-84.

(3) *Pharos*, 1909 ; cf. Lemuens, *Phares, minarets, clochers de mosquées, Rev. des quest. historiques*, 1911-2, p. 5 sq. ; cf. *Rev. hist. des rel.*, 1911, 66, p. 357, référ. ; sur le phare d'Ostie, Cagnat-Chapot, *Manuel d'archéol. romaine*, t. I, 1917, p. 54, fig. 25.

(4) Thiersch, *Griechische Leuchtfeuer*, *Jahrbuch*, 1915, XXX, p. 213-237 ; sur les navigations de nuit, p. 231 sq.

ques adjonctions à son ouvrage sur le nouveau mithraeum découvert à Königshofen près de Strasbourg (1).

*Ciment.* — Quelques notes philologiques et archéologiques de M. Hesselmayer sur le ciment (2).

## III. Sculpture.

*Art crétois et mycénien.* — C'est un petit Corpus des reliefs crétois et mycéniens que dresse M. K. Müller ; il en étudie les sujets, en détermine le style et la chronologie. On voit reparaître des monuments bien connus; en Crète, les vases d'Haghia Triada, ornés de guerriers, de lutteurs et de scènes de tauromachie (p. 244, n° 1, p. 247, n° 2), le vase aux moissonneurs (p. 251, n° 3), dont l'auteur discute à nouveau le sens incertain, divers fragments (p. 259, n° 5), les reliefs de stuc et de faïence (p. 266, n° 6) ; dans la Grèce continentale, (p. 284), les stèles de Mycènes (p. 286 sq.), les reliefs et vases en or et en argent (p. 294 sq.), et les gobelets de Vaphio (p. 325, n° 14), reproduits en de bonnes planches (3).

M. Schuchhardt discerne des influences septentrionales sur l'ornementation mycénienne (4), et M. Fischer se demande quelle est l'origine des Crétois (5).

« *Apollons* » *archaïques.* — L'ouvrage que j'ai consacré en 1909 au type masculin de la statuaire archaïque au

(1) Ci-dessus, p. 333, note 13.

(2) Hesselmayer, *Caementum, cementum, zement, Korrespondenzblatt d. höheren Schulen Wurtembergs*, 23, 5-6, p. 175-80.

(3) Muller, *Frühmykenische Reliefs aus Kreta und vom griechischen Festland, Jahrbuch*, 1915, XXX, p. 242-336.

(4) Schuchhardt, *Nordischer Einfluss im Mykenischen. Die Geschichte eines Ornamentsmotivs, Jahrb. preuss. Kunstsamml.*, 37, p. 155-173.

(5) Fischer, *Wer waren die minoïschen Kreter, Anthropos*, IX, 5-6, p. 774-80 ; *Korrbl. Ges. Anthr.* 1916, n° 5-9.

VIe siècle (1), nécessiterait déjà de sérieuses adjonctions (2). Les fouilles françaises de Thasos ont mis au jour une statue

(1) *Les Apollons archaïques. Étude sur le type masculin de la statuaire grecque au* VIe *siècle avant notre ère*, Genève, 1909.

(2) J'en ai déjà donné quelques-unes dans la *Rev. archéol.*, 1911, II, p. 42 sq. Citons encore les monuments suivants :

*Thasos*, fragment de tête, provenant du temple de l'Acropole, *Comptes rendus Acad. Inscr. et Belles Lettres*, 1912, p. 207-8, fig.

*Thasos*, tête de Kouros, collection Christidès, *Monuments Piot*, 1913, p. 47, fig. 7, p. 66.

*Chypre*, tête du Musée de Nicosia, début du Ve siècle, Markidès, *A marble head from Cyprus, Journal of hellenic Studies*, 1913, pl. I, p. 48 sq.; *Rev. Ét. grecques*, 1914, p. 292-3.

*Munich*, Kouros de la fin du VIe siècle, *Athenaeum*, 1910, 8 oct.; nº 4328, p. 428; *Woch. klass. Philol.*, 1910, p. 1323; Wolters, dans Brunn-Bruckmann, pl. 661-2, fig. 1-3; *Rev. Ét. grecques*, 1914, p. 289; *Arch. Anzeiger*, 1912, p. 114, nº 1, fig. 1.

*Céphalonie*, torse du Musée de Neuchâtel, *Rev. arch.*, 1911, II, p. 39 sq.

*Figurines de bronze*, Macchioro, *Contributo alla storia della religione paleoitalica*, *Ausonia*, IV, 1900, I, p. 3 sq.; Hoernes, *Urgeschichte*, p. 437, etc.

*Divers détails* dans : Praschniker, *Bronzene Spiegelstütze im Wienerhofmuseum*, *Jahreshefte d. k. k. oesterr. Instituts in Wien*, 1913, p. 219; Picard, *Une Gigantomachie antique de Corcyre*, *Rev. arch.*, 1911, II, p. 87 sq.; Loewy, *Typenwanderung*, *Jahreshefte*, 1910, XII, p. 271 sq.; Deonna, *Origine égyptienne du type masculin dans la statuaire grecque au* VIe *siècle avant notre ère*, *Festgabe f. O. Blümner*, 1914, etc.

Voici encore quelques références complémentaires pour les Kouroi déjà publiés (les nos sont ceux de mon catalogue) : *Rev. arch.*, 1911, II, p. 43-4.

*Athènes* nº 3. Deonna, *Comment les procédés d'expression inconscients se sont transformés en procédés conscients dans l'art grec*, 1910, p. 58, fig. 12.

*Volomandra*, nº 5. *Ibid.*, p. 12, fig. 1-2; *Journal des Savants*, 1910, p. 17, pl. II.

*Sunium*, nº 7. *Journal of hellenic Studies*, 1908, p. 320; *Journal des Savants*, 1910, p. 17, pl. I; *Comment...* p. 42, fig. 3-4; Deonna, *La représentation du corps masculin dans la statuaire archaïque de la Grèce au* VIe *siècle avant notre ère*, *Bulletin de l'Institut national genevois*, 1909, p. 297, fig. 11, p. 299, fig. 12. Sur les récentes fouilles au temple de Sunion, cf. ci-dessus, I. Fouilles.

*Dionyso*, nº 18. *Rev. Ét. grecques*, 1909, p. 283, note 1; *Ausonia*, *Varietà*, 1909, p. 19; Saglio-Pottier, *s. v. Sculptura*, p. 1139, note 6.

*Orchomène*, nº 26. *La représentation...* p. 300, fig. 13.

*Ptoion*, nº 28 sq. Sur les récentes fouilles du Ptoion, cf. ci-dessus, Fouilles.

*Ptoion*, nº 28. *La représentation...* p. 291, fig. 6; p. 296, fig. 10.

*Ptoion* nº 30. *Ibid.*, p. 302, fig. 15, p. 306, fig. 17; *Comment les procédés*, p. 54, fig. 8-9; *Journal des Savants*, 1910, p. 17, pl. II.

*Ptoion*, nº 31. *La représentation...* p. 304, fig. 16.

*Ptoion*, nº 51. *Comment les procédés*, p. 56, fig. 10.

*Delphes*, nº 65-6. Pottier, *Le problème de l'art dorien*, p. 57, fig. 24; *Rev. arch.*, 1911, II, p 43; Bourguet, *Les ruines de Delphes*, 1914, p. 94-5, fig. 29, 30, p. 342; *Fouilles de Delphes*, IV, p. 5 sq.; *La représentation*, p. 301, fig. 14.

colossale, ébauchée, dont les bras repliés sur la poitrine tiennent un bélier (1) ; le Musée de Boston vient d'acquérir une statuette de kouros, de 0,75 de haut, qui sera publiée dans les *Monuments Piot* (2) ; au Dipylon, les archéologues allemands ont découvert une tête en marbre de Naxos, de style attique, provenant sans doute d'une statue funéraire de ce type (3) ; dans sa dissertation sur les sculptures archaïques de Paros (4),

*Delphes*, n° 67. *Fouilles de Delphes*, IV, p. 56, n° 24.

*Delphes*, n° 69. *Ibid.*, p. 54, n° 23.

*Delphes*, n° 70. *Ibid.*, p. 58, n° 25.

*Delphes*, divers (n° 65-72). *Ibid.*, p. 57, 60, n° 27-9.

*Périnthe*, n° 78. *La représentation*, p. 292, fig. 7.

*Phigalie*, n° 79. Le torse, vu par Frazer en 1890 à Pavlitza, a été retrouvé ; il porte une inscription (cf. la liste des Kouroi avec inscriptions, mon volume, p. 13, note 1). Ce serait la statue d'Arrachion, mentionnée par Pausanias (*ibid.*, p. 13, note 4). Frazer, *Pausanias*, III, 40, IV, 391 ; *Wochenschrift f. klass. Phil.*, 1909, p. 653 ; Walter Woodburn Hyde, *The oldest dated victor statue, American Journal of arch.*, 1914, p. 156 sq.

*Tenea*, n° 80. Pottier, *op. l.*, p. 27, fig. 12 ;

*Délos*, n° 83. *Mon. Piot*, XIX, 1913, p. 18, fig. 11.

*Milo*, n° 114. *Rev. arch.*, 1908, I, p. 168 ; *La représentation*, p. 293, fig. 8.

*Paros*, n° 122. Actuellement au Louvre. *Rev. arch.*, 1911, II, p. 44, référ. ; *Mon. Piot*. XIX, 1911, p. 179, et note 4.

*Thasos*, n° 127. *Rev. arch.*, 1911, II, p. 44, référ. ; *Monuments Piot*, XIX, 1913, p. 62, 65 ; *Comptes rendus Acad. Inscr.*, 1912, p. 207, note 4.

*Thasos*, n° 128. *Rev. arch.*, 1911, II, p. 44 référ. ; *Journal des Savants*, 1910, p. 7, note 1 ; *Amer. Journal of arch.*, 1909, p. 99 ; *Rev. Ét. grecques*, 1909, p. 283, note 1 ; *Monuments Piot*, 1913, p. 41, 62, 65.

*Théra*, n° 129. *La représentation.*, p. 295, fig. 9 ; Saglio-Pottier, *s. v. Sculptura*, p. 1142, fig. 6237.

*Milet*, n° 134. Pottier, *op. l.*, p. 43, fig. 19.

*Rhodes*, n° 135. *La représentation*, p. 287, fig. 2-3.

*Chypre*, n° 140. *Comment les procédés..*, p. 52, fig. 7 ; *La représentation...* p. 285, fig. 1.

*Naucratis*, n° 144 sq. *American Journal of arch.*, 1893, p. 184; *Rev. arch.*, 1894, II, p. 96 ; *La représentation*, .. p. 289, fig. 4-5.

*Berlin*, n° 159. *Ath. Mitt.*, XIII, p. 404, note 3, Graef.

*Bronze d'Amyclées*, p. 269, n° 78. Praschniker, *Wienerjahreshefte*, 1913, p. 219 ; *Rev. Ét. grecques*, 1914, p. 317.

*Bronze de Delphes*, p. 271, n° 87. Bourguet, *Les ruines de Delphes*, 1914, p. 34, fig. 7.

(1) *Arch. Anzeiger*, 1915, p. 214-5.

(2) *Ibid.*, XXVI, 1916, p. 76.

(3) Dragendorff, *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 88.

(4) Sur l'école de Paros, cf. le précédent *Bulletin*, 1916, p. 336.

M. G. Rösch étudie à nouveau les kouroi de cette provenance (1).

*Déesse trônant.* — M. S. Reinach a brièvement raconté, dans la *Revue archéologique* (2), la curieuse odyssée d'une statue archaïque qui, connue de quelques savants dès 1912, exposée à Paris chez un antiquaire munichois, séquestrée au début de la guerre comme propriété d'un Autrichien, réclamée par un antiquaire italien, est parvenue par la Suisse à Berlin, où elle a été acquise en 1915 par souscription pour le Musée de cette ville. M. Wiegand publie cette œuvre en marbre de Paros, destinée à reprendre une place importante dans l'histoire de la statuaire grecque. La déesse, quel que soit le nom qu'on lui donne (Aphrodite, Perséphoné ?), est assise sur un trône, les pieds reposant sur un tabouret ; la main gauche tenait une coupe ; la droite, une tige de pavot, un épi, ou une grenade ; elle est coiffée et vêtue à la mode du VIe siècle, qu'ont popularisée les korés de l'Acropole, aux plus récentes desquelles elle est étroitement apparentée. Trouvée sans doute, mais ce n'est pas certain, dans l'Italie méridionale, elle est l'œuvre d'un artiste originaire d'une des colonies grecques de cette contrée, ou bien d'un artiste de l'Ionie dont elle porte le style (Wiegand), ou encore, suivant M. S. Reinach, d'un sculpteur athénien émigré. Les caractères du style permettent de la dater de 480 environ (3).

M. Bode (4) ajoute quelques détails sur le voyage de cette statue d'un pays belligérant à l'autre. Son acquisition, dit-il, était négociée par le Louvre de compte à demi avec le British Museum ; les deux Musées auraient dû l'exposer successive-

(1) Rösch, *Altertümliche Marmorwerke von Paros*, Diss. Kiel, 1914 ; cf. l'analyse de M. O. Waser, *Deutsche Literaturzeitung*, 1916, n° 51, p. 2014 sq.

(2) *Rev. arch.*, 1916, II, p. 180-3, fig. 1.

(3) Wiegand, *Archaïsche thronende Göttin, Amtliche Berichte aus den kgl. Kunstsammlungen*, XXXVII, n° 8, 1916, p. 153-16, fig. 75 ; id., *Archaïsche thronende Göttin im Alten Museum zu Berlin, Antike Denkmäler*, 1916-7, pl. 34-44, p. 45-52, fig. 1-7.

(4) Bode, *Illustrierte Zeitung*, 1918, n° 3897, 7 mars, fig.

ment ! Son possesseur munichois ne serait parvenu qu'aux prix des plus grandes peines à la retirer du Louvre.

Quelles que soient les tractations qui aient eu lieu, il faut regretter que l'on ait manqué l'occasion d'enrichir le Louvre d'un chef d'œuvre de l'art grec archaïque, et que la ruse allemande ait triomphé de l'excès de scrupule français.

*Torse de Daphni.* — Le torse masculin trouvé à Daphni et conservé au Musée national d'Athènes a été publié, il y a déjà longtemps, par M. Richardson (1). Dans une communication présentée à la Société archéologique de Berlin, M. Neugebauer insiste sur l'importance de cette sculpture, qu'il croit de style éginétique, alors que M. Lechat l'attribue au courant attico-ionien (2), et il cherche à en déterminer le sujet : affaissé sur le genou gauche, le combattant se tournait vers son adversaire (3).

*Torse de Budapest.* — Le Musée de Budapest possède un torse masculin qui a été acquis à Paris, et qui provient de Sainte-Colombe-lès-Vienne, en France. C'est celui d'un athlète se livrant à une action violente, le corps légèrement courbé en avant, les deux bras tendus et abaissés vers le sol ; divers athlètes ont même attitude, sur des peintures de vases, et dans des monuments de la statuaire, par exemple dans une statuette du Metropolitan Museum à New-York. Cette sculpture date de la première moitié du v^e^ siècle, et se rattache à la tendance éprise de vie et de mouvement qu'ont illustrée Myron et Pythagoras. Toutefois son style ne permet pas de l'attribuer à l'un de ces deux maîtres. Elle est plutôt apparentée aux œuvres qui se réclament de l'école de Critias et de Nèsiotès, entre autres à l'éphèbe de l'Acropole, au bronze de Tubingue avec qui elle présente de notables analogies non seulement de

(1) *American Journal of archaeology*, 1894, IX, p. 53 sq. pl. XI.
(2) Lechat, *Sculpture attique*, p. 407, note 3.
(3) *Arch. Anzeiger*, XXX, 1915, p. 274.

style mais aussi d'attitude, et au torse récemment publié par M. Amelung (1). Ce serait une copie d'après un bronze grec des environs de 460 (2).

*Un artiste oublié.* — Vitruve et Pline mentionnent un artiste du nom de Pollis, dont le souvenir nous serait aussi conservé, sous la forme Pollias, par des inscriptions trouvées sur l'Acropole (3), dans les décombres de l'invasion perse. Il faut sans doute l'identifier au père d'Euthymédès, le maître de la peinture à figures rouges (Εὐθυμέδης ὁ Πολλίου) (4). Ce n'était pas un artiste sans importance, puisque, bien des siècles plus tard, Vitruve cite encore son traité περὶ συμμετρίας. Pourrait-on retrouver ses œuvres parmi les Corés anonymes de l'Acropole et parmi les bases signées? Il n'y a rien d'impossible à cela. Peut-être est-ce à lui qu'Euthymédès est redevable du style caractéristique de ses draperies ; si cette supposition est exacte, on posséderait un indice qui permettrait de discerner parmi les sculptures anonymes celles que l'on serait en droit d'attribuer à cet artiste. Il y a là une recherche qui tentera certainement quelque archéologue : étant donné un artiste dont on ne connaît que le nom, reconstituer son œuvre à l'aide de celle de son fils supposé, discerner les caractères de son style, l'influence qu'il a subie et celle que lui-même a exercée. La science procède en général du connu à l'inconnu ; l'archéologie trop souvent part de l'inconnu pour parvenir à l'inconnaissable (5) !

*Parthénon.* — Le jeune homme couché qui occupe l'angle du fronton O, est-il, selon l'opinion courante, une personnifi-

(1) Cf. le précédent *Bulletin*, 1916, p. 337.

(2) A. Hekler, *Marmortorso einer Athletenstatue in Budapest*, *Jahrbuch*, XXXI, 1916, p. 95-104, pl. 5.

(3) Cf. Lechat, *Au Musée de l'Acropole*, p. 294, note 1.

(4) Sur Euthymédès, J. Clark Hoppin, *Amer. Journal of arch.*, 1916, I, p. 75 ; *Gaz. des Beaux-Arts*, juin 1916, p. 286 ; *Journal of hellenic Studies*, 1915, p. 187.

(5) C. Robert, *Ein Vergessener*, *Jahrbuch*, XXX, 1915, p. 241-2 ; cf. *Rev. des Ét. grecques*, 1916, p. 439.

cation du fleuve Céphise ? M. C. Robert en trouve la preuve dans une statue d'Autun, qui est malheureusement perdue, mais dont on possède un dessin reproduit dans le précieux recueil de M. Espérandieu (1). L'attitude est identique à celle du dit Céphise, et les attributs désignent sans doute possible le personnage comme un dieu de fleuve. Le copiste de l'époque impériale s'est inspiré de la statue du Parthénon, alors qu'un de ses confrères transformait un éphèbe de la frise des Panathénées en un cavalier romain, sur l'autel de Cn. Domitius Ahenobarbus (2).

*Niké à la sandale et Niké de Paeonios* (3). — M. Geisel examine comment l'artiste a rendu les gestes et la pose de ces Nikés (4).

*Sardanapale* (5). — A propos d'une statue de ce type découverte en Crète, dans la villa de M. A. Evans, M. Amelung étudie à nouveau ce thème statuaire. Comme on le sait, l'original, connu par diverses répliques, représentait Dionysos et était sans doute l'œuvre de Praxitèle (6).

*Statue funéraire du* IVe *siècle.* — Le Musée de Budapest possède un torse masculin en marbre, à demi-drapé, qui provient d'une tombe de Vélanidezza, et qui est un original grec des environs de 340-330 avant J.-C. Il apporte de nouveaux renseignements sur le rendu de la draperie antique. L'étude de cette œuvre paraîtra dans le premier volume du *Jahrbuch* de ce musée, qui est annoncé (7).

(1) *Recueil des reliefs de la Gaule romaine*, III, p. 122, n° 1993.

(2) G. Robert, *Der Kephisos im Parthenon-Giebel*, *Jahrbuch*, 1915, XXX, p. 237-241.

(3) Sur la Niké de Paeonios, cf. le précédent *Bulletin*, 1916, p. 339 sq.

(4) Geisel, *der Bewegungsausdruck der Sandalenbindenden Nike und der Nike des Paeonios, Neue Jahrbücher*, 1915.

(5) Cf. entre autres Mac Dowall, *The so-called Sardanapalus*, *Journal of hellenic Studies*, 1904, p. 255 sq.

(6) Communication faite à la Société arch. de Berlin, 1915 ; cf. *Arch. Anzeiger*, 1916, p. 279-82.

(7) *Arch. Anzeiger*, 1916, XXXI, p. 71, n° 1.

*Aphrodite Anadyomène* (1). — On signale plus haut une statuette de ce type, provenant de Ratiaria en Bulgarie (2).

*Niobé d'Oxford et tête antique.* — Je n'ai pu avoir connaissance du travail de M. Buschor sur la Niobé d'Oxford (3), pas plus que de celui de M. Hermann sur une tête antique (4).

*Laocoon.* — M. O. Waser donne un bon compte rendu des récents travaux qui ont paru sur le Laocoon (5), et qui ont été signalés dans le précédent *Bulletin* (6).

*Relief archaïsant de l'Acropole.* — On a découvert en 1910, sur l'Acropole d'Athènes, un relief en marbre pentélique qui, jadis rectangulaire, est orné d'un relief sur chacune de ses deux faces. D'un côté, le relief très plat montre une Athéna ailée : elle marche à gauche ; vêtue du péplos dorien, elle lève le bras droit et tient dans la main gauche son casque attique, dont le cimier se recourbe en volute. De l'autre côté, la même déesse est sculptée en haut relief, de face, relevant de la main gauche son vêtement. Le type de l'Athéna ailée, qui est connu dès l'archaïsme (7), orne divers reliefs néo-attiques ; mais l'autel des quatre dieux, de l'Acropole, qui d'après le style de sa cymaise lesbique doit être contemporain du temple d'Athéna Aléa à Tégée, soit des environs de 365, est le véritable prototype de notre relief, puisqu'il montre la déesse ailée, dans la

(1) Cf. *Bulletin*, *Rev. des Ét. grecques*, 1916, p. 96.

(2) Ci-dessus, p. 332.

(3) Buschor, *Die Oxforder Niobe*, *Münchener Jahrb. d. bildenden Kunst*, 3e année, 1914/5, p. 191-207.

(4) P. Hermann, *Ein antiker Kopf und ein angebliches Werk der Renaissance*, *Mitt. a. d. sachs. Kunstsamml.*, 5, Dresde.

(5) Waser, *Neuere Laokoonstudien*, *Neue Zürcher Zeitung*, 1916.

(6) 1916, p. 350 sq.

(7) Savignoni, *Ausonia*, V, 1910, p. 76 sq., p. 101 sq. ; Putorti, *Athena Nike in un intaglio di anello reggino*, Neapolis, I, 1913, p. 128 sq. ; W. Keyes, *Minerva Victrix*, *note on the winged goddess of Ostia*, *American Journal of arch.*, 1912, p. 490 sq. ; *Jahrbuch*, 1908, p. 172 ; *Rev. des Ét. anc.*, 1900, p. 129 ; *Comptes rendus Acad. Inscr. et Belles Lettres*, 1906, p. 222.

même attitude, vêtue de même, et tenant le même casque. L'Athéna de face imite quelque Palladion, et trouve aussi de proches parentes dans l'art néo-attique et gréco-romain. C'est donc une œuvre archaïsante. La provenance lui donne un intérêt tout spécial. M. Hauser pensait d'abord que l'école néo-attique est d'origine romaine, puis, changeant d'avis, il en a cherché le centre en Grèce. Le relief de l'Acropole confirme cette hypothèse, et c'est en Attique même qu'il faut situer le point de départ de la vogue néo-attique (1).

*Sarcophage d'Éphèse* (2). — Un caveau funéraire déblayé en 1907 à Éphèse renfermait deux sarcophages. L'un, fort abîmé, montre à ses angles des Nikès, et sur ses faces des Éros qui, debout sur des socles, tiennent des guirlandes. Le second, beaucoup plus important, répète sur son socle le thème des Éros aux guirlandes, mais, de plus, couvre la face antérieure et les deux petits côtés de scènes mythologiques. Le couple défunt, aux traits individuels, est représenté au milieu de la grande face, près d'Hadès et de Perséphonè qui trônent, et qui sont accostés par Hermès et par d'autres personnages. Sur l'un des petits côtés, une barque porte trois jeunes gens nus, et, sur l'autre, un homme barbu, à l'aspect hirsute, sort d'une porte, devant laquelle s'enfuit une jeune fille. Toutes ces scènes sont relatives aux mythes infernaux (3).

*La mort dans l'art grec.* — Ce sujet, qui a été déjà souvent traité (4), inspire divers travaux de circonstance, dont quel-

(1) Ada von Notoliczka, *Ein doppelseitiges Relief von der Akropolis, Jahrbuch d. k. k. oesterr. arch. Instituts in Wien*, XVII, 1, 1914, p. 121 sq., pl. I.

(2) Signalons ici le travail de M. Seunig, *Ephesos*, Progr. Triest, 1914.

(3) J. Keil, *Grabbau mit Unterweltsarkophag aus Ephesos, Jahrbuch d. k. k. oesterr. arch. Instituts in Wien*, XVII, 1914, p. 133 sq. pl. II.

(4) Lessing, *De mortis apud veteres figura*, 1866; Wessely, *Die Gestalten des Todes und des Teufels in d. darstellenden Kunst*, 1875; Lohr, *Die Darstellung des Todes in d. griechischen Kunst*, *Wienerabendpost*, 1903, n° 21; Chudzinski, *Tod und Todenkultus bei den alten Griechen*, cf. *Woch. klass. Phil.*, 1908, p. 494; et *Berlin phil. Wochenschr.*, 1908, p. 403; Kiefer, *Körperlicher Schmerz und Tod auf der attischen Bühne*, 1909; Heinemann, *Thanatos in Poesie und Kunst der Griechen*,

ques-uns ont été signalés ici même (1). M. Simmel l'aborde de nouveau dans une conférence (2). M. Brückner décrit les tombeaux athéniens (3). M. H. Blümner montre comment l'argrec a représenté l'être humain au moment où la vie va l'abandonner, surtout les guerriers mortellement blessés (4); comment, ignorant tout d'abord l'expression des visages, il a petit à petit peint sur eux les angoisses et les douleurs de ce moment fatal (5). M. Draheim cherche ce que Sophocle a dit de l'ensevelissement des ennemis (6); M. O. Kern examine l'influence de la guerre sur l'art grec (7), et M. Winter spécialement celle des guerres médiques (8).

*Chronique d'Olympie et de Lindos.* — M. Brückmann apporte sa contribution à l'étude de la chronique d'Olympie (9), et M. B. Keil à celle de la chronique de Lindos (10), due à Timarchidas, poète rhodien dont il scrute la langue (11).

Munich, 1913 ; Parkes Weber, *Aspects of Death in art and epigramm*, Londres, 1914 ; Ubell, *Vier Kapitell von Thanatos*, *Ueber die Darstellung d. Todes in d. griech. Kunst*, *Abhandl. d. arch. epigr. Seminars d. k.k. Franzens Universität in Graz*, Vienne.

(1) *Bulletin*, 1916, p. 336.

(2) Simmel, *Von Tod in der Kunst*, Vortrag in der Kantgesellschaft in Berlin, 1915, nº 21.

(3) A. Brückner, *Athenische Gräber und Grabmäler*, *Deutsche Litteraturzeitung*, 1916, p. 941-3. Sur les travaux de Bruckner au cimetière athénien du Céramique, cf. le précédent *Bulletin*, 1916, p. 326.

(4) H. Blümner, *Die Darstellung d. Sterbens in d. griech. Kunst*, *Neue Jahrbücher*, 1916, 36, nº 1, p. 1-20.

(5) Sur l'expression dans l'art grec, cf. mon volume *L'expression des sentiments dans l'art grec*, Paris, Laurens, 1914.

(6) Draheim, *Die Bestattung des Landesfeindes bei Sophokles*, *Woch. klass. Phil.*, 1916, p. 447 sq.

(7) O. Kern, *Krieg und Kunst bei den Hellenen*, Rektoratsrede, Halle a. S., 1915.

(8) Winter, *Die Wirkung der Perserkriege auf die griechische Kunst*, Ostergruss d. Rhein. Fried. Wilh. Univ. zu Bonn an ihre Angehör. im Felde, 1916, p. 73 sq.

(9) Brückmann, *Die Olympische Chronik*, *Rheinisches Museum*, LXX, 4, p. 622 sq.

(10) Ch. Blinkenberg, *Die lindische Tempelchronik*, nouvelle éd. 1915, Bonn ; cf. *Woch. klass. Phil.*, 1915, 29 ; *Berlin. phil. Woch.*, 1915, 29 ; cf. *Rev. Ét. grecques*, 1913, p. 40 sq.

(11) B. Keil, *Zur Tempelkronik von Lindos*, *Hermes*, 51, 4, 1916, p. 491-8.

*Arc de Titus.* — La question de la date de ce monument est controversée. M. Fiechter donne son avis (1), à propos du travail de Donald Mac Fayden (2).

*Divers monuments romains.* — M. Kazarow commente un autel rectangulaire du musée de Sofia, trouvé en 1906 à Kara Orman, dans la Bulgarie du S. : on y voit le cavalier thrace, trois nymphes, la triple Hécate, une déesse au calathos, près d'un arbre dans les branches duquel se tient un petit personnage sans doute dionysiaque (3).

Un groupe du Musée d'Autun (4) associe le Genius et Juno, union qui jusqu'à présent n'était connue que par la tradition littéraire (5).

Sur un relief de Feldbergkastell, le petit personnage nu, barbu, accroupi aux côtés de Mars, n'est pas, comme on le croit, un dieu de fleuve, mais un Germain prisonnier (6).

M. de Semetkowski publie divers reliefs romains de Styrie, dont les plus notables représentent Persée et Andromède (p. 199, fig. 162), un lion dévorant un cerf (p. 190, fig. 156), des Centaures luttant contre des lions (p. 190, n° 6), des vases avec pampres dionysiaques (p. 193, n° 5) (7).

M. Arpad Buday décrit ceux qui proviennent de Transylvanie (8) ; on notera entre autres les représentations suivantes :

(1) Fiechter, *Zur Datierung des Titusbogens*, *Woch. f. klass. Phil.* 1916, n° 44, p. 1045-7.

(2) *Classical Journal*, XI, 3, 1915; cf. Frothingham, *A lost section of the frieze of the arch of Titus*, *American Journal of arch.*, 1916, XVIII.

(3) Kazarow, *Ein neues Denkmal aus Thrakien*, *Arch. Anzeiger*, 1915, XXX, p. 166-177.

(4) Espérandieu, *op. l.*, III, p. 136, n° 2623.

(5) Wigand, *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, IX, 1916, n° 4.

(6) Quilling, *Zum Marsrelief von Feldbergkastell*, *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, IX, 1916, I, janvier-février.

(7) *Römische Reliefs in St Johann bei Herbestein in Steiermark*, *Jahrbuch d. k. k. oesterr. arch. Instituts in Wien*, XVII, 1914, Beiblatt, p. 185 sq.

(8) Arpad Buday, *Travaux de la section numismatique et archéologique du Musée national de Transylvanie à Kolozsvar*, *Hongrie*, VII, 1916, I, p. 27 sq., résumé en français, p. 92 sq.

Hécate (p. 28, 92), oreilles votives (p. 32, 95) (1), groupes dionysiaques (p. 38, 97) ; lions adossés, ayant entre eux une tête humaine (p. 43, 99) (2) ; statues de Cybèle (p. 68, 118) ; reliefs avec Silvain (p. 71, 121); Apollon lycien (p. 80, 126) (3), Mithra tauroctone (p. 87, 131), Némésis (p. 88, 131), etc.

Mentionnons encore quelques travaux sur la colonne de Jupiter de Mayence (4) ; sur une autre colonne analogue de la collection de Dyck entre Rheydt et Neuss, qui supportait une statuette de Jupiter trônant et qui est ornée de divinités celtiques et romaines (5); sur une représentation de Silvain (6) ; sur un diptyque consulaire d'Halberstadt (7).

*Moulages.* — M. Daun traite la question de la peinture à donner aux moulages des œuvres antiques (8).

*Photographies composites et art grec.* — On connaît le curieux procédé de Galton, qui, superposant plusieurs photographies de diverses personnes appartenant à une même famille, ou d'une même personne à des âges différents, obtient une image moyenne montrant les caractères spécifiques de la famille ou de l'individu. Ce procédé a été employé par d'autres savants, en particulier par Bowdicht de l'Université d'Harvard, et par M. G. Treu. Ce dernier en expose l'intérêt dans une confé-

(1) Cf. Weinreich, *Ath. Mith.*, 1912, p. 1 sq.; mon article, *Un châtiment domestique : tirer l'oreille.* Nos anciens et leurs œuvres, Genève, 1914, p. 129 sq.

(2) M. Buday souligne avec raison le sens solaire de ce groupement. Cf. mon article, *De quelques gestes d'Aphrodite et d'Apollon,* pour paraître dans *Rev. Hist. des Religions.*

(3) J'étudie le sens du geste de l'Apollon lycien dans le mémoire cité à la note précédente.

(4) Drexel, *Zur Mainzer Jupitersäule, Römisch-germanisches Korrespondenzblatt,* 8, p. 65 sq.

(5) Rosmerta et Vulcain, Vénus et Hercule, Minerve et une figure restaurée, Cérès et une figure restaurée. *Jupiter und thronender Jupiter,* ibid., VII, 1914, nº 2.

(6) *Das Silvanus-Denkmal von Eisenberg*, Pfalz. Mus., 33, p. 3-4.

(7) Motefindt, *Das Diptychon consulare im Domschatz zu Halberstadt, Ab. a. d. Mus. für Nat. u. Heimatk. Magdeburg,* 3, 1.

(8) Daun, *Die Bemalung antiker Gipsabgüsse, Museumskunde,* II, p. 193 sq.

rence faite au Congrès d'Esthétique de Berlin, en 1913 (1). Que l'on prenne par exemple six vues d'une tête d'enfant animée d'expressions diverses : la vue qui résultera de la superposition n'aura pas une expression déterminée, mais frappera le spectateur par son aspect intelligent. D'autres exemples montrent que l'image unique obtenue est toujours belle, et que les laideurs particulières ou ethniques disparaissent dans l'ensemble. On peut déduire de cette constatation, que ce que nous appelons beauté n'est qu'un moyen terme, analogue à celui de la photographie composite; les anciens eux-mêmes ne voyaient-ils pas la beauté dans la μεσότης, le juste milieu ?

L'étude de l'art antique peut tirer profit de ces remarques. Ne pourrait-on fixer le type moyen de la statuaire grecque à ses diverses périodes, celui du v^e^, du iv^e^, du iii^e^ siècles ; le type moyen d'un artiste, Myron, Polyclète, Praxitèle, obtenir ainsi des canons de la beauté humaine telle que l'ont conçue des individus ou des époques d'art déterminés, canons qui serviraient de bases à nos études? Galton avait déjà entrevu cette possibilité, en cherchant le portrait moyen d'Alexandre à l'aide de six images différentes de la numismatique.

## IV. Peinture.

*Fresques étrusques.* — La peinture funéraire des Étrusques a attiré l'attention de M. Ducati, qui en distingue les différentes périodes (2). M. Weege se propose d'entreprendre une étude systématique de ces fresques, qui jusqu'à présent ont été mal reproduites, et n'ont point été publiées d'une façon satisfaisante, malgré l'immense intérêt qu'elles offrent pour l'histoire de la peinture antique depuis le vii^e^ siècle jusqu'aux époques hellé-

(1) G. Treu, *Durchschnittsbild und Schönheit, Zeitschr. f. Aesthetik und allgemeine Kunstwissenschaft*, IX, 1914 ; cf. Bulle, *Berlin. philol. Wochenschrift*, 1917, n° 1, p. 14 sq.

(2) Ducati, *Atene e Roma*, 1914, vol. 17, 185-6.

nistique et romaine. Deux tombes de Corneto-Tarquinies lui fournissent la matière de son premier mémoire (1).

Le tombeau découvert en 1827 par Stackelberg est orné de deux frises superposées, la frise inférieure étant de proportions plus grandes. Dans la première, devant une nombreuse assistance groupée sur des tribunes, sous lesquelles sont accroupis les esclaves, ce sont les jeux funèbres : luttes, lancement du disque, courses de chars ; dans la seconde, c'est le banquet funèbre avec danses. Le grand intérêt de ces fresques réside dans la parenté que présentent leurs motifs avec ceux de l'art grec archaïque (p. 138 sq.). Les attitudes du discobole, du verseur d'huile, du coureur armé, trouvent de frappants parallèles dans la ronde-bosse ; le petit esclave accroupi sous une tribune, tenant son genou droit dans ses mains, semble copié sur un des frontons d'Olympie. Un jeune homme est en équilibre sur une jambe ; le même motif orne un vase du Louvre (2), où M. Pottier l'interprète comme un joueur de balle, le peintre ayant par négligence fait disparaître la balle que l'on voit posée sur la jambe de l'athlète sur un relief publié dans le *Bulletin de Correspondance hellénique* (3). Ce serait plutôt une attitude de gymnastique, destinée à fortifier les muscles, que l'on retrouve sur divers autres monuments. On peut se demander si ce n'est pas celle que Polyclète a introduite dans la statuaire et dont les anciens lui faisaient honneur : « uno crure insistere ». Déjà M. Hauser a émis une supposition analogue, en reconnaissant l'attitude polyclétéenne dans le bronze d'un pancratiaste qui donne un croc en jambe à son adversaire (4), « nudus talo incessens ». M. Weege n'admet qu'une partie de cette hypothèse ; l'attitude polyclétéenne n'est pas nécessairement celle d'un pancratiaste, mais c'est celle d'un exercice de

(1) Weege, *Etruskische Gräber mit Gemälden in Corneto*, *Jahrbuch*, XXXI, 1916, p. 105-168, pl. 6-16.

(2) Pottier, *Vases*, II, pl. 92.

(3) 1883, pl. 19.

(4) Hauser, *Jahreshefte d. k. k. oesterr. Instituts in Wien*, 1909, p. 100 sq. ; cf. Lechat, *Rev. des Ét. anciennes*, 1910, p. 143 sq.

la palestre, tel qu'elle apparaît sur les fresques de Corneto. Les anciens auraient-ils attribué à Polyclète le mérite d'un motif que la statuaire connaissait depuis longtemps déjà, si son invention n'avait consisté, comme on le croit d'ordinaire, qu'a faire porter le poids du corps sur une jambe, l'autre étant fléchie ?

Les fresques de Corneto ont aussi de nombreux rapports avec les peintures de vases grecs (p. 141 sq.), où l'on retrouve par exemple les hardis symplegmata des esclaves étendus sous les tribunes (pl. 8 et p. 149, fig.). Leur style est celui de la peinture ionienne ; elles dénotent le même esprit que les monuments ioniens (p. 147 sq.), et l'assemblée qui assiste aux jeux du haut des tribunes rappelle de très près l'assemblée des dieux sur la frise du trésor des Siphniens à Delphes. On notera encore que les personnages de la frise inférieure s'enlèvent en clair sur le fond foncé, alors que ceux de la frise supérieure, sauf les assistants des tribunes, s'enlèvent en foncé sur le fond clair, autrement dit qu'on rencontre la même union des deux procédés picturaux que sur certains vases grecs de technique mixte; association qui se voit entre autres chez Amasis, artiste d'origine ionienne, et sur les sarcophages de Clazomènes; elle ramène elle aussi à l'Ionie. On peut dater ces fresques de Corneto du dernier quart du VI^e siècle. L'artiste, tout en tenant compte de certains détails indigènes, n'est pas étrusque, c'est un Grec originaire des colonies ioniennes de l'Italie du Sud ou de la Sicile.

La seconde tombe étudiée par M. Weege est celle qui a été découverte en 1875, dite « tombe des léopards ». On y voit aussi des banquets funèbres avec danses, et, dans le fronton, les animaux qui ont donné leur nom à ce caveau, des léopards, ou plus exactement, des guépards de chasse, sans doute les animaux favoris du défunt. L'étude leur est presque entièrement consacrée. Le style de ces peintures rappelle celui des vases à figures rouges sévères. Un peu plus récentes que celles de la tombe Stackelberg, mais dénotant aussi une forte

influence grecque, elles peuvent dater du début du v^e siècle (p. 153 sq.).

*Douris* (1). — M. Buschor étudie divers vases que l'on peut attribuer à Douris, et détermine les qualités de son style (2).

*Lécythes blancs.* — M. Hauser fera paraître prochainement un mémoire sur deux beaux lécythes blancs de Munich (3).

*Perspective.* — Dans deux communications faites à la Société archéologique et à l'Académie des Sciences de Berlin, M. A. Goldschmidt s'occupe de la perspective antique et de son influence sur l'art du moyen âge et des temps modernes (4); ce mémoire sera bientôt publié (5).

*Fresques.* — Mentionnons sur l'histoire de la fresque, le travail de M. Weese (6).

*Mosaïques romaines.* — A Trèves, dans les ruines d'une importante construction romaine, qui fut sans doute une demeure patricienne (7), on a trouvé de nombreux restes de mosaïques et de peintures murales (8). C'est encore, à Kreuznach, une mosaïque représentant des gladiateurs (9).

(1) Cf. parmi les travaux récents, Waldhauer, *Rev. arch.*, 1913, I, p. 31 sq.; *Rev. des Ét. grecques*, 1915, p. 205-6; Rhomaioos, Ἐφ. Ἀρχ., 1907; Frucht, *Die signierten Gefässe des Douris; Berlin. phil. Woch.*, 46, p. 1445.

(2) E. Buschor, *Neue Duris-Gefässe, Jahrbuch,* XXXI, 1916, p. 74-95, pl. 2-4.

(3) *Münchener Jahrbuch*, 1914/5, p. 251; *Arch. Anzeiger,* XXXI, 1916, p. 70, n° 28.

(4) Goldschmidt, *Das Nachleben der antiken Prospektmalerei im Mittelalter, Sitzungsber. d. kgl. Akad. d. Wiss.*, 1916, XXIX, p. 611; *Bedeutung der antiken Prospektmalerei für die neuere Kunst,* Soc. arch. de Berlin, juin 1916; cf. *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 96.

(5) Dans les *Schriften d. Akad. d. Wiss. zu Berlin.*

(6) Weese, *Geschichte und Stilistik d. Wandmalerei, Jahrbuch Fr. D. Hochstifts*, 1914/5, p. 21 sq.

(7) Cf. le précédent *Bulletin*, 1916, p. 334.

(8) Steiner, *Neue römische Mosaiken und Fresken, Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, VIII, 1914, 3.

(9) Kohl, *Gladiatorenmosaik von Kreuznach, Röm. german. Korrespondenzblatt*, VIII, p. 44 sq.

## V. Bronze et fer.

*Tyro et Flere.* — Un miroir étrusque illustre le mythe de Tyro (1). Deux jeunes gens qui tiennent la lance, Nélée et Pélias, entourent une femme drapée, leur mère Turia. Un quatrième personnage porte l'inscription « flere ». C'est le sens de ce terme que précisent MM. Herbig (2) et Sigwart (3) ; il signifie, dit ce dernier, « statue, image ».

*Miroir grec à reliefs.* — On ajoutera à la liste déjà nombreuse des miroirs grecs à reliefs l'exemplaire qui a été trouvé en 1915 à Thèbes, dans une tombe féminine, et qui, publié par M. Pappadakis, a été déjà signalé dans ce *Bulletin* (4). Un satyre tenant une massue et une jeune femme sont assis l'un en face de l'autre, séparés par un tronc d'arbre (5).

*Figurines de bronze.* — Le Musée de Mayence possède une statuette de prisonnier (6) ; de Lugano provient un enfant, Bacchus ou Amour, assis sur un anneau et tenant une grappe de raisin (7). M. Roger publie une tête de cheval en bronze (8), d'Augsburg.

*Couronnes* (9). — A propos de la découverte d'une couronne

(1) Gerhard, pl. CXXX.

(2) Herbig, *Tyro und Flere*, Hermès LI, 1916, III, p. 465-474.

(3) G. Sigwart, *Zur etruskischen Sprache, 3, Flere, ein etruskisches Appellativum, Glotta*, 1916, VIII, n° 1-2, p. 159 sq.

(4) 1916, p. 93-5.

(5) *Arch. Anzeiger*, XXX, 1915, p. 183.

(6) Behrens, *Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, IX, 1916, n° 4.

(7) Tschumi, *ibid.*, IX, 1916, n° 4 ; *Achter Jahresbericht der Schweiz. Gesellsch. f. Urgeschichte*, 1915, p. 63-5, fig. 11. Au musée de Berne.

(8) O. Roger, *Der bronzene Pferdekopf unserer Sammlung*, Zeitschr. hist. Ver. Schwaben, 41, p. 143-4.

(9) Voici quelques travaux récents sur les couronnes : J. Klein, *Der Kranz bei den alten Griechen, eine religionsgeschichtliche Studie auf Grund d. Denk-*

mortuaire en bronze, trouvée dans une tombe près de Hanau, M. Buckmann étudie les procédés de fabrication de ces ornements (1).

*Fer.* — On consultera sur le fer dans l'antiquité, et spécialement sur la fonte du fer en Grèce, l'étude de M. Olshausen, qui cite plusieurs figurines grecques travaillées suivant cette technique (2).

*Réparations.* — M. Mötefindt s'intéresse aux réparations antiques d'objets en métal (3).

## VI. Orfèvrerie.

*Trésor de Tirynthe* (4). — La *Revue des études grecques* a déjà mentionné (5) la découverte récente, faite à Tirynthe, d'un vase de bronze contenant plusieurs objets précieux, en particulier deux anneaux d'or. Ce trésor est aussi signalé dans diverses revues allemandes (6), et sera prochainement publié par M. Karo.

*Couronne d'or.* — La découverte d'une couronne d'or à Castellorizzo a été signalée plus haut (7).

*mäler*, Gunzburg a. D., 1912; Köchling, *De coronarum apud antiquos vi atque usu*, Giessen, 1914; Maxwell Woolley, *Coronation rites*, Cambridge, 1915.

(1) Buckmann, *Ueber die Herstellung der Wendelringe, Römisch-germanisches Korrespondezblatt*, VII, 1914, n° 3.

(2) Olshausen, *Ueber Eisen im Altertum, Praehistor. Zeitschr.*, VII, n° 1-2, p. 1-44.

(3) Mötefindt, *Flieckungen an vorgeschichtlichen Fibeln*, *Zeitsch. f. Ethn.*, 47, IV-V, p. 309-19.

(4) *Die Ergebnisse d. Ausgrabungen d. k. arch. Inst. in Athen*, I. Frickenhaus, *Die Hera von Tiryns;* II, Müller et Olmann, *Die geometrische Nekropole*, 1912; Rodenwaldt, *Tiryns*, I-II, *Die Fresken des Palastes*, 1912-3; *Altertumsfunde auf der Burg von Tiryns in Griechenland, Kunstchronik*, 27, 19; *Rev. des Ét. grecques*, 1912, p. 383; 1914, p. 281; 1915, p. 184.

(5) 1915, p. 440; 1916, p. LXI.

(6) *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 87; *Berliner phil. Wochenschr.*, 1916, n° 7, p. 224.

(7) Cf. I. Fouilles.

*Trésor de Vettersfeld.* — On a retrouvé un petit fragment appartenant à un bijou de ce fameux trésor (1).

*Trésor d'Eberswald.* — M. Schuchhardt compare les objets du trésor d'Eberswald (2) à ceux qui ont été trouvés à Troie, avec lesquels ils présentent d'étroites ressemblances (3).

*Ganymède, Nimrod et Nagi.* — Un vase d'or du trésor de Nagyszentmiklos, actuellement à Vienne (4), est orné d'un personnage enlevé par un oiseau. S'agit-il, comme on le croit communément, du rapt de Ganymède par l'aigle de Zeus ? ou bien de Nimrod enlevé au ciel ? ou encore de la Nagi enlevée par l'oiseau Garouda ? C'est cette dernière hypothèse qui paraît à M. Draheim la plus plausible, pour diverses raisons, entre autres à cause de la forme caractéristique des oreilles de l'oiseau. Le monument appartient donc à l'art gréco-bouddhique. A cette occasion, l'auteur émet quelques considérations sur le thème de Ganymède enlevé par l'aigle, tel que l'a traité l'art antique (5).

## VII. Terres cuites, verres, gemmes.

*Tyro.* — Un moule en terre cuite de Rosarno en Calabre, et divers fragments découverts en 1914 par Orsi dans la nécropole de cette ville, qui sont sortis de cette matrice, ont permis

(1) Jentsch, *Zum Goldsfund von Vettersfelde*, *Zeitschr. f. Ethnol.*, 47, nº IV-V, p. 306-8.

(2) Kossinna, *Der Goldfund vom Messingwerk bei Eberswalde und die goldenen Kultgefässe der Germanen*, Wurzburg, 1913 ; Schuchhardt, *Der Goldfund vom Messingwerk bei Eberswalde*, Berlin, 1914. Cf. la découverte d'un trésor d'orfèvrerie en Thuringe, Möller, *Der Goldschatz einer thuringischen Fürstin aus dem 4º Jahrh.*, *Jahresber. Thür. Sächs. Ver.*, 1914-1915, p. 99 sq.

(3) Schuchhardt, *Trojanische Kleinigkeiten*, communication faite à la société archéologique de Berlin, mai 1916 ; cf. *Arch. Anzeiger*, XXXI, 1916, p. 90 sq.

(4) Reinach, *Répert. des reliefs*, I, p. 188 sq. ; vase en question, p. 190, 1-2.

(5) Draheim, *Ganymedes, Nimrod und Nagi*, *Woch. Klass. Philol.*, 1916, nº 30/1, p. 734-8.

la reconstitution d'un relief en terre cuite, illustrant, comme le miroir étrusque cité plus haut, le mythe de Tyro, et plus spécialement la Tyro de Sophocle. M. Robert publie ce monument, note les rapports qui l'unissent au drame, et énumère les autres documents de l'art antique qui conservent le souvenir du mythe de Tyro (1).

*Moules à pâtisserie.* — Ajoutons aux travaux concernant les moules à gâteaux mentionnés dans le précédent *Bulletin* (2), le mémoire de M. Drexel sur les gâteaux et sur la boisson qu'on distribuait dans les fêtes publiques, « crustulum et mulsum » (3).

*Céramique romaine à reliefs.* — L'immense littérature sur les vases sigillés romains s'accroît de jour en jour, et nombreux sont les articles qui lui sont consacrés dans les revues allemandes (4).

*Verre.* — Un vase en verre au Landesmuseum de Darmstadt, trouvé à Cobern, sur la Moselle, est orné d'une procession bacchique (5).

*Gemmes.* — M. Hartmann étudie deux monuments célèbres de la glyptique romaine, de Paris et de Vienne (6).

(1) C. Robert, *Tyro, Hermes*, LI, 1916, p. 273-302.

(2) 1916, p. 370.

(3) Drexel, *Crustulum et Mulsum, Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, IX, 2, 1916, mars-avril.

(4) Mentionnons les travaux suivants : O. Roger, *Bildertypen von Ausburger Sigillaten, Zeitschr. d. hist. Ver. f. Schwaben und Neuburg*, 41, 1915, p. 1-26 (nº III); R. Forrer, *Spätrömische Rädchen-Sigillata aus Strassburg, Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, VIII, 1915, nº 6; id., sur la fabrication des vases sigillés à Alterstadt, *ibid.*, IX, 1916, nº 4; Wolff, *Zur Chronologie der Ziegelstempel der VIII Legion, ibid.*, IX, 5, 1916 ; Anthes, *Sigillata mit Innenverzierung, ibid.*, VII, 1914, nº 2 ; Behrens, *Beiträge zur römischen Keramik, Mainz. Zeitschr.*, I0, p. 90 sq.

(5) Anthos, *Römisches Glasbecher mit Darstellungen, Römisch-germanisches Korrespondenzblatt*, VII, 1914, 1.

(6) Hartmann, *Zwei Familienbilder des julisch-claudischen Hauses* (*Tiberius-Kameo in Paris, Gemma Augustea in Wien*), Progr. Heilbronn, 1914.

## VIII. Mythologie, Religion, Rites (1).

Signalons rapidement les travaux parus sur les sujets suivants :

Athéna Aethyia de Mégare, conçue sous sa forme thériomorphique, comme déesse-oiseau (2); Aphrodite Daitis (3); Adonis, son nom (4) et son rôle infernal (5); Dionysos-Sabazios (6), et le vaisseau de la procession dionysiaque (7); Sérapis (8); la mort du grand Pan (9); Cybèle (10); le nom d'Héraclès (11); le mythe de Kronos et des Titans (12); la Gorgone apotropaïque et les relations entre Gorgo, Mormo, Baubo (13); le mythe d'Éros et de Psychè (14); la légende des oiseaux du lac Stym-

(1) Cf. *Rev. Ét. grecques*, 1915, p. 442.

(2) A. Kiock, *Arch. Rel.*, XVIII, 1915, p. 127 sq.; cf. *Amer. Journal of arch.*, 1916, p. 230.

(3) J. Keil, *Aphrodite Daitis, Jahreshefte d. k. k. oesterr. Instituts in Wien*, XVII, 1914, p. 145-7.

(4) Kretschmer, *Mythische Namen, 4, Adonis, Glotta*, 7, p. 29 sq.

(5) V. Baudissin, *Zeitschr. d. morgenländisch. Gesch.*, 70, 1916, nº 3/4, p. 423 sq.; id., *Adonis in der Unterwelt, Neutestam. Studien*, VI, 1914. Sur son culte en Afrique à l'époque romaine, cf. Toutain, *Bull. Soc. nat. des ant. de France*, 1915, p. 296 sq.

(6) Fischer, *Dionysos-Sabazios, Korr. Ges. Anth.*, 46, p. 31-3.

(7) Eisler, *Fischer und Schifferbräuche an alter und neuer Zeit, Bayer. Hefte f. Volkskunde*, I, p. 209 sq.; 2, p. 73 sq.

(8) Roger, *Der Serapiskult in Augsburg, Zeitschr. d. hist. Ver. Schwaben*, 41, p. 141 sq.; Legge, *Der griechische Kult des Serapis und der Isis, Theol. Litteraturzeitung* (Leipzig), 1914, 13.

(9) Gerhard, *Der Tod des grossen Pan, Sitzungsber. Heid. Akad.*, 1915, p. 1 sq.; id., *Zum Tod des grossen Pan, Wien. Stud.*, 37, p. 323 sq.; cf. *Berlin. phil. Woch.*, 1916, nº 47, p. 1468.

(10) V. Skorpil, *Der Kultus der Kybele im Bosporanischen Reich, Festchr. f. Prof. Jos. Kral*, Prague, 1913, p. 190 sq.

(11) Kretschmer, *Mythennamen, 5, Herakles, Glotta*, VIII, 1916, p. 121 sq.

(12) M. Pohlenz, *Kronos und die Titanen, Neue Jahrbücher*, XXXVII-XXXVIII, 1916, nº 9, p. 549.

(13) Wiener, Μορμώ, *Romanische Forschungen*, XXXV, 3, p. 954-85; sur Baubo, *Rev. hist. des rel.*, 1916, p. 514, LXX.

(14) Helm, *Das Märchen von Amor und Psyché, Neue Jahrbücher*, 1915, 3; Schroeder, *De Amoris et Psyches fabella apuleiana nova quadam ratione explicata*, Diss. Amsterdam, 1916; cf. *Berlin. phil. Wochenschr.*, 1916, nº 48, p. 1485;

phale et les monuments qui l'illustrent (1), forme locale et péloponésienne, adaptée au mythe d'Héraklès, de la croyance aux âmes-oiseaux (2); les sacrifices humains, en Grèce et à Rome (3); le sacrifice mensuel d'Olympie (4); un rite des mystères d'Éleusis, symbolisant la renaissance de l'initié (5); le miel, au point de vue grammatical et rituel (6); le rire sardonique (7); le sens du mot ΑΚΟΑΙ, dans un passage de Marinos, *Vita Procli* (8), en rapport avec les oreilles divines; l'expression ἕρκος ὀδόντων, la barrière des dents qui empêche l'âme de s'échapper (9); l'omphalos (10), la croyance à ce nombril du monde chez les Sémites (11), comme aussi dans l'âge préhistorique, et les représentations cosmiques de la montagne du ciel et des fleuves du monde (12).

Haight, *The story of Cupid and Psyche, I, In ancient art, II In Renaissance art, Art and Arch.*, 3, p. 43 sq., 87 sq.; van Wageningen, *Psyche Ancilla, Mnemosyne*, XLIV, 2, p. 177, 180; cf. antérieurement, Pagenstecher, *Eros und Psyche, Sitzungsber. d. Heidelb. Akad. d. Wiss.*, 1911; Reitzenstein, *Eros und Psyche in der aegyptisch-griech. Kleikunst*; cf. *Berlin. phil. Woch.*, 41, p. 1283 sq.; sur le papillon, symbole de l'âme (cf. *Rev. des Ét. grecques*, 1915, p. 442), Immisch, *Sprachliches zum Seelenschmetterling, Glotta*, 1914.

(1) Blinkenberg, Στυμφάλιδες, *Nordisk. Tidskr. f. filol.*, V, 2, p. 65; cf. *Woch. klass. Philol.*, 1916, nº 39, p. 926.

(2) Cf. les âmes-oiseaux sur les coupes béotiennes, dans le *Bulletin* précédent, 1916, p. 357.

(3) Schwenn, *Griechische Menschenopfer*, Diss. Rostock, 1915; *Die Menschenopfer bei den Griechen und Römern, Relig. Versuche*, 15, p. 1 sq.

(4) L. Weniger, *Die monatliche Opferung in Olympia*, Klio, 1915, XIV, p. 398 sq. II; cf. Eitrem, *Opferritus und Voropfer d. Griechen und Römer*, Christiana, 1915.

(5) Körte, *Arch. Rel.*, XVIII, 1915, p. 116 sq.

(6) Schmidt, ΜΕΛΙΣΣ) Α, *Berlin. Phil., Woch.*, 1916, nº 45, p. 1414-6.

(7) Pohlenz, Σαρδάνιος γέλως, *Berlin. phil. Woch.*, 1916, nº 30, p. 949-52; cf. Pettazoni, *La religione primitiva in Sardagna*, 1912; *Rev. Hist. des rel.*, 1913, 67, p. 232; Reinach, *Cultes*, IV, p. 123.

(8) Weinreich, *Noch einmal AKOAI, Hermes*, 1916, LI, nº 4, p. 624-9; sur les oreilles divines, cf. ci-dessus, III, Sculpture, p. 348.

(9) Hesseling, Ἕρκος ὀδόντων, *Verslagen en Mededeelingen der koninglijke Akademie von Wetenschappen*, IV, 2, 2, 1916, mars, p. 243-9; id., *Rev. des Ét. grecques*, 1916, p. 275.

(10) Cf. dans le précédent *Bulletin*, 1915, p. 444; Meringer, *Zur Roschers Omphalos, Wörter und Sachen*, 1914, 1.

(11) Wonsinck, *Verslagen en Mededeelingen der koninklijke Akademie von Wetenschappen*, IV, 2, 2, mars 1916.

(12) Gaerte, *Kosmische Vorstellung im Bilde prähistorischer Zeit, Himmelsberg, Erdnabel und Weltenströme, Anthropos*, IX, 5, 6, p. 956-79.

## IX. Divers.

*L'Horloge de Platon.* — M. Diels reconstruit l'horloge hydraulique et pneumatique dont Athénée attribue sans raison l'invention à Platon, et qui fut employée par Archimède et par les Arabes (1).

*Lanternes* (2). — Une lanterne en forme de tour ronde (3) provient des ruines romaines de Burgweiting, près de Ratisbonne (4). M. Zahn s'occupe du « Lanternarius » (5).

*Char.* — M. Prausnitz étudie le rôle religieux du char, et son emploi dans l'art (6).

*Charrue.* — M. Loewenthal apporte sa contribution aux origines de la charrue (7).

*Stylis, aplustre.* — Ajoutez à la bibliographie sur la stylis, l'aplustre, du précédent *Bulletin* (8), le mémoire de M. Svoronos sur le même sujet (9).

(1) Diels, *Ueber Platons Nachtuhr*, *Preuss. Akad.*, 18 nov. 1915 ; cf. *Wochenschr. f. klass. Philol.*, 1916, n° 5, p. 114.

(2) Cf. Loeschke, *Antike Laternen und Lichthäuschen*, *Bonner Jahrbuch*, 1909, p. 370 sq. ; id., 1910 ; Steinmetz, *Lichthäuschen in Turmform*, *Röm.-german. Korrespond.*, 14, 1911, n° 6, p. 88-9 ; Héron de Villefosse, *Bull. Soc. nat. des ant. de France*, 1910, p. 238 sq. ; *Amer. Journal of arch.*, 1912, p. 136, 138, référ.

(3) Cf. II, Architecture, Phares.

(4) Ci-dessus, I, Fouilles, Allemagne.

(5) Zahn, *Lanternarius*, *Jahrb. preuss. Kunstsamml.*, 37, p. 14 sq.

(6) Prausnitz, *Der Wagen in den Religion ; seine Würdigung in der Kunst*, *Stud. z. deutsch. Kunstgesch.*, 187, p. 1 sq.

(7) Loewenthal, *Zur Erfindungsgesch. d. Pfluges*, *Zeitschr. f. Ethnol.*, 48, 1, p. 11-7 ; cf. Harrison, *The crooked Plow*, *The classical Journal*, XI, 6, p. 323 ; Gow, *The ancient plough*, *Journal of hellenic Studies*, 1914, XXXIV.

(8) 1916, p. 379.

(9) Svoronos, *Stylides, stoloi, akrostolia, embola, proembola, et totems marins*, *Journal. internat. d'archéol. numismatique*, 1914, 16.

*Serrures et clefs.* — On trouvera quelques détails sur des serrures et sur des clefs romaines dans le mémoire de M. R. Forrer relatif aux constructions primitives des Vosges (1).

*Armes.* — M. Schwietering passe en revue les différents cas où le stylet à écrire a été employé comme arme dans l'antiquité (2).

*Pourpre.* — M. Badermann examine le rôle de la pourpre chez les anciens (3), et M. Cori la faune marine qu'ils ont connue (4).

*Vin.* — Quelques détails sur le vin romain (5).

*Clou magique* (6). — Au Musée de Trèves, une statuette d'animal, sans doute une belette, est percée d'un clou (7), et servait de figurine magique d'envoûtement (8).

*Technique antique.* — Le travail de M. Diels sur la technique antique (9) inspire quelques observations à M. Ziehen (10).

*L'antiquité et l'art moderne.* — On a signalé dans le précédent *Bulletin* l'interprétation que M. Foerster donne du fameux tableau de Titien, dit « l'Amour sacré et l'Amour profane »,

(1) Forrer, *Primitive Vogesenhütten aus aeltester und neuerer Zeit, Jahrbuch f. Gesch., Sprache und Literatur Elsass-Lothringens*, XXXI, 1915.

(2) Schwietering, *Griffel und Dolch, Zeitschr. f. historisch. Waffenkunde*, VII, 6/7, p. 185-191.

(3) Badermann, *Wertschätzung der Purpurs bei den Alten, Deutsche Farbenzeitung*, 1914.

(4) Cori, *Kenntniss der marinen Tierwelt in der Antike, Oesterr. Fischereizeitung*, XI, 1914.

(5) *Der « Römerwein » im Weinmuseum des historischen Museum der Pfalz, Pfälz. Mus.*, 33, p. 43-7.

(6) Cf. *Bulletin*, 1916, p. 883.

(7) S. Wenz, *Zu einem Trierer Zaubernagel, Römisch-german. Korrespondenzblatt*, VII, 1914, n° 2.

(8) Sur le clou magique, cf. *L'Anthropologie*, 1916, p. 243 sq.

(9) Diels, *Antike Technik*.

(10) Ziehen, *Diels Antike Technik, Deutsche Litteraturzeitung*, 1915, p. 1373 sq.

qui serait inspiré, dit-il, d'un texte de Valerius Flaccus (1). M. A. Riese, qui n'est pas de cet avis, soutient avec l'auteur une controverse à ce sujet (2). Quant à M. Maass, il exécute quelques variations sur le thème connu des rapports de Goethe avec l'antique (3).

*Art et civilisation grecs.* — Quelques pages de M. Geppert sur ce sujet (4).

Genève, janvier-février, 1917.

W. Deonna.

(1) *Neue Jahrbücher*, 1915, p. 573 sq.; *Rev. des Ét. grecques*, 1916, p. 362.

(2) A. Riese, *Zur Titians sogennanter « Himmlischer und irdischer Liebe »*, *Neue Jahrbücher*, 1916, 1, XXXVII-XXXVIII, p. 77-9; réponse de Foerster, *ibid.*, p. 79-80.

(3) E. Maass, *Neues über Goethe und die antike, Das Humanistisch Gymnasium*, XXVII, 3-4, 1916, p. 94-107.

(4) E. Geppert, *Griechische Kunst und Kultur, Zeit. f. Litt., Kunst und Wiss.*, Beil. d. Hamburg. Corr., 39, 5-8.

Bon à tirer donné le 24 mai 1918.

*Le rédacteur en chef*, Gustave Glotz.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

163.

# HYPOTHÈSES SUR LE CONTRAT PRIMITIF EN GRÈCE

(2me ARTICLE) (1)

---

## III

### SOCIÉTÉ ET CONTRAT.

Pour la théorie du contrat primitif, l'ἐγγύη matrimoniale a ceci d'intéressant qu'elle permet de préciser certaines données que nous avions jusqu'ici atteintes ou pressenties. Nous pouvons retenir tout de suite à ce point de vue : sa signification sociale ; le concept d'obligation qui y joue ; les formes du contrat qu'elle permet de restituer.

Entre l'ἐγγύη matrimoniale et cette ἐγγύη qui est *devenue* caution, le rapport sémantique se définit comme il faut : si le même nom apparaît dans les deux cas, ce n'est pas que l'élément commun soit une remise, un abandon de personne ; c'est que dans les deux cas, il y a un arrangement interfamilial en vue de cette union ou de cet *accord* que paraît signifier essentiellement le contrat primitif : pacification dans le cas d'un arrangement à cause délictuelle ; « alliance » dans le cas d'un arrangement à fin d'épousailles. Le caractère fondamental — interfamilial — de ce dernier survit si bien dans l'inconscient qu'à l'époque historique on reconnaît deux manières de contracter mariage (2) : l'ἐγγύη, quand le mariage a lieu entre *extranei* ; l'ἐπιδικασία, quand le mariage a lieu à

(1) Voir p. 249 et suiv.

(2) Hruza les met avec raison sur le même pied : *o. l.*, I, p. 36.

l'intérieur de la famille, quand la fille épiclère est « adjugée » au plus proche parent. Quant au lien intime entre les deux ἐγγύαι que nous avons vues, il apparaît sous forme concrète dans le « fait ostensif » du mariage par composition qui pouvait clore une *vendetta*, et dont on connaît des survivances jusqu'en pleine époque historique (1) : ici les deux sortes d'ἐγγύη se montrent associées et fondues. Pour ce qui est des cas ordinaires, on peut noter un certain parallélisme entre les deux moments que sont l'αἴδεσις et la φιλότης (2) et les deux moments que sont la promesse de payer les ἕδνα et le γάμος (3).

En second lieu, on observera que la pratique de l'ἐγγύη matrimoniale a donné tout son contenu à l'idée du contrat. On peut même dire que cette ἐγγύη là est privilégiée à cet égard. Sans doute, l'ἐγγύη à cause délictuelle comporte des obligations. Mais la notion, le sentiment de l'accord et de la pacification — qui, pour nous, est d'ailleurs fondamental — y prédomine : le *concept* de l'obligation ne s'est pas encore dégagé pour lui-même (4). Il s'annonce au contraire dans l'autre ἐγγύη, et ici nous retiendrons le point de départ d'une théorie que nous avons mentionnée sans pouvoir l'admettre : quand on a avancé que l'ἐγγύη sert à garantir la filiation légitime de l'épouse, il y avait à la base de l'hypothèse l'intuition ou le souvenir confus que l'ἐγγύη retient l'idée d'une assurance : de fait, il y en a comme des témoignages à l'époque classique (5). Seulement,

(1) Pour les cas légendaires, et pour le rapprochement que suggère une loi d'Ilion du IIIe siècle (*I. J. G.*, nº XXII, III, l. 19-21), cf. Glotz, *Solidarité*, p. 130.

(2) Dans les obligations à cause délictuelle ; sur la distinction entre les deux moments, cf. Glotz, *Solidarité*, p. 136 et s. : le premier marque un rapport de dépendance ; le second, un rapport d'égalité, et une communion.

(3) Le γάμος, correspondant à la φιλότης, est essentiellement, chez Homère, un *banquet* : cf. Ouvré, *o. l.*, p. 293.

(4) Il est possible que, dans ce domaine, ce soit la pratique de l'arbitrage qui ait d'abord dégagé les notions du *debitum* et de l'*obligatio* (les arbitres ossétiens commencent par exiger la remise d'une partie du wergeld : Kovalewsky, *o. l.*, p. 111). Du reste, l'une et l'autre s'affirment déjà pleinement dans la scène homérique.

(5) Dém., XXII, 53 : ἦν ὡς ἐλεύθερος ἠγγυήσατο ; cf. Mén., *Périk.*, 10-11 : δίδωσι τὴν κόρην ὡς θυγατέρα... Dans notre sens, cf. Dém., XLI, 6, et surtout Plut., *Arist.*, 27, l'expression τὸν γάμον ἐγγυώσης.

nous dirons, pour employer une terminologie usitée ailleurs, que l'assurance primitivement n'est pas ici affirmatoire, mais promissoire : dans le principe, elle garantissait la dation de la jeune fille. — D'autre part, l'ἐγγύη-contrat de fiançailles affirme déjà quelque chose, à sa manière, de la convention moderne. Elle comporte des obligations corrélatives. Elle est déjà synallagmatique (1) : elle oblige l'ἐγγυώμενος à verser le prix de la femme, elle oblige l'ἐγγυῶν à livrer la femme ; car il est évident qu'une promesse solennelle lie ce dernier (2), sous la condition que l'autre partie se soit acquittée.

Nous avons réservé la question des formes. Mais l'étymologie de ἐγγύη est claire, et nous avons maintenant de quoi l'interpréter. Il est visible, et universellement admis, que le mot s'apparente à γυῖον, γύαλον. Et le sens de « paumée » a déjà été donné. C'est par la paumée que, dans d'autres sociétés aussi, nous voyons se conclure l'arrangement à fin de mariage (3). C'est la paumée qui, chez bien des peuples, sert à conclure un arrangement en général (4) : nous nous limiterons à l'analyse des faits grecs. — Comprenons bien d'abord que l'idée de « dans la main » n'implique pas du tout une remise purement (5) matérielle. Pour ce qui est de l'ἐγγύη matrimo-

(1) Dans la terminologie moderne, il faudrait la dire synallagmatique imparfaite : le fiancé est immédiatement obligé ; il l'est en particulier par le versement d'une partie des ἕδνα (Λ 244), ce qui fait songer à ce contrat réel qui est attesté, contrairement à la doctrine classique, au IVe siècle (P. L. Claudel in *R. E. G.*, XXVI, p. 221 et s.).

(2) Ceci particulièrement marqué δ 5-7.

(3) Germains : Sohm, *das Recht der Eheschliess.*, p. 48 ; Islandais : Dareste, *Études*, p. 347 et s ; Anglo-Saxons : F. Röder, *o. l.*, p. 34. Etc.

(4) Dareste, *Études*, p. 104 ; Amira, *Nordgerman. Obligationsrecht*, p. 291 et s. ; Esmein, *Études sur les contrats dans le très anc. dr. fr.*, in *Nouv. Rev. hist. du dr.*, 1880, p. 680 ; Pollock et Maitland, *The Hist. of Engl. Law*, I, p. 188 ; Kovalewsky, *o. l.*, p. 114 ; Huvelin, *Magie et dr. ind.*, p. 37. Sur la paumée à Rome, cf. P. F. Girard, *o. l.*, p. 481, n. 3 : *promittere* (*dextram*).

(5) Le geste peut être le « symbole de la dation d'un gage » comme l'indique Huvelin (*l. c.*) et comme nous le marquerons : mais la signification du gage n'est nullement matérielle. Il faut ajouter que la paumée ne fonctionne pas, à proprement parler, comme symbole, car nous verrons que, dans le principe tout au moins, elle a son plein sens en elle-même (Dareste, *Études*, p. 140, en donne une traduction banale, tout à fait insuffisante).

niale qui doit continuer à nous éclairer, nous ne voyons pas que la jeune fille y soit remise puisqu'elle n'a même pas besoin d'y figurer (1). La paumée est un contrat formel. — Mais avant de marquer la signification du fait, il nous faut observer que la forme de la paumée est ou peut être associée à tout un ensemble de pratiques. On le voit tout de suite encore par l'ἐγγύη matrimoniale, telle que nous avons cru la restituer. Elle se conclut normalement par le prononcé de certaines formules que la tradition retient et perpétue. Nous l'avons constaté dans les expressions stéréotypées d'Homère; nous l'avons constaté dans le dialogue solennel qu'est encore l'ἐγγύη de l'époque historique; non moins net est le témoignage d'un Euripide dont les expressions ne peuvent s'entendre que d'une *sponsio* caractérisée (2). Nous savons d'autre part que le primitif contrat de fiançailles peut admettre dès sa conclusion le versement d'une partie des ἕδνα; et nous allons voir que le geste de la main peut signifier la remise d'un objet symbolique et pénétré d'une vertu spéciale. En somme, l'ἐγγύη est un contrat formel qui vaut par l'efficacité du geste; mais c'est aussi un contrat *re* et un contrat *verbis*. — Ce n'est pas tout. — Derrière, l'ὑπόσχεσις homérique en matière de mariage, il est permis d'entrevoir cette forme du serment (3) d'où le contrat verbal romain pourrait être dérivé (4). Et il y a d'autres éléments que les conditions mêmes où se conclut le traité asso-

(1) Il est douteux que sa présence soit requise même à l'époque classique (cf. Hérod., VI, 129-130 ; si le père de Démosthène « remet » sa femme et sa fille à ses neveux c'est comme un dépôt sacré, et en même temps qu'il leur confie son fils (Dém., XXVIII, 15).

(2) Eurip., *I. A.*, 130 : κείνῳ παῖδ' ἐπεφήμισα ; 133 : ἄλοχον φατίσας ; 904 : τῇ τε λεχθείσῃ δόμαστι. 936 : ἐμὴ φατισθεῖσα ; *Or.* 1079 : ἥν σοι κατηγγύησα ; 1672 : καὶ λέκτρ' ἐπήνεσ' ἡνίκ', ἂν διδῶ πάτηρ ; 1675 : σοὶ δὲ παῖδ' ἐγὼ κατεγγυῶ (ce qui est la marque de la réconciliation, de la φιλότης voir v. 1680 ; cf. p. 284.

(3) A quoi peuvent faire penser, pour l'ἐγγύη même, des expressions comme Ζῆνα παρέχειν ἔγγυον (Théognis, 285-6). Il est vraisemblable que la fameuse formule delphique ἐγγύα πάρα δ' ἄτα, quel que soit le sens qu'on lui ait donné postérieurement (cf. Epich., fr. 25 : Diehls, *Vorsokrat.*, 1², p. 94), était d'abord un avertissement de ne pas promettre « la légèreté sous l'invocation des Dieux.

(4) C'est la théorie de P. F. Girard, *o. l.*, p. 481-2.

cient naturellement à la paumée : un traité entre familles comporte libation (1), comporte sacrifice et banquet en même temps qu'une espèce de serment-ordalie (2). — Acte juridico-religieux, l'ἐγγύη est un *complexus* au point de vue religieux et au point de vue juridique. Quel est le sens de tous ces éléments qu'elle peut admettre, qu'elle admet en quelque sorte virtuellement? Et d'abord, quel est le sens de la paumée elle-même?

*
* *

Qu'elle donne son nom au contrat, c'est l'indice qu'elle en est le moment central, sinon l'élément essentiel. On sait que, dans l'antiquité — et pas seulement dans l'antiquité — la main *droite* joue un rôle très important et profondément symbolique à bien des moments de la vie sociale ; aux actes qu'elle signifie ou qu'elle conclut, son geste communique un caractère singulier de gravité : les faits rassemblés par Pictet, Schrader, et surtout Sittl dans son ouvrage *die Gebärden der Griechen und Römer*, sont assez instructifs là-dessus. En Grèce, nous retrouvons l'ἐγγύη paumée dans cet accord qu'exprime le mot δεξιαί (3) ; et il y a apparence que plusieurs désignations du contrat en conservent le souvenir (4). Or la première chose à constater du geste de la paumée, c'est qu'il a, par lui-même, une signification et une valeur religieuses. Nous pouvons le conclure des représentations qui sont couramment associées à

(1) Pour l'association normale entre les σπονδαί et la paumée, cf. Sittl, *o. l.*, p. 137. — Le mot σπένδεσθαι signifie « faire sa paix » dans le passage de l'*Oreste* d'Euripide (v. 1680 et s.) où la « paix » est scellée par une ἐγγύη matrimoniale.

(2) Sur la signification symbolique et imprécatoire du sacrifice qui accompagne l'accord juré, cf. Glotz, *Ét. soc. et jur*, p. 113.

(3) B 339-341 ; Δ 155-159 ; pour l'emploi défini du terme, cf. Ebeling, *Lex. hom.*, I, p. 285.

(4) C'est dans la sphère des représentations que nous analysons qu'il faut chercher l'explication des termes qui impliquent l'idée de « jonction », comme συνθήκη (Pictet, *Orig. indo-eur.*, III, p. 134) et autres composés du même genre, comme ἁρμονία (X 255 ; sur l'étymologie, cf. Boisacq, *Dict. étym.*, p. 79) — ou l'idée d' « échange », comme διαλλαγαί, συνάλλαγμα : il faut bien se dire que la langue juridique ne comporte guère de métaphores au sens littéraire du mot.

la main droite : elle est faste ; elle est douée d'une efficace bienfaisante (1). Mais nous pouvons l'induire aussi et des rites mêmes qui accompagnent et qui encadrent l'ἐγγύη, et de toute une catégorie d'actes symboliques où la vertu mystique de la dextre apparaît ou transparaît, et dont l'analogie profonde se laisse ainsi déceler.

Quelques indications là-dessus. Nous voyons que les armes transmises de la main à la main (2) sont douées d'un pouvoir religieux, d'une espèce de *mana* ou, si l'on préfère, de *numen*. Au VII^e chant de l'*Iliade*, Ajax et Hector échangent leurs armes après un duel sans résultat. C'est le signe d'une trève ; mais en principe, c'est le signe d'une paix, et le gage, au sens originel du mot, de l'amitié : c'est un cas probant que celui de Diomède et de Glaukos qui ont, eux aussi, échangé leurs armes en reconnaissant qu'ils étaient unis par un lien héréditaire d'hospitalité (3). Or ce n'est pas hasard si, dans la légende postérieure (4), le ζωστήρ remis par Ajax à Hector doit servir à lier Hector au char derrière lequel Achille traînera son cadavre, et si l'épée remise par Hector à Ajax est celle même avec laquelle Ajax se donnera la mort : Sophocle, dans sa tragédie, fait une allusion significative au δῶρον Ἕκτορος, don devenu funeste (5). Or il est bien certain que les armes sont volontiers considérées comme pénétrées d'une vertu mystérieuse dont l'idée dépasse et déborde celle de leur puissance matérielle ; mais la main droite aussi : et dans une pensée régie par la

(1) Voir le bel article de R. Hertz, *La prééminence de la main droite*, in *Revue philosophique*, 1909, p. 553 et s. — Le lien entre ces représentations et le geste de la paumée apparaît notamment chez les Ossètes où le contractant, en tendant la main, dit : « Je te donne ma *main de Dieu* » (Kovalewsky, *o. l.*, p. 114). Cf. δεξιᾶς εὐδαίμονος, Eur., *Héc.*, 753.

(2) Pour le rapport avec les δεξιαί, cf. Glotz, *Solidarité*, p. 158.

(3) Z 230-233 ; les deux héros scellent leur accord par une poignée de mains.

(4) Cf. Ameis *ad* H 303.

(5) Soph., *Aj.*, 817-8 Il n'y a pas besoin de voir dans les paroles d'Ajax l'idée qu'Hector ait eu l'intention de nuire ; en qualifiant son ancien adversaire de ἐχθίστου, il rappelle seulement la pensée fondamentale du *Timeo Danaos...* : c'est le don d'un ennemi qui accuse le caractère sinistre d'un objet doué de *mana*,

« loi de participation », où commence, où finit l'influence des réalités distinctes agissant dans un milieu continu ? C'est la dextre (1) qui, exprimant et prolongeant l'individu (2), fait irradier jusqu'en son pernicieux présent une personnalité ennemie.

Instructif aussi, le cas de la *glèbe* que l'hôte reçoit en manière de symbole, et qui pourra signifier la remise de la terre et de l'eau (3). Ce cas, nous le rencontrons, particulièrement explicite, dans un passage de Pindare où la représentation, pour être mythique, n'en est pas moins à retenir. La quatrième Pythique contient, comme on le sait, une longue prédiction de Médée qui commence par le rappel d'un épisode fondamental : jadis, sur les bords du lac Tritonide, un Dieu — probablement Triton — sous la figure d'un mortel et sous le nom d'Eurypyle, a offert à Euphèmos, un des Argonautes, une motte de terre en gage d'hospitalité ; cette βῶλαξ est qualifiée d'ὄρνις, terme à la fois concret et abstrait (4) où la représentation d'une puissance est étroitement associée à la représentation d'une chose : cette βῶλαξ contient « le germe de la Lybie aux vastes champs ». Suit l'indication des rites qu'Euphèmos a

(1) C'est un seul et même moment qui est représenté Z 233, χεῖρά τ' ἀλλήλων λαβέτην καὶ πιστώσαντο (nous verrons que πίστις a un sens objectif — et religieux — avant d'avoir un sens subjectif).

(2) La main droite désignant le *moi* : Hertz, *o. l.*, p. 569.

(3) Sur le γῆν καὶ ὕδωρ διδόναι, rapproché du rite dont il va être question dans Pindare, cf. Böckh, *Pindari Opera*, II, 2, p. 269. — G. Radet (*La prem. incorp. de l'Égypte à l'emp. perse*, in *Rev. des ét. anc.*, 1909, p. 206 et s.), propose de dériver la « coutume féodale » des relations de clan à clan où « un des premiers devoirs était celui de l'hospitalité publique ». Or l'idée de l'hospitalité joue un grand rôle dans le système de notions que nous considérons présentement. Et une des formes où se manifeste le lien de vassalité à l'époque historique permettrait peut être d'accentuer l'idée d' « alliance » que nous avons cru reconnaître dans l'ἐγγύη matrimoniale primitive : « une des filles du vassal entrait généralement dans le harem du seigneur, en signe d'alliance et comme gage de fidélité » ; il peut être rappelé ici que, chez les Australiens, certaine forme de mariage sert à créer une *communion* entre les individus qui possèdent une même femme.

(4) V. 19. — On sait que le mot ὄρνις signifie par ailleurs « présage » : essentiellement, il implique l'idée d'un *numen* (cf. J. E. Harrisson, *Themis*, p. 98 et s.). On rapprochera l'épithète de δαιμονίαν donnée à βώλακα, au v. 37.

négligés et qui, accomplis, auraient assuré à ses descendants, suivant le cours d'un temps au rythme mystique (1), la possession du « vaste continent ». Nul doute que nous ne retrouvions ici les notions essensielles d'une pensée religieuse primitive, et avant tout la notion de *mana*. — Or cette motte de terre — Pindare y insiste à plusieurs reprises — a été reçue par Euphèmos de la main à la main ; le terme δέχομαι est déjà significatif (2), mais plus encore celui de δεξιτερᾷ (3), plus encore le geste de la paumée par quoi la remise de la glèbe s'effectue (v. 37) : χειρὶ οἱ χεῖρ' ἀντερείσαις δέξατο βώλακα δαιμονίαν.

La pensée que nous venons de reconnaître et, plus ou moins, d'identifier, est encore illustrée par les emplois d'un verbe de la même famille que notre ἐγγύη. Ἐγγυαλίζω qui, chose notable, ne survit guère après l'âge homérique, signifie proprement « mettre dans la main ». Mais très souvent, la notion d'un pareil acte s'accompagne d'une conception religieuse ; très souvent, d'abord, c'est un Dieu qui est le sujet du verbe ; et ce qu'il remet, c'est une puissance, particulièrement un κράτος qui est lui-même d'essence religieuse (4) ; et c'est aussi des objets comme le sceptre (5) dont nous n'avons pas à rappeler qu'il est une chose pénétrée de vertu.

(1) V. 47 et s. : τέτρατων παίδων κ' ἐπιγινομένων.

(2) V. 23 : τὸν... ξείνια πρόφραθεν Εὔφαμος καταβάς | δέξατ'... ; v. 37. A l'étymologie de δέχομαι paraissent associées des idées morales et religieuses (cf. Boisacq, *Dict. étym.*, p. 173) ; d'autre part, le rapprochement avec δέξιος, que Glotz (*Solidarité*, p. 158), invoque sur l'autorité de Curtius, semble devoir être maintenu (Boisacq, *o. l.*, p. 177). — Au reste, nous n'accepterions pas plus, dans ce groupe, une déduction du moral au physique (le côté droit étant « celui qui convient, cf. lat. *decus*, etc.), que la déduction inverse justement écartée par Hertz, *o. l.*, p. 564 : l'idée fondamentale reste celle de la *dextre* avec son pouvoir religieux et sa vertu morale.

(3) V. 35 : δεξιτεοᾷ προτυχὸν ξένοιν μάστευσε δοῦναι. — Il est bon d'observer que l'idée de « recevoir » n'est pas unilatérale : ici elle apparaît, par le mot δεξιτερᾷ (cf. v. 36), comme supportée par maître de céans : et c'est le cas le plus ordinaire, mais aux vers 23 et 37 δέχεσθαι a pour sujet l'étranger.

(4) A 192 = 207 ; P 206, 612 ; 753. Sur la valeur religieuse de cette notion, rapprochée de celle de *mana*, cf. J. E. Harrison, *Themis*, p. 72 et s. ; p. 90. — Le même verbe a aussi pour régimes des mots qui désignent des idées du même ordre, κῦδος (O 491, cf. 644), κέρδος (Ψ 140), τιμή (A 352).

(5) I, 98. Voir aussi un emploi notable dans Apoll. Rh., III, 1026 et s.

Enfin cette notion d'efficace immanente à la droite s'est épanouie, comme on doit s'y attendre, dans la conception d'un *numen* multiple et plus ou moins défini, qu'attestent les désignations divines où se retrouve la racine *dek(s)*. Cette végétation de la pensée religieuse que H. Usener a tenté de décrire dans ses *Götternamen* est encore reconnaissable dans la figure d'un héros *Dexion* où prend corps l'idée du pouvoir bienfaisant de la main qui guérit (1); par ailleurs, la même racine entre dans la composition du nom de certaines divinités (2); elle a fourni aussi des noms propres à des personnages de la légende (3).

Qu'est-ce que tout cela, sinon la traduction ou l'anticipation mythique d'une pensée qu'on voit jouer dans la vie sociale, et qui notamment a présidé aux origines du *gage*? Car on sait bien que la valeur qui est attribuée au gage ne saurait être une valeur intrinsèque — celle que peut avoir un gant ou un anneau est plutôt mince : il faut qu'elle soit d'ordre religieux (4). Mais c'est peut-être une interprétation un peu étroite, c'est du moins une interprétation secondaire, que celle qui rattache ici le jugement de valeur à la « magie sympathique » : l'objet remis — et il est significatif qu'en droit germanique, par exemple, le *wadium* soit souvent un gant — vaut essentiellement parce qu'il communique au contrat et confère au créancier la vertu qui résidait d'abord dans l'acte de la paumée, parce qu'il prolonge, au-delà du geste qui les fondait primitivement, l'accord et la puissance de l'accord.

(1) Sur le héros Dexion rapproché d'Asklèpios, mais non identifié avec lui, cf. *Etym. Magnum*, p. 256 ; Plut., *Numa*, IV ; *Ath. Mitteil.*, 1896, p. 296, p. 311 ; voir P. Foucart, *Grands myst. d'El.*, p. 117 ; J. E. Harrison, *Prolegomena to the Study of Gr. Rel.*, pp. 344-336.

(2) *Dexô*, *Dexaménè* : voir Weiszäcker in *Lexikon* de Roscher, I, col. 999, 1001; sur certaines divinités celtiques dont le nom appartient à la même racine, cf. Stending, *ib.*, col. 1091. — *Dexios* comme « désignation adjective » de *numina* : Usener, *Göttern.*, p. 345.

(3) Weiszäcker, *l. c.*; Stoll, *ib.*; cf. aussi Plut., *Qu. gr.*, 54. — Sur les dérivations de noms propres ordinaires, Usener, *l. c.*

(4) Pour cette interprétation, et pour la critique des théories de sens commun, cf. Huvelin, *o. l.*, pp. 29-31.

Aussi bien, dans ses premiers emplois, le gage a-t-il moins pour fonction d'assurer la main-mise idéale d'un créancier sur un débiteur que d'établir entre les deux parties un lien réciproque : la conception n'en est pas unilatérale, mais bilatérale. C'est ce qui se traduit dans l'usage des *tessères* dont les deux moitiés s'adaptent exactement l'une à l'autre et qui, possédées par chacun des contractants, leur permet de se reconnaître et de perpétuer leur alliance. Nous avons fait allusion aux souvenirs que retiennent, dans leur étymologie, certaines désignations du contrat : σύμβολον est un de ces termes; or le σύμβολον est originellement une tessère d'hospitalité (1). Mais il n'y a là que le développement et comme la différenciation d'une pensée que concentre la pensée même de l'ἐγγύη (2). C'est cette dernière, au fond, que désigne d'abord le mot, purement abstrait en apparence, de πίστις (3) ; outre que cette πίστις s'exprime en des rites qui prolongent et renforcent l'efficace de la dextre (4), on la voit qui s'extériorise, pour ainsi dire, dans le gage que le mot désigne couramment par l'expression toute faite de πίστιν διδόναι καὶ λαμβάνειν ; et comme la notion du gage

(1) Voir Eurip., *Médée*, 612-3, et l'explication du scholiaste, d'après Helladios. Wecklein, éd. d'Euripide, *ad. l.*, rapproche les σύμβολα des *tesserae hospitales* des Romains, et signale un usage analogue chez les Scandinaves. Le même commentateur rappelle les tablettes couvertes de σήματα dans une anecdote fameuse de l'*Iliade* (Z 168) ; il y a peut-être là de quoi éclairer les origines du contrat *litteris* (cf. Huvelin, *o. l.*, p 34 sq.).

(2) L. Gautier, *Langue de Xénophon*, 1911, p. 39, signale l'emploi spécial et fréquent de παρεγγυᾶν au sens de « faire passer l'ordre dans les rangs ». Une conjecture assez tentante consisterait à dériver ce sens de l'usage de la tessère comme indiquant le mot d'ordre (cf latin *tesseram dare* : Liv. VII, 35) ; cet usage militaire et laïque nous permettrait de retrouver le lien originel entre la conception religieuse de l'ἐγγύη et la conception religieuse du σύμβολον : de fait, παρεγγυᾶν a parfois une valeur analogue à celles que nous avons signalées pour ἐγγυαλίζειν (un rapprochement notable s'impose entre Soph., *OE. C.*, 94 et Apollon. Rh., III, 295).

(3) Exemples bien connus de Sophocle : ἐμβάλλειν χειρὸς πίστιν (*Phil.*, 813, cf. *Trach.*, 1181) δοῦναι χερὸς πίστιν (*OE. C.*, 1632). Cf. la *fides* romaine, dont Tite Live (I, 21) nous dit que Numa fit une divinité : *instituit... sedemque ejus etiam in dextris sacratam esse.*

(4) Cf. Hérod., IV, 172, à propos des Nasamons : πίστισι δὲ τοιῇσδε χρέωνται · ἐκ τῆς χειρὸς διδοῖ πιεῖν καὶ αὐτὸς ἐκ τῆς τοῦ ἑτέρου πίνει... Le caractère de *communion*, qui va nous apparaître essentiel, s'affirme ici.

se présente volontiers à l'esprit sous l'image d'un « dépôt » à forme rituelle (1) — d'où la locution πίστιν ou πιστὰ τιθέναι (2) — l'expression de τιθέναι ἐγγύην (3) manifeste l'expansion naturelle de l'idée mère de l'ἐγγύη. Vraiment, c'est une pensée étendue et ramifiée, qu'on peut rattacher à celle-ci; et ses virtualités juridiques s'affirment assez.

*
* *

Seulement, toutes ces observations nous laissent à la porte du problème. Pourquoi cette représentation religieuse qui nous apparaît fondamentale? — Ce qui revient à se demander : que signifie et symbolise le complexus de rites dont l'ἐγγύη au sens étroit est comme le point central? — Or, si nous y regardons de près, nous reconnaîtrons que cet acte complexe se résout à l'analyse; il a premièrement ce qu'on pourrait appeler une matière, et ce sont les rites de sacrifice, libation, repas religieux (4); mais il comporte, élément plus essentiel encore, un engagement, sous forme sacramentelle, par quoi la religion entre dans le droit, se fait droit.

Considérons d'abord ce dernier. La formule qui l'exprime explicite la vertu religieuse du tout : lorsque les deux contractants disent ἐγγυῶ et ἐγγυῶμαι, ils traduisent, et par là même ils localisent et définissent la puissance et l'efficacité que dégage le drame juridico-religieux (5). Et c'est de là qu'il faut partir

(1) Procédure à laquelle nous renvoient de fréquentes allusions en Grèce, et qui joue un grand rôle dans les débuts du droit, soit pour la formation du contrat en général, soit, plus spécialement, pour l'arrangement à fin d'arbitrage (cf. Huvelin, *Stipulation, stips et sacramentum*).

(2) Théognis, 286; Pind., *N.*, VIII, 44.

(3) Esch., *Eum.*, 898.

(4) Sans doute, tous ces moments ne sont pas contemporains, ou ne le sont pas nécessairement; mais c'est le caractère de l'ἐγγύη, nous a-t-il semblé, d'en représenter l'unité. Sans doute, on peut reconnaître, d'un certain point de vue, une distinction marquée entre l'αἴδεσις et la φιλότης, par exemple (*supra*, p. 284); mais les deux moments se supposent l'un l'autre, et l'ἐγγύη ne désigne pas l'un par préférence à l'autre.

(5) De même, dans une certaine forme de serment imprécatoire (cf. p. 287, n. 1), le sacrifiant établit un lien exprès entre les paroles consacrées qu'il pro-

— de ce rapport entre l'acte total et la formule — pour comprendre la valeur même de la formule dans le droit commençant. D'expliquer le respect des paroles traditionnelles par la seule vertu de la tradition, ou même par la conception religieuse des *nomina-numina*, c'est une interprétation ou verbale ou tout extérieure : l'homme ne commence pas par être inintelligent. Il est remarquable que, dans l'ancien droit romain où s'atteste si impérieux le formalisme de la parole, ce formalisme s'attache en particulier aux termes mêmes par quoi l'engagement se noue ; et quand certains modes de contracter viennent à s'ouvrir aux pérégrins, le terme consacré est remplacé pour eux par un terme synonyme, mais autre (1) : comment le comprendre à moins d'admettre que la valeur religieuse de la formule est le résidu de la valeur des actes rituels que la formule accompagnait, résumait, explicitait ? La partager, ce serait la profaner ; si les nécessités pratiques commandent l'extension du contrat, on aime mieux en faire comme une nouvelle édition, rituelle encore, mais déjà banalisée.

Ἐγγυᾶσθαι exprime spécialement un geste, en même temps qu'il traduit tout un ensemble. Et de cet ensemble, où les parties ne laissent pas d'être à l'état d'implication réciproque (2), il faut bien que le geste produise l'aspect proprement religieux, celui que manifestent les rites sacrificiels. Or, ces rites,

nonce et l'acte symbolique qu'il accomplit Dès ce moment, le droit apparaît, surajouté à la religion (cf. Hubert et Mauss, *Théorie génér. de la magie*, in *Année Sociol.*, VII, p. 14). Seulement, on doit dire que son autonomie est plus marquée dans l'ἐγγύη, dans le contrat proprement dit que dans le serment : la notion définie de l'*engagement* est un élément nouveau ; par là il reste vrai que l'apparition du contrat marque, en un sens, les débuts de l'individualisme : cette préoccupation de « localiser » une force religieuse se manifeste dans le serment romain *per Jovem lapidem* qui se prêtait suivant les formes suivantes (Paul Diacre, *s. v. Lapidem Silicem*, éd. Müller, p. 114 ; voir Huvelin, *o. l.*, p. 33) : « Lapidem silicem tenebant juraturi per Jovem, haec verba dicentes : « Si sciens fallo, tum me « Dispiter, *salva urbe arceque* bonis ejiciat, ut ego hunc lapidem ».

(1) Exemples : stipulation (P. F. Girard, *o. l.*, p. 483) : cautionnement (*id.*, *ib.*, p. 744).

(2) Noter en particulier l'alliance obligatoire et consacrée : σπονδαί τ' ἄκρητοι καὶ δεξιαί (B 341 ; Δ 159 ; cf. Sittl, *o. l.*, p. 137).

ce sont des rites de communion : c'est bien l'idée de communion sacramentelle qui apparaît, comme M. Glotz l'a montré (1), dans la forme même des arrangements qui mettent fin à la guerre entre deux familles. La paumée la produit aux consciences par le contact intime qu'elle établit et par la sympathie religieuse qu'elle affirme.

Qu'est-ce à dire? Que, dans une société à base de clans, c'est la pensée « gentilice » qui continue de s'attester par l'institution des accords qui dépassent les clans eux-mêmes. Elle ne saurait se transcender du premier coup : pour créer un lien interfamilial, on commence par créer un lien quasi-familial. Voilà pourquoi la notion de l'hospitalité, que nous rencontrions sur notre chemin, est si naturellement associée au geste de la main (2) qui accueille et qui *reçoit* : le terme δέχομαι, qui a toutes chances d'appartenir à la même famille que δεξιαί, l'exprime avec prédilection (3); or un hôte, c'est un quasi parent (4), un parent virtuel (5) ; on se l'unit par un acte qui symbolise une espèce d'agrégation au groupe familial. Pareillement, l'accord qui clôt une *vendetta* se traduit par le serrement de mains (6) : or un pareil accord est dénommé φιλότης, et c'est à propos de la φιλότης que M. Glotz a confirmé et illustré

(1) *Solidarité*, pp. 152-164. Voir notamment p. 159 et s., sur les rapports entre les formalités de la φιλότης et l'idée du *blood covenant* ; p. 157, sur la signification de la κύλιξ φιλοτησία cf. *R. E. G.*, XXIV, p. 223, à propos de K. Kircher, *Die sakrale Bedeutung des Weines im Altert.*, 1910, p. 66 et s.).

(2) Cf. Sittl, *o. l.*, p. 135, sur le rôle de la paumée dans la formation du lien d'hospitalité.

(3) Voir Glotz, *Solidarité*, p. 158, avec les références à δέχεσθαι et δεξιτερή.

(4) Φιλεῖν signifie spécialement et fréquemment « accueillir en hôte » (α 123 ; δ 29; ο 281 ; ρ 56, etc.) : or φίλος = parent. — Il est remarquable de voir que le mot ἕτης, qui exprime par lui-même l'idée de parenté (racine *swe*), appartient à une famille qui a fourni à certaines langues indo européennes la désignation du lien d'hospitalité (cf. Prellwitz, *Et. Wört.*², p. 161).

(5) Qu'on se rappelle le cas de Phénix, accueilli comme hôte, puis agrégé à la famille de Pélée par l'adoption d'Achille — et ces πατρῶιοι ξεῖνοι de l'épopée qui se rapprochent sensiblement des πατρῶιοι ἑταῖροι.

(6) Glotz, *Solidarité*, p. 158 : « C'est surtout dans la conclusion d'une φιλότης que la formalité des mains jointes a une haute signification ». Cette « signification » se précise par le rapprochement de la paumée avec les rites de communion et par la valeur même du mot φίλος (Glotz, p. 159).

cette donnée capitale que le φίλος est en principe un parent, un membre du même groupe familial.

Procédé suppose ici fonction. C'est une fonction sociale que remplit le contrat primitif. Elle apparaît dans cette institution de l'hospitalité dont on sait l'importance et la fécondité (1). Elle se survit dans les procédures qui, pénétrées du même esprit, continuent ou renouvellent à l'époque historique l'idée fondamentale de la parenté « artificielle » (2). Mais elle se déclare surtout à l'âge primitif dans les deux emplois principaux que nous avons reconnus à l'ἐγγύη, et que nous avons déjà rapprochés l'un de l'autre. Elle y est la même, elle y est substantiellement une : entre les familles il faut, même si ces familles sont distinctes, même si elles s'opposent, un *modus vivendi* : c'est le fonctionnement du contrat qui l'assure, en prolongeant les idées qui sont de l'essence de la mentalité familiale.

Et l'ἐγγύη offre ainsi une certaine vue sur les destinées ultérieures du contrat. Les contrats formels qui fonctionnent notamment dans le plus ancien droit romain, et dans une société qui a bien dépassé la phase « gentilice », sont par définition des contrats qui obligent par les seules formes : ils comportent par définition un *objet*, mais ils ne comportent pas de *cause*. C'est là un état peu intelligible en soi, puisqu'aussi bien ces conventions exigent le consentement, la volonté des deux parties. Mais de même que la religion de la formule nous est apparue comme un souvenir du passé, ainsi cette antinomie doit pouvoir se résoudre par l'histoire. Or si nous remontons au-delà de cette espèce d'individualisme qui est la condition du développement du droit contractuel, nous voyons qu'il existe, dans la société à base de clans, des contrats — et, sin-

(1) Cf. Huvelin, *L'hist. du dr. commerc.* in *Rev. de Synth. histor.*, VII, p. 71, p. 340.

(2) En particulier dans l'adoption et le testament qui, à l'époque classique, gardent le souvenir d'un acte contractuel (pour le testament, cf. Beauchet, *o. l.*, III, p. 671, et surtout E. F. Bruck, *Die Schenk. auf den Todesf.*, I (1909), p. 119 ; sur la généralité du fait, Lambert, *Fonct. du dr. civ. comp.*, p. 411 et s.).

gulièrement, le contrat de paix et le contrat de fiançailles — qui, eux, comportent une cause. Seulement, cette cause ne se confond pas avec un besoin individuel : cette cause réside dans la nécessité (1) de tel ou tel ordre de relations coutumières entre les groupes familiaux. Le mariage répond nettement à un de ces types de relations — car il n'y a pas exogamie sans une certaine endogamie, la « société » n'est pas chronologiquement postérieure à la « famille » — et l'ἐγγύη à fin de pacification y répond aussi — car le besoin collectif d'un régime plus ou moins stable s'y manifeste : la notion de « paix sociale » n'est pas d'hier, et nous voyons qu'elle a un sens profond.

*
* *

Peut-être la portée de cette analyse dépasse-t-elle son objet strict. Peut-être la théorie sociologique du contrat s'y trouve-t-elle intéressée dans la mesure modeste que comporte une indication ou une suggestion de méthode.

Écartons d'abord — nous le pouvons sans phrase — la conception « matérialiste » qui dériverait le contrat d'un procédé qui ne serait pas déjà procédure, de la main-mise brutale qui se réalise soit par la saisie immédiate du débiteur, soit par l'emprisonnement d'une caution : pareille théorie ne fera jamais sortir le spirituel du matériel ; à partir du moment où le créancier se voit privé de cette primitive sûreté réelle qu'est la *traditio sui*, comment comprendre la force obligatoire du contrat ? C'est de celle-ci qu'il faut rendre compte.

Elle se présente sous deux aspects, l'un objectif et social, l'autre subjectif et individuel : d'une part, le contrat vaut parce que la garantie en est assurée par une puissance supérieure aux contractants ; d'autre part il implique comme condition

(1) D'où dérive l'estimation collective de la ποινή qui sert ensuite de base, comme nous l'indiquions au début de ce travail, à la fixation des *tarifs* : il n'est pas sans intérêt de retrouver ainsi aux origines, dans le « prix du sang », le jugement social qui fonde également l'institution économique de la valeur.

nécessaire la foi du créancier dans la promesse du débiteur. Ces deux aspects répondent à deux moments psychologiques (1) : et l'originalité du contrat est dans le primat qu'il faut reconnaître au second. Lorsqu'il n'existe pas encore de société organisée qui s'impose aux contractants, les moyens auxquels on recourt pour contracter sont considérés comme ayant une efficace mystique ; la puissance supérieure que nous disions est une puissance religieuse que le créancier met de son côté et qui fonde sa croyance : mais à cette croyance, c'est la promesse du débiteur qui donne lieu de se produire. Lorsque la société organisée apparaît, le contrat lie les contractants — ce qui veut dire : l'État en assure l'exécution — dès lors que la croyance légitime du sujet s'est affirmée (2), par des moyens rituels ou non. C'est toujours cette croyance qui est primordiale, en ce sens du moins que, sans elle, le contrat ne saurait se former.

On a essayé d'en rendre compte en assignant une origine magique à différentes techniques du droit privé, et en particulier à l'art de former des conventions obligatoires (3). Magie, qu'est-ce à dire ? Le rite magique ne diffère pas du rite religieux « dans sa teneur extérieure » : il « n'est qu'un rite religieux détourné de son but social régulier, et employé pour réaliser une volonté ou une croyance individuelle ». Le créancier, pour *lier* son débiteur, recourt à des gestes ou paroles qui n'ont pu être représentés comme efficaces et contraignants que parce

(1) Comme la puissance supérieure — Dieu ou Etat — assure l'exécution d'un obligé, on pourrait retrouver ici quelque chose de la distinction, si débattue il y a quelques années, parmi les germanistes et les romanistes, entre *aebitum* et *obligatio*, *Schuld* et *Haftung*. Nous croyons que l'ἐγγύη primitive suppose ces deux éléments indissolubles pour la bonne raison que, si la garantie est collective, le débiteur l'est aussi (dans Homère, ce n'est pas Arès), et que si l'ἐγγύη n'*engageait* pas le γένος, il n'y aurait pas de dette véritable. A vrai dire, la garantie n'est pas un moyen purement matériel : elle est chose essentiellement idéale (nous dirons qu'elle consiste à engager la puissance morale, la vertu, l'influence — ou, pour employer un langage commode, le *mana* — du groupe familial). Cette chose idéale est la conséquence immédiate de l'affirmation solennelle de la dette, telle qu'elle est impliquée dans l'ἐγγύη.

(2) Cette affirmation, que souligne le formulaire de la *sponsio* et de l'ἐγγύη, reste essentielle à l'idée du lien contractuel (théorie de l'acceptation).

(3) Huvelin, art. cité (*Année Sociolog.*, X, pp. 1-47).

qu'ils dérivent de procédures religieuses — licites, patentes et régulières : mais l'utilisation qu'il se permet des forces religieuses est une utilisation privée, voire secrète ; il exploite la pensée religieuse pour des fins individuelles. — La théorie a le mérite d'être une théorie : elle a une valeur explicative, elle donne un fondement intelligible à l'élément spirituel du contrat ; elle permet de coordonner une quantité respectable de faits historiques. Est-elle complète ? Est-elle satisfaisante ?

On a déjà fait valoir (1) qu'une bonne partie des rites et sanctions qui, selon M. Huvelin, dérivent de la magie, se rattachent en fait à la religion : les imprécations, un des plus puissants moyens de la technique primitive du « droit individuel », ne sont pas, par définition, magiques (2) ; le *dhârna*, le suicide juridique du créancier à fin d'exécution du débiteur, est un procédé admis par les codes hindous ; il dépend du culte funéraire : il relève de la religion (3).

Nous pouvons aller plus loin. Certes, depuis l'étude de M. Huvelin, il est impossible de nier le rôle de la magie dans le développement du droit : elle a enhardi les initiatives, elle a permis de nouer, pour des objets inédits, des liens que ne pouvait garantir encore aucune société organisée. Mais les origines que prétend la théorie ne sont pas des origines : il ne suffit pas de dire que le magique dérive du religieux ; il faut soutenir que le « droit individuel » dérive d'un droit collectif et religieux.

D'abord, il y a quelque chose de forcé et comme le retour d'un romantisme intempestif dans le tableau qu'on esquisse des débuts du « droit individuel » : l'audace délibérée de cet

(1) Hubert et Mauss, *Mél. d'hist. des rel.*, p. XXIII sq.

(2) Il y en a, bien sûr, qui le sont — celles des *defixiones* avant toutes. Ce ne sont, dans les origines du droit, ni les plus nombreuses, ni les plus importantes.

(3) Il semblerait que Huvelin ait répondu par avance à l'objection, en observant (p. 37) que le *dhârna* a pu perdre son caractère magique. La réponse serait insuffisante : l'histoire de Charila (Plut., *Qu. gr.*, XII, cf. Glotz, *Solidarité*, p. IX, p. 64 sq.) montre bien que le *dhârna* a pu être, à ses origines, une procédure toute religieuse.

« isolé », de cet « anarchiste » (1) qu'est le créancier-magicien, assurant sa main-mise et confirmant sa croyance par la violence heureuse du rite — c'est une apparence qu'il faut retenir sans doute, mais qu'il faut résoudre aussi. Un trait frappant de cette audace, c'est la pauvreté de ses moyens : ils se réduisent à un petit nombre — gage, malédiction sacramentelle, usage de la *festuca*, écriture — dont on a pu constater la généralité, mais dont nous avons pu reconnaître aussi, ou entrevoir, les antécédents. J'entends bien que l'arsenal de la religion ne pouvait mettre à la disposition des contractants une très grande variété d'instruments. Mais les formes de la « magie juridique » ont quelque chose de stéréotypé : et de les expliquer par une imitation rayonnante, de prétendre que cette rigidité de dessin dénonce comme la pétrification des innovations individuelles, l'interprétation serait plutôt périmée. C'est laisser échapper, dans le formalisme, l'essentiel du formalisme, de ne pas voir que, dès ses débuts, il affirme une tradition, une règle et, à sa manière, une société. Celle-ci accepte, consent (2) : et aussi bien, c'est une espèce d'anticipation, c'est le pressentiment de la société efficace et préservatrice qu'il faut reconnaître dans la croyance à la vertu contraignante des forces magico-religieuses. Très tôt, la Grèce laissa tomber le formalisme, dépouilla le contrat de sa gangue : c'est au point qu'elle n'offre plus que des traces d'une phase préliminaire. Dans cette évolution accélérée, nous retrouvons la tendance collective, nous percevons la société qui, voulant pour ses besoins propres (3) la multiplication des contrats, assure une de ses fonctions propres par l'affirmation du principe : ὅσ' ἄν τις ἑκὼν ἕτερος ἑτέρῳ ὁμολογήσῃ, κύρια εἶναι (4).

(1) Huvelin risque le mot : *o. l.*, p. 47.

(2) C'est ce que signifie l'emploi des témoins « solennels » que nous avons déjà rencontré, et qui constitue un des traits les plus notables du droit primitif (l'originalité de cette fonction est marquée, pour Rome, par H. Lévy-Bruhl, *Le témoignage instrumentaire en droit romain*, 1910).

(3) Cf. Huvelin, art. Obligatio dans le *Dict. des Ant.*, p. 135.

(4) [Dém.], LVI, 2. Cf. [Dém.], XLVII, 77 ; Hypér., *C. Athénog.*, 13 ; Plat., *Banq.*, 196 C. — [Dém.], XLII, 12 ajoute à la formule : ἐναντίον μαρτύρων (cf. Leisi,

Mais inversement, si le contrat a pu étendre son domaine, et si la confiance qui le conditionne a pu s'établir à un moment intermédiaire où la famille qui se dissout n'a pas encore fait place à la cité qui s'élabore, ce ne fut pas, le cas grec nous l'enseigne, par la seule vertu du rite magique (1) : c'est que le contrat qui lie deux individus avait son précurseur et son modèle dans le contrat qui lie deux familles, ou plus généralement dans l'acte qui crée un rapport quasi familial. C'est là que la société, présente et active, apparaît comme justification et raison d'être de la croyance ; c'est là que la procédure religieuse, le rite, laisse entrevoir son principe et fait saillir sa signification primitive ; c'est là que la pratique du contrat se manifeste, dans ses origines mêmes, comme fonction sociale. Notre ἐγγύη, c'est le point de départ et le fondement intelligible de la convention obligatoire.

Conclusion nécessaire, mais l'expérience la confirme. Du contrat qui pour nous est primitif au contrat qu'a étudié M. Huvelin, la filiation peut s'établir. Le rite religieux dont nous avons retrouvé l'usage et la raison d'être est naturellement l'origine du rite magique. Le geste rituel y joue son rôle, il y est revêtu d'efficace ; les objets auxquels la pensée d'une communion religieuse communique une vertu se retrouvent dans les objets qui servent de *gages* et qui garantissent le lien entre deux individus isolés ; les paroles qui ont une vertu contraignante dans les conventions inter-familiales ont conservé sur le terrain du droit individuel leur sens et leur puissance ; la malédiction qui les confirme confirme aussi les arrangements purement privés (2). La vérité, c'est que tout cela est plus ou

*Der Zeuge im att. R.*, p. 146) ; mais les anciens témoins *ad solemnitatem* sont devenus de simples témoins *ad probationem*.

(1) Même pour la Grèce, au demeurant, nous ne nions pas l'influence des représentations magiques : elles ont pu du moins servir à renforcer, dans une phase intermédiaire, l'idée d'*exécution* (le mot σῦλαι qui désigne, à l'époque classique, une procédure purement économique, retient dans certains de ses emplois le souvenir de notions lointaines qui ne sont rien moins que « positives »).

(2) Pour ce qui est du serment, Huvelin (*o. l.*, p. 31) insiste sur l'antériorité du serment affirmatoire relativement au serment promissoire : mais c'est seulement

moins fondu dans l'ἐγγύη ; la pensée du rite religieux est une pensée synthétique dont chacun des éléments, ou des moments, tout en ayant sa valeur propre, n'atteint sa signification parfaite que par l'ensemble (1). Cet ensemble, le rite « magique » le dissocie : on retiendra, à part, la vertu des paroles, celle du geste, etc. — et on obtiendra la *sponsio*, la paumée au sens étroit, la *festucatio*, etc., toutes formes qui d'ailleurs, avec la recomposition sociale, tendent de nouveau à se rejoindre (3). La pensée religieuse, au cours de cette période où la magie fait l'intérim, ne laisse pas de s'ossifier pour ainsi dire : le rite magique est du rite religieux stylisé.

D'autre part, il est aisé de montrer, dans le contrat primitif, l'annonce de l'avenir, et inversement, dans le contrat postérieur, le souvenir du passé. Si, dans l'ἐγγύη, la volonté des individus est subordonnée au vouloir collectif de la famille, elle n'en est pas moins au premier plan des consciences. Un Hèphaistos est personnellement offensé, réclame pour soi une réparation qui, en dernière analyse, comme celle de la vengeance du sang, est due à la famille : c'est lui qui traite. Un Poseidôn qui promet, en définitive, le fait d'une famille, n'en risque pas moins une initiative : c'est lui qui traite (1). — En revanche, à l'époque classique, la persistance tenace des obligations familiales ne laisse pas de soutenir, dans une certaine mesure, l'activité contractuelle. La croyance à l'honneur familial est exploitée par le créancier qui sait que, le débiteur mort,

avec celui-ci que le serment entre véritablement dans le droit. Et il ne laisse pas d'être très ancien : la notion de l'ordalie, que Huvelin retrouve dans l'autre, réapparaît dans celui-ci (*supra*, p. 289, n. 4), de telle sorte que la malédiction conventionnelle n'en est que le développement.

(1) Nous avons suffisamment marqué ce caractère en général ; voir aussi, en particulier, p. 367, n. 1, et noter une expression synthétique comme φιλότητα καὶ ὅρκια πιστὰ ταμόντες (Γ 256).

(2) L'étymologie des noms romains des contrats est instructive à cet égard (*sponsio* : *spondere* ; *stipulatio* : *stipula* ; cf. Bréal et Bailly, *Dict. étymol.*, p. 369, malgré P.-F. Girard, *Manuel*, p. 480, note). Or ces deux mots désignent la même chose : et le souvenir de formalités comme la libation ou l'usage du fêtu de paille s'y est si bien fondu dans la notion propre de contrat *verbal*, qu'il a disparu. Il est d'ailleurs resté de l'état primitif l'habitude de *classifier* les contrats.

(3) Et c'est lui qui serait soumis, le cas échéant, à la *manus injectio*.

la dette sera acquittée par son fils : reviviscence de la solidarité passive (1). La caution sera parfois, et comme naturellement, un parent : survivance et adaptation de la pensée qui dicte, chez Homère, la démarche de Poseidôn.

Ainsi, nous ne dirons pas, comme on a tendance à le dire (2) : les forces religieuses que le créancier s'assure sont dans le principe comme des forces de la nature qu'exploite l'arbitraire individuel ; ce sont, dans le principe, des forces sociales. Nous avons marqué dans l'ἐγγύη le caractère collectif des premières conventions ; nous avons vu que la notion d'une vertu religieuse, qui les garantit, était comme la projection de la pensée familiale ; nous avons entrevu que leur fonctionnement impliquait l'idée d'une fonction sociale qui en assure la légitimité. A remonter aux origines, nous gagnons de soupçonner l'insuffisance d'une théorie individualiste du contrat, si renouvelée qu'on la suppose. Il est permis de se demander si l'initiative de l'individu, l'arbitraire apparent de ses démarches et de ses croyances ne serait pas la traduction inattendue d'une réalité morale qui soutient sa pensée, d'une raison qu'il sert malgré qu'il en ait, de la société dont il reproduit le dessin déjà arrêté ou encore incertain. Il ne nous appartient pas de prolonger ou d'accuser une vue qui nous offrirait peut-être de mieux entendre, d'abord, comment le progrès de la « liberté des conventions » s'accompagne normalement du progrès de la réglementation et de l'interventionnisme, ensuite comment la société même peut requérir, à proportion de sa complexité, la multiplication des contrats, et de ces « ententes » entre groupes qui, dans la vie moderne, font l'effet saisissant d'un *retour*.

Louis Gernet.

(1) Cf. E. Demisch, *Die Schuldenerbfolge im att. R.*, 1910. Il est certain qu'il s'agit d'une rénovation, puisque la loi de Gortyne conserve des traces de la non-transmissibilité des dettes (col. XI, l. 31 et s.) : le principe moderne apparaît d'ailleurs de fort bonne heure (pour Rome, cf. Girard, p. 881). Sur le lien avec les idées anciennes, cf. V. Henry, *Le Parsisme*, p. 119, à propos de la reversibilité du crime du *mithrodruj* dans l'Avesta.

(2) Cf. Huvelin, *o. l.*, p. 45.

# LE DÉCRET DE 401/0

## EN L'HONNEUR DES MÉTÈQUES REVENUS DE PHYLÈ

---

En 1898, M. Ziebarth publiait et commentait un décret athénien conférant la πολιτεία aux métèques revenus de Phylè en compagnie du Dèmos (*Inschriften aus Athen*, *Mitteilungen des deutschen archäologischen Instituts*, XXIII, 1898, pp. 28 et suiv.). L'inscription, fort mutilée, avait été découverte sur l'Acropole; elle était gravée sur une stèle de marbre, brisée à gauche et en bas; au recto, se trouvait le décret lui-même; au verso, les noms des individus récompensés, rangés par colonnes, avec l'indication de leurs professions respectives.

Depuis, l'inscription a été l'objet de diverses restitutions ou analyses. Ce sont, par ordre de date, celles de MM. von Prott (*Das Psephisma des Archinos*, *Mitteil. d. d. arch. Inst.*, XXV, 1900, pp. 34 et suiv.), Körte (*Zu dem Ehrendekret für die Phylekämpfer*, *Mitt. d. d. arch. Inst.*, XXV, pp. 392 et suiv.), Ch. Michel (*Recueil d'inscriptions grecques, Supplément*, *Fasc. I*, Paris, 1912, n° 1442) et E. Nachmanson (*Historische attische Inschriften*, Bonn, 1913, n° 23). Nous avons été amené également à étudier cette inscription à l'occasion d'un travail d'ensemble sur *la Restauration démocratique à Athènes en 403 avant J.-C.* (pp. 459-467); ce travail touchait à sa fin ou était terminé quand parurent les recueils de MM. Michel et Nachmanson, et l'*editio minor* des *Inscriptiones Graecae*, t. II et III, où le texte figure sous le n° 10; nous n'avons donc pu utiliser que

les restitutions fort insuffisantes des premiers éditeurs. Nous nous proposons ici de reprendre et d'amplifier cet examen, en partant des deux éditions les plus récentes.

Voici le texte, tel que l'édite M. Nachmanson; il est à peu près identique à celui des *Inscriptions Graecae*; nous signalerons au fur et à mesure, en note, les principales différences qui le séparent de celui de M. Michel.

*a.*

[Λυσιάδης ἐγ]ραμμάτευε · |
[Ξεναίνετ]ος ἦρχε · |
[Ἔδοξεν τῆι βολῆι καὶ τῶι δήμωι · *8 l.* ἐπρυτάν]ευε, Λυσιάδης ἐγραμμάτευε, Δημόφιλος ἐπ[εστάτε, *7 l.* | . . εἶπεν · ὅπως ἂν τῆς δωρεᾶς μετέχωσιν οἱ μέτοικ]οι (1) ὅσοι συνκατῆλθον ἀπὸ Φυλῆς ἢ τοῖς κατελ[θοῦσι τῶν πολιτ||ῶν ἐδόθη *32 l.* (2)] ἐψηφίσθαι Ἀθηναίοις · ἔναι αὐτοῖς καὶ ἐκγόν[οις πολιτείαν καὶ φυλῆς καὶ δήμο καὶ φρατρίας ἧς ἂν βόλωνται,] νόμοις δὲ τοῖς αὐτοῖς περὶ αὐτῶν τὰς ἀρχὰς χρ[ῆσθαι οἷς καὶ περὶ Ἀθηναίων, ὅτι *23 l.* (3)], συνεμάχησαν δὲ τὴμ μάχην τὴμ Μονιχίασιν, τὸν δ[ὲ *8 l.* | *38 l.* ὅ]τε αἱ διαλλαγαὶ ἐγένοντο καὶ ἐποίον τὰ προστατ[τόμενα. . | *46 l.* ἐ]γγύησιν καθάπε[ρ' Ἀ]θηναίοις, τὸς δὲ *10 l.* - |- - - -.

*b*

| *Col. II.* | | *Col. III.* | |
|---|---|---|---|
| Χαιρέδημος | γεωρ(γός) | Βενδιφάνης | σκαφη(ποιός) (4) |
| Λεπτίνης | μάγε(ιρος) | Ἐμπορίων | γεωρ(γός) |
| Δημήτριος | τέκ[τ](ων) | Παίδ[ι]κος | ἀρτοπ(οιός) *ou* (-ώλης) |
| Εὐφορίων | ὀρεωκ(όμος) | Σωσίας | γναφ(εύς) |
| Κηφισ[ό]δωρος | οἰκο(δόμος) | Ψάμμις | γεωρ(γός). |
| Ἡγησίας | κηπορ(ός) | Ἔγερσις | *vac.* |

(1) Michel : [ὅπως ἂν- - - - - - - - - - - - οἱ μέτοικ]οι.
(2) Michel (après ἀπὸ Φυλῆς) : ἢ τοῖς κατελ[θοῦσιν ἐδοήθησ||αν ἢ σώμασιν ἢ χρήμασιν - - - - - - - - - -].
(3) Michel : [- - - - - - - - - -], au lieu de ὅτι *23 l.*].
(4) Michel : σκαφη(φόρος).

| | | | |
|---|---|---|---|
| Ἐπαμείνων | ὀνοκό(μος) | Ὀνά-μης | ὀλ....ο |
| ...ωπος | ἐλαιογ (– –) | Εὐκολίων | μισθω(τός) |
| Γ[λ]αυ[κ]ίας | γεωρ(γός) | Καλλίας | ἀγαλμ(ατοποιός) |
| ....ων | καρυο(πώλης) | | |
| [Διονύ]σιος | γεωρ(γός) | Αἰγῆιδος : | |
| | | Ἀθηνογί[τ]ων. | |

Nous chercherons d'abord à établir sommairement la suite des idées contenues dans ce document. Puis nous verrons quelles observations et quelles hypothèses peut suggérer l'examen des noms de métiers sur la part prise à la guerre civile par les diverses catégories de métèques. Enfin nous étudierons les origines et la portée du décret au point de vue des conflits politiques sous la Restauration.

*
* *

Les premières lignes (1-3) nous apprennent les noms du γραμματεύς (Lysiadès), de l'épistate (Dèmophilos) et de l'archonte (Xénainètos : 401/0 ; cf. Ἀθ. Πολ., 40, 4) (1). Les noms de la tribu prytane et de l'auteur du décret ont entièrement disparu : nous verrons, à propos des motifs probables du décret, quelles hypothèses il convient d'écarter ou de formuler touchant le nom de son auteur (*cf. infra*, p. 403-406).

Le passage qui suit (l. 4 et l. 5 jusqu'à ἐψηφίσθαι Ἀθηναίοις) est sensiblement plus mutilé et plus obscur. Il contient, il est vrai, quelques mots très heureusement conservés et d'importance capitale, grâce auxquels nous connaissons avec certitude l'une au moins — sinon la seule — des catégories récompensées : ce sont les métèques revenus de Phylè aux côtés des Athéniens bannis ou fugitifs ([οἱ μέτοικ]οι ὅσοι συνκατῆλθον ἀπὸ Φυλῆς). Nous pensons aussi, avec MM. Michel et Nachmanson, que ce passage indiquait l'objet général du décret et devait être

(1) Nous ne reviendrons pas ici sur les raisons qui font préférer la leçon [Ξεναίνετ]ος à la leçon [Πυθόδωρ]ος, suggérée par von Prott (p. 38) : cf. Körte, pp. 394-396 ; *Restaur. démoc.*, pp. 463-464.

introduit par les mots [ὅπως ἂν], que restituent les deux éditeurs. Mais quel était au juste cet objet? Selon M. Körte, qu'a suivi M. Nachmanson, on voulait faire participer les nouveaux citoyens à la récompense dont avaient été gratifiés les Athéniens revenus de Phylè : [ὅπως ἂν τῆς δωρεᾶς μετέχωσιν οἱ μέτοικ]οι ὅσοι συνκατῆλθον ἀπὸ Φυλῆς ἢ τοῖς κατελ[θοῦσι τῶν πολιτῶν ἐδόθη *32 l.*]. Le sens qu'il donne ainsi à la lettre η (l. 4) exclut toute idée d'une deuxième catégorie de personnes récompensées.

M. Michel ne propose aucune restitution précisant l'objet du décret. De plus, il donne à la lettre η le sens de : ou, admettant ainsi qu'il s'agit d'un second groupe de métèques : ce seraient ceux qui (sans être revenus de Phylè en compagnie du Dèmos) ont aidé les gens de Phylè personnellement ou en leur procurant des ressources : [ὅπως ἂν - - - - - - - - - - οἱ μέτοικ]οι ὅσοι συνκατῆλθον ἀπὸ Φυλῆς ἢ τοῖς κατελ[θοῦσιν ἐβοήθησ]αν ἢ σώμασιν ἢ χρήμασιν - - - - - - - -].

La première de ces deux restitutions nous paraît très difficilement acceptable. Quelle est cette « récompense » accordée aux Athéniens revenus de Phylè et à laquelle on voudrait faire participer leurs compagnons métèques? On ne donne aucune précision sur ce point. S'agit-il de la πολιτεία elle-même, recouvrée par les Athéniens bannis? Mais la πολιτεία n'a pas été rendue qu'aux « revenus de Phylè » : elle est redevenue, en 403, la propriété commune de tous les Athéniens. De plus, si le don du droit de cité aux métèques peut être très normalement qualifié de « récompense », il n'en va plus de même dès qu'il est question de citoyens bannis; en recouvrant la πολιτεία, ceux-ci ne reçoivent pas une récompense : ils rentrent en possession d'un droit traditionnel.

On songerait plutôt à la récompense exceptionnelle octroyée par un décret d'Archinos aux gens qui ramenèrent le Dèmos de Phylè (don d'une couronne d'olivier et de mille drachmes en vue d'un sacrifice collectif : Eschine, III, 187; Cornelius Nepos, *Thrasybule*, IV); comme dans le décret d'Archinos, en effet, il est question ici de combattants de Phylè. Mais ce décret

d'Archinos a suivi de très près le retour des exilés : dès lors, on ne voit pas pourquoi on aurait laissé s'écouler un délai de deux ans (403-401/0) avant de décerner aux métèques la récompense obtenue par les citoyens. D'autre part, le décret d'Archinos ne vise que les cent et quelques personnes qui ont « ramené le Dèmos », celles qui avaient subi à Phylè le premier choc des troupes oligarchiques (Eschine, III, 190 ; cf. *Restaur. démoc.*, pp. 13-14), et non la totalité des Athéniens revenus de Phylè (1). Or, la restitution Körte parle d'une récompense décernée « aux (citoyens) revenus de Phylè » sans distinction ; pour que le prétendu parallélisme fût maintenu, il devrait s'agir ici des seuls métèques qui ont pu prendre part aux premiers combats de Phylè et être assiégés par les Trente dans la forteresse, comme les καταγάγοντες τὸν δῆμον (cf. Eschine, III, 187 : ὅσοι αὐτῶν ἐπὶ Φυλῆ ἐπολιορκήθησαν ὅτε .... οἱ τριάκοντα προσέβαλλον τοῖς καταλαβοῦσι Φυλήν) : notre décret parle de « tous ceux qui sont revenus de Phylè avec le Dèmos » (l. 4).

Enfin, était-il nécessaire, pour associer les métèques à l'honneur spécial que l'on décernait aux héros de Phylè, de leur conférer le droit de cité ?

Nous ne pouvons donc accepter la restitution Körte. Dès lors, les conséquences que l'auteur en déduit touchant la place du mot εἶπεν (non conservé) et, du même coup, le nombre de lettres qu'il convient d'attribuer au nom de l'orateur (9 lettres selon sa restitution) nous paraissent assez fragiles. Nous pensons toutefois, nous aussi, que l'orateur n'est sans doute pas Archinos, mais pour de tout autres raisons, tirées des motifs probables du décret (cf. *infra*, p. 403-404).

Plus prudente et plus restreinte, la restitution Michel (ἢ τοῖς νατελ[θοῦσιν ἐβοήθησ|αν ἢ σώμασιν ἢ χρήμασιν - - - -]) nous semble

(1) Conclusion qui cadre avec les données précises de Xénophon : l'armée qui descendit de Phylè vers le Pirée comptait un millier d'hommes (*Hell.*, II, IV, 10) : si, sur ce total, il n'y a pas eu plus de 300 métèques (cf. *infra*, p. 392), il s'ensuit que, sur les 700 citoyens revenus de Phylè, un septième seulement a été gratifié de la récompense mentionnée par Eschine.

beaucoup plus admissible ; mais elle nécessite certaines explications et précisions. Quels sont ces métèques qui, sans être revenus de Phylè, ont aidé, personnellement ou de leurs ressources, les gens de Phylè ? Il ne peut s'agir, évidemment, de l'ensemble des métèques qui ont rallié l'armée de Thrasybule au Pirée même : en ce cas, il serait bien inutile d'accorder une mention spéciale aux métèques revenus de Phylè, puisque ceux-ci également ont pris part aux combats du Pirée ; il suffirait de mentionner en bloc les métèques qui ont secouru le Dèmos dans sa lutte contre l'aristocratie.

Mais, avant leur descente au Pirée, les gens de Phylè n'ont-ils pu être aidés par des métèques n'ayant pas paru dans la forteresse et ne pouvant être rigoureusement qualifiés de « revenus de Phylè » ? Un tel fait n'a rien que de vraisemblable. Dans les campagnes voisines du Parnès, notamment dans le riche et important dème d'Acharnes, qui s'étendait jusqu'aux confins de la montagne, la garnison de Phylè a pu rencontrer dans la population civique ou étrangère de précieux concours ; elle a pu être ainsi renseignée et guidée, notamment contre les quelques centaines de mercenaires et de cavaliers postés par les Trente à environ trois kilomètres de Phylè (*Hell.*, II, IV, 4 et suiv.); elle a pu également être ravitaillée, comme l'indique le texte de Xénophon sur l'introduction possible de provisions dans Phylè (τὰς ἐφόδους τῶν ἐπιτηδείων : *Hell.*, II, IV, 3) : les Trente avaient commencé à édifier un rempart précisément pour empêcher un tel ravitaillement. Non seulement l'Attique septentrionale, mais la Béotie voisine était à même de participer à ce genre d'opérations ; précisément, l'un des étrangers récompensés, Ἀθηνογί[τ]ων (le seul nom qui nous reste de la tribu Aigéis), paraît d'origine béotienne (cf. Nachmanson, note III, 12).

En général, cette lutte naissante contre l'oligarchie n'exigeait pas la présence permanente à Phylè de tous les combattants et de leurs auxiliaires, surtout si leurs terres, leurs demeures ou celles de leurs maîtres se trouvaient à une distance relative-

ment peu considérable. Quand, de Phylè, la petite bande de Thrasybule a gagné le Pirée, à 20 kilomètres au sud, certains éléments ont pu la rallier en route : Thrasybule disposait de 700 soldats au moment de la surprise d'Acharnes ; quatre jours plus tard, il arrive au Pirée avec 300 hommes de plus (*Hell.*, II, IV, 5, 10).

La garnison de Phylè a donc pu recevoir des concours moins directs, plus intermittents que ceux des métèques ayant combattu à Phylè même ; et ces concours ont pu être estimés assez précieux — vu l'isolement et le peu de ressources de la poignée d'hommes dont disposait Thrasybule à l'origine — pour mériter une récompense aussi haute que celle des combattants. La restitution de M. Michel contient donc de notables éléments de vraisemblance, et nous croyons pouvoir en accepter le sens général. Quant aux quelques mots précédant l'indication sur les métèques revenus de Phylè, on peut admettre qu'ils exprimaient, sans plus préciser, l'intention de récompenser ces auxiliaires du Dèmos, et l'on peut proposer, en conséquence, une restitution de ce genre (1) : [ὅπως ἂν δωρεὰν λαμβάνωσιν οἱ μέτοικ]. Cette restitution (30 lettres) laisserait place pour deux lettres de plus que celle de Körte (32 lettres : cf. *supra*, p. 387) et permettrait d'attribuer onze lettres au nom de l'orateur, placé devant εἶπεν : nous verrons quelle hypothèse peut être formulée à ce sujet (cf. *infra*, p. 406).

La suite de l'inscription (l. 5-6 et début de la l. 7) fait connaître la récompense accordée : la πολιτεία. Puis (l. 7), à partir de [ὅτι], dont la restitution ne paraît pas souffrir de difficulté, le décret motive la récompense. Le passage est très mutilé ; un seul des motifs allégués nous a été nettement conservé : c'est la part prise par les métèques revenus de Phylè à la bataille de Munychie, aux côtés des Athéniens : συνεμάχησαν δὲ τὴμ μάχην τὴμ Μονιχίασιν. Mais entre ces mots et le mot [ὅτι] s'étend un passage de 23 lettres, que les éditeurs n'ont pas cherché à resti-

(1) Bien entendu, nous ne saurions prétendre à une restitution authentique et complète des fractions effacées du décret.

tuer, et dans lequel, selon toute probabilité, le décret, suivant l'ordre chronologique, devait faire allusion au rôle joué par les métèques à Phylè, ou à proximité, avant la marche sur Munychie. La restitution suivante paraît pouvoir être acceptée : [ὅτι ἐβοήθησαν μὲν τοῖς ἐν Φυλῆι] (23 lettres, ὅτι mis à part).

Après la proposition sur le combat de Munychie, de nouveau le décret (l. 7-8) apparaît fortement mutilé : τὸν δ[ὲ *46 l.* ὅ]τε, etc. Il est croyable que l'inscription continuait, dans une fraction tout au moins du passage manquant, à signaler l'activité militaire des métèques en 403 (part prise aux opérations du siège d'Athènes, etc.) (1). On arrive ainsi (l. 8) aux mots : [ὅ]τε αἱ διαλλαγαὶ ἐγένοντο καὶ ἐποίον τὰ προστατ[τόμενα]. C'est une allusion aux conventions passées entre la Ville et le Pirée (2). Quel rapport présente-t-elle avec l'ensemble du décret ? Nous formulerons à cet égard l'hypothèse suivante : il se peut que l'orateur ait voulu louer les métèques de leur fidélité aux généreuses promesses contenues dans les conventions ; il les félicite de s'être conformés aux prescriptions d'oubli qu'elles édictaient : ἐποίον τὰ προστατ[τόμενα]. Il convient de rappeler l'extrême importance que la majorité, sinon la totalité, des Athéniens attachaient à la loi d'oubli, la fidélité qu'ils lui témoignèrent, et dont la nécessité put paraître encore plus impérieuse en cette année 401/0 au cours de laquelle allaient rentrer — ou venaient de rentrer — les plus compromis des aristocrates (Ἀθ. Πολ., 40, 4). L'auteur du décret pouvait donc avoir intérêt à rappeler que les métèques n'avaient pas été seulement de bons serviteurs de la démocratie sur les champs de bataille, mais qu'ils avaient scrupuleusement respecté la paix civique de 403, que leur loyauté avait égalé leur zèle et leur vaillance (3).

(1) Le passage pouvait commencer ainsi : τὸν δ[ὲ Πειραιᾶ βεβαίως ἔσχον– – – – –].

(2) A une époque déjà ancienne, comme l'indique le mot ἐγένοντο : raison de plus pour écarter la leçon [Πυθόδωρ]ος (l. 2). Cf. *Restaur. démoc.*, pp. 463-464.

(3) Quant au passage sur l ἐγγύησις (l. 9), séparé par un intervalle de 48 lettres du mot προστατ[τόμενα], nous avouons ne pouvoir proposer aucune explication plausible.

En résumé, on peut se représenter ainsi la suite des idées contenues dans l'inscription (en-tête mis à part) : pour récompenser les métèques de l'armée de Phylè et leurs auxiliaires immédiats, on leur octroie la πολιτεία. Motifs : ils ont aidé les gens de Phylè, pris part à la bataille de Munychie et aux opérations ultérieures, et, une fois les conventions conclues, ils s'en sont montrés les loyaux observateurs. Bref, ce décret paraît avoir formé un ensemble assez cohérent, qui retraçait en raccourci l'histoire de la guerre civile et de son lendemain, de l'occupation de Phylè à la mise en application du traité d'amnistie ; ce qu'il récompensait chez une partie des métèques, c'était une série de services suivis et prolongés, et non quelques services tardifs ou intermittents.

*
* *

Quelles sont les raisons et circonstances du concours prêté par ces métèques à la garnison de Phylè? On peut s'en faire une idée, croyons-nous, d'après les indications, d'ailleurs peu nombreuses, apportées par notre document sur les professions des individus récompensés. Les conclusions auxquelles peut conduire cet examen ne sauraient être, malheureusement, que très partielles et modestes, vu le caractère fort incomplet de la liste que nous possédons. Nous n'avons ici que 17 ou 18 noms de métiers ; or, il est très probable qu'il y avait environ 300 métèques inscrits (1) ; en effet, à la ligne 10 de la troisième colonne, est gravé le nom de la tribu occupant le deuxième rang dans l'ordre officiel (Αἰγῆιδος) ; donc, les noms inscrits dans la première tribu (Érechtheis) remplissaient les deux premières colonnes et neuf lignes de la troisième. Il y avait ainsi environ 30 nouveaux citoyens par tribu, soit, au total, dans les 300. Bref, nous ne connaissons la profession que de 17 ou 18 inscrits sur 300.

Cette réserve faite, la lecture du fragment qui nous est resté

(1) Cf. Glotz, *Revue historique*, t. CXXII, juillet-août 1916, p. 369.

n'en est pas moins fort instructive. Nous constatons, d'abord, que ce document présente un caractère assez exceptionnel pour une liste de métèques. Parmi les étrangers domiciliés en Attique figuraient, en nombre très considérable, des commerçants (ἔμποροι), des armateurs (ναύκληροι : beaucoup d'ἔμποροι étaient en même temps armateurs et avaient leur demeure au Pirée), des marins (ναῦται), des banquiers (τραπεζῖται). Le monde de la navigation et du négoce semble même, d'après M. Clerc (*Dict. Antiq.*, III, p. 1883), avoir été plus largement représenté chez les métèques athéniens que le monde de l'industrie. Or, le débris de liste que nous avons sous les yeux ne contient, pour ainsi dire, pas un seul nom de profession maritime ou commerciale : il n'y a là ni armateurs, ni banquiers, ni marins, ni commerçants; tout au plus, pourrait-on faire une exception pour le « marchand de noix », καρυο(πώλης) (Col. II, l. 10) dont la profession, d'ailleurs, touche de si près aux milieux agricoles et dont la demeure pouvait parfaitement se trouver en plein dème rural. L'ensemble des métèques inscrits sur nos deux colonnes appartiennent à la petite industrie, urbaine ou rurale, à l'agriculture ou à des professions très voisines. Il y a là (outre le καρυοπώλης) : un cuisinier, ou boucher, μάγε(ιρος) ; un charpentier ou menuisier, τέκ[τ](ων) ; un fabricant de vases, σκαφη(ποιός) ; un foulon, γναφ(εύς) ; un sculpteur, ἀγαλμ(ατοποιός) ; un maçon, οἰκο(δόμος) ; un boulanger, ἀρτοπ(οιός) ; un travailleur à gages, μισθω(τός) ; un maraîcher, κηπορ(ός) ; un ânier, ὀνοκό-(μος) ; un muletier, ὀρεωκ(όμος), et cinq cultivateurs (γεωργοί) (1).

(1) Nous laissons entièrement de côté Ἔγερσις et Ἀθηνογί[τ]ων, dont le métier n'est pas indiqué du tout (Col. III, l. 6 et 11). Restent Ὀνα.μης ὀλ.... ο et ...ωπος ἐλαιογ (- -). Le nom de métier qui se rapproche le plus de la forme ὀλ....ο, c'est ὁλμοποιός (fabricant de mortier) ; mais, en ce cas, s'il y a vraiment quatre lettres manquantes dans le nom gravé sur la pierre, c'est un ι qui devrait se trouver à la place d'un ο.

Quant à ἐλαιογ(- -), cette forme est très voisine du mot ἐλαιολόγος (celui qui fait la cueillette des olives). Est-il impossible que le lapicide, trompé par la présence du premier λ et peut-être désireux d'aller vite, ait laissé tomber la syllabe λο ? Si l'on admet cette hypothèse, ce serait un nom de métier agricole à ajouter à ceux qui remplissent une grande partie de notre liste.

Plus de la moitié des nouveaux citoyens sont adonnés à ces professions agricoles ou semi-agricoles qui comptaient en général si peu d'adeptes dans la classe des métèques. M. Clerc (*Dict. Antiq.*, III, p. 1883) dit que, dans cette classe, on rencontrait en grand nombre « des artisans de tous les métiers, maçons, menuisiers...., sculpteurs »; la petite industrie « fournit beaucoup de noms,... boulangers, cuisiniers, foulons... », tandis que « l'agriculture a peu de représentants » (1). Or, sur notre liste, on rencontre sans doute un maçon, un sculpteur, un menuisier, un foulon, un cuisinier, un boulanger; mais le monde rural est au moins aussi largement représenté; un maraîcher, un ânier, un muletier, cinq cultivateurs figurent sur notre liste; il est d'ailleurs très possible que le μισθω(τός) soit un salarié agricole (2) et qu'une partie des artisans énumérés ci-dessus (notamment le menuisier, le maçon, le cuisinier, ou boucher, le boulanger) aient exercé leur industrie dans telle ou telle bourgade de la campagne attique; le boulanger même devait être en relations régulières, comme le καρυοπώλης, avec les milieux ruraux.

En résumé, tandis qu'une liste de métèques conforme au type habituel devrait contenir presque exclusivement des commerçants, des armateurs, des matelots, des industriels et des artisans (avec une certaine prépondérance peut-être pour le commerce et la navigation), ici, il n'y a, pour ainsi dire, pas trace de marins, de négociants, de grands industriels (tel Lysias), et nous voyons des représentants de la catégorie à laquelle les métèques étaient le plus ordinairement étrangers tenir la place d'honneur qui paraîtrait devoir revenir aux ἔμποροι et aux ναῦται.

Or, quand on assigne aux métèques un rang éminent parmi

(1) D'après les dédicaces des phiales offertes à la déesse (*IG*, II, 768 *a*-774 *c*; Tod, *Annual of the Brit. School at Athens*, t. VIII, 1901-2, p. 211 ss.), sur 69 affranchis, par conséquent sur 69 métèques, dont le métier est connu, il y a 9 cultivateurs et 2 vignerons, auxquels on peut ajouter, si l'on veut, un marchand de légumes et un marchand de sésame [G. G.].

(2) De même que l'ἐλαιογ(- -) : cf. note précédente.

les victimes de la tyrannie des Trente, on s'étend volontiers sur les dommages souffert par la navigation, le commerce, la grande industrie, tous modes d'activité auxquels les métèques du Pirée étaient si largement adonnés ; on songe plus particulièrement aux terribles effets qu'entraîna pour une poignée de riches métèques l'application du décret Pison-Théognis (huit furent mis à mort, avec deux métèques pauvres, selon Lysias, XII, 7 ; trente, selon Xénophon, *Hell.*, II, III, 40 ; soixante, selon Diodore, XIV, 5, 6). C'est là, en effet, l'un des événements les plus saillants de la domination de Critias ; d'une façon plus générale, il est très possible que l'abandon de la grande politique extérieure et navale de la démocratie athénienne, la surveillance étroite exercée sur le Pirée par les dix délégués directs de l'oligarchie (Ἀθ. Πολ., 35, 1) aient porté à l'activité commerciale, industrielle et maritime des métèques des coups sensibles. En conséquence, ils ont dû désirer la chute du régime aristocratique, et leur irritation a dû grandir encore après les exécutions des riches industriels et négociants frappés par la rapacité des Trente (1).

Mais ce n'est là qu'un côté des faits, et notre inscription nous révèle précisément un aspect nouveau de l'hostilité qui régna entre l'oligarchie et les étrangers domiciliés. La liste que nous avons analysée plus haut nous apprend que, dans un monde très différent de celui auquel appartenaient Lysias, Polémarchos et les autres victimes de la tyrannie, dans les milieux ouvriers et agricoles, des métèques se dressèrent avec vigueur contre la coterie régnante ; et cela, dès les premières heures de la guerre civile. Peut-être y avait-il déjà de ces métèques dans les rangs du hardi peloton qui s'élança de

(1) Cette irritation n'avait pas nécessairement pour cause une hostilité systématique et de principe contre l'oligarchie. Xénophon fait dire à Théramène que, si l'on exécute des métèques, « tous les métèques deviendront hostiles au régime » (*Hell.*, II, III, 40). Donc, du moins d'après le contemporain Xénophon, les métèques, en principe, étaient neutres. Ajoutons que l'irritation et l'inquiétude qu'ont pu provoquer parmi eux les exécutions ne les portaient pas forcément à entreprendre une action immédiate ou très rapide contre le gouvernement des Trente (cf. *infra*, p. 401).

Thèbes derrière Thrasybule; mais, à coup sûr, un certain nombre se joignirent aux occupants de Phylè, ou secondèrent puissamment leur action.

*
* *

Quelles sont les raisons probables et les circonstances de cette rapide intervention des éléments ruraux et ouvriers? Selon nous, elles se distinguent nettement de celles qui purent soulever contre l'oligarchie (et à une époque peut-être beaucoup plus tardive : cf. *infra*, p. 401) les métèques commerçants et marins du Pirée. Les événements auxquels elles paraissent se référer sont très différents du déclin naval et commercial et de l'exécution des riches métèques; ils sont d'ailleurs bien connus, mais on n'en avait pas encore déterminé les rapports probables avec le sort et l'attitude des métèques en 403 (1).

La tyrannie des Trente ne s'est pas bornée à entraver, indirectement ou non, l'essor des affaires maritimes et commerciales et à dépouiller un petit nombre d'étrangers riches; elle a eu également pour effet, par des mesures directes et systématiques, de déplacer, de « bousculer » plus ou moins fortement de nombreux éléments de la population ouvrière d'Athènes ou des faubourgs, et, plus encore, de la population rurale. Ces mesures, ce sont, d'abord, les expulsions et les interdictions de séjour qui ont suivi ou précédé de peu l'occupation de Phylè par Thrasybule. Les expulsions proprement dites, qui furent de très peu postérieures à la prise de Phylè (Diodore, XIV, 32,4; Lysias, XXV, 22 et XXXI, 8 : cf. *R. E. G.* janv.-mars 1911, pp. 63 et suiv.), forcèrent des milliers d'habitants à franchir les portes d'Athènes. Il se peut même que ces expulsions se soient étendues, par répercussion immédiate, à la population des faubourgs (voir le paragraphe suivant). Ces expulsés se rendirent en masse au Pirée et dans la région

(1) Nous en avons ici même étudié la chronologie : cf. *Rev. Ét. gr.*, janv.-mars 1911, pp. 63-76.

comprise entre les emplacements des anciens Longs-Murs (Justin, V, 9). Il est ainsi très possible et très naturel qu'un certain nombre de ces bannis, n'ayant plus ni domicile ni moyens assurés d'existence et violemment irrités contre les Trente, aient gagné Phylè même, où ils pouvaient du moins trouver des ressources dans le pillage des champs (cf. Xén., *Hell.*, II, iv, 4 : les Trente « γιγνώσκοντες δὲ ὅτι καὶ ἐκ τῶν ἀγρῶν λεηλατήσοιεν... »). Parmi ces expulsés ayant gagné Phylè ont pu se trouver quelques-uns des métèques-artisans, maçons, foulons, menuisiers, qui figurent sur notre liste (1) : les métèques avaient dû être soumis à la mesure générale de bannissement dont furent exempts (en dehors des Athéniens qui déjà ne séjournaient plus dans la ville) les seuls Trois-Mille privilégiés (Diod., XIV, 32,4).

Deux autres mesures des Trente, les interdictions de séjour et les dépossessions et expulsions de « ruraux », ont pu également conduire à Phylè un nombre considérable de métèques. Les interdictions de séjour (οἱ δὲ τριάκοντα.... προεῖπον μὲν τοῖς ἔξω τοῦ καταλόγου μὴ εἰσιέναι εἰς τὸ ἄστυ : *Hell.*, II, iv, 1) pouvaient également frapper des métèques-artisans, ceux qui demeuraient en dehors de l'enceinte, dans les faubourgs (προάστια) (2), et ceux qui étaient étroitement mêlés à la population agricole et satisfaisaient à certains de ses besoins essentiels. Enfin, l'interdiction de séjour s'appliquait à la masse des ruraux et frappait ainsi directement cette catégorie de métèques-laboureurs, maraîchers, journaliers, qui est si abondamment représentée sur notre liste.

Sans doute, cette mesure, ne contraignant à aucun déplacement, était, à première vue, moins propre que la précédente à bouleverser immédiatement et profondément la vie des per-

(1) Plusieurs de ces artisans, il est vrai, pouvaient habiter des bourgades rurales : en ce cas, ils auront été gravement atteints par d'autres mesures que les expulsions : voir le paragraphe suivant.

(2) A moins qu'ils n'aient été expulsés avec le πλῆθος de la ville : voir le paragraphe suivant.

sonnes qu'elle atteignait ; elle ne paraissait pas devoir les pousser aussi fortement à gagner le Pirée ou la frontière ou l'armée de Thrasybule. Mais par ses effets ultérieurs, et peut-être assez rapides, l'interdiction de séjour, l'impossibilité d'accéder à l'enceinte et à l'agora (1) devait sérieusement entraver l'activité du propriétaire rural ou du fermier. Si le métèque des campagnes ne pouvait être propriétaire, il n'y en avait pas moins dans la ruine ou les pertes d'argent de son maître ou employeur une source de gêne très grave ou de misère pour lui-même.

Du même coup, en brisant les relations entre la ville et les dèmes ruraux, l'interdiction de séjour paralysait certains commerces urbains ou certaines petites industries dont les rapports avec le monde agricole étaient une nécessité permanente, et dont il est précisément question dans notre document (ἀρτοποιός, καρυοπώλης).

Mais plus grave et plus décisive encore put être la mesure qui allait compléter l'interdiction de séjour : à savoir l'expulsion de nombreux propriétaires fonciers hors de leurs domaines (ἦγον δὲ ἐκ τῶν χωρίων, ἵνα αὐτοὶ (les Trente) καὶ οἱ φίλοι τοὺς τούτων ἀγροὺς ἔχοιεν : *Hell.*, II, iv, 1) (2). Ce bouleversement de la propriété rurale n'atteignait pas que les maîtres du sol (tous citoyens athéniens) ; il frappait du même coup leurs fermiers, intendants et ouvriers, et les artisans qui travaillaient pour le domaine rural, et il devait, en bien des cas, entraîner leur exode à la suite de leurs maîtres, employeurs ou clients, soit vers le Pirée (φευγόντων δὲ εἰς τὸν Πειραιᾶ : *Hell.*, II, iv, 1) soit vers les frontières de l'Ouest et du Nord (Mégaride et Béotie : *Hell.*, II, iv, 1), d'où ils pouvaient être amenés, comme les propriétaires dépossédés, à gagner Phylè (3).

(1) Tandis que la mer n'est pas fermée aux métèques-navigateurs (cf. *infra*, p. 401).

(2) Que ces dépossédés aient été nombreux, c'est ce qui résulte du texte de Xénophon, qui, deux lignes plus bas, applique à une fraction d'entre eux l'épithète de πολλούς (*Hell.*, II, iv, 1).

(3) Mégare est à 28 kilomètres, Thèbes à 32 kilomètres de Phylè : une partie,

Bref, toute mesure des Trente tendant à rendre intenables les domiciles des citoyens ou des métèques (domiciles souvent communs : ainsi pour les γεωργοί), à altérer gravement ou à paralyser leur vie économique, devait naturellement pousser une partie de ces derniers, même en l'absence de fortes convictions démocratiques (1), à chercher gîte et subsistance au camp de Thrasybule, même alors que l'armée de la révolution n'avait encore que des chances minimes de triompher et n'occupait qu'un point presque imperceptible de la frontière attico-béotienne.

Le fait que deux des mesures brutales prises par les Trente (interdictions de séjour et mainmise sur les domaines ruraux) aient frappé autant ou davantage la population agricole que la population ouvrière, permettrait donc d'expliquer pour quelle raison l'élément rural, en général si médiocrement représenté chez les étrangers domiciliés, paraît avoir une telle importance dans la catégorie des métèques qui rallièrent Phylè (à en juger du moins par les débris de notre liste). Et c'est d'autant plus remarquable que les éléments ruraux de la population athénienne ne passent pas précisément pour avoir été les plus « radicaux », les plus prompts à s'enthousiasmer pour un mouvement démocratique. Ici, nous voyons une fraction d'entre eux figurer à l'avant-garde de la poussée révolutionnaire (2).

des fugitifs ont donc pu assez rapidement partir de Mégare pour Phylè, comme d'autres étaient venus de Thèbes.

(1) En général, elles paraissent avoir été moins ardentes dans les campagnes qu'au Pirée (cf. Clerc, *Mét. ath.*, pp. 446, 448 ; *Rest. démoc.*, pp. 442, 450, note 1); mais il est des cas dans lesquels une nécessité économique, un intérêt pressant et immédiat peuvent pousser à l'action aussi vigoureusement que la conviction la plus forte.

(2) On peut voir, du reste, en général, par certains indices, que les campagnards athéniens, loin d'être favorables à l'aristocratie, comme on l'a dit quelquefois (cf. *Restaur. démoc.*, p. 446, note 1), ont soutenu avec énergie la lutte contre la Ville en 403 : l'Acharnien Diotimos arme les gens de son dème (Lysias, XXXI, 16); des campagnards d'Aixonè se font massacrer par les cavaliers de Lysimachos en cherchant à ravitailler le Pirée (Xén., *Hell.*, II, IV, 26) L'action des métèques-ruraux au cours de la guerre civile cesse ainsi d'être un fait isolé et paraît se relier (en prenant les devants) à tout un mouvement d'ensemble du monde des campagnes contre l'oligarchie spoliatrice.

Peut-on pousser plus avant cette conclusion et, du fait que sur notre document ne sont pas représentées les professions maritimes et commerciales, inférer que seuls — ou à peu près — les métèques paysans et artisans appuyèrent l'action démocratique à sa naissance (entre l'occupation de Phylè et la descente au Pirée)? Nous ne croyons pas qu'une telle conclusion, sans être le moins du monde dénuée de vraisemblance ou démentie par les textes, soit vraiment et pleinement autorisée.

En effet, pour que l'absence de marins et d'ἔμποροι sur notre fragment de liste tendît très sérieusement à prouver que ces éléments n'ont pas figuré à Phylè, deux conditions seraient nécessaires : il faudrait d'abord que la tribu Érechtheis — la seule sur laquelle notre débris de document nous renseigne — ait possédé des dèmes assez fortement peuplés de marins et d'ἔμποροι; il faudrait aussi qu'il y ait eu à coup sûr absence totale de représentants de ces catégories sur les colonnes consacrées à cette tribu.

Or, si la tribu Érechtheis a possédé des dèmes côtiers (tels Anagyre, Lamptres, situés respectivement à 35 et à 40 kilomètres de Phylè) (1), renfermant, selon toute apparence, une certaine population de marins (2), il n'en reste pas moins que le gros des navigateurs, métèques ou citoyens, devaient se trouver dans les dèmes de Phalère et surtout du Pirée : or ces dèmes appartenaient aux tribus Æantis et Hippothoontis, qui occupaient les neuvième et huitième rang dans l'ordre officiel et ne figurent pas sur notre document.

Cependant, vu le caractère partiellement maritime de divers dèmes de la tribu Érechtheis, le fait que notre inscription ne

(1) Au sud-est du Pirée : cf. *Atlas pour servir à l'histoire grecque* de Curtius, Bouché-Leclercq, Paris, 1885. La tribu Érechtheis possédait d'ailleurs des dèmes d'un caractère très différent, profondément enfoncés dans la campagne attique, comme celui de Céphisia, à 18 kilomètres au sud-est de Phylè, qui a pu fournir des renforts à la garnison de cette place.

(2) Pas exclusivement d'ailleurs : le dème côtier d'Aixonè, situé également sur la côte sud-occidentale de l'Attique, était peuplé, au moins en partie, de campagnards, dont les ressources servent au ravitaillement de l'armée du Pirée (*Hell.*, II, IV, 26).

mentionne aucun marin serait un indice fort intéressant, si nous possédions la liste complète des nouveaux citoyens de cette tribu : or, il manque environ le tiers ou les deux cinquièmes des noms, parmi lesquels se rencontraient peut-être des gens de mer.

Dans ces conditions, nous devons nous abstenir de toute conclusion formelle. Nous croyons cependant avoir le droit de formuler une hypothèse que notre fragment de liste, s'il ne la confirme pas, rend particulièrement intéressante : il ne semble pas qu'une fraction appréciable de métèques marins ou commerçants (catégorie dont notre document ne porte aucune trace) ait pris part aux opérations de Phylè ; l'ensemble des métèques de cette catégorie qui purent appuyer l'armée démocratique n'ont dû affluer au camp de Thrasybule qu'après l'affaire de Munychie. Nous ne connaissons aucun texte démentant cette hypothèse, et des considérations d'une certaine valeur paraissent militer en sa faveur.

Les marins, armateurs et ἔμποροι, qui, parmi les dèmes côtiers, habitaient principalement le Pirée, souffrirent, sans doute, de la domination des Trente, et ils furent dès l'origine soumis à la surveillance gênante des dix archontes du Pirée, créatures du gouvernement de Critias (Aristote, Ἀθ. Πολ., 35, 1). Mais enfin — si l'on met à part l'exécution du projet Pison-Théognis, qui coûta la vie à trente ou soixante métèques et qui provoqua la fuite de Lysias —, on ne voit nulle part qu'ils aient été dépouillés, chassés de leurs foyers ou domaines et réduits à des moyens hasardeux d'existence, comme le furent les campagnards et les citadins non inscrits sur la liste privilégiée des Trois-Mille. Les métèques commerçants et marins du Pirée et autres dèmes côtiers ne paraissent pas avoir été poussés par de pressantes raisons d'ordre matériel à gagner l'étranger ou à mener, vers la frontière attique, la vie de soldats-pillards. Ils pouvaient parfaitement continuer à surveiller leurs affaires au Pirée même, qui, loin d'être vidé de ses habitants, allait servir d'asile à une partie des citadins et des ruraux expulsés

(*Hell.*, II, IV, 1), et la mer leur restait ouverte, tandis que la ville était fermée aux gens des campagnes (1).

Le seul exemple certain, à notre connaissance, de métèque ayant quitté le Pirée avant l'occupation de Phylè et apporté à l'œuvre du retour une collaboration empressée et féconde, c'est celui de Lysias ; or, Lysias avait précisément souffert de la tyrannie à titre personnel, et il n'avait dû son salut qu'à la corruption et à la fuite (cf. Lysias, XII, 8 et suiv.). Mais c'est là — autant que les textes permettent d'en juger — un cas exceptionnel : dans l'ensemble, la politique suivie par l'oligarchie vis-à-vis du Pirée semble avoir été beaucoup moins brutale que la politique de spoliation et d'éviction pratiquée contre les ruraux. Dès lors, il ne serait pas très surprenant que les étrangers domiciliés au Pirée n'aient pas voulu mener, dans l'armée de Phylè, une vie de gêne et de périls et risquer d'être coupés de leurs foyers par une attaque heureuse des Trente; il paraît plus naturel qu'ils aient attendu, pour appuyer Thrasybule, la présence de son armée victorieuse au Pirée même.

Nous n'oublions pas, d'ailleurs, que diverses raisons étrangères à l'intérêt égoïste et tangible et au dommage immédiat pouvaient pousser vers Phylè des métèques du Pirée : l'ardeur du sentiment démocratique, le désir d'aider promptement à la chute d'un gouvernement odieux et dangereux, ont pu susciter, même de la part d'individus paisiblement installés dans leurs foyers et adonnés à leurs affaires, des concours très rapides et gros de périls ; et, de ces concours, la fraction disparue du décret portait peut-être la trace. Seulement, nous n'en possédons aucune preuve, tandis que nous avons la preuve très claire que des métèques ruraux ont coopéré dès la première heure au succès de l'entreprise révolutionnaire. En l'état actuel des textes, ce n'est pas parmi les métèques marins et commerçants du Pirée, généralement réputés pour la vigueur de

(1) En fait d'expulsions hors du Pirée, on ne connaît que celles dont furent victimes les ruraux qui s'y étaient réfugiés, et que les Trente en chassèrent : cf. *Hell.*, II, IV, 1.

leurs tendances démocratiques, que l'on doit chercher (mis à part le cas très particulier de Lysias) les premiers ouvriers de la restauration démocratique : c'est bien plutôt parmi les artisans de la ville et des faubourgs, et, plus encore, dans les milieux ruraux et demi-ruraux.

Bref, l'hypothèse suivant laquelle les métèques du Pirée, généralement adonnés aux professions navales et commerciales, ne seraient entrés en scène qu'après Munychie, n'est pas démontrée; mais elle n'a contre elle aucun texte positif, elle repose sur un fond assez solide de vraisemblance, et elle reçoit, sinon une force réelle, du moins un intérêt plus vif et renouvelé du décret voté sous l'archontat de Xénainètos. Ce document nous a tout au moins invités à grouper de nouveau les éléments du problème.

*
* *

Quels purent être les motifs et les origines du décret qui récompensait ainsi, en 401/0, les métèques de l'armée de Phylè? A première vue, on songe à le rattacher au grand conflit qui s'était engagé en 403 autour des étrangers et δοῦλοι revenus du Pirée avec le Dèmos (cf. Ἀθ. Πολ., 40, 2). Un décret du démocrate Thrasybule ayant conféré la πολιτεία à tous ces combattants sans distinction, Archinos, ancien partisan de Théramène, fit casser le décret en intentant à son auteur une γραφὴ παρανόμων. On est ainsi amené à formuler l'hypothèse suivante : Archinos, pour ne pas mécontenter à l'excès les métèques, pour ne pas paraître systématiquement indifférent aux services rendus, a voulu faire un geste en faveur des plus méritants d'entre eux : ceux qui, pour une raison ou pour une autre, avaient montré le plus de promptitude et d'audace à appuyer l'action des bannis (1).

(1) L'absence de toute certitude sur la teneur authentique de la ligne 4 du décret (cf. *supra*, p. 390) n'interdit pas, en principe, de restituer [Ἀρχῖνος] devant [εἶπεν], dont la place exacte n'est pas connue.

Cette hypothèse ne nous paraît pas pouvoir tenir contre la date du décret. Comment l'auteur de cette mesure aurait-il attendu deux ans pour atténuer, d'ailleurs médiocrement, les effets de son initiative de 403, et pour manifester ses sentiments de bienveillante équité ? Son intérêt, au contraire, était de faire procéder le plus tôt possible à l'enquête indispensable : enquête qui, si minutieuse fût-elle (1), ne pouvait se prolonger durant deux longues années et qu'il était très possible de faire aboutir en quelques mois, donc au cours de l'archontat d'Euclide. Il y a donc solution de continuité très nette entre la victoire d'Archinos sur Thrasybule et le décret de 401/0. Dès lors, pourquoi Archinos aurait-il brusquement repris sous l'archontat de Xénainètos une partie du projet qu'il avait fait échouer deux ans plus tôt ? Quel intérêt aurait eu alors cet « aristocrate modéré », si résolument hostile à l'introduction d'éléments étrangers dans la cité (cf. *Restaur. démoc.*, pp. 455-458), à réclamer l'adjonction au Dèmos d'un certain nombre de métèques ? Quel appui ces « petites gens » auraient-elles apporté à la politique conservatrice d'Archinos et des théraménistes ?

Nous croirions plus volontiers à une sorte de retour offensif de Thrasybule ; mais ce retour offensif a été très limité, tardif, et, selon nous, beaucoup moins dicté par les motifs dont Thrasybule s'était inspiré en 403 (2) que par les circonstances de la vie politique en 401/0.

Si l'échec subi en 403 avait eu vraiment pour cause, comme l'indique le texte du Pseudo-Plutarque (*Lysias*, 8), l'illégalité que Thrasybule avait commise en négligeant de consulter la Boulè (3), le chef du parti démocratique eût pu, à la rigueur, reprendre rapidement l'affaire, dans toute son ampleur, en

(1) La Boulè a dû mener avec le plus grand souci d'exactitude son enquête sur les premiers combattants de Phylè : Eschine, III, 187. Cf. *Restaur. démoc.*, pp. 14-15.

(2) Sur ces motifs, voir *Restaur. démoc.*, p. 450-451.

(3) Eschine, III, 195, et Aristote, Ἀθ. Πολ., 40, 2, parlent aussi d'illégalité, mais sans plus préciser et sans mentionner l'absence de προβούλευμα.

observant la procédure régulière. Mais la question de légalité n'avait été qu'un prétexte pour Archinos, qui avait fait violer la loi et négligé d'observer telles prescriptions des conventions pour mieux assurer le triomphe de l'amnistie (cf. *Restaur. démoc.*, p. 453) ; et, au fond, la majorité des Athéniens, en 403, avaient surtout répugné à laisser la πολιτεία aux très nombreux étrangers, domiciliés ou non, qui avaient apporté leur concours à l'armée du Pirée (Xén., *Hell.*, II, IV, 25). De toute façon, le projet primitif, d'une portée si vaste, n'avait plus aucune chance de triompher. Quant à un décret limité, il eût sans doute reçu un accueil moins hostile ; mais, outre qu'il convenait de ne pas risquer l'entreprise trop tôt après le verdict du dikasterion, un tel décret aurait offert relativement peu d'intérêt ; il aurait à peine accru de quelques centaines d'hommes la clientèle démocratique de Thrasybule et de ses amis.

De sorte que le projet n'eût peut-être pas réapparu, même sous une forme modeste et limitée, si en 401/0 l'histoire d'Athènes n'avait été marquée par une circonstance capitale : la fin de la guerre d'Éleusis et le retour de la presque totalité des « Trois-Mille » émigrés. Ce retour avait pour conséquence certaine de renforcer les rangs du parti conservateur athénien ; la paix avec les émigrés avait été d'ailleurs, en définitive, l'œuvre de leurs parents et amis restés à Athènes (*Hell.*, II, IV, 43), c'est-à-dire d'une fraction au moins de l'aristocratie, intéressée à ne pas rester dispersée en face du Dèmos (cf. *Restaur. démoc.*, pp. 285-287, 292-293).

En revanche, Thrasybule et le parti démocratique n'ont sans doute pas vu de très bon œil ce retour — accompli ou éventuel — des ennemis les plus endurcis et les plus odieux des institutions restaurées. Ils ont donc pu réclamer et imposer une compensation : la création d'une fournée de citoyens, choisis parmi les métèques les plus réputés pour l'importance des services rendus à la démocratie. Les situations qu'avaient respectivement occupées les partis entre 403 et 401/0

pourraient être ainsi à peu près maintenues : il y aurait afflux de renforts des deux côtés. Nous n'entendons pas affirmer, d'ailleurs, que le nombre des émigrés rentrés à Athènes, ait égalé, ou à peu près, celui des étrangers admis à la πολιτεία (300 environ). On ignore absolument l'importance numérique de l'émigration (cf. *Restaur. démoc.*, pp. 279-280) ; tout ce qu'on peut dire, c'est que les émigrés furent très loin d'atteindre le chiffre de 3.000 hommes : une partie des Trois-Mille étaient restés spontanément à Athènes après la paix de 403 ; un très grand nombre de leurs compagnons, qui avaient remis aux derniers jours du délai fixé leur inscription sur les listes de départ, furent retenus, contraints à la confiance, par une mesure d'Archinos (Ἀθ. Πολ., 40, 1) ; plusieurs des émigrés désertèrent et rejoignirent les gens de la ville au cours du siège ; enfin, quelques émigrés, dont Batrachos, suivirent dans leur fuite les « Trente » survivants et ne reparurent pas à Athènes (cf. *Restaur. démoc.*, pp. 286, 290, 343). Bref, il est très possible que le nombre des aristocrates qui regagnèrent Athènes en 401/0 ait été très peu supérieur à celui des nouveaux citoyens, ou même ne l'ait pas atteint.

Si l'on admet ainsi l'hypothèse d'un décret « de compensation », qui peut être l'auteur d'un tel décret ? On incline à supposer que ce fut Thrasybule lui-même, chef reconnu du parti démocratique, qui devait trouver en cette circonstance l'occasion de prendre une sorte de demi-revanche de la défaite éprouvée en 403. En ce cas, on pourrait restituer ainsi l'inscription à la fin de la ligne 3 et à la ligne 4 : ἐπ[εστάτε, Θρασύβο|υλος εἶπεν · ὅπως ἂν δωρεὰν λαμβάνωσιν οἱ μέτοικ]οι (cf. *supra*, p. 390). Entre [ἐστάτε), en effet, et [οἱ μέτοικ], 38 lettres manquent.

Naturellement, pour faire accepter ce décret, son auteur dut rappeler avec précision les titres d'honneur des métèques qu'il s'agissait de récompenser, les suivre du début à la fin de la campagne entreprise contre l'oligarchie (campagne dont le décret marque les principales étapes : combats de Phylè, bataille de Munychie, opérations ultérieures), peut-être aussi

louer le respect témoigné par les métèques à l'égard des conventions d'amnistie (ἐποίον τὰ προστατ[τόμενα]), afin de calmer les inquiétudes des « modérés », principaux soutiens de l'amnistie.

Les démocrates obtenaient ainsi un notable succès moral ; ils rappelaient à ceux qui auraient pu les oublier les glorieux souvenirs de la guerre libératrice de 403 ; ils ouvraient leurs rangs à quelques centaines de ces « petites gens » qui, précisément, paraissent avoir formé la clientèle la plus ordinaire des assemblées athéniennes. Xénophon (*Mémor.*, III, VII, 6) fait dire à Socrate : πότερον γὰρ τοὺς γναφεῖς αὐτῶν ἢ τοὺς σκυτεῖς ἢ τοὺς τέκτονας ἢ τοὺς χαλκεῖς ἢ τοὺς γεωργοὺς ἢ τοὺς ἐμπόρους... αἰσχύνῃ ; ἐκ γὰρ τούτων ἁπάντων ἡ ἐκκλησία συνίσταται. Entre ce texte et notre inscription il y a parallélisme partiel et remarquable : trois des professions énumérées par Socrate se retrouvent dans notre document, où figurent un γναφεύς, un τέκτων et cinq γεωργοί.

Mais le gain matériel était mince pour la démocratie. D'abord, ce n'était pas un progrès sans contre poids : cet afflux de « revenus de Phylè » était compensé, au moins partiellement, peut-être même dépassé, par l'afflux correspondant des « revenus d'Éleusis », des meilleurs et suprêmes partisans des Trente. Ensuite, pris en lui-même, qu'était cet appoint de 300 personnes pour la collectivité de 15 à 20,000 hommes que formait, au début de la Restauration, le corps civique athénien (1) ? Celui-ci s'accroissait d'un soixantième au maximum ; les grandes espérances qu'avaient pu concevoir en 403 les chefs démocrates et les nombreux étrangers arrivés au camp du Pirée pendant le siège étaient définitivement brisées.

Or, parmi ces combattants, nombreux étaient ceux qui avaient lutté comme hoplites (il y avait même eu parmi eux 70 cavaliers : *Hell.*, II, IV, 25) ; ils avaient apporté à la cause démocratique le concours d'un armement meilleur et plus coûteux que celui des ἀκοντισταί et γυμνῆτες qui pouvaient se trou-

(1) Cf. *Restaur. démoc.*, pp. 467, 475-476. D'après M. Körte, le chiffre total des nouveaux citoyens ne dépassait pas 200 ; nous avions admis cette évaluation ; mais l'essentiel de nos conclusions subsiste, si l'on élève ce chiffre à 300.

ver parmi les métèques revenus de Phylè, et ils pouvaient escompter, malgré leur concours plus tardif, une récompense équivalente. Mais, surtout, au nombre de ces métèques médiocrement récompensés (1), se trouvait Lysias, qui, sans avoir paru à Phylè, avait rendu à « ceux du Pirée » des services exceptionnellement brillants; son concours avait, à la lettre, valu une armée : armée de 300 ou 500 soldats (2) qui, à elle seule, égalait ou dépassait la petite troupe des métèques revenus de Phylè. Mais Lysias n'avait pas combattu dans la forteresse, et il était précisément l'un des métèques que pouvaient le plus redouter le parti théraméniste et les « revenus d'Éleusis » (3).

En résumé, la portée matérielle et effective du décret de 401/0 n'était pas très considérable ; l'équilibre des partis en présence n'était pas atteint. La politique démocratique de Thrasybule n'avait obtenu là qu'un succès très modeste et très limité, qui était encore bien loin de combler les vides creusés par les Trente dans les rangs du Dèmos : en 404/3, d'après les évaluations les plus modérées, 1500 Athéniens avaient été exécutés sans jugement (Ἀθ. Πολ., 35, 2), auxquels il faut peut-être joindre les 30 ou 60 métèques mis à mort en vertu du décret Pison-Théognis et les 300 Éleusiniens et Salaminiens qu'on fit périr après la prise de Phylè; en 401/0, 300 métèques entraient dans la cité, en même temps que reparaissaient dans Athènes, à quelques fugitifs près, les principaux complices de Critias.

Paul Cloché.

(1) D'après la promesse faite par l'armée du Pirée (*Hell.*, II, IV, 25), ils devaient recevoir l'isotélie.

(2) 500, selon Justin, V, 9 ; 300, selon la *Vie de Lysias*, 7. De plus, Lysias envoya 200 boucliers et 2,000 drachmes, et il détermina Thrasydaeos d'Élis à donner deux talents aux exilés (Ps. Plutarque, *Lysias*, 7).

(3) Cf. *Restaur. démoc.*, pp. 319, 454-455, 467, 476. Il est vrai qu'en 401/0 l'exclusion de Lysias hors de la cité athénienne a pu lui être moins sensible qu'en 403 ; depuis la paix il avait commencé à relever sa fortune ; l'ancien industriel du Pirée était devenu logographe, et, peu de temps après la fin de la guerre d'Éleusis, nous le voyons mettre son talent au service d'un ancien membre du corps des Trois-Mille. Cf. *Restaur. démoc.*, pp. 387-392.

# BULLETIN ÉPIGRAPHIQUE

Ce *Bulletin*, comme le précédent (1916, p. 435) a été rédigé par MM. P. Roussel et G. Nicole. La part de M. G. Nicole, qui a dépouillé les périodiques et les ouvrages allemands et austro-hongrois, est mise entre crochets.

[Allemagne. — *Jahrb. d. deutsch. arch. Instituts* et *Arch. Anzeiger*, XXX (1916).
*Philologus*, LIII (1914), 4; LIV (1915).
*Rheinisches Museum*, LXXI (1916).
*Wochenschrift f. klassische Philologie*, 1916.
*Sitzungsberichte d. k. Bayrischen Akademie*, 1916.
(Pour *Glotta*, *Hermes*, *Berliner philol. Wochenschrift*, *Sitzungsberichte d. k. preuss. Akademie*, *Goettingische gelehrte Anzeigen*, le rapport sur 1916 a paru dans le *Bulletin* précédent).

Autriche. — *Jahreshefte d. œst. arch. Instituts* et *Beiblatt*, XVIII (1915), parus en 1916.
*Zeitschr. f. d. œst. Gymnasien*, LXVII (1916).
*Sitzungsber. d. Akad. d. Wissenchaft. in Wien, philos.-hist. Klasse*, 180 (1916), 2 Abh.]

États-Unis. — *American Journal of Archaeology* (*AJA*), XX (1916).

France. — *Revue des Études Grecques* (*REG*), XXIX (1916).
*Revue des Études anciennes* (*REA*), XVIII (1916).
*Revue archéologique*, cinquième série, t. III et IV (1916).
*Revue de Philologie*, 1916.
*Revue Biblique*, nouvelle série, t. XIII (1916).
*Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions* (*CRAI*), 1916.

Grande-Bretagne. — *Journal of hellenic Studies* (*JHS*), XXXV (1915).
*Annual of the british School at Athens* (*BSA*), XXI (1914-5 et 1915-6).

Hollande. — *Mnemosyne*, XLV (1916).

Italie. — *Annuario d. r. Scuola archeologica di Atene e delle mission, italiane in Oriente*, I (1915) ; II (1916).

**Recueils épigraphiques**. — Le deuxième fascicule des *Inscriptiones atticae Euclidis anno posteriores* (*IG*, II et III, ed. minor ; cf *Bulletin*, 1913, p. 442) a paru en 1916. Il termine la première partie et contient les décrets postérieurs à 229/8 : décrets du sénat et du peuple, lettres des empereurs et magistrats romains, décrets et lettres des cités étrangères et des Amphictions, décrets des tribus, des dèmes, des clérouques, des *gentes*, des phratries, de la Tétropole, de la Mésogée, des collèges et associations ; lois sacrées. — Dans les *addenda*, des corrections de Wilhelm et de Léonardos (Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον, 1916) ont été enregistrées.

— Au début de 1917 a été publié le second volume de la *Sylloge* rééditée (cf. précédent *Bulletin*, p. 436). Il contient la fin des inscriptions historiques de la paix de Naupacte (217/6) jusqu'à Justinien (565 ap. J.-C.). Les deux volumes donnent un total de 910 inscriptions. Comme dans le premier, c'est Delphes, surtout qui a fourni le plus fort appoint de textes nouveaux : ainsi tous les textes relatifs à la Pythaïde du IIe et du Ier siècle y sont répétés, en totalité ou en partie, de même que, dans le premier, on trouvait un *corpus* de toutes les inscriptions concernant la reconstruction du temple de Delphes au IVe siècle. Il y a disproportion manifeste entre les parties *delphiques* et le reste de la *Sylloge* où les additions sont faites avec plus de discrétion : on reconnaît les procédés coutumiers de H. Pomtow ; mais les autres éditeurs de la *Sylloge* ont accepté avec une docilité singulière son envahissante collaboration. Ils ne devront s'en prendre qu'à eux-mêmes si, par endroits, l'ancienne *Sylloge*, monument d'un esprit lucide, est devenu un fatras, où les notes et les tableaux synoptiques s'accumulent sans éclairer les textes. — Sur la manière même dont ces textes — et quelques autres — ont été édités, il y aura beaucoup à dire. On y reviendra ailleurs.

[Un compte-rendu sommaire et descriptif du premier volume a été donné par W. Larfeld, *Woch. Klass. Phil.*, 1916, col. 1361-1364 ; il ne trouve qu'à louer et croit à une supériorité d'Hiller v. Gaertringen, le nouvel éditeur, épigraphiste militant, sur Dittenberger, resté jusqu'à la fin un critique de cabinet].

— La collection des *Ancient Greek inscriptions in the British. Museum*, a été terminée en 1916 : *Part IV*, *section II* : *Supplementary and miscellaneous inscriptions*, par F. H. Marshall. C'est la conclusion d'une œuvre dont la première partie a paru en 1874. On y trouvera des inscriptions de toutes provenances, entrées au Musée Britannique depuis cette date : Attique, Égine, Péloponnèse, Crète, Iles Ioniennes, Grèce du Nord (n. 955, inédit de Dodone), îles de la mer Aigée et Cypre (n. 963 = *Syll.* ², 335, monument exhumé à Délos par Th. Homolle et dérobé par un voyageur peu délicat), Thrace et Asie-Mineure, Syrie et Orient, Égypte (n° 1065, pierre de Rosette), Italie et Sicile, Grande-Bretagne, Gaule. — Parmi les textes d'origine incertaine, je signale : n. 1110 qui provient certainement de Délos ; lire : ἐπὶ ἐπιμελητοῦ δὲ τῆς νήσου) (au lieu de δ' ἔτη) Διονυσίου τοῦ Διονυσίου Παιανίεως ; l'inscr., gravée sur un chapiteau de marbre dorique, se continuait sans doute sur une autre partie de l'entablement : on en a trouvé d'analogue dans les sanctuaires égyptien et syrien de Délos. — n. 1154 *a* peut provenir de Delphes ; cf. *IG*, V, 2, p. 5, l. 84 ; aux l. 10-11, lire Αἰαντίδῃ καὶ Χαρεφανῇ το[ῖς] (et non (το[ῦ]) [Β]αβύλου (au lieu de [Ν]αβύλου) Δελφοῖς. — En appendice n° 481*, l'inscription de *Vibius Salutaris* d'Éphèse (cf. *Bulletin*, 1913, 480 et

1914, 466). — L'éditeur, dans la publication de quelques textes inédits, manifeste une singulière inhabileté à restituer les formules les plus banales : n° 1044, partie inférieure d'un décret d'Attaleia en l'honneur de fonctionnaires anonymes : ὅν[α δὲ καὶ οἱ ἄλλοι... [ἐγ]είρωνται (!) ἀμιλλᾶσθαι πρὸς φιλοδοξίαν.... Un *lire* eût complété [π]ειρῶνται. L. 8 et suiv. : ἐπιμνῆσθαι αὐτοὺς ἐπὶ τοῦ[τ]ο[ις καὶ ἐπὶ τῶι ἅπαντος τοῦ δικαίου ἄρ[χεσθ]αι; sans doute : ἐπὶ τῶι ἀπὸ π[ά]ντος τοῦ δικαίου ἄρ[ξ]αι.

— [Ad. Wilhelm, a donné une suite à sa publication *Attische Urkunden*, II (voir pour la partie I, *Bulletin*, 1913, p. 443), *Sitzungsber. der. k. Akad. d. Wiss. in Wien, phil.-hist. Klasse*, t. 180, 2 (1916). On en trouvera l'analyse dans le *Bulletin*, au chapitre de l'Attique.

Le même critique a publié *Zeitschrift. f. d. oest. Gymn.*, 1916, 274-76 un c.-r. de l'ouvrage de Helbing, *Auswahl aus griech. Inschrift.* 1915, collect. Goeschen, et relève beaucoup d'erreurs dans ce petit manuel].

**Collections.** — A. H. Smith, *J. H. St.*, 1916, 163-372 : *Lord Elgin and his collection.* Quelques indications sur des inscr. du *British Museum* (*CIG*, 839, 1732, 2012, 3595) ; cf. l'index, p. 370-1.

Espérandieu, *RA*, 1916, III, 23-73 : *Monuments antiques figurés au musée archéologique de Milan.* — P. 27. Déd. θεοῖς καταχθονείοις (*CIG*, 2380).

**Inscriptions juridiques.** — B. Haussoullier, *Traité entre Delphes et Pellana* (*Bibliothèque de l'École des Hautes Études*, fasc. CCXXII, 1917). A l'occasion d'un texte delphique dont il sera question ci-dessous, l'auteur traite de nombreuses questions qui touchent au droit grec (tribunaux, requête civile et appel, procédure d'exécution, suspension des tribunaux, vol, revendication d'esclaves fugitifs, etc.). — P. 173-180, Remarques sur quelques termes du droit de Delphes : παρίσκεσις ?), ἐπιπαματίς, τίμασις. Un index général et un index des inscriptions corrigées ou complétées font de cet ouvrage un précieux appendice à la collection des *Inscriptions juridiques grecques*.

— L. Gernet, *REG*, 1916, 383-403 : *Observations sur la loi de Gortyne.* Interprétation d'un passage (col. II, l. 17-20) relatif au viol et à l'adultère.

**Inscriptions céramiques.** — G. Nicole, *RA*, 1916, IV, 373-412 : *Corpus des céramistes grecs.* Ce catalogue, destiné à figurer dans le tome Ier du *Recueil archéologique Paul Milliet* (sorte de réédition des *Antike Schriftquellen zur Gesch. d. bildenden Kunst bei den Griechen*, d'Overbeck), donne les noms de 133 peintres ou chefs d'ateliers céramiques (Klein, *Meistersignaturen*, n'en connaissait que 103). Abondante bibliographie pour chaque vase avec signature.

— Mary Hamilton Swindler, *AJA*, 1916, 308-345. *The Bryn Mawr Collection of greek vases.* — P. 315. Signature de Nikosth(énès). — 321. Frg. d'une amphore panathénaïque. — 325. Diverses inscr. avec καλός.

— [P. Wolters, *Rhein. Mus.*, LXXI, 1916, 282, propose une meilleure lecture des lettres gravées sur le socle de deux autels figurés sous les anses du stamnos à fig. rouges, n° 30 du *Catalogue d'antiquités grecques et romaines*, 18 mars 1901 (Coll. Bourguignon), p. 10. Au lieu du nom d'éphèbe inconnu Εἰσύλη[ς], suivi de καλός, qu'avait lu Sambon (cf. *Rev. Arch.*, 1901, I, p. 436), lire καλὸς εἶ σύγε. *Ibid.* 283. Le skyphos à fig. rouges de Berlin, Furtwängler et Reich, *Griech. Vasenmalerei*, pl. 125, représentant une jeune fille à l'escarpolette, que pousse un Silène, doit porter, au-dessus du Silène, l'inscr. εἶα ὦ εἶα, au lieu de εἶ ἀδεῖα ou εἶ Ἄ[ν]θεια

proposés par Welcker, *Ant. Denkm.*, III, 511, et Hauser, texte de *Gr. Vasenmal.*, 31. Cf. Aristoph., *Pax*, 459, et Kretschmer, *Gr. Vaseninschrift.*, 85, 91.

*Ibid.* 284. W. étudie les dédicaces tracées sur quatorze fgts de tasses de style naucratite, trouvées dans les fouilles du temple d'Aphaia à Égine. Furtwängler, *Aigina, Das Heiligtum der Aphaia*, 456, nos 240 et 245 : pl. 129, n. 1. Il reconstitue une formule unique, Παράνομος καὶ Ἀριστοφάντης ἀνέθηκαν, qui synthétise 12 fgts sur 14 ; les nos 7 et 11 portent ..μον. L'ex-voto se ramènerait à deux ou trois coupes. W. marque des doutes sur l'exportation de vases de Naucratis portant une dédicace peinte].

— G. G. Porro, *Annuario*, 1916, 103-124 : *Bolli d'anfore rodie del museo nazionale romano*. 602 marques d'amphores recueillies en 1912 et 1913 sur le territoire de Kamiros : 10 seulement sont de villes étrangères, Thasos, Olbia, Cnide. — Un nom nouveau de fabricant, Diogénès; un éponyme, Hagésidamos.

**Prosopographie.** — Les deux études que j'ai publiées sur Délos fournissent une contribution à la prosopographie athénienne, particulièrement au IIe et au Ier s. av. J.-C.

P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (Paris 1916) : P. 37-40. Clérouques athéniens à Délos. — 57-64. Athéniens notables de Délos. — 100-118 Épimélètes de Délos. — 140-144. Administrateurs des biens sacrés. — 180-184. Épimélètes de l'emporion et agoranomes. — 191. Paidotribes. — 197-198. Gymnasiarques. — 211-2212. Prêtres d'Apollon. — 216-217. Sous-prêtresses et cleidouques d'Artémis. — 219. Prêtres d'Artémis ἐν νήσωι. — 226. Prêtres, zacores, cleidouques de Zeus Kynthios. — 232. Prêtres de Grandes Divinités. — 234. Prêtres de Dionysos. — 239. Prêtres d'Asklépios. — 240. Prêtres d'Anios. — 264. Prêtres, cleidouques, canéphores, zacores des divinités syriennes.

*Idem, Les cultes égyptiens à Délos du* IIIe *au* Ier *siècle av. J.-C.* (Paris-Nancy, 1916). — P. 272, hors-texte : prêtres cleidouques, zacores, canéphores des divinités égyptiennes.

— M. Lacroix, *REG*, 1916, 188-237. *Une famille de Délos.* Reconnaît à Délos au IIIe s. l'existence des grandes familles enrichies par le commerce, en particulier par le commerce de bois, et concentrant entre leurs mains la puissance politique (le mot est ambitieux; disons municipale) et économique. Cette conclusion est très vraisemblable; mais les tableaux généalogiques, qui ont nécessité des recherches considérables, fournissent souvent des données bien hypothétiques.

[A. Wilhelm, *Attische Urkunden*, II, 33-36, a retrouvé en 1914, dans la collection du Musée National d'Athènes, la partie gauche du décret *IG* II, 626, voté par les technites en l'honneur d'Aribazos, fils de Séleucos, du Pirée. — Aribazos n'est pas un artiste, comme l'avait supposé déjà G. Klaffenbach, *Symbolae ad historiam collegiorum artificum Bacchiorum*, 51. — C'est le poète comique Mnasiclès, d'ailleurs inconnu, qui est chargé par les technites athéniens de la consécration du monument qui sera voué à Aribazos, le bienfaiteur de la corporation.

W. restaure ainsi les dix dernières lignes : προθυμότεροι [..... τοῖς τεχνί?]-| [τ]αις· καταστῆσαι δ[ὲ τοὺς τεχνίτας αὐτίκα μάλα? τῆς τῶν εἰκόνων] | κατασκευῆς καὶ ἀνα[θέσεω]ς καὶ ἀναγ[ραφῆς τοῦ ψηφίσματος ἐπι]|μελητὴν Μνασικλῆν κωμικὸν ποιητὴν [καὶ ἀνατεθεῖναι? ἐν τῷ ἐπι]|φανεστάτῳ τόπῳ τοῦ Ποσειδιππείου, ὅπως τ[ῆς τε Ἀριβάζου μεγαλομε]|ρείας ὑπάρχῃ ὑπόμνημα τοῖς ἐπιγινομένοι[ις καὶ τῆς ὑπὸ τῶν τεχνι]|τῶν

γεγονείας εἰς αὐτὸν εὐχαριστίας · Ὁ ε[ἰργμένος ἐπιμελητὴς τῆς] | τῶν εἰκόνων κατασκευῆς καὶ ἀναθέσεως κ[ατὰ τὸ ψήφισμα Μναστικλῆς] ποιητὴς κωμικός. | Οἱ τεχνῖται | Ἀρίβαζον | Σελεύκου | Πειραιέα.

La restitution a été admise par Kirchner *IG*, II², *addenda*, p. 673, 1331.

**Chronologie.** — P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, 341-382 : *Remarques sur la chronologie des archontes athéniens du* IIe *et du* Ier *siècle*. — Discussion des lois posées par Ferguson sur la succession des secrétaires κατὰ πρυτάνειαν, des prêtres de Sarapis, des prêtres des Grandes Divinités selon l'ordre officiel des tribus. — Dates nouvelles d'Achaios (166/5), de Tychandros (160/59), d'Andréas (154/3 ?), de Métrophanès (146/5), de Démocharès (108/7). — Noms nouveaux d'archontes : Mikion (au lieu de Méton, vers 132/1), Théodotos, Kallias (fin Ier s.), Ménédémos, Kriton. — Archontes du Ier s. av. J.-C.

Sur les listes d'archontes athéniens, cf. P. Roussel, *REG*, 1916, 166, 170. Aucune de ces listes n'est antérieure au Ier s. av. J.-C., pas même *IG*, II, 862, datée à tort du début du IIe s.

**Questions linguistiques.** — [C. Favre a publié en 1914, le *Thesaurus verborum quae in titulis ionicis leguntur* dont il avait publié le spécimen en 1912 (voir *Bulletin*, 1915). C.-R. par R. Meister, *Zeitschrift f. d. œst. Gymn.*, 1916, 170. L'ouvrage de Favre intéressera, outre les épigraphistes, les philologues qui s'occupent d'Hérodote. Remarquer l'emploi de ἔργα dans les inscriptions, comme dans Hérodote, avec le sens d'édifice].

## ATTIQUE

**Athènes.** — [A. Wilhem, *Attische Urkunden*, II, 3-9 et pl. I, restitue d'une manière nouvelle, *IG*, II², 713 (= *IG*, II, 302 *b*), l. 11-12 : ἐπειδὴ Ἀρί|στων Ἐχθατίου Θη[βαῖος αὐλητής, au lieu de ἐχ Θάτ[τ]ου. Le nom Ἐχθάτιος est attesté par *IG*, VII, 1710-1712, trouvé au bourg de Krekuki, au S. E. de Thèbes. Le décret attique aurait été rendu en l'honneur d'un Thébain, Ἀρίστων Ἐχαθτίου, où W. incline à voir un aulète portant un nom déjà célèbre dans cette classe de musiciens (fragm. 148 de Simonide).

*Ibid.*, 9-23, *Zu der Verleihung der* ἔγκτησις *in den Beschluessen des Athener*. W. revient sur l'idée qu'il avait émise, *Wien. Stud.*, XIX, 1, qu'un bourgeois ressortissant d'une cité grecque peut acquérir dans un État voisin des terrains situés à la frontière de sa patrie. Le décret fragm. *IG*, II², 373 (II, 186) lui fait comprendre, ainsi que le décret des Priéniens en l'honneur de Mégabyze d'Éphèse, que des réserves juridiques empêchaient l'établissement des étrangers aux frontières de la cité. Il restaure, ligne 30, οἰκίας ἔγκτησιν ἀπέχοντι τῶν [ὁρίων τῆς Ἀττικῆς] au lieu de εἶναι δὲ αὐτῷι καὶ ἐγγόνοις γῆς καὶ οἰκίας ἔγκτησιν ἀπέχοντι τῶν [κοινῶν καὶ τῶν ἱερῶν]. Les mots κατὰ τὸν νόμον seraient relatifs, dans ce genre de décrets, aux réserves générales du droit d'établissement et d'acquisition immobilière, et non aux limites fixées pour la valeur des biens fonds et des immeubles. W. étudie une série de décrets attiques de la deuxième moitié du IIIe siècle relatifs à la collation de l'ἔγκτησις : *IG*, II², 786, que W. voudrait placer seulement après *IG*, II², 831, et où il restaure la ligne 26 : καὶ ἔγκτη[σιν οἰκίας τιμήμα]τος XXX γῆς δὲ ΤΤ; *IG*, II, 5, 451 *b*; *IG*, II², 801 (II, 5, 513 *i*); *IG*, II, 380; *IG*, II, 5, 407 *c*; *IG*,

II², 802 (II. 5, 407 *d*) ; *IG*, II², 706 (II, 369) ; *IG*, II², 810 (II, 370) ; *IG*, II², 732 ; dans ce dernier décret. W. lit à la ligne 10 : [ἔγκτη|σιν γῆς καὶ οἰ]κίας μὴ πλήονος τιμήματο[ς].

*Ibid.*, 23-30. W. publie un décret inédit et fort mutilé, formé par l'assemblage de *IG*, II, 356 *b* et de deux frg. inédits du Musée national. C'est un décret datant de l'archontat de Nicosthénès, en 164/3 av. J.-C. (contre Ferguson qui fixait cette magistrature en 167/6 ou 166/5. Mais un texte délien, communiqué par P. Roussel, montre qu'il faut réserver l'année 166/5 à Achaios). Les Athéniens ont choisi cinq juges pour servir d'arbitres, après un serment à diverses divinités, Zeus, Héra, Poseidon et Athéna (?), entre les Ambraciotes et les Acarnaniens. Le stratège des Acarnaniens, Chremas, est connu par Polyb., XXXII, 21-2, qui fixe sa mort en 169/59]. Cf. *IG*, II², 951 et *addenda*, p. 669 ; P. Roussel, *Délos colonie athénienne*, 354, note 4.

[*Ibid.*, 30-33, pl. IV. W. a retrouvé au Musée national, le début de la stèle *IG*, II, 549, portant un contrat entre les cités crétoises Lyttos et Olos, datant de l'archonte Sosistratos (111/110) ; cf. le texte délien publié, *BCH*, XXXI, 936 ; XXXII, 403. Voici les 10 lignes gagnées : Συνθῆκαι Κρητῶν Λ[υττίων καὶ Βολοεντίων]. | Ἐπὶ Σωσικράτου ἄρχοντος ἐπὶ τῆς [- -] | ρος Κριωεὺς ἐγραμμάτευεν, ἀγα[θᾷ τύχᾳ καὶ ἐπὶ σωτηρίᾳ, Λυττίων ἐν μὲν τᾷ ἄνω] | πόλι ἐπὶ τῶν Διφύλιων κοσμιόν[των τῶν σὺν - -τῶ- - μηνὸς Πα]νάμω κη΄. ἐν δὲ τᾷ ἐπὶ θαλά[σσᾳ πόλι ἐπὶ τῶν - - κοσμιόντων τῶν] | σὺν Σωτάδα τῶ Σωτάδα μη[νὸς - -, ἐν δὲ τᾷ Βολοεντίων πόλι ἐπὶ τῶν- -] | ων κοσμιόντων τῶν σὺν [- -τῶ - -μηνὸς - - πρειγευσάντων] | Βολοεντίων τᾶς πόλιος [ἐπὶ Λυττίων τάν τε ἄνω πόλιν καὶ τὰν ἐπὶ θαλάσσᾳ περὶ φιλί]|ας καὶ ἰσοπολιτείας κ[αὶ συμμαχίας ὅπως ὑπάρχῃ ταῖς πόλεσιν ἐς τὸν πάντα χρόνον], | [ἔ]δοξε Λυττίοις κτλ.

La convention daterait de la même époque que *SGDI*, 5075 et serait en rapport avec la guerre qui éclata entre les cités crétoises après la mort de Ptolémée Philopator (146 av. J.-C.) d'après *Sylloge*², 929 — Sur les deux villes des Lyttiens, voir Michel, 448. Cf. sur la date du décret, P. Deiters, *De Cretensium titulis publicis quaestiones epigraphicae*, p. 59 ; sur les différends entre villes crétoises au IIe siècle, G. Cardinali, *Creta nel tramonto dell' ellenismo*, *Rivista di filologia*, XXXV, 28 sq.]

C. A. Hutton, *BSA*, XXI, 153-165 : *The greek inscriptions at Petworth house*. H. a revu deux inscriptions conservées dans ce château du Sussex. L'une est l'inscription des ergastines d'Athéna de l'année de Démocharès (*IG*, II, 5, 477 *d* = *IG*, II², 1036 = Michel, 1504). L'intitulé doit être lu : Ἐπὶ Δημοχάρους ἄρχοντος, ἐπὶ τῆς Ἱπποθωντίδος δευτέρας πρυτανείας κτλ..., Μεταγειτνιῶνος ἐνδεκατῆι κτλ. Pour le reste, les suppléments de Kœhler sont à peu près tous corrects. Les ergastines dont les noms subsistent appartiennent aux tribus Ἐρεχθεί, Αἰγεί, Ἀκαμαντί (au lieu de Λεοντί), Πτολεμαί ; à droite faibles vestiges d'une troisième colonne avec les tribus Ἱπ[ποθωντί] et Π[ανδιονί] ? De nombreux noms d'ergastines ont pu être déchiffrés ; ainsi la liste de la tribu Akamantis, avec 7 noms, est complète (le premier seul était connu). — Je signale à ce propos que Démocharès ne date ni de 94/3 ni de 78/7, mais bien de 108/7 (cf. *Délos col. ath.*, 367).

L'autre inscr. est la signature d'artiste, Lœwy, 517 (Ἀπολλώνιος.... ἐποίησεν) ; elle est authentique.

P. Foucart, *R. Phil.*, 1916, 190-192. Correction à *IG*, II², 1. Compléter, l. 26 :

[ἀναζητῆσαι δὲ τὰ ἐψηφισμένα πρότε]ρον κτλ. Képhisophon avait été chargé de rechercher et de faire graver les décrets relatifs aux Samiens ; aussi son nom figure-t-il en tête des documents.

A. H. Smith, *J. H. St.*, 1916, 65-86 : *Some recently acquired reliefs in the British Museum*. Stèles funéraires attiques recueillies dans *Anc. Greek Inscr. Br. Mus.*, IV, 2 (ci-dessus, p. 410).

— [G. Karo, *Arch. Anz.*, 1916, 139, reproduit, d'après Ἐφ. Ἀρχ., 1915, 153, une tessère d'époque impériale, provenant des fouilles de Kastriotis à l'Odéon de Périclès, et portant au droit Αἰσχύλο[υ], au revers le plan d'un édifice.

— O. Walter, *Jahresh.*, *Beibl.*, 1915, 94, signale, dans l'annexe du musée de l'Acropole, un fragment de bas-relief, n. 4887, qui porte les noms de Ζεὺς Νάιος et de Διώνη ; cf *IG*, II, 1550 ; Δελτ. ἀρχ., VI, 1890, 145.

*Ibid.*, 98. *IG*, II, 200 et Wilhelm, *Urkund.*, 32 sq., se joignent à un frg. n° 2552. Le bénéficiaire paraît être [Π]ολύ[π]ος (= Πολύπους) et non Πόλυβος. — Les n^os^ 2439 et 2967 ne complètent pas *IG*, I, 38 et 39 *a*, comme il avait été indiqué, *Beibl.*, 1911, 59. — P. 92. Signale le début d'un intitulé de décret sur deux bas-reliefs du Musée national (n^os^ 2952 et 2961 = Svoronos, pl. CLXXXXII et CLXXXIII)].

## PÉLOPONNÈSE

**Argolide.** — *Argos.* — W. Vollgraff, *Mnemosyne*, 1916, 46-71. Étudie le formulaire des décrets publiés précédemment (cf. *Bulletin*. 1916, 441), le calendrier argien (on connaît cinq mois : Πάναμος Ἀγυῆος, Ἀρνεῖος, Καρνεῖος, Ἑρμαῖος), la fête des Néméa, l'onomastique, les phratries, les dèmes. — P. 61. Dans l'arbitrage des Argiens entre Mélos et Kimolos (*Syll.*², 428), W. lit ainsi la fin : ἀρή-τευε Λέων · βωλᾶς <ς> Εὐτέρας Ποσίδαον (nom de dème) · γροφεὺς βωλᾶς Πέριλλος Πεδίον (correction douteuse). — P. 64 et suiv., décret en l'honneur d' Ἀλέξανδρος Ἀλεξάνδρου Σικυώνιος (1^re^ moitié III^e^ s.).

P. 219-238. Important décret en l'honneur du peuple de Rhodes qui a prêté aux Argiens 100 talents sans intérêt pour la réparation des murs et la remonte de la cavalerie (ἐμέτρη ἑτάλαντα ἑκατὸν ἄτοκα ἕνς τε τὰν τῶν τειχέων ἐπισκευὰν καὶ τὰν ἵππον ὡς ἀμπλη,ρωθείη) ; comme les difficultés se prolongent et retardent le paiement, les Rhodiens ont envoyé trois ambassadeurs, Φιλίαν Ἀγλουστράτου, Εἰρηνίδαν Εὐξένου, Ἀθανόδωρον Θρασωνίδα, pour confirmer leurs bonnes dispositions envers Argos. On vote à Rhodes une couronne d'or ἀπὸ χρυσέων ἕκατον. — Par des arguments plus ou moins démonstratifs, W. place cette inscription entre 249 et 244, époque où Rhodiens et Argiens étaient les uns et les autres du parti de Ptolémée.

**Arcadie.** — *Tégée.* — Le relief de Zeus Stratios, étudié par P. Foucart dans les *Monuments Piot*, appartient maintenant au *British Museum* ; cf. *J. H. St.*, 1916, 65 ; *Anc. Greek inscr.*, IV, 2, 950.

— D. Comparetti, *Annuario*, 1916, 247-259 (cf 265-266), étudie *IG*, V, 2, 159. Ce n'est pas un testament ; mais l'inscr. émane du temple d'Athéna Aléa et reconnaît l'existence d'un dépôt au nom de Xouthias, fils de Philachaios. L'inscription est bien arcadienne.

*Ibid.*, 1915, 1-17 : *La iscrizione arcaica di Mantinea*. Étudie l'inscr. publiée par G. Fougères, *BCH*, XVI, 568 : [Ϝο]φλέασι οἶδε ἐν Ἀλέαν κτλ.

**Élide**. — *Élis*. — [O. Walter, *Beibl.*, 1915, 145, signale une inscr. archaïque d'une cinquantaine de lettres, gravée sur une plaque de bronze et exhumée par la mission autrichienne dans le voisinage d'un téménos (lettre I du plan, fig. 38)].

*Achaïe*. — *Pellana*. — B. Haussoullier, *Traité entre Delphes et Pellana* (ci-ci-dessus, p. 411), 164-172, étudie les rapports des deux villes. Voir ci-dessous, *Delphes*. Il donne aussi, p. 155-164, bien qu'il s'en défende p. 135, une étude complète, mais non laborieuse, *de rebus Pellanensium* avec citation des documents littéraires ou épigraphiques.

## GRÈCE DU NORD

**Phocide**. — *Delphes*. — B. Haussoulier, *Traité entre Delphes et Pellana* (ci-dessus, p. 411). Étudie minutieusement, d'après les copies de É. Bourguet, des photographies et des estampages, cinq frg. d'une inscr. enregistrant différentes clauses d'un traité entre ces deux cités : constitution du tribunal dans les cas litigieux, garanties diverses et détails de procédure. — Dans le frg. nº 1, face *A*, l. 13-14, la restitution du mot παρίσκε[σις], bien que fortement motivée p. 14-15, n'entraînera sans doute pas toutes les adhésions (il y a une différence, qu'on explique mal, entre le texte épigraphique et la transcription). — P. 166-169. Inscriptions de Delphes où sont mentionnés des citoyens de Pellana. Quelques textes ne sont pas connus de M. H.

**Locride**. — W. Leaf, *BSA*, XXI, 148-154, donne quelques remarques sur l'inscr. des vierges de Locride; elle marquerait la fin d'une malédiction séculaire.

— W. A. Oldfather, *AJA*, 1916, 32-61 : *Studies in the history and topography of Locris*, I; 154-172, II. — P. 52-54, indique ce que les textes épigraphiques nous apprennent de Larymna au IIIe siècle, rattachée tantôt à la Locride, tantôt à la Béotie.

**Corcyre**. — D. Comparetti, *Annuario*, 1916, 262-266, étudie l'inscr. *IG*, IX, 1, 695; c'est l'extrait d'un contrat entre deux personnes.

**Épire**. — *Dodone*. — *Ibid.*, 259-262. L'inscr. *SGDI*, 1365 n'est pas un testament, mais une donation à la déesse. C. complète : Θεός · τυχά[γαθ]ᾶι. Σύμμ[αχος] δίδωτι Δ[ιών]αι τὰ ἐπιπόλα[ι] α πάντα κτλ.

*Nicopolis*. — [G. Karo, *Arch. Anz.*, 1916, 149. Reproduit d'après un article de Sotiriou paru dans l' Ἱερὸς Σύνδεσμος, 1915, p. 223, trois dédicaces de l' ἀρχιερεὺς de Nicopolis. La plus importante est celle du linteau de la basilique au pavement orné d'une belle mosaïque, retrouvée naguère par Philadelpheus (K. renvoie aux Πρακτικά, sans date, sans doute à un rapport de l'année 1915). Le dédicant est le supérieur Dumétios qui appartient au VIe siècle ap. J.-C.]

## THRACE

*Byzance*. — G. Seure, *RA*, 1916, III, 359-386, poursuit ses recherches sur *l'archéologie thrace*. — N. 148. Inscr. fun. d'un Μάλχος Σύρος λυθουργός (*sic*). — E. Unger, *Arch. Anzeig.*, 1916, 22. Publie quelques textes trouvés à la pointe

du Sérail en 1913 et 1914. — N° 23. Fgts. d'une inscr. des empereurs Théophile et Michel II (821 ap. J.-C.) ; cf *CIG*, IV, 8678. — 27. Inscr. funéraire d'un certain Photimos, analogue à *CIG*, IV, 9786. — 28 (fig. 14). Inscr. funér. accentuée de l'abbé Antonios ; cf. Ἐφ. Ἀρχ., 1911, p. 98].

*Panion*. — [N. Bees, *Rhein. Mus.*, LXXI, 285. Montre que l'inscr. funér. de l'année 882, publiée par Papadopoulos, Ἑλληνικός φιλολογικός Σύλλογος ὁ ἐν Κωνστ., XVIII, 1883/84, Παράρτημα, 94, n° 28-30, reproduit textuellement la biographie du patriarche Nicéphore de Byzance, Migne, *Patrolog. graec.* C, 41].

**Chersonèse de Thrace**. — C. A. Hutton, *BSA*, XXI, 166-168 : *Two sepulchral inscriptions from Suvla Bay*. L'un de ces deux textes funéraires, copiés par un officier du corps expéditionnaire anglais, mentionne dans la formule d'interdiction, le paiement d'une amende τῇ πόλει τῶν Κοιλανῶν. C'était un port situé entre Sestos et Madytos. La ville d'Alopekonnésos figure peut-être aussi dans ce document.

**Thasos**. — P. Roussel, *REG*, 1916, 181-183. Dans l'inscr. *IG*, XII, 8, 378, il n'est pas question d'une femme-peintre ([ζωγρα]φήσασα est une restitution fantaisiste) ; de même dans *CRAI*, 1914, 288-290.

## CYCLADES

**Délos**. — P. Roussel, *Délos colonie athénienne* (ci-dessus, p. 412), publie ou analyse de nombreux textes inédits et corrige des inscriptions déjà publiées. Je ne relève ici que l'essentiel. — *Appendice* II, 383-409. Analyse des principaux documents administratifs de l'époque athénienne, comprenant principalement des inventaires de temples et d'édifices divers, mais aussi quelques textes où sont enregistrés des locations de propriété et des contrats de prêt ; cf. p. 145-178 : *Administration des biens sacrés*. — N. I = *BCH*, XXIX, 199, n. 64, quelque peu complété. — III. Remboursements faits sous les archontes Posidonios et Aristolas. — X. Analyse de l'inventaire de Kallistratos. — XI. Frg. de contrats de location. — XIII. Nouveau frg. de *BCH*, XXXIV, 180, n. 45. — XIV = *BCH*, XXIX, 570, n. 184. — XXIII et XXIV. Frg. d'inventaires du temple d'Apollon. — XXV. Analyse et extraits de l'inventaire de Métrophanès. — XXVII. Analyse et extraits de l'inventaire d'Hagnothéos, attribué jusqu'ici à l'année d'Archon ; cf. p. 25 et 133.

*Appendice III*, 410-432 : 63 textes inédits. — 1. Décret attique en l'honneur d'un Athénien et de ses deux filles. — 2-43. Dédicaces découvertes dans le sanctuaire syrien avec mention de prêtres hiéropolitains et athéniens. — 7. Inscr. connue par un ms. d'Oxford. — 14. Déd. d'une colonne en marbre ἀντὶ τοῦ πωρίνου. — 21. Déd. d'un θέατρον à Hagnè Aphrodité ; mention d'un ἀρχιζάπφης. — 26. Un mot énigmatique de lecture certaine (ΤΟΝΕΙΓΑΝ). — 28 (= *CRAI*, 1910, 302). Mention du dieu Hadran. — 35. Un mot énigmatique que l'on retrouve dans n. 36 (= *BCH*, VI, 493, n. 7, corrigé) : τὸν ΝΑΜΑΡΑΝ. — 43. Règlement rituel (= *Mélanges Holleaux*, 265). — 44-48. Dédicaces découvertes dans le sanctuaire des Grandes Divinités. — 46. Dédicaces du prêtre Hélianax ; la plupart, gravées sous des médaillons (ὅπλα), sont connues depuis longtemps ; on a indiqué comment elles étaient disposées dans le petit naos, dédié par ce person-

nage, d'après des données nouvelles, θεοῖς οἷς ἱερά[τευσε καὶ βασιλεῖ Μιθραδάτηι Εὐπάτορι Διονύσωι. — 49-63. Dédicaces diverses : magistrats athéniens, prêtres de Dionysos, Hermès et Pan, prêtre d'Artémis ; 56, signature de l'artiste Μένανδρος Μέλανος Ἀθηναῖος (permet de corriger *BCH*, VIII, 465 ; cf. p. 223, note 3). — 59. Dédicace d'un synode à [Μηνο]χάρης Διονυσί[ου - - τῶν πρώ]των φίλων] βασιλέως Δημ[ητρίου καὶ | ἐπιστολο]γράφον (Démétrios I de Syrie, 162-150). — 60. Déd. à Asklépios, Hygie, Apollon, Léto, Artémis Agrotéra et aux dieux σύμβωμοι καὶ σύνναοι. — 62. Déd. à Hélios d'un Ἄραψ, Χαυάν.

P. 434-435. Indication de quelques textes inédits trouvés dans le sanctuaire de Cynthe, en particulier de la partie inférieure du règlement rituel, *Mélanges Holleaux*, 276.

— Voir ci-dessus, p. 410, au *British Museum* une inscr. de Délos mentionnant un nouvel épimélète.

P. Roussel, *Les cultes égyptiens à Délos* (ci-dessus, p. 412), a réuni tous les documents épigraphiques de Délos relatifs à ces cultes, publiés ou inédits. Tous ceux qui sont antérieurs à 166 figurent déjà dans *IG*, XII, 4.

P. 71-202. Dédicaces et inscriptions provenant des sanctuaires égyptiens n. 1-212). — 1-19. Inscr. provenant du Sarapieion A. — 1 (= *IG*, XI, 4, 1299). Texte capital : chronique en prose et en vers, commémorant la fondation du sanctuaire par un prêtre d'origine égyptienne, et un miracle accompli par Sarapis ; traduction et éclaircissements. — 6 (= 1247). Déd. d'un θησαυρός. — 14. Sénatus-consulte relatif au Sarapieion fermé par l'autorité athénienne (cf. *Bulletin*, 1914, 457-8). — 15. Déd. de ἰατρεῖα aux dieux égyptiens ; mention d'un personnage ἐπιμελομένου τοῦ ἱεροῦ καὶ τὰς θεραπείας ἀ[τοῦντος. — 16. Déd. Θεῶι Μεγάλωι καὶ Διὶ Κασίωι καὶ Ταχνήψει (cette divinité est l'Isis du mont Kasios ; cf. *addenda*, p. 295) ; règlement rituel : γυναῖκα μὴ προσάγειν· μηδὲ ἐν ἐρέοις ἄνδρα.

N. 20-39. Inscr. provenant du Sarapieion B : mention de diverses associations, ἐρανισταί (n. 20), κοινὸν τῶν θεραπευτῶν, τῶν μελανηφόρων, θίασος τῶν Σαραπιαστῶν (n. 21), κοινὸν τῶν δεκαδιστῶν καὶ δεκαδιστρίων (n. 25), τῶν ἐνατιστῶν (n. 26 et 27). — 34. Déd. à Men. — 35. Déd. à Ἥρως. — 36. à Artémis Phosphoros. — 37. à Ammon.

N. 40-212. Inscr. provenant du Sarapieion C, c'est-à-dire du grand sanctuaire exhumé par A. Hauvette en 1881. La plupart des textes sont déjà connus ; ils sont rangés selon l'ordre chronologique. — 41. Mention d'un roi Antigonos (?). — 43. Mention possible d'un général de Démétrios II de Macédoine, Βῖθ[υς... Λυσιμ]αχεύς. — 54. Déd. d'un Καλλατιανός. — 56. Un Καλύνδιος Σαράπι, Ἴσι, Ἀνούβι, θεοῖς ἐντεμενίοις. — 73. Nouvelle édition, avec photog., de la liste des prêtres de Sarapis ; quelques corrections ; à propos du δημόσιος qui figure sans doute aux l. 2 et 3, R. publie une inscr. trouvée à Mykonos, mais provenant sans doute de Délos : Δαίδαλος Δημητρίου δημόσιος, ἐπιμεληθεὶς τοῦ ἱεροῦ τὸ δεύτερον..... — 74. Inscr. déd. du temple d'Isis. — 75. Un dessin de Cockerell permet de réunir *CIG*, 2304, et *BCH*, VI, 348, n. 72. — 76. Édition plus complète de *BCH*, XVI, 479 : déd. d'un petit édifice aux dieux égyptiens avec signature (d'architecte ?) : Ἀπολλόδωρος Ἡρα[κλ]ου Ἀθηναῖος ἐποίησεν. — 82. Un Sidonien Ἴσιδι Μητρὶ θεῶν Ἀ[σ]ταρτῃ. — 90. Déd. d'un μέγαρον (crypte ?). — 133. Déd. de huit

chapiteaux doriques. — 134. La déd. *OGIS*, 368, ne pouvait guère faire partie d'une base élevée en l'honneur de Mithridate Eupator. — 137. Nouvelle édition de *CIG*, 2306. — 142. Déd. à Isis de Taposiris. — 147. A Isis Euploia. — 152 (= *Syll*², 770). D'après n. 173, le dieu est Ὑδρε[ῖ]ος — 156. A Hermanoubis Niképhoros ; signature de [Μη]νόδωρος Φαιν[άνδρου Μαλλώτης], déjà connu. — 157. A Sarapis de Kanopos ; cf. n. 199. — 160. Nouveaux fr. de *OGIS*, 370 : déd. du prêtre athénien Dikaios ὑπὲρ τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τοῦ δήμου τοῦ Ῥωμαίων καὶ βασιλέως Μιθραδάτου Εὐπάτορος Διονύσου ; mention du même roi dans n. 161 et 163 — 162. Déd. Ἴσιδι Ἀφροδίτῃ Δικαίᾳ. — 164 Nouvelle édition de Loewy, *Bildhauer Inschr.*, 244 ; mention de l'archonte Kallias. — 168. Liste de souscripteurs. — 173. Déd. d'autels, d'un pavage, de sphinx et d'une horloge. — 175. Frg. d'une liste de souscripteurs ayant versé εἰς τὴν τοῦ δδ]ρείου ἐπισκευ[ὴν] καὶ τὸν περικ[είμενον - - ]ιον; 175 *B*, *C*, *D*, 176, 177, 178. Frgts analogues. — 179. Déd. Ἀρτέμιδι Ἁγίαι. — 179. Oreilles votives déd. Ἴσιδι ἐπηκόωι. — 194 (= *Syll*², 764). Ἴσιδι Σωτείραι Ἀστάρτει Ἀφροδίτηι Εὐπλοίαι ἐπ[ηκόωι]. — 200. A Boubastis (?) et à Zeus Ktésios — 206. Déméter Éleusinia et Koré.

En appendice, n. 213 et 214, déd. relatives peut-être au culte privé. — 215 (= *IG*, XI, 4, 1032) décret du peuple délien instituant un néokore de Sarapis. — 216 Nouvelle édition du décret d'un synode égyptien, *BCH*, XIII, 239, n. 4 (l. 23 : ἱεροποιη[ὸν] ; cf. p. 296 ; l. 34 corriger δοθῆναι. — 217. Décret d'une synode (égyptien ?), *BCH*, VIII, 121-122 (quelques inadvertances à corriger ; par ex., l. 20 ἀναθε σάτωσαν].

P. 207-238 : Actes administratifs. — 1° Extrait des actes hiéropes : quelques mentions du Sarapieion et de l'Isieion entre 200 environ et 166. — 2° Inventaires. — A. Inventaires antérieurs à 166 = *IG*, XI, 4, 1307, 1308, 1309. — B. Inventaires de l'époque athénienne ; ces textes se répètent souvent : on a publié seulement : p. 213-228. Inventaire de Kallistratos (156/5), partie relative aux sanctuaires égyptiens (*A*, col. I, l. 79-80 ; *A*, col. II, l. 59-165 ; *B*, col. I, l. 1-88) : vases, statues, mobilier des temples, ex-voto divers ; cf. p. 226-228. — P. 229-230. Inventaire donnant des offrandes entrées dans le sanctuaire entre 156/5 et 146/5. — P. 230-238. Extraits de l'inventaire de Métrophanès (146/5) : *A*, l. 35-80 : offrandes nouvelles ; *B*, l. 57-63 : offrandes de l'année. — P. 238. Frg. donnant encore quelques offrandes nouvelles. — Les autres textes, non publiés, ont permis des restitutions ; les variantes notables ont été signalées.

— G. Glotz, *REG*, 1916, 281-325. *L'histoire de Délos d'après les prix d'une denrée.* En étudiant les variations du prix de la poix dans les comptes des hiéropes, substance qui provenait de Macédoine, l'auteur détermine les périodes durant lesquelles l'île fut sous la domination des Lagides ou des Antigonides. La chronologie des archontes déliens peut, par là même, être fixée dans une certaine mesure.

## CRÈTE

**Gortyne.** — Les fouilles italiennes ont donné d'intéressantes indications sur la construction dont fait partie la grande inscription dite loi de Gortyne : —

Quelques textes, trouvés dans les constructions environnantes, sont signalés dans l'*Annuario*.

A. Maiuri, *Annuario*, 1915, 135. Base trouvée dans le *Nymphaeum*, en l'honneur d'Αὔλος Λάρκιος Κυρεῖνα Λέπιδος Σουλπικιανός, συγκλητικός ταμίας (1er s. ap. J.-C.). — P. 131. Sur des colonnes trouvées au même endroit, quelques graffites, acclamations en l'honneur de Constantin, d'Héraclius, d'Eudoxie.

G. Oliverio, *ibid.*, 1915, 376-377 : *Scoperta del santuario delle divinita egizie in Gortinia*. O. signale une architrave avec déd. d'un οἶκος par Flavia Philyra et ses fils à Isis, Sarapis et aux dieux σύνναοι. — *Ibid.*, 1916, 309-311. Frgts de dédicaces plus anciennes aux mêmes divinités.

*Ibid.*, 1916, 311-312. Base trouvée près du Létoon : [Σ]ατυρίδας Πείθωνος ἀγορανομήσας καὶ γυναικονομήσας μόνος Γόρτυν ἀρχαγέταν καὶ Εὐετηρίαν. C'est le héros archégète de Gortyne.

## ILES D'ASIE ET PÉRÉE RHODIENNE

**Rhodes**. — L. Pernier, *Boll. Arte*, 1914, 219-242. C.-r. des explorations récentes : sur l'acropole de Camiros, frg. d'une inscr. semblable à *IG*, XII, 1, 695 avec partie du nom des Κρητινάδαι. — Sur un autel, mention τῶν κατὰ τὸν σεισμὸν τελευτασάντων.

— Porro, *ibid.*, 1915, 283-300. Exploration de la région de Kamiros ; découverte de 35 inscr. — G. G. Porro, *Annuario*, 1916, 125-131. *Iscrizioni di Rodi*. Publie 22 funéraires recueillies en 1912 et 1913, plus un frg. architectonique (ἀνέσ]τησεν) et une déd. à Hadrien trouvée à Télos. Les stèles donnent des noms d'étrangers, originaires d'Asie-Mineure ou de Phénicie ; signalons nº 17 : Ὀλυμπιὰς Ἀκειτίς (ethnique non expliqué). — A. Maiuri, *ibid.*, 1916, 133-179. *Nuove iscrizione greche dalle Sporadi meridionali*. Depuis l'occupation italienne, un musée archéologique a été établi dans l'ancien hôpital des chevaliers (cf. p. 274). Parmi le millier d'inscr. qui y ont été recueillies et qui proviennent de la cité et de la nécropole de Rhodes, M. en publie 190 ; quelques-unes, à son insu, ont déjà été publiées, — 1. Liste de souscripteurs, étrangers, μέτοικοι, ἐπίδαμοι. — 2 = Ἀρχ. Ἐφ., 1915, 128, n. 1. — 3. Déd. à Zeus Olympios et Héra Olympia. — 5. A Asklépios, Hygie et Ἡμεριδείοις. — 6. A Athéna Lindia. — 7. Ἀγαθοῦ Δαίμονος καὶ Ἀγαθᾶς Τύχας. — 9. Ζῆνος Σωτῆρος. — 10. Un personnage, dont le nom a disparu, honoré par un grand nombre d'associations religieuses, par des technites, des collègues, et des soldats qui l'ont suivi (texte intéressant). — 11, déjà publié par H. v. Gaertringen, *Jahresh.*, 1901, 160, en meilleur état; le vaisseau porte le nom d'Εὐανδρία et non Εὐανδρία Σεβαστά. — 13-16. Frgts et déd. honorifiques. — 18. Mention du vaisseau Εὐανδρία Σεβαστά; cf. *IG*, XII, 3, 104. — 19. Copie plus complète de *IG*, XII, 1, 83; entre autres fonctions, le personnage est dit : τὰ περὶ τᾶς εἰκοστᾶς κατορθώσαντα. — 20. Frg. avec mention des jeux Ἐρεθείμια. — 21. Déd. d'un κοινὸν τὸ Συνθυσιαστᾶν. — 22. Οἱ αἱρεθέντες ἐπὶ τὰν φυλακὰν καὶ ἔχθεσιν τοῦ ἐλα[ί]ου. — 25. Un prêtre d'Athéna Lindia, de Zeus Polieus, d'Athéna ἐν Κεκοία[ι]. — 26. Un prêtre d'Hélios.

27-190. Funéraires. — 27. Archaïque ; Χαρωνίδας Ξενοτίμω (1re moitié ve s.). —

45. Un Λαοδικεὺς ἀπὸ Φοινίκης. — 101. Διοσκουρίδης Ἡρακλείδου Τύριος. — 107. Une Ἰδυμία. — 113. Καρπόδωρος Πειραιεύς. — 169. Θευδώρου Ἱεροπολίτα.

*Ibid.*, 267-269 : *Un' iscrizione greco-fenicia a Rodi.* Aux environs de Rhodes, en un lieu non fouillé où peut exister un sanctuaire suburbain, M. a remarqué un frg. de stèle avec de faibles restes d'une inscr. grecque et deux lignes en caractères phéniciens. M. complète ainsi le texte grec : [θεοῖ]ς Μυλ[αντίοις ?]... [χαριστή]ριον, d'après une glose d'Hésychius mentionnant à Kamiros les ἱερὰ Μυλαντίων.

**Périe Rhodienne.** — *Lorgma.* — P. Roussel, *REG*, 1916, 184-185. Étudie l'inscr. fun. Ἀρχ. Ἐφ., 1913, 1, nº 82, où est mentionné un Damas, fils de Lykaon, dont la descendance se retrouve à Kos.

## ASIE MINEURE

**Mysie.** — *Lampsaque.* — M. Holleaux, *REA*, 1916 : *Lampsaque et les Galates en 197/6.* Étudie le célèbre décret du peuple de Lampsaque en l'honneur d'Hégésias et de ses collègues, ambassadeurs à Massalia et à Rome en 196 (Michel, 529 = *Syll.* ², 276) ; aux l. 56-57, il faut compléter [ἐ]νεφάνισε δὲ αὐ[τὸς καὶ πε|ρὶ τῶν ἐνεστώ]των (au lieu de Γαλατῶν) ; ainsi disparaît l'une des prétendues allusions aux Gaulois ; l'autre allusion qui subsiste n'indique nullement que les habitants de Lampsaque eurent à lutter contre les Gaulois, mais que les ambassadeurs, de leur propre mouvement, semble-t-il, demandèrent au sénat de Marseille pour leur cité une lettre publique de recommandation aux Galates.

**Pont.** — *Sinope.* — Th. Reinach, *RA*, 1916, III, 329-358. D'après les copies parues dans une petite revue de Mersivan, R. publie 9 inscr. grecques dont quelques-unes déjà connues. Je signale : 5. Statue à un gymnasiarque et xystarque, qui a offert au peuple un banquet. — 7. Épigramme funéraire. — 8. Bilingue ; un vétéran élève de son vivant un monument à lui-même et à sa femme Numéria Procopé. — 10. Déd. au pugiliste Marcianus Rufus avec la liste des jeux où il triompha.

**Lydie.** — W. H. Buckler, *BSA*, XXI, 169-183 : *Some Lydian propitiatory inscriptions.* Une stèle vue à Kala en 1914 représente deux pigeons et, au-dessus deux yeux ; l'inscr. donne : Διεὶ Σαβαζίωι καὶ Μητρεὶ Εἴπτᾳ Διοκλῆς Τροφίμου · ἐπεὶ ἐπείασα περιστέρας τῶν θεῶν ἐκολάσθην ἐς τοὺς ὀφθαλμοὺς καὶ ἐνέγραψα τὴν ἀρέτην. Sur la déesse Hipta, cf. *Bulletin*, 1913, 178, n. 169 et 188. B. corrige quelques textes analogues : *J. H. St.*, IV, 385, n. 7, l. 6 : κὲ κολασθῖσα ἰς τὸ<ν> γλου-(θί)ον. — *REG*, 1901, 301, n. 4, doit être complète comme l'inscr. propitiatoire d'un personnage qui a blasphémé la déesse devant la néocore. — Μουσεῖον de Smyrne, 1886, 84, n. φοζ'. — Le Bas-W., 1764 b. — *Ath. Mitt.*, 1904, 318. Il faudrait entendre : Γαλλικὼ (nom féminin) Ἀσκληπίας κωμῆς (du village consacré à Asklépios). Fort douteux.

**Ionie.** — *Éphèse.* — [E. Weiss, *Jahresh.*, 1915, *Beiblatt* : *Zum Staatrecht von Ephesos*, 286-306. Commente au point de vue juridique l'inscription de Thémistios publiée par Heberdey, *Jahresh.*, 1904, *Beiblatt*, 44.

J. Keil, *Jahresh.*, 1915, 66 sq., publie quatre stèles consacrées à Cybèle, du musée de l'École de Smyrne. Ἄξιος Μητρ[ί (fig. 42). Il corrige l'inscr. publiée

par Conze, *Arch. Zeit.*, 1880, pl. III, 2, et restaure Ἀναξιπόλη [Μητρὶ θεῶν Ἀ]γδίστει ἀνέθηκεν] ou Ἀναξιπόλη - Ἀγδίστε[ι ἀνέθηκεν].

R. Heberdey, *Beiblatt*, 86, *Vorlaeufiger Bericht ueber die Grabungen in Ephesos, 1913*. Publie des inscr. trouvées en 1913. Sur un bloc du mur sud d'un édifice où Heberdey reconnaît un nymphée et J. Keil, *ibid.*, 286, le temple de Claude, aménagé en *delubrum* dans une partie de la cella : ἐπὶ πρυτάνεως Βη[δίας] | Φαιδρείνης. — Sur une moulure à oves Κορνήλιος Αὐρ. Ζήνων. — Dans le mur de la ville, près de la porte nord de l'agora, deux bases de statues dédiées par le peuple et le sénat à Τίτος Πεδυκαῖος Κάναξ, prytane et prêtre de la déesse Rome, et de Publius Servilius Isauricus, héroisé. Sur ce personnage, qui vainquit les pirates ciliciens, cf. Drumann-Groebe, *Gesch. Roms*, IV, 408 sq.

— J. Keil, *ibid.*, 284 Dédicace de Τρυφῶσα Ἡρακλείδου à Artémis d'Éphèse, aux empereurs et au peuple d'Éphèse. Elle avait offert, en échange de la prêtrise d'Artémis, l'ἀφετηρία du stade avec cinq statues. Époque de Néron. — P. 282. Base de statue élevée, au milieu du IIe siècle ap. J.-C., à Flavius Faustinianus, prytane, gymnasiarque, ἱεροκῆρυξ d'Artémis et stratège, par les habitants du quartier d'Éphèse dit Korésos ; cf. Pausan., V. 24, 8].

— M. Holleaux, *REG.*, 1916, 29-45 : *Éphèse et les Priéniens du Charax*. Étudie et complète le décret, publié par R. Heberdey, *Forschungen in Ephesos*, II, 97-98, n. 1 (cf. *Bulletin*, 1913, 480, et 1914, 466) et en déduit les conséquences historiques. Il s'y agit de Priéniens bannis, réfugiés à Éphèse et établis dans un fort de la frontière (le Charax) ; Éphèse contracte un emprunt pour les fournir d'armes et cherche des ressources en vendant le droit de cité. Ces événements se placent vers 286. — La vente de droit de cité est mentionnée dans une autre inscr. d'Éphèse (Michel, 495).

*Érythrées*. — P. Roussel, *REG.*, 1916, 170-173 : Dans l'inscr. *Jahresh.*, *Beibl.*, 1910, 72, n. 56, J. Keil a trouvé une formule étrange pour désigner la colonie romaine de Téos : οἱ Ῥωμαῖοι Τηΐων ; mais il a réuni à tort deux mentions tout à fait distinctes, gravées dans deux couronnes.

**Carie**. — *Milet*. — *Ibid.*, 185-187. Correction au décret d'une cité anonyme publié par Rehm, *Das Delphinion in Milet*, n. 144, B. — Remarque sur Zeus Homoboulios.

*Amyzon*. — Dans le nouveau fasc. des *Anc. Greek Inscr. Brit. Mus.* (ci-dessus, p. 410) est publiée une lettre royale dont il ne reste que la moitié droite. L'éditeur en a rapproché un texte dont Hamilton a copié quelques mots (*CIG.*, 2899), entre autres AMYTONEΩN. Ce serait une lettre d'Antiochos, sans doute Antiochos III, à la ville d'Amyzon. La restitution que l'éditeur n'a pas tentée est assez malaisée (mention à la l. 5 d'un roi Ptolémée).

## LYCIE, PAMPHYLIE, CILICIE

[A. Wilhelm, *Jahresh. d. Arch. Inst.*, *Beiblatt*, XVIII, 1915, 5-60, *Vorlaeufiger Bericht ueber eine Reise in Kilikien*. Publie les principaux résultats du voyage qu'il fit en compagnie de W. Bauer, de fin mars au 5 juin 1914, avec Adalia comme point de départ et Mersina comme terme de son excursion. — P. 7. *Attaleia* (Adalia). W. corrige la dédicace publiée par R. Paribeni et R. Romanelli,

*Mon. Antichi*, XXIII, 1915, 13 (*Bulletin*, 1916, 453). Ἀπόλλωνι Ἐλαιβαρίῳ, au lieu de Ἐλαμαρίῳ. Il y a cinq dédicants dont le premier est δημιουργός et les autres χρεοφύλακες. — *Perge*. P. 7 et sq. Fixe l'emplacement de la Λυρβωτῶν κώμη, en revisant les inscr. encastrées dans le Πύργος ἀσύλωτος du Bazar Gediji Oerenlik près de Dueden. Ces ruines ont été découvertes par H. A. Ormerod et E. S. G. Robinson (*B. S. A.*, XVII, 228, n. 8-10).

*Séleucie du Kalykadnos*. P. 17, fig. 6. Nouveau frg. des stèles de calcaire portant les décrets de diverses cités grecques en l'honneur d'Eudémos, fils de Nikon de Séleucie, courtisan du roi Antiochos IV Épiphane de Syrie (Michel, n° 535). Aux décrets d'Argos, de Rhodes, de Béotie, de Byzance, de Chalcédoine et de Cyzique s'ajoutent ceux de Lampsaque; un premier décret confère la proxénie, un deuxième le droit de cité, comme le double décret de Byzance. W. n'a pas retrouvé la première des deux stèles érigées en l'honneur d'Eudémos. La deuxième et le nouveau frg. ont été transportées au Konak de Selefké. — P. 22. fig. 7. Photographie de l'inscr. de *Korasion*, publiée *J. H. S.*, XII, 258, n° 31. — P. 22 sq. Découverte du sanctuaire d'Athéna ἐν Τάγαις, dans une grotte située dans le ravin du Kalykadnos, à deux heures de Séleucie. Décret de Séleucie en l'honneur d'un certain Διονυσόδωρος Θεαγένους, daté des empereurs Antonin et Marc-Aurèle. D. a acheté la prêtrise vacante depuis plusieurs années, non en espèces, mais par une contribution de 50 dénares à l'offrande d'un tympanon sur lequel son nom doit être gravé. Il donne 11 oboles à chaque bouleute et à chacun des magistrats ἀπὸ συναρχίας, et cela en deux versements, διμερῶς. Il y avait peut-être à Séleucie, comme à Rhodes, deux sénats par an. Cf. *Jahresh.*, IV, 159 sq. — Au peuple, D. remet 6,200 dénares? Chacun des membres de la gérousie reçoit 12 oboles. Comme titulaire régulier de la prêtrise, D. a aménagé, de son plein gré, le sanctuaire, a fait dorer un objet de culte non spécifié, a fait don d'une statue de Paros dorée et d'une base d'autel (ὑποβωμίς, mot nouveau). Enfin, il a établi l'ἄνοδος, escalier taillé dans la roche, menant au sanctuaire et élargi l'ouverture de la grotte pour y aménager une porte, θύρωσιν ὑπὲρ τὴν ἔφοδον. W. rapproche de ce décret celui de Gytheion, *IG*, V, 1, 1144, Michel, n° 185. — P. 33. Bourgade, à deux heures et demie au N.-E. de Séleucie. Sur le linteau d'une porte encore debout, on lit le nom de Τροκονάζας Οὐασεως et ceux des membres de sa famille.

P. 33. *Olba*. Épigramme (fig. 12). [Νέστορα μὲν] Πυλία | βουλαφόρον ἀρόσατο χθών | Τεῦκρε, [σὲ δ' Ὀλβειδᾶν γαῖα φερεπτόλεμος, λαόν? ὃς ἐκ] καμά τοιο δορὶ πταίουσα σαώσας λάθρα ζητ]ητοὺς? ἤγαγας εἰς λιμένας | τοὔνεκα δ]ή σε, φέριστε, μέγ' ἔξοχα κυδαίνουσα | Ζηνὸς Ἄβα μεγ]άλω στᾶσεν ἐνὶ προδόμῳ

P. 41. *Korasion*. Environ 200 textes funéraires qui seront publiés plus tard. Pour les églises de K., voir *Rev. Arch.*, 1906, II, 7 (Miss G. Louthian). — P. 45. *Élaioussa-Sebasté*. Inscription gravée sur un sarcophage par Ἑρμᾶς à sa femme et à sa belle-mère, Φιρμείνα Ἑρμογένους καὶ Κυριλίνη Ἀππᾶ : [μήτηρ αὐτῆς], avec exorcisme à Zeus, Hélios et Séléné.

P. 49. *Hiérapolis-Kastabala*. Base de statue. Le monument est voué par le peuple en l'honneur d'un évergète dont le nom est effacé, Κλέων? — Base de statue avec dédicace des Hiéropolitains à Lucius Calpurnius Piso Frugi Pontifex, cf. Pauly-Wissowa, III, 1396, n° 99. Suppl. I, 272.

P. 53. *Murmustra*, localité déterminée par une borne trouvée au bord du Dschihan, à une heure du village tscherkesse de Medjhidié, entre Hiérapolis et Anazarba.

P. 54. *Anazarba*. Sur l'Acropole, petit sanctuaire d'Ἀφροδίτη Κασαλεῖτις. Inscr. où le nom de Domitien est martelé. Le gouverneur de la Cilicie est Q. Gellius Longus inconnu jusqu'ici. L. Valerius Niger et son fils, L. Valerius Pollio, prêtres de la déesse Rome et δημιουργοί (le dernier personnage est également prêtre de l'Empereur Titus divinisé), ont élevé un temple à l'empereur régnant, Domitien, sous le nom de Διόνυσος Καλλίκαρπος. — Fig. 21 et 22. Tombeau orné d'un bas-relief d'un eunuque de la princesse Julie la jeune, fille du roi Tarkondimotos, Heberdey-Wilhelm, *Denkschr. der Akad. Phil.-hist. Kl.*, *XLIV*, *6* Abh., 1896, p. 38. W. fait des corrections à l'épitaphe métrique, notamment au début Τὸν πάντα τοῦ ζῆν μόχθον εἰς τόδε κατεθέμεν τ[έλος · ἀπὸ τῆς] ἡβῆς εὐνοῦχος βασιλίδος Ἰουλιάς νεωτέρας τροφεύς.

*Kestros*. — P. 59 et *Sitzungsb. der Wien. Akad.*, *Phil.-hist. Kl.*, Bd. 179, 1915, Abh. 6, 62, W. corrige l'inscription publiée par R. Paribeni et R. Romanelli, *Mon. Ant.*, XXIII, 149, nº 110, et montre que ces deux savants ont trouvé, entre Sélinos et Antioche du Kragos, la ville de *Kestros*]. J'ai de mon côté indiqué la correction de Κεπρήλων en Κεστρήλων dans le précédent *Bulletin*, 454, n. 110.

## SYRIE-PHÉNICIE

Je ne puis que signaler, d'après *AJA*, la publication de nouveaux fascicules consacrés aux inscr. grecques et latines de Syrie et publiés par la *Princeton University Archaeological Expeditions to Syria in 1904-1905 and 1909*. Division III, section A, partie 5 : 176 inscr. grecques et 2 latines trouvées dans la plaine du Haurân et dans le Djebel Haurân, — Partie 6 : 16 inscr. provenant de Sî qui n'était pas une ville, mais une enceinte sacrée avec temple de Baal Shamin (cf. *Délos col. ath.*, 260, nº 6), de Dushara etc.

*Arados*. — R. Savignac, *Rev. Bibl.*, 1916, 565-592 : *Une visite à l'île de Rouad*. — P. 575 : 2 estampilles d'amphores (Κασσιάνου) — 576, n. 1. Inscr. gréco-phénicienne : mention d'un gymnasiarque; déd. à Hermès et Héraklès — 579, n. II. Déd. de plantation à Zeus Kronos sur l'ordre d'un dieu ([ἐκ]έλευσεν ὁ πάντων ἐναργέστα[τος] ; cf. l'inscr. d'Abila, *OGIS*, 606.

## ÉGYPTE ET CYRÉNAIQUE

[F. Preisigke et W. Spiegelberg, *Aegyptische und griechische Inschriften aus d. Steinbruechen des Gebel Silsih* (Haute Égypte), avec des dessins de Georges Legrain remis aux éditeurs en mars 1911. Strasb. 1915, 24 p., 24 pl. 4º. Les textes démotiques par Spiegelberg, les textes grecs par Preisigke. CR. de Wessely, *W. f. Kl. Phil.*, 1916, 961].

*Alexandrie*. — S. de Ricci, *CRAI*, 1916, 165-168. L'inscr. du Musée d'Alexandrie, Breccia, *Catal.*, n. 67 (= *Inscr. gr. ad. r. rom. pert.*, I, 372, n. 1078) est complétée en partie par un frg. du même musée, Breccia, nº 169. — Extrait du

registre officiel de l'*idiologue* d'Alexandrie (24 sept. 120 ap. J.-C.) : un certain Οὔλπιος Ποτάμων et des personnages dits ἀ[πὸ πολιτ]εύματος Λυκίων ont négligé la garde des nécropoles (λειπόντων μνημα[τοφ]υλακείαν προσήκουσαν αὐτοῖς).

**Fayoum.** — *Ibid.*, 420-424. R. reconstitue une inscr. très mutilée, achetée à Medinet-el-Fayoum, où seraient mentionnés les 6470 citoyens d'une Ptolémaïs (du Fayoum ?).

*Evhemeria.* — P. Roussel, *REG*, 1916, 173-180, étudie l'inscr. relative à l'*asylia* d'un sanctuaire des dieux crocodiles, publiée par Arvanitakis (*Bulletin*, 1914, 475 ; 1915, 474), et signale les textes analogues de *Magdola* et *Theadelphia*. — Quelques indications sur les fonctions religieuses du λεπώνης, exercées d'après cette inscr., par un Macédonien τῶν κατοίκων ἱππέων.

**Cyrénaïque.** — D. Comparetti, *Annuario*, 1915, 161-167 : *Iscrizione cristiane di Cirene*. Un texte mentionne une femme et son fils morts à la suite d'un tremblement de terre.

## ITALIE

**Grande Grèce.** — D. Comparetti, *Annuario*, 1916, 219-266 : *Tabelle testamentarie delle colonie achee di Magna Grecia*. Étudie quatre lames inscrites provenant des quatre cités achéennes fondées par Crotone : 220. *Crimisa* = *Atti Accad. Torino*. 1914, 1027 (cf. *Bulletin*, 1915, 475) : lire : - -δίδοτι... καὶ ζῶς κ[αὶ θ]ανὸν [τ]ᾶι γυν[αικὶ αὐτό] Ζαο[τ]ύχ[αι]. — 221. *Caulonia* : Halbherr. *Notizie Scavi*, 1890, 311. — 231. *Petelium*, souvent éditée depuis *CIG*. — *Terina*, fin VIe s., inédite. Ces quatre textes sont des testaments, et C. en étudie les clauses générales. — En appendice, remarques sur des textes de *Tégée, Dodone, Corcyre* (voir ci-dessus), pris à tort pour des testaments.

**Sicile.** — *Aidone*, — *Ibid.*, 1915, 11-118. C. étudie une lame d'argent où il s'agit d'une πρᾶσις ἐπὶ λύσει. — Mention des ἄμποχοι, apparemment des garants.

*Syracuse.* — Héron de Villefosse, *CRAI*, 1916, 132-134, d'après *Notizie Scavi*, 1915, 185, signale la découverte dans une nécropole d'une stèle : Ξενόκριτος Ἡραιστοκλέου [Μ]ασσαλιώτης (IIIe s. av. J.-C.). Elle confirme l'existence de rapports commerciaux entre les deux cités.

## AFRIQUE DU NORD

*Carthage.* — Le P. Delattre, *CRAI*, 1916, 161, signale plusieurs inscr. grecques (funéraires) trouvées dans la fouille d'une basilique près de Sainte-Monique. — P. 162. Anse d'amphore rhodienne : ΟΝΑΣΙΟΙΚΟΥ.

— Héron de Villefosse, *ibid.*, 433-435. Étude une épitaphe bilingue trouvée dans ces fouilles : il s'agit d'un chrétien, le Syrien Porphyrios, citoyen de Canatha et de Bostia.

P. Roussel, G. Nicole.

# OUVRAGES DÉPOSÉS AUX BUREAUX DE LA REVUE

---

Armstrong (M. E.). *The Significance of certain colors in roman ritual* (Dissertation doctorale de l'Université John Hopkin), Menasha, Wisconsin, George Banta publishing Company, 1917. In-8°, 50 p.

Bérard (Victor). *Un mensonge de la science allemande. Les « Prolégomènes à Homère » de Frédéric-Auguste Wolf.* Paris, Hachette, 1917. In-16, 289 p.

Blinkenberg (Chr.). *Miraklerne i Epidauros.* Copenhague et Christiania, Gyldendalske Boghandel, 1917. In-8°, 123 p., avec un plan.

Boëthius (Axel). *Die Pythaïs. Studien zur Geschichte der Verbindungen zwischen Athen und Delphi.* Upsala, 1918. In-8°, vi et 172 p.

Breccia (Evaristo). *Commemorazione del socio straniero Gaston Maspero,* letta nella seduta del 15 aprile 1917. Estratto dai *Rendiconti della Reale Accademia dei Lincei,* Classe di scienze morali, storiche e filologiche, vol. XXVI, fasc. 4. Roma, tipografia della R. Accademia dei Lincei, 1917. In-8°, 22 p.

Chase (George H.). *Catalogue of Arretine pottery in the Museum of fine arts, Boston.* Boston and New-York, Houghton Mifflin C°, 1916. In-4°, vii-112 p., 30 pl., 1 fig. dans le texte, 1 fig. hors texte.

Colardeau (Th.). *Correction d'un passage des* Entretiens *d'Épictète* (*III*, xxii, 5) Extrait des *Annales de l'Université de Grenoble*, t. XXVIII (1916), n° 3, pp. 467-471. Paris, Gauthier-Villars; Grenoble, Allier frères.

Constans (L.-A.). *Rapport sur une mission archéologique à Bou-Ghara* (*Gigthis*) (*1914 et 1915*). Fasc. 14 des *Nouvelles archives des missions scientifiques et littéraires* (Nouvelle série). Paris, Imprimerie Nationale, 1916. In-8°, 116 p., avec 14 pl. et 3 fig.

Deonna (W.). *L'épisode d'Aceste dans le V^e livre de l'Énéide.* Tirage à part des *Annales de la Faculté des Lettres de Bordeaux et des Universités du Midi*, 4e série, t. XIX (1917), n° 2, pp. 101-110. Bordeaux, Frèret et fils; Paris, Fontemoing.

— *Questions d'archéologie religieuse et symbolique* (XII : *Le sens des récipients en forme humaine ou animale*). Tirage à part de la *Revue de l'histoire des religions*. Paris, Leroux, 1917. In-8°, 55 p.

— *Les croyances religieuses et superstitieuses de la Genève antérieure au Christianisme.* Tirage à part du *Bulletin de l'Institut national genevois,* t. XLII, pp. 209-526. Genève, Imprimerie Centrale, 1917, 318 p.

— *Survivances ornementales dans le mobilier suisse.* Tirage à part des *Archives Suisses des traditions populaires*, t. XXI, 1917, pp. 185-189.

— *Notes archéologiques.* Tirage à part de la *Revue archéologique*. Paris, 1917. Leroux. In-8°, 26 p.

*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines... rédigé... sous la direction de* M. E. Saglio, *continué par* MM. E. Pottier *et* G. Lafaye. Fascicule 52 (*Vota-Zythum*) contenant 41 gravures. Paris, Hachette, 1917. In-4°, pp. 969-1082.

*Discursos llegits en la « Real Academia de Buenas Letras » de Barcelona en la solemne recepició pública de D. Lluis Segalà y Estalella el día 12 de novembre de 1916.* Barcelona, imprenta de la Casa provincial de Caritat, 1916. In-4°, 47 p.

Dragoumis (Ét.). Εἰς Ἡσυχίου λέξεις (Extrait de l'*Athéna*, t. XXIX, p. 255-301). Athènes, Sakellarios, 1917, in-8°.

ΔΡΟΣΙΝΗ (Γ.) : Κλειστὰ βλέφαρα, 1914-1917. Athènes, J. N. Sidéris, 1918. Petit in-8°, 182 p.

Ebersolt (Jean). *Sceaux byzantins du Musée de Constantinople.* Extrait de la *Revue numismatique*, 1914, p. 207 et suiv. Paris, Rollin et Feuardent, 1914. In-8°, 74 p. et 3 pl.

— *Mélanges d'histoire et d'archéologie byzantines* (Extrait de la *Revue de l'histoire des Religions*, t. LXXVI), Paris, Leroux, 1917. In-8°, 128 p. avec 7 figures et 2 planches hors texte.

Eitrem (S.). *Beiträge zur griechischen Religionsgeschichte*, II, *Kathartisches und Rituelles* (*Videnskapsselskapets Skrifter*. II. *Hist. filos. Klasse*, 1917, n° 2). Christiania, J. Dybwad, 1917. In-8°, 50 p.

Fitzhugh (Thomas). *The Indoeuropean Superstress and the Evolution of Verse* (University of Virginia, Bulletin of the School of Latin, n° 9, July 1917). Anderson Brothers Charlottesville, VA. U. S. A. In-8°, 112 p.

Gernet (Louis). *Recherches sur le développement de la pensée juridique et morale en Grèce* (*Étude sémantique*). Thèse principale pour le doctorat ès lettres présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Paris, Leroux, 1917. In-8°, xviii-476 p.

— *Platon*, Lois, *livre IX, Traduction et commentaire.* Thèse complémentaire pour le doctorat ès lettres présenté à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris. Paris, Leroux, 1917. In-8°, 199 p.

Girard (Paul). *Au tombeau d'Oedipe* (lu dans la séance publique de l'Institut du 23 novembre 1917). In-4°, 12 p.

Hancok (J. L.). *Studies in Stichomythia* (Dissertation de l'Université de Chicago). Chicago, imprimerie universitaire, 1917. In-8°, 97 p.

*Harvard Studies in Classical Philology.* Vol. XXVIII. Cambridge, Harvard University Press, 1917. In-8°, 236 p.

Haussoullier (B.). *Traité entre Delphes et Pellana. Étude de droit grec* (Bibliothèque de l'École des Hautes-Études, fasc. CCXXII). Paris, Champion, 1917. In-8°, viii et 189 p. avec 7 planches hors texte.

*Hero i Leandre*, poema atribuit a Museu, amb la versió literal en prosa de Lluis Segalà i en vers d'Ambrosi Carrión duent en apèndix les traduccions inèdites de Pau Bertràn i Bros i Josep Mª Pellicer i Pagès. Institut de la Llengua Catalana, s. d. In-16, 73 p.

Homeri *opera*, t. III (Odyssée, l. I-XII), éd. Th. W. Allen (*Scriptorum classicorum bibliotheca oxoniensis*), 2e éd. Oxford. Clarendon Press. s. d. In-8°, sans pagination.

Jackson (Willian Walrond). Ingram Bywater, The memoir of an Oxford scholar 1840-1914. Oxford, Clarendon press, 1917. In-8°, xi-212 p.

Lafaye (G.). *L'achèvement d'une œuvre française* (Extrait de la *Revue Archéologique*, 1917), Paris, E. Leroux, 1917. In-4°, 11 p.

Lucretius, édité par W.-A. Merrill (*University of California publications in Classical Philology*, IV, p. 1-258). University of California press, Berkeley, 1917. In-8°.

Merrill (W. A.). *Parallels and coincidences in Lucretius and Virgil* (*University of California publications in Classical Philology*, III, n° 3), University of California press, Berkeley, 1918. In-8°, 112 p.

— *Parallelisms and coincidences in Lucretius and Ennius* (*University of California publications in Classical Philology*, III, n° 4), University of California press, Berkeley, 1918, 15 p.

Mygind (Dr. Holger). *Die Wasserversorgung Pompejis* (Extrait de *Janus*, 22e année, 1917, p. 294-350. Leyde, in-8°, avec un plan.

Nutting (H. C.). *Caesar's use of past tenses in cum-clauses* (*University of California publications in Classical Philology*. Février 1918). Berkeley. In-8°, 53 p.

*Obras escogidas de patrologia griega*. T. I : *Doctrina de los doce Apóstoles, Homilias de San Basilio, San Gregorio Nacianceno, San Gregorio Niceno y San Juan Crisóstomo, Silogismos de Didimo el Ciego*. Traducciones directas de L. Segalà ; PP. Paramo y Romeo, S. J.; P. R. Oliver, Sch. P.; Ade Laico ; C. Echaniz ; M. Calvo y C. Parpal. Barcelona, Imprenta editorial Barcelonesa, 1916. In-16, 237 p.

Pappadakis (N. G.). Περὶ τὸ Χαροπεῖον τῆς Κορωνείας (Extrait de l'Ἀρχαιολογικὸν Δελτίον, t. II, p. 217-272). Athènes, 1917, in-4°.

Pareti (L.) *Storia di Sparta arcaica*, parte I (*Contributi alla Scienzia dell' antichità*, publicata da G. de Sanctis et L. Pareti), Florence, libreria internazionale, 1917. In-4°. 276 p.

Peppler (Charles W.). *The suffix-μα in Aristophanes*. Extrait de l'*American Journal of philology*, vol. XXXVII, 4, p. 459-465. Baltimore, The Johns Hopkins press, 1916.

Pernot (Hubert). *Etudes de Littérature grecque moderne*. Paris, Henri Didier, 1916. In-16, ii-286 p., avec 12 illustrations.

ΡΑΔΟΣ (Κωνστάντινος Ν.). Περὶ τὸ στέμμα τῆς Ἑλλάδος. Ἡ ἀποπειρα τῶν Ὀρλεανιδῶν (*1825-1826*) — Ῥος, Αἰνιάν, Βιλλεβέκ, Κωλέττης, Νεμούρ — (ἐκ τῶν ἑλληνικῶν καὶ γαλλικῶν πηγῶν). Athènes, Eleftheroudakis et Bart, 1917. In-8°, 85 p., avec 3 pl.

— Ξάνθιππος ὁ Λακεδαιμόνιος ἐν Καρχηδόνι (Extrait de l' Ἐπιστημονικὴ Ἐπετήρις τοῦ Πανεπιστημίου), Athènes, Eleftheroudakis, 1918. In-8°, 31 p.

Robin (L.). *Sur la conception épicurienne du progrès*. Extrait de la *Revue de métaphysique et de morale*, t. XXIII (1916), n° 5, pp. 697-719.

— *Études critiques. La « Philosophie grecque » de M. John Burnet*. Extrait de la *Revue de métaphysique et de morale*, t. XXIV (1917), n° 2, pp. 205-224.

ROSENBERG (G. A.). *Antiquités en fer et en bronze. Leur transformation dans la terre contenant de l'acide carbonique et des chlorures et leur conservation.* Copenhague, Gyldendalske Boghandels Sortiment, 1917. In-8°, 92 p.

ROUSSEL (Pierre). *Délos colonie athénienne.* Thèse pour le doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, fasc. CXI). Paris. Fontemoing, 1916. In-8°. VIII-451 p., avec un plan hors texte.

— *Les cultes égyptiens à Délos du IIIe au Ier siècle av. J. C.* Thèse complémentaire pour le doctorat présentée à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, publiée dans les *Annales de l'Est* de la Faculté des Lettres de l'Université de Nancy. Paris-Nancy, Berger-Levrault, 1916. In-8°, 300 p., avec des figures et des tableaux hors texte.

SCHEIL (le Père V.). *Le Gobryas de la Cyropédie et les textes cuneiformes*, dans la *Revue d'assyriologie et d'archéologie orientale*, t. XI, n° 4, pp. 165-174. Paris, Leroux, 1914.

SCHÜTTE (Gudmund). *Ptolemy's maps of Northern Europe, A reconstruction of the prototypes* (publié par la Société danoise de Géographie). Copenhague, H. Hagerup, s. d. In-8°, XVI et 150 p., avec 31 fig. hors texte.

SCHWARTZ (M. A.). *Erechtheus et Theseus apud Euripidem et Atthidographos* (Dissertation doctorale de l'Académie de Leyde). *Lugduni Batavorum*, S. C. van Doesburgh, MCMXVII. In-8°, 114 p.

SEGALÀ y ESTALELLA (D. Luis). *Discurso inaugural* leido en la solemne apertura del curso académico de 1916 a 1917 ante el claustro de la Universitad de Barcelona : *El Renacimiento Helénico en Cataluña.* Barcelona, typografía la Académica, 1916. In-4°, 131 p.

ΣΚΙΠΗΣ (Σ.). Ἡ μεγάλη αὔρα (πρώτη σφραγίδα) 1903-1906. Παρίσι, Impr. Chaponet, 1908. In-8°, 71 p.

— Κάλβεια μέτρα (δεύτερη σφραγίδα) 1905-1908. Le Puy-en-Velay, Impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1909. In-8°, 71 p.

— Ἀγιὰ-Βαρβάρα (τρίτη σφραγίδα) 1899-1904. Le Puy-en-Velay, même imprimerie, 1909. In-8°, 120 p.

— Ἡ νύχτα τῆς πρωτομαγιᾶς (τέταρτη σφραγίδα) 1908. Αλεξάνδρεια, ἔκδοση Σεράπιου, 1909. In-8°, 59 p.

— Ὁ ἀπέθαντος (πέμπτη σφραγίδα) 1909. Le Puy-en-Velay, Impr. Peyriller, Rouchon et Gamon, 1909. In-8°, 135 p.

— Θέατρο καὶ πρόζα (ἕκτη σφραγίδα). Paris, Figuière, 1910. In-8°, 80 p.

— Τρόπαια στὴν τριαυμία (ἑβδόμη σφραγίδα Α') 1904-1909. Paris, Figuière, 1910. In-8°, 84 p.

— Οἱ τσιγγανόθεοι (ἑβδόμη σφραγίδα Β'). Paris, Figuière, 1910. In-8°, 79 p.

— Ὁ γῦρος τῶν ὡρῶν, 1903-1911. Le Puy en-Velay, Impr. Peyriller, Rouchon, Gamon, 1911. In-8°, 200 + 10 p.

— Ζάν, Μορεάς, Οἱ στροφὲς μὲ προλεγόμενα, μετάφραση. Athènes, 1915. In-8°, 71 p.

— Ἡσιόδου Ἔργα καὶ ἡμέραι, ἔκδοση Νέας Ζωῆς, Alexandrie, s. d. In-8°, 29 p.

— *Au commencement était l'action.* Discours et conférences. Traduit littérale-

ment du néo-grec par M. B. Lanitis. 1915-1917. Préface de Philéas Lebesgue. Paris, Figuière, 1917. In-12, 96 p.

— *Les Perses de l'Occident.* Drame en trois actes, traduit du néo-grec par l'auteur et M. Philéas Lebègue. Préface de Paul Fort. Paris, Figuière, 1917. In-12, 133 p.

— *Les Petites Hellades et l'Hellénisme*, Marseille, édition de La Race, 1918, in-8°, 32 p.

ΣΩΤΗΡΙΟΥ (Γ. Α.). Ἡ Ἁγία Σοφία Κωνσταντινουπόλεως. Athènes, I. N. Sidéris, 1917. In-8°, 142 p.

Taylor (A. E.). *Plato's Biography of Socrates* (Extrait des *Proceedings of the British Academy*, vol. VIII), Londres, Humphrey Milford, 1917. In-8°, 40 p.

Trever (Albert Auguste). *A History of greek economic thought* (Dissertation de l'Université de Chicago). Chicago, imprimerie universitaire, 1917. In-8°, 162 p.

Trikoglidi (K.). Ἡ Ἱστορία τοῦ ἀγγλικοῦ Φιλελληνίσμου. Athènes, Petrakis, 1917. In-8°, VIII et 92 p.

# TABLES DÉCENNALES DE LA *REVUE*

## I

## TABLE GÉNÉRALE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS ET DES MATIÈRES PRINCIPALES

### Pour les années XXI-XXX de la REVUE DES ÉTUDES GRECQUES

(1908-1917)


Actes de l'Association, XXI, 85, 375; XXII, 52; XXIII, 98, 373; XXIV, 101, 370; XXV, XLVI; XXVI, XLVII; XXVII, XLVI; XXVIII, XLVI; XXIX, XLVI; XXX, I.

Ægialé, XXII, 241.

Ali Pacha de Tébelin, XXV, 427.

ALLÈGRE (F.). — La composition du prologue des *Acharniens*, XXIII, 115.

ANDRÉADÈS (A.). — L'administration financière de la Grèce sous la domination turque, XXIII, 131. — Ali Pacha de Tébelin, économiste et financier, XXV, 427. — Les finances de l'État homérique, XXVIII, 377.

Antiphon, Σαμοθρᾳκικός, XXII, 33. — Fragments nouveaux, XXX, 1.

Ἀφή dans la Bible, XXIV, 77.

Archéologie. Bulletin, XXII, 276; XXIII, 184; XXIV, 168; XXV, 359; XXVI, 399; XXVII, 281; XXVIII, 184; XXIX, 69, 326; XXX, 282; 329.

Archers athéniens, XXVI, 151.

Aristophane, prologue des *Acharniens*, XXIII, 115.

Armes déloyales, XXIV, 109.

Art grec, XXVI, 1. — Conventions primitives, XXIII, 379.

Artémis chasseresse, XXV, 24.

Ἀθηναίων Πολιτεία, étude sur les sept derniers chapitres, XXX, 20.

Athènes, Acropole. Athéna Promachos, XXVI, 20.

Athènes. Les archers, XXVI, 151.

Attique. Expulsions avant la prise de Phylé, XXIV, 63.

Αὐθέντης, XXII, 13.

BEHΣ (Νῖκος). — Un manuscrit des Météores de l'an 861/862, XXVI, 53. — Note supplémentaire sur les manuscrits grecs datés du IXe siècle, XXVII, 70.

BÉNAKY (Dr N.-P.), — Des termes qui désignent le violet dans l'antiquité et de la signification des épithètes composées de ἴον « violette », XXVIII, 16.

Bibliographie annuelle des études grecques, XXI, 434; XXII, 410; XXIII, 408: XXV, 76.

Bibliographie scientifique de Henri Weil (1818-1909), XXII, 383.
Bibliothèques des Météores, XXVI, 53.
BIKÉLAS (D.). — Extraits de lettres, XXII, 48. — Voir Sakellaropoulos.
Blosset, helléniste du XVIe siècle, XXX, 158.
BODIN (L.). — Phanias d'Érèse, XXVIII, 251 ; XXX, 117.
BOUCHER (Arthur). — La tactique grecque à l'origine de l'histoire militaire, XXV, 300. — Εἰς et ἐπί termes tactiques, XXVII, 369.
BOUCHÉ-LECLERCQ (A.). — L'ingénieur Cléon, XXI, 121.
BOURGUET (Émile). — Rapport sur une mission à Delphes (1911). Extraits, XXV, 12. — (et A. J. Reinach), Bulletin épigraphique, XXI, 153.
Boyatzidès. — Lettres d'A.-F. DIDOT, XXIII, 402.
BRÉAL (M.). — Πρέπει « il convient », XXI, 113. — D'où vient le nom de l'Asie, XXII, 231. — Le verbe « vouloir » en grec, XXIV, 1.
BRÉHIER (Émile). — Posidonius d'Apamée, théoricien de la géométrie, XXVII, 44.
BRIESS (E.-Ed.). — Le prétendu Πομπαῖος στρατηγός, XXVI, 47.
BRUSTON (Ch.). — Le sens de ἀφή dans la Bible, XXIV, 77.
Bulletin archéologique. — Voir DEONNA et DE RIDDER.
Bulletin épigraphique. — Voir BOURGUET (É.), NICOLE (G.). REINACH (A. J.); ROUSSEL (P.).
Bulletin papyrologique. — Voir RICCI (Seymour de).

CALLIMAQUE, Acontios et Cydippé, XXIII, 255. — *Aitia*, XXV, 318.
Callimaque et la coupe de Bathyklès, XXIX, 404.
Cantique de liturgie juive, XXIV, 152.
CARRA DE VAUX. — Voir TANNERY (P.).
CAVAIGNAC (Eugène). — L' « Histoire grecque » de Théopompe, XXV, 129. — Note sur l' « Histoire grecque » de Théopompe, XXVI, 75.
CHAPOT (Victor). — Fossés et tranchées dans les guerres de l'antiquité, XXVIII, 103.
CLAUDEL (P. L.). — Le contrat réel en droit attique, XXVI, 221.
Cléon l'ingénieur, XXI, 121.
CLOCHÉ (P.). — Les expulsions en Attique avant la prise de Phylé, XXIV, 63. — Les Trois Mille et la restauration démocratique à Athènes en 403, XXIX, 14.
COLARDEAU (Th.). — Ion à Delphes, XXIX, 430.
COLIN (C.). — Les sept derniers chapitres de l'Ἀθηναίων Πολιτεία, XXX, 20.
Comédie et dialogues des courtisanes, XXI, 39.
Concours de typographie grecque, XXIV, XXXVII.
Contrat primitif en Grèce, XXX, 24 9.
Contrat réel, XXVI, 221.
Conventions primitives de l'art grec, XXVI, 1.
Coprée (héraut), XXVI, 214.
Correspondance, XXIV, 231, 376. — Voir RONZEVALLE (Louis).
Coupe antique du musée de Genève, XXVII, 59.
Crète, manuscrit italien, XXI, 80.
CROISET (Alfred). — Discours aux obsèques de M. Am. Hauvette, XXI, 1. — Les nouveaux fragments d'Antiphon, XXX, 1.
CROISET (M.). — Ménandre. L'*Arbitrage*, XXI, 233. — Observations sur le rôle d'Admète dans l'*Alceste* d'Euripide, XXV, 1. — Les *Crétois* d'Euripide, XXVIII, 217.
Cryptie lacédémonienne, XXVI, 121.

DALMEYDA (G.). — Rapport sur les travaux et concours de 1914-1915, XXVIII, LXXIII ; XXIX, LXXX ; XXX, XVII. — Observations sur les prologues d'Ion et des Bacchantes, XXVIII, 43.
Datif pluriel des thèmes en -ᾱ- en Attique, XXIX, 272.
Délos (Une famille de), XXIX, 188. — Histoire de l'île au IIIe et IIe siècle

d'après le prix de la poix, XXIX, 281.
DEONNA (W.). — Conventions primitives de l'art grec. XXIII, 379. — Quelques conventions primitives de l'art grec, XXVI, 1. — Une erreur de dessin sur une coupe antique du musée de Genève, XXVII, 59. — Essai sur la genèse des monstres dans l'art, XXVIII, 288. — De quelques travaux récents touchant la religion grecque, XXVIII, 442. — Les ⁂ solaires, XXIX, 1. — Bulletin archéologique, XXIX, 326; XXX, 329.
DE RIDDER (A.). — Bulletin archéologique, XXI, 341; XXII, 276; XXIII, 184; XXIV, 168; XXV, 359; XXVI, 399: XXVII, 281; XXVIII, 184; XXIX, 69; XXX, 167. — Protogène, XXVIII, 282.
Dialecte pamphylien, XXI, 413.
Dialecte tsakonien, XXIII, 62.
DIDOT (A. F.). — Lettres, XXIII, 402.
DIEHL (Ch.). — Allocutions présidentielles, XXIV, VI; XXV, LIV.
Dion Chrysostôme, XXVIII, 417. — Critique d'art, XXX, 105.
Dioscore, poète grec d'Egypte, XXIV, 426.
Droit attique, XXVI, 221.
DUFOUR (Médéric). — Notes de synonymique, XXVII, 130.

Égine (Sculptures), XXV, 158, 401.
Enseignement du grec, XXII, 257.
Éphèse et les Priéniens du Charax, XXIX, 29.
Épigraphie. Bulletin, XXI, 153; XXII, 145; 306; XXIII, 287; XXIV, 291; XXV, 52; XXVI, 441; XXVII, 441; XXVIII, 446; XXIX, 435; XXX, 409.
Ἔρκος ὀδόντων, XXIX, 275.
Érotokritos, XXVIII, 129.
Ἔσθω, Ἐσθίω, XXIX, 264.
ESPINAS. — L'art économique dans Platon, XXVII, 105; 236.
Εὐνομία, XXV, 42.
Euripide, *Alceste*, XXV, 1. — *Héraclides*, XXVI, 216. — Les *Crétois*, XXVIII, 217. — *Iphigénie à Aulis*, XXVIII, 234.
Fauvel, XXV, 158, 401.
Finances de l'Etat homérique, XXVIII, 377.
Formules grecques de souhait (ὑγία, ζωή, χαρά), XXVII, 266.
FOUCART (P.). — Inscription de Gythion, XXII, 405.
Fouilles préhistoriques en Phocide, XXV, 253.
FRANÇOIS (L.). — Julien et Dion Chrysostôme, XXVIII, 417. — Dion Chrysostôme critique d'art : le Zeus de Phidias, XXX, 105.
Γεβελεΐζις, XXVI, 225.

GERNET (L.). — Αὐθέντης, XXII, 13. — Observations sur la loi de Gortyne, XXIX, 383. — Hypothèses sur le contrat primitif en Grèce, XXX, 249.
GIRARD (P.). — *Le mythe de Pandore dans la poésie hésiodique*, XXII, 217.
GIRAUDET. — Ὑλογενής, XXIV, 287.
GLOTZ (G.). — Inscription de Délos, XXIII, 276. — Notes sur les comptes de Délos, XXVI, 26; XXVII, 138. — Discours présidentiel, XXVIII, LVI. — Quelques découvertes récentes en Grèce, XXVIII, 440. — Sur l'interdiction des armes déloyales, XXIX, 109. — L'histoire de Délos d'après les prix d'une denrée, XXIX, 281.
Grecs en France du XVe au XIXe siècle, XXIX, 46.
GREIF (F.). — Études sur la musique antique, XXII, 89; XXIII, 1; XXIV, 233; XXVI, 273; XXVII, 1.

HADACZEK (Charles). — L'Athéna Promachos, XXVI, 20.
Hégias d'après Pline. XXI, 119.
HÉSIODE. Mythe de Pandore, XXII, 217.
Elpis, XXIII, 49.
HESSELING (D. C.). — Ἔρκος ὀδόντων, XXIX, 275.
Hippolyte dans la légende antique, XXIV, 105.
Histoire militaire, XXV, 300.
HOLLEAUX (Maurice). — Notes sur la Chronique de Lindos, XXVI, 40. — Éphèse et les Priéniens du Charax,

XXIX, 29. — Études d'histoire hellénistique sur la guerre crétoise (κρητικὸς πόλεμος), XXX, 88.
HOMOLLE (Th.). — Discours présidentiel, XXII, VI.

Indolence des dieux, XXIX, 238.
Infinitif (remarques sur l'), XXIX, 259.
Ion à Delphes, XXIX, 430.
Itanos, inscriptions, XXIV, 377.

Jean Chrysostôme. Homélies sur l'Évangile de Saint-Mathieu, XXVI, 53.
JEANMAIRE (H.). — La cryptie lacédémonienne, XXVI, 121.
John Wallis, XXVI, 77.
JOUGUET (Pierre). — Sur les métropoles égyptiennes à la fin du IIe s. ap. J.-C., d'après les papyrus Rylands, XXX, 294.
Julien. Palais à Paris, XXI, 426.

Καροποκράτης, XXVI, 262.
KAZAROW (G.). — Nationalité des anciens Macédoniens, XXIII, 243.
KUIPER (K.). — Le mariage de Cydippé. Étude sur le rite prénuptial de Naxos, XXV, 318. — Le récit de la coupe de Bathyklès dans les *Iambes* de Callimaque, XXIX, 404.

LABASTE (H.). — Note sur un manuscrit italien du XVIe siècle concernant la Crète, XXI, 80.
Lacédémone. Cryptie, XXVI, 121.
LACROIX (Maurice). — Notes sur les comptes de Délos, XXVII, 138. — Une famille de Délos, XXIX, 188.
LEBÈGUE (H.). — Rapport financier, XXVIII, XCI; XXIX, XCI; XXX, XXXIV.
LEGRAND (Ph.-E.). — Les dialogues des courtisanes comparés avec la comédie, XXI, 39.
LÉVY (Isidore). — Καροποκράτης, XXVI, 262.
LIARD. — Rapport sur l'enseignement du grec dans les lycées et collèges de garçons, XXII, 257.
Lindos (Chronique de), XXVI, 40.
Loi de Gortyne, XXIX, 383.
LOURIA (S.). — Les fermiers thespiens, XXVIII, 51.
Louvre, histoire des collections (histoire), XXV, 158, 401.
Lucain et la flotte athénienne, XXVIII, 58.

Macédoine. Trophées, XXVI, 347.
Macédoniens, XXIII, 243.
Manuscrits grecs du IXe siècle, XXVII, 70.
MARTHA (Jules). — Discours aux obsèques de M. Am. Hauvette, XXI, 10.
MASPERO (Jean). — Un dernier poète grec d'Égypte : Dioscore, fils d'Apollôs, XXIV, 426.
MATHOREZ (J.). — Les éléments de population orientale en France, XXIX, 46.
MAURICE (J.). — Rapport financier, XXI, XXXVIII; XXII, XLVII; XXIII, XXXIX; XXIV, XXXI; XXV, LXXV; XXVI, LXXX; XXVII, LXXXI.
MAZON (Paul). — Rapport de la commission des prix sur les travaux et concours de l'année 1913-1914, XXVII, LXVI.
MEILLET (A.). — La place du pamphylien parmi les dialectes grecs, XXI, 413. — De quelques faits grammaticaux, XXIX, 259. — Discours présidentiel, XXX, XI.
MÉNANDRE. Voir CROISET (M.).
MÉNANDRE. Sentences, XXIV, 5.
MÉRIDIER (L.). — Le mot μέθοδος chez Platon, XXII, 234. — Le hérant Coprée, XXVI, 214.
Météores (Bibliothèques des), XXVI, 53.
Métrique, XXVI, 273.
Métropoles égyptiennes à la fin du IIe s. ap. J.-C., XXX, 294.
MICHON (E.). — Torse d'une statuette de satyre assis, XXII, 140. — Les sculptures d'Égine et de Phigalie. Les projets d'acquisition du Musée Napoléon en 1811-1813, XXV, 158; 401. — Discours présidentiel, XXVII, LVIII.
MONCEAUX (P.). — Allocution présidentielle, XXVI, LVI.

Monstres dans l'art, XXVIII, 288.
MORIN-JEAN. — Représentation d'animaux marins sur les vases italiotes du musée de Naples, XXVII, 144.
Musique antique, XXIII, 1 ; XXIV, 233 ; XXVI, 273 ; XXVII, 1.
Musique grecque, XXVI, 77.
Mythe d'Iphigénie, XXVIII, 1.

NAVARRE (Octave). — Théophraste et La Bruyère, XXVII, 384.
Naxos, XXV, 318.
NICOLE (G.). — Bulletin épigraphique, XXIX, 435 ; XXX, 409.

Obsèques de M. Henri Weil, XXII, 373.
OMONT (H.). — Discours présidentiel, XXIII, VI. — Un helléniste du XVIe siècle : *Excellence de l'affinité de la langue grecque avec la française,* par Blasset, XXX, 158.
Orphiques (tablettes) de Corigliano, XXIII, 58.

Paléographie grecque, XXVI, 53.
PALLIS (Alex.). — Correction à une épigramme funéraire de Thèbes, XXVIII, 375.
Papyrus, XXII, 1. Bulletin de 1905-1912, XXVII, 153. Nécrologie, 153 ; congrès, 154 ; périodiques, 154 ; bibliographie, 154 ; mélanges, 156 ; corpus, 156 ; chrestomathie, 156 ; langue, 158 ; paléographie, 159 ; religion, 162 ; géographie, 164 ; histoire, 165 ; préfets d'Égypte, 172 ; armée, 173 ; droit, 174 ; pédagogie, 183 ; médecine, 183 ; métrologie et numismatique, 184 ; calendrier, 184 ; débuts du christianisme, 185 ; épigraphie, 186 ; papyrus littéraires, 187 ; comptes rendus, 189.
PATON (W. R.). — Quatre passages des *Troyennes* d'Euripide, XXVII, 35.
PERDRIZET (P.). — Le Σαμοθρᾳκικός d'Antiphon et la Pérée samothracienne, XXII, 33. — Ὑγία, Ζωή, Χαρά, XXVII, 266.
PERNOT (Hubert). — Le verbe être dans le dialecte tsakonien, XXIII, 62. — Le roman crétois d'Érotokritos, XXVIII, 129.
Phanias d'Érèse, XXVIII, 251 ; XXX, 117.
Phidias. L'Athéna Promachos, XXVI, 20.
Phigalie (Sculptures), XXV, 401.
Phocide, XXV, 253.
PICHON (R.). — Le témoignage de Pline sur Hégias, XXI, 119. — A propos des tablettes orphiques de Corigliano, XXIII, 58. — Sépulture de Marcellus à Athènes, XXIII, 284. — Lucain et la flotte athénienne, XXVIII, 58.
PLASSART (A.). — Les archers d'Athènes, XXVI, 151.
PLATON. Μέθοδος, XXII, 234. — Art économique, XXVII, 105, 236.
Πομπαῖος στρατηγός, XXVI, 47.
*Porphyre*. Texte astrologique, XXIV, 334.
Posidonius d'Apamée, théoricien de la géométrie, XXVII, 44.
Préhistoire, XXV, 253.
Projet de collection d'auteurs grecs et latins, XXIX, 357.
Prologues d'Ion et des Bacchantes, XXVIII, 43.
Protogène, XXVIII, 282.
Psellos. Termes médicaux, XXII, 251.
PUECH (A.). — Rapport sur les concours annuels, XXI, XIX ; XXII, XXV ; XXIII, XIII ; XXIV, XIII ; XXV, LX ; XXVI, LXVI.
*Acontios et Cydippé* de Callimaque, XXIII, 255. — Discours présidentiel, XXIX, LXVI.

RAYET (O.). — Notes détachées d'O. R. sur les îles grecques, XXVI, 263.
REINACH (A. J.). — Bulletin épigraphique, XXI, 153 ; XXII, 145, 306 ; XXIII, 287 ; XXIV, 291. — Inscriptions d'Itanos, XXIV, 377. — Trophées macédoniens, XXVI, 347.
REINACH (Salomon). — Un indice chronologique applicable aux figures féminines de l'art grec, XXI, 13. — Observations sur le mythe d'Iphigénie, XXVIII, 1. — Correspondance

XXVIII, 216. — Indolence des dieux, XXIX, 238.
REINACH (Th.). — Discours présidentiel, XXI, VI. — Discours aux obsèques de M. Am. Hauvette, XXI, 5. — La loi d'Aegialé, XXII, 241. — Correspondance, XXIV, 376. — Une épigramme funéraire de Thèbes, XXVIII, 55. — Le roi Skolotos, XXIX, 11.
RENAUD (E.). — Quelques termes médicaux de Psellos, XXII, 251.
Restauration démocratique à Athènes en 403, XXIX, 14.
RICCI (Seymour de). — Bulletin papyrologique (1905-1912), XXVII, 153.
ROBIN (Léon). — Sur une hypothèse récente relative à Socrate, XXIX, 129.
RONZEVALLE (Louis). — Lettre sur un compte rendu de M. J. Psichari, XXIX, 245.
ROUSSEL (Pierre). — Bulletin épigraphique, XXVI, 441; XXVII, 441; XXVIII, 446; XXIX, 435; XXX, 409. — Le rôle d'Achille dans l'*Iphigénie à Aulis*, XXVIII, 234. — Notes épigraphiques, XXIX, 166.
RUELLE (C. É.). — Bibliographie annuelle des études grecques, XXI, 434; XXII, 410; XXIII, 408; XXV, 76. Texte astrologique de Porphyre, XXIV, 334. — John Wallis et la musicologie grecque, XXVI, 77.
Rythmique, XXVI, 273.

SAKELLAROPOULOS (S.). — Démétrius Bikélas, XXII, 42.
Satyre assis, XXII, 140.
SCHWAB. — Un cantique de liturgie juive en langue grecque, XXIV, 152.
SÉCHAN (Louis). — La légende d'Hippolyte dans l'antiquité, XXIV, 105.
SEURE (Georges). — Deux variantes thraces du type d'Artémis chasseresse, XXV, 24. — Les images thraces de Zeus Kéraunos : Ζϐελσοῦρδος, Γεϐελεΐζις, Ζαλμόξις, XXVI, 225.
SOTIRIADIS (Georges). — Fouilles préhistoriques en Phocide, XXV, 253.
Skolotos (prétendu roi des Scythes), XXIX, 11.
Socrate (hypothèse récente relative à), XXIX, 129.
Solaires (les .·.), XXIX, 1.
STÉPHANIDES (Dr Michel). — Petites contributions à l'histoire des sciences, XXVIII, 39.
Synonimique grecque, XXVII, 130.

Tactique grecque, XXV, 300.
TANNERY (P.) et CARRA DE VAUX. — L'invention de l'hydraulis, XXI, 326.
Termes désignant le violet, XXVI, 16.
Termes tactiques, XXVII, 369.
Thèbes, épigramme funéraire, XXVIII, 55, 375.
Théogonie, XXVII, 229.
Théophraste et La Bruyère, XXVII, 384.
Théopompe, *Histoire grecque*, XXV, 129; XXVI, 75.
Thespie, inscriptions, XXVIII, 51.
Thrace, XXV, 24.
Thrace. Images de Zeus Kéraunos, XXVI, 225.
Thucydide (note sur), XXVII, 39.
Tranchées dans les guerres antiques, XXVIII, 103.
Trophées macédoniens, XXVI, 347.
*Troyennes* d'Euripide, XXVII, 35.

Ὑλογενής, XXIV, 287.
Vases italiotes à représentation d'animaux marins, XXVII, 144.
Verbe « vouloir », XXIV, 1.
VOS (Luc de). — Les palais de l'empereur Julien à Paris, XXI, 426.

WALTZ (P.). — A propos de l'*Elpis* hésiodique, XXIII, 49. — Sur les sentences de Ménandre, XXIV, 5. — Notes sur Thucydide, XXVII, 39. — Note sur la *Théogonie*, XXVII, 229.
WEIL (Henri). — Voir Bibliographie. — Papyrus récemment découverts, XXII, 1.

ΞΑΝΘΟΥΔΙΔΗΣ (Στέφανος). — Εὐνομία, XXV, 42.

Ζαλμόξις, XXVI, 225.
Ζϐελσοῦρδος, XXVI, 225.
Zeus Kéraunos, XXVI, 225.

# II

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS ET OUVRAGES

## APPRÉCIÉS DANS LES COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

Et les Rapports littéraires des années XXI-XXX de la REVUE

---


ABT (A.). — Apologie d'Apulée, XXII, 456.
ACHÉLIS (A.). Siège de Malte en 1565, XXIV, 90.
Accentuation grecque, XXVII, 74.
Acropole d'Athènes, XXIV, 344.
Acteurs, XXIII, 85.
Affranchissement, XXII, 151, 169, 174.
AGAR (Th. L.). — L'*Odyssée*, corrections et explications, XXIII, 237.
Albanie et Napoléon, XXIX, 112.
ALBRECHT (Fridericus. — Traité de Galien sur les artères, XXVII, 71.
ALEMANY y BOLUFER (J.). — L'*Électre* de Sophocle, XXVII, 329.
Alexandrie d'Égypte, XXVIII, 350.
ALLEN (H. F.). Infinitif chez Polybe, XXII, 196.
ALLEN (James Turney). — Jeu des acteurs en Grèce au v^e siècle, XXX, 206.
ALLEN (Th. W.) Voir MONRO (D. B.).
ALLINE (H.). — Histoire du texte de Platon, XXX, 207.
ALMAS. — Αἱ ἱστορικαὶ περιπέτειαι τῆς Μακεδονίας ἀπὸ τῶν ἀρχαιοτάτων χρόνων μεχρὶ σήμερον, XXVII, 326.
ALY (W.). — Apollon crétois, XXII, 457. — La Théogonie d'Hésiode avec Introduction et bref commentaire, XXVII, 326.
Amyot. Trad. *Vies parallèles*, XXIII, XXXI.
Anniversaire dans l'antiquité, XXII, 482.
ANRICH (G.). — Saint Nicolas dans l'Église grecque, t. I, les textes, XXVII, 328,
Anthropologie et classiques (par A. J. EVANS, A. LANG, G. MURRAY, F. B. JEWNS, J. L. MYRES, W. W. FOWLER), XXII, 457.
Antinoé. Tapisseries, XXII, 56.
Antiphon. Traité *de la Concorde*, XXIII, 79.
ANTIPHON. *Apologie*, éd. *Nicole*, XXII, 55.
Aoriste chez les tragiques et comiques attiques, XXV, 474.
Apollons archaïques, XXII, 564.
Apollon crétois, XXII, 457.
APOLLONIOS. Style, XXII, 198.
APOSTOLIDÈS. Mélanges, XXIII, 468.
APULÉE. *Apologie*, XXII, 456.
Arabie et Syrie, XXI, 100.
ARAVANTINOS. — Asklépios et les Asklépieia, XXI, 379.
Arbitres athéniens, XXI, 380.
ARCHAMBAULT (G.). — Éd. et trad. de *Justin* (Dialogue avec Tryphon), XXIII, 80.
Archéologie préhistorique, XXVII, 72.
Architecture grecque et romaine, XXIX, 333.
ARFELLI (D.). — Songe chez Homère, XXI, 380.

ARISTOPHANE. — XXII, 489 : XXV, 236, 481. — *Acharniens*, éd. Starkie, XXIII, 362. — *Nuées*, éd. Starkie, XXV, 243. — *Paix*, éd. Zacher, XXVI, 79.
ARISTOTE. — Sa Métaphysique, XXVII, 202. — Théorie économique et politique sociale, XXIX, 114. — Étude sur la *Constitution d'Athènes*, XXX, 230. — Traduction anglaise (sous la direction de *J. A. Smith* et *W.-D. Ross*), t. I et II, XXII, 336. — *Poétique*, éd. *Bywater*, XXIII, 73. — *Éthique à Nicomaque*, trad. *d'Hérouville* et *H. Verne*, XXIV, 207. — Traité « *De inundacione Nili*, XXVII, 90. — *Constitution d'Athènes*, éd. *Sandys*, XXX, 243.
ARNIM (H. von). — Supplementum Euripideum, XXVII, 328.
Art byzantin, XXIV, xxix ; 83.
Art grec funéraire, XXIX, 336.
Art hellénistique, XXII, 343.
Art paléolithique et art préhellénique, XXIX, 334.
Artémis de Céphisodote, XXIII, 84.
ARVANITOPOULLOS (A. S.). — La peinture grecque, XXIII, 72. — Catalogue du Musée de Volo, XXIII, 73.
Asklépios, XXI, 379.
Associations grecques, XXIV, 299.
Assos (temple d'), XXIX, 127.
Astrologie. Voir Catalogues.
Astrologues grecs, XXVI, 81.
Athènes ancienne, XXI, 232. — A l'époque hellénistique, XXV, 466. — Sous la domination turque, XXIV, 493. — Contemporaine, XXIII, 470. — Finances au v^e siècle, XXII, 158, 200.
Athéniens et Chersonèse, XXIII, 474.
Atlas antiquus, XXII, 212.
Attique au xvii^e s., XXVIII, 45.

BACCHYLIDE, éd. *Taccone*, XXII, 56.
BADEN-POWELL. — Manuel du soldat, trad. gr., XXIV, 94.
BAILLET (J.). — Tapisseries d'Antinoé, XXII, 56.
BANQUÉ Y FALIU (J.). — *Hymnes homériques*, XXVII, 329.
BARJAN Y PONS (Fr.), LUIS DE LÉON Y MARAGALL (Fr.). — Première *Olympique* de Pindare, XXVII, 329.
Basile I, XXII, 487.
BASILE (Saint). — Πρὸς τοὺς νέους, éd. *Papajoannis*, XXII, 346.
BAUER (Ed.). — Géographie de la Grèce du N.-O. d'après les inscriptions delphiques, XXII, 168.
BAUMGARTEN (Fritz), POLAND (Franz), WAGNER (Richard). — Civilisation hellénistico-romaine, XXVII, 330.
Bataille de Salamine, XXIX, 470.
BÉIS (N. A.). — Joseph Kalothétès, XXII, 364. — Catalogue des manuscrits de l'association d'archéologie chrétienne d'Athènes, XXII, 364. — Astros au Moyen Age, XXII, 364. — Tripolis. — Sceaux de plomb. — Un acte de donation de 1375, XXII, 346. — Ἀντιβολὴ τοῦ περὶ ποιητικῆς τοῦ Ἀριστοτέλους πρὸς κώδικα τοῦ Μετεώρου, XXV, 209.
BELL (Miss G. L.). Voir RAMSAY.
BELL (H. I). — Greek Papyri in the British Museum, vol. IV. The Aphrodito Papyri, XXV, 215.
*Berliner Klassikertexte*, Heft V, XXI, 89.
BERNARDAKIS (Gr.). — Lexique explicatif, XXII, xxiv.
BERTOLINI (C.). — Bibliographie juridique, XXIV, 209.
BESANÇON. — Hellénisme à Rome, XXIV, 338.
BESNIER (M.). — La Vénus de Milo et Dumont d'Urville, XXII, 459.
BETHE (Erich). — L'*Iliade* d'Homère, XXIII, 110.
BEVAN (Edwin). — Stoïques et sceptiques, XXVII, 331.
Bibliographie juridique, XXIV, 209.
BIDEZ. — Vie de Porphyre, XXVII, lxvii.
BIKÉLAS (D.). — Ma vie, XXII, xlv ; XXIII, 225.
BISCHOFF. — Noms de mois, lettre H, XXV, 209.
BOESCH (G.). — Style d'Apollonius, XXII, 198.
BOESCH (P.). — Epangélie des fêtes, XXIII, 227.
BOISACQ (É.). — Dictionnaire étymologique de la langue grecque, XXII,

191, 339 ; XXIII, 73 ; XXV, 210, 461 ; XXVII, 332.
BOKORONEW. — La question de Leukippos, XXV, 210.
BOLL (Franz). — Les âges de la vie ; contribution à l'éthologie antique et à l'histoire des nombres, XXVII, 334.
BONNER (Robert-J.). — Arbitres athéniens, XXI, 380. — Justice à l'âge d'Hésiode, XXVI, 80. — L'*Apologie* de Platon et la procédure athénienne, XXII, 340.
BOPPE (A.). — L'Albanie et Napoléon, XXIX, 112.
BORTSELA (I.-G.). — Phtiotide, XXI, 405.
BOUCHÉ-LECLERCQ (A.). — Histoire des Lagides, tome IV, XXI, 218.
BOUCHER (Le colonel A.). — L'*Anabase* de Xénophon, XXVI, LXXIII.
BOUDREAUX (P.). — Éd. des *Cynégétiques* d'Oppien, XXIII, XIV, 87. — V. Catalogus codd. astrol.
BOURGUET (É.). — Fouilles de Delphes, t. III, fasc. 1, XXVI, 452.
BOYATZIDÈS (I.-K.). — Ἡ ἐλπίς, etc., XXV, 462. — Ἐπιγραφαὶ ἐξ Ἄνδρου, XXV, 463.
BRAUNSTEIN (O.). — Activité politique de la femme grecque, XXIV, 210.
BRAUSE (J.). — Phonétique des dialectes crétois, XXIII, 289.
BRECCIA (E.). — Alexandria ad Aegyptum, XXVIII, 350.
BRÉHIER (E.). — Chrysippe, XXIV, 340. — Éd. et trad. de Philon, *Comm. allég. des Saintes Lois*, XXIII, 364.
BRIGHENTI (E.). — Chrestomathie néo-hellénique, XXII, 340.
BRILLANT (M.). — Secrétaires athéniens, XXV, LXVII, 463.
*British Museum* (*Greek papyri* in the), by *Kenyon* and *Bell*, XXI, 219.
BRITSCH. — La jeune Athènes, XXIII, 470.
Bronzes grecs de la Collection Fouquet, XXVII, 90.
BRUCK (E. F.). — Testament, donation, adoption, XXIII, 228.
BRUGMANN (K.). — Grec populaire et grec littéraire, XXI, 93. — Φῶκαι νέποδες, XXI, 97. — Ἐνίμαχ, XXI, 99.
BUCK. — Introduction à l'étude des dialectes grecs, XXVI, 103.
Bulles de plomb (Constantinople), XXIII, 356.
BURLE (E.). — Droit naturel en Grèce, XXII, 460.
BURNET (J.). — Anciens philosophes grecs, 2e éd., XXII, 341. — Éd. de Platon, (*Apologie*, *Ménon*), XXIV, 94.
BURY (J.-B.). — Historiens grecs, XXII, 341.
BYWATER. Voir ARISTOTE.
Byzance, histoire byzantine, XXVII, 217. — Archéologie et épigraphie, XXVII, 360. — Art byzantin, XXIV, 83. — Figures byzantines, XXI, 384. — Papyrus grecs byzantins, XXIV, 212.
*Byzantinische Zeitschrift*. Table, XXII, 342.

CAECILIUS. — Fragments, éd. *Ofenloch*, XXI, 381.
CALDERINI (A.). — Affranchissement et affranchis en Grèce, XXII, 151, 169.
Calendrier attique, XXIII, 485.
Calendrier spartiate, XXIV, 488.
CALHOUN (George Miller). — Clubs athéniens dans la politique et dans la procédure, XXVII, 335.
CANAT (R.). — La Renaissance de la Grèce antique, XXIV, XXIII.
CANTARELLI. — Les préfets d'Égypte, XXVIII, 62.
CAPPS. — Quatre pièces de Ménandre, XXIV, 211.
Catalogue de mss. XXII, 364.
*Catalogue des sculptures grecques, romaines et byzantines des musées impériaux ottomans*, éd. par G. MENDEL, XXVII, 211.
Catalogue des vaisseaux dans l'Iliade, XXVII, 190.
*Catalogue des vases peints du musée d'Athènes*, XXV, LXIV, 477.
*Catalogus codicum astrologorum graecorum*, VII, XXII, 461. — V, 3 *J. Heeg*, VIII, 2 *C. Æ. Ruelle*, VIII. 3 *P. Boudreaux*, XXVI, 81.

Catharsis tragique dans Aristote, XXVI, 96.
Caution en Grèce, XXII, 476.
CAVAIGNAC (E.). — Histoire financière d'Athènes au v^e siècle, XXII, 158, 200. — Études sur l'histoire financière d'Athènes, XXII, xxxvi et 200.
CAVALLERA (Ferdinand). Voir *Patrologiae indices*.
Céphisodote. *Artémis*, XXIII, 84.
Céramique grecque, XXIX, 357.
Céramique hellénistique, XXVII, 344.
Céramistes grecs, XXX, 237.
CERETELLI (Gregorius) et SOBOLEWSKI (Sergius). — Exempla codicum graecorum litteris minusculis scriptorum annorumque notis instructorum, XXVII, 72.
Chansons populaires, XXIII, 92.
Chasteté cultuelle, XXIV, 215.
Chersonèse de Thrace, XXIII, 474.
Chio (parlers de), XXII, xxvi.
CHIPIEZ (C.). Voir PERROT (G.).
Chronographie de Bar-Sinaya, XXIII, 469.
Chrysippe, XXIV, 340.
CHWOSTOW (M.). — Commerce oriental en Égypte gréco-romaine, XXII, 462.
Civilisation hellénistico-romaine, XXVII, 330.
Civilisations préhelléniques, XXIV, 87; XXIX, 118; 376.
CLAPP (E. B.). — The Ὀαριστύς of Théocrite, XXV, 211.
*Classical Papers of Mortimer Lamson Earle, with a Memoir*, XXVII, 191.
CLEMEN (Carl). — Influence de la religion des mystères sur le christianisme naissant, XXVII, 337.
Clément d'Alexandrie. Sources, XXI, 222.
CLÉMENT de Rome. *Épître aux Corinthiens*. Éd. et trad. *Hemmer*, XXIII, 364.
Climat attique, XXIV, 337.
Climat de la Grèce, XXII, xxxix.
CLOCHÉ (P.). — La restauration démocratique à Athènes en 403 av. J.-C., XXX, 214. — Étude chronologique sur la troisième guerre sacrée, XXIX, 459.
COHOON (F. W.). — Étude sur la scène d'arbitrage dans les *Epitrepontes* de Ménandre, XXIX, 460.
Colère divine, XXIII, 88.
COLIN (G.). — Fouilles de Delphes, t. III, fasc. 2, XXVI, 454.
COLLIGNON (M.). — Scopas et Praxitèle, XXII, 57. — Statues funéraires dans l'art grec, XXV, lxxiii. — Le consul Jean Giraud et sa relation de l'Attique au xvii^e siècle, XXVIII, 65. — Le Parthénon, XXVIII, 66.
Comédie grecque, XXVII, 361. — Comédie nouvelle (Daos), XXIII, 352; XXVI, 85.
*Congrès hellénique d'enseignement* (1904), XXII, 57.
Constantinople. Le grand palais, XXIV, 346.
CONYBEARE (F. G.). V. PHILOSTRATUS.
COPALLE (S.). — Noms des esclaves grecs, XXIII, 292.
CORBINELLI (Caterina). — Les héros argiens de la Béotie et la liaison des cycles troyen et thébain. — Les héros du cycle d'Héraclès dans le catalogue des vaisseaux, XXVII, 190.
Correspondance de *K. O. Müller* et *L. Schorn*, éd. *S. Reiter*, XXIV, 360.
COSMAS INDICOPLEUSTES éd. *C. O. Winstedt*, XXVI, 82.
COURBY (F.). — Le Portique d'Antigone ou du Nord-Est à Délos, XXVII, lxx.
Cratès de Mallos, XXVIII, 70.
CRATIPPE. — Fragments, XXIII, 92.
Crémation et séjour des morts, XXIII, 85.
Crète. Apollon crétois, XXII, 457. — Influences crétoises dans le culte d'Apollon, XXX, 247. — Crète et Mycènes, XXI, 219. — Guerre de Crète, XXII, 345.
CROISET (A.). — Démocraties antiques, XXII, 464.
CROISET (M.). — Aristophane et les partis, trad. angl., XXIII, 74.
Cuisiniers grecs, XXII, 73.
Cultes des Etats grecs, XXIII, 473.
Cultes importés, XXIV, 226.

CULTRERA (G.). — Art hellénistique et gréco-romain, XXII, 343.
CUMONT (Fr.). — Religions orientales, XXI, 99. — Les Mystères de Mithra, XXVII, 338.
CUNY (A.). — Le nombre duel en grec, XXIII, 229.
Cycle mystique, XXIII, 471.
Cypre. Toponymie, XXI, xxxi. — Carte, XXVI, 87. — Mœurs et coutumes, XXIX, 124.

DALMEYDA (G.). — Euripide, *Bacchantes*, XXII, xxxviii.
D'Ansse de Villoison, XXIV, xxi, 218.
DAVID (Maxime). — Voir MEYER (Eduard).
DAVIDSON (W.). — Stoïciens, XXI, 382.
DÉCHELETTE (J.). — Origines de la drachme et de l'obole, XXIV, 344. — Manuel d'archéologie préhistorique, XXVII, 72.
DEFERRARI (Roy J.). — L'atticisme de Lucien : la morphologie du verbe, XXX, 216.
DEFOURNY. — Aristote. Théorie économique et politique sociale, XXVIII, lxxxii, XXIX, 114.
DEISSMANN (A). — Études sur le Nouveau Testament, XXI, 383.
DELAMARRE (J.). — Inscriptions d'Amorgos, XXI, xxv.
DELAPORTE. — *Chronographie* de Bar-Sinaya, XXIII, 469.
DELATTE (A). — Études sur la littérature pythagoricienne, XXX, 216.
Délos. Salle hypostyle, XXIV, xiii. — Inscriptions, XXIV, 323. — Maisons sacrées, XXVIII, 350.
Delphes. Guide, XXII, 204. — Monuments figurés, XXII, xxx. — Inscriptions, XXIV, 313. — Grammaire des inscriptions, XXIX, 437. — Temple, XXIX, 71.
Δελτίον *de la Société d'archéologie chrétienne*, XXV, lxx.
DEMISCH. — Transmission des dettes dans le droit attique, XXIV, 213.
Démocraties antiques, XXII, 464.
DÉMOSTHÈNE, trad. par *J. de Tourreil*, XXIV, 345.
DENISON. — Vocabulaire comparé mexicain-aryen, XXIII, 74.
DEONNA (W.). — Apollons archaïques, XXII, 465 ; XXIII, xviii.
DIAKROUSI et ZANE. *Guerre de Crète*, éditée par *Rhoukhaki*, XXII, 345.
Dialectes, XXI, 157. — Dialectes crétois, XXII, 191. — Dialectes grecs, XXVI, 103.
DI BELLA (Anselmo). — La comédie de Ménandre, XXVI, 80.
Dictionnaire, XXII, 203.
Dictionnaire de Bernardakis, XXII, xxxiv.
*Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, XXVII, 74, 339 ; XXIX, 462 ; XXX, 227.
Dictionnaire étymologique. Voir BOISACQ.
Dictionnaire français-grec des termes maritimes, XXIV, 225.
DIEHL (Ch.). — Figures byzantines, XXI, 384. — Manuel d'art byzantin, XXIV, xxix ; 83.
DIEHL (E.). — Supplementum Sophocleum, XXVII, 328.
DIELS (H.). — *Caractères* de Théophraste, XXIII, 365.
DIENSTBACH (E.). — De titulorum Prienensium souis, XXV, 465.
DIÈS. — Le cycle mystique, XXIII, 471. — Être et Idées dans le *Sophiste*, XXIII, 472.
DIEUDONNÉ (A.). — Mélanges numismatiques, XXIII, 75.
Dieux dans la tragédie, XXIII, 482.
Diminutifs grecs, XXV, 478.
DITTENBERGER. — *Sylloge inscriptionum graecarum*, 3e éd., XXIX, 436.
D'OOGE. — L'Acropole d'Athènes, XXIV, 344.
DOSSIOS (N. G.). — Justice dans les principautés danubiennes, XXV, 211.
Drachme et obole (origines), XXIV, 344.
Drame satyrique, XXVIII, 67.
DRERUP (E.). — [Ἡρώδου] περὶ πολιτείας, XXII, 347. — Le cinquième livre de l'*Iliade*, XXVII, 339. — Plan

d'une éd. des traités de rhétorique grecs et romains, XXIV, 85.
Droit attique. Transmission des dettes, XXIV, 213.
Droit naturel en Grèce, XXII, 460.
Duel (le nombre), XXIII, 229.
DUFOUR (Méd.). — Synonymes grecs, XXIV, 86.
DUHAIN. — Jacques de Tourreil, trad. de Démosthène, XXIV, 345; XXV, LXVIII.
DUSSAUD (R.). — Arabes en Syrie, XXI, 100. — Mycènes et Crète, XXI, 219. — Troie et Cypre, XXI, 221. — Les civilisations préhelléniques dans le bassin de la Mer Égée, 1re éd., XXIV, 87; — 2e éd., XXIX, 118.

EARLE (Mortimer Lanson). Voir *Classical Papers*.
EBELING (R.). — Mathématiques et philosophie dans Platon, XXIII, 77.
EBERSOLT (J.). — Le grand palais de Constantinople et le livre des Cérémonies, XXIV, 346.
Écritures préhelléniques, XXIV, 293.
Éducation, XXIV, 297.
EGER (Otto). — Registre des propriétés en Égypte à l'époque romaine, XXVI, 83.
EGGER (M.). — Histoire de la littérature grecque, 17e éd., XXII, 349.
ÉGINITIS (D.). — Climat attique, XXIV, 337. — Climat de la Grèce, XXII, XXXIX.
Églises byzantines, XXIII, 359.
Égypte. Commerce oriental, XXII, 462. — Égypte byzantine, XXVII, 207; XXVIII, 75. — Égypte romaine (vie municipale), XXV, LXI, 223. — Registre des propriétés, XXVI, 83.
EHRLICH (Hugo). — Recherches sur la nature de l'accentuation grecque, XXVII, 74.
EHRMANN (Ph.). — Exégètes athéniens, XXIII, 291.
EITREM (S.). — Hermès et les morts, XXIV, 348. — Le dieu-bélier prédorien, XXV, 212.
Empédocle, XXII, 353.
Énée le tacticien, XXVIII, 66.
Enseignement. Voir Congrès.
Enseignement en Grèce, XXII, 490.
ENTZ (Gustave). — Pessimisme chez Platon, XXVII, 192.
Epangélie des fêtes, XXIII, 227.
Éphèse, XXIII, 358.
Épigraphie chrétienne, XXIV, 90.
Épigraphie grecque. Manuel, XXI, 155.
Épistratèges, XXV, 229.
Épopée (Origines de l'), XXI, 393.
Eschine (manuscrits d'), XXVII, 200.
ESCHYLE. Tragédies, éd. *Weil*, XXI, 88. — Euménides, éd. Verrall, XXII, 467.
*Éthique à Nicomaque*, d'Aristote, trad. fr., XXIV, 207.
EURIPIDE, XXI, 391. — Archaïsme, XXX, 229. — Chœurs, XXX, 240. — Prologues, XXV, 332. — Vie par Satyros, XXVII, 343. — Éd. *Murray*, (t. II), XXII, 351; (t. III), XXIII, 346. — Les *Bacchantes*, éd. *Dalmeyda*, XXII, XXVIII; études, XXII, 210, XXVII, 343. — Fragments nouveaux, XXVII, 328. — Trad. en vers de Ph. *Martinon*, XXI, 386.
EUSÈBE. — Histoire ecclésiastique. Éd. *Grapin*, t. I, XXI, 402.
EVANS (A. J.). — Écritures préhelléniques, XXIV, 293.
Exégètes athéniens, XXIII, 291.

FARNELL. — Cultes des États grecs, XXIII, 473.
FAVIS (B. I). — Γλωσσικαὶ ἐπισκέψεις ἀναφερόμεναι εἰς τὸ ἰδίωμα Αὐλωναρίου καὶ Κονιστρῶν, XXVII, 195.
FEHRLE (E.). — Chasteté cultuelle dans l'antiquité, XXIV, 215.
Féminin dans les langues indo-germaniques, XXVII, 80.
Femme grecque : ses droits politiques, XXIV, 210.
FERGUSON (W. S.). — Athènes hellénistique, XXV, 466.
FISCHER (Herbert). — Quastiones Aeneanae, XXVIII, 66.
FITZ HUGH (Thomas). — Rhytme indo-européen, XXVII, 196.
FLICKINGER (R. C.). — Termes scéniques, XXIV, 350. — Le chœur dans

l'*Heautontimorouménos* de Térence, XXVI, 85. — La tragédie et le drame satyrique, XXVIII, 67.
Formes littéraires, XXX, 227.
FOUCART (P.). — Les Athéniens dans la Chersonèse de Thrace, XXIII, 474.
FOUGÈRES (G.) et J. HULOT. — Sélinonte, XXIV, XXVII, 361. — V. *Guide de Grèce*.
Fouilles diverses en Grèce et Asie Mineure, XXIX, 328.
FRANCHI DE CAVALIERI. — Spécimens de mss. grecs du Vatican, XXIV, 88.
Fraenkel (E.). — Noms grecs d'agents en τηρ, τως, τής, XXV, 468.
FRANCOTTE (Henri). — La Polis grecque, XXIII, 231.
FRITZE (H. von) et GAEBLER (H.). — *Nomisma*, XXII, 58, 474.
Futur grec, XXVII, 346.

GABRIELSSON. — Sources de Clément d'Alexandrie, XXI, 222.
GAEBLER (H.). — Voir FRITZE (H. von).
GALIEN. — In libros G. P. περὶ ψυχῆς παθῶν καὶ ἁμαρτημάτων observationes criticae, par *W. de Boer*, XXV, 469. — De G. in libellum κατ' ἰητρεῖον commentariis, par *S. Vogt*, XXV, 469. — De G. libris περὶ δυσπνοίας par *A. Minor*, XXV, 469. — Étude sur un traité de G., XXVII, 71.
GARDIKA (G. K.). — Critique de l'édition de Platon par *Moraitis*, XXII, 352.
GARDNER (E. A.). — Manuel de sculpture grecque, XXIX, 462.
GARDTHAUSEN (V.). — Paléographie grecque, 2e éd., XXV, 212; XXVIII, 67.
GAUTIER (L.). — La langue de Xénophon, XXV, 470.
Genèse, XXVII, 219.
*Genethliacon* offert à *Carl Robert*, XXIV, 216.
GENOUILLAC (H. de). — Église au temps de saint Ignace, XXI, 225.
GENTIL DE VENDOSME. — Siège de Malte en 1565, XXIV, 90.
*Geographisches Jahrbuch*, édité par WAGNER (Hermann), XXVII, 197.
GERHARD (G. A.). — Phoenix de Colophon, XXI, 386.
GERLACH (G.). — Inscriptions honorifiques, XXIII, 290.
GERMAIN DE MONTAUZAN. — Science et art de l'Ingénieur aux premiers siècles de l'Empire romain, XXIII, XXIX.
GILDERSLEEVE (B. L.). — Sur la *Septième Néméenne*, XXIV, 218. — Syntaxe du grec classique, XXV, 470.
GILLIARD (Ch.). — Réformes de Solon, XXI, 226.
Girolamo Germano, XXII, XXVI.
GLOTZ (G.). — Correspondance, XXVII, 102.
Gobryas d'après les textes cunéiformes, XXX, 244.
GOLFIS (Rh.). — Les chansons d'Avril, XXIII, 77.
GONZALES GARBIN (A.). — *Apologie de Socrate* par Xénophon, XXVII, 329.
GOODSPEED. — Voir GRENFELL.
GORDON (G. S.). — V. Littérature anglaise et les Classiques.
GRAEBER (P.). — De poetarum atticorum arte scaenica, XXV, 471.
Grammaire comparative du grec, XXV, 482.
Grec du Nouveau Testament, XXV, 480.
Grec moderne, XXVII, 195. — Emprunts turcs, XXVIII, 357.
Grèce moderne. La question des langues, XXIV, 351.
GRENFELL (B.) et HUNT (A.). — Papyrus d'Hibeh, XXII, 58. — Papyrus d'Oxyrhynchos, XXIV, 484, 486; XXVI, 98; XXIX, 119. — *Oxyrhynchia*, Cratippe, Théopompe, XXIII, 92.
GRENFELL (B.), HUNT (A.) et GOODSPEED (E.). — Papyrus de Tebtynis, XXII, 60.
GÜNTHER (R.). — Prépositions dans les dialectes, XXI, 157.
Guerre sacrée, XXIX, 459.
*Guides-Joanne. Grèce*, par G. FOUGÈRES, XXIV, 482.
GUYS (Henri). — Voir LEGRAND (Émile). Bibliographie albanaise.

HACK (R. K.). — La doctrine des formes littéraires, XXX, 227.
HAMBERGER (P.). — La disposition oratoire dans l'ancienne τέχνη ῥητορική, XXIX, 464.
HANDS (Rev. A. W.). — Monnaies grecques, XXII, 352.
HATZIGEORGIS. — Carte de l'île de Chypre au 190.000e, XXVI, 27.
HEAD (Barclay V.). — Historia numorum, XXIV, 484.
HEEG (J.). — V. Catalogus codd. astrol.
Heidelberg. Collection de papyrus. Papyrus grecs littéraires. I. éd. *G. A. Gerhard*, XXVI, 85.
HEILER (C. L.). — Style de Tatien, XXIII, 78.
HEINEVETTER (Franz). — Oracles par les dés et les lettres en Grèce et en Asie-Mineure, XXVII, 341.
HEISENBERG. — Nicolas Mesarites, XXI, 101. — La question des langues en Grèce, XXIV, 351.
HELCK (Ioannes). — De Cratetis Mallotae studiis criticis quae ad Odyssaeam spectant, XXVIII, 70.
*Hellénisation du monde antique*, XXIX, 464.
Hellénisme à Rome, XXIV, 338. — En France à la fin du XVIIIe siècle, XXIV, XXI, 218.
HEMMER (H.). — Éd. et trad. de Clément de Rome, *Épître aux Corinthiens*, XXIII, 364.
HÉPITÈS (A.). — Dictionnaire grec-français et français-grec, XXII, 203; XXV, LXV.
Herculanum, XXIII, 95.
Hermès et les morts, XXIV, 348.
HÉRODOTE. — XXII, 358. — Éd. *Hude*, XXIV, 483. — Livres, VII-IX, éd. *Macan*, XXII, 469.
HERRMANN (E.), XXV, 472. — Les liquides dans la formation des noms du dialecte ionien, XXV, 472.
HÉSIODE. — XXI, 405; XXVI, 80. — *Théogonie*, XXVII, 329. — *Travaux et jours*, XXIII, 477. — Éd. et commentaire de *P. Mazon*, XXVIII, LXXIII. — Trad. anglaise, *A. W. Mair*, XXIII, 79.
Hétairies grecques, XXVII, 335.
HEYSE (Max). — La tradition manuscrite des discours d'Eschine, XXVII, 200.
HILL (G. F.). — Catalogue des monnaies grecques de Phénicie, XXVII, 342.
Himérius, XXII, 362.
HIRT (Hermann). — Manuel de phonétique et de morphologie grecques, XXVII, 201.
*Histoire Lausiaque*, XXX, 239.
Historiens grecs, XXII, 341.
HITZIG (H. F.). — Traités internationaux, XXI, 159, 387. — Origine du jury romain, XXIII, 234.
HOGARTH (D. G.). — Ionie et Orient, XXIII, 234.
HOMÈRE. *Iliade* I-XII, éd. *J. van Leeuwen*, XXVII, 205. — Éd. Monro et Allen : corrections à l'Odyssée. — Éd. *Iliade* (XXII), XXIII, 237. — *Iliade*, trad. espagnole de Segalà, XXIV, 360. — Papyrus d'Homère, XXVI, 85. — Critique homérique, XXVII, 343; XXIX, 110. — Songe d'Homère, XXI, 380.
HUBBELL (Harry Mortimer). — Influence d'Isocrate sur Cicéron, Denys et Aristide, XXVIII, 73.
*Hudson Williams*, éd. de Théognis, XXIV, 362.
HULOT (J.). V. FOUGÈRES.
HUNT. V. GRENFELL.
*Hymnes homériques*, XXVII, 329.
Hypothèque et droit de propriété, XXIII, 357.

IGNACE d'Antioche, XXIII, 486.
Ignace (Saint) et l'Église, XXI, 225.
*Iliade*, XXIX, 110. — Cinquième livre, XXVII, 339. — Sources, XXIV, 91.
Ingénieurs, XXIII, XXIX.
Inscriptions. Amorgos, XXI, XXV. — Délos, XXIV, 323. — Delphes, XXIV, 313. — Égypte, XXII, 147; 322. — Sparte, XXI, 171. — Syrie, XXI, 388. — Thessalie, XXII, 171. — Inscr. dialectales, XXI, 157; XXIX, 436. — Inscr. honorifiques, XXIII, 290. — Inscr.

grecques chrétiennes d'Égypte. V. LEFEBVRE.
Ionie et Orient, XXIII, 234.
Ioniens et Pélasges, XXI, 157.
Isocrate et l'idée panhellénique, XXIV, 221. — Influence sur Cicéron, XXVIII, 73.
Isométrie, XXIII, 487.

JACOBY (E.). — Antiphon, XXIII, 79.
JAEGER (W. W.). — La formation de la métaphysique d'Aristote, XXVII, 202. — Némésios d'Émèse, XXVIII, 71.
JALABERT (Le P. L.). — Inscriptions de Syrie, 2e série, XXI, 388. — Épigraphie, XXIV, 90.
JANDER (Konradus). — Oratorum et rhetorum graecorum fragmenta nuper reperta, XXVII, 343.
JARDÉ. — La Grèce antique et la vie grecque, XXVIII, LXXXIX.
JERNSTEDT (K.). — Opuscules, XXI, 388.
JONES (H. L.). — Pluriel poétique dans la tragédie grecque, XXV, 473.
JONES (St.). Voir MILLS (T. R.).
JORET (Ch.). — D'Ansse de Villoison, XXIV, XXI, 218.
JOUGUET (P.). — Papyrus grecs publiés avec la collaboration de COLLART, LESQUIER et XOUAL, t. I, fasc. 1, XXI, 105. — Vie municipale dans l'Égypte romaine, XXV, LXI, 223. — Papyrus de Théadelphie, XXV, LXIII, 226.
Juifs (inscriptions grecques relatives à des), XXIV, 298. — En Crète, XXIV, 230.
Jury romain. Origine grecque, XXIII, 234.
JUSTIN. — *Dialogue avec Tryphon*, éd. et trad. *Archambault*, XXIII, 480.
JUSTINIEN (les *Novelles* de), XXVI, 91.
*Juvenes dum sumus*, recueil d'essais philologiques, XXII, 353.

KAMATEROS (J.). — Introduction astronomique, éd. *Weigl*, XXI, 389.
KARSTEN (R.). — Religion grecque primitive, XXI, 389.
KÉRAMOPOULLOS (A. D.). — Guide de Delphes, XXII, 204.
KERLIN (R. Th.). — Théocrite dans la littérature anglaise, XXIV, 91.
KERN (O.). — Inscriptions de la Thessalie (dans *I. G.*), XXII, 171.
KESSLER (J.). — Isocrate et l'idée panhellénique, XXIV, 221.
KIECKER (Fr. E.). — Dialectes crétois, XXII, 191.
KIECKERS (Ernst). — La place du verbe en grec et dans les langues apparentées, XXVII, 79.
KIEHR (Fr.). — Lesbonax, XXI, 228.
KINKEL (W.). — Histoire de la philosophie (II), XXII, 205.
KIRCHER (K.). — Signification religieuse du vin dans l'antiquité, XXIV, 222.
KRETSCHMER. — Ioniens et Pélasges, XXI, 157.
KRUMBACHER (K.). — Photographie au service des « sciences intellectuelles », XXII, 471.
KUIPER (K.). — Ad Satyri fragmentum de vita Euripidis adnotationes duae, XXVII, 343.

Lagides. — V. BOUCHÉ-LECLERCQ.
LAMBERZ (M.). — Les doubles noms en Égypte, XXVI, 87.
LAMPAKIS. — Les recherches sur l'archéologie de la Grèce chrétienne, XXV, LXX.
LANG (P.). — De Speusippi Academici scriptis, XXV, 228.
*Laographia*, XXVII, LXXII.
LARFELD. — Manuel d'épigraphie grecque, XXI, 155.
LAURAND (L.). — A propos d'Homère, Progrès et recul de la critique, XXVII, 343.
LAUTENSACH (O.). — Aoriste chez les tragiques et comiques attiques, XXV, 474.
LEFEBVRE (G.). — Manuscrit de Ménandre, XXI, XX. — Inscriptions grecques chrétiennes d'Égypte, XXII, 147, 322 ; XXIII, 347.
LEGRAND (Émile). — Bibliographie albanaise, XXVII, 80.

LEGRAND (Ph.-E.). — Daos (Comédie nouvelle), XXIII, 352.
LELONG (Auguste). — Trad. d'IGNACE d'Antioche et POLYCARPE de Smyrne, XXIII, 486. — V. *Pasteur d'*HERMAS.
LEOPOLD. — V. MARC-AURÈLE.
LEROUX (G.). — La Salle hypostyle de Délos, XXIV, XIII. — Lagynos, XXVII, 344.
Lesbonax, XXI, 228.
LESQUIER (J.). — Les institutions militaires de l'Égypte sous les Lagides, XXVI, LXVII.
Lexique du Nouveau Testament, XXIV, 353.
Lexique grec du Nouveau Testament, XXVII, 94.
LIETZMANN (H.). — Liturgie clémentine, XXIV, 223.
LIETZMANN (J.). — Spécimens de mss. grecs du Vatican, XXIV, 88.
Littérature anglaise et les classiques, réuni par G. S. GORDON, XXVII, 191.
Littérature grecque, XXIII, 486.
Littérature grecque. Série de conférences faites à l'Université Columbia, XXVII, 196.
Littérature judéo-hellénique, XXIV, 350.
Liturgie clémentine, XXIV, 223.
LIVINGSTONE (R. W.). — Le génie grec, XXV, 474.
Loi italienne sur les antiquités, XXIII, 80.
LOMMEL (Hermann). — La formation des féminins en indo-germain, XXVII, 80.
LONGUS. — Daphnis et Chloé, éd. *Lowe*, XXII, 471.
LOUIS (M.). — Doctrines religieuses des philosophes grecs, XXIII, 481.
LOWE. — Voir LONGUS.

MACAN. — Voir HÉRODOTE.
MACCHIORO (V.). — *Artémis* de Céphisodote, XXIII, 84.
Macédoine (histoire ancienne et moderne), XXVII, 326.
MAGNIEN. — Le futur grec, XXVI, LXXI ; XXVII, 346.
MAHAFFY (J. P.). — Excursions en Grèce, XXI, 391.
MAIR (A. W.). — Traduction d'Hésiode, XXIII, 79.
Malte (Siège de) en 1565, XXIV, 90.
Manichéisme, XXIII, 91.
MANNING (C. A.). — Les archaïsmes chez Euripide, XXX, 229.
Mantique dans le drame antique, XXVII, 221.
Manuscrits grecs du Vatican (spécimens), XXIV, 88. — De Moscou, XXVII, 72.
MARC (P.). — Table de la *Byzantinische Zeitschrift*, XXII, 342.
MARC-AURÈLE. — Pensées, éd. *Léopold*, XXII, 471.
MARESTAING (P.). — Les écritures égyptiennes et l'antiquité classique, XXVIII, 75.
MARGOLIOUTH (D. S.). — Les *Poétiques* d'Aristote, XXVII, 81.
MARKOPOS (D.). — Ἡ ἑλληνικὴ ὀνοματολογία, XXIV, 484.
MARTIN (A.). — Ostracisme, XXI, 227.
MARTIN (V.). — Épistratèges, XXV, 229.
MARTINI (E.). — Histoire du texte de la Bibliothèque de Photius (I), XXV, 475.
MARTINON (Ph.). — V. EURIPIDE.
MASPERO (Jean). — Catalogue des papyrus grecs d'époque byzantine, XXIV, 212 ; XXVI, LXIX ; XXVII, 88, 207. — Organisation militaire de l'Égypte byzantine, XXVII, 207 ; XXVIII, 75.
MASQUERAY (P.). — Euripide, XXI, 391. — Bibliographie pratique de la littérature grecque, XXVIII, 76.
MATHIEU (G.). — Aristote, Constitution d'Athènes, XXX, 230.
MAURICE (J.). — Numismatique constantinienne, XXII, 63 ; XXVI, 88 ; XXVII, 209 ; XXVIII, LXVIII.
MAZON (P.). — V. HÉSIODE.
Médecins grecs, XXIV, 296.
Mèdes et Perses, XXII, 72 ; XXIII, 484.
Meidias et le style fleuri, XXII, XL.
MEILLET (A.). — Introduction à l'étude

comparative des langues indo-européennes, 3e éd., XXV, 476.
Mélanges d'indianisme offerts par ses élèves à M. *Sylvain Lévi*, XXV, 231.
Mélanges *Louis Havet*, XXII, 359.
MÉNANDRE, XXVI, 80, 94; XXIX, 460. — Papyrus Lefebvre, XXI, xx. — Quatre pièces, XXIV, 211. — *L'Arbitrage*, éd. *Croiset*, XXII, 206. — *Epitrepontes*, XXVII, 220. — Extraits par *L. Bodin* et *P. Mazon*, XXII, 205. — Trimètre iambique, XXIII, 97. — V. ROBERT (C.).
MENARDOS (Simos). — Toponymie de l'île de Chypre, XXI, xxxi.
MENDEL (G.). — Musées ottomans, terres-cuites, XXII, 472. — Catalogue des sculptures du musée impérial ottoman, XXVIII, 77.
MÉRIDIER (L.). — Prologue dans la tragédie d'Euripide, XXV, 232.
Métrique grecque et latine, XXX, 241.
MEUNIER (Mario). — V. PLATON.
MEYER (Eduard). — Histoire de l'antiquité, t. I, trad. par Maxime DAVID, XXVII, 213.
MICHAIL (B.). — Κριτικαὶ παρατηρήσεις εἰς τὰ Ἠθικὰ τοῦ Πλουταρχοῦ, XXVIII, 77.
MILLERD (Cl. El.). — Empédocle, XXII, 353.
MILLET (G.), H. EUSTACHE, Sophie MILLET, J. RONSIN, P. ROUMPOS. — Monuments byzantins de Mistra, XXIII, 354.
MILLS (T. R.). — Éd. Thucydide, livre IV, XXIII, 366.
Minoïde Mynas en Orient, XXX, 238.
Miraculeuses (guérisons), XXIII, 367.
Mise en scène au ve siècle, XXX, 206.
Mistra (Monuments byzantins de), XXIII, 354.
MITTEIS (L.). — Papyrus de Leipzig, XXII, 67.
Mochlos, exploration archéologique, XXVI, 101.
MODESTOV (B.). — Introduction à l'histoire romaine, XXI, 101.
MOLINIER (Sylvain). — Les maisons sacrées de Délos de 315 à 166/5 av. J.-C., XXVIII, lxxxvii, 350.
Monnaies grecques, XXII, 352.
MONRO (D. B.) et ALLEN (Th. W.). Éd. crit. d'Homère, XXIII, 237.
MOONEY (W. W.). — La porte de la maison sur la scène antique, XXVIII, 78.
MOOR (C. H.). — La pensée religieuse chez les Grecs, d'Homère au triomphe du Christianisme, XXX, 236.
MORAITIS (Sp.). — Πλάτων ἐξ ἑρμηνείας καὶ διορθώσεως Σ. Μ., XXVIII, 80.
Morphologie grecque, XXVII, 201.
MOT (Jean de). — Crémation et séjour des morts, XXIII, 85.
MÜLDER (D.). — L'Iliade et ses sources, XXIV, 91.
MÜLLER (E.). — Les dieux dans la tragédie grecque, XXIII, 482.
MÜLLER (Franz). — L'Odyssée illustrée dans l'antiquité, XXVIII, 83.
MÜLLER (K. O.). — Corresp. avec *L. Schorn*, XXIV, 360.
MÜNSCHER (K.). — Les Philostrate, XXI, 228.
MURRAY (G.). — Origines de l'épopée, XXI, 393. — Éd. d'Euripide, XXII, 351; XXIII, 346. — V. Euripide.
Musée national d'Athènes. Guide illustré, XXII, xliii; XXIII, 295.
Musée de Volo. Catalogue, XXIII, 73.
Musées Ottomans, XXII, 472.
MUTSCHMANN (H.). — Tendance, Composition et sources du Traité du Sublime, XXVIII, 84.
Mystères et Christianisme, XXVII, 337. — Mystères de Mithra, XXVII, 338.
Mythologie des nombres, XXVII, 334.

NACHMANSON (E.). — Contributions à la connaissance du parler populaire des anciens Grecs, XXV, 234.
Naupacte (un métropolite de), XXVII, 226.
NAVARRE (Ch.) et A. VALENTIN. — Chefs-d'œuvre de la littérature grecque, XXV, 234.
Némésios d'Émèse, XXVIII, 71.
Nicandros et Ovide, XXIV, 363.
NICOLE (G.). — Meidias, XXII, xl et 354. — Catalogue des vases peints du Musée national d'Athènes, XXV,

LXIV et 477. — Corpus des céramistes grecs, XXX, 237.
NICOLE (J.). — Papyrus de Genève, XXIII, 242.
NIHARD (René). — Le problème des *Bacchantes* d'Euripide, XXVII, 214.
NOAILLES (P.). — Les collections de Novelles de l'empereur Justinien, XXVI, 91.
*Nomisma*, XXIV, 223 ; XXVIII, 352.
Noms des oiseaux en grec, XXV, 479.
NORWOOD (G.). — *Bacchantes* d'Euripide, XXII, 210.
Nouveau Testament, XXI, 383 ; XXIV, 353.
Numismatique, XXII, 58, 474. — Numismatique byzantine, XXVI, 107. — Num. constantinienne, XXII, 63 ; XXVI, 88 ; XXVII, 209. — Mélanges numismatiques de A. DIEUDONNÉ, XXIII, 75.

ŒHLER (J.). — Les médecins grecs. — L'éducation antique. — Les Juifs, XXIV, 296-298.
Œnomaos. Voir VALLETTE.
OFFORD (J.). — Découvertes récentes dans le domaine de la littérature classique, XXVI, 93.
OHNEFALSCH-RICHTER (Magda H.). — Mœurs et coutumes grecques à Cypre, XXIX, 124.
OLIVIERI (A.). Ed. de PHILODÈME.
OLWER (L. N. de). — Le théâtre de Ménandre, XXVI, 94.
OLYMPIOS (Ioannis). — Ἡ φιλοσοφία τοῦ Πλάτωνος εἰς σύστημα ἑρμηνευομένη, XXVII, 352.
OMONT (H.). — Minoïde Mynas et ses missions en Orient, XXX, 238.
OPPIEN. *Cynégétiques*. Voir BOUDREAUX.
Oracles en Grèce et Asie-Mineure, XXVII, 341.
Orateurs grecs, fragments nouveaux, XXVII, 343.
Ostracisme, XXI, 227.
OTTE (H.). — Aristote connaît-il ce qu'on nomme la « katharsis tragique » ? XXVI, 96.
PALAMAS (K.). — Études littéraires, XXII, 69. — Ἡ Πολιτεία καὶ ἡ Μοναξία, XXVII, 355.
PALASKAS. Dict. français-grec des termes maritimes, XXIV, 225.
Paléographie grecque, XXV, 212 ; XXVIII, 67.
PALLADIUS. — Histoire Lausiaque, XXX, 239.
PALLIS (A.). — XXII^e livre de l'*Iliade* avec notes critiques, XXIII, 257.
PANCENKO. — Bulles de plomb (Constantinople), XXIII, 356.
PAPADOPOULO-KÉRAMEUS. — Bibliothèque du Patriarcat de Jérusalem. Ed. du *Manuel d'Iconographie chrétienne* de Denys de Fourna, XXIII, XXIII-XXVII.
PAPAGEORGIOU (P. N.). — Ed. de l'*Electre* de SOPHOCLE, XXIV, 225 ; XXIV, XVII.
PAPPADOPOULOS. — Théodore II Lascaris, XXI, XXXII ; XXII, 356.
Papyrus. British Museum, XXI, 219 ; (t. IV), XXV, 215. — P. de Genève, éd. *J. Nicole*, XXIII, 242. — P. d'Hibeh, XXII, 58. — P. de Leipzig, XXII, 67. — P. d'Oxyrhynchos (t. VII), XXIV, 484) ; (t. VIII), XXIV, 486 ; (t. IX), XXVI, 98 ; (t. XI), XXIX, 119. — P. de Tebtynis, XXII, 60. — P. de Théadelphie, XXV, LXIII et 226. — P. grecs d'époque byzantine, XXIV, 212 ; XXVII, 88. — P. grecs. V. *Jouguet*. — Appellations honorifiques dans les p., XXVII, 362.
PARETI (L.). — Chronologie des *Helléniques* de Xénophon, XXIII, 484. — Notes sur le calendrier spartiate, XXIV, 488.
*Parnassos*, Annuaires 7, 8 et 9, XXII, 72.
Parthénon, XXVIII, 66.
PARTSCH (J.). — Caution en Grèce, XXII, 476. — Le traité d'Aristote sur les crues du Nil, XXVII, 90.
PASCAL (C.). — Dioniso, XXV, 236.
*Pasteur* d'HERMAS, trad. *Auguste Lelong*, XXVII, 223.
PATIN (A.). — Études d'esthétique et de critique relatives à Sophocle, XXV, 237.

*Patrologiae indices*, XXVII, 216.
Peinture grecque, XXIII, 72.
Pélasges, XXI, 157.
Pensée religieuse chez les Grecs d'Homère à l'avènement du christianisme, XXX, 236.
PERDRIZET (Paul). — Fouilles de Delphes, tome V, XXII, xxx. — Bronzes grecs de la collection Fouquet, XXVII, 90.
*Pères apostoliques*, I, éd. *Hemmer, Oger, Laurent*, XXI, 402.
Périclès dans la comédie, XXIII, 93.
PERNOT (H.). — Girolamo Germano. — Phonétique des parlers de Chio, XXII, xxxvi. — Éd. du *Siège de Malte*, XXIV, 90.
PERROT (G.) et CHIPIEZ (C.). — Histoire de l'Art (t. IX), XXIV, 491; (t. X), XVIII, 354.
PERSSON (Axel W.). — Contribulion à l'histoire du texte de Xénophon, XXIX, 469.
Pessimisme de Platon, XXVII, 192.
PETERSEN (W.). — Diminutifs grecs en -ιον, XXV, 478.
PFEIFAUF (A.). — Article devant les noms propres chez Thucydide et Hérodote, XXII, 358.
Phénicie, numismatique, XXVII, 342.
PHILADELPHEUS (Th.-N.). — Ἱστορία τῶν Ἀθηνῶν ἐπὶ Τουρκοκρατίας, XXIV, 493.
PHILODÈME. — Ed. du traité *Le bon roi d'après Homère*, XXIII, 357.
Philologie (Histoire de la), XXII, 213.
PHILON, XXII, 196. — *Commentaire allég. des Saintes Lois*. Ed. et trad. *Bréhier*, XXIII, 364.
Philosophes (premiers) grecs, XXII, 341.
Philosophie (Histoire de la), XXII, 205.
PHILOSTRATE (les), XXI, 228.
PHILOSTRATOS. — *Gymnastique*, éd. J. *Jüthner*, XXV, 237. — La vie d'Apollonios de Tyane, les lettres d'Apollonios et le traité d'Eusèbe, avec trad. anglaise de *F. C. Conybeare*, XXVII, 217.
PHOENIX de Colophon, XXI, 386.
Phonétiqne grecque, XXVII, 201.
PHOTIOS, XXI, 107.
PHOUTRIDES (A. E.). — Le chœur chez Euripide, XXX, 240.
Phtiotide, XXI, 405.
PINDARE. Septième *Néméenne*, XXIV, 218. — Première *Olympique*, XXVII, 329.
PIZZAGALLI (A. M.). — Mythe et poésie dans la Grèce antique, XXVIII, 85.
PLATON. — *Apologie*, XXII, 340. — *Apologie, Ménon*, éd. *Burnet*, XXIV, 94. — *Banquet*, trad. *M. Meunier*, XXVIII, 87. — *Phédon*, éd. *Burnet*, XXV, 238. — *Opera*, t. III, 2, éd. *Burnet*, XXVI, 100. — Œuvres, éd. *Moraïtis*, XXII, 352, 359; XXVIII, 80. — *Sophiste*, XXIII, 471. — Explication du système de P., XXVII, 352. — Le devenir chez P., XXVIII, 89. — Histoire du texte de P., XXX, 207. — Idées et Nombres de P. d'après Aristote, XXI, xxviii. — Mathématiques et philosophie, XXIII, 77. — Science sociale, XXVII, 358.
Pluriel poétique dans la tragédie, XXV, 473.
PLUTARQUE, *Moralia*, XXVIII, 77.
Poètes alexandrins, XXX, 242.
Poètes dramatiques grecs, XXV, 471.
*Poétique* d'Aristote, XXVII, 81.
POHLENZ (Max). — Colère divine, XXIII, 88. — Le devenir chez Platon, XXVIII, 89.
POKORNY (Erich). — Études d'histoire grecque au IVe s. av. J.-C., XXVIII, 94.
POLAND (F.). — Les Associations grecques, XXIV, 299. — V. BAUMGARTEN (F.).
Polis (la) grecque, de H. Francotte, XXIII, 231.
Polybe, XXII, 196. — Infinitif chez P., XXII, 196.
POLYCARPE de Smyrne, XXIII, 486.
POMTOW. — Delphica, XXVI, 455.
Pont (Parlers du), XXII, 355.
PORIOTIS (Nicolas). — Rhodope, tragédie en 4 épisodes, XXVII, 356.
POTTIER (E.). — Correspondance, XXVII, 102.

PRASEK (J.). — Histoire des Mèdes et Perses, XXII, 72; XXIII, 484.
Praxitèle. — V. COLLIGNON.
Préfets d'Egypte, XXVIII, 62.
PREISIGKE (Fr.). — Recueil de documents grecs d'Égypte, XXVII, 358.
PREUSCHEN (E.). — Lexique du Nouveau Testament, XXIV, 353.
Priène, Inscriptions, XXV, LXIX, 465.
PRITTWITZ-GAFRON (E. von). — Les proverbes dans l'épigramme grecque, XXVII, 217.
*Prosopographia attica*. Compléments, XXIV, 229.
Proverbes dans l'Anthologie, XXVII, 217.
PSICHARI (J.). — Ῥόδα καὶ μῆλα, IV et V, XXII, 477. — Grec de la Septante, XXII, 360.
Pythagore : littérature pythagoricienne, XXX, 216.

RABEL (E.). — Hypothèque et droit de propriété, XXIII, 357.
RADET (G.). — *Ephesiaca*, XXII, 358.
RADOS (Constantin N.). — La bataille de Salamine, XXIX, 470.
RAMBAUD (Alfred). — Études sur l'histoire byzantine, XXVII, 217.
RAMSAY (W. M.) et Miss G. L. BELL. — *Les Mille et Une Églises*, XXIII, 359.
RAND (E. K.) — L'urbanité dans les *Œuvres et Jours* d'Hésiode, XXV, 240.
RANKIN (E. M.). — Cuisiniers grecs, XXII, 73.
REES (K.). — Les trois acteurs dans le théâtre grec, XXII, 361.
REGNAUD (P.). — Dictionnaire étymologique du latin et du grec, XXII, 74.
REICH (E.). — Atlas antiquus, XXII, 212. — Histoire générale (I et II), XXII, 480.
REIK (K.). — Optatif chez Polybe et Philon, XXII, 196.
REINACH (S.). — Cultes, mythes et religions (t. II), XXII, 74. — Répertoire de reliefs grecs et romains, XXIII, 90; XXVII, 218.
REINHARDT (C.). — Théologie des Grecs, XXV, 241.
REITER (S.). — Éd. de la corresp. de *K. O. Müller* et *L. Schorn*, XXIV, 360.
REITZENSTEIN (R.). — Début du Lexique de Photios, XXI, 107.
Reliefs grecs et romains, XXIII, 90; XXVII, 218.
Religion, XXII, 74, 483. — R. grecque primitive, XXI, 389. — R. des philosophes grecs, XXIII, 481. — Religions orientales, XXI, 99.
Renaissance de la Grèce antique, XXIV, XXIII.
RENSCH (W.). — L'Affranchissement d'après les inscriptions thessaliennes, XXII, 174.
Représentations dramatiques, XXI, 162.
Restauration démocratique à Athènes en 403, XXX, 214.
Rhétorique grecque, XXIX, 464.
Rhétorique grecque et romaine, XXIV, 85.
RICHARDSON (L. J.). — Glyconiques grecs et latins, XXX, 241.
Rites de purification. — XXIV, 229.
ROBBINS (Franck Egleston). — La littérature hexaemérale, XXVII, 219.
ROBERT (C.). — Nouveau Ménandre, XXII, 207. — Études sur les *Epitrepontes* de Ménandre, XXVII, 220. — *Genethliacon*, mélanges offerts à R., XXIV, 216.
ROBERT (F.). — Noms des oiseaux en grec ancien, XXV, 479.
ROBERTSON (A. J.). — Grammaire du grec du *N. T.*, XXV, 480.
ROBIN (L.). — Théorie platonicienne de l'amour, XXI, XXX, 394. — Théorie platonicienne des Idées et des Nombres, XXI, XXVIII, 396. — *Mémorables* de Xénophon, XXV, 241. — Platon et la science sociale, XXVII, 359.
RONZEVALLE (Louis). — Emprunts turcs dans le grec vulgaire de Roumélie, XXVIII, 357. — Correspondance, XXIX, 245.
ROSTAGNI (A.). — Poètes Alexandrins, XXX, 242.
ROUFFIAC. — Inscriptions de Priène et le grec du *N. T.*, XXV, LXIX.
RUELLE (C. Æ.). — V. Catalogus codd. astrol.

Rythme indo-européen, XXVII, 196.

SACHS (Eva). — Théétète mathématicien d'Athènes, XXIX, 125.

Saint-Nicolas dans l'Église grecque, XXVII, 328.

SANCTIS (G. de). — Histoire des Romains, t. I et II, XXI, 229. — Essais sur la science de l'antiquité, XXII, 481.

SANDYS (J.-E.). — Histoire de la philologie (II et III, XXII, 213. — Éd. nouvelle de l' Ἀθηναίων πολιτεία d'Aristote, XXX, 243.

SANTORINÉOS (Nicos). — Ἀγριολούλουδα, XXVII, 92. — Ἱστορίες τοῦ Πελάγου καὶ τῆς Ἀκρογιαλιᾶς, XXVII, 92.

SARTIAUX (F.). — Villes mortes d'Asie-Mineure, XXV, LXXII. — Les sculptures et la restauration du temple d'Assos en Troade, XXIX, 127. — Troie, la guerre de Troie et les origines préhistoriques de la question d'Orient, XXIX, 127.

Scène antique, XXVIII, 78.

SCHEIL (V.) — Le Gobryas de la *Cyropédie* et les textes cunéiformes, XXX, 244.

SCHMIDT (E.). — Importations de cultes, XXIV, 226.

SCHMIDT (W.). — Anniversaire dans l'antiquité, XXII, 482.

SCHWAB (M.). — Inscriptions hébraïques d'Espagne, XXII, 77.

SCOPAS. — Voir COLLIGNON.

SCOTT (J.-E.). — Sigmatisme grec, XXIII, 362.

Sculptures archaïques, XXIX, 336. — S. grecque, XXIX, 462. — S. romaine, XXII, 77. — En ronde bosse, XXIX, 75. — Sculptures du musée de Constantinople, XXVIII, 77.

SEAGER (R. B.). — Exploration de l'île de Mochlos, XXVI, 101.

Secrétaires athéniens, XXV, LXVII.

SEGALÁ. — Trad. esp. de l'*Iliade*, XXIV, 360. — La *Théogonie*, XXVII, 329.

Sélinonte, XXIV, XXVII, 361.

Septante, XXII, 360.

SERRUYS (D.). — Procédés toniques, d'Himérius, XXII, 362. — Fragments de Stobée, XXVI, 103, 267.

SEURE (G.). — Antiquité thraces, XXVIII, 96 ; XXX, 244.

SHOOBRIDGE (L.). — V. WALDSTEIN (Ch.).

SHOREY (P.). — Dimètre choriambique, XXII, 362. — Φύσις, μελέτη, ἐπιστήμη, XXIV, 228. — Equivalent grec de l'adverbe romain, XXV, 243.

SIGG (H.). — Le jeu de l'acteur principal et les personnages secondaires dans le drame de Sophocle, XXX, 245.

Sigmatisme grec, XXIII, 362.

SOBOLEVSKI (Sergius). — V. CERETELLI.

Socrate d'après Xénophon, XXV, 241.

SOKOLOF (F. F.). — Œuvres, XXIV, 229.

Solon, XXI, 226.

SOPHOCLE, XXV, 237. — *Antigone*, traduction, XXI, 231. — *Électre*, éd. *Papageorgiou*, XXIV, XVII et 225. — *Électre*, XXVII, 329. — Fragments nouveaux, XXVII, 328.

SPANOS (K.). — Grammaire grecque, édit. *Basilikos*, XXII, 363.

Speusippe, XXV, 228.

STAEHELIN (Rudolf). — La mantique dans le drame ancien, XXVII, 221.

STAÏS. — Guide illustré du Musée national d'Athènes, XXII, XLIII.

STARKIE (J. M.). — Éd. des *Acharniens*, XXIII, 362.

Statuaire grecque au VIe s. Type masculin. — Voir DEONNA.

STEARNS, éd. de *Fragments de la litt. judéo-hellénique*, XXIV, 350.

STOBÉE, XXVI, 103 ; 267, 269.

Stoïciens, XXI, 382.

Stoïciens et sceptiques, XXVII, 330.

STRONG (Mrs. A.). — Sculpture romaine d'Auguste à Constantin, XXII, 77.

STROP (Em. de). — Manichéisme, XXIII, 91.

STUREL (R.). — Amyot, trad. des *Vies parallèles* de Plutarque, XXIII, XXXI.

STURTEVANT (E. H.). — Terminaisons labiales, XXV, 481.
SUNDWALL (J.). — Cycle de 19 ans dans le calendrier, XXIII, 485. — Compléments à la *Prosopographia attica*, XXIV, 229.
SVORONOS. — Musée national d'Athènes, XXIII, 295.
SWINDLER (M. H.). — Éléments crétois dans le culte et le rituel d'Apollon, XXX, 247.
Synonymes grecs, XXIV, 86.

TACCONE (*Angelo*). — V. THÉOCRITE.
TAFRALI (O.). — Thessalonique au XIVe siècle, XXVI, LXVII ; XXVII, 222. — Topographie de Thessalonique, XXVI, LXXII ; XXVII, 222. — Mélanges d'archéologie et d'épigraphie byzantines, XXVII, 360.
TATIEN. — Style, XXIII, 78.
Terminologie scénique, XXIV, 350.
Testament, donation, adoption, XXIII, 228.
Théâtre grec, XXII, 361.
THÉÉTÈTE, mathématicien d'Athènes, XXIX, 125.
THÉOCRITE, trad. en vers italiens de *Taccone* (Angelo), XXVIII, 96. — T. dans la littérature anglaise, XXIV, 91.
Théodore II Lascaris, XXI, XXXII ; XXII, 356.
THÉOGNIS. — Éd. *Hudson Williams*, XXIV, 362.
*Théogonie* d'Hésiode, XXVII, 326.
THÉOPHRASTE. — *Caractères*, éd. *Diels*, XXIII, 365.
THÉOPOMPE. — Fragments, XXIII, 92.
THÉROS (Agis). — Chansons populaires, XXIII, 92.
Thessalie (agriculture et agriculteurs), XXVII, 93.
Thessalonique au XIVe siècle, XXVII, 222. — Topographie, XXVII, 222.
THIBAUT. — Monuments de la notation ekphonétique et hagiopolite de l'Église grecque, XXVII, LXXV.
THIEME (G.). — Périclès dans la comédie, XXIII, 93.
THOMAS (Emil). — Études sur l'histoire des langues latine et grecque, XXVII, 224.
THOMSON (J. H. K.). — Études sur l'Odyssée, XXVIII, 97.
Thrace, archéologie, XXX, 244.
THUCYDIDE, XXII, 338. — *Livre IV*, éd. T. R. *Mills* et *St. Jones*, XXIII, 366.
THUMB (A.). — Manuel des dialectes grecs, XXVI, 103.
TILLYARD. — V. WACE.
TOURREIL (J. de), trad. de Démosthène, XXIV, 345.
TOUTAIN (J.). — Cultes païens dans l'empire romain, t. I, XIX, 404.
Tragiques grecs fragments, papyrus éd. *A. Hunt*, XXVI, 107.
Traité du Sublime, XXVIII, 84.
Traités internationaux, XXI, 159, 387.
*Transactions of the third international Congress for the history of religions*, XXII, 483.
Troie et Chypre, XXI, 221.
Troie et la question d'Orient, XXIX, 127.
TSOPOTOS (D. K.). — Γῆ καὶ Γεοργοὶ τῆς Θεσσαλίας κατὰ τὴν Τουρκοκρατίαν, XXVII, 93.
TSOUNTAS. — Fouilles de Dimini et Sesklo, XXII, XLIII.
TUCKER (T. G.). — Athènes ancienne, XXI, 232.
TURNER (Leslie Morton). — Du conflit tragique chez les Grecs et dans Shakespeare, XXVIII, 99.
TYRRELL. — Essais de littérature grecque, XXIII, 486.

USENER (Hermann). — Petits écrits, XXVIII, 101.

VALLETTE (P.). — Œnomaos le Cynique, XXIII, XXVII.
Vases de l'Ermitage, XXII, 488.
Vénus de Milo, XXII, 459.
Verbe grec (sa position), XXVII, 79.
VERRAL. — V. ESCHYLE.
Vie grecque, XXI, 406.
Vin. Emplois rituels, XXIV, 222.
Vocabulaire comparé mexicain-aryen, XXIII, 74.
VOGT (A). — Basile I, XXII, 487.

VOLLGRAFF (W.). — Nicandros et Ovide, XXIV, 363.
VOLONAKIS (M). — Instruction civique, XXII, 214.

WACE et TILLYARD — Inscriptions de Sparte, XXI, 171.
WACKERNAGEL (J.), XXVII, 225. — Sur quelques formes anciennes d'interpellation, XXVII, 225.
WAECHTER (Th.). — Rites de purification, XXIV, 229.
WAGNER (Hermann). — V. *Geographisches Jahrbuch*.
WAGNER (Richard). — V. BAUMGARTEN (Fritz).
WALDHAUER (O.). — Vases de l'Ermitage, XXII, 488.
WALDSTEIN (Ch.) et SHOOBRIDGE (L.). — Herculanum, XXIII, 95.
WALKER. — Essai d'isométrie, XXIII, 487.
WALTZ (Ad. et Pierre). — Grecs et Latins, XXVII, 125.
WALTZ (P.). — Œuvres attribuées à Hésiode, XXI, 405. — Éd. d'HÉSIODE, *Travaux et jours*, XXIII, 477.
WEBER (H.). — Études sur Aristophane, XXII, 489.
WEINREICH (O.) — *Guérisons miraculeuses*. XXIII, 367.
WELNHOFER (M.). — Jean Apokoukos, métropolite de Naupacte en Étolie, v. 1155-1233, XXVII, 226.
WENGER (L.). — Droit romain dans l'enseignement, XXII, 82.
WHITE (J. W.). — Trimètre iambique de Ménandre, XXIII, 97. — Le vers de la Comédie grecque, XXVII, 361.
WILHELM (A.). — Documents sur les représentations dramatiques, XXI, 162. — Nouvelles contributions à l'épigraphe grecque, XXVI, 443. — Documents attiques, XXVI, 443.
WITKOROSKI (J.). — Études sur Aristophane, XXV, 481.
WRIGHT (J.). — Grammaire comparée de la langue grecque, XXV, 482.
WROTH (W.). — Catalogue des monnaies impériales byzantines au British Museum, XXVI, 107.

XANTHOUDIDIS (É.). — Les Juifs en Crète sous la domination vénitienne, XXIV, 230. — *Erotocritos*, XXVIII, LXXXIV.
XÉNOPHON, *Apologie de Socrate*, XXVII, 329. — *Helléniques*, XXIII, 484 — Langue de X., XXV, 470. — X., XXIX, 469.

ZEHETMAIR (Aloysius). — Des titres honorifiques dans les papyrus grecs, XXVII, 362.
ZIEBARTH (E). — Tableaux de la vie grecque, XXI, 406. — Écoles en Grèce, XXII, 490.
ZORELL (Fr. S. J.). — Lexique grec du Nouveau Testament, XXVII, 94.

# TABLE DES MATIÈRES

## PARTIE ADMINISTRATIVE ET ACTES DE L'ASSOCIATION


Pages

*Actes de l'Association* ..... I

*Assemblée générale du 24 mai 1917* ..... XI

Allocution de M. Meillet, président ..... XI

Rapport de M. G. Dalmeyda, secrétaire-adjoint sur les travaux et les concours de l'année 1916-1917 ..... XVII

Rapport du trésorier-adjoint ..... XXXIV


## PARTIE LITTÉRAIRE


Bodin (L.) ..... Histoire et Biographie : Phanias d'Érèse ..... 117

Cloché (P) ..... Le décret de 401/0 en l'honneur des métèques revenus de Philè ..... 384

Colin (G.) ..... Les sept derniers chapitres de Ἀθηναίων πολιτεία ..... 20

Croiset (A.) ..... Les nouveaux fragments d'Antiphon ..... 1

François (L.) ..... Dion Chrysostome, critique d'art : Le Zeus de Phidias ..... 105

Gernet (L.) ..... Hypothèses sur le contrat primitif en Grèce ..... 249, 363

Holleaux (M.) ..... Études d'histoire hellénistique. Sur la guerre crétoise (κρητικὸς πόλεμος) ..... 88

Jouguet (P.) ..... Sur les méthodes égyptiennes à la fin du IIe siècle après J.-C., d'après les papyrus Rylands ..... 294

Omont (H.) ..... Un helléniste du XVIe siècle : *Excellence de l'affinité de la langue grecque avec la française*, par Blasset ..... 158


## CHRONIQUE


De Ridder (A.) ..... Bulletin archéologique ..... 167

Deonna (W.) ..... Bulletin archéologique ..... 329

Roussel (P.) et Nicole (G.). Bulletin épigraphique ..... 409


## BIBLIOGRAPHIE


Ouvrages déposés au Bureau de la *Revue* ..... 426

## TABLE DES COMPTES RENDUS BIBLIOGRAPHIQUES

ALLEN (J. T.)..... *Greek acting in the fifth Century* (L. Méridier). 206
ALLINE (H.)..... *Histoire du texte de Platon* (L. Robin)..... 207
CLOCHÉ (P.)..... *La Restauration démocratique à Athènes en 403 av. J.-C.* (P. Roussel)..... 214
DEFERRARI (R. J.).... *Lucian's Atticism* (S. Chabert)..... 216
DELATTE (A.)..... *Études sur la littérature Pythagoricienne* (L. Robin)..... 227
*Dictionnaire des antiquités grecque et romaine*, fasc. 51 (A. P.)..... 227
HACK (R. K.)..... *The doctrine of literary forms* (L. Méridier)..... 227
MANNING (A. C.)..... *A study of archaïsm in Euripides* (A. Puech)... 229
MATTHIEU (G.)..... *Aristote, Constitution d'Athènes* (R. Jardillier). 230
MOORE (C. H.)..... *The religions Thought of the Greeks from Homer to the triumph of Christianity* (A. Puech).... 236
NICOLE (G.)..... *Corpus des Céramistes grecs* (E. Pottier)..... 237
OMONT (H.)..... Minoïde Mynas et ses missions en Orient (H. Lebègue)..... 238
PALLADIUS..... *Histoire Lausiaque*, trad. Lucot (A. Puech)..... 239
PHOUTRIDES (A. E.)... *The Chorus of Euripides* (A. Puech)..... 240
RICHARDSON (L. J.)... *Greek and Latin Glyconics* (A. P.)..... 241
ROSTAGNI (A.)..... *Poeti alessandrini* (L. François)..... 242
SANDYS (J. E.)..... *Aristoteles Constitution of Athens* (A. Puech)... 244
SCHEIL (V.)..... *Le Gobryas de la Cyropédie et les textes cunéiformes* (G. Glotz)..... 244
SEURE (G.)..... *Archéologie Thrace* (L. Méridier)..... 244
SIGG (H.)..... *Die Aktionsart des Hauptspielers und die Nebenpersonen in den Sophokleischen Dramen* (L. Méridier)..... 244
SWINDLER (M. H.)..... *Cretan Elements in the cults and Ritual of Apollo* (L. Méridier)..... 246

TABLES DÉCENNALES (pour les années XXI-XXX)..... 431

Bon à tirer donné le 23 mars 1919.

*Le rédacteur en chef*, Gustave GLOTZ.

Le Puy-en-Velay. — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

DF
10
R4
t.30

Revue des études grecques

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY